





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE,
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE;
DÉDIÉ
A LA NATION BRETONNE;

Par M. O G É E, Ingénieur-Geographe de cette Province.

TOME PREMIER.



De notre Imprimerie.

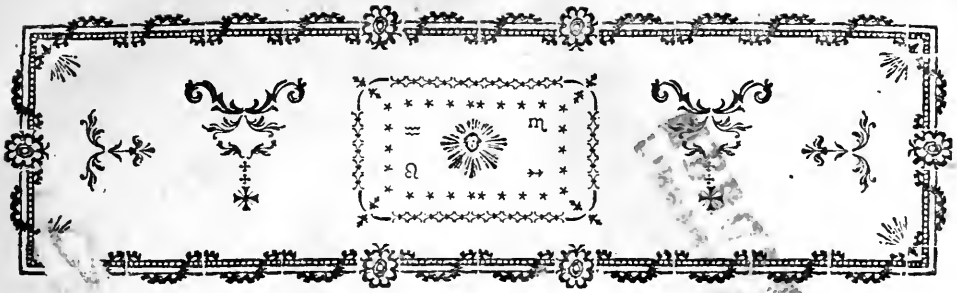
VATAR, fils aîné, seul Imprimeur - Libraire ordinaire du Roi, & de la Chambre des
Comptes, à Nantes, place du Pilori.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

Ce Livre se vend,

Chez { L'AUTEUR, en sa maison, à Nantes.
VATAR, fils aîné, seul Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, &
de la Chambre des Comptes, à Nantes, place du Pilon.
tous les Imprimeurs & Libraires de la Province de Bretagne.
DELALAIN, Libraire, rue de la Comédie Française, à Paris.
tous les Libraires des différentes Villes de la France.



A

LA NATION BRETONNE.

T RÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS,

Vous êtes Bretons : je vous offre un Ouvrage qui doit vous intéresser ; il vous retracera les belles actions des grands hommes qui ont été l'appui, les défenseurs & la gloire d'une Province où vous avez pris naissance ; il vous rappellera les vertus de ces Héros qui ont illustré la Patrie, & vous mettra sous les yeux les monuments qu'ils ont érigé en son honneur. Descendants ou successeurs de ces Bretons généreux dont la valeur étoit si redoutable à leurs voisins, & si connue dans l'Europe, vous partagerez en quelque sorte leurs succès, en les lisant ! Les triomphes d'un pere, doivent honorer sa postérité. Vous verrez ces ancêtres fameux, courir avec une espece de volupté aux combats, à la victoire, &

sacrifier généreusement leur vie pour la défense du Prince & de l'Etat ; vous les verrez préférer en tout , comme vous le faites vous-même , le bien public à l'intérêt particulier , & conserver pour leur Souverain une fidélité à toute épreuve.

Dignes Prélats , Ministres du Seigneur , qui êtes des modèles de la plus sincère piété , & qui nous faites aimer la religion , plus encore par vos exemples que par vos préceptes , vous y trouverez les vertus de vos illustres prédécesseurs , de ces saints Personnages qui sçurent adoucir le naturel d'une Nation guerrière , que l'ardeur des combats rendoit féroce & sauvage ; brillante Noblesse , vous serez enflammée de courage , au récit des belles actions de vos peres ; & vous , portion respectable de l'humanité , Peuple ; vous , sur-tout , utiles & vertueux Cultivateurs ; vous y remarquerez les moyens de vous rendre plus heureux. Puissiez-vous profiter de nos avis & de nos exhortations ! Nous osons croire que vous ne vous repentirez jamais de les avoir suivis. Oh ! puissions-nous voir la Patrie florissante par vos travaux , & vous-mêmes , jouir de l'aisance que vous méritez ! Puisse la Bretagne voir bientôt ces campagnes désertes , incultes , qui la défigurent , se couvrir de riches moissons !

Mon but , TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS , fut toujours de mériter votre bienveillance & votre estime. Puissent mes travaux m'en rendre digne & me les acquérir ! Puissent-ils être regardés par mes chers Compatriotes , comme la preuve la plus certaine de ma reconnaissance & de mon attachement !

Je suis avec le plus profond respect ,

TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS ,

Votre très - humble & très-
obéissant serviteur.

Ogéro



D I S C O U R S

P R É L I M I N A I R E ,

Nécessaire pour l'intelligence de cet Ouvrage.

QUAND nous avons entrepris ce Dictionnaire, nous ne nous sommes point aveuglés sur les difficultés. Nous connoissons la foiblesse de nos talents, & nous n'ignorions pas combien l'objet de nos recherches étoit immense & difficile à saisir; mais persuadés que les bons citoyens nous sçauroient gré de nos efforts, & encouragés par le desir d'être utiles, nous avons travaillé avec ardeur à fournir la tâche que nous nous étions imposée. Sans nous flatter d'avoir réussi, nous osons croire que notre travail ne sera pas tout-à-fait inutile.

Nous nous sommes particulièrement attachés à faire connoître les mœurs & les usages des différents siècles. La connoissance des hommes a toujours paru aux Philosophes, la science la plus curieuse & la plus utile: les exemples, disent-ils, ont bien plus de force que les préceptes. Une morale sèche & aride, dégoûte & rebute le lecteur; mais les scènes atroces du crime, le spectacle attendrissant de la vertu, nous attachent, nous touchent, excitent dans notre ame des secousses violentes & des mouvements d'autant plus durables qu'ils ont fait naître des sensations plus vives. La bienfaisance & l'intrépidité de du Guesclin, la férocité de Fontenelle, feront plus d'impression sur les cœurs, que tous les conseils des Philosophes. Le Héros mourant pour la Patrie, sa cendre arrosée des larmes de ses concitoyens, son

éloge qui vole de bouche en bouche, & consacré dans nos fastes, nous font desirer le même sort, & aspirer à la même gloire. Qui ne préférera la situation de Bayard expirant au pied d'un chêne, vaincu, mais fidele à son Roi & pleuré de sa Patrie, à ce Cromwel si fameux par ses victoires & par ses crimes, qui le firent monter au premier rang ?

Qui osera marcher sur ses traces, en voyant la honte qui poursuit sa mémoire ? C'est sur-tout dans notre Ouvrage qu'on trouvera ces sortes de tableaux. La Bretagne, dit un Ecrivain célèbre (a), fut toujours le théâtre des grands crimes & des grandes vertus.

Constamment attachés à la vérité, nous n'avons point altéré les faits : ennemis de la flatterie, nous n'avons loué que ce qui nous a paru digne de l'être. On ne nous accusera pas, sans doute, d'avoir trop multiplié ou exagéré les éloges que nous donnons à la Bretagne : nous avons célébré sa gloire avec plaisir, mais sans taire les humiliations que le malheur des temps & le cours des événements lui ont fait effuyer. Nous avons rendu justice aux du Guesclin, aux Clifons, aux la Nouë, & à ceux qui leur ressemblerent ; mais sans oublier les défauts qui ternirent, en quelque sorte, la réputation de ces grands hommes.

Nous n'avons attaqué personne en particulier, & si nous avons dit quelquefois des vérités dures, ce n'est point la malignité ni l'esprit de satire qui nous les ont inspirées. Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de blâmer les abus & de tourner en ridicule des usages nuisibles au bonheur de la société : nous n'avons pu approuver des superstitions avilissantes, un respect mal fondé

(a) M. de Sacy, dans l'excellent Ouvrage intitulé : *l'Honneur Français*. Ce livre est un des plus précieux monuments élevés à la gloire de la Nation ; c'est peut-être la meilleure Histoire de France que nous ayons, & la seule qu'on dût mettre entre les mains des enfants, ils y puiseroient des principes qu'on ne trouve nulle part ail-

leurs. Malheur à qui peut lire un tel Ouvrage sans verser des larmes, & sans concevoir pour la Patrie le même amour dont l'Auteur paroît embrasé. On eut pourtant desiré que ce célèbre Historien eût moins donné au hasard, & qu'il eût quelquefois reconnu les effets de la Providence dans les événements qu'il raconte.

pour des opinions dangereuses ; mais , sincèrement attachés à la foi de nos peres , nous avons toujours conservé pour la religion toute sainte que nous professons , la vénération qui lui est due.

Il est aisé de concevoir , par l'étendue de l'Ouvrage , qu'il renferme bien des objets. Nous y avons inféré tout ce qui nous a paru devoir intéresser la Nation : nous n'avons pas écrit seulement pour telle classe de citoyens , en particulier , mais pour toutes les classes en général. Les Ecclésiastiques , la Noblesse , les Magistrats , les Laboureurs , les Négociants ou Marchands , y trouveront ce qui peut concerner leur état , leurs fonctions , &c.

Après l'abrégé de l'Histoire de Bretagne , suivent , par ordre alphabétique , les Villes & Paroisses de la Province. Parmi ces dernières , il s'en trouve quelques-unes qui portent deux noms différens. Nous avons préféré de leur donner celui qui est le plus en usage , quand nous avons pu le découvrir ; mais comme nous ne sçavons pas si nous avons toujours bien choisi , nous avertissons le lecteur que s'il ne trouve pas ce qu'il cherche , selon l'ordre de la dénomination ordinaire & commune , il le trouvera sans doute , selon l'ancienne ou la moins usitée. Pour faciliter cette opération , nous joindrons à la fin de chaque volume , les noms & furnoms des Villes & Paroisses qui y seront contenues ; & à la fin du dernier , une Table générale de tout le Dictionnaire , à laquelle le lecteur pourra avoir recours dans le besoin.

Comme les noms de la plupart de nos Bourgs & Villes , se prononcent avec l'article qui y est joint , nous avons , en cela , suivi l'usage du pays : par exemple , *le Croisic* se trouvera à la lettre *L* , & non pas au *C* ; parce qu'on prononce *le Croisic* , & non simplement *Croisic*. Il en est de même de *la Haye* , de *la Guerche* , de *la Limouziere* , &c. Les Isles se trouveront à la lettre *I*.

Il est certains lecteurs pour lesquels il ne sera pas inutile d'observer que dans notre Bretagne , nous donnons indistinctement le nom de *Ville* à tous les endroits qui ont ce titre par concession de nos Princes ou Rois , ou par un usage de temps

immémorial, quoique ces Villes ne soient composées quelquefois que d'une seule Paroisse & d'un très-petit nombre d'habitants, & que nous donnons en général le nom de *Bourg* à tous les endroits où il y a une Eglise, soit paroissiale, soit succursale. Les Paroisses sont celles qui sont desservies par un Recteur inamovible, & les Treves ou succursales, sont des Eglises desservies par un Vicaire amovible, quelquefois perpétuel, mais dépendantes d'une autre Eglise paroissiale, ou d'un Curé, ou de la Justice & du gouvernement d'une autre Paroisse, & assez souvent de tous ensemble. Les Villages sont un nombre tantôt plus grand, tantôt moindre, de maisons ou chaumières, & assez souvent une seule métairie ou chaumière : nous donnons aussi à ces derniers le nom de *Hameau* ; mais ils n'ont point d'Eglise, & leurs habitants ont pour Pasteur, le Curé de la Paroisse dans le territoire de laquelle ils demeurent.

Nous aurions bien désiré que tous les articles fussent, proportion gardée, également étendus, également intéressants, & également traités ; mais il ne nous a pas été possible d'avoir sur tous les mêmes connoissances. Outre que bien des endroits n'offrent rien de remarquable, nos recherches ont encore été vaines & infructueuses, à bien des égards : ceux à qui nous nous sommes adressés, ont été plus ou moins complaisants, & les manuscrits & ouvrages connus, que nous avons consultés, ne s'étendent pas à tous les objets. Nous avons trouvé des personnes honnêtes, qui ont bien voulu nous aider de leurs lumières, & nous faire passer les particularités qu'elles avoient pu découvrir ; plusieurs autres, (nous ne ferons pas difficulté de l'avouer,) n'ont pas même jugé à propos de nous répondre. Nous avons alors été réduits à nous contenter de ce que nous avons pu voir par nous-mêmes, & à nous borner aux choses qui étoient indispensables, pour atteindre le but que nous nous étions proposé.

On verra, dans le plus grand détail, tout ce qui se trouve de plus remarquable dans tous les lieux un peu connus. La description

tion du terrain, faite avec toute l'exactitude dont nous sommes capables, montrera la Bretagne sous un point de vue assez clair pour donner la facilité d'en saisir tout l'ensemble, de sorte que le lecteur attentif, pourra, avec le secours de ce Dictionnaire, connoître la Province comme il connoît la campagne qui l'environne. Qu'on nous permette cette assertion, nous ne la croyons pas témérairement hasardée.

Les familles illustres doivent tenir place dans cet Ouvrage, avec d'autant plus de raison, que la plupart ne tirent leur lustre que des services qu'elles ont rendus à la Patrie. Tous les grands hommes qu'elles ont produits, occuperont un rang distingué dans ce Dictionnaire. On observera que plusieurs des maisons nobles dont nous ferons mention, ne subsistent plus, & que plusieurs d'entre elles ne sont plus connues sous le même nom.

Quant au style, il est aisé de sentir qu'il n'étoit pas possible de lui donner une forme constante; il varie selon les sujets que l'on traite. Il ne seroit pas facile de donner les mêmes couleurs, ou le même ton, à l'exposé d'un Edit, d'un Arrêt, d'une Déclaration, qu'au récit animé d'une bataille. Un Peintre qui donneroit au Paysan le costume du Monarque, seroit un portrait bizarre & ridicule.

Rarement trouvera-t-on de suite, dans ce Dictionnaire, deux articles qui exigent le même style. Nous aurions pu éviter ce défaut, si, en l'évitant, nous ne fussions nécessairement tombés dans un autre plus considérable, qui est la confusion. Il auroit fallu partager chaque article en plusieurs sections; mais alors nous n'aurions pu conserver l'ordre de date; l'Ouvrage auroit été plus agréable, mais bien moins utile, parce que les faits auroient été très-difficiles à retenir. On peut pourtant dire que ce défaut n'est pas si considérable que dans un autre livre, parce que celui-ci n'est pas fait pour être lu de suite, mais pour être consulté dans le besoin.

Nous ne nous flattons pas de plaire, mais nous desirons d'être

utiles. Puissent nos desirs être remplis ! Comme notre but principal est de bien faire connoître la Bretagne, nous allons en donner ici une idée générale, afin de mettre le lecteur en état de lire avec plus de profit le reste de l'Ouvrage.

La Bretagne est une Province du Royaume de France, avec titre de Duché : elle s'étend depuis les 3 degrés 15 minutes, jusqu'aux 7 degrés 30 minutes de longitude ; depuis Ingrande jusqu'à l'extrémité de l'Isle d'Ouessant. Sa longueur, de l'Est à l'Ouest, est de 76 lieues & demie.

Sa latitude commence à la pointe méridionale de l'Isle de Bouin, au village nommé le Poix, par les 46 degrés 55 minutes, & s'étend jusqu'à la partie septentrionale des sept-Isles, aux 48 degrés 52 minutes.

Sa plus grande largeur, du Nord au Sud, est de 43 lieues & demie, depuis la pointe de l'Isle de Bouin, jusqu'à la pointe du Grouin de Cancale : sa plus petite largeur, qui est depuis la pointe du Bec du Ratz, jusqu'au Port d'Argenton, est de 12 lieues & demie. La lieue de 2400 toises.

Cette Province est bornée par la mer, au Nord, à l'Ouest, & au Sud, dans une espace de 135 lieues, & forme une presque-Isle. Elle est aussi bornée au Nord, par la Normandie ; à l'Est, par le Maine & par l'Anjou ; & au Sud, par le Poitou & l'Anjou : elle est séparée de cette dernière Province, par la Loire. Dans une longueur de 7 lieues, tout le cours de cette rivière dépend de la Bretagne.

Le périmètre de la Bretagne est de 200 lieues, & sa superficie de 1609 lieues quarrées, sans y comprendre les Isles habitées ; ce qui fait un total de sept millions deux cents quarante mille cinq cents journaux ; 7240500 j. (le journal de 80 cordes quarrées, & la corde de 24 pieds ;) ou, si l'on veut, six millions huit cents quatre-vingt-treize mille sept cents vingt-un arpents, de cent perches quarrées ; (la perche de 22 pieds de Roi.) 6893721 arp.

Ce calcul, que l'on peut croire exact, parce que nous y avons

apporté la plus scrupuleuse attention, donne bien une idée de la Bretagne, mais non pas de la fertilité & de l'emploi du terroir. Il ne faut pas s'imaginer que le tout soit soigneusement cultivé. Il n'y en a qu'une très-petite partie qui contribue à la subsistance des habitants du pays; le reste ne sert qu'à prouver la négligence de nos concitoyens. Le détail suivant confirmera ce que nous avançons.

1°. Les landes occupent en Bretagne trois millions six mille journaux	3006000 j.
2°. Les grands chemins, quinze mille	15000
3°. Les chemins de traverse, quarante mille	40000
4°. Les rivières, ruisseaux, étangs, & lacs, soixante-sept mille..	67000
5°. Les marais, soixante-dix mille six cents	70600
6°. Les forêts, cent soixante-quatre mille sept cents . . .	164700
7°. Les bois épars çà & là, cent cinquante mille	150000
8°. Les fossés & haies de séparation, les buissons & ter- reins vagues, quatre cents cinquante mille	450000
9°. Les terres couvertes par les sables de la mer & celles qui, quoique cultivées, ne produisent presque rien, qu'un peu de seigle, huit cents cinquante mille	850000
	<hr/>
TOTAL	4813300
	<hr/>

Ajoutez à cela les jardins de décorations, les parterres, les bosquets, & les omissions inévitables dans une énumération de cette espèce; & nous n'osons croire que vous trouviez beaucoup plus de deux millions de journaux de terre, en rapport.

Pour se convaincre de la vérité de notre assertion, il suffit de parcourir la Province. Qu'y trouve-t-on? Des landes immenses, des terres incultes, des bois, des buissons, &c. Dans les cantons qui sont cultivés, on rencontre à chaque pas des haies de séparation, dont la multiplicité étonne d'autant plus, qu'elles sont inutiles en plusieurs endroits, & qu'elles font perdre un terrain précieux & considérable. Outre l'espace qu'elles occupent, l'usage est de laisser une ceinture de neuf ou douze, & quelquefois même de quinze pieds de largeur entre elles & les terres labourées; de sorte que

la haie & la ceinture contiennent environ le quart de l'étendue de nos enclos ordinaires.

Nous desirerions avoir un tableau plus satisfaisant à présenter à la Nation, mais la vérité nous fait un devoir d'exposer l'état réel des choses, quelque affligeant qu'il soit. Que serviroit-il d'ailleurs de taire les maux que souffre la Province? Peut-on y remédier sans les connoître? Et pour les supporter avec patience, ne faut-il pas oser les envifager avec courage?

Nombre des Villes, des Paroisses, des Maisons Religieuses.

Les Villes qui ont droit de députer aux Etats, sont au nombre de quarante-deux, & renferment quatre-vingt-dix-sept Paroisses.	97 P.
Les Paroisses de campagne sont au nombre de douze cents soixante-dix-huit	1278
Les Treves, au nombre de deux cents cinquante-trois	253 T.
TOTAL	1628

De ces Paroisses & Treves, il y en a quatre cents neuf qui relevent du Roi.

On compte en outre en Bretagne, trente-quatre Abbayes d'Hommes	34 Ab.
Six de Femmes	6 id.
Cent un Couvents d'Hommes	101 C.
Cent de Femmes	100 id.
Quarante Hôpitaux	40 H.
Sept Hôtels-Dieu	7 Hôt.
TOTAL des Maisons Religieuses	288

Plus, un nombre infini de Chapelles & de Prieurés, qui prouvent la dévotion de nos ancêtres, mais qui ne contribuent pas à nous enrichir.

Nombre des Habitants.

Dans les quarante-deux Villes dont nous avons parlé ci-dessus; on compte environ trois cents trente-six mille six cents habitants,	336600 H.
Dans les Paroisses & Treves, un million huit cents soixante-quatorze mille six cents cinquante habitants	1874650 H.
TOTAL	2211250 H.

De ces deux millions deux cents onze mille deux cents cinquante habitants, ôtez le Clergé, la Noblesse, les Gens de Justice, les Bourgeois, les Marins, les Domestiques & les Habitants des Villes, qui font un objet d'environ quatre cents mille ames : ajoutez encore à ce nombre les artisans des campagnes, les mendiants & les femmes qui ne travaillent pas à la terre, à peine trouverez-vous un million d'Agriculteurs dans la Province ; & de ce nombre combien en est-il qui ne peuvent vivre du produit de leurs travaux (a) ?

Notre calcul étoit fini, & nous pensions avoir rencontré juste. Un incident vint nous donner des doutes, & causa même une discussion qui servit peut-être à confirmer la justesse de notre opération, & à faire mieux connoître l'état actuel de la Province. Un Officier (M. le Vicomte de Touftain Richebourg, Major de Cavalerie,) aussi distingué par ses lumieres & les ouvrages qu'il a donnés au Public, que par son illustre naissance, dans un Supplément qu'il nous envoyoit pour l'article *Joffelin*, (voyez *Joffelin*,) ne faisoit monter la population de la Bretagne qu'au nombre de huit cents quarante-sept mille huit cents têtes.

Un calcul si différent du nôtre nous surprit, & nous ne crûmes pas devoir le mettre sous les yeux du Public. Les raisons qui nous empêchoient de le faire ne subsistant plus, nous allons le joindre ici, de l'aveu de l'Auteur.

« Charmés de l'amélioration de quelques parties, jusqu'à perdre
 » de vue le dépérissement de beaucoup d'autres, nous avons porté
 » à onze cents mille ames le nombre des habitants de la Bretagne.
 » Aujourd'hui nous avons des scrupules sur la force de cette estimation, bien plus modérée cependant que celle rapportée au
 » Dictionnaire des Gaules, de M. l'Abbé Expilly. Un patriotisme

(a) Le lecteur distinguera, sans doute, la grande & la petite culture. Nous entendons par grande culture, le labourage seulement, & par petite culture, le soin

des troupeaux, & les autres travaux moins pénibles & moins utiles que les premiers: On sent bien qu'il n'y a pas un million de laboureurs, pris dans le premier sens;

» sincere, & non pas un vain amour-propre, nous feroit desirer
 » de n'avoir pas erré dans notre premier calcul; mais la vérité
 » nous ordonne d'avertir le lecteur, que plusieurs motifs nous font
 » craindre qu'il n'y ait pas augmentation aux huit cents quarante-
 » sept mille huit cents têtes de tout âge & de tout sexe, trouvées
 » dans cette Province par le dénombrement de 1755.

» Voici d'abord comme nous avons combiné notre première
 » énumération, comment nous étions parvenus au premier résultat.
 » La Bretagne renferme en tout 1445 Paroisses. M. Linguet en
 » compte 2000, ajoutant, sans doute, ou comprenant toutes les
 » Treves ou Succursales. Or, d'après nos informations & comparai-
 » sons, nous crumes devoir estimer la population de chaque
 » Paroisse ou Treve, à 550 personnes; & ce nombre multipliant
 » ou multiplié par deux mille, donnoit 1100000. Actuellement,
 » voici quelques raisons de révoquer en doute la justesse de ce
 » calcul.

» Dans une discussion agitée aux Etats de 1776, à la Séance
 » du 11 Novembre, il fut dit, sans contradiction, par un
 » Patriote instruit & accredité, que la Province avoit, dans les
 » deux Ordres taxés à la Capitation, environ 333000 chefs
 » de famille contribuables, lesquels, à cause des accidents &
 » non-valeurs, étoient peut-être réductibles à moins de 304000.

» Si l'on pouvoit partir ici de la regle ordinaire qui fixe le
 » nombre de chaque famille, l'une dans l'autre, entre quatre &
 » cinq personnes, la multiplication de 333000, par $4\frac{1}{2}$, nous
 » fourniroit quatorze cents quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents
 » habitants pour la Bretagne. Mais pour ceux qui ne s'amusent pas
 » à faire des enfants à coups de plume, le calcul seroit très-
 » erroné; car, ici, l'expression de *chefs de famille contribuables*, n'est
 » pas rigoureusement la dénomination propre. Il auroit été plus
 » exact de dire tout uniment: 333000 *habitants contribuables ou*
 » *taxés à la Capitation*. Comme il est telle famille, où le pere,
 » les deux fils, & les deux filles sont capités séparément, &

» fournissent par conséquent cinq cotes, tandis qu'à la vérité,
 » dans telle autre aussi nombreuse, il n'y a que le chef de
 » capité, nous soupçonnons que, tout compte fait, on ne doit
 » estimer la population qu'entre deux ou trois têtes, par chaque
 » cote ou chaque contribuable. Or, deux fois & demie 333000
 » donneront 832500; ajoutez ensuite le Clergé séculier & régu-
 » lier, les enfants naturels, les omissions inévitables dans un
 » pareil dénombrement; mais compensez les accroissements de
 » quelques Subdélégations, par la dépopulation successive &
 » prouvée de plusieurs autres; & nous n'osons croire que vous
 » trouviez plus de Bretons, qu'il n'y en avoit en 1755, au rapport
 » de l'*Ami des Hommes*. Puissions-nous avoir tort!

» Les causes du mal & les remèdes sont également sensibles.
 » Il nous suffit de rappeler au Gouvernement & aux Ci-
 » toyens que les trois Généralités de Normandie, malgré la
 » Taille toujours très-forte, & quelquefois arbitraire, malgré
 » la Gabelle..... comptoient, dans la même année 1755,
 » 1665200 habitants. (Voyez la réponse du Marquis de
 » Mirabeau, aux objections contre le Mémoire sur l'utilité
 » des Etats Provinciaux.)

» Si l'industrie Normande & les prérogatives Bretonnes pou-
 » voient se communiquer également aux deux Provinces (a),
 » dont Boisguilbert, en son *Détail de la France*, a sagement
 » observé l'influence réciproque, elles doubleroit en peuples
 » comme en richesses; & le Roi n'y gagneroit pas moins que
 » les Sujets. (Voyez les *Lettres Economiques*, imprimées à la

(a) Que ceux qui désespèrent du ter-
 roir & du colon de Bretagne, se prome-
 nent sur la côte & dans les environs de
 Saint-Brieuc, canton déjà très-distingué
 par le célèbre M. Duhamel, avant les
 nouvelles améliorations que nous y avons
 observées. Les plaines de Caën, la cam-
 pagne de Neubourg, le pays de Caux,
 les bords de la Loire, l'Isle de France,
 la Beauce, la Picardie, l'Artois, la Flandre,

la Lorraine, ne nous ont pas offert de plus
 grands miracles en agriculture. Un Moine
 comparoit la presqu'île de Bretagne à la
 couronne de la tonsure; & nous, Officier
 de Cavalerie, après avoir reconnu ses
 bords garnis, & son milieu presque vuide,
 l'avons comparé au fer à cheval. (Voyez
 mes rêves, & le *Pro aris & focis*.) Note
 de M. de Toussaint.

» fuite du Précis Historique , Moral & Politique , sur la Noblesse
 » Française. »)

Voici ce que nous écrivîmes dans le même temps à M. de Touftain :

Je n'ai pu, Monsieur, joindre à l'article *Joffelin* vos Observations sur la population actuelle de la Province. C'est un point sur lequel nous sommes bien loin d'être d'accord. Vous ne comptez, au pis aller, en Bretagne, qu'environ 1100000 ames, tandis que je pense qu'il y en a deux millions & plus. La différence est prodigieuse ; & je ne puis approuver votre calcul, sans reconnoître que le mien est absolument faux.... Voici la maniere dont j'ai procédé dans mon opération.

Comme il ne m'a pas été possible de prendre sur les lieux le nombre des habitants de toutes les Paroisses, il m'a fallu chercher un moyen sûr pour découvrir ce nombre inconnu. J'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'adopter l'ingénieux systême, inventé & suivi par MM. de Parcieux & Clairaut, qui est de multiplier par 33 ou 34, le nombre des naissances, pour avoir le nombre des habitants, qui se trouve justement évalué par le produit de cette multiplication. Cependant, quoiqu'il soit certain que cette opération ne peut induire en erreur, comme j'en ai fait moi-même l'expérience, j'ai préféré le nombre 30, afin de ne point exagérer, & pour d'autres raisons qui se trouveront ci-après.

Je n'ai point agi avec précipitation dans ce calcul : j'y ai donné toute l'attention dont je suis capable, & je pense avoir rencontré aussi juste qu'il est possible dans une énumération de cette espece. Je ne pouvois craindre de me tromper, puisque j'avois sous les yeux le nombre des mariages, des morts, & des naissances en Bretagne, pendant quatre années, qui sont, 1773, 1774, 1775, & 1776. Si cependant vous trouvez, Monsieur, que je me sois trompé, je vous ferai obligé de m'indiquer les moyens de rectifier mes erreurs, &c..

LETTRE DE M. DE TOUSTAIN RICHEBOURG.

« J'ai reçu, Monsieur, vos Observations sur la population de
 » Bretagne. Dieu veuille que votre calcul sur le nombre des
 » habitants de cette Province, soit aussi juste qu'il paroît in-
 » croyable. M***. accusé d'avoir exagéré d'un 5^e ou 6^e la popu-
 » lation du Royaume, ne l'a portée qu'à vingt-quatre millions. Or,
 » la Bretagne n'a jamais passé pour fournir plus d'un 16^e ou 17^e de
 » Français. Dans le même Ouvrage, il ne donne qu'un million
 » à la Hollande; mais, en adoptant les calculs les plus forts sur la
 » quantité des habitants de ce dernier pays, on n'en trouvera
 » gueres que dix-huit cents mille, ou, tout au plus, deux millions,
 » y compris les Troupes de terre & de mer. Or, pour un
 » Français qui a parcouru les sept Provinces-Unies, couvertes de
 » Villes opulentes, de villages florissans, où les hommes de
 » toutes parts semblent sortir de dessous terre ou de dessous l'eau;
 » pour un Français, il est aussi satisfaisant qu'incompréhensible,
 » de voir dans une seule Provincé dont le milieu est inculte,
 » pauvre, engourdi, plus de colons & de citadins, que dans
 » une étendue à-peu-près pareille de la plus riche & de la plus
 » industrieuse contrée de l'Europe. La commune largeur des sept
 » Provinces-Unies est à-peu-près la même que celle de Bretagne;
 » sa longueur n'est moindre que d'un 5^e ou 6^e.

» Je dois encore vous observer que depuis trois ou quatre
 » années, dans la seule Subdélégation de Josselin, le nombre des
 » morts excède celui des naissances d'environ 1000 par an, l'un
 » dans l'autre. Dans les premiers mois de 1777, la seule petite
 » vérole a enlevé, dans la Ville de Josselin & ses fauxbourgs,
 » environ 100 enfans.

» Je suis bien loin, Monsieur, de conclure de tout cela que
 » mon opinion doive l'emporter sur la vôtre; mais je crois, sauf
 » votre meilleur avis, que, pour ne laisser ignorer au Public
 » aucunes des probabilités raisonnées qu'on s'est fait à cet

» égard , vous pourriez même , en le réfutant ou combattant ,
 » rapporter mon calcul , &c. »

R É P O N S E.

Notre intention , Monsieur , n'est pas de taire ce que vous pensez de la population. De toute nécessité , il faut que nous nous trompions l'un ou l'autre , & peut-être nous trompons-nous tous deux. Mais quelque chose qu'il en soit , il pourra résulter un bien de ces contradictions. Quelque citoyen , à la fois désœuvré & curieux , surpris de la prodigieuse différence de nos calculs ; prendra peut-être la peine de visiter la Province , relevera nos erreurs , & , en les relevant , il fera connoître le nombre exact des habitants Bretons.

Nous n'ignorons pas , Monsieur , que le nombre des morts excède celui des naissances. C'est un fait malheureusement trop prouvé. Dans l'espace de trois ans , la différence est exorbitante , puisqu'elle monte jusqu'à près de 40000. Il n'en est pas moins vrai que le nombre des habitants de la Province est tel que nous l'assignons , ou que le système que nous avons adopté pour le découvrir , est plutôt le chemin de l'erreur , que celui de la vérité , &c.

Le nombre des habitants que M. de Touftain suppose en chaque Paroisse , nous paroît bien au dessous du vrai. Il n'y a pas , dans l'Evêché de Nantes , une seule Paroisse qui n'ait au moins 600 habitants. Il y en a , au contraire , plusieurs qui en ont 5 , 6 , 7 , ou 8 mille. Saint Nicolas de Nantes compte plus de 25000 communicants ; & Sainte Croix , environ dix mille. D'après la connoissance que j'ai de la Province , je n'oserois assurer que , parmi les Paroisses qu'on y connoît , il y en ait seulement 150 qui n'aient que le nombre indiqué par M. le Vicomte de Touftain.

Pour confirmer de plus en plus la justesse de notre calcul , nous allons faire l'énumération exacte des naissances , des morts ,

& des mariages , pendant quatre années , qui font , 1773 , 1774 , 1775 , & 1776.

1773. *Naissances.* Garçons, quarante-un mille quatre cents quatre-vingt-cinq 41485 *Garç.*
 Filles, trente-neuf mille quatre cents soixante ... 39460 *Filles.*
 TOTAL des Naissances. 80945 *Naiff.*

Mariages. Dix-huit mille fix cents cinquante-six 18656 *Mar.*

Morts. Hommes, cinquante-un mille quatre cents deux. 51402 *Hom.*
 Femmes, cinquante mille trois cents soixante-dix-neuf. 50379 *Fem.*
 TOTAL des Morts. 101781 *Morts.*

1774. *Naissances.* Garçons, quarante-deux mille quatre cents quarante 42440 *Garç.*
 Filles, quarante mille sept cents soixante-quinze. 40775 *Filles.*
 TOTAL des Naissances. 83215 *Naiff.*

Mariages. Dix-huit mille sept cents vingt-sept. 18727 *Mar.*

Morts. Hommes, quarante-sept mille sept cents quatre-vingt-onze. 47791 *Hom.*
 Femmes, quarante-sept mille cinq cents une. . 47501 *Fem.*
 TOTAL des Morts. 95292 *Morts.*

1775. *Naissances.* Garçons, quarante-cinq mille cent huit . . . 45108 *Garç.*
 Filles, quarante-deux mille neuf cents soixante-seize. 42976 *Filles.*
 TOTAL des Naissances. 88084 *Naiff.*

Mariages. Vingt-deux mille cent quarante-huit 22148 *Mar.*

Morts. Hommes, quarante-huit mille vingt-trois . . 48023 *Hom.*
 Femmes, quarante-six mille huit cents quatre. 46804 *Fem.*
 TOTAL des Morts. 94827 *Morts.*

1776. *Naissances.* Garçons, quarante-quatre mille trois cents vingt-sept. 44327 *Garç.*
 Filles, quarante-deux mille quatre-vingt-une.. 42081 *Filles.*
 TOTAL des Naissances. 86408 *Naiff.*

<i>Mariages.</i>	Vingt-un mille deux cents cinquante-un . . .	21251 <i>Mar.</i>
<i>Morts.</i>	Hommes, quarante-trois mille six cents vingt-un.	43621 <i>Hom.</i>
	Femmes, quarante mille neuf cents cinquante-une.	40951 <i>Fem.</i>
	TOTAL des Morts . . .	84572 <i>Morts.</i>
	TOTAL général des Naissances . . .	338652 <i>Naiff.</i>
	TOTAL général des Mariages . . .	80782 <i>Mar.</i>
	TOTAL général des Morts . . .	376472 <i>Morts.</i>

Voyons maintenant si l'on peut nous accuser d'exagérer, en suivant le système de MM. de Clairaut & de Parcieux. Si nous multiplions par 30 le nombre des naissances de l'année 1773, qui est moindre que celui des trois autres années, nous aurons pour produit deux millions quatre cents vingt-huit mille trois cents cinquante habitants. Que seroit-ce, si, à l'exemple des habiles Géometres cités, on multiplioit par 34, & si l'on prenoit pour cette multiplication le nombre de l'année 1775, qui est de 88084 naissances? On auroit alors un produit de près de trois millions, tandis que nous ne comptons qu'un peu plus de deux millions d'habitants dans la Province. Nous nous tiendrons donc au résultat de notre opération, jusqu'à ce qu'on nous démontre que le système que nous suivons est un guide infidèle, qui n'a pu que nous égarer.

On voit, par l'addition faite ci-dessus, que le nombre des morts excède celui des naissances, de trente-sept mille huit cents sept personnes, dans l'espace de quatre ans. Ce calcul est affligeant, mais il ne doit pas étonner. Pour peu qu'on réfléchisse, on parviendra facilement à connoître les causes du mal. Nous en remarquons quatre principales : 1°. le luxe ; 2°. le libertinage ; 3°. la misère ; 4°. les épidémies.

Le luxe est, sans contredit, un des plus dangereux ennemis de la population. Il y a long-temps qu'on ne cesse de le répéter ; mais le mal a pris de trop fortes racines, & il se soutient

malgré l'éloquence des Sages du siècle. Non-seulement il se soutient, mais il prend tous les jours de nouvelles forces. Cette fureur des ajustements frivoles gagne tous les rangs. C'est une passion générale dans nos Villes. On brave insolemment toutes les bienféances, pour satisfaire un goût méprisable.

On a reproché aux Romains leur luxe & leur magnificence : on a attribué à ce penchant à la frivolité, la corruption de leurs mœurs, la décadence de leur Empire, & les malheurs sous lesquels ils succomberent. Que ne devons-nous pas craindre, si ce sont là les suites du luxe ? Si nous n'avons pas déjà surpassé les Romains, nous ne leur cédon's certainement pas en ce genre. Héliogabale fut, dit-on, le premier, parmi eux, qui osa porter des habits de soie pure; mais Héliogabale étoit Empereur, & il n'est pas rare de voir, parmi nous, des domestiques, des lingères couvertes de ces précieuses étoffes que les Romains trouvoient trop éclatantes & trop riches pour le Maître du monde. On ne dira pas que les mœurs & les loix de ce peuple étoient trop sévères, à l'époque dont nous parlons; il suffit de consulter l'Histoire, pour se convaincre qu'ils avoient porté la corruption au plus haut degré.

Ces frivolités, jadis le partage d'un sexe foible & délicat, sont aujourd'hui les délices des hommes, même dans l'âge mûr. Pour les jeunes gens, ils sont bien aussi vains & aussi délicatement vêtus que leurs maîtresses. Pour satisfaire cette passion bizarre, la fortune n'est jamais trop brillante; & comme on craint qu'elle ne puisse suffire aux dépenses d'un ménage, on prend le parti de vivre dans le célibat.

Ce n'est peut-être pas un malheur, dans la société, que nos élégants ne deviennent point pères de famille. Ils ne sont sûrement point en état d'en remplir les devoirs, ces devoirs sacrés qu'ils n'ont jamais soupçonnés; mais, ce qui est un grand mal, c'est que les jeunes gens sages, (car heureusement nous en avons, parmi nous, qui méritent nos éloges & notre admiration;) c'est,

dis-je, que ces jeunes gens, qui font l'ornement & l'espoir de la patrie, ne songent au mariage qu'en tremblant. Effrayés des dépenses du sexe & de tout l'attirail d'une toilette, ils craignent que tout le fruit de leurs travaux ne puisse suffire à satisfaire le goût inné d'une femme pour ces ajustements, qui ne durent que l'instant qui les a vu naître; pour ces robes, ces pompons, ces rubans, aussi-tôt dédaignés qu'ils ont été vus.

Nous avouerons pourtant que le luxe en lui-même est moins dangereux que les autres causes destructives de la population; & s'il étoit possible qu'il pût subsister avec l'innocence des mœurs, il seroit peut-être utile. Il donne de l'activité au Commerce, & fait vivre un million d'individus en France; mais les avantages sont moindres que les abus, & le luxe, dans l'état actuel des choses, doit être compté au nombre des maux réels qui affligent l'humanité.

S'il anime pour un temps le courage des habitants des Villes, il corrompt bientôt leur ame, & les énerve. La parure dénote une envie de plaire; l'envie de plaire engage à se livrer aux amusements de la société, & ces amusements dégoûtent du travail. Un mal plus considérable, c'est que le luxe attire à la Ville les habitants de la campagne. Ces gens grossiers, qui ne se conduisent que par les sens, s'imaginent que la soie qui couvre un homme, les rubans qui parent une femme, sont des indices de la richesse & le signe du bonheur: de là, nos campagnes désertes, & nos champs laissés sans culture; de là, le plus utile des Arts méprisé, la plus heureuse des conditions devenue à charge, odieuse, & regardée comme la plus pénible & la plus vile (a).

(a) Si l'on vouloit entrer dans de plus longs détails, il seroit facile de trouver des raisons contre le luxe. Que ne pourroit-on point dire de cette multitude de laquais & de femmes de chambre, très-propres au travail & au mariage, que l'orgueil & la paresse appellent à la Ville, où ils sont retenus par l'aisance & le liberti-

nage. Il n'est pas possible, pour tout le monde, de se priver de domestiques, soit à raison du rang qu'on tient, soit pour d'autres motifs; on ne devroit pas du moins les empêcher de se marier. C'est un abus, que des citoyens de la première considération condamnent par leurs discours comme par leurs exemples.

Le libertinage , seconde cause de la dépopulation. Tout ce qui peut faire aimer le célibat , détruire la santé , affoiblir la constitution , nuit à la propagation de l'espece. Or , tel est l'effet du libertinage. 1°. Le célibat est si commode & si agréable , de nos jours , qu'on ne doit pas s'étonner que les jeunes gens le préfèrent à des engagements sérieux , qui ne sont jamais sans inquiétude. Que peut perdre un libertin en restant célibataire ? Ne trouve-t-il pas dans la société des plaisirs faciles , des plaisirs qui , graces à notre indulgence philosophique , ne sont plus ni honteux , ni infamants ? N'est-ce pas aujourd'hui le ton général de braver toutes les bienséances , & de tourner en ridicule ce qu'il y a de plus sacré ? L'infidélité des époux est , pour ainsi dire , consacrée par l'usage du monde , & la sainteté du plus doux des liens n'est plus respectée que du peuple.

2°. Le libertinage détruit la santé , & affoiblit la constitution. Des jeunes gens affoiblis , valétudinaires , usés à l'âge de vingtans , voilà ce qu'on rencontre à chaque pas dans les rues de nos Villes. Tristes victimes du plaisir , ils sont vieux dans la plus tendre jeunesse !

Vois ces spectres dorés s'avancer à pas lents ,
Et sur un front jauni qu'a ridé la mollesse ,
Etaler , à trente ans , leur précoce vieillesse.

Thomas , Ép. au P.

Le mariage convient-il bien à des hommes aussi foibles ? Sont-ils bien propres à former des enfants robustes ? Une expérience malheureuse nous dit tous les jours ce que nous devons en croire. Dans plusieurs familles , l'espece humaine n'est plus qu'un assemblage d'avortons , sujets à mille infirmités ; d'êtres éphémères , qui vivent à peine quelques années. Et comment vivent-ils ? Languissants , sans force , & tourmentés par des douleurs continuelles , qui leur font maudire l'instant où ils virent le jour & chaque moment de leur existence. Le mal ne va pourtant pas en diminuant , & nous pouvons dire avec plus de vérité encore que le

Poëte Romain : Nos peres étoient plus foibles que nos aïeux, nous sommes plus foibles que nos peres, & nos enfans feront plus foibles que nous.

3°. La misere. Il paroît évidemment par le dénombrement de 1776, que le malheur des temps étoit une des causes principales de la prodigieuse différence qui se trouvoit entre les morts & les naissances des années 1773, 1774, & 1775. On voit que, dans les deux premieres années, le nombre des mariages n'est que de dix-huit mille sept cents au plus, & que, dans les deux dernieres, il est de vingt-deux mille.

C'est, sur-tout, dans les campagnes, où les passions moins violentes, moins irritées, donnent plus de prise à la réflexion, que la misere a bien fait sentir son influence. Les jeunes paysans, témoins du désespoir de leurs voisins qu'ils voyoient chargés d'une nombreuse famille, frémissaient à l'aspect du fort qui sembloit les menacer, & fuyoient avec soin tout engagement. Il faut espérer que l'impression de ce spectacle effrayant s'affoiblira à mesure que le temps l'éloignera de nous.

On sçait jusqu'à quel point fut portée la misere du peuple, dans les années 1771, 1772, 1773, & 1774. Cette extrême disette fut peut-être occasionnée, moins par des accidens naturels, que par l'ambition de quelques particuliers avides & insensibles aux maux de leurs freres. Le monopole des grains est un des principes destructeurs du bonheur public & de la puissance des États, puisqu'il diminue la population. L'exportation de cette denrée si nécessaire, ne peut être un bien que lorsqu'elle est trop abondante pour être consommée sur les lieux. Tout pays doit nourrir ses habitans, ou ils seront forcés de s'expatrier : or, dans les quatre années dont on parle, on n'avoit pas moissonné en Bretagne assez de grains pour la nourriture des habitans, puisqu'on fut obligé d'en faire venir des Provinces circonvoisines, ou de l'Etranger. Cependant, malgré la disette, le monopole ne cessa pas ; la misere devint extrême ; les monopoleurs s'enrichirent ; le désespoir s'empara

s'empara des malheureux , & la diete excessive les fit périr. (Voyez ci-après l'abrégé de l'Histoire de Bretagne , année 1771.)

Il s'agit maintenant de sçavoir si c'est un bien pour la Bretagne , d'avoir un si grand nombre d'habitants à nourrir.

Pour résoudre cette question , jettons un coup - d'œil sur le colon & le terroir du pays.

Les côtes de la Province , bordées de Villes florissantes , de terres très - fertiles , sont généralement assez peuplées. Les habitants , sans être riches , (à l'exception des Commerçants qui sont dans l'opulence ,) vivent dans une aisance médiocre , acquise & entretenue par un travail opiniâtre & continuel. Il n'en est pas de même de l'intérieur de la Province : des landes , ou des terres mal cultivées , composent toute la richesse de ces cantons , peu peuplés , sans doute , parce que tout pays où l'on n'a pas de pain , est un séjour affreux qu'on doit fuir & abandonner ; des hommes sans activité , courbés sous le poids de l'infortune , sans espérance de pouvoir jouir d'un meilleur sort ; des troupes de mendiants , des femmes , des enfants couverts de haillons , des malheureux de toute espece , c'est le triste spectacle qu'offre aux yeux cette partie de la Province.

Dans les années de disette , on a vu des familles de cinq , six , sept , ou huit personnes , privées de pain pendant des mois entiers , prolonger leur vie avec quelques mauvaises racines , & autres aliments dégoûtants & nuisibles. Aussi les épidémies n'ont - elles cessé de ravager certains cantons où les malheureux étoient en plus grand nombre : c'est là la quatrième cause de la dépopulation. Blain , Vieille-Vigne , Mûre , Plœuc , & mille autres endroits , ont éprouvé ces fléaux destructeurs : on peut même dire qu'en général , nul endroit de la Province n'a été exempt de cette contagion qu'un air corrompu porte & transmet dans tous les lieux , & dont les funestes effets sont encore augmentés par l'extrême mal-propreté du peuple. Si nous en croyons les Médecins , la source du mal n'est pas tarie ; c'est un feu caché sous la cendre.

qui peut-être fera quelque jour de la Bretagne un séjour d'horreur. Que de milliers de citoyens ont été déjà les victimes de ces maladies pestilentielles !

Mais ne perdons pas de vue la question proposée. Il me semble que la solution en est maintenant très-facile : je crois que tout homme de bon sens conviendra que c'est un mal réel pour la Province, d'avoir dans son sein plus de citoyens qu'elle n'en peut nourrir. L'extrême misère du peuple est la preuve de ce mal, dont les terres incultes & la disette des grains sont la cause.

Ne seroit-il pas possible que la Bretagne nourrit non-seulement ses habitants actuels, mais même un nombre plus considérable ? Question qui tient à la première, & qui n'est pas moins facile à résoudre. La situation de la Bretagne sur la mer, qui la borne au Nord, à l'Ouest, & au Sud, est certainement la plus avantageuse qu'on puisse désirer pour le Commerce ; c'est aussi ce Commerce qui fait vivre directement, ou indirectement, près de la moitié de ses habitants : mais le Commerce, quelque brillant qu'il soit, n'est point chez nous à son dernier degré de force, d'activité, & de perfection. A l'exception de Nantes, Saint-Malo, & l'Orient, la plupart de nos Villes, même maritimes, ne font qu'un commerce languissant & de peu de valeur.

Pour concevoir jusqu'où peuvent être portés la puissance maritime & les progrès du commerce, jettons les yeux sur les Hollandais, ou, si l'on veut, sur nos voisins & éternels ennemis, les Anglais. Qu'est-ce qui avoit acquis à ces derniers l'empire de la mer, empire dont ils jouissoient avec tant de fierté, avant la révolution qui les précipite si bas du sommet de la plus haute élévation ? C'est, sans doute, le Commerce. L'Europe entière a été étonnée de voir toutes les ressources dont deux peuples, jadis si unis, ont fait usage, pendant cette guerre si longue & si dispendieuse, qui paroît devoir anéantir les vaincus. C'est là le fruit de l'activité & d'un courage constant, & l'activité & la constance nous manquent ; sans cela, ne serions-nous pas, vu notre situation, en état de le disputer à la Hollande elle-même ?

La côte septentrionale de la Bretagne offre les endroits les plus commodes pour creuser, à peu de frais, un Port, & même plusieurs dans nos parages. On sçait combien cet établissement est nécessaire, une malheureuse expérience ne l'a que trop confirmé. Si le Maréchal de Tourville avoit eu une retraite sur ces côtes, après le combat de la Hougue, en 1692, il n'auroit pas eu la douleur de voir brûler douze vaisseaux du Roi sous ses yeux, sans pouvoir l'empêcher. (Voyez Morlaix.)

Outre la multiplication des Ports, on peut encore étendre le Commerce, en rendant les rivières navigables. Il y en a plusieurs en Bretagne, qui, moyennant quelques travaux, deviendroient des sources de richesses, qu'elles feroient circuler également dans tous les lieux : écoutons là - dessus M. Linguet, dans son Traité des canaux navigables. Après avoir parlé de plusieurs établissements en ce genre, à faire dans l'étendue du Royaume, cet Ecrivain finit ainsi son livre.

« Voilà certainement un nombre bien considérable de grands
» ouvrages à exécuter en France ; ce n'est pas cependant la cin-
» quième partie de ceux de ce genre, que son intérêt, plus
» encore que sa gloire, demanderoit qu'on exécutât. Elle n'a pas
» un ruisseau qui ne puisse devenir navigable, & pas une côte
» qui n'offre plusieurs Ports. Je ne veux point répéter ici ce que
» j'ai dit dans le Discours préliminaire, & dans les lettres sur le
» Port de Saint-Valery ; mais il est sûr que les Romains ont vaincu
» plus d'obstacles, & effectué plus de prodiges pour des monuments
» d'une utilité souvent douteuse, que nous n'en avons à craindre,
» ou à faire, pour ouvrir à l'industrie, parmi nous, la plus belle
» carrière qu'elle ait jamais parcourue dans tout l'Univers. Les
» Hollandais n'avoient point, il s'en falloit bien, toutes les faci-
» lités que la nature nous offre. Des deux seules rivières dont est
» arrosée la terre spongieuse qu'ils brûlent, l'une plus redoutable
» (la Meuse,) que la mer même, n'a pu être contenue qu'à
» force de digues, de levées, qui souvent sont un rempart

» insuffisant contre les inondations ; l'autre , foible par elle-même ,
 » (l'Amstel ,) rampant honteusement sur la terre qu'elle mouille
 » à peine , sembloit destinée à achever son cours dans la même
 » humiliation qu'elle le commence. Cependant on a sçu réprimer
 » la première , & fortifier la seconde , au point de les rendre ab-
 » solument égales par l'usage que l'on en tire.

» L'avantage est même plutôt du côté de l'Amstel ; malgré
 » son impuissance apparente , elle remplit encore plus de canaux
 » navigables que la Meuse. Si l'on mettoit ensemble , bout à
 » bout , tous les réservoirs qu'entretiennent ces deux rivières dans
 » la petite étendue des Provinces-Unies , on trouveroit , peut-être ,
 » plus d'eau qu'il n'y en a dans toute l'Europe ensemble , & plus
 » d'espace que n'en occuperoient tous les grands chemins réunis
 » de cette partie du monde.

» On dira que ces Républicains habitent un pays plat , où la
 » nature n'oppose aucun obstacle à la fouille. Je l'avoue ; mais
 » ils ont par-tout la mer qui les menace , elle rugit perpétuelle-
 » ment sur leurs côtes , de rage de n'y pouvoir pénétrer. Si une
 » industrie infatigable ne veilloit sans cesse à l'enchaîner ; si des
 » écluses sans nombre & entretenues avec un scrupule minutieux ,
 » ne dénatureroient , pour ainsi dire , la portion de ce furieux élé-
 » ment , à qui la nécessité fait ouvrir un accès , & ne la rédui-
 » soient à un calme utile dans l'intérieur des terres , au lieu de
 » l'agitation tumultueuse & redoutable qui la transporte au de-
 » hors , on verroit bientôt disparaître du nombre des pays habités ,
 » cet amas de fange que l'art seul a créé , dont l'art seul soutient
 » l'existence artificielle , & où il donne au genre humain le plus
 » bel exemple des succès que peut avoir le courage aidé par la
 » patience. Cet art victorieux , osons l'appeller chez nous où la
 » nature lui tend les bras ; de leur union naîtront des prodiges
 » durables , & nous éclipserons bientôt les prestiges factices aux-
 » quels la Hollande doit sa renommée ainsi que ses trésors. »

Venons maintenant à l'Agriculture , de toutes les professions la

plus nécessaire : s'il y a quelque pays dans le monde où elle ait besoin d'être perfectionnée & encouragée , c'est en Bretagne ; la plupart des terres incultes qui la couvrent , n'attendent que les soins du cultivateur , pour produire des récoltes abondantes.

Qu'on n'aille pas , sur-tout , conclure du peu de succès qu'on a eu dans certains endroits , que le terrain est stérile , & qu'il n'est bon qu'à produire des bruyeres , ce seroit mal raisonner ; l'entreprise n'a manqué dans quelques cantons , que par la mauvaise conduite , la négligence , & l'ignorance de ceux qui en étoient chargés. Qu'on examine la côte de Saint - Brieuc , l'Évêché de Tréguier , celui de Nantes au Sud de la Loire , & l'on verra si le terroir est stérile.

Ce n'est sûrement point au terroir qu'il faut s'en prendre , mais à l'indolence des habitants , & à l'impossibilité où ils sont de faire des dépenses nécessaires pour le défrichement ; c'est aux Seigneurs , gros propriétaires , à les encourager , à leur inspirer une généreuse émulation par leurs bienfaits , leurs exhortations , leurs caresses ; à leur persuader qu'ils trouveront dans leurs travaux , l'aisance , la satisfaction , le bonheur : ils doivent applaudir aux plus légers efforts , exagérer les succès , donner des éloges à l'activité , ranimer l'espoir , humilier la paresse , & , sur-tout , récompenser le zèle. Par ce moyen , ils verront bientôt leurs richesses s'augmenter avec l'aisance de leurs vassaux , & de riches moissons prendre la place de ces bruyeres & de ces landes qui présentent un spectacle si affligeant pour les yeux du citoyen ; leurs oreilles ne seront plus importunées des plaintes des malheureux ; ils n'entendront plus les murmures , ni les cris du désespoir ; ils verront un peuple heureux bénir ces augustes maîtres , jouir de la vie , payer les impôts avec joie , & contribuer à la gloire de l'État.

Un des préjugés les plus injustes & les plus nuisibles à la félicité des peuples , est le mépris qu'on a pour les laboureurs ; c'est un des grands obstacles qui s'opposent aux progrès & à la perfection de l'agriculture en Bretagne. A voir la maniere dont on

agit avec les cultivateurs de nos champs, il semble qu'on les prend pour des animaux sans ame, sans sentiment, pour des êtres dégradés qui n'ont de l'homme que la figure; aussi sont-ils, dans plusieurs cantons, d'une stupidité, d'une nonchalance, & d'un abattement dont un Etranger seroit surpris. Qu'attendre de ces hommes avilis, que l'habitude a rendu insensibles, contre la paresse & l'indolence desquels on n'a pas même la ressource de l'amour-propre.

Ce mépris vient apparemment de la pauvreté excessive des agriculteurs, & , à coup sûr, de l'orgueil stupide & injuste de quelques fots opulents, qui, par leur étalage & leur ton, sont souvent pris pour modèles par beaucoup d'autres aussi méprisables qu'eux (a).

Je serois pourtant une injustice à ma Nation, si j'attribuois malignement cette façon de penser à tous les citoyens en général; il en est qui estiment & qui honorent l'utile & respectable profession de l'Agriculture. Nous avons des Magistrats éclairés, des Gentilshommes, des Citoyens opulents, qui la protègent de tout leur pouvoir, & qui agissent avec leurs vassaux, comme avec des amis: aussi ont-ils la douce satisfaction de s'entendre bénir par des hommes reconnoissans, heureux par leurs bienfaits.

O vertueux Agriculteurs! ne méprisez pas vos glorieuses & pénibles occupations; pensez que les honnêtes gens vous honorent, & sçachez que le riche voluptueux, dégoûté du plaisir, fatigué par l'ennui, envie votre sort, & préféreroit souvent vos cabanes, séjour du

(a) Il me souvient à ce propos, d'une querelle assez sérieuse, survenue entre un jeune fat, fils d'un riche Marchand d'une de nos Villes de commerce, & un jeune homme du même rang, mais sage, spirituel, & modeste. Le frere du premier n'avoit pu, malgré ses intrigues & ses supplications, parvenir à se faire inscrire sur le Tableau des Avocats militants au Présidial de *** , à raison de la profession de son pere, & de l'obscurité de sa naissance; & l'on venoit de recevoir à la même Cour, le fils très-estimable d'un honnête labou-

reur. La conversation s'échauffa entre ces deux jeunes gens, dont l'un défendoit son frere, & l'autre la justice, & peut-être son ami. Imaginez toutes les impertinences dites par ce jeune & impétueux fanfaron, qui ne voyoit dans le candidat reçu, que le fils d'un vil campagnard, d'un homme grossier, d'un paysan en un mot; tandis qu'on refusoit le fils d'un Marchand qui, depuis trente ans, portoit des habits galonnés. C'est ainsi qu'en notre Bretagne on sçait apprécier l'utilité des cultivateurs.

plaisir & du repos, à ses palais dorés, où l'ennui, le dégoût, & les douleurs viennent le tourmenter sans cesse.

Cultivez, fertilisez, défrichez ces terres qui vous nourrissent; donnez des citoyens à la Patrie, des défenseurs à l'État; & méritez le titre glorieux de bienfaiteurs des hommes.

C'est donc un mal pour la Bretagne d'être aussi peuplée qu'elle l'est aujourd'hui; mais ce mal se changera en bien, dès que le malheur des temps cessera, dès que l'on s'occupera avec ardeur de la culture des terres en labour, & du défrichement de celles qui sont incultes; dès que, par des moyens faciles, on animera, on encouragera l'Industrie & le Commerce, & qu'on voudra lui donner plus d'étendue & d'activité.

Et qu'on ne dise pas qu'un commerce trop étendu nuirait à l'agriculture; il est facile de prouver, au contraire, que ces deux sources de la prospérité publique, se prêtent mutuellement des forces: en effet, c'est le laboureur qui fournit presque toutes les denrées, qui sont un objet de commerce en Bretagne. Les grains, le sel, les chanvres, les lins, les fils, les laines, le beurre, les chevaux, les vins & eaux-de-vie, les bœufs, les moutons, les cochons, le gibier, la volaille, le miel & la cire; toutes ces denrées sont prises chez le laboureur: on peut même dire que le reste vient au moins médiatement de lui, tels que les toiles, les étoffes, les vieux linges, le papier, les cuirs & peaux, les cordages, les crins, le merrain pour les futailles, le bois de construction, le fer pour les ancres, les fuis & les graisses, les grosses de cartes, le poisson, &c.

Pour se convaincre que ces différentes branches du commerce intérieur prendront de nouvelles forces par la perfection de l'agriculture, il suffit de comparer les endroits de la Province, où les payfans sont aisés & les terres bien labourées, avec ceux dont les habitants sont pauvres & le terrain inculte; on verra que les uns font fleurir le Commerce, & en profitent, tandis que les autres consomment dans leurs maisons toutes les denrées dont ils sont possesseurs.

On connoît dans la Province plusieurs Manufactures de verres, de bas, de gants, d'étoffes, de toiles, &c. quatre Mines de plomb, très-riches, dans lesquelles on trouve beaucoup d'étain & d'argent, & quelques autres Mines de même métal, non exploitées; des Mines de fer qui entretiennent continuellement onze forges & plusieurs fourneaux; deux Mines de charbon de terre, très-abondantes, situées dans le Comté Nantais; une Mine d'antimoine non exploitée, dans la Basse-Bretagne; un grand nombre de Moulins à papiers, & plusieurs fontaines d'eaux minérales.

Le Roi possède en Bretagne trente-deux forêts & bois, qui contiennent ensemble environ trente-sept mille cinq cents arpents

37500 Arp.

M. le Prince de Condé, outre plusieurs Seigneuries & Domaines considérables, y possède dix forêts, qui font ensemble environ quatorze mille huit cents arpents

14800 *idem.*

M. le Duc de Rohan, Seigneur de plusieurs Paroisses, y possède cinq forêts, qui peuvent contenir environ quinze mille six cents arpents

15600 *idem.*

On y connoît encore la forêt de Lorge, & autres, qui appartiennent à différents Seigneurs: nous en ferons mention dans l'histoire des Paroisses où elles sont situées.

Le terroir de la Province est très-propre aux bois. L'Histoire nous apprend qu'autrefois ce pays n'offroit à la vue qu'une forêt presque continuelle; aujourd'hui même on ne voit pas de Paroisse qui n'ait un bois plus ou moins grand. De là on peut conclure qu'il seroit très-avantageux de faire des plantations, dans celles de nos landes dont les terres ne paroissent pas convenir aux grains.

Des citoyens éclairés qui ont senti toute l'utilité d'avoir des bois en Bretagne, nous ont fait remarquer des abus très-préjudiciables, & que le Gouvernement ne toléreroit pas s'il les connoissoit. Suivant les Arrêts & Déclarations du Roi, concernant les eaux, bois & forêts, il est ordonné aux possesseurs de taillis, de conserver des baliveaux d'espace en espace; pour faire des arbres

arbres de futaie. On a trouvé le moyen d'é luder l'Ordonnance , en paroissant s'y soumettre : on laisse effectivement les baliveaux ; mais ces jeunes arbres, qui n'ont aucun appui , sont renversés par le premier vent , tant soit peu violent , qui souffle après la coupe ; ou si par hasard ils résistent , on les fait abattre à la prochaine coupe , & l'on en laisse de nouveaux , qui , aussi foibles que les premiers , sont renversés par la tempête , ou coupés quelques temps après ; de sorte qu'on n'a jamais de futaie , & que la loi paroît toujours observée , tandis qu'on ne cesse de l'enfreindre.

Pour remédier à cet abus , on croit qu'il seroit à propos d'ordonner aux possesseurs des taillis , de laisser à toutes les coupes un petit bosquet de bois , d'une étendue convenable , dont les baliveaux , rapprochés & réunis , se soutiendroient mutuellement contre le vent , & de faire quelques autres réglemens qui missent ces propriétaires dans la nécessité de ne pouvoir défobéir , malgré toutes les ruses.

Il y a en Bretagne , un Parlement , une Chancellerie , quatre Sieges Présidiaux , vingt-trois Jurisdic tions Royales , deux mille trois cents vingt-six Jurisdic tions particu lieres , comme hautes , moyennes , & basses Justices , lesquelles appartiennent à différents Seigneurs ; quatorze Jurisdic tions des Traités , cinq Consulats , sept Maîtrises des Eaux & Forêts , sept Sieges d'Amirauté , une Intendance de Marine , une Chambre des Comptes , une Intendance générale de Bretagne , soixante - quatre Subdélégations , & quarante - six Brigades de Maréchaussée.

La justice se rend en Bretagne suivant une Coutume qui lui est particu liere , & qui n'a pas été réformée depuis les États tenus à Ploermel , en 1580.

On compte dans la Province , vingt Capitaineries indiquées pour l'assemblée des Gardes - Côtes , lorsque les troupes passent en revue ; soixante-huit postes aux chevaux , quarante-cinq postes aux lettres , & dix départemens des ponts & chaussées , dans chacun desquels sont deux Ingénieurs.

Le Gouvernement de Bretagne est militaire, & d'autant plus considérable, que l'Amirauté lui est unie. La Province se divise en haute & basse : la première est la partie située à l'Est, & la seconde, celle située à l'Ouest. La haute contient cinq Evêchés ; sçavoir, les Evêchés de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dol, de Rennes, & de Nantes : la basse contient quatre Evêchés ; qui sont, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, & Tréguier.

Le Gouvernement se divise en trois Lieutenances ; celle de la Basse - Bretagne, comprend quatre Evêchés ; celle de la haute, en comprend aussi quatre ; la troisième est pour le seul Evêché de Nantes.

La Bretagne est un pays d'États, lesquels s'assemblent tous les deux ans pour régler les impositions & les charges du pays. Les États sont composés de trois Ordres, qui sont, le Clergé, la Noblesse, & le Tiers-État. Les Évêques & les Abbés forment le premier ; la Noblesse, le second, (la Noblesse a ordinairement pour Président, un des neuf Barons ;) le Tiers-État est formé de Députés des quarante-deux Villes députantes. La Noblesse qui est partagée en huit Régiments, ne reconnoît ni Bailli, ni Sénéchal pour Commandant ; elle choisit elle-même ses Officiers, à l'exception des Colonels qui sont nommés par le Roi.

Les Bretons sont braves, intrépides, guerriers, bons marins ; renommés par les voyages de long cours, & très-commerçants ; ils sont francs & sincères, mais vifs, emportés, terribles, & même féroces dans la colere. L'agriculture, la pêche, la navigation, sont l'occupation la plus commune du peuple.

Les habitants sont assez généralement instruits, & aiment les Sciences. Cependant les Gens de lettres y sont plus rares que dans les autres Provinces ; vraisemblablement parce qu'on n'a pas la même émulation & la même facilité de s'instruire.



ITINÉRAIRE DES GRANDS CHEMINS

QUI SE TROUVENT EN BRETAGNE ;

PAR le moyen duquel on voit le chemin qu'un Voyageur est obligé de faire pour se rendre dans les différentes Villes de cette Province ; avec les principaux endroits qui se trouvent sur ces Routes.

ROUTE de Rennes à la Gravelle, pour Paris, comptant 2400 toises pour lieue.

		lieues.
De Rennes au Village des Forges, où il y a une poste.	2	$\frac{1}{2}$
Du Village des Forges à Châteaubourg.	2	
De Châteaubourg à Saint-Jean-sur-Vilaine		$\frac{3}{4}$
De Saint-Jean-sur-Vilaine à Vitré.	2	$\frac{1}{3}$
De Vitré à la Croix du Maine, qui fait la séparation de la Bretagne d'avec le Maine.	3	
De la Croix du Maine à la Gravelle.		$\frac{1}{2}$
Total de Rennes à la Gravelle.	11	$\frac{1}{12}$
De la Gravelle à Paris.	62	$\frac{1}{6}$
Total de Rennes à Paris.	73	$\frac{1}{4}$

Route de Rennes à Brest.

De Rennes à Pacé	1	$\frac{5}{6}$
De Pacé à Bedé	2	$\frac{1}{3}$
De Bedé à Montauban	1	$\frac{1}{3}$
De Montauban à Quedillac	2	
De Quedillac à Saint-Jouan-des-Guerefts		$\frac{1}{2}$
De Saint-Jouan-des-Guerefts à Broons	2	$\frac{1}{12}$
De Broons à Plestan	4	
De Plestan à Noyal	1	
De Noyal à Lamballe		$\frac{2}{3}$
Total de Rennes à Lamballe.	15	$\frac{3}{4}$

	lieues.
De Lamballe à Yffiniac - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
D'Yffiniac à Langueux - - - - -	2 $\frac{2}{3}$
De Langueux à Saint-Brieuc - - - - -	2 $\frac{1}{6}$
Total de Lamballe à Saint-Brieuc - -	<u>4</u>
De Saint-Brieuc à Tremuzon - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
De Tremuzon à Châtelaudren - - - - -	2
De Châtelaudren à Plouagat-Châtelaudren - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Plouagat-Châtelaudren à Guingamp - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total de Saint-Brieuc à Guingamp - -	<u>6 $\frac{2}{3}$</u>
De Guingamp à Louargat - - - - -	3
De Louargat à Belle-Isle en terre - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Belle-Isle en terre à Plounevez Moedec - - - - -	2 $\frac{2}{3}$
De Plounevez Moedec à Plounerin - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Plounerin à Plouagat-Moisan - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Plouagat-Moisan au Pont-Hou - - - - -	1 $\frac{1}{3}$
Du Pont-Hou à Plouigneau - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Plouigneau à Morlaix - - - - -	1 $\frac{1}{6}$
Total de Guingamp à Morlaix - - - -	<u>11 $\frac{1}{2}$</u>
De Morlaix à Pleibert-Saint-Egonec - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Pleibert-Saint-Egonec à Landivisiau - - - - -	2 $\frac{2}{3}$
De Landivisiau à Landerneau - - - - -	3 $\frac{1}{3}$
Total de Morlaix à Landerneau - - - -	<u>8</u>
De Landerneau à Guipava - - - - -	2 $\frac{1}{3}$
De Guipava à Brest - - - - -	2
Total de Landerneau à Brest - - - -	<u>4 $\frac{1}{3}$</u>
<i>Récapitulation de la Route de Rennes à Brest, & de Rennes à Paris.</i>	
De Rennes à Lamballe - - - - -	15 $\frac{2}{4}$
De Lamballe à Saint-Brieuc - - - - -	4
De Saint-Brieuc à Guingamp - - - - -	6 $\frac{2}{3}$
De Guingamp à Morlaix - - - - -	11 $\frac{1}{3}$
De Morlaix à Landerneau - - - - -	8
De Landerneau à Brest - - - - -	4 $\frac{1}{3}$
Total de Rennes à Brest - - - - -	<u>50 $\frac{1}{2}$</u>
De Rennes à Paris - - - - -	73 $\frac{1}{4}$
Total de Paris à Brest - - - - -	<u>123 $\frac{1}{3}$</u>

Route de Rennes à Nantes.

	lieues.
De Rennes à Bout-de-Lande	3 $\frac{1}{2}$
De Bout-de-Lande à Roudun	2 $\frac{1}{3}$
De Roudun à Bain	1 $\frac{1}{6}$
De Bain à la Berharay	2 $\frac{1}{4}$
De la Berharay à Derval	2 $\frac{1}{3}$
De Derval à Nozay	2 $\frac{1}{4}$
De Nozay à la Maison blanche	3 $\frac{1}{2}$
De la Maison blanche à Gefvre	2 $\frac{1}{2}$
De Gefvre à Nantes	2 $\frac{1}{4}$
Total de Rennes à Nantes	23 $\frac{1}{24}$

Route de Nantes à Ingrande & Angers.

De Nantes à la Seillerais	3
De la Seillerais à Oudon	2 $\frac{2}{3}$
D'Oudon à Ancenis	1 $\frac{1}{6}$
D'Ancenis à Varades	2 $\frac{1}{3}$
De Varades au Bureau des Fermes, qui est l'endroit où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou, & où est le poteau d'Ingrande qui sert de borne pour la séparation de ces deux Provinces	1 $\frac{2}{3}$
De ce Bureau à Chantocé	1 $\frac{1}{3}$
De Chantocé à Saint-Georges	1 $\frac{1}{2}$
De Saint-Georges à la poste de la Roche	2
De la Roche à Angers	1 $\frac{2}{3}$
Total de Nantes à Angers	18 $\frac{1}{3}$

Route de Nantes à Remouillé, pour la Rochelle.

De Nantes à Aigrefeuille	4 $\frac{2}{3}$
D'Aigrefeuille au poteau de Remouillé, qui sépare la Bretagne d'avec le Poitou	$\frac{1}{3}$
De cet endroit à la Rochelle	24
Total de Nantes à la Rochelle	29

Route de Nantes à Brest, passant par Vannes, Auray, Hennebon, Quimperlé, Quimper, Châteaulin, le Faou, & Landerneau.

De Nantes à Sautron	2 $\frac{1}{4}$
De Sautron au Temple	2 $\frac{1}{3}$
Du Temple au Moire, où se trouve l'embranchement de Saint-Nazaire & de Guérande	2 $\frac{1}{3}$
Du Moire à Pont-Château	3 $\frac{1}{4}$
De Pont-Château à la Roche-Bernard	4

	lieues.
De la Roche-Bernard à Muffillac - - - - -	3 $\frac{1}{3}$
De Muffillac à Theix - - - - -	3 $\frac{1}{4}$
De Theix à Vannes - - - - -	2
Total de Nantes à Vannes - - - - -	22 $\frac{2}{4}$

De Vannes à Auray - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
D'Auray à Landevant, où se trouve l'embranchement du Port-Louis, qui est à trois lieues $\frac{3}{4}$ - - - - -	3 $\frac{2}{4}$
De Landevant à Brandérian - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Brandérian à Hennebon - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Hennebon à Poncorff - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Poncorff à Quimperlé - - - - -	2 $\frac{5}{6}$
De Quimperlé à Bannalec - - - - -	3
De Bannalec à Rosporden - - - - -	2 $\frac{1}{24}$
De Rosporden à Quimper - - - - -	4 $\frac{2}{3}$
Total de Vannes à Quimper - - - - -	24 $\frac{11}{24}$

De Quimper à Châteaulin - - - - -	5 $\frac{1}{8}$
De Châteaulin au Pont-de-Buis - - - - -	1 $\frac{5}{6}$
Du Pont-de-Buis au Faou - - - - -	2 $\frac{1}{24}$
Du Faou à Yrvillac - - - - -	2 $\frac{1}{12}$
D'Yrvillac à Landerneau - - - - -	2
De Landerneau à Guipava - - - - -	2 $\frac{1}{3}$
De Guipava à Brest - - - - -	2
Total de Quimper à Brest - - - - -	17 $\frac{5}{12}$

Récapitulation de la Route de Nantes à Brest.

De Nantes à Vannes - - - - -	22 $\frac{2}{4}$
De Vannes à Quimper - - - - -	24 $\frac{11}{24}$
De Quimper à Brest - - - - -	17 $\frac{5}{12}$
Total de Nantes à Brest - - - - -	65 $\frac{15}{24}$

Route de Quimper à Brest, par Lauvaux.

De Quimper à Plougonnec - - - - -	3
De Plougonnec à Loc-Renan - - - - -	$\frac{2}{4}$
De Loc-Renan à Lauvaux - - - - -	7 $\frac{1}{2}$
De Lauvaux à Brest, (trajet de mer) - - - - -	2 $\frac{1}{12}$
Total - - - - -	13 $\frac{1}{3}$
Total de Nantes à Brest, par Lauvaux - - - - -	60 $\frac{13}{24}$

Route de Rennes à Ploermel & à Vannes.

	lieues.
De Rennes à Mordelle - - - - -	2 $\frac{3}{4}$
De Mordelle à Plélan - - - - -	4 $\frac{1}{4}$
De Plélan à Baignon - - - - -	1
De Baignon à Campenéc - - - - -	2
De Campenéc à Gourhel - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Gourhel à Ploermel - - - - -	$\frac{3}{4}$
Total de Rennes à Ploermel - - - - -	<u>12</u>
De Ploermel au Rho-Saint-André - - - - -	2
Du Rho-Saint-André à Elven - - - - -	3 $\frac{3}{4}$
D'Elven à Vannes - - - - -	3 $\frac{1}{4}$
Total de Rennes à Vannes - - - - -	<u>21 $\frac{1}{2}$</u>

Route de Rennes à Saint-Malo.

De Rennes à Hédé - - - - -	4 $\frac{1}{2}$
De Hédé à Tinteniac - - - - -	1
De Tinteniac à Saint-Domineuc - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Saint-Domineuc à Saint-Pierre-de-Plesguen - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Saint-Pierre-de-Plesguen à Châteauneuf - - - - -	2 $\frac{3}{4}$
De Châteauneuf à Saint-Jouan - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Saint-Jouan à Saint-Malo - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
Total de Rennes à Saint-Malo - - - - -	<u>13 $\frac{3}{4}$</u>

Route de Rennes à la Guerche.

De Rennes à Chantepie - - - - -	1
De Chantepie à Châteaugiron - - - - -	2 $\frac{1}{6}$
De Châteaugiron à Moulins - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
De Moulins à Vis-Seiche - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
De Vis-Seiche à la Guerche - - - - -	1 $\frac{1}{6}$
Total de Rennes à la Guerche - - - - -	<u>9 $\frac{1}{2}$</u>

Route de la Guerche à Laval, par Cuillé.

De la Guerche au Village de la Lande-Ronde, où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou - - - - -	1 $\frac{1}{3}$
De la Lande-Ronde à Cuillé - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Cuillé à Coffé - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Coffé à Laval - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
Total de la Guerche à Laval - - - - -	<u>8 $\frac{2}{3}$</u>

Route de la Guerche à Angers, par Craon.

	lieues.	
De la Guerche à la Lande de la Grimaudière, où se fait la séparation de la Bretagne d'avec l'Anjou	1	$\frac{1}{3}$
De la Lande de la Grimaudière à l'Abbaye de la Roë	1	
De l'Abbaye de la Roë à Craon	2	$\frac{3}{4}$
De Craon à Châtellais	2	$\frac{1}{2}$
De Châtellais au Lion	4	$\frac{3}{4}$
Du Lion à la Membrolle	1	$\frac{3}{4}$
De la Membrolle à Angers	2	$\frac{2}{4}$
Total de la Guerche à Angers	16	$\frac{1}{2}$

Route de Rennes à Fougères.

De Rennes à Liffré	3	$\frac{1}{2}$
De Liffré à Saint-Aubin-du-Cormier	2	
De Saint-Aubin-du-Cormier à Saint-Jean-sur-Couesnon		$\frac{11}{12}$
De Saint-Jean-sur-Couesnon à Romagné	2	
De Romagné à Fougères		$\frac{3}{4}$
Total de Rennes à Fougères	9	$\frac{1}{6}$

Route de Fougères à Louvigné en Normandie.

De Fougères à Landéhan	1	$\frac{2}{3}$
De Landéhan à Louvigné	1	$\frac{2}{3}$
De Louvigné au Ruiffeau Français, qui sépare la Bretagne d'avec la Normandie		$\frac{11}{12}$
Total de Fougères à Louv. en Nor.	4	$\frac{1}{4}$

Route de Fougères à Erné dans le Maine.

De Fougères à Beaucé		$\frac{3}{4}$
De Beaucé à Fleurigné		$\frac{1}{2}$
De Fleurigné à la Pèlerine, où se sépare la Bretagne d'avec le Maine	1	$\frac{1}{8}$
De la Pèlerine à Erné	2	$\frac{1}{4}$
Total de Fougères à Erné	4	$\frac{1}{3}$

Route de Fougères à Laval.

De Fougères à Dompierre-du-Chemin	2	$\frac{1}{4}$
De Dompierre-du-Chemin à Princé, auprès duquel se sépare la Bretagne d'avec le Maine	1	$\frac{1}{2}$
De Princé à la Croix-Ille		$\frac{1}{2}$
De la Croix-Ille au Bourgneuf	1	$\frac{2}{4}$
Du Bourgneuf à Saint-Ouen	1	$\frac{1}{6}$
De Saint-Ouen à Laval	2	$\frac{3}{4}$
Total de Fougères à Laval	9	$\frac{11}{12}$

Route

Route de Rennes à Saint-James en Normandie.

	lieues.
De Rennes à Saint-Aubin-d'Aubigné - - - - -	4
De Saint-Aubin-d'Aubigné à Romazi - - - - -	3 $\frac{1}{6}$
De Romazi à Tremblay - - - - -	1 $\frac{1}{6}$
De Tremblay à la séparation de la Bretagne d'avec la Normandie - -	1 $\frac{2}{4}$
De cette séparation à Saint-James - - - - -	1 $\frac{3}{4}$
	<hr/>
Total de Rennes à Saint-James - - - - -	11 $\frac{10}{12}$
	<hr/> <hr/>

Route de Rennes à Dol.

De Rennes à Hédé - - - - -	4 $\frac{1}{2}$
De Hédé à Combourg - - - - -	3
De Combourg à Dol - - - - -	3 $\frac{1}{3}$
	<hr/>
Total de Rennes à Dol - - - - -	10 $\frac{10}{12}$
	<hr/> <hr/>

Route de Dol à Fougères.

De Dol à Labouffac - - - - -	2
De Labouffac à Trans - - - - -	1
De Trans à Antrain - - - - -	2
D'Antrain à Saint-Brice - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Saint-Brice à Saint-Etienne-en-Coglais - - - - -	$\frac{10}{12}$
De Saint-Etienne-en-Coglais à Fougères - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
	<hr/>
Total de Dol à Fougères - - - - -	10 $\frac{1}{3}$
	<hr/> <hr/>

Route de Dol à Pontorson.

De Dol à Bager-Pican - - - - -	1
De Bager-Pican à Cendre - - - - -	2 $\frac{3}{4}$
De Cendre à Pontorson - - - - -	$\frac{1}{4}$
	<hr/>
Total de Dol à Pontorson - - - - -	4
	<hr/> <hr/>

Route de Rennes à Châteaubriand & à Nantes.

De Rennes à Vern - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
De Vern aux Trois-Maries - - - - -	1 $\frac{1}{3}$
Des Trois-Maries à Tourie - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Tourie à Soulvache - - - - -	2 $\frac{10}{12}$
De Soulvache à Rougé - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Rougé à Châteaubriand - - - - -	2 $\frac{8}{4}$
	<hr/>
Total de Rennes à Châteaubriand - - - - -	10 $\frac{2}{3}$
	<hr/> <hr/>

	lieues.	
De Châteaubriand à Meilleray - - - - -	4	
De Meilleray à Joué - - - - -	2	
De Joué à Petit-Mars - - - - -	3	
De Petit-Mars à Carquefou - - - - -	2	$\frac{3}{4}$
De Carquefou à Nantes - - - - -	2	$\frac{1}{4}$

Total de Châteaubriand à Nantes - - - 14

Total de Rennes à Nantes, par Châteaubriand 24 $\frac{2}{3}$

Route de Rennes à Angers.

De Rennes à Châteaubriand - - - - -	10	$\frac{2}{3}$
De Châteaubriand à Saint-Julien-de-Vouvantes - - - - -	3	
De Saint-Julien-de-Vouvantes à la Chapelle-Glain - - - - -		$\frac{10}{12}$
De la Chapelle-Glain à Candé, où se fait la séparation de la Bretagne d'avec l'Anjou - - - - -	3	
De Candé au Lorrroux - - - - -	2	$\frac{2}{3}$
Du Lorrroux à Angers - - - - -	5	$\frac{1}{2}$

Total de Rennes à Angers - - - - - 26 $\frac{1}{2}$

Route de Châteaubriand à la Guerche, à Vitré, & à Fougères.

De Châteaubriand à Forges - - - - -	4	$\frac{1}{3}$
De Forges à Rannée - - - - -	1	$\frac{1}{2}$
De Rannée à la Guerche - - - - -		$\frac{1}{2}$

Total de Châteaubriand à la Guerche - - - 6 $\frac{1}{3}$

De la Guerche à Moutier - - - - -		$\frac{3}{4}$
De Moutier à Vitré - - - - -	3	$\frac{3}{4}$

Total de la Guerche à Vitré - - - - - 4 $\frac{1}{2}$

De Vitré à Taillix - - - - -	1	$\frac{2}{3}$
De Taillix à Combourgtillé - - - - -	2	$\frac{1}{2}$
De Combourgtillé à Billé - - - - -		$\frac{1}{3}$
De Billé à Javené - - - - -		$\frac{10}{12}$
De Javené à Fougères - - - - -		$\frac{2}{4}$

Total de Vitré à Fougères - - - - - 5 $\frac{2}{3}$

Total de Châteaubriand à Fougères - - - - - 16 $\frac{1}{2}$

Route de Nantes à Cliffon.

De Nantes au Palet - - - - -	4	$\frac{1}{2}$
Du Palet à Cliffon - - - - -	1	$\frac{2}{3}$

Total de Nantes à Cliffon - - - - - 6 $\frac{1}{6}$

Route de Nantes à Vallet , à la Regrippiere , & à Beaupreau.

	lieues.
De Nantes à la Chapelle - Heulin - - - - -	4
De la Chapelle - Heulin à Vallet - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Vallet à la Regrippiere , où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou - - -	1 $\frac{1}{2}$
De la Regrippiere à Beaupreau - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
Total de Nantes à Beaupreau - - - - -	<u>10 $\frac{1}{2}$</u>

Route de Nantes à Paluau , pour les Sables d'Olonne.

De Nantes au Pont James - - - - -	5 $\frac{1}{4}$
Du Pont James à Saint-Etienne-de-Corcoué - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Saint-Etienne-de-Corcoué à Legé - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Legé au Ruiffeau du Guiochau , qui sépare la Bretagne d'avec le Poitou - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
De ce Ruiffeau à Paluau - - - - -	$\frac{1}{3}$
Total de Nantes à Paluau - - - - -	<u>10 $\frac{10}{12}$</u>

De Nantes à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - - - - -	<u>5</u>
--	----------

Route de Nantes à Machecoul.

De Nantes au Port Saint-Pere - - - - -	4 $\frac{3}{4}$
Du Port Saint-Pere à Machecoul - - - - -	4
Total de Nantes à Machecoul - - - - -	<u>8 $\frac{3}{4}$</u>

Route de Nantes à Bourgneuf.

De Nantes au Port Saint-Pere - - - - -	4 $\frac{3}{4}$
Du Port Saint-Pere à Sainte-Pazanne - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Sainte-Pazanne à Bourgneuf - - - - -	3
Total de Nantes à Bourgneuf - - - - -	<u>9</u>

Route de Nantes à Paimbœuf.

De Nantes à Vue - - - - -	7 $\frac{1}{4}$
De Vue à Paimbœuf - - - - -	3 $\frac{1}{4}$
Total de Nantes à Paimbœuf - - - - -	<u>10 $\frac{1}{2}$</u>

Route de Paimbœuf à Pornic.

De Paimbœuf à Saint-Pere-en-Retz & Sainte-Opportune - - - - -	2
De Saint-Pere-en-Retz à Pornic - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total de Paimbœuf à Pornic - - - - -	<u>4 $\frac{1}{2}$</u>

Route de Nantes à Savenay, Saint-Nazaire, & Guérande.

	lieues.
De Nantes à Savenay - - - - -	7 $\frac{1}{6}$
De Savenay à Montoire - - - - -	3 $\frac{3}{4}$
De Montoire à Saint-Nazaire - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Saint-Nazaire à Guérande - - - - -	4 $\frac{1}{12}$
Total de Nantes à Guérande - - - - -	16 $\frac{1}{2}$
De Guérande au Croific - - - - -	1 $\frac{1}{2}$

Route de Guérande à la Roche-Bernard.

De Guérande à Herbignac - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Herbignac à la Roche-Bernard - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
Total de Guérande à la Roche-Bernard - - - - -	5

Route de la Roche-Bernard à Redon.

De la Roche-Bernard à Severac - - - - -	4
De Severac à Fegréac - - - - -	1
De Fegréac à Redon - - - - -	2
Total de la Roche-Bernard à Redon - - - - -	7

Route de Redon à Ancenis.

De Redon à Rozay - - - - -	4 $\frac{1}{3}$
De Rozay à Blain - - - - -	3
De Blain à Boute-Bois - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Boute-Bois à Nord - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Nord aux Touches - - - - -	1 $\frac{1}{8}$
Des Touches à Ancenis - - - - -	4 $\frac{3}{4}$
Total de Redon à Ancenis - - - - -	17 $\frac{1}{4}$

Route d'Ancenis à Châteaubriand.

D'Ancenis à Saint-Mars-de-la-Jaille - - - - -	4
De Saint-Mars-de-la-Jaille à Saint-Sulpice-des-Landes - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Saint-Sulpice-des-Landes à la Chapelle-Glain - - - - -	1
De la Chapelle-Glain à Saint-Julien-de-Vouvantes - - - - -	10 $\frac{1}{12}$
De Saint-Julien-de-Vouvantes à Châteaubriand - - - - -	3
Total d'Ancenis à Châteaubriand - - - - -	10 $\frac{1}{3}$

Route de Redon à Malefroit & à Ploermel.

		lienes.
De Redon à Saint-Vincent	2	
De Saint - Vincent à Peillac	1	$\frac{1}{2}$
De Peillac à Saint - Gravé	1	
De Saint - Gravé à Malefroit	2	$\frac{3}{4}$
De Malefroit à Ploermel	3	$\frac{1}{2}$
Total de Red. à Malef. & à Ploermel .		10 $\frac{7}{12}$

Route de Rennes à Vannes , par Malefroit.

De Rennes au Pont Réan	3	
Du Pont Réan à la Chapelle-Bouexic	3	$\frac{1}{2}$
De la Chapelle-Bouexic à Guer	3	$\frac{1}{4}$
De Guer à Mont-neuf	1	$\frac{3}{4}$
De Mont - neuf à Malefroit	3	$\frac{1}{2}$
De Malefroit à Bohal	1	$\frac{1}{2}$
De Bohal à Elven	2	$\frac{3}{4}$
D'Elven à Vannes	3	$\frac{1}{2}$
Total de Rennes à Vannes, par Malefroit .		22 $\frac{1}{2}$

Route de Rennes à Vannes , par Redon.

De Rennes au Pont Réan	3	
Du Pont Réan à Guichen	1	$\frac{1}{2}$
De Guichen à Guignen	1	
De Guignen à Lohéac	1	$\frac{1}{2}$
De Lohéac à Renac	3	$\frac{1}{2}$
De Renac à Redon	2	$\frac{3}{4}$
De Redon à Allaire	1	$\frac{1}{2}$
D'Allaire à Vannes	10	
Total de Rennes à Vannes , par Redon .		24 $\frac{3}{4}$

Route de Vannes à Saint - Malo , par Dinan.

De Vannes à Ploermel	12	
De Ploermel à Mauron	4	$\frac{1}{2}$
De Mauron à Gaël	1	$\frac{1}{2}$
De Gaël à Saint - Méen	1	$\frac{1}{2}$
De Saint - Méen à Saint - Jouan - de - l'Isle	1	$\frac{3}{4}$
De Saint - Jouan à Caulne		$\frac{2}{4}$
De Caulne à Dinan	4	$\frac{3}{4}$
De Dinan à Pleudihen	2	$\frac{1}{4}$
De Pleudihen à Châteauneuf	1	$\frac{1}{4}$

	Heures.
De Châteauneuf à Saint-Jouan - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Saint-Jouan à Saint-Malo - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
Total de Vannes à Saint-Malo - - - - -	<u>32 $\frac{11}{12}$</u>

De Dol à Dinan - - - - -	5 $\frac{1}{2}$
--------------------------	-----------------

Route de Dol à Saint-Malo.

De Dol au Vivier - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
Du Vivier à Ville-de-la-Marine - - - - -	1
De Ville-de-la-Marine à Saint-Benoît-des-Ondes - - - - -	$\frac{1}{4}$
De Saint-Benoît-des-Ondes à Paramé - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
De Paramé à Saint-Malo - - - - -	2 $\frac{2}{3}$
Total de Dol à Saint-Malo - - - - -	<u>5 $\frac{3}{4}$</u>

Route de Rennes à Saint-Méen.

De Rennes à Vezin - - - - -	1
De Vezin à l'Hermitage - - - - -	1
De l'Hermitage à Breteil - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Breteil à Montfort - - - - -	$\frac{10}{12}$
De Montfort au Boisgervilly - - - - -	2
Du Boisgervilly à Saint-Méen - - - - -	2
Total de Rennes à Saint-Méen - - - - -	<u>8 $\frac{2}{4}$</u>

Route de Vannes à Sarzeau.

De Vannes à Noyal - - - - -	2
De Noyal à Sarzeau - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total de Vannes à Sarzeau - - - - -	<u>4 $\frac{1}{2}$</u>

Route de Vannes à Tréguier.

De Vannes à Meucon - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De Meucon à Lominé - - - - -	4 $\frac{1}{2}$
De Lominé à Pontivy - - - - -	5
De Pontivy à Mur - - - - -	3 $\frac{1}{4}$
De Mur à Corlay - - - - -	2 $\frac{10}{12}$
De Corlay à Guingamp - - - - -	6 $\frac{1}{6}$
De Guingamp à Pontriex - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Pontriex à la Rochederien - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De la Rochederien à Tréguier - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
Total de Vannes à Tréguier - - - - -	<u>30 $\frac{1}{4}$</u>

Route de Tréguier à Paimpol.

	lieues.
De Tréguier à Lezardrieuc - - - - -	2
De Lezardrieuc à Paimpol - - - - -	1 $\frac{3}{4}$
Total de Tréguier à Paimpol - - - - -	<u>3 $\frac{3}{4}$</u>
De Paimpol à Pontrieux - - - - -	<u>3</u>

Route de Tréguier à Morlaix.

De Tréguier à Lannion - - - - -	4
De Lannion à Saint-Michel-en-Greve - - - - -	2
De Saint-Michel-en-Greve à Lanmeur - - - - -	3
De Lanmeur à Morlaix - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
Total de Tréguier à Morlaix - - - - -	<u>11 $\frac{3}{4}$</u>
De Morlaix à Saint-Pol-de-Léon - - - - -	<u>4 $\frac{1}{6}$</u>

Route de Saint-Pol-de-Léon à Brest.

De Saint-Pol-de-Léon à Berven - - - - -	3 $\frac{1}{4}$
De Berven à la Houarneau - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De la Houarneau à Lefneven - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Lefneven au Folgoët - - - - -	4 $\frac{1}{3}$
Du Folgoët à Ploabenec - - - - -	2
De Ploabenec à Gouesnou - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
De Gouesnou à Brest - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
Total de Saint-Pol-de-Léon à Brest - - - - -	<u>12 $\frac{1}{2}$</u>
De Saint-Pol-de-Léon à Landivisiau - - - - -	<u>5</u>

Route de Brest à Saint-Renan.

De Brest à Gouesnou - - - - -	1 $\frac{3}{4}$
De Gouesnou à Saint-Renan - - - - -	3
Total de Brest à Saint-Renan - - - - -	<u>4 $\frac{3}{4}$</u>
De Saint-Renan au Conquet - - - - -	<u>3</u>
De Saint-Renan à Lanildut - - - - -	<u>2</u>

	lieues.
De Saint-Renan à Ploudalmezeau - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
De Saint-Renan au Port d'Argenton - - - - -	3
De Lefneven à Lannillis - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Lefneven au Port du Pont Ufval - - - - -	2 $\frac{1}{2}$

Route de Lefneven à Landerneau.

De Lefneven à Ploudaniel - - - - -	1
De Ploudaniel à Landerneau - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total de Lefneven à Landerneau - - -	3 $\frac{1}{2}$

Route de Landerneau à Carhaix.

De Landerneau à la Feuillé - - - - -	7 $\frac{3}{4}$
De la Feuillé à Carhaix - - - - -	5 $\frac{1}{4}$
Total de Landerneau à Carhaix - - -	13

Route de Carhaix à Morlaix.

De Carhaix à Lefquiriou - - - - -	4
De Lefquiriou à Morlaix - - - - -	5 $\frac{1}{6}$
Total de Carhaix à Morlaix - - - - -	9 $\frac{1}{6}$

Route de Carhaix à Guingamp.

De Carhaix à Callac - - - - -	4
De Callac à Mousterus - - - - -	4
De Mousterus à Guingamp - - - - -	2 $\frac{1}{8}$
Total de Carhaix à Guingamp - - -	10 $\frac{1}{8}$

Route de Guingamp à Lannion.

De Guingamp à Peder nec - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Peder nec à Cavan - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Cavan à Lannion - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total de Guingamp à Lannion - - -	7

De Lannion au Port de Perros - - - - -	2
--	---

Route

Route de Carhaix à Châteaulin.

	lieues.	
De Carhaix à Landelleau	3	
De Landelleau à Châteauneuf-du-Faou	1	$\frac{1}{2}$
De Châteauneuf-du-Faou à Pleyben	2	$\frac{3}{4}$
De Pleyben à Châteaulin	2	$\frac{1}{4}$
Total de Carhaix à Châteaulin	9	$\frac{1}{2}$

Route de Carhaix à Rostrenen & à Pontivy.

De Carhaix à Rostrenen	4	$\frac{2}{3}$
De Rostrenen à Malguenac	6	$\frac{1}{3}$
De Malguenac à Pontivy	1	$\frac{1}{2}$
Total de Carhaix à Pontivy	12	$\frac{1}{2}$

Route de Pontivy à Châtelaudren.

De Pontivy à Saint-Caradec	3	$\frac{2}{3}$
De Saint-Caradec à Ufel	2	$\frac{1}{2}$
D'Ufel à Quintin	4	
De Quintin à Bococho	2	$\frac{1}{4}$
De Bococho à Châtelaudren	1	$\frac{1}{2}$
Total de Pontivy à Châtelaudren	13	$\frac{11}{12}$

Route de Quintin à Saint-Brieuc.

De Quintin à Saint-Julien-de-la-Côte	2	$\frac{1}{8}$
De Saint-Julien-de-la-Côte à Saint-Brieuc	2	
Total de Quintin à Saint-Brieuc	4	$\frac{1}{8}$

Route de Saint-Brieuc à Tréguier.

De Saint-Brieuc à Tregomeur	2	$\frac{2}{3}$
De Tregomeur à Lanvolon	2	$\frac{1}{3}$
De Lanvolon à Pontrieux	3	$\frac{1}{2}$
De Pontrieux à la Rochederien	2	$\frac{1}{4}$
De la Rochederien à Tréguier	1	$\frac{1}{4}$
Total de Saint-Brieuc à Tréguier	12	

ITINÉRAIRE

Route de Saint-Brieuc à Moncontour, à Loudéac, & à Pontivy.

	licues.
De Saint-Brieuc à Queffoy - - - - -	3
De Queffoy à Moncontour - - - - -	1 $\frac{2}{3}$
De Moncontour à Loudéac - - - - -	5 $\frac{1}{4}$
De Loudéac à Pontivy - - - - -	4 $\frac{3}{4}$
Total de Saint-Brieuc à Pontivy - - - -	14 $\frac{2}{3}$

Route du Port-Louis à Saint-Malo.

Du Port-Louis à Hennebon - - - - -	3
De Hennebon à Languidic - - - - -	2
De Languidic à Baud - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
De Baud à Pontivy - - - - -	5
De Pontivy à Loudéac - - - - -	4 $\frac{3}{4}$
De Loudéac à Moncontour - - - - -	5 $\frac{1}{4}$
De Moncontour à Lamballe - - - - -	3
De Lamballe à Maignon - - - - -	4 $\frac{1}{3}$
De Maignon au Guildo - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
Du Guildo à Ploubalay - - - - -	1
De Ploubalay à Saint-Malo - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total du Port-Louis à Saint-Malo - - - -	34 $\frac{11}{12}$

De Lamballe au Port de Daouet - - - - -	3
---	---

Route de Lamballe à Saint-Malo, par Plancoët.

De Lamballe à Plancoët - - - - -	4 $\frac{1}{2}$
De Plancoët à Ploubalay - - - - -	2
De Ploubalay à Saint-Malo - - - - -	2 $\frac{1}{2}$
Total de Lamballe à Saint-Malo - - - -	9

Route de Rennes à Dinan & à Lamballe.

De Rennes à Montgerval - - - - -	2
De Montgerval à Gévezé - - - - -	1 $\frac{1}{8}$
De Gévezé à Langouet - - - - -	1
De Langouet à la Chapelle-Chauffée - - - - -	$\frac{11}{12}$
De la Chapelle-Chauffée à la Barre-de-Bécherel - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
De la Barre-de-Bécherel à Evran - - - - -	1 $\frac{3}{4}$
D'Evran à Dinan - - - - -	2
De Dinan à Ville-de-Guingalan - - - - -	1 $\frac{1}{2}$

	lieues.	
De Ville-de-Guingalan à Jugon - - - - -	3	
De Jugon à Noyal - - - - -	2	$\frac{2}{3}$
De Noyal à Lamballe - - - - -		$\frac{2}{3}$
		<u><u>3</u></u>
Total de Rennes à Lamballe, par Dinan-	18	

Route de Rennes à Hennebon.

De Rennes à Ploermel - - - - -	12	
De Ploermel à Joffelin - - - - -	2	$\frac{2}{3}$
De Joffelin à Lominé - - - - -	5	
De Lominé à Baud - - - - -	3	$\frac{1}{3}$
De Baud à Languidic - - - - -	2	$\frac{1}{2}$
De Languidic à Hennebon - - - - -	2	
		<u><u>1</u></u>
Total de Rennes à Hennebon - - - - -	27	$\frac{1}{2}$

Route de Rennes à Pontivy.

De Rennes à Joffelin - - - - -	14	$\frac{2}{3}$
De Joffelin au Bois-de-Vincennes, Auberge - - - - -	3	$\frac{2}{3}$
Du Bois-de-Vincennes à Pontivy - - - - -	3	$\frac{2}{3}$
		<u><u>3</u></u>
Total de Rennes à Pontivy - - - - -	22	

De Joffelin à Loudéac - - - - -	5	$\frac{1}{8}$
De Hennebon à l'Orient - - - - -	2	$\frac{1}{8}$
		<u><u>1</u></u>
Du Port-Louis à Landevant - - - - -	3	$\frac{1}{2}$

Route de Hennebon à Guémené.

De Hennebon à Plouay - - - - -	3	
De Plouay à Inguiniel - - - - -	1	$\frac{1}{4}$
D'Inguiniel à Guémené - - - - -	2	$\frac{1}{4}$
		<u><u>1</u></u>
Total de Hennebon à Guémené - - - - -	7	$\frac{1}{2}$

Route de Rennes à Quimper.

De Rennes à Pontivy - - - - -	22	
De Pontivy à Malguenac - - - - -	1	$\frac{1}{2}$
De Malguenac à Guémené - - - - -	2	$\frac{1}{2}$
De Guémené à Plouerdut - - - - -	1	$\frac{2}{3}$

	lieues.
De Plouerdut à Croisty - - - - -	1 $\frac{1}{4}$
De Croisty à Prifiac - - - - -	3 $\frac{3}{4}$
De Prifiac au Faouet - - - - -	1 $\frac{1}{2}$
Du Faouet à Escaer - - - - -	3 $\frac{3}{4}$
D'Escaer à Rosporden - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Rosporden à Quimper - - - - -	4 $\frac{3}{4}$
Total de Rennes à Quimper - - - - -	42 $\frac{10}{12}$

Route de Hennebon à Carhaix.

De Hennebon à Plouay - - - - -	3
De Plouay au Faouet - - - - -	4 $\frac{1}{2}$
Du Faouet à Gourin - - - - -	3 $\frac{1}{4}$
De Gourin à Carhaix - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
Total de Hennebon à Carhaix - - - - -	14 $\frac{1}{4}$

Route de l'Orient à Concarneau & à Quimper.

De l'Orient à Quimperlé - - - - -	4 $\frac{1}{8}$
De Quimperlé à Pont-Daven - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
De Pont-Daven à Concarneau - - - - -	2 $\frac{1}{4}$
De Concarneau à Quimper - - - - -	4 $\frac{1}{2}$
Total de l'Orient à Conc. & à Quimp. - - - - -	14 $\frac{3}{4}$

Route de Quimper à Audierne.

De Quimper à Douarnenez - - - - -	4 $\frac{2}{3}$
De Douarnenez à Pont-Croix - - - - -	3
De Pont-Croix à Audierne - - - - -	1 $\frac{1}{6}$
Total de Quimper à Audierne - - - - -	8 $\frac{10}{12}$

De Quimper à Pont-l'Abbé - - - - -	3 $\frac{3}{4}$
------------------------------------	-----------------

Route de Quimper à Carhaix.

De Quimper à Rosporden - - - - -	4 $\frac{2}{3}$
De Rosporden à Scaer - - - - -	3 $\frac{1}{3}$
De Scaer à Gourin - - - - -	3
De Gourin à Carhaix - - - - -	3 $\frac{1}{2}$
Total de Quimper à Carhaix - - - - -	14 $\frac{1}{2}$

A N G L E T E R R E

LA M A N C H E



Echelle de 0 12 24 Lieues





A B R É G É

DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE ,

O U

INTRODUCTION

AU DICTIONNAIRE

Historique & Géographique de cette Province.

L'ORIGINE des peuples est toujours enveloppée de ténèbres, & mêlée de fables grossières, dictées par l'amour-propre, la superstition, & l'ignorance. Les premiers habitants de chaque pays, peu nombreux sans doute, ne songerent point à laisser à leurs descendants l'histoire de leur établissement : les événements les plus remarquables étoient transmis de vive voix par le pere à ses enfants, qui les racontoient à leur postérité. Comme tous les hommes envisagent les objets sous des points de vue différents, chacun racontoit les faits à sa maniere. Bientôt l'histoire ne fut plus qu'un tissu de fables ; l'ignorance devint extrême, & tout fut oublié.

Lorsque, dans la suite des temps, les peuples voulurent remonter à leur premiere origine, comme ils n'avoient pour guide qu'une tradition informe, altérée, & invraisemblable, ils ne purent que répéter ce qu'on leur avoit dit, & former des conjectures qui n'ont servi qu'à obscurcir les faits qu'ils vouloient prouver. L'amour-propre & la superstition inventerent des prodiges, & donnerent des fables au lieu de vérités. Ainsi agirent, selon toutes les apparences, les premiers Gaulois.

Les Historiens, qui, dans des siècles plus éclairés, ont voulu débrouiller ce chaos, n'ont réussi qu'à prouver l'impossibilité de percer les ténèbres de ces temps reculés.

Si nous en croyons les premiers Ecrivains de notre Nation, & quelques Sçavants des derniers siècles, les Bretons tirent leur origine de Japhet, fils de Noé, qui, en se séparant de ses freres, vint s'établir dans le Nord. Namnès, un de ses descendants, qui régnoit environ l'an 1245 avant Jesus-Christ, dans le même temps que Gedéon, successeur de Débora, gouvernoit le peuple d'Israël, envoya une colonie qui s'arrêta dans un pays très-étendu & fort abondant en pâturages, sur les bords de la Loire, au bas des côteaux qui bordoient cette riviere. La situation étoit avantageuse pour des gens dont l'oc-

cupation étoit de nourrir des troupeaux, & d'en faire commerce. Sans ambition & sans inquiétude, ces heureux pasteurs multiplièrent dans une paix de plusieurs siècles, & formèrent un peuple nombreux. Telle est, disent-ils, l'origine de notre Nation.

L'Historien Joseph, Eustache d'Antioche, S. Jérôme, l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, & autres, prétendent que les premiers habitants des Gaules descendoient de Gomer, dont le Prophete Ezéchiél, chap. 38, insinue la demeure vers l'Aquilon : quelques-uns, fondés sur cette opinion (a), veulent qu'ils soient les mêmes que les Grecs ont depuis nommé *Titans*, fils de la terre, parce que leur taille surpassoit celle des peuples de la Grece.

Le premier nom sous lequel les Gaulois sont connus, est celui de *Celtes*, que le Pere Pezeron dit signifier *braves, puissants, & guerriers*.

Le territoire de la Gaule entière, étoit divisé en plusieurs contrées. La Bretagne Armorique faisoit partie de la Gaule chevelue, qui étoit comprise entre la Seine, l'Océan, la Garonne, & la Province Narbonnaise ; c'étoit la partie la plus considérable des Gaules.

Les Celtes avoient un langage particulier, qu'ils porterent dans tous les lieux où ils firent des conquêtes, & qui ne s'est conservé que dans la Basse-Bretagne, & dans le pays de Galles, en Angleterre ; parce que ces deux cantons, toujours indépendants, & en quelque sorte inaccessibles aux Nations étrangères qui ravageoient les Gaules & les pays voisins, n'ont point été forcés, comme les autres, d'adopter le langage des Etrangers leurs vainqueurs.

La religion des Bretons, comme des Gaulois, approchoit beaucoup de celle des Romains. C'est à tort qu'on leur a reproché de ne reconnoître aucune Divinité : ils en admettoient même un très-grand nombre ; mais il n'est pas facile d'assigner le rang & les honneurs qu'ils conféroient à chacun des Dieux. Comme ils se piquoient de ne rien mettre par écrit, selon la maxime célèbre si long-temps usitée parmi nous, *qu'il est plus glorieux de faire de belles actions, que de bien parler & écrire*, les commencements de leur Histoire sont très-obscur. Ce ne fut qu'après une suite de plusieurs siècles, qu'ils s'occupèrent à faire des poèmes & des cantiques, pour rappeler à la mémoire les belles actions des grands hommes : ces poèmes étoient si multipliés du temps de César, qu'au rapport de cet Historien, les Druides, qui étoient obligés de tout sçavoir de mémoire, parce qu'on n'écrivoit rien, passaient vingt ans à les apprendre.

Les Gaulois avoient des Prêtres & des Prêtresses ; ils portoient le nom général de *Druides* & de *Druidesses*. De ces dernières, les unes étoient femmes, comme les épouses des Samnites, & ne passaient qu'un jour de l'année dans la compagnie de leurs maris, (voyez Ancenis ;) les autres étoient vierges, & vivoient séparées de tout commerce avec les hommes. Quelques Historiens pensent que les femmes eurent seules d'abord le pouvoir de faire les cérémonies religieuses, coutume assez générale chez tous les peuples du Nord, où elles jouissoient même, dans certains cantons, d'une autorité absolue ; elles décidoient de la paix & de la guerre, portoient des loix, & exerçoient tous les autres actes de souveraineté : cette coutume avoit été établie en conséquence

(a) On sent combien ces assertions ont besoin de preuves.

de l'opinion qu'avoient les Anciens, que les femmes, & sur-tout les filles, étoient plus favorisées des Dieux que les hommes. Dans la suite, les femmes se relâchèrent de leurs droits en faveur de leurs époux, & ne se réservèrent qu'une très-petite portion des cérémonies religieuses.

Les Druides étoient nobles, & jouissoient de la plus grande considération. Chefs de la religion, arbitres suprêmes de tous les différens qui s'élevoient dans la Nation, ils étoient, pour ainsi dire, au dessus des loix; ils nommoient les Magistrats & les Rois, qui ne pouvoient rien faire sans prendre leur avis. La régularité de leur vie, la prudence qui paroissoit dans toutes leurs actions, les sciences dont ils étoient les seuls dépositaires, la vie retirée & mystérieuse qu'ils menaient, la religion qu'ils faisoient parler à propos, leur avoient acquis ce crédit qui les rendoit les oracles de la Nation; ils étoient partagés en différentes classes, & portoient des noms particuliers & distinctifs des emplois qu'ils exerçoient. On appelloit *Sarronides*, ceux qui étoient destinés à l'instruction de la jeunesse; les *Bardes* étoient les Orateurs de la Nation; (*Barde*, en langue Celtique, signifie *Chantre*.) Leur fonction étoit de publier les hauts faits des Héros, & de les transmettre à la postérité. Diodore de Sicile dit, qu'ils jouoient de la lyre avec tant d'art, qu'ils faisoient presque tomber les armes de la main des ennemis mêmes, lorsqu'ils se présentoient dans le temps que deux armées, animées l'une contre l'autre, étoient prêtes d'en venir aux mains. Les *Vacces* étoient les Ministres de la religion, & faisoient toutes les fonctions du sacerdoce.

Le premier & le plus puissant des Dieux, selon les Gaulois, étoit *Efus*; ils lui rendoient tous les honneurs que nous rendons à l'Être suprême, & l'on soupçonne que c'étoit le vrai Dieu. En arrivant dans les Gaules, disent quelques Historiens, nos peres n'étoient point encore adonnés à l'idolâtrie; ils conservoient, par tradition, toute la pureté de la religion naturelle; ils adoroient un Dieu Créateur, infini en toutes ses perfections, & ils avoient une si haute idée de sa puissance, que, persuadés qu'un Être infini ne pouvoit être renfermé dans l'enceinte de quelques murs, & ne pensant pas qu'il y eût rien dans la nature digne de lui être offert, ils ne lui élevoient aucun Temple, & se contentoient de l'honorer, dans le fond du cœur, avec tout le respect & l'admiration dont ils étoient susceptibles; ils entretenoient seulement sur quelques Autels un feu perpétuel, qui étoit l'image de la pureté & de la nature de leur culte.

Pour n'être pas distraits des méditations sérieuses qu'ils faisoient sur tous ces points de croyance, & pour faire de plus grands progrès dans la Théologie, les Druides faisoient leur séjour dans des antres & dans des bois.

Les points fondamentaux de leur religion consistoient à adorer Dieu, à ne jamais faire le mal, & à être braves en toutes les occasions. Ils admettoient le dogme précieux de l'immortalité de l'âme; mais ce sentiment, si consolant pour les malheureux, fut pour eux la source de bien des erreurs: c'est cette croyance qui les engageoit à jeter avec le mort, dans le bûcher, un compte exact de ses affaires, des lettres, & même des esclaves pour le servir dans l'autre monde.

Ce premier culte ne fut pas de longue durée. Les liaisons qu'ils eurent avec les autres peuples du monde, & la force de l'exemple, effacèrent peu-à-peu, de leur esprit & de leur cœur, leurs premiers sentimens; ils oublièrent in-

fenfiblement ces maximes sublimes, qui, au rapport de Ciceron lui-même, leur faisoient envisager avec horreur la religion des autres Nations; ils se formerent des Statues & des Temples, & s'accoutumerent à envisager la Divinité sous la forme la plus grossiere: ils ne se dégradèrent pas, il est vrai, jusqu'à reconnoître & honorer les Divinités monstrueuses des Grecs & des Romains, telles que Vénus, Cupidon, & autres semblables, que le dérèglement du cœur divinifioit; mais ils recurent toutes ces Divinités sous des attributs différens.

On ne sçait si l'usage barbare d'immoler des victimes humaines, étoit pratiqué dans les Gaules par les premiers habitants, ou si ce ne fut que dans la suite des siècles qu'ils l'adoptèrent. Nous préférons l'opinion de ceux qui pensent qu'ils ont pris cette coutume des Grecs ou des Romains, ou de quelque autre peuple que ce soit: il est constant que les Gaulois avoient imité quelque chose des Grecs; leurs inscriptions étoient en caractères Grecs, & ils écrivoient assez souvent de droit à gauche, comme cette Nation.

Sans fixer le temps où la créance des Gaulois commença à s'altérer, on peut dire que la corruption avoit déjà jetté de profondes racines, lors de l'arrivée de César; cet Historien témoigne lui-même que la religion de ce peuple ne différoit guere alors de celle du reste du monde. Les victoires de ce conquérant acheverent la révolution, & les erreurs du paganisme furent adoptées sans réserve.

Il est donc probable que les premiers Gaulois, instruits par leurs peres des principes de la religion naturelle, n'adoptèrent d'abord que le vrai Dieu, sous le nom d'*Esus*. A ce culte pur & louable, se joignirent quelques superstitions. Ils n'avoient point de Temples, mais ils avoient des lieux destinés aux cérémonies religieuses; c'étoit ordinairement sur les montagnes & dans les bois qu'ils se retiroient pour adorer l'Être suprême. C'est peut-être de là que vint la vénération qu'ils avoient pour le Chêne; ils porterent la superstition au point de rendre des honneurs divins à cet arbre, & sur-tout au Gui, que les Druides cueilloient avec la plus grande solemnité. Ceux de ces Philosophes qui se piquoient d'une plus grande dévotion, passoient une partie de leur vie dans le tronc d'un vieil arbre de cette espece, parce qu'ils pensoient que la Divinité y habitoit par prédilection. Ceux qui ont recherché l'origine de cette dévotion, disent qu'elle venoit de l'opinion des Anciens, qui croyoient que, sous le règne de Saturne, les hommes vivoient de chair humaine, mais que les Dieux avoient changé cette affreuse nourriture en celle du gland, & que par conséquent le genre humain devoit au chêne sa conservation.

Dès que la religion des Payens eut été reçue dans les Gaules, le vrai Dieu fut presque entièrement oublié. On attribua à Jupiter, que les autres Nations regardoient comme le plus puissant des Dieux, tous les honneurs qu'on rendoit à *Esus*, d'autant plus facilement que le chêne étant consacré à ce Dieu, les Celtes ne mettoient, entre *Esus* & lui, aucune différence: on continua de lui sacrifier des victimes humaines. Après *Esus* ou *Jupiter*, les principaux Dieux étoient *Mercure*, Dieu des Arts; *Teutates* ou *Pluton*, dont les Gaulois se disoient descendus; *Minerve*, *Junon*, *la Victoire*, *Mars*; *Apollon* ou le Soleil sous le nom de *Nitra* ou de *Belenus*; *Vénus inférieure* (a), &

(a) C'est-à-dire, Déesse des Enfers.

Hercule. Ils offroient à toutes ces Divinités, des victimes humaines, pour obtenir la victoire, la guérison de leurs Chefs, ou d'autres faveurs particulières; dans la persuasion que la vie d'un homme ne pouvoit être rachetée que par celle d'un autre, & que, d'ailleurs, comme l'homme étoit ce qu'il y avoit de plus parfait dans la nature, c'étoit l'holocauste le plus agréable aux Dieux. Ces victimes étoient choisies, pour l'ordinaire, parmi les esclaves & les criminels; mais, à leur défaut, ils sacrifioient des hommes libres & innocents, quelquefois même leurs amis les plus chers, leurs femmes, leurs parents, leurs enfants; c'étoit pourtant le sacrifice des malfaiteurs qu'ils croyoient le plus agréable à la Divinité. Pour éblouir les malheureux destinés à servir d'expiation au reste du peuple, les Druides enseignoient & soutenoient que c'étoit un très-grand avantage d'être offert en sacrifice sur les Autels des Dieux; que cette cérémonie enlevoit à l'homme tout ce qu'il avoit de terrestre & d'humain, & qu'il étoit, après sa mort, placé au nombre des Dieux: pour confirmer cette opinion, ils rendoient une espèce de culte à ceux qui avoient eu le courage ou la sottise de s'offrir en expiation. Ces absurdités étoient reçues avidement par le peuple, qui croyoit les Prêtres inspirés. La victime se tenoit debout, auprès ou sur le tronc d'un arbre: le Sacrificateur, couronné de feuilles de chêne, venoit par derrière, & la frappoit au dessous du diaphragme; il observoit avec soin la manière dont elle tomboit, la forme de l'ouverture de la plaie, & comment le sang couloit: d'après ces observations, il annonçoit aux assistants ce qu'ils devoient espérer ou craindre. Ils perçoient encore les victimes à coups de fleches, les attachoient en croix, puis les lioient avec toutes sortes d'animaux, & les jettoient dans un bûcher.

La troisième manière de faire des sacrifices, étoit d'enfermer des hommes vivants dans de grandes statues d'osier qu'ils construisoient exprès, & d'y mettre le feu, qui suffoquoit aussi-tôt ces malheureux. Dans les calamités publiques, ils dévouoient un homme pour le salut de tout le peuple, & l'immoloient après l'avoir chargé de malédictions, d'imprécations, & de tout le malheur qui les menaçoit.

Dans les cérémonies de religion, les Druides portoient des robes blanches, rayées de pourpre. On ne sçait pas précisément quelle étoit la forme des Autels: on peut pourtant conjecturer, d'après les monuments qui nous restent, qu'ils étoient revêtus de quelques ornements aux quatre faces, qu'ils y faisoient graver la figure des Dieux, & que leurs Autels étoient faits en forme de bassin pour recevoir le sang des victimes. Les sacrifices qu'ils faisoient pour la Nation en général, se faisoient à midi & à minuit; les autres n'étoient point fixés.

Les Celtes formoient aussi leurs pronostics sur le hennissement ou les tremousses de quelques chevaux blancs, qui étoient nourris dans les forêts consacrées aux Dieux; on les faisoit marcher immédiatement après le char sacré, (c'étoit apparemment le char destiné à porter, à la guerre, les statues des Dieux.) Le Prêtre, accompagné du Roi ou Seigneur du canton, observoit tous leurs mouvements, en tiroit des augures dont personne ne doutoit, parce qu'ils croyoient ces animaux confidens des secrets de la Divinité.

Outre les victimes humaines, ils offroient encore des sacrifices d'animaux, sur-tout les pauvres, qui ne pouvant satisfaire aux dépenses qu'exigeoient les

premiers, se contentoient de participer à ceux qu'on faisoit pour la Nation en général, & d'offrir aux Dieux des animaux domestiques, selon leurs facultés; ils suivoient, dans ces occasions, l'usage des Romains, & se gorgoient de liqueurs & de viandes immolées, jusqu'à la crapule. Quand ils souffroient quelques douleurs, ils faisoient graver sur du bois la partie malade, & suspendoient ce bois dans le Temple, pour avertir le Dieu de penser à les guérir.

Les Dieux du second rang, chez les Gaulois, étoient *Saturne*, auquel ils offroient des victimes humaines, qui devoient être dans l'âge de puberté; *Vulcain*, *Volianus*, *Bacchus*, *Hercule*, *Castor & Pollux*, *Cybele* sous le nom de *Bérécynthie* (a), *Proserpine*, *Cérès*, *l'Hymen*, *Diane* ou *la Lune*, *Vénus céleste*, les *Déessees Meres* ou *Matrones*, *Cerunnos* ou le *Dieu Cornu*, les *Divinités Aquatiques*; & enfin cet assemblage de Divinités bizarres que les Romains, malgré leur philosophie & leurs lumieres, avoient eu la stupidité d'adopter & de conserver; les *Faunes*, les *Satyres*, les *Sylphes*, les *Fées*, & tous ces Etres imaginaires que les payfans craignent encore dans certains cantons. *Vulcain* étoit le Dieu des Forgerons; *Volianus* étoit, selon quelques-uns, *Noé*, & , selon d'autres, *Mercure*. *Bacchus*, le Dieu du vin chez les autres Nations, étoit, chez les Celtes, le Dieu de la biere, parce que c'étoit la seule boisson dont ils fissent usage. Les *Déessees Meres* ou *Matrones*, étoient les *Parques*, qu'ils honoroient sous les attributs de *Lucine*; elles présidoient aux accouchements, & étoient en grande vénération. *Cerunnos* étoit invoqué par ceux qui alloient à la chasse. Ils avoient aussi des *Oracles*; un des plus célèbres étoit celui de l'Isle-des-Saints. (Voyez l'Isle-des-Saints.)

Ils célébroient les Mysteres de la Déesse *Isis*, dont le nom étoit très-connu en Bretagne. C'étoit une Vierge apparue, & si conforme à ce que dit l'Ecriture de la Mere du Sauveur du monde, que quelques Auteurs ont pensé que les premiers Druides avoient quelque connoissance du Mystere de l'Incarnation. Ce qui paroît prouver le sentiment de ces Historiens, est la Chapelle qu'on a trouvée à Chartres, avec cette dédicace: *Virgini pariturae* (b). Les Druides ont toujours passés pour les plus anciens Philosophes du monde, & pour avoir connu de plus près la création, dont l'histoire s'étoit conservée, par tradition, de pere en fils, & qu'ils pouvoient avoir appris aussi-bien que la postérité d'Abraham. Ils rendirent dans la suite à *Isis* les honneurs qu'on rendoit à *Cérès* & à *Diane*.

On offroit à tous ces Dieux des sacrifices d'animaux, les prémices des fruits, des étoffes, &c. Comme les Gaulois ne se servoient ni d'or ni d'argent, avant la domination des Romains, ils consacroient ces précieux métaux à la Divinité. D'abord, ils les enterroient, ou les jettoient dans des lacs & dans des puits, & c'eût été un sacrilege que d'y toucher; dans la suite ils en ornerent les Temples, les Autels, & les Statues des Dieux. Quand ils prioient, ils se tournoient du côté gauche, parce qu'ils le croyoient le plus heureux. Le sel, & l'œuf de serpent, étoient des choses sacrées parmi eux. Ils leur attribuoient une grande puissance, & faisoient beaucoup de cérémonies à leur égard. Ils reconnoissoient aussi la Divinité d'un taureau d'airain, sur lequel ils jurèrent,

(a) Ils lui rendoient les mêmes honneurs que les Romains.

(b) C'est-à-dire, à la Vierge qui doit enfanter.

selon l'usage, l'observation du traité de paix qu'ils firent avec les Romains, sous le Consulat de Marius. Ils personnifioient & déifioient les lacs, les fleuves, & même certaines Villes, & leur rendoient des honneurs divins. Cette coutume étoit fort ancienne ; on sçait qu'au retour de leur expédition en Grece, ils jetterent tout l'or qui leur restoit du pillage du Temple de Delphes, dans le lac de Touloufe, pour expier leur sacrilege prétendu.

Nous avons déjà dit que les Druides appellés *Sarronides*, présidoient à l'éducation de la Jeunesse ; ils lui apprenoient un grand nombre de vers, qu'il étoit défendu d'écrire, afin de ne pas révéler les Mysteres précieux de la Religion, qui par là auroient été peut-être exposés à la fausse & maligne interprétation des ignorants & des libertins. Ils retenoient quelquefois les enfants des Nobles pendant vingt ans, pour leur enseigner les dogmes de la Théologie, & les rendre habiles dans les Arts & dans les Sciences, sur-tout, dans les Mathématiques. Les enfants, pendant tout ce temps, vivoient très-durement, soit avec leurs instituteurs, soit avec leurs merés. Car, selon les loix, ils ne pouvoient paroître dans la société des hommes, & même devant leur pere, que lorsqu'ils étoient en âge de porter les armes.

Ceux des Druides qui exerçoient la Médecine, se faisoient appeller *Prêtres de Belenus* ou *d'Apollon*. Ils mêloient, dans la pratique de cet Art, tant de superstition, qu'on peut dire qu'ils n'avoient aucuns principes sur l'art de guérir. Le Gui de chêne étoit leur principal remede.

Les Nobles & les Philosophes vivoient dans la plus étroite union, & étoient souverainement considérés du peuple, qui leur obéissoit aveuglément. Dans tous les Etats & dans presque toutes les Villes, il y avoit deux factions, dont le Chef jouissoit d'une grande autorité. On mesuroit le crédit d'un homme par sa suite, qui étoit plus ou moins considérable, selon son rang. César dit que cette coutume fut introduite pour défendre le peuple de l'oppression des Grands, parce qu'un Chef protégeoit avec beaucoup de chaleur tous ceux qui s'étoient mis sous sa protection.

Les femmes des Grands se paroient de chaînes, de colliers, de bracelets, de Dagues, & de ceintures enrichies de pierres précieuses. Leurs coëffures, à en juger par celles que l'on a trouvées dans des tombeaux, ressembloient à celles que les Dames portoient il y a trente ans (a). Les Grands portoient aussi des colliers & des chaînes ; & ceux qui avoient la souveraine puissance, étoient distingués par une couronne ou diadème enrichi de pierres précieuses. Le menu peuple portoit des sayons ou sayes, dont il changeoit selon les saisons. Ceux des Gentilshommes étoient très-courts, serrés, & nuancés de différentes couleurs. Les Druides n'étoient distingués que par leur chaussure, qui étoit des sandales de bois, en forme de pentagone, connues depuis sous le nom de *galoches*.

On laissoit aux filles la liberté de se choisir un époux. Lorsqu'un pere vouloit marier sa fille, il faisoit un festin selon ses facultés, & y invitoit une certaine quantité de jeunes gens, parmi lesquels la fille choissoit pour mari celui qui lui plaisoit davantage. Il arrivoit quelquefois qu'elle faisoit d'abord connoître celui sur lequel elle avoit jetté les yeux, en lui donnant à laver avant tous les autres. Dès-lors le mariage étoit conclu ; & souvent dans ces assemblées il

(a) Pour cette fois, la mode n'étoit pas nouvelle.

s'en faisoit plusieurs, selon la quantité de filles que le pere avoit à marier. Le mari joignoit à la dot de sa femme une somme égale, & le tout restoit au dernier vivant. Il avoit le droit de vie & de mort sur ses esclaves, sur sa femme, & sur ses enfants; & si une femme, soupçonnée d'avoir empoisonné son mari, étoit reconnue coupable de ce crime, soit par un aveu volontaire ou arraché par la violence de la torture, ses parents s'en faisoient & la faisoient mourir avec cruauté.

Ils plongeotent les enfants dans l'eau froide, au sortir du sein de leur mere, pour les rendre plus forts & plus vigoureux. Cette coutume est encore observée par quelques peuples du Nord.

Le Rhin tenoit lieu aux Gaulois des eaux de jalousie. Lorsqu'un mari vouloit s'affurer de la fidélité de sa femme, il mettoit son fils nouveau né sur un bouclier, & l'exposoit sur le fleuve. Si l'enfant surnageoit, la femme étoit réputée fidelle; mais s'il couloit à fond, elle étoit censée adultere, & punie de mort. Ceux qui étoient éloignés faisoient quelquefois une route très-longue, pour confirmer ou détruire le motif de leur jalousie. Pauvres Gaulois! que de fois le Rhin a dû vous tromper!

Les maisons étoient faites avec des planches & des claies, couvertes de roseaux, & de figure ronde; celles des grands Seigneurs étoient communément au bord des rivières, auprès d'un petit bois.

Après la guerre, la chasse étoit l'exercice favori des Gaulois. Ils se servoient de fleches empoisonnées avec de l'if, pour rendre le gibier plus délicat. Ils en retranchoient toutes les parties que le fer avoit touchées; ils mangeoient assis sur des tapis ou sur des peaux; ils ne comptoient pas par jours, mais par nuits, & régloient leur temps, non par le cours du soleil, mais par celui de la lune; ils n'avoient que trois saisons dans l'année, le printemps, l'été, & l'hiver.

Les Druides, comme Juges de tous les différens, tenoient tous les ans une Assemblée générale à Chartres, (ville la plus ancienne du pays, & Capitale de la Gaule Celtique,) & là, jugeoient & terminoient tous les différens des Grands & du Peuple. Le Souverain Pontife déclaroit exclus de tous les sacrifices tous ceux qui refusoient de se soumettre à leur décision. C'étoit une espece d'excommunication aussi redoutée des Gaulois, que celle des Papes dans les dixieme & onzieme siècles. D'après cette Sentence, les rebelles étoient regardés comme des scélérats & des impies, & chacun évitoit avec soin leur rencontre.

Les affaires de l'Etat ne se traitoient jamais que dans des assemblées extraordinaires, que l'on convoquoit exprès. Tous ceux qui avoient droit d'y entrer y paroissoient armés, comme s'ils eussent été prêts à combattre. Il étoit d'usage que celui qui se rendoit le dernier, fût mis en pieces par les autres. Ceux qui étoient commis pour imposer silence dans les assemblées, avoient droit de couper un morceau des habits de ceux qui faisoient trop de bruit; ils s'acquittoient si exactement de leur devoir, que plusieurs s'en retournoient avec des habits incapables de leur servir.

Les femmes assistoient à ces assemblées, & empêchoient souvent les assistants de se livrer à leur fureur, en se jettant courageusement entre les deux parties qui se menaçoient réciproquement. Elles les concilioient par leurs prieres & par leurs larmes, quand elles ne pouvoient y réussir par le raisonnement.

Les loix défendoient au Magistrat d'une Ville, où sa charge lui donnoit une autorité souveraine, d'en sortir pendant sa Magistrature, si ce n'est quand l'utilité générale l'exigeoit. Deux hommes de la même famille, actuellement vivants, ne pouvoient, sous quelque prétexte que ce fût, exercer la même Magistrature, ni même être Sénateurs ensemble.

Ni l'âge ni la condition ne les dispensoient d'aller à la guerre. Les vieillards couroient aux combats avec la même ardeur que les jeunes gens. On lit dans le Supplément aux Commentaires de César, que Verisque, Général des troupes Gauloises, qui, à cause de son extrême vieillesse, pouvoit à peine se tenir à cheval, ne voulut point s'exempter d'aller à la guerre, de peur, sans doute, de donner mauvais exemple. Ils partageoient les dépouilles enlevées aux ennemis, & le plus souvent ils les consacroient à Mars. Dès-lors, personne n'y pouvoit toucher, sous peine d'être puni de mort, comme sacrilège.

Il y avoit sans cesse, dans toutes les Gaules, un nombre considérable d'archers, toujours prêts à marcher au premier signal. Ils combattoient presque nuds, & ne se retranchoient jamais dans leur camp.

Ceux qui suivoient les Grands à la guerre, étoient regardés comme très-criminels, s'ils les abandonnoient dans le combat; & si les Chefs périssoient, c'étoit une espece d'infamie de leur survivre. S'ils avoient une grande guerre à soutenir, ils enlevoient un des ennemis, & le forçoient à combattre avec un des leurs: la victoire de l'un ou de l'autre étoit un préjugé favorable à sa Nation.

Les funérailles étoient pompeuses & magnifiques: on faisoit brûler le corps du défunt, & tout ce qu'il avoit le plus chéri pendant sa vie, esclaves, clients, animaux, meubles précieux. Ceux des parents qui avoient beaucoup d'attachement pour le défunt, se jettoient dans le bûcher, pour vivre avec lui dans l'autre monde: on jettoit aussi dans ce bûcher des lettres adressées au défunt, dans la pensée qu'il les liroit dans ses heures de loisir. Lorsque la coutume d'enterrer les morts fut venue, ils mettoient, dans les mains du défunt, du baume, pour guérir les blessures qu'il emportoit dans l'autre monde. Ils étoient si persuadés que l'on n'étoit pas exempt des besoins physiques dans l'autre vie, que plusieurs prêtoient des sommes à intérêt usuraire, à condition qu'on ne les rembourseroit du capital qu'après leur mort.

Les tombeaux étoient enfoncés bien avant sous terre: ils étoient tantôt maçonnés en pierres de briques, en forme de caveaux, tantôt en grosses pierres brutes.

En allant au tombeau, le plus cher ou le plus proche parent du défunt portoit, collée sur son sein, l'urne qui renfermoit ses cendres: on faisoit sécher, dans un linge fin, les os qu'on tiroit du bûcher, sur lesquels on répandoit du vin, du lait, ou autres liqueurs. On coupoit un des doigts du mort, qu'on gardoit soigneusement, ainsi que les premiers os sortis du bûcher.

Les Gaulois pensoient que la mort n'étoit qu'un passage à une vie qui n'avoit point de fin, & faisoient quelquefois des Héros & des demi-Dieux de ceux qui n'existoient plus, &, sur-tout, des malheureux qui avoient été égorgés en sacrifice. Ils partageoient les ames en deux classes, bienfaisantes & paisibles, malfaisantes & inquietes; & c'est cette distinction qui étoit le fondement & le motif des cérémonies qui se pratiquoient aux funérailles, aux

anniversaires, &c. Elles consistoient en des sacrifices d'animaux qui devoient être noirs, en des libations, en des repas funéraires, en des parfums, & en des mausolées ou tombeaux; & tout cela, pour se rendre propice le Dieu des Enfers & les ames même des morts, qu'ils regardoient comme les auteurs de presque tous les maux de cette vie: ils s'imaginoient, sur-tout, qu'à la mort des Rois ou des Grands, il se faisoit toujours quelque bouleversement dans la nature, comme des tempêtes, des orages, des phénomènes, & que ces désordres étoient causés par les ames de ces hommes puissants, qui conservoient, après le trépas, sur les éléments, à-peu-près le même pouvoir qu'ils avoient eu sur les hommes pendant leur vie.

Les anciens Celtes ne craignoient point la mort; leurs usages, leurs mœurs en font foi. Quelle noblesse de sentiments; quelle philosophie; quel souvenir de l'éternité; quel mépris de la vie; quel motif de pratiquer la vertu, ne trouve-t-on pas dans les différentes épitaphes gravées sur leurs tombeaux!

Ammien-Marcellin dit que les Gaulois avoient la chair blanche, la tête haute, les cheveux blonds, le regard vif & perçant, & qu'ils étoient emportés & querelleux: ils étoient si redoutables dans la colere, que personne n'osoit les attaquer: les femmes se mêloient courageusement parmi les combattants, & frappoient des mains & des pieds avec autant de force que leurs époux: leur voix étoit terrible & menaçante, lors même qu'ils parloient de sang-froid.

Généreux, francs, sinceres, amis de la vérité, exacts à tenir leur parole, ils ne pouvoient souffrir le mensonge, ni même la plus légère supercherie. Ils pouvoient la curiosité à l'excès: ils arrêtoient les passants pour leur demander des nouvelles, & ils s'attroupoient dans les places publiques, auprès des marchands & voyageurs, pour s'informer de ce qui se passoit dans les pays étrangers.

Dans certains cantons, il étoit défendu aux marchands de vendre des choses inutiles, parce que l'on regardoit comme très-pernicieux tout ce qui pouvoit servir au luxe & à la mollesse; mais on n'épargnoit rien pour se procurer des chevaux étrangers, qui étoient fort estimés dans tout le pays.

Les Celtes méprisoient ceux qui étoient gras, & condamnoient à une amende pécuniaire ceux qui excédoient une certaine mesure; (aussi n'avoient-ils point de Financiers.) Les jeunes gens qui, sur-tout, craignoient cette infamie, étoient continuellement en exercice, pour diminuer, autant qu'il étoit possible, leur embonpoint; ils étoient fort propres dans leurs habits. Ammien-Marcellin dit que les femmes, même les plus pauvres, se faisoient distinguer par la parure la plus élégante. Les Druides étoient très-riches, & tout le monde s'empressoit de leur faire des présents, selon l'opinion vulgaire qui enseignoit que l'abondance ne régnoit dans le pays, qu'à proportion du revenu de ces Prêtres.

Le cheval étoit ordinairement la marque des monnoies Gauloises; on voit néanmoins sur quelques-unes, des Déeses coëffées à la mode du pays, le nom de leurs Rois ou Magistrats, celui du peuple, ou enfin, un Hercule accompagné de plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, qui se laissoient enchaîner, & le suivoient volontairement. La vieillesse qui paroissoit sur le front de ce Dieu, signifioit qu'à cet âge seul les hommes peuvent se flatter d'être sages. Ils prenoient souvent les armes, pour

se procurer de l'airain & du bronze, qui étoient les métaux dont ils faisoient leurs monnoies, & ne les quittoient point qu'ils n'en eussent amassé une certaine quantité. Dans le cours de leurs pillages, ils ne respectoient pas même les Temples; mais ce n'étoit pas par impiété, comme leur ont reproché les Anciens, c'étoit, au contraire, par zèle ou respect pour leur religion, qui leur défendoit d'élever ces sortes d'édifices, comme injurieux à la Divinité.

Les murs des Villes étoient construits de pierres & de pieux pour les soutenir. Chacune de ces Villes formoit presque un Etat particulier, & se gouvernoit par des loix particulieres; elles étoient toutes unies par des alliances & confédérations mutuelles, à l'exception des *Æduens*, *Sequaniens*, & *Auvergnats* (a), qui, pour disputer la primauté dans les assemblées générales de la Nation, avoient fait des alliances particulieres, les uns avec les Romains, les autres avec les Germains. Ce fut cette désunion, fomentée adroitement par les Romains, qui leur facilita la conquête de cette vaste région.

Les choses étoient en cet état, lorsque César obtint le gouvernement de la Gaule Narbonnaise & de la Gaule Cisalpine, environ l'an du monde 3946, & cinquante-quatre avant l'Ere chrétienne. Ce Héros employa neuf ans à faire cette conquête; & si les Gaulois n'avoient pas méprisé les ruses de la guerre, s'ils avoient été plus unis ou plus prompts dans leurs expéditions, ils auroient vraisemblablement sauvé leur liberté & celle de Rome, puisqu'il est constant que ce ne fut que par le secours des troupes Gauloises que César asservit sa patrie.

Les guerres domestiques qui suivirent la mort de ce grand homme, furent terminées par la victoire que César-Auguste remporta sur Antoine à Actium; victoire qui le rendit le seul maître de l'Empire Romain. Cet Empereur fit quelques changements dans la division ordinaire des Gaules: il retrancha de la Celtique tous les peuples situés au-delà de la Loire, & les unit à l'Aquitaine, dont *Avaricum*, *Bourges*, devint la Métropole. La Gaule Celtique prit alors le nom de *Lyonnaise*; parce que Lyon fut établie dès lors Métropole de cette Province.

Après la mort d'Auguste, Sacrovir & Florus exciterent de grands troubles sous l'Empire de Tibere, & firent tous leurs efforts pour secouer le joug; mais ces troubles durèrent peu, & les Gaules, rentrées dans le devoir, jouirent de la tranquillité sous l'Empire de Caligula & de Claude.

Ce dernier, qui connoissoit mieux l'esprit des Gaulois que ses prédécesseurs, les attacha à l'Empire par tant de bienfaits, que les Romains n'eurent plus à craindre de révolte de leur part, & qu'ils n'eurent plus que quelques inquiétudes du côté des frontieres de la Germanie. En conséquence, ils se contentèrent d'établir deux corps d'armées, l'un pour garder le haut, & l'autre le bas Rhin.

Sous l'empire de Néron, Julius-Vindex, jeune Seigneur Gaulois, issu des anciens Rois du pays, qui gouvernoit les Gaules en qualité de Préteur, suscita des troubles, par haine pour l'Empereur dont il ne pouvoit souffrir les désordres. Ce Préteur leva des troupes, sous le prétexte du bien public, & se révolta; mais il fut vaincu par *Virginius* qu'on envoya contre lui. Cette

(a) Habitants d'Autun, de Bourgogne, & d'Auvergne.

victoire rendit la tranquillité aux Gaules, qui obéirent, avec la plus parfaite soumission, aux Empereurs Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurele, Commode, & Pertinax. Les guerres civiles entre Albin & Septime-Sévere, y causerent des divisions, qui furent terminées par la défaite du premier, auprès de Lyon, où il se tua lui-même, pour ne pas survivre à son malheur. Alexandre-Sévere vint en personne dans les Gaules, pour en défendre les frontieres contre les Germains, & fut tué à Mayence. Sous l'Empire de Valerien, Chrochus, Roi des Allemands, força l'armée du Rhin, passa ce fleuve, pénétra dans les Gaules, & y fit les plus affreux ravages; mais, vaincu & fait prisonnier, ce Prince fut promené dans tous les lieux qu'il avoit ruinés, par les Gaulois, qui lui firent ensuite trancher la tête.

Les armées qui étoient alors sur la frontiere, proclamerent Postume Empereur. Ce Général accepta la pourpre, déclara la guerre à Gallien, fit alliance avec Victorin, & fut tué par Lollien, qui lui-même tomba sous les coups de ses soldats. Victorin ne fut pas mieux traité. Sa femme Victoire, surnommée *la mere des Garnisons*, fit si bien auprès des soldats, qu'ils proclamerent Empereur des Gaules, Tetric, son parent, qui, trop foible pour soutenir sa dignité suprême, se rendit, de son propre mouvement, prisonnier d'Aurelien, qui lui donna le gouvernement d'une partie de l'Italie.

Probus chassa les Nations étrangères qui désoloient les Gaules, & permit aux Gaulois de planter des vignes, permission qu'ils n'avoient pu obtenir de Néron & de Domitien. Proculus & Bonofus, qui prirent ensuite le titre d'Empereurs des Gaules, furent tués par leurs propres soldats. Sous le regne de Diocletien, Carausius prit le même titre, & conserva l'Angleterre pendant sept ans. L'Empereur Constantin, après avoir vaincu le tyran Maxence, rétablit, par sa bonne conduite & sa valeur, la tranquillité dans l'Empire, & en fit une nouvelle division.

La Gaule fut divisée en dix-sept Provinces: cinq Lyonnaises, deux Belges, deux Germaniques, les sept Provinces, & la Province des Alpes Grecques & Apennines. Chacune de ces Provinces comprenoit les districts de plusieurs Jurisdiccions, dont l'Eglise a depuis formé des Dioceses, en suivant de point en point l'arrangement politique des Romains. Elle a établi des Evêques où Rome avoit mis des Magistrats subalternes, & des Primats Métropolitains où Rome avoit mis des Gouverneurs. Nous ne parlerons qu'en passant de cette division, seulement pour ce qui est de notre sujet.

La premiere Lyonnaise comprenoit les villes de Lyon, Métropole; Autun, Langres, Châlons, & Mâcon.

La seconde Lyonnaise renfermoit les villes de Rouen, Métropole; Bayeux, Avranches, Evreux, Lisieux, Sées, & Coutance.

Dans la troisieme Lyonnaise, étoient Tours, Métropole; Angers, le Mans, Rennes, Nantes, Vannes, le pays des Curiosolites, des Ossismiens, des Diablintes, & généralement toute la Bretagne. (Voyez la Dissertation en forme de note), ci-jointe (a).

(a) Avant d'aller plus loin, nous allons tâcher de découvrir quels étoient les cantons occupés par ces trois derniers peuples.

Le premier qui ait fait mention des *Curiosolites*,

est Jules-César, qui, au second livre de ses Commentaires, dit que les habitants de *Curiosolium*, les Unelliens, les Ossismiens, les Aulericiens, & les Rennois, peuples situés sur l'Océan, avoient

Après la division entière des Gaules, dont nous ne donnons ici qu'une partie, les Allemands firent une irruption dans ce pays, sous l'empire de Jovien, & firent les plus grands ravages, jusqu'à l'arrivée de Valentinien qui les en chassa. Les Francs & les Saxons y vinrent à leur tour, & Théodose qui fut

été soumis au peuple Romain, par Publius Crassus, qu'il avoit envoyé avec la septième légion. Cet Historien appelle Cités maritimes, les villes que les Bretons appelloient Armoriques en leur langage: les deux expressions signifient la même chose. Dans le troisième livre, ce Conquérant insinue que les Curiosolites, les Unelliens, & les habitants de l'Exobie, ne faisoient qu'un même peuple. Il s'exprime ainsi dans le septième livre: Les Curiosolites, les Rennois, les Ossismiens, les Unelliens, sont au nombre des peuples qui touchent à l'Océan, & que les Gaulois, selon leurs coutumes, appellent Armoriques. Pline, qui les place aussi dans la troisième Lyonnaise, les appelle Carioufultes ou Carioufultes; mais il faut, ou que cet Ecrivain ait eu entre les mains un manuscrit peu fidèle, ou que ce soit une faute d'impression, puisque les habitants de Quimper ont toujours porté le nom de Curiosolites ou Curiosulites.

Dans les anciennes notices de la Gaule, ils sont appellés *Coriosopites*, *Coriosopites*, ou *Coriosolites*, & leur Ville est nommée *Coriosopitum*, *Coriosopitum*, & *Coriosolium*.

Tous les Sçavants sont d'accord sur ce point de notre Histoire, & on ne peut certainement le contester. Le canton de Cornouailles, & sa Ville capitale, conservent encore le nom latin, *Coriosopitum*. Le nom français de la Ville, est Quimper; en Breton, Kemper-Odetz; elle est vulgairement appelée *Quimper-Corentin*, à cause de S. Corentin, son premier Evêque & son Patron.

Au reste, ni Strabon, ni Ptolomée, n'ont fait mention des Curiosolites, à moins que le dernier n'ait voulu les désigner sous le nom d'Arviens, & leur Capitale sous le nom de *Vagoritum*. Il place ces Arviens, entre les Diablintes & les Nantais.

Des Ossismiens.

César, dans le second, troisième, & septième livres de ses Commentaires, place les Ossismiens sur l'Océan, & leur donne des Villes maritimes; il dit qu'ils donnerent du secours aux Venetes, & qu'ils fournirent, avec les Rennois, les Curiosolites, & les Unelliens, 6000 hommes de troupes, bien armés, à Vercingetorix, pour faire la guerre aux Romains.

Strabon fait les Ossismiens voisins des Venetes. Pomponius Méla nous apprend qu'à l'embouchure de la Garonne commence cette immense étendue de côtes, qui s'étend le long de l'Océan jusqu'à l'Occident, au pays des Ossismiens. Pline le jeune, les met au rang des peuples de la troisième Lyonnaise, sur l'Océan; & Ptolomée dit qu'ils sont les derniers peuples de la Gaule, au couchant.

Dans les anciennes notices des Gaules, ils sont appellés, Ossismiens ou Oxismiens, ce qui est la même chose, parce que la lettre X s'emploie assez souvent pour deux SS. Dans les His-

toires modernes, ils sont nommés Ossismiens ou Oxismiens. Ptolomée leur donne *Vorganium* pour capitale: la Table de Peutinger, abrège le mot, & met *Vorgium*. La notice de l'Empire, donne à cette Ville le nom du peuple dont elle étoit la capitale, & y place une garnison. *In tractu Armoricano & Nervicano, Praefectus Maurorum Ossismiacorum Ossismis*.

Nicolas Samson dit que l'ancienne Ville des Ossismiens étoit *Vorganium*, & qu'il n'y avoit originairement qu'un seul Evêché pour ce peuple, mais que, dans la suite, on en fit trois, qui sont, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, & Saint-Brieuc; de sorte que ces trois Diocèses, les plus septentrionaux de la Bretagne, étoient renfermés dans le pays des Ossismiens, & que les Curiosolites, les Venetes, & les Nantais, occupoient la partie méridionale de la Province.

César, au septième livre de la guerre des Gaules, appelle les habitants de Léon, Lémoviens, *Lemovices*; & les place dans l'Armorique, entre les Ossismiens & les Curiosolites. Il faut croire, dit M. de Valois, que c'étoit une portion des Ossismiens que l'on a depuis appellés Léonais, par soustraction de la lettre M, & par une légère transmutation de la lettre U en N. Si cette raison n'est pas satisfaisante, c'est toujours une probabilité de plus: ce qui favorise encore notre conjecture, c'est que dans les anciens manuscrits, on ne distingue pas facilement les lettres I & N de l'M, & l'N de l'U; de sorte qu'on peut aussi-bien lire dans César, *Leinonices*, *Lemonices*, *Lenionices*, & *Leinovices*, que *Lemovices*.

Si nous en croyons l'Auteur de la vie de Saint Pol, premier Evêque de Léon, qui vivoit vers le milieu du sixième siècle, les villes de Tréguier & de Saint-Brieuc reconnoissoient ce Saint pour leur Evêque; c'est aussi le sentiment de plusieurs Géographes, & en particulier de M. de Valois.

La ville de Tréguier, ou plutôt son territoire, (car il est prouvé qu'elle n'existoit pas alors, non plus que Saint-Brieuc,) étoit donc aussi habitée par les Ossismiens. Les Historiens nous apprennent que l'Exobie, dont le nom Breton, *Cosque-Audet*, signifie *Vieille-Ville*, ayant été détruite par les Danois, vers l'an 836, le Siège Episcopal fut transféré dans la péninsule appelée *Trécor*, distante de quatre lieues de l'Exobie, & que la ville de Tréguier prit le nom de cette péninsule. Dans les anciennes notices, cet Evêché est placé entre ceux de Léon & de Saint-Brieuc; mais, comme le remarque très-bien M. de Valois, il n'est pas facile de découvrir quelle étoit la capitale des Ossismiens. Est-ce Léon? Est-ce l'Exobie? On n'en trouve rien dans les Auteurs dignes de foi: quelques-uns pensent que c'étoit l'Exobie que César place, au troisième livre de la guerre des Gaules, entre les Ossismiens & les Diablintes. Ils (les Venetes) firent alliance, dit ce Conquérant, avec les

envoyé contre eux, tout grand Capitaine qu'il étoit, ne fit pas des progrès bien rapides contre ces barbares : il vint cependant à bout de les vaincre dans plusieurs rencontres, mais sans pouvoir les rebuter; & les avantages que l'on eut sur eux ne procurèrent pas une longue tranquillité à la Gaule, qui

Ossimiens, les habitants de l'Exobie & de Nantes, qui leur donnerent du secours dans la guerre qu'ils entreprirent contre les Romains; mais ce sentiment ne me paroît pas soutenable, & ce passage pourroit même servir à le détruire.

On trouve dans une Chronique de Nantes, que Nominos, Roi de Bretagne, érigea, vers l'an 848, trois nouveaux Evêchés dans son Royaume; sçavoir, à Dol, à Saint-Brieuc, & à Tréguier. Or, puisque le premier Evêché des Ossimiens étoit à Saint-Pol-de-Léon, il est à croire que cette Ville étoit la capitale du canton; puisque, comme nous l'avons dit, l'usage étoit de placer les Evêques dans les lieux où les Romains avoient des Magistrats ou Officiers supérieurs. Mais ce n'est encore qu'une conjecture dont il faut se contenter, puisque nous n'avons rien de mieux.

Les Historiens mettent aussi Saint-Brieuc au rang des villes des Ossimiens, parce qu'elle est située dans le pays occupé par ce peuple, & que, dans les premiers temps, elle reconnoissoit pour Pasteurs les Evêques de Saint-Pol-de-Léon: cette assertion est fautive dans un sens. Il est probable, j'en conviens, que le territoire du Diocèse de Saint-Brieuc étoit habité par les Ossimiens; mais la Ville Episcopale, qui subsiste aujourd'hui, ne fut bâtie que dans le sixième siècle, par Saint-Brieuc.

Des Diablintes.

Le Géographe Nicolas Samson, place, dans le Perche, les Diablintes, qui se joignirent aux Venetes dans la guerre contre César, & leur donne Nogent-le-Rotrou pour capitale: d'autres croient qu'ils étoient situés dans le Brabant, & par conséquent dans la Gaule Belgique. Henschenius, & Popebroch continuateur de Bollandus, dans leurs notes sur la vie des Saints Siviard & Domnole, suivent le sentiment du Géographe Samson. M. l'Abbé le Bœuf, que nous n'avons lu qu'en extrait, leur assigne pour capitale, dans le Bas Maine, la ville de Jubleins ou Jublent, située à neuf ou dix lieues du Mans. Dom Mabillon n'ose assurer si les Diablintes, dont parlent César, Pline, & Ptolomée, sont ceux que dans les moyens siècles on a trouvés dans le Bas Maine.

Si l'on s'arrête à ce que César dit des Diablintes, au troisième livre de la guerre des Gaules, il est certain qu'ils n'habitoient, ni dans le Perche, ni dans le Maine; mais cet historien ne décide pas s'ils étoient de la Gaule Belgique, ou s'ils habitoient l'Armorique que nous appellons Bretagne. Il les met au rang des peuples maritimes, dont la situation étoit à l'opposite de la Grande Bretagne, & nous apprend qu'ils fournirent aux Venetes ou Vannetais, des secours pour un combat sur mer; c'est-à-dire, des vaisseaux & des matelots.

Il est donc constant que les Diablintes habitoient sur la côte vis-à-vis la Grande Bretagne. Etoient-

ils placés dans la Gaule Belgique, entre Terrouane que l'on appelle *Terruana Morinorum*, & Kersfel nommé *Castellum Menapiorum*, qui étoient les Villes capitales des Morins & des Ménapiens? Ou sont-ils, ces Auleriens dont César met la position entre les Séluives & les Rennois, & que Ptolomée nomme Auleriens-Diablintes? C'est la question que je dois examiner; d'elle dépend la véritable situation des Diablintes.

Pline donne quelque jour à l'obscurité que César paroît répandre sur la position des Diablintes, & l'on peut assurer, d'après cet auteur, que les Diablintes, dont parle César, n'étoient point dans la Gaule Belgique, mais dans la Lyonnaise; ajoutez que César met les Diablintes sur les côtes de la mer, & que ces peuples fournirent des matelots & des vaisseaux aux Venetes, qui ne demandoient pas des secours d'un autre genre, puisqu'ils ne pensèrent pas à se défendre par terre.

On place, bien certainement contre la vérité de l'Histoire, les Diablintes dans le Bas Maine, à neuf ou dix lieues du Mans, ou dans le Perche, dont les habitants, éloignés de la mer & des côtes, n'avoient ni vaisseaux ni matelots, & qui, quand ils auroient eu la volonté de secourir les Venetes, de quelque manière que ce fût, étoient hors d'état de le faire.

César avoit pris ses quartiers dans le pays Chartrain, l'Anjou, & la Touraine, au voisinage du Maine & du Perche: or, il n'étoit pas de la prudence, pour secourir les autres, de dégarnir son propre pays, tandis qu'on avoit à sa porte un ennemi puissant qui pouvoit l'envahir aussi-tôt. Il paroît, d'ailleurs, par les commentaires de César, que le Maine & le Perche étoient soumis, & qu'il n'y eut que les peuples maritimes à secourir les Venetes.

Pline encore, distingue si bien les Diablintes des Cénomans, & des Vadicasses qui sont les Perchois, & les éloigne tellement, qu'on ne peut dire que ces premiers peuples étoient situés dans le Perche & dans le Maine; mais cet historien ne nous dit point précisément en quel lieu de la Gaule Celtique habitoient les Diablintes, qui, selon lui, en étoient véritablement membres. On peut seulement conclure, par le rang qu'il donne à chaque nation de la Lyonnaise, du rang qu'elles pouvoient tenir dans leurs communes assemblées, avant que César les eût soumises aux Romains.

Ptolomée nous apprend ce que César & Pline nous laissent ignorer de la vraie situation des Diablintes, & il nous l'apprend d'autant plus sûrement, qu'il n'est point contraire à César & à Pline, dans la situation qu'il leur donne. Dans le même canton, dit-il, sont les Ossimiens, dont la capitale est *Vorganium*: les Venetes occupent la partie occidentale de la côte au dessous des Ossimiens; *Dariorigum* est leur ville: au dessous

n'avoit jamais encore été dans un état si déplorable qu'elle le fut sous l'empire d'Honorius. Le Vandale Stilicon, ne mettant plus de bornes à son ambition, voulut élever son fils Euchere à l'Empire; & , pour y réussir, il fit tout ce qu'il put pour exciter des dissensions entre les peuples : il attira même les

des Venetes sont les Samnites, près la Loire. Les Auleriens-Diablintes sont dans les terres, un peu plus à l'orient de Vannes; *Neodunum* est leur ville. Viennent ensuite les Arubiens, dont la capitale est *Vagorit*.

Les Auleriens-Diablintes sont, selon César, des peuples maritimes, situés entre les Curiofolites; les Séluives, & les Rennois; Pline & Ptolomée leur donnent la même situation: ces trois historiens ne parlent jamais de la Basse Bretagne, sans y placer les Diablintes; donc il faut convenir qu'ils habitoient ce pays sur les frontières de la Normandie, & qu'on ne peut les placer, ni dans le Perche, ni dans le Maine.

La plus ancienne notice, & en même temps la plus exacte que nous ayons de l'Etat des Gaules, & de leurs Villes Episcopales; notice rédigée peu après leur division en dix-sept Provinces, vers le milieu du cinquième siècle, met, dans la quatrième Lyonnaise, le Chartrain, dont le Perche étoit une dépendance, & dans la seconde, la ville de Rouen & toute la Normandie. Les Diablintes, selon cette notice, ne sont ni de la quatrième, ni de la seconde Lyonnaise, mais de la troisième & de la dernière des neuf Cités qui la composent.

De ces neuf Cités, nous connoissons Tours, le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper, Vannes, & les Ossismiens, dont le démembrement a formé, dans la suite, les Evêchés de Léon, de Tréguier, & de Saint-Brieuc. Il ne nous manque que la Cité des Diablintes, aussi constamment de la troisième Lyonnaise que les huit autres: où la chercher? Dans le Bas Maine? Mais Jubleins ou Jublent, dont M. l'Abbé le Bœuf fait la capitale des Diablintes, n'a jamais été une Cité Episcopale: personne n'a osé l'avancer jusqu'ici.

M. l'Abbé le Bœuf qui sentoit qu'on lui pouvoit faire cette objection, a voulu la prévenir. Il nous dit que Jubleins fut comme le second Siege de l'Evêque du Mans, une espece d'entrepôt où ce Prélat, dans le cours de ses visites Episcopales, s'arrêtoit quelquefois; mais on sent que c'est une supposition tout-à-fait gratuite. N'est-ce pas, d'ailleurs, reconnoître que Jubleins & le Mans étoient ensemble, sous le même Evêque, la Cité des Cenomanois?

La notice donne un Evêque particulier à la Cité des Diablintes, un Evêque différent de celui du Mans, & fait de *Cenomanum* & de *Diablintum*, deux Cités différentes, dont la première tient le second, & l'autre le neuvième & dernier rang entre les neuf Cités de la troisième Lyonnaise.

Ptolomée appelle *Neodunum*, la capitale des Diablintes; & la Table Théodosienne, dite de Peutinger, son éditeur, lui donne le nom de *Nudionnum*. Si donc l'on veut placer les Diablintes dans le Bas Maine, on doit y trouver leur capitale *Neodunum* ou *Nudionnum*; mais, comme on ne l'y trouvera pas, on doit nécessairement reconnoître,

avec d'Argentré, M. de Valois, &c. que les Diablintes & le Siege de leur Evêque étoient en Bretagne.

Une ancienne notice que l'on garde dans la Bibliothèque de M. de Thou, citée par M. de Valois, donne les noms de *Carifes* & d'*Adala*, à la Ville des Diablintes. La Chronique de Robert, Moine d'Auxerre, dit également qu'*Adala* est la Cité des Diablintes, & la dernière de la Province de Tours. Si nous interprétons *Carifes*, de Carfeul ou Corfeul, ancienne ville de Bretagne, sur la côte, dont il ne reste que les ruines, à peu de distance de Dinan & de Saint-Malo, nous trouverons enfin le pays des Diablintes & leur capitale. Nous atteindrons également notre but en cherchant l'étymologie d'*Adala*, qui, selon toutes les apparences, devint le chef-lieu de l'endroit après la destruction de Corfeul, dans les noms d'*Aletha*, *Guitaleth* ou *Gu'dala*, chef-lieu qui peut encore avoir été surnommé *Adala*, à cause des saints Moines qui y demeuroient, & qui étoient continuellement occupés à louer Dieu. (*Ada*, en Hébreu, signifie *Congregatio*, *laad*, *laudans*; par conséquent *Adala* peut se rendre par *Congregatio laudans*.)

Si nous traduisons Dinan de *Dinannum*, qui est le *Nudionnum* de la Table de Peutinger, c'est une nouvelle raison de nous en tenir à notre système. & si le *Neodunum* de Ptolomée, est le *Bourg de la Noue*, aujourd'hui *Châteauneuf*, dans le pays Malouin, le *Neodunum* de Ptolomée, capitale des Diablintes, fera *Châteauneuf* dans le pays de Saint-Malo, autrefois d'*Aleth*. (*Neos*, en Grec, signifie *jeune* & *nouveau*; & *dunum*, en Celtique, signifie *ville* ou *colline*.)

Toutes les situations de *Diablintes*, marquées par César, Pline II, & Ptolomée, conviennent parfaitement au pays d'*Aleth*, connu par la notice de l'Empire d'Occident, qui y place une garnison: *Sub dispositione viri spectabilis ducis tractus Armorici Præsidiis militum Martensium, Aleto, &c.*

Il n'est point surprenant que la ville d'*Aleth*, devenue considérable par la garnison que les Romains y tenoient depuis la ruine de Corfeul, & par ses saints Moines, par ses habitants qui lui firent donner le surnom d'*Aleth*, soit marquée dans la notice des Villes Episcopales, sous le nom de *Civitas Diablintum*, & mise au dernier rang comme le dernier Evêché érigé dans la troisième Lyonnaise. *Aleth* dépendoit d'abord de Rennes, si nous en croyons Samson; mais il paroît que ce Géographe se trompe, car cette ville avoit titre d'Evêché long-temps avant Saint Malo, qui vivoit sur la fin du sixième siècle, & cet Evêché comprenoit le territoire de Dol & peut-être les Ambliates de César, & s'étendoit jusqu'aux Arubiens de Ptolomée, peuples du Cotantin, où le pays de Dol & de Saint-Malo, ancien territoire des Diablintes, se termine encore aujourd'hui.

Il est assez apparent qu'*Aleth* a donné son nom

Nations barbares qui vinrent fondre sur les Gaules, où elles ravagèrent les campagnes, & pillèrent les Villes dont elles emmenèrent les habitants esclaves en Allemagne.

Les Goths, qui avoient passé en Italie sous la conduite d'Alaric, suivirent

aux Diablintes, & qu'*Aletum* & *Aletes* ne font que des contractions de *Dialetum* & de *Dialetes*; les monuments anciens prouvent que l'on prononçoit autrefois de cette manière. Ces contractions d'*Aletum* & *Aletes* en *Dialetum* & *Dialetes*, & de *Dialetum* & *Dialetes* en *Diabletum* & *Diabletes*, ne font pas une différence qui mérite qu'on s'y arrête, & qui doit nous empêcher de les reconnoître pour les vrais Diablintes, ou, selon une autre leçon, pour les Diablates de Ptolomé. Ajoutons la lettre *N*, & nous aurons les Diablintes de César, de Plin, & de la notice. Tous ces rapports nous portent à croire que les Diablates ou Diablintes, sont les habitants de Guidaeth.

On objectera que l'on ne trouve, dans les Conciles de la troisième Lyonnaise, aucun Evêque des Diablintes; mais on n'en trouve point non plus des Ossismiens & des Curiosolites, quoiqu'il soit certain, par l'ancienne notice, que ces peuples avoient leurs Evêques. Au reste, il n'est peut-être pas aussi vrai qu'on l'assure, qu'on ne les rencontre point dans nos Conciles. Le Sarmation & le Chariaton, auxquels Léon de Bourges, Victorinus du Mans, & Eustache de Tours, adresserent une lettre synodale, vers l'an 444, temps où le Berry, & Bourges, sa capitale, appartenoient aux Bretons, étoient des Prélats de la troisième Lyonnaise, & pourroient bien avoir été Evêques, l'un des Diablintes, l'autre des Ossismiens ou des Curiosolites. Je dis la même chose des Evêques Chariaton, Rurimondus, & Viventius, du Concile d'Angers, de l'an 453; de Mansuet & Venerandus, du Concile de Tours, de l'an 461; d'Albinus & Liberalis, que le Concile tenu à Vannes, l'an 465, dit Evêques dans l'Armorique. Il est fort probable que quelques-uns de ces Prélats, dont nos Conciles ne marquent point les Sieges, & qu'on ne peut dire avoir été Evêques de Tours, du Mans, d'Angers, de Rennes, de Nantes, ou de Vannes, étoient Evêques des Diablintes, des Ossismiens, ou des Curiosolites. Comme, environ ce temps-là, la Bretagne sermoit un Etat séparé, & sans aucune relation avec l'Empire & nos premiers Rois, ce seroit inutilement qu'on pousseroit plus loin ses recherches dans des Conciles auxquels les Bretons n'assistoient point.

Le testament de S. Bertrand, Evêque du Mans, de l'an 615, parle d'une case du nom Diablintique, d'une maison appelée Diablintes, de la sainte Eglise Diablintique, du village ou rue Diablintis, ou du bourg Diablintas. S. Bertrand possédoit plusieurs fonds en différents endroits & Evêchés du Royaume; & pourquoi n'en auroit-il pas possédé en Bretagne? On doit d'autant mieux le croire, que la riviere d'Argouesne ou d'Arguenon, que les Paroisses d'Issé & de Marcellé, dont M. le Bœuf tire des preuves qu'il croit incontestables, se trouvent aussi dans le pays de Saint-Malo & de Dol, où nous mettons les Diablintes,

Le testament d'Hardoine, Evêque du Mans, de l'an 642, fait mention d'un Abbé dans le pays de Diablintis; mais ce monument ne dit point encore que ce lieu fût situé dans le Maine.

Le testament de Berard, aussi Evêque du Mans, de l'an 711; la vie de S. Siviard, Prêtre dans le Maine, dont l'Auteur est du 8^e. siècle, mettent, à la vérité, dans cette Province, une Paroisse Diablintique; mais tous ces témoignages, ni aucuns de ceux de date postérieure que nous présente M. l'Abbé le Bœuf, ne font point voir une Nation de Diablintes avec Siege Episcopal dans le Maine, ni que Jubleins ou Jableins, à neuf ou dix lieues du Mans, ait été le Chef-lieu de la Nation & la Cité des Diablintes. Ils parlent, tout au plus, d'un Bourg, d'un Village, ou d'une Paroisse des Diablintes, dans le Maine.

Mais n'a-t-il pas pu arriver qu'une poignée de Diablintes, réfugiés au Maine pendant les irruptions des Saxons, des Frisons, des Alains, dans l'Armorique; ou que des esclaves, tant Romains qu'Etrangers, *tam natione Romanâ quàm Barbarâ*, comme dit le testament de Saint Bertrand, faits sur les terres des Diablintes par ces peuples barbares, vendus ensuite aux Evêques du Mans, *quos de captivitate redemerant*, & mis sur une terre inculte & déserte, aient donné le nom de leur pays à une nouvelle habitation, en quelque lieu du Maine: la chose n'est pas sans exemple.

La Normandie, autrefois si variée par les différents peuples qui l'habitoient, a quitté son ancien nom & celui de ses anciens habitants, pour prendre celui de quelques aventuriers venus des pays du Nord. Des Anglais passés de la Grande Bretagne dans l'Armorique, y ont éteint également, en bien des endroits, les noms de plusieurs peuples qui l'habitoient autrefois, & lui ont communiqué leurs noms de Bretagne, Bretons, de Cornouailles, &c.

Je dirois volontiers encore, qu'une troupe de Lamballais, dont le nom *Ambiliates* ne s'éloigne pas beaucoup de celui de *Diablintes*, ayant passé de leur pays dans le Bas Maine, pour y défricher quelques terres, ont fait donner le nom de Diablintes à la Paroisse où ils travaillèrent. La conjecture devient vraisemblable, quand on se rappelle qu'au dixième siècle, les Seigneurs de Mayenne avoient des alliances & des domaines au pays des Diablintes; mais nous nous arrêtons & nous fixons aux témoignages de César, de Plin, de Ptolomé, de la notice des Gaules, &c. Ils indiquent assez sûrement la position d'une Nation des Diablintes en Bretagne, & d'une Cité qui avoit un Evêque différent de celui du Mans, ou ailleurs que dans le Maine; au lieu que les témoignages que l'on tire des actes des Evêques du Mans, n'ont de certitude qu'autant que les actes d'où on les tire sont certains; c'est-à-dire, qu'ils n'en ont presque point. Au jugement de plusieurs Sçavants, & en particulier du Docteur Launoy, ils sont supposés ou mutilés. Aucun d'eux, d'ailleurs,

Ataulphe dans les Gaules, où ils exercerent tant de cruautés, qu'un Panégyriste de ce temps-là dit, en parlant de Théodose le jeune, que tous les maux que souffroient les autres Nations étoient bien peu de chose en comparaison de ceux des Gaulois. Honorius ne pouvant plus garder l'Aquitaine, fut obligé de la donner à Giseric, Roi des Visigots d'Italie, qui s'empara de la Gaule Narbonnaise, qui fut depuis nommée *Gohie*.

Pendant toutes les convulsions qui agitoient l'Empire, & qui en annonçoient la chute prochaine, plusieurs peuples de la Basse Germanie, qui s'étoient ligués pour conserver leur liberté contre les Romains, se préparèrent à profiter, comme les autres, des débris de cet Empire : ils occupoient le pays situé entre le Rhin, le Mein, & le Weser; ils avoient pris le nom général de *Francs*, pour signifier la disposition où ils étoient de vivre dans l'indépendance; ils passèrent le Rhin l'an 255, & se répandirent dans la Belgique, d'où ils furent chassés par Aurelien, qui n'étoit encore pour lors que Tribun. Trois ans après ils revinrent, & n'eurent pas de meilleurs succès; mais ils ne se rebutèrent point, & recommencèrent encore, l'an 276, leurs incursions, qu'ils étendirent beaucoup plus loin. Ils en furent encore chassés par l'Empereur Probus, qui en défit environ quatre cents mille. Une perte si considérable les retint pendant quelque temps, & laissa respirer les Gaulois. L'Empereur alla jouir de son triomphe à Rome, où il fut tué par ses soldats, qui lui éleverent un magnifique tombeau. Aurelius Carus, qui lui succéda, périt en combattant contre les Francs, qui s'étoient renforcés depuis leur dernière défaite, & étoient encore rentrés sur les terres de l'Empire. Carinus & Numerianus, qui furent alors revêtus de la pourpre, furent constamment malheureux, & eurent pour successeurs à l'Empire, Diocletien & Maximien, sous le regne desquels vécut Saint Clair, premier Evêque de Nantes, environ l'an 285. Ce fut aussi sous ces Empereurs que les deux illustres freres Saint Donatien & Saint Rogatien répandirent leur sang pour la Foi en Jesus-Christ, l'an 290. Avant ce temps, on ne connoissoit aucun Chrétien en Bretagne. (Voyez Nantes, années 285 & 290.)

Les Empereurs, Constance Chlore, Constantin I, Constantin II, Julien l'Apostat, Jovien, Valentinien I, occuperent successivement le Trône, qu'ils laisserent à Gratien, & à Valentinien II, qui se partagerent les Provinces de l'Empire. Gratien qui possédoit les Gaules & l'Angleterre, avoit donné le gouvernement de ce dernier pays à Maxime, homme ambitieux, qui, poussé d'ailleurs par les soldats Romains qui lui obéissoient, forma les plus grandes entreprises, & conçut l'espérance d'arracher le Sceptre aux Empereurs qui venoient de partager le monde. Il résolut de commencer par Gratien, son

n'a dit clairement que les Diablintes étoient un peuple du Maine avant le huitieme siecle, temps auquel on ne connoissoit plus les vrais Diablintes.

Il faut, d'ailleurs, que les Diablintes du Maine, si leur existence y est réelle, aient été bien peu de chose & que leur mémoire ait été bientôt éteinte; puisque, le Pere de notre Histoire, Grégoire, Evêque de Tours, contemporain de Bertrand, Evêque du Mans, qui étoit si à portée de les connoître, n'en a pas fait mention, & que Ménage n'en trouva rien du tout, pas même le nom, à insérer dans son Histoire.

Nous nous tenons donc à la situation des Diablintes dans le territoire d'Aieth & de Dol, situation attestée par tous les Historiens dignes de foi; à celle des Ossismiens, dans les Evêchés de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, & de Saint-Brieuc; & à celle des Curiosolites dans le Diocèse de Quimper. La Bretagne étoit donc habitée, avant & après la domination des Romains, par les peuples nommés Nantais, Rennois, Venetes, Curiosolites, Ossismiens, & Diablintes.

bienfaiteur, & persuada à Conan Meriadec, jeune Prince Anglais, né avec les plus grands talents, de quitter sa patrie pour le suivre dans le chemin de la gloire & de la fortune. Conan, ravi de trouver l'occasion de se signaler, leva, par le secours de ses parents & de ses amis, dix mille hommes de troupes, qu'il joignit à celles de Maxime, qui étoient nombreuses & aguerries. Ces deux Chefs partirent ensemble d'Angleterre, & firent voile vers l'Armorique, où ils arriverent l'an 383. Geoffroi de Monmouth dit qu'ils débarquerent à un Port peu éloigné de Rennes. On observera que la mer en est éloignée de douze lieues.

Maxime & Conan, qui s'avançoient à la tête de leurs troupes, furent arrêtés par Imbault, Officier des troupes de Gratien, qui les attaqua, & fut vaincu. Il perdit quinze mille hommes dans cette journée. Maxime, après une victoire aussi complete, marcha droit à Rennes, où commandoit pour Gratien un Capitaine Gaulois, nommé *Sulpice*, qui ne fit aucune difficulté de rendre la Ville aux vainqueurs, qui y firent leur entrée, & s'y reposèrent quelque temps. De là, ils se rendirent à Nantes, où le peuple, surpris d'une si subite invasion, les laissa entrer sans aucune résistance. Après cette conquête, Conan, qui sçavoit que Maxime n'en vouloit pas demeurer là, lui demanda la Seigneurie du pays qu'il venoit de conquérir, pour la tenir de lui. Maxime lui accorda sa demande, avec le titre de Roi, à condition qu'il reconnoîtroit son autorité, & qu'il releveroit de l'Empire. Ce Royaume se terminoit à Saint-Mahé, quatre lieues au delà de Brest, au mont Saint-Michel, & à Nantes. Il étoit à la bienséance de Conan, qui pouvoit d'autant mieux s'y foutenir qu'il étoit dans le voisinage de la Grande Bretagne, dont il pouvoit tirer des secours dans le besoin : mais il trouva les meilleures dispositions dans ses nouveaux sujets, dont la plus grande partie étoit lassée de la domination des Romains, & qui aimoient mieux un Prince né leur voisin, qui parloit la même langue, & dont les mœurs étoient à-peu-près semblables aux leurs, qu'un Empereur qu'ils connoissoient à peine de nom.

CONAN, Roi de Bretagne, accompagna Maxime jusqu'à Paris, où ils rencontrèrent Gratien, lui débauchèrent son armée, & l'obligèrent à fuir avec seulement trois cents chevaux. Le Prince Breton voyant alors Maxime sans ennemi pour lui faire tête, prit congé de lui, & lui laissa seulement une partie de ses soldats ; il ramena l'autre partie pour contenir ses voisins, qui avoient déjà levé des troupes pour s'opposer à ses conquêtes.

Maxime ayant été tué dans la bataille qu'on lui livra à Aquilée, l'an 391, les troupes que Conan lui avoit laissées à Paris retournerent en Bretagne, & se rendirent à Nantes, où le nouveau Roi faisoit sa résidence, pour observer de plus près les mouvements de ses ennemis. Il se hâta de reconnoître Théodose pour son Empereur ; & avec le nouveau renfort de troupes qui venoit de lui arriver, il porta la guerre dans l'Aquitaine, & se rendit maître du pays de Retz, en 405 : il secoua le joug des Romains, l'an 410 & se fit un Royaume indépendant dont Nantes fut la capitale. Ce fut dans ce temps que furent établies les Marches, par l'Empereur Honorius, qui faisoit son séjour à Poitiers, l'an 409. C'étoient des troupes qu'on mit en garnison dans un lieu appelé *Teifalia*, aujourd'hui *Tifauge*, & dans les environs de Clifson & ailleurs, sur les frontieres du Poitou, pour arrêter les courses & les irruptions.

que faisoient dans le pays les habitants des environs de la Loire ; & sur-tout les Nantais. On accorda , en cette considération , à ces Marches des privilèges & des exemptions dont jouissent encore les habitants des lieux , par la confirmation de ces privilèges , que les Souverains leur ont accordée de temps en temps. Ce fut aussi à cette époque , que Tours , qui étoit sous la Métropole de Rouen , devint Métropole de Bretagne & de quelques autres Provinces.

Vers l'an 416 , Conan Meriadec , dès-lors affermi sur son Trône , ne s'occupa plus que de la police de ses Etats : il visita d'abord ses frontières , caressa les habitants des Villes , récompensa ceux qui l'avoient servi avec fidélité à la guerre , leur assigna des terres & seigneuries avec des titres & des honneurs , prit soin de la religion , fit des fondations d'Eglises , engagea les Seigneurs de ses Etats à en faire , établit des Magistrats pour rendre la justice , régla leur ressort , fit bâtir des forteresses , plaça des corps de troupes sur les côtes pour les défendre , fit des Réglemens pour la navigation , & défendit très-expressément qu'il ne sortît aucun vaisseau de ses Ports sans permission ; enfin , il fit tout ce que devoit faire un Prince sage & éclairé , dans un nouvel établissement.

Ce Prince , courbé sous le poids des ans & accablé de fatigues , donna , sur la fin de ses jours , le gouvernement de ses Etats à ses trois fils , dont les deux aînés se nommoient *Rivelin* ou *Huellin* , avec le surnom de *Murmaccon* : le dernier se nommoit *Urbien* , dit *Ker-Uncar*.

Conan , débarrassé des soins de la Royauté , vécut paisiblement quelques années , & mourut l'an 421. Il fut inhumé à Léon , aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon , avec cette épitaphe :

Hic jacet Conanus , Rex Britonum.

Ce Prince , dont la fortune couronna la témérité , fit voir qu'il étoit digne d'occuper un Trône : il conquit & fonda le Royaume de Bretagne ; & , s'il eût été possible qu'il eût vécu plus long-temps , il l'auroit rendu florissant & heureux. On l'a toujours reconnu comme la tige & la souche de tous les Souverains qui ont régné après lui dans la Bretagne. Le Pere Toussaint de Saint-Luc , dans ses *Antiquités Bretonnes* , lui donne une médaille , avec cette légende , *Conanus , Rex Britonum* , frappée à Nantes : mais cette légende , & même l'épitaphe ci-dessus rapportée , pourroient également être de Conan le Tors , qui prit aussi la qualité de Roi de Bretagne , & fut ensuite maître de Nantes.

SALOMON I , dit *Guital* , *Guillon* , & *Witric* , fils d'Urbien & petit fils de Conan Meriadec , succéda à son aïeul , l'an 421. Il fut tué à Nantes , l'an 434 , dans une émotion populaire qui avoit été suscitée par les Goths de l'Aquitaine , auxquels l'Empire avoit donné la Ville de Nantes & le pays des environs. Quelques Historiens rapportent qu'il périt assassiné par ses propres sujets , dont il vouloit réformer les mœurs.

GRALLON , dont Conan Meriadec avoit épousé la sœur dans sa vieillesse , régna , après la mort de Salomon , l'an 434. L'Empereur Valentinien , sous prétexte de venger la mort de Salomon , croyant par là soumettre la

Bretagne qui refusoit de le reconnoître, y envoya, pour cet effet, des troupes, qui remportèrent plusieurs avantages sur Grallon, quoiqu'il fût soutenu de l'alliance qu'il avoit faite avec les Bagaudes & les peuples Gaulois. Ce Prince fut même obligé de quitter Nantes & de se retirer en Basse Bretagne, où il fixa sa demeure à Quimper. (Voyez Carhaix.)

La Bretagne étoit alors pleine d'Hermites. Grallon qui les aimoit, leur donna des terres & des manoirs pour bâtir des Couvents, ou établir des Paroisses.

Le commencement du regne de Grallon fut très-agité : il rompit ouvertement avec les Romains, auxquels il fit la guerre depuis la première année de son regne jusqu'en 439 ; & à peine il commençoit à jouir du repos qu'il s'étoit acquis par sa valeur, que les Danois firent une descente en Bretagne, selon la coutume qu'avoient alors les peuples du Nord, de piller les pays maritimes, où ils faisoient les plus grands ravages lorsqu'ils n'en étoient pas promptement chassés par des troupes supérieures en nombre & en forces. Grallon marcha à eux, les battit, & les obligea à se rembarquer.

Litorius, Capitaine Romain, battit les Bretons l'an 440 ; mais ils rétablirent bientôt leurs forces, & allèrent assiéger Tours, l'an 444. Grallon mourut l'année suivante, après avoir fondé l'Evêché de Quimper, & fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaye de Landevenec, qu'il venoit aussi de fonder.

AUDREN, fils aîné de Salomon, succéda à Grallon, l'an 445. Il reçut, au commencement de son regne, une ambassade nombreuse de la part des Grands & du peuple d'Angleterre, que les Romains avoient abandonnés, pour aller secourir les Gaulois qui étoient attaqués par les peuples du Nord.

Les Ambassadeurs lui offrirent la Couronne de l'Isle, s'il vouloit la défendre contre les Pictes & les Ecoffais, qui de temps en temps faisoient des courses & des irruptions dans le pays, qu'ils ravageoient impitoyablement. Quethelim, Archevêque de Londres, & chef de la députation, lui représenta vivement toutes les calamités de la Grande Bretagne, & avec quelle passion les habitants le desiroient pour leur Prince. Audren, qui étoit sage & qui aimoit le repos, ne voulut pas hasarder un Royaume sûr & tranquille, pour un autre qui étoit sans cesse agité, & continuellement attaqué par des ennemis puissants. Il remercia donc l'Archevêque des offres qu'il venoit de lui faire, & lui dit qu'il ne pouvoit pas quitter ses Etats, parce qu'il sçavoit bien que depuis long-temps ses voisins ne cherchoient que l'occasion de s'emparer de ses dépendances, & qu'ils ne manqueroient pas de profiter de son absence pour venir à bout de leur dessein ; cependant, qu'il alloit en conférer avec son Conseil, & qu'il lui rendroit au plutôt une réponse positive.

En effet, il fit convoquer ses Conseillers, qui décidèrent que Constantin, son frere, passeroit en Angleterre avec deux mille hommes de troupes Bretonnes. Les Ambassadeurs reçurent cette offre avec beaucoup de joie, & repassèrent la mer avec ces troupes & leur chef, l'an 446.

Constantin, arrivé en Angleterre, vit venir à lui toute la jeunesse du pays, qui remporta, sous ses ordres, plusieurs victoires, qui terrassèrent les ennemis de l'Etat, & qui placèrent l'heureux Constantin sur le Trône. Il régna environ dix ans, avec beaucoup de tranquillité, & laissa trois enfants ; dont l'histoire ne peut être placée dans cet Abrégé.

Sous le regne d'Audren, l'Empereur Honorius envoya Litorius Celcus dans les Gaules, pour remettre sous son obéissance ceux qui avoient secoué le joug des Romains. Ce Général entra en Bretagne, où il prit plusieurs villes, qu'il ne put conserver. Audren prit les armes, en 448, de concert avec Saint Germain d'Auxerre, chassa les Romains de toutes les villes où ils avoient garnison, de Nantes, Guérande, Aleth ou Saint-Malo, de Léon, & s'empara encore de tout ce qu'ils possédoient sur les bords de la Loire, jusques dans l'Orléanois.

Audren mourut l'an 464, après un regne de dix-neuf ans, & laissa quatre enfans; sçavoir, Erech qui lui succéda, Budic, Maxent, & Vithual ou Gicquel.

ERECH, dit *Rhiothim* ou *Rhiothame*, monta sur le Trône après la mort d'Audren, son pere, & se joignit, l'an 472, avec douze mille Bretons, au Comte Egidius, Général des troupes de l'Empire, qui s'avançoit vers le Berry, pour y combattre les Alains, les Saxons, les Bourguignons, & les Goths, qui avoient enlevé à l'Empire, le Berry, l'Orléanois, le Maine, & l'Anjou, dont ils se disputoient la possession. Erech fut défait, & perdit la vie dans cette expédition, la même année 472.

EÛSEBE fut reconnu Roi après la mort d'Erech, que quelques-uns disent être son pere, tandis que d'autres le font fils de Rivalon ou Grallon. Il fixa sa demeure à Vannes, & passe pour avoir été un Prince cruel. (Voyez Combleffac, année 488.) Il érigea en Royaume la Basse Bretagne, & lui donna le nom de *Dononéen*. Ce Royaume comprenoit les dioceses de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, de Vannes, & une partie de celui de Saint-Brieuc. Ce Prince fit tirer une ligne de séparation depuis Châtelaudren, qui passoit par Quintin, Corlay, & vers l'extrémité du golfe de Vannes, jusqu'à la riviere de Vilaine.

BUDIC, fils d'Audren, succéda à Eusebe l'an 490. Il commandoit à Rennes, à Dol, à Nantes, & au reste de la Bretagne. Sous son regne, la Gaule étoit partagée en cinq dominations: celle des Français, des Romains, des Bretons, des Visigots, & des Bourguignons. Les Frisons & les Saxons, par les ordres du Roi Clovis auquel ils obéissoient, firent la guerre aux Bretons, enleverent à Budic une grande partie de la Haute Bretagne, & assiégerent Nantes, sans pouvoir s'en rendre maîtres. Marcil Chillon, d'autres disent Odoacre, étoit le chef des Saxons dans cette expédition.

Budic avoit permis à Aurele Ambroise & à Uter Pendragon, ses cousins, de lever en Bretagne sept mille hommes de troupes de pied & trois mille chevaux, pour aller réclamer la Couronne de Constantin, leur pere, dont nous avons parlé au regne d'Audren.

Ces jeunes Princes se servirent de cette permission, & affoiblirent tellement les forces de Budic, qu'il put à peine se défendre contre les troupes que Clovis avoit envoyées dans ses Etats, sans aucune déclaration de guerre. Ce Prince mourut à Nantes, l'an 509, & fut enterré dans l'Eglise de Saint Cyr, qu'il avoit fondée. On croit qu'il périt par les ordres de Clovis, qui, après sa mort, s'empara d'une partie de la Bretagne, & y fit battre monnoie.

HOEL, dit le *Grand*, fils de Budic, fut attaqué, au commencement de son regne, par les Saxons & les Français, contre lesquels il alla demander du secours en Angleterre, dans l'impossibilité où il se voyoit de résister à ses ennemis, avec ses forces seules. Il en revint, en 512, avec un assez grand nombre de troupes que lui avoit donné Arthur, son parent, avec lesquelles il attaqua les Frisons & les Français, les battit, les chassa de ses Etats, & rentra dans la possession paisible de l'héritage de ses peres. Ses contemporains lui donnerent le nom de *Grand*, dont ses exploits & ses talents le rendirent digne. Clotaire, surpris de ce que la renommée publioit de ce Héros, témoigna avoir envie de le voir. Hoël se rendit à Paris, pour satisfaire les desirs de ce Prince, dont il fut très-bien accueilli.

Il mourut en 545, après un regne de trente-deux ans, & laissa de son mariage avec Alma Pompa, six enfants, qui sont : Jean, qui prit le nom d'Hoël; Conobre, Budic, Varoch, Macliau, & Tugdual, qui fut premier Evêque de l'Exobie, aujourd'hui Tréguier. Les cinq autres prirent le titre de Comtes de Bretagne, partagerent les Etats de leur pere Hoël, & vécutent quelque temps dans la plus grande intelligence.

HOEL, dit *Jean Reith*, ou le Roi *Jean & Jona*, fils aîné d'Hoël. L'ambition troubla bientôt le repos dont la Bretagne jouissoit depuis quelques années. Conobre, frere d'Hoël, qui avoit eu, pour son partage, le Comté de Vannes, dévoré de la passion de régner seul, conçut le projet de se défaire de ses freres. Il commença par Hoël, Comte de Cornouailles, qu'il tua l'an 547, & dont il épousa ensuite la veuve. Macliau, son frere cadet, craignant un semblable sort, alla se réfugier à la Cour du Roi Childébert, qui, pour plaire à Conobre, retint ce jeune Prince dans une espece de captivité. Budic & Varoch, qui étoient restés en Bretagne, tombèrent encore sous les coups de ce barbare frere; & Macliau, dont il se faisoit alors, auroit éprouvé le même sort, si Saint Félix, Evêque de Nantes, n'eût intercédé pour lui. Conobre lui accorda sa grace, à condition qu'il lui seroit soumis, & qu'il se contenteroit des Etats qu'il voudroit bien lui donner.

Ce jeune Prince consentit à tout : mais dès qu'il fut libre, il alla implorer le secours de Comore, gendre de Varoch, contre son persécuteur. A peine avoit il eu le temps de respirer dans cette nouvelle retraite, que Conobre l'envoya demander avec hauteur. Comore, craignant d'irriter un Prince puissant & vindicatif, s'avisa d'un stratagème qui pût en même temps sauver la vie à son hôte & satisfaire Conobre. Il fit mettre Macliau dans un tombeau, & fit entrer les Envoyés, auxquels il dit : Macliau n'est plus, vous voyez son tombeau, dites à votre maître qu'il n'a plus rien à craindre de son frere. Ceux-ci le crurent, & s'en retournerent après avoir bien bu & mangé sur le tombeau qu'il leur avoit montré.

Macliau, qui ne tarda pas à ressusciter après le départ des Envoyés, ennuyé de vivre dans des terreurs continuelles, & de voir sans cesse la mort sous ses pas, quitta la Cour de Comore, sa femme, & ses fils, renonça au monde, & se fit raser la tête pour entrer dans un Couvent.

Conobre, alors maître de toute la Bretagne, donna retraite à Cramne, fils bâtard de Clotaire, Roi de France, qui, ennuyé de ne point porter le Sceptre, se révolta contre son pere, & se lia avec Conobre. Cette alliance du Prince

Breton avec un rebelle , irrita tellement Clotaire , qu'il vint en Bretagne à la tête d'une puissante Armée , qui lui soumit cet Etat en peu de temps. Cramne , luttant contre la fortune , osa aller à la rencontre de son pere , & lui livrer bataille dans les environs de Guérande , l'an 560. Conobre , qui étoit avec lui , perdit la vie dans le combat ; & Cramne , après sa défaite , apprit trop tard ce qu'il devoit à la nature , & subit bientôt le supplice de son crime. A peine s'étoit-il retiré dans une chaumière du territoire de Guérande , où il croyoit pouvoir cacher en sûreté sa honte & son désespoir , qu'il se vit entouré de flammes vengeresses qui le brûlerent viv avec sa femme & ses enfants : rien ne put appaiser la colere du vainqueur. Clotaire fut insensible aux soupirs , aux gémissements que pouvoient , au milieu des flammes , la femme & les enfants du coupable , victimes infortunées qui , sans être complices du crime , en partagerent le terrible châtement. Après avoir vu & considéré , avec le barbare plaisir de la vengeance , les cendres de ses ennemis morts , Clotaire s'empara des Comtés de Rennes , de Nantes , & de Vannes.

Macliau , que la crainte seule avoit conduit dans le cloître , & qui s'étoit fait sacrer Evêque de Vannes , n'eut pas plutôt appris la mort de son frere , qu'il se rendit maître du Comté de Vannes , s'en déclara Souverain sous le nom de Comte ; & , sans quitter la qualité d'Evêque , reprit sa femme qu'il avoit été obligé de quitter en se faisant Moine. Les autres Evêques de Bretagne lancerent contre lui des excommunications qu'il méprisa ; & , n'écoutant que son ambition , il s'empara du Comté de Cornouailles , comme tuteur de Théodoric , son neveu , fils de Budic , dernier Comte de Cornouailles , que Conobre avoit tué. Le jeune Prince qui avoit peu de confiance en son oncle , prit la fuite , & lui abandonna son héritage.

Macliau avoit deux fils , l'un nommé *Guerech* , & l'autre *Jacob*. Il destinoit au premier le Comté de Cornouailles , & au second celui de Vannes ; mais Théodoric , quoique jeune , ne s'étoit pas endormi dans son malheur : un grand nombre de Seigneurs Bretons s'étoient joints à lui avec des troupes , à la tête desquelles il s'avança contre Macliau , qu'il tua avec son fils Jacob. *Guerech* leur survécut , & prit le titre de Comte de Vannes , & le nom de *Varoch* ; ce *Varoch* étoit courageux , habile , & rusé.

En 577 , la Bretagne étoit soumise à trois Souverains , qui étoient *Guerech* , fils de Macliau ; *Théodoric* , fils de Budic ; & *Judual* , fils d'*Hoël*. Ce dernier vécut dans la retraite , depuis la mort de son pere jusqu'à celle du tyran *Conobre* ; après quoi , il revint en Bretagne , où il se fit un Etat considérable.

Guerech ou *Varoch* possédoit le Comté de Vannes avec une grande partie de celui de Cornouailles ; *Théodoric* avoit sous ses loix le reste de la Bretagne de ce côté-là ; & *Judual* commandoit au pays de *Retz* , de *Guérande* , & au Diocèse de *Nantes*. Ce Prince faisoit sa résidence , sur la fin de sa vie , au château de *Pennochen* , situé aux environs de *Paimbœuf*.

Après la mort de *Cherebert* , fils aîné de *Clotaire* , Roi de France , *Chilperic* , son frere , s'empara de plusieurs Provinces qui lui avoient été soumises , & de tout ce qu'il possédoit en Bretagne : mais *Varoch* refusa de reconnoître l'autorité du nouveau Roi , qui , l'an 578 , fit marcher des troupes en Bretagne , pour soumettre ce rebelle , qui attendit les Français au bord de la *Vilaine* , où il se retrancha pour en disputer le passage aux ennemis. Les Français , à leur arrivée , camperent sur la rive opposée , en présence de *Varoch* ,

qui s'aperçut qu'ils faisoient la garde de leur camp avec beaucoup de négligence : il profita de cette découverte , fit passer la rivière à ses troupes , surprit les ennemis , tailla en pieces leur aile droite , & regagna fort heureusement son camp ; il demanda ensuite la paix , qui lui fut accordée à condition qu'il remettroit Vannes au Roi , qu'il lui feroit serment de fidélité , & qu'il donneroit son fils en otage : ce qui fut arrêté sur le champ , & les Français sortirent de la Bretagne.

Varoch oublia bientôt ses engagements , rentra dans Vannes , & alla ravager les diocèses de Vannes & de Nantes , où il mit tout à feu & à sang. Ces deux Diocèses dépendoient du Roi de France , depuis la conquête qu'en avoit faite Clotaire au mois de Novembre 560. Les grandes affaires de Chilperic ne lui permirent pas de se venger sur le champ de l'infidélité de Varoch ; & lorsqu'il se préparoit à venir en Bretagne , Fredegonde , sa femme , le fit assassiner l'an 584. La mort de ce Monarque augmenta l'audace du Prince Breton , qui recommença ses courses dans le diocèse de Rennes. Clotaire II , fils & successeur de Chilperic , envoya en Bretagne une armée , qui y répandit la consternation par les plus affreux ravages. Dès que l'armée Française se fut retirée , Varoch usa de représailles : il fit une irruption sur les terres du Roi , saisit les meubles & les bestiaux , fit couper les bleds , vendanger les vignes , & retourna à Vannes chargé d'un riche butin.

Clotaire , pour le contenir , donna le gouvernement des villes de Rennes , de Nantes , & d'Angers , au Duc Beppolen ou Pappolen , qui avoit , sous ses ordres , un corps de troupes considérable ; mais les habitants de Rennes refusèrent de recevoir ce nouveau Gouverneur , qui fut obligé de se rendre maître de la ville par force : il y établit son fils , & partit ensuite pour Angers , où il commit les plus horribles violences. De retour à Rennes , il y séjourna quelque temps ; après quoi , il en sortit , & y laissa son fils , avec plusieurs personnes de distinction , que les habitants massacrèrent sans exception.

Tant de guerres avec un ennemi puissant , engagerent Varoch à faire alliance avec Judual , Comte de Cornouailles , qui y consentit volontiers. Fortifié des secours que lui donna son allié , le Comte de Vannes entra de nouveau dans le pays de Rennes & de Nantes , où il porta la désolation. Cette récidive irrita tellement le Roi de France , ou plutôt son Conseil , (Clotaire étoit alors âgé de six ans ,) qu'il fit dire aux deux alliés qu'il alloit se rendre en Bretagne pour les punir , & qu'il se vengeroit de la manière la plus terrible. A cette nouvelle , les deux Comtes se trouverent fort embarrassés ; ils redoutoient la puissance & la colere d'un Roi qui pouvoit les écraser : ils prirent le sage parti de prévenir l'orage , ils s'humilierent , & promirent de réparer tous les dommages qu'ils avoient causés , & même de se regarder comme sujets de la Couronne de France. Mais Varoch étoit trop turbulent & trop inquiet pour vivre tranquille : dès que les Envoyés du Roi furent fortis de Bretagne , il se mit à la tête de ses troupes , & alla ravager les diocèses de Nantes & de Rennes. Le Roi comprit alors qu'il n'y avoit rien à attendre de cet inflexible ennemi , & que le seul moyen d'avoir la paix étoit de le mettre tout-à-fait hors d'état de faire la guerre. Il envoya donc contre lui , l'an 586 , une puissante armée sous les ordres de deux Officiers renommés ; mais la division qui se mit entre ces deux Généraux , empêcha la ruine de Varoch , qui profitaagement de leur mésintelligence pour les attaquer. Le combat dura

trois jours; & déjà Ebrecaire, l'un des Généraux Français, se dispoſoit à paſſer la riviere de Vilaine, pour faire ſa retraite, lorſque Varoch tomba ſur ſon arriere-garde, de laquelle il n'échappa pas un ſeul homme. Après une victoire auſſi éclatante, le vainqueur continua ſes hoſtilités, & ſe rendit maître de quelques villes, & ſur-tout de celle de Rennes, en 594; il mourut quelque temps après.

HOEL, fils aîné de Judual. Lorſque ce Prince monta ſur le Trône, l'an 595, il y avoit ſeize ans que les frontieres de Bretagne étoient le théâtre d'une guerre ſanglante entre les Français & les Bretons. Son Royaume avoit beſoin de la paix, & il ne l'ignoroit pas: auſſi tourna-t-il toutes ſes vues de ce côté. Aſſez puiffant pour réſiſter à ſes ennemis, il prit le parti de ne jamais être le premier agreſſeur. Une ſi grande ſageſſe & une prudence ſi conſommée, étonnerent les Français, qui ne ſongerent plus à faire des conquêtes ſur ſon pays.

Ainſi, ſans tirer l'épée, Hoël vécut en paix pendant trente deux ans que dura ſon regne. Il mourut l'an 627, & laiſſa vingt-deux enfans de ſon épouſe Pratelle. Le premier fut Judicaël, connu ſous le nom de *Saint Guicquel*; le ſecond, nommé Judoc, eſt auſſi honoré comme Saint, ſous le nom de *Saint Joſſe*; le troiſieme, Moine de Saint Bertin, eſt connu ſous le nom de *Saint Winoc* ou *Gouenoc*; le quatrieme, nommé *Gozel* ou *Gozelun*, ſuccéda à ſon pere. Il ſeroit trop long de nommer ici tous les autres, qui, d'ailleurs, n'ont rien fait d'intéreffant.

GOZEL ou GOZELUN, quatrieme fils d'Hoël, parvint à la Couronne de Bretagne, l'an 627, ſous le nom de SALOMON II. Ce fut à la Cour de ce Roi que Cadualon & Edvin, Princes Anglais, vinrent apprendre l'Art militaire. Ils partirent, auſſi-tôt après la mort de leur pere, pour l'Angleterre, où ils vécutent quelque temps en bonne intelligence, chacun dans ſes Etats. Cette union dura peu: les deux freres ſe brouillerent & ſe firent les plus cruelles guerres. Edvin eut l'avantage, & Cadualon fut obligé de venir demander du ſecours à Salomon, qui lui donna dix mille hommes de troupes, avec leſquelles il vainquit d'abord le Roi des Merciens, & enſuite Edvin, ſon frere, qu'il fit priſonnier & qu'il fit mourir.

JUDICAEL, fils aîné d'Hoël, étoit entré dans le Cloître, l'an 620; il en ſortit l'an 630, & força Salomon, ſon frere, à lui céder la Couronne comme à ſon aîné. Ce Prince, de Moine devenu Roi, ſçut allier les plus éminentes vertus à la dignité ſuprême. Il eut une guerre à ſoutenir contre le Roi Dagobert, au ſujet des monnoies qu'ils faiſoient battre. Les monnoies de Bretagne, qui ſe trouvoient de valeur ſupérieure à celles de France, rendirent le Commerce des Bretons très-floriſſant; ce qui donna de la jaloſie à Dagobert, qui défendit aux Marchands Français de commercer en Bretagne. Cette Ordonnance engagea pluſieurs de ces Commerçants à ſortir de ce dernier Royaume pour venir ſ'établir en Bretagne, où Judicaël les reçut avec bonté. Le Roi, offenſé de ce procédé du Prince Breton, lui déclara la guerre, & fit marcher des troupes qui, en arrivant, donnerent dans une embuſcade où les Bretons les attendoient. La plus grande partie fut taillée en pieces. Cet échec mit à la raiſon Dagobert, qui envoya une ambaffade à Judicaël, pour arrêter avec

lui les conditions de la paix. Les Ambassadeurs sçurent persuader au Prince Breton d'aller trouver lui-même Dagobert, pour régler avec ce Monarque les articles du traité. Judicaël partit de Rennes avec une escorte si nombreuse de Princes & Seigneurs Bretons, que cette compagnie pouvoit passer pour une armée de ce temps-là. Arrivé à la Cour, il se présenta au Roi, & lui fit des présents considérables. Dagobert usa de représailles, & lui en fit encore de plus magnifiques. Ces deux Princes furent si charmés l'un de l'autre, qu'ils se jurèrent une amitié éternelle. Dagobert invita Judicaël à manger avec lui, mais il le refusa, parce que la table du Monarque étoit trop délicatement servie; &, sans rien répondre, il s'en alla dîner avec Ouen, Chancelier de France, qui fut canonisé quelques années après sa mort.

Judicaël, ravi de voir la paix conclue & ses sujets à l'abri des malheurs de la guerre, revint en Bretagne, où, bientôt dégoûté des grandeurs humaines, il descendit du Trône, & retourna dans le Cloître dont il regrettoit depuis longtemps la tranquillité. Il offrit sa Couronne au Moine Joffe, son frere, qui prit la fuite dans la crainte d'être obligé de l'accepter. Judicaël avoit deux enfants, mais ils étoient encore dans la plus tendre jeunesse; & d'ailleurs il craignoit que dès enfants sortis d'un mariage contracté après un engagement dans le Cloître, ne fussent pas regardés comme légitimes: c'est ce qui le déterminà à confier le soin de ses affaires à Rivalon, oncle de ses deux fils, Alain & Urbien, auxquels il partagea ses Etats. Il rentra, en 639, dans le Monastere de Saint-Méen, d'où il étoit sorti, & y vécut dans la plus éminente piété & dans les plus grandes austérités.

ALAIN I ou II, surnommé *le Long*, n'étoit âgé que de huit ans, lorsque Judicaël, son pere, lui donna la Couronne. Son regne fut heureux, selon l'Histoire, qui ne dit rien de son frere Urbien, sinon qu'il se maria, & que ses enfants partagerent avec ceux d'Alain, & ne prirent que le titre de Comtes.

La peste, qui désoloit alors la Grande Bretagne, obligea le Roi Cadualadre de venir en Bretagne, pour éviter cette cruelle contagion, qui étoit la suite d'une grande famine dont le pays avoit été affligé. Alain donna un asyle à ce Prince qui, après avoir demeuré quelque temps en Bretagne, céda la Couronne à son fils Juor, & s'en alla à Rome. A peine ce jeune Prince eut-il la qualité de Roi, qu'il demanda à Alain des troupes dont il prévoyoit avoir besoin à son retour en ses Etats. Alain lui accorda sa demande, mais il étoit trop tard: les Saxons s'étoient emparés du pays, & s'y maintinrent, malgré les efforts continuels qu'il fit pour les chasser. Les habitants qui n'avoient pas suivi leur Souverain en Bretagne, s'étoient retirés dans le pays de Galles. Depuis cet établissement des Saxons, le Royaume de la Grande Bretagne a toujours conservé le nom d'Angleterre.

Alain eut la douleur de voir mourir, l'an 659, Judicaël, son vertueux pere, qui, renfermé dans la solitude, ne cessoit d'adresser ses vœux au ciel pour la prospérité du Royaume qu'il avoit gouverné. Il fut pleuré des sujets & du Prince, qui lui fit élever un tombeau dans l'Eglise de Saint-Méen, où il est honoré par les habitants du pays, sous le nom de Saint Guicquel, Roi des Bretons.

Après la mort d'Alain, qui arriva l'an 690, la Bretagne fut partagée entre

sept Souverains, sous le nom de Comtes. Ces petits Princes, dévorés d'ambition, se firent des guerres continuelles. Peu satisfaits de ce qu'ils possédoient chacun en particulier, ils ne cherchoient qu'à s'agrandir aux dépens de leurs voisins. La Bretagne fut alors le théâtre de toutes les horreurs; les meurtres, les assassinats, la guerre, tous les crimes désolèrent, dans ces temps malheureux, ce petit coin de l'Univers, qui fut abreuvé du sang de ses habitants pendant près d'un siècle, c'est-à-dire, depuis 690 jusqu'en 786.

Charlemagne, le Mars des Français, l'auguste restaurateur de l'Empire d'Occident, gouvernoit alors une grande partie de l'Europe, enchantée de vivre sous ses loix. Cet Empereur, témoin des maux de la Bretagne, déchirée par la plus affreuse Anarchie & disputée par vingt tyrans, crut que le seul moyen de les finir étoit de la réduire sous sa domination. Il envoya donc, avec une puissante armée, Adulphe, son grand Sénéchal, qui en soumit une bonne partie; & dès-que l'état de ses affaires put lui permettre, il y vint lui-même, & s'empara des villes de Rennes, de Nantes, de Vannes, & du reste de la Bretagne. Mais à peine eut-il quitté ses nouvelles conquêtes, que les Bretons se révolterent, chassèrent du pays les Français, qui ne purent conserver que les trois villes dont on vient de parler, & recommencerent leurs guerres civiles. Aucun des Princes n'étoit alors en état de soutenir la dignité de Roi, & tous vouloient régner: au lieu de s'unir ensemble contre l'ennemi commun, ils se déchiroient eux-mêmes, & préparoient leur défaite. Leurs malheurs & leurs pertes journalières leur ouvrirent enfin les yeux. Ils comprirent que, pour résister à un ennemi puissant, actif, & infatigable, ils avoient besoin de toutes leurs forces. Ils firent céder, pour quelque temps, leurs animosités particulières au bien général, & se proposèrent de regagner, par les armes, ce qu'ils avoient perdu par leurs fureurs, & de recouvrer leur ancienne indépendance. Ils choisirent pour leur chef, Jarnithin, Comte de Bretagne, qui prit le titre de Capitaine-Général, & qui commença à gouverner, l'an 814; mais comme les affaires étoient dans le plus mauvais état, il fit peu de chose durant son regne, qui ne fut que de quatre ans. Il mourut l'an 818, & laissa deux fils, qui ne lui succéderent point. Jarnithin étoit Comte de Léon.

MORVAN, issu des premiers Comtes de Léon, fut nommé Roi de Bretagne, par toute la Nation, qui espéroit qu'il fermeroit les plaies faites à l'Etat dans un siècle de guerres continuelles; mais il en eut une à soutenir contre une Puissance à laquelle il ne put résister. L'an 818, Louis, surnommé *le Débonnaire*, successeur de Charlemagne, son pere, vint en Bretagne avec une armée nombreuse. Celle de Morvan, qui lui étoit inférieure, ne put que s'opposer aux progrès du Monarque Français, & le harceler dans ses marches, sans oser l'attaquer en plaine, où la partie n'auroit pas été égale. Pour comble de malheur, le Roi Breton, allant examiner la position de l'armée Française, fut tué l'an 819. Sa mort fit perdre courage à ses sujets, qui se virent obligés de subir le joug de Louis, qui établit des Comtes & des Gouverneurs dans les principales villes. Ce Monarque donna la Regle de S. Benoit à l'Abbaye de Landevenec, avant son départ de la Bretagne, qu'il ne quitta que lorsqu'il la vit tranquille & soumise.

WIOMARCK, l'an 824. Les Bretons, toujours indociles, élurent, pour les commander, Guiomarck ou Wiomarck, Vicomte de Léon, & se révolterent encore sous la conduite de ce nouveau Roi, qui leur rappelloit leur ancienne indépendance. Ils marcherent contre les Français qui gardoient les limites de la Bretagne : ceux-ci, informés de leur arrivée, ravagerent les dioceses de Dol, de Rennes, & de Nantes, & sortirent de Bretagne après cette expédition. Alors Wiomarck fut reconnu Roi, & tout ce qui n'étoit pas soumis à la France se réunit sous ses ordres. Dès que Louis le Débonnaire en fut informé, il s'avança contre lui à la tête d'une armée puissante, qu'il partagea en trois corps. L'Empereur commandoit le plus considérable ; & ses fils, Louis & Pepin, commandoient les deux autres. Wiomarck ne put résister à des forces si supérieures : il fut vaincu, fait prisonnier ; & la guerre finie en moins de quarante jours, remit, pour la troisième fois, la Bretagne sous le joug.

Wiomarck, qui avoit été conduit à Aix-la-Chapelle, où se tenoit l'Assemblée générale de l'Empire, y demanda pardon de sa faute à l'Empereur, qui le lui accorda, & qui lui permit de revenir en Bretagne, moyennant sa promesse de ne plus se révolter ; mais, dès qu'il fut arrivé, il manqua de parole, & reprit le titre de Roi. Louis irrité, se disposoit à venir en Bretagne pour le punir, lorsque Lambert, Comte de la Marche, voulant mettre fin à toutes les guerres dont il étoit lassé, surprit Wiomarck & le tua.

L'Empereur voyant que, jusques-là, la sévérité n'avoit pu retenir les Bretons dans le devoir, essaya de les gagner par la douceur : il connoissoit leur attachement au sang de leurs anciens Rois, & crut qu'ils seroient flattés de voir à leur tête un Prince de cette famille ; il jeta les yeux sur Nominoé, & le fit son Lieutenant-Général en Bretagne, l'an 824 ou 825. Ce Seigneur ne pouvoit manquer de plaire aux Bretons, puisqu'il descendoit de ce Judicaël dont nous avons ci-devant parlé. Ils furent effectivement enchantés du choix du Monarque, & lui en sçurent bon gré ; mais Nominoé étoit ambitieux, & aspiroit à se rendre Souverain de Bretagne, d'autant plus qu'il regardoit ce petit Etat comme un héritage qui lui appartenoit. Il ne voulut pas paroître ingrat, & tant que Louis vécut, il resta constamment attaché, par reconnoissance & par amour, aux intérêts de cet Empereur : il résista même à toutes les propositions qu'on lui fit, dans le temps où ce malheureux Prince, persécuté par ses barbares fils qui lui avoient arraché la Couronne, étoit incapable de punir sa révolte ; mais, dès que son bienfaiteur fut mort, il ne garda plus de mesures, & rentra en possession de l'héritage de ses peres.

NOMINOÉ, Roi de Bretagne. Charles le chauve, qui, après la mort de son pere, étoit monté sur le Trône de la France, instruit que Nominoé avoit pris le titre de Souverain, & que les Bretons le reconnoissoient en cette qualité, crut d'abord l'effrayer par des menaces, mais il se trompa ; le Prince avoit pris son parti, & étoit bien résolu à défendre ses droits. Le Général qu'on envoya contre lui ne fut pas heureux, il fut vaincu & obligé de sortir de la Bretagne.

Charles, qui apprend, à Poitiers, la défaite de ses troupes, part de cette ville avec une armée nombreuse, dans le dessein de punir l'audace de Nominoé, & commence ses opérations par le siege de Rennes, dont il ne peut se rendre maître. Nominoé avoit des troupes aguerries, & il étoit lui-même très-courageux.

courageux & très-expérimenté dans l'art de la guerre. Il marche au devant de l'armée Française, lui livre bataille dans le territoire de Bains, & remporte la victoire la plus complete. (Voyez Bains.)

Hastene ou Haddinge, né au village de Tranquil, en Champagne, s'étoit joint aux Normands, qui ravageoient la France. Il sçut si bien, plus encore par ses artifices que par son courage, s'attirer l'estime de ces brigands, qu'ils le choisirent pour chef. Il se ligua avec Bier, surnommé *Côte de fer*, chef d'un autre corps de Normands qui étoit entré en France par la Seine, & mit tout à feu & à sang dans le Royaume. Tout tomboit sous les coups de ces barbares, ou étoit consumé par les feux qu'ils allumoient. Après avoir ravagé la France, ils vinrent en Bretagne: Nominoé, qui ne pouvoit leur résister, trouva le moyen de les adoucir & de les éloigner avec de l'argent. Ils se rendirent à Tours, où ils furent défaits & mis en fuite; mais ils se réunirent bientôt, recommencerent leurs pillages, entrèrent en Bretagne pour la seconde fois, emporterent d'assaut la ville de Nantes, en massacrerent les habitants, & se faisoient de toutes leurs richesses. De Nantes, ils descendirent par la Loire jusqu'à l'Isle d'Ambouin, aujourd'hui Bouin, où, ne pouvant s'accorder sur le partage du butin, ils se querellerent & se livrerent bataille. Leurs prisonniers profiterent de cette circonstance & prirent la fuite: les Normands, furieux de cette évafion, remontent dans leurs vaisseaux pour poursuivre les fuyards; mais un vent contraire les jette sur les côtes de Galice, & délivre, pour cette fois, la Bretagne de leur fureur.

Nominoé, bien content de les voir éloignés, ne songe plus qu'à affermir sa domination: il étoit Souverain de son pays, mais il vouloit encore le titre de Roi; & c'étoit le Pape qui, dans ces temps reculés, donnoit & confirmoit la possession de ce titre suprême. Il s'agissoit de gagner le Pontife, & la chose ne paroissoit pas facile; d'ailleurs, les Evêques Bretons, qui avoient obligation de leurs Sieges au Roi de France, ne sembloient pas disposés à couronner un Prince qu'ils regardoient comme usurpateur. Il se trouvoit fort embarrassé, & ne sçavoit comment vaincre les obstacles qui s'opposoient à ses desseins: sa bonne fortune le tira de cet embarras.

Le Monastere de Saint Sauveur de Redon venoit d'être fondé. Saint Convion, premier Abbé de cette maison, avoit apperçu, dans le Clergé de Bretagne, une corruption de mœurs portée à l'excès: ce saint homme avoit vu avec horreur la conduite déréglée des Ecclésiastiques; ce qui le révoltoit, sur-tout, étoit une simonie universelle qui faisoit des Ordres sacrés & des Bénéfices une espece de marchandise qui ne se donnoit qu'à prix d'argent. Il résolut de ne rien épargner pour abolir ces désordres, condamnés par les saints Canons, & frappés d'anathême par tous les Conciles: il se rend à la Cour du Prince, lui demande une audience secrète, & lui parle en ces termes:

« Vous ignorez, Prince, & vous ne sçauriez comprendre les crimes des
» Ecclésiastiques de vos Etats. Des Evêques impies, des hérétiques, vendent
» les Ordres sacrés à prix d'argent: le mal est universel; &, si vous ne vous
» hâtez de le détruire jusques dans sa racine, je vous annonce que la colere
» du Ciel tombera sur vous & sur votre peuple. Dieu ne vous a pas donné
» la souveraine puissance seulement pour défendre vos sujets, mais encore
» pour faire observer sa loi sainte. » Nominoé respectoit la religion: il fut faisi de colere & d'indignation au discours du saint Abbé, & prit avec lui des mesures pour arrêter les progrès du mal.

Les Evêques, les Docteurs Ecclésiastiques, les Laïques instruits, & les Grands de l'Etat furent convoqués, & s'assemblerent en Concile, au château de Coët-louch, palais de Nominoé, situé dans la forêt de Vannes (a). Nominoé les pria de lire & d'expliquer les Canons des Apôtres & des Peres, en présence de tous les assistants. On demanda ensuite aux Evêques, de la part du Prince, pourquoi ils recevoient de l'argent pour les Ordres sacrés? Ils s'offensèrent de cette question, & firent d'abord difficulté de répondre; mais, comme on insistoit, ils dirent qu'ils n'avoient jamais exigé, & qu'ils n'exigeroient jamais de leurs Prêtres que le respect & l'honneur dus à leur dignité, & qu'on ne pouvoit, sans injustice, les accuser de simonie. Sufannus, Evêque de Vannes, étoit celui qui se défendoit avec plus d'opiniâtreté, & c'étoit précisément lui-même qui étoit le plus coupable.

Quand on vit qu'ils ne vouloient convenir de rien, le Concile ordonna que deux d'entr'eux se rendissent à Rome pour y plaider leur cause devant le Pape, Juge suprême de ces sortes de crimes. Ils y consentirent, & députerent Sufannus, Evêque de Vannes, & Félix, Evêque de Quimper. Nominoé saisit cette occasion de sonder les dispositions du Pape. Il pria Convion d'aller à Rome avec les Evêques accusés, de poursuivre leur condamnation avec vigueur, & de présenter, de sa part, au Souverain Pontife, une couronne d'or enrichie de pierreries d'un prix inestimable: il le chargea en outre d'une lettre, par laquelle il demandoit au Saint Pere le rétablissement du Royaume de Bretagne, & la confirmation du titre de Roi, supprimé depuis la conquête que Charlemagne avoit fait de ce pays: il supplioit encore le Pontife de lui envoyer les Reliques de quelqu'un des saints Papes qui avoient souffert le martyre à Rome. Le Pape remercia le Prince, par son Ambassadeur, du magnifique présent qu'il lui faisoit, & lui promit une entiere satisfaction.

Au jour marqué, l'affaire des Evêques fut examinée en plein Consistoire. L'Abbé Convion, admis dans l'Assemblée, attaqua avec force leur conduite, & confondit leurs vains raisonnements, par son éloquence & l'autorité des saintes Ecritures. Forcés de se confesser coupables, ils attribuerent leur faute à l'ignorance, & se condamnerent eux-mêmes en voulant s'excuser. Le Pape & les Evêques assistants leur firent de sanglants reproches: Un Evêque, dirent-ils, doit-il ignorer ses devoirs? Ne sçavez-vous pas ce que dit l'Evangile: *Si le sel se gâte, avec quoi salera-t-on?* Un Evêque est le Juge de la Foi; s'il se trompe, qui pourra le reprendre? Les saints Canons ne disent-ils pas que si un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, est ordonné à prix d'argent, *l'Ordinant & l'Ordonné* sont également coupables, & doivent perdre leurs dignités & leurs pouvoirs. Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement.

Malgré la preuve claire des crimes de ces Prélats, qui en firent l'aveu volontaire, ils furent renvoyés dans leurs diocèses: Nominoé en fut très-mécontent. Il écrivit au Pape pour lui demander comment on devoit agir envers les coupables. Le Saint Pere répondit, qu'il devoit procéder envers eux d'après les saints Canons, & que, s'il vouloit les chasser de leurs Sieges pour en mettre d'autres à leur place, il falloit les traduire devant le Métropolitain de Tours, ou un nombre compétent d'Evêques, les faire accuser

(a) Coët-louch est un mot celtique, qui signifie *maison de la forêt*. Cette maison & la forêt ne subsistent plus.

par des témoins dignes de foi, & que, s'ils étoient trouvés coupables, il pouvoit les faire déposer; mais que c'étoit-là la seule maniere juridique de procéder contre des Evêques accusés, & qu'il l'exhortoit à s'y conformer.

Quant au rétablissement du Royaume de Bretagne, il lui disoit qu'il n'avoit jamais entendu dire que cet Etat eût jamais eu le titre de Royaume; que, comme il l'avoit toujours vu soumis à la France, il craindroit de faire une injustice en le détachant de cette Monarchie; & que tout ce qu'il pouvoit faire pour lui, c'étoit de lui permettre de prendre le titre de Duc de Bretagne, & de porter, aux jours de fête, la couronne ducale, qui étoit un cercle d'or.

Les Evêques Bretons, à leur retour, avoient écrit au Pape pour le consulter sur différents points de discipline. Voici sa réponse: « Vous me demandez si ceux qui ont osé vendre les colombes dans le temple du Seigneur, & faire un trafic criminel des biens ecclésiastiques, peuvent faire pénitence en conservant la dignité épiscopale, ou s'ils doivent être privés de ces pouvoirs éminents, & être réduits aux fonctions inférieures du Sacerdoce. Je ne vois pas que la pénitence puisse jamais les rendre dignes d'exercer désormais les fonctions sublimes de l'Episcopat, dont ils ont si honteusement abusé; les saints Canons & les saints Peres ne nous permettent pas d'en douter: mais les coupables ne peuvent être condamnés & déposés que par un Concile d'Evêques, au nombre de douze au moins, & par Sentence approuvée de soixante-douze témoins dignes de foi, & qui aient auparavant fait serment sur les saints Evangiles de dire la vérité. Si toutefois parmi les Evêques accusés, & même convaincus, il s'en trouve un seul qui en appelle au Pape, que personne ne s'avise de porter contre lui un jugement définitif; il ne peut plus être jugé par d'autres que par nous. »

Saint Convion, de retour en Bretagne (a), rendit compte de sa commission à Nominoé, & lui offrit, de la part du Saint Pere, la tête de Saint Marcellin, Pape & Martyr. Nominoé n'étoit pas trop content de la décision du Pontife; il auroit voulu que, puisque les Evêques avoient été trouvés coupables, le Pape les eût condamnés & déposés lui-même. La conduite du Saint Pere, en cette occasion, paroît effectivement étonnante: il juge les Prélats criminels & indignes de remplir les fonctions épiscopales; il décide que les Loix exigent leur déposition, & néanmoins il les renvoie dans leurs diocèses, en laissant à Nominoé la liberté de les faire déposer, s'il le juge à propos. Ce dernier, qui avoit tant d'intérêt d'en mettre d'autres à leur place, étoit d'ailleurs animé contre eux par saint Convion, qui ne pouvoit souffrir sur le Siege épiscopal d'infames simoniaques publiquement convaincus. Comme ils respectoient, l'un & l'autre, l'autorité de l'Eglise, ils ne voulurent pas s'écarter de la route qu'elle leur avoit indiquée. Ils rassemblèrent un certain nombre d'Evêques des Provinces voisines, dans le Monastere de Redon, leur exposèrent l'affaire; & les engagerent à agir contre les accusés avec la sévérité qu'exigeoient les saints Canons.

Cette conduite, quoique sage, ne fut pas approuvée de tout le monde. Ceux qui étoient attachés à la France n'aimoient pas Nominoé, & tâchoient

(a) Il arriva au mois de Février 848.

de le faire passer pour un tyran, sans religion & sans probité, peu scrupuleux sur les moyens, & capable de tous les crimes. Un Chroniqueur Nantais, qui étoit de ce nombre, avance, contre toute vraisemblance, que ce Prince, ne pouvant trouver de justes raisons de condamner les Evêques accusés, parce que leur innocence étoit reconnue, demanda l'avis d'un de ses confidens, qui lui promit de le tirer d'embarras. Ce fourbe, continue le Chroniqueur, s'en va sur le champ trouver les Evêques, affecte un air chagrin, & leur dit qu'il a de mauvaises nouvelles à leur apprendre. « Je vous demande le secret, » ajoute-t-il, ce n'est que l'attachement que j'ai pour vous qui a pu me décider à la démarche que je fais aujourd'hui. Sçachez que le Prince a suborné de faux témoins, qui doivent déposer contre vous dans le Concile, & que, si vous n'avouez dès demain votre faute dans l'assemblée, son intention est de vous faire trancher la tête. Je suis certain de ce que je vous dis, je l'ai entendu moi-même de la bouche du Prince. » Les Evêques, saisis de frayeur, promirent d'avouer même des crimes imaginaires, plutôt que de s'exposer à la mort.

Le lendemain, le Synode diabolique, (c'est toujours le même Chroniqueur qui parle,) s'assembla dans le Monastere de Saint Sauveur de Redon, les faux témoins se leverent & accusèrent les intortunés Evêques au nombre de quatre: Sufannus de Vannes, Félix de Quimper, Salacon d'Aleth (a), & Libéral de Saint-Pol-de-Léon. Effrayés des menaces de la veille, ils n'osèrent pas répondre, quoique les Prélats qui composoient le Concile leur demandassent si les accusateurs disoient vrai: ils s'avouèrent coupables, déposerent les marques de leur dignité dans la salle du Concile, & se refugierent auprès de Charles le Chauve, Roi de France.

Il est aisé de justifier Nominoé. Les Evêques avoient été jugés coupables à Rome; le Pape les déclare indignes d'exercer les fonctions de l'Episcopat, & permet au Prince Breton de les faire déposer, pourvu que ce soit juridiquement. Saint Convion, homme éclairé & religieux, conduit cette affaire, tout se fait dans les regles prescrites par les Conciles; & les Evêques sont condamnés, non sur le témoignage de faux témoins, mais d'après un aveu volontaire. Supposons, d'ailleurs, que la fourberie imputée à Nominoé soit constatée, fera-t-il bien plus facile de prouver l'innocence des Prélats déposés? Ils étoient, sans doute, instruits du traitement qu'on leur préparoit; pourquoi donc demeurer en Bretagne? Pourquoi ne pas fuir sur le champ, plutôt que de s'exposer à perdre la vie, à trahir leur conscience & la vérité? Il est clair que ce Chroniqueur haïssoit Nominoé, & que, ne pouvant trouver de bonnes raisons à alléguer contre ce Prince, il a eu recours à la calomnie pour satisfaire sa haine.

Après la déposition des Evêques simoniaques, Nominoé érigea trois nouveaux Evêchés, sçavoir: à Dol, à Tréguier, & à Saint-Brieuc. Ces deux dernières Villes, dit une vieille chronique, dépendoient alors, pour le spirituel, de Saint-Pol-de-Léon; & Dol dépendoit d'Aleth. Nous ne donnons pourtant pas cette assertion comme bien constatée: mais c'est le sentiment

(a) Salacon est dit Evêque de Dol en plusieurs endroits. C'est une erreur: il étoit Evêque de Saint-

Malo. La cause de cette erreur est que Dol dépendoit alors vraisemblablement de l'Evêché d'Aleth.

le plus généralement suivi, &, à notre avis, le plus probable; quoiqu'il ne soit pas facile de détruire tout-à-fait les objections de ceux qui veulent que ces Evêchés soient d'une date beaucoup plus ancienne.

Quoi qu'il en soit, l'Eglise de Dol fut érigée en Métropole par Nominoé, & la juridiction de l'Archevêque de Tours ne fut plus reconnue en Bretagne. Nominoé instruisit le Pape de la déposition des Evêques coupables, de l'érection de Dol en Métropole, & des deux nouveaux Evêchés. Par la même lettre, il le prioit *de l'écrire sur son livre, & de prier pour lui la divine miséricorde.*

Le Pape changea tout-à-coup de conduite à son égard. Il lui envoya un Légat, avec des lettres qui portoient qu'il vouloit bien l'écrire sur son livre, & prier pour lui la divine miséricorde, pourvu qu'il voulût écouter ses avis, les suivre, & en conséquence rétablir les Evêques déposés; ne point ériger de nouveaux diocèses, & laisser les anciens sous la Métropole de Tours, parce qu'en agissant autrement, c'étoit attenter aux droits de l'Eglise Romaine, & encourir l'excommunication que méritoient ceux qui étoient assez téméraires pour s'attribuer un pouvoir qui n'appartient qu'à elle.

Nominoé, qui étoit instruit que le Pape n'approuvoit pas sa conduite, ne voulut point recevoir les lettres, & renvoya le Légat: il lui dit seulement, qu'il n'avoit fait que suivre les exemples des Princes étrangers, & notamment de Charlemagne & de ses successeurs, qui avoient érigé des Evêchés & des Archevêchés dans leurs Etats; qu'on ne leur en avoit pas fait un crime, & qu'il n'étoit pas plus coupable que ces Princes, puisqu'il étoit Souverain comme eux.

Ce changement dans la conduite du Pape étoit occasionné par les plaintes du Roi de France, & de Landran, Archevêque de Tours. Les Evêques déposés, de concert avec le dernier, avoient fait agir tous les ressorts de la politique pour faire entrer le Pape dans leurs intérêts, & ils y avoient réussi. Mais ils ne s'attendoient pas à trouver tant de fermeté dans le Prince Breton. Ils furent fort étonnés quand ils apprirent qu'il n'avoit pas voulu recevoir les lettres du Pape, & qu'il refusoit de lui obéir. L'Archevêque de Tours étoit sur-tout très-affligé de cette révolution, qui réduisoit sa Métropole presque à rien. Dans cet embarras, il crut que le seul moyen qui lui restoit, ainsi qu'aux Evêques déposés, étoit d'assembler un Concile contre Nominoé. Ils convoquerent sur le champ les Evêques de quatre Provinces, qui se rendirent à Tours. Les Prélats dépouillés trouverent, dans leurs confreres, des amis compatissans & zélés. Ils écrivirent à Nominoé une lettre très-forte, que le lecteur verra peut-être avec plaisir.

« Les Archevêques & Evêques, assemblés dans la ville de Tours, à
» Nominoé, Chef de la nation Bretonne; salut.

» Il y a déjà long-temps que Dieu, par un impénétrable mais juste jugement;
» a permis que vous devinssiez le chef de votre Nation. Dans ce haut degré
» de puissance, quelle a été votre conduite? Consultez votre conscience, elle
» vous rappellera, sans doute, tous vos crimes. A quels excès ne vous êtes-
» vous pas livré? L'Eglise, les Grands, & le peuple, les riches & les
» pauvres, la veuve & l'orphelin ont également à se plaindre de vous:
» tous ont éprouvé la persécution. Mais comme vous n'avez pas encore
» abjuré le nom chrétien, la religion nous fait un devoir de vous donner

» des avis. Successeurs des Apôtres, nous sommes obligés de chercher le salut de tous les hommes : vos crimes nous affligent sensiblement, & nous désirons de tout notre cœur vous retirer du précipice où vous êtes plongé.

» Votre ambition a ravagé la terre des Chrétiens, détruit ou brûlé les Temples du Seigneur, avec les os & les reliques des Saints. Les possessions Ecclésiastiques ont été usurpées, les domaines des Nobles envahis ; des milliers d'hommes sont périés dans les combats, ou réduits à porter les fers de l'esclavage. Vous avez exercé ou fait exercer les plus affreux brigandages ; les adulteres, les viols, les massacres ont marqué tous vos pas. Vous avez osé chasser des Prélats respectables de leurs Sieges, pour y placer, nous ne voulons pas dire des voleurs & des brigands, mais au moins des mercenaires ; &, par-là, vous avez troublé l'ordre Ecclésiastique de la Province de Tours, dans laquelle vos Etats sont situés : vous avez même osé, nous le disons avec douleur, attenter aux droits du Métropolitain, & détruire sa juridiction.

» Cela seul suffisoit pour votre damnation, mais vous êtes allé plus loin : vous avez blessé toute la Chrétienté, en méprisant le Vicaire de Jesus-Christ, l'Evêque de Rome, Léon, à qui Dieu a donné la primauté de l'Apostolat dans tout l'Univers. Il vous avoit pourtant accordé toutes vos demandes, à condition que vous auriez écouté ses avis. Comment avez-vous répondu à ses bontés paternelles ? Vous n'avez pas même daigné recevoir ses lettres ; vous avez méprisé ses conseils, parce que, sans doute, vous ne vouliez pas abandonner le crime. En cela, vous avez blessé les Apôtres, dont Saint Pierre est le Prince, les Evêques qui déjà regnent avec Dieu dans le ciel, tandis qu'ils éclairent la terre par des miracles ; vous nous avez blessés nous-mêmes qui, malgré notre foiblesse, sommes leurs successeurs.

» Dernièrement encore vous avez accordé votre protection à Lambert (a). L'Eglise avoit bien voulu lui pardonner & le recevoir dans son sein, parce qu'il avoit paru vouloir se corriger : il n'a pas conservé long-temps ce bon dessein, & vous l'avez vous-même engagé à l'abandonner ; il étoit irrésolu dans le crime, vous l'y avez fixé, &, dès que vous l'avez vu rebelle, vous l'avez protégé de toutes vos forces. C'étoit pourtant à votre demande que le Roi, toujours amateur de la paix, l'avoit éloigné de votre voisinage, pour lui donner un autre Gouvernement. Ouvrez les livres saints, Nominé, vous y verrez les menaces du Seigneur, qui dit : *Vous osez donner du secours à l'impie, & vous faites alliance & amitié avec les ennemis du Seigneur ; ne savez-vous pas que non-seulement celui qui fait le mal, mais encore celui qui le laisse faire, est digne de mort ?*

» Vous n'ignorez pas que, dès l'établissement de la Monarchie, les limites des possessions Françaises & Bretonnes ont été fixées (b). Comment osez-vous donc mépriser ce commandement de Dieu : *Vous ne passerez point au delà des bornes marquées par vos peres.* Vous vous êtes néanmoins emparé des possessions Françaises, sans craindre cette menace de l'Etre suprême : *Maudit celui qui envahit les domaines de son prochain.*

(a) Lambert, Comte de Nantes. (Voyez Nantes.)

(b) Il paroît qu'elles furent fixées sous Clovis ; ou au commencement du regne de son successeur.

» Oh ! que deviendrez-vous au jour du Jugement , lorsqu'il vous faudra rendre
» compte de vos années , de vos mois , de vos heures , de vos moments ? Ce
» jour n'est pas si éloigné que vous le pensez : il est certain qu'un jeune homme
» peut mourir , & il est encore plus vrai qu'un vieillard ne sçauroit
» vivre long-temps. Pour les plaisirs d'une si courte vie , n'allez pas vous pré-
» parer des tourments éternels. Si vous ne restituez le bien d'autrui , si vous
» ne cessez d'opprimer vos inférieurs , si vous n'abandonnez la société des
» méchants , si vous ne recevez les avis du Saint Pere & les nôtres , la foi
» ne peut vous servir de rien ; vos bonnes œuvres même sont inutiles. Ecou-
» tez Jesus-Christ qui vous parle : *Celui qui me dit , Seigneur , Seigneur , n'en-
» trera point dans le Royaume du Ciel , mais seulement celui qui fait la volonté
» de mon Pere qui est dans le Ciel.* Pensez au châtement que mérite celui qui
» scandalise un enfant , & vous comprendrez combien vous méritez la dam-
» nation éternelle , si vous ne vous corrigez , vous qui avez scandalisé la plus
» grande partie du peuple chrétien.

» Nous vous avertissons , nous vous supplions , nous vous conjurons de
» mettre fin à vos crimes ; convertissez-vous , de tout votre cœur , au Seigneur
» dont personne ne peut éviter la justice. Si vous écoutez nos avis , nous
» ferons vos intercesseurs auprès de la divine Majesté , & nous engagerons le
» Roi à protéger vous & votre postérité.

» Nous sçavons que vous avez fait un grand crime , en refusant de recevoir
» la lettre du Saint Pere , dans la pensée , sans doute , qu'elle contenoit quel-
» que chose de préjudiciable à vos intérêts ; mais comme le Pape a bien
» voulu nous en faire passer la copie , nous sommes bien aises de vous dire
» qu'elle ne contient rien qui puisse blesser vos droits : nous sommes prêts de
» vous envoyer , pour la seconde fois , le Légat avec cette lettre. Si vous ne
» voulez pas le recevoir , malgré nos avis , nous serons excusables , puisque
» nous aurons fait notre devoir ; si vous le recevez , vous ferez une chose
» agréable à Dieu , au Pape , & à nous qui vous serons désormais unis dans
» la foi : mais , si vous méprisez nos conseils , soyez certain qu'il n'y aura ja-
» mais de place pour vous dans le ciel , & que bientôt il n'y en aura plus
» sur la terre. Séparé , par votre propre faute , de la société des Fideles , votre
» séjour sera dans l'enfer : Dieu veuille empêcher ce malheur !

» Nous vous prions de faire sçavoir aux associés de Lambert (a) , & à ceux
» de votre Nation qui sont ses partisans , que , s'ils ont désormais liaison avec
» lui , le Concile prononcera anathème contre eux , & qu'ils ne peuvent
» éviter la damnation éternelle. Nous recevons ceux qui se convertissent , &
» comme nous désirons qu'ils persistent dans la paix chrétienne , nous serons
» leurs protecteurs auprès du Roi. »

Cette lettre fut sans succès. Nominoé étoit décidé à conserver un Trône
qui lui appartenoit à titre d'héritage & de conquête ; les succès l'avoient rendu
audacieux & entreprenant. Malgré les menaces des Evêques , du Roi , & du
Pape même , il se fit sacrer & couronner Roi à Dol , par l'Archevêque de
cette ville & ses suffragants. Actard , Evêque de Nantes , qui , par attachement
pour Charles le Chauve , ne voulut point assister à la cérémonie , fut chassé

(a) Voyez Nantes.

de son Siege, comme rebelle. Nominoé mit à sa place Gislard, originaire du diocèse de Vannes. Actard se rendit à Tours, grossir le nombre des ennemis du Prince Breton.

Ce dernier, qui conservoit toujours pour le Saint Siege la vénération qui lui est due, instruisit le Pape de la déposition de l'Evêque de Nantes; mais sa lettre fut mal reçue, le saint Pere étoit prévenu, & le Prélat expulsé étoit trop habile pour ne pas profiter de la mauvaise opinion qu'on avoit de Nominoé à la Cour de Rome: aussi le regarda-t-on toujours comme un innocent injustement persécuté.

Nominoé, désormais affermi sur son Trône, poursuit ses conquêtes, s'empare d'Angers & de tout l'Anjou, & pénètre dans le Maine, où il apprend que Charles le Chauve s'est emparé de Rennes & de Nantes, en son absence. Il retourne aussi-tôt sur ses pas, force les garnisons de ces deux villes à lui en ouvrir les portes, revole dans le Maine, & prend la capitale où il se repose quelque temps: il marche ensuite à Vendôme, dans la Beauce, & triomphe de cette ville. Il étoit sur le point de faire le siege de Chartres, lorsque la maladie qui le surprit le précipita au tombeau, l'an 851. Il ne laissa qu'un fils, fort jeune, nommé Erispoé (a).

M. l'Abbé de Vertot, dans son *Histoire critique de l'établissement des Bretons dans les Gaules*, reproche avec aigreur à Nominoé sa rébellion, sa tyrannie, son usurpation, & les plus grands crimes. Nous rendons justice aux talents de cet Ecrivain célèbre, mais nous ne pouvons croire qu'un lecteur impartial soit de son avis. Il suffit de consulter l'histoire, pour se convaincre que Nominoé n'étoit, ni un tyran, ni un usurpateur: il avoit de l'ambition & peut-être d'autres vices; mais, si sa gloire n'est pas sans tache, on ne peut pourtant lui refuser des éloges bien mérités. Il eut tous les talents qui font les grands Rois: la valeur, l'expérience dans l'art militaire, une activité extraordinaire, la sagesse, la prudence, & cette pénétration dans les affaires les plus épineuses qui le conduisoit si sûrement à son but.

ERISPOÉ succéda à son pere, l'an 851. La jeunesse de ce Prince fit croire au Roi de France que le moment étoit venu de se venger des affronts qu'il avoit reçus de Nominoé, qui l'avoit si souvent chassé de la Bretagne. Un jeune homme sans expérience lui parut plus facile à vaincre qu'un guerrier vieilli dans les combats. Mais il fut trompé dans ses espérances, & vaincu par le jeune Erispoé. Les Français perdirent un grand nombre d'Officiers de distinction dans cette journée. La bataille se livra dans le territoire de Redon, à peu de distance de la Vilaine, entre la maison de Beaulieu & l'étang de Baudry. Cette défaite porta le Roi de France à un accommodement: le traité fut conclu & ratifié à Angers, où il fut convenu qu'Erispoé céderoit au Roi toutes les conquêtes que son pere Nominoé avoit faites hors de la Bretagne; qu'il porteroit le titre & toutes les marques d'honneur attachées à la dignité de Roi; qu'il rendroit hommage de tous ses Etats à Charles le Chauve, & reconnoitroit les tenir de lui & de ses successeurs Rois, à

(a) Je ne suis entré dans tout ce détail, que parce que c'est l'origine de la fameuse querelle, | pour la Métropole, entre les Eglises de Dol & de Tours.

titre de féodalité, à hommage simple, comme on le voit dans les Annales de Saint Bertin. En conséquence, Erispoé donna les mains au Roi, c'est-à-dire, qu'il ne lui rendit point l'hommage lige, qui se rend à genoux & sans épée, comme il est expliqué par l'article 332 de la Coutume de Bretagne; mais il lui rendit debout & avec l'épée, qui est seulement une reconnoissance d'honneur & de supériorité de puissance. C'est de cette année 851 que l'on doit dater l'origine de la mouvance de la Bretagne à la Couronne de France. Les Ducs, il est vrai, avoient été obligés de subir la loi du plus fort. Charlemagne avoit conquis la Bretagne, & l'avoit possédée en toute souveraineté; mais les légitimes possesseurs ne lui en firent point hommage, & dès qu'ils purent en trouver l'occasion, ils se remirent en possession d'un bien qui leur appartenoit. C'est à tort que M. l'Abbé de Vertot prétend que les premiers Bretons s'étoient faits volontairement Sujets des Rois de France, puisqu'il est constant que la Bretagne avoit été conquise & érigée en Royaume par Conan Meriadec, long-temps avant l'établissement des Français dans les Gaules. Pharamond fut proclamé Roi l'an 418, & Conan Meriadec étoit reconnu tel dès l'an 383.

Erispoé, qui n'avoit qu'une fille héritière de ses Etats, forma le projet de la marier à Louis, Duc du Maine, fils du Roi Charles le Chauve, dans la vue de terminer par-là toutes les guerres qui ne pouvoient manquer de s'élever entre la Bretagne & la France, tant que ces deux Etats n'obéiroient pas au même Souverain. Mais Salomon, fils de Rivalon, frere aîné de Nominoé, & par conséquent issu des anciens Rois, crut que sa naissance lui donnoit des droits incontestables à la Couronne, & qu'il devoit en hériter préférablement à tout autre. Il sentit que, si ce mariage venoit à réussir, il lui seroit impossible d'arracher à la France un Royaume qu'elle croiroit posséder légitimement. L'ambition qui le dévorait, ne lui permit pas de retarder l'exécution de l'entreprise qu'il méditoit. Il commença par se faire un parti; & , quand il se vit assez fort, il eut la hardiesse d'attaquer son cousin-germain & son Roi, défît tous les gens de sa suite, le poursuivit lui-même dans une Eglise où il s'étoit réfugié; & , sans respect pour la sainteté du lieu, il entra jusques dans le Sanctuaire où il le poignarda au pied des Autels, l'an 857.

SALOMON III monta sur le Trône. l'an 857. Si les moyens qui l'y avoient conduit sont affreux & détestables, la maniere dont il s'y comporta a diminué l'horreur de son crime. Il étoit à craindre qu'un Prince, qui commençoit à se montrer sous un aspect aussi terrible, ne fût un tyran cruel; & cependant il fut un Souverain doux, affable, juste, & religieux. Il ne fit sentir le poids de son Sceptre qu'aux méchants, dont il punissoit rigoureusement les crimes..

Charles le Chauve n'eut pas plutôt appris l'assassinat commis en la personne d'Erispoé, qu'il regardoit déjà comme son allié, qu'il prit la résolution de venger sa mort. Il vint dans ce dessein, avec une armée jusque'à l'entrée de la Bretagne. Salomon, qui ne croyoit pas pouvoir lui résister à la tête de ses troupes, eut recours à la négociation, & sçut si bien gagner le Prince, qu'il fut reconnu Roi aux mêmes conditions qu'Erispoé.

Quelque temps après, un grand nombre de Seigneurs Français & le fils du Roi lui-même, mécontents du Gouvernement, se révolterent & vinrent

se refugier auprès de Salomon, qui leur donna du secours. Le fils rebelle se mit à la tête d'une armée considérable; mais, intimidés par l'excommunication lancée contre les révoltés, ses complices l'abandonnerent & rentrèrent dans l'obéissance. Cette défection affoiblit tellement l'armée des Alliés, que le Prince fut obligé d'avoir recours à la clémence de son pere, qui lui accorda, ainsi qu'à tous les Seigneurs rebelles, une amnistie générale pour le passé.

Charles le Chauve voulant chasser d'Angers les Danois qui s'en étoient emparés, vint au Mans, & s'avança avec son armée jusqu'à la petite ville d'Antrême, où Salomon, Roi de Bretagne, se rendit avec l'élite des troupes de son Royaume. Ils prirent ensemble le chemin d'Angers, d'où les Danois sortirent par composition. Charles, satisfait de l'empressement que Salomon avoit témoigné pour le secourir, abandonna toutes les prétentions d'hommage que les Rois de France croyoient avoir depuis Charlemagne; le reconnut pour Roi de Bretagne, lui accorda la Couronne d'or, le droit d'établir un Archevêque à Dol, & celui de faire battre monnoie d'or & d'argent, sans cependant l'exempter du tribut qui étoit, suivant la coutume, de cinquante livres tournois.

L'an 868, Salomon envoya Pasquiten, son gendre, trouver Charles le Chauve à Compiègne, au commencement du mois d'Août, avec plein pouvoir de conclure, avec ce Monarque, un traité d'alliance à l'avantage commun des deux Nations. Pasquiten s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zèle. Le traité fut conclu & ratifié; & Charles, satisfait de l'Ambassadeur, lui donna pour récompense le Comté de Coutance en Normandie, qui comprenoit une grande partie du diocèse d'Avranches, avec les Palais Royaux, les Abbayes, tout le Domaine, & généralement tout ce que le Roi y possédoit, à condition toutefois que les Bretons vivoient dans une paix continuelle avec la France, qu'ils lui seroient fideles, & qu'ils la secoureroient contre ses ennemis. Ce Comté s'appella dans la suite *Cotantin* ou *Terres des Bretons*.

Salomon, qui avoit toujours présent à l'esprit l'image du crime qui l'avoit conduit au Trône, forma le projet d'aller à Rome chercher le pardon de cet homicide. (D'Argentré dit que Salomon, dégoûté des honneurs attachés à son rang, résolut de se retirer dans un Monastere.) Il assembla les Etats, & leur déclara que son dessein étoit d'aller trouver le Pape, pour conférer avec lui sur des affaires très-importantes. A ces mots, les Etats consternés lui firent les plus vives représentations, & l'engagerent à ne plus penser à ce voyage. Il se rendit à leurs raisons, & se contenta d'écrire au Pape, à qui il envoya sa statue faite d'or, avec beaucoup d'autres présents.

Adrien II, qui gouvernoit alors l'Eglise, reçut favorablement l'Envoyé, & se plaignit seulement, dans la lettre qu'il écrivit à Salomon, de ce que ce Prince n'avoit pas scellé, selon l'usage, les lettres qu'il lui avoit adressées, & de ce qu'il avoit mis son nom avant celui du Saint Pere; ce qui prouve que les sceaux sont plus anciens que les armoiries, qui n'étoient pas encore connues alors, comme on le verra dans la suite. (Voyez Dol.)

L'an 873, Charles le Chauve & Salomon assiégèrent, de concert, la ville d'Angers, dont les Normands s'étoient emparés pour la seconde fois. Ils furent si pressés, qu'ils offrirent au Roi des richesses immenses, pour obtenir la liberté de sortir de la place; ce qui fut accepté. Charles le Chauve

combloit Salomon d'éloges, lui confirma tous les droits qu'il lui avoit ci-devant accordés, & même la permission de porter la Couronne Royale & la pourpre.

Quoique Salomon eût obtenu du Pape l'absolution pour le meurtre d'Érispoé, il n'étoit pas pour cela exempt de remords. Ils se réveillèrent, avec plus de violence que jamais, dans une maladie qui mit sa vie en très-grand danger; dès lors, il ne trouva plus que dégoût dans le rang suprême qu'il avoit tant désiré, & résolut de céder sa Couronne à son fils Wigon. Pour exécuter son projet, il convoqua une assemblée de tous les Evêques & Seigneurs Bretons; mais les Evêques, sur-tout celui de Vannes, mécontents de la sévérité de Salomon à faire observer les loix, ne vouloient point que sa postérité eût régné, parce qu'ils craignoient que le fils ne ressemblât au pere. Depuis long-temps ils faisoient des cabales à ce sujet, & avoient entraîné dans leur parti Patquiten, Comte de Vannes, gendre de Salomon; & Gurvand, Comte de Rennes, qui avoit épousé la fille d'Érispoé. Ce dernier étoit fort disposé à venger la mort de son beau-pere par celle de son meurtrier, d'autant plus qu'il aspirait au Trône, & qu'il regardoit Salomon comme usurpateur d'un Etat qui lui appartenait par son mariage avec la fille du dernier Roi. Animé par les deux passions de la vengeance & de l'ambition, il n'épargna rien pour les satisfaire; il gagna la plus grande partie des Seigneurs Bretons, qui entrèrent dans la conjuration; elle fut conduite si secrètement, que Salomon ne s'en aperçut que lorsqu'il vit tous ses Sujets soulevés contre lui; mais il n'étoit plus temps d'y remédier, & ce malheureux Prince fut poursuivi & assiégé dans un Monastere, auprès de Plélan-le-Grand, où il se retiroit quelquefois. Il vit bien que les rebelles étoient les maîtres, & qu'il étoit impossible de leur échapper. Dès le premier jour, ils se saisirent de son fils Wigon, qu'ils immolerent sur le champ. Salomon se refugia dans l'Eglise du Monastere, où ils lui députerent un Evêque, pour lui dire d'en sortir, afin d'éviter une profanation sacrilège que sa résistance auroit occasionnée. Il obéit, & parut devant ses bourreaux avec un visage majestueux, qui leur imprima d'abord du respect & de la crainte; mais bientôt ils se saisirent de lui, & le livrerent à quelques soldats pour le faire mourir. Ces barbares lui creverent les yeux, le conduisirent en Basse Bretagne, & le tuerent dans la Paroisse de Ploudiry, Diocèse de Saint-Pol-de-Léon, le 28 Juin 874, dans l'endroit où l'on a depuis élevé une Chapelle, qui est Treve de Ploudiry, appelée la Chapelle du Martyr, que les Chevaliers du Temple de Jérusalem ont possédée depuis.

Selon d'Argentré, Salomon mourut dans le Monastere de Plélan, & fut enterré dans l'Eglise de Saint Sauveur de la même ville.

Ainsi ce Prince perdit la Couronne par les mêmes voies qu'il l'avoit acquise. Son crime étoit horrible, & la Providence ne voulut point le laisser impuni, afin d'inspirer de l'effroi à ceux qui seroient tentés de l'imiter. Il fut tourmenté, toute sa vie, des plus cuisants remords, que l'on doit regarder comme un châtiment de l'assassinat qu'il avoit commis. Il eut mille vertus, qui parurent avec d'autant plus d'éclat qu'elles contrastoient avec son crime. Sa mort fut celle d'un Saint, & les Bretons l'ont toujours honoré comme tel, & même comme Martyr (a). Il fut le dernier qui prit le titre de Roi de Bretagne, ses successeurs

(a) Quelques historiens refusent à ce Salomon, le titre de Saint, qui, disent-ils, ne peut être accordé à un meurtrier; mais, comme ils

ne peuvent nier qu'il y ait eu un Saint de ce nom en Bretagne, ils reconnoissent, en cette qualité, Salomon L.

ne prirent plus que ceux de Comtes ou de Ducs, qui étoient alors équivalents. On ignore pourquoi ils n'ont plus voulu prendre le titre de Roi.

PASQUITEN & GURVAND se partagèrent la Bretagne. Le premier eut, pour son partage, le Comté de Vannes & tout le pays situé au midi de la Province, & prit le titre de Comte de Vannes & de Nantes. Gurvand eut le Comté de Rennes & toute la partie située au nord, & prit le titre de Comte de Rennes.

Une union que le crime avoit formée ne pouvoit subsister long-temps. Aussi ces deux hommes ne vécurent pas long-temps en paix. Gurvand étoit bien content du partage; mais Pasquiten, plus ambitieux, s'étoit persuadé qu'en qualité de gendre de Salomon, il avoit seul des droits à la Couronne, & qu'il devoit régner à l'exclusion de tout autre.

Pour y parvenir, il gagna la plus grande partie des Bretons, & acheta, à force d'argent, les secours de Bier & de Hastene, chefs de Normands. Fortifié de ces Etrangers barbares, & comptant sur une victoire assurée, il commença la guerre, suivi de plus de trente mille hommes. Il entra dans le Comté de Rennes, & signala ses pas par les plus affreux ravages. Les Normands qui l'accompagnoient exerçoient tant de cruautés dans les Monasteres & dans les Lieux saints, que les Ecclésiastiques furent obligés de se retirer en France, où ils portèrent les reliques & les ornements les plus précieux.

Pasquiten avoit dessein de donner bataille à Gurvand; mais celui-ci, se sentant trop foible, s'étoit enfermé dans Rennes, sa Capitale. Pasquiten résolut d'en faire le siege, pensant qu'il lui seroit d'autant plus facile de prendre cette ville, que tous ses habitants, saisis de crainte à l'approche des Normands, avoient pris la fuite. Il ne restoit à Gurvand qu'un petit nombre de guerriers attachés à son sort, qui lui représentèrent qu'il n'étoit pas possible de se soutenir contre une armée si puissante, & s'efforcèrent de lui persuader de céder aux circonstances, & d'attendre que la fortune lui présentât une occasion plus favorable de combattre son ennemi, & que, s'il s'obstinoit à rester, leur mort paroïssoit assurée. A ces mots, Gurvand naturellement intrépide & incapable de trembler, leur répondit: « que jamais une honteuse fuite ne diminueroit » la gloire qu'il s'étoit acquise dans les combats; qu'il aimoit mieux affronter » son ennemi que de lui tourner le dos, & mourir avec honneur que de » vivre dans l'ignominie; que la victoire ne dépendoit pas du nombre des » combattants & de l'aveugle fortune, mais du Dieu des armées. » Ces paroles rassurèrent ses soldats, & leur inspirèrent le même courage dont le chef étoit animé. Gurvand profite de ce moment d'enthousiasme, fort à leur tête, fond sur l'ennemi, le culbute, & lui arrache la victoire. Pasquiten, voyant le carnage & la déroute des siens, prit la fuite, se rendit à Vannes, & n'osa plus attaquer son ennemi pendant plus de trois ans.

Cette bataille se donna auprès de Rennes. Les Normands, échappés au carnage, se retranchèrent dans l'Abbaye de Saint Melaine, où ils se baricadèrent, & n'en sortirent qu'à la faveur de la nuit pour se retirer en lieu de sûreté.

L'an 877, Pasquiten, étant informé que Gurvand étoit dangereusement malade, rassembla ses troupes, & entra sur les terres de son ennemi, qu'il ravagea. Gurvand, quoique mourant, se fit mettre dans une litière, & se fit porter à la tête de ses troupes, persuadé que sa présence seule animeroit ses soldats,

qui en effet taillèrent en piéces l'armée de Pasquiten. Gurvand ne jouit pas long-temps de la gloire qu'il venoit d'acquérir. Il mourut au sein de la victoire, sur le champ de bataille, entre les bras de ceux qui l'emportoient dans son camp. Pasquiten ne profita pas de la mort de son rival; comme il étoit le plus coupable, sa fin fut aussi moins glorieuse. Il fut assassiné la même année.

D'Argentré rapporte que Gurvand, avec deux cents hommes de troupes, eut la hardiesse d'attendre Hasting, Prince des Danois, qui étoit à la tête d'une armée nombreuse. Il faut croire que Gurvand étoit dans un poste bien fortifié, ou qu'il étoit bien téméraire.

ALAIN & JUDICAEL. Le premier, fils d'une fille de Salomon, fut Comte de Vannes; & le second, fils de la fille d'Erispoé, fut Comte de Rennes, l'an 877. Ils succéderent à Gurvand & à Pasquiten, dans leurs droits & dans leur haine. Alain, comme petit-fils de Salomon, prétendoit regner seul; & Judicaël étoit bien loin d'y vouloir consentir. Les Comtes de Léon & de Goëlo prétendoient aussi avoir des droits au premier rang; de sorte que chacun prit les armes, & la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Cette division parut aux Normands une occasion favorable: ils entrèrent en Bretagne sous la conduite de Hasting, leur Roi, & recommencerent leurs ravages. L'intérêt commun suspendit, pour un temps, les querelles. Les deux Comtes se mirent à la tête de leurs troupes, & marcherent contre leur ennemi. Judicaël, qui n'avoit point attendu Alain, rencontra le premier les Normands, les attaqua, les battit, & les réduisit à demander quartier. Le vainqueur fut inexorable, & parut vouloir tout exterminer. Alors les Normands, ne prenant conseil que de leur désespoir, se rallierent, se jetterent comme des lions sur l'armée victorieuse, l'enfoncerent, en firent un grand carnage, & arracherent à Judicaël la victoire avec la vie.

Devenus plus cruels par leur triomphe, les barbares parcoururent la Bretagne, & sur-tout le Comté de Nantes, massacrèrent les habitants, & sement l'épouvante & l'horreur dans tous les lieux. Alain, qui avoit des troupes nombreuses, ne pouvoit les joindre pour leur livrer bataille; enfin, il en rencontra dans le territoire de Guérande un assez grand nombre qu'il tailla en piéces: il n'en échappa qu'un petit nombre qui prit la fuite. Encouragé par ce premier succès, Alain se met à la poursuite des autres qu'il joignit dans le territoire de Questember, diocèse de Vannes, où il remporta, l'an 888, cette fameuse victoire si funeste aux Normands; car, de quinze à seize mille qu'ils étoient, il n'en échappa que six à sept cents.

Des exploits aussi glorieux & aussi utiles porterent la gloire d'Alain au plus haut point, en sorte qu'il fut proclamé Duc de Bretagne, sous le nom d'*Alain Rebré*, c'est-à-dire, *le Grand*. Il fit sa paix avec les Comtes de Léon & de Goëlo, laissa la jouissance du Comté de Rennes aux enfants de Judicaël, & s'occupa à réparer les désordres qu'avoient causés les Normands dans la Bretagne. Ce fut au milieu de ces occupations, si dignes d'un Souverain, que la mort le vint surprendre au château de Rieux, Paroisse de ce nom, dans le diocèse de Vannes, l'an 907. Il laissa cinq enfants, dont aucun ne regna après lui.

Dans ce siècle, & dans quelques autres après, l'ignorance étoit si grande

que les seuls Ecclésiastiques sçavoient écrire. On ne trouvoit pas un seul laïque qui sçût seulement mettre son seing. Lorsqu'il y avoit des actes à rapporter, on avoit recours aux Prêtres & aux Moines; &, pour éviter l'altération de ces chartes, les gens d'Eglise qui étoient priés de les écrire, écrivoient en gros caracteres, ce mot *chirographum*, au milieu d'une feuille de parchemin ou vélin, & transcrivoient deux fois le même acte sur ce parchemin. Ils coupoient ensuite le mot *chirographum* par la moitié, & en donnoient une à chacune des parties contractantes. Lorsqu'il s'élevoit quelque contestation sur ce fait, on les obligeoit de représenter les copies, qu'on rapprochoit l'une auprès de l'autre; &, si le mot *chirographum* se retrouvoit comme auparavant, on ne doutoit plus de l'authenticité de l'acte: mais, s'il ne se retrouvoit pas, on jugeoit qu'il avoit été falsifié; & le coupable étoit sévèrement puni.

Charles le Simple, seul fils légitime de Louis le Begue, monta sur le Trône l'an 898, après le Roi Eude, qui lui remit la Couronne. Il engagea Raoul, chef des Normands, à embrasser la religion chrétienne, & lui donna sa fille Gisele en mariage, avec une grande partie de la Neufrie & la souveraineté de la Bretagne, l'an 913. Raoul, qui venoit de ravager ce dernier pays, y fit publier les nouvelles qualités dont il étoit revêtu, & demanda qu'on eût à le reconnoître pour Souverain. Gurmhailon, fils de Pasquiten, neveu d'Alain le Grand, & son successeur, n'étoit pas alors en Bretagne; & on ne sçavoit ce qu'il étoit devenu. Les Bretons, qui ignoroient la volonté de leur Souverain, & peu portés, d'ailleurs, à satisfaire Raoul, ne voulurent point consentir à ses demandes. Le Duc Raoul, pour les y contraindre, se mit à la tête de ses troupes, vint en Bretagne, l'an 910, y prit quelques villes, & força Berenger, Comte de Rennes, & Alain, Comte de Dol, à lui faire hommage de la même maniere que les Rois de Bretagne l'avoient fait aux Rois de France.

Cet hommage déplut extraordinairement aux Bretons, qui disoient publiquement que cet acte couvroit la Bretagne d'une honte éternelle. Aussi les anciens historiens du pays se sont bien gardés d'en parler clairement. D'Argentré en a dit quelque chose, mais, en termes si obscurs, qu'il faut croire, ou qu'il ignoroit le fait, ou qu'il craignoit de blesser la gloire de la nation.

Alain Bouchard, Avocat au Parlement de cette Province, dit que le Royaume de Bretagne, après l'assassinat de Salomon, l'an 874, fut sans cesse déchiré par des factions, occasionnées par les guerres des Normands & par les divisions des principaux Seigneurs du pays, qui étoient acharnés les uns contre les autres; & que, si le Royaume de France eût alors été paisible, la Couronne de Bretagne auroit, sans doute, été unie à celle de France; comme du temps de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Mais, dans ce temps, Charles le Simple avoit une guerre à soutenir, & étoit bien loin de pouvoir songer à la conquête de la Bretagne; car il est constant que ce Monarque se seroit emparé facilement de ce petit Etat, qui étoit alors très-foible & déchiré par des guerres civiles. On voit qu'Alain Bouchard n'est pas d'accord avec d'Argentré. Au reste, ces prétentions n'étoient censées légitimes, qu'autant qu'elles étoient appuyées de la force; les Ducs de Bretagne ne s'y foumettoient point volontairement.

L'histoire de Normandie nous apprend que le Duc Raoul, dans la plus grande vieillesse, & après quarante-un ans de guerres continuelles, déclara

son fils Guillaume, Duc de Normandie; qu'il manda Alain & Berenger, Comtes de Bretagne, qui se rendirent auprès de lui pour rendre hommage au nouveau Duc, l'an 916; & que, l'année suivante, tous les Seigneurs Normands & Bretons assistèrent au couronnement de Guillaume, cérémonie qu'ils approuverent en lui rendant hommage, pour la seconde fois.

Tout alors sembloit annoncer la paix & la tranquillité la plus durable, lorsqu'Alain & Berenger, qui depuis long-temps souffroient impatiemment le joug que leur avoient imposé les Ducs de Normandie, mirent dans le cœur de leurs Sujets un ardent desir de s'en affranchir; & pour les engager davantage à prendre les armes, ils ne cessent de leur répéter que le Roi de France avoit, à la vérité, accordé la souveraineté de la Bretagne aux Normands, avec pouvoir d'y lever des deniers & d'y prendre des vivres, mais que cette concession n'étoit que pour le seul Raoul, & non pour ses successeurs; que l'intention du Roi avoit été de procurer une subsistance plus aisée à ces peuples, qui n'auroient trouvé aucune nourriture dans la Normandie, alors déserte & sans culture; que puisqu'elle étoit maintenant bien cultivée & fertile, il n'étoit pas juste que les Bretons travaillassent pour nourrir des peuples plus riches qu'ils ne l'étoient eux-mêmes, & qu'ils ne devoient plus reconnoître que le Roi de France, ou même se maintenir en leur ancienne liberté.

Malheureusement pour les Princes & pour les Sujets, ces discours ne furent que trop bien reçus des peuples, qui ne soupçonnoient pas que les Comtes ne cherchoient, dans la guerre, que leur avantage particulier, tandis qu'ils en porteroient eux-mêmes tout le poids. Persuadés par ces remontrances, & ennuyés du joug étranger, les généreux Bretons refusent le paiement des sommes accordées au Duc Raoul, fortifient leurs villes & leurs places les plus importantes, & prennent les armes, l'an 918.

Guillaume Longue-épée, ainsi nommé de la longueur extraordinaire de son épée, informé de ce qui se passoit, leva des troupes, à la tête desquelles il pénétra en Bretagne, prit plusieurs villes dont il fit raser les fortifications, obligea les Bretons à se soumettre à sa puissance, & ne quitta ce malheureux pays qu'après l'avoir totalement ruiné.

Malgré ces ravages & un traitement si dur, les Bretons ne perdirent pas courage: ils formèrent un corps de troupes, entrèrent, à leur tour, en Normandie, & ravagèrent le Bessin, où ils s'emparèrent de quelques places de peu d'importance. Guillaume, irrité de ces représailles & d'une révolte si constante, rassemble toutes ses forces, marche contre les Bretons qu'il rencontre auprès de Bayeux, les taille en pièces, & fait tomber sous ses coups la plus grande partie de la Noblesse la plus distinguée de Bretagne. Le vainqueur poursuit sa victoire, entre en Bretagne, saccage les villes, détruit les châteaux, pille, ravage tout le pays, & force les Comtes à tomber à ses pieds & à lui rendre hommage.

Alain, Comte de Dol, qui étoit l'auteur de l'entreprise que l'on venoit de faire dans le Bessin, & chef de toutes les rebellions, se refugia en Angleterre, où il fut reçu avec distinction par le Roi Andlestan ou Andolstam, qui l'assura de son amitié & de sa protection. Le Comte étoit suivi d'une foule de Bretons, qui avoient pris la fuite pour se dérober à la fureur du Duc de Normandie qui s'étoit couvert du sang de leurs compatriotes.

Jusques-là, Guillaume avoit compté ses campagnes par ses victoires. La

fortune se laissa enfin de le favoriser, & se tourna du côté de ses ennemis. Juhaël Berenger, Comte de Rennes, reprit le dessein de Berenger, son pere. Il vit avec indignation les peuples & lui-même courbés sous le joug d'une nation cruelle, & jura de s'en affranchir ou de périr dans cette glorieuse entreprise. Il n'étoit pas facile d'en venir à bout. Guillaume avoit des troupes nombreuses & aguerries, & la Bretagne étoit presque déserte. Ses habitants, à la vue de la mort qui les menaçoit, avoient pris la fuite, & s'étoient retirés dans les Etats voisins. Ceux qui étoient restés en Bretagne, languissoient dans la misere & dans l'oppression. Ces infortunés auront-ils encore le courage de s'armer en faveur de la liberté? S'exposeront-ils encore à la barbarie d'un tyran? Ces considérations arrêtoient Juhaël : mais l'amour de l'indépendance, la gloire dont il alloit se couvrir, si la fortune lui étoit favorable, la noble confiance qui fait agir les Héros, l'animent, le rassurent, & le confirment dans sa résolution. Malgré la disette de soldats, il forme une petite armée, & fait fortifier quelques places. Le Duc de Normandie, bientôt averti des mouvements de Juhaël, envoie le Comte de Flescan en Bretagne avec une puissante armée pour contenir les peuples. Juhaël vole à sa rencontre, & le joint dans le territoire de Trans, diocèse de Rennes. On en vient aux mains, & l'on se bat avec acharnement depuis le matin jusqu'au soir. Enfin, la victoire se range du côté des Bretons. Les Normands sont taillés en pieces, & leur Général perd en même temps la vie & la bataille. Le vainqueur se met alors à battre la campagne, poursuit les Normands qui se sont établis en Bretagne, & les traite avec toute la sévérité d'un vainqueur cruellement offensé.

Peu de temps après, environ l'an 936, Alain, surnommé *Barbe-torte*, fils d'Alain le Grand, &, selon d'autres, fils de Mathuede, Comte de Porhoët, & de la fille & héritière d'Alain le Grand, obtint du Roi d'Angleterre quelques vaisseaux, repassa en Bretagne, & débarqua au Port de Cancale. De là il s'avance vers Dol, à la tête des Bretons qui l'avoient toujours suivi, attaque les Normands qu'il trouve en cette ville, les taille en pieces, vole à Saint-Brieuc où il remporte une seconde victoire sur ces étrangers, & ranime, par ses succès, le courage des Bretons qui accourent sous ses drapeaux pour venger leur liberté opprimée. Avec ce nouveau renfort, Alain poursuit les Normands & les chasse de toute la Bretagne, à l'exception de la ville de Nantes & de son territoire, où ils s'étoient retranchés. Il résolut de leur enlever ce dernier asyle, & marcha pour les combattre. Ils étoient au nombre de six mille hommes, qui, selon d'Argentré, étoient tous gens de cheval & bien disciplinés. Quelques historiens disent qu'ils avoient leur camp dans le territoire de Saint-Aignan; d'autres, au contraire, le placent dans la prairie de Mauves, près Nantes. Quoi qu'il en soit, Alain les attaqua, & n'eut pas d'abord l'avantage. Il se trouva si accablé de fatigues, qu'il fut obligé de se retirer avec son armée pour se reposer. Il ne tarda pas à revenir à la charge, & fondit sur les ennemis qu'il culbuta & dont il fit un grand carnage. Il n'en échappa qu'un petit nombre qui prit la fuite, & quitta pour jamais la Bretagne qui, depuis vingt-six ans, étoit le théâtre de la cruauté de ces ennemis féroces.

ALAIN BARBE - TORTE. Ce Prince, proclamé Duc de Bretagne, en récompense

récompensé des grands services qu'il venoit de rendre à la nation, secoua entièrement le joug des Ducs de Normandie, auxquels il ne voulut plus rendre hommage.

Les historiens Normands ne conviennent pourtant pas du fait, & disent, pour prouver le contraire, que, si Alain Barbe-torte avoit remporté cette victoire, ceux de leur nation en auroient sûrement transmis la mémoire à la postérité; qu'alors Alain & Juhaël Berenger n'auroient pas suivi Guillaume Longue-épée à Pequigny, & que les Bretons n'auroient pas pris le parti de Richard le Vieux contre Louis d'Outre-mer; que, long-temps après, ils n'auroient pas accordé à Jean Sans-terre, dernier Duc de Normandie, par acte signé & authentique, la souveraineté de Bretagne.

Il est à croire, ajoutent-ils, que les Normands, vaincus d'abord par Berenger & ensuite par Alain, n'étoient pas des Normands chrétiens, mais des Normands payens, habitués sur les frontières de la Bretagne. Ces Normands avoient des navires sur la Loire: or, si les Normands chrétiens n'avoient pas eu besoin de vaisseaux de ce côté, ils se seroient contentés d'en envoyer quelques-uns sur les côtes de Bretagne qui confinent à la Normandie, pour le transport des vivres & des munitions de guerre. Nous laissons au lecteur à juger de la validité de ces raisonnements.

Quoi qu'il en soit, les Normands ont exercé tant de cruautés en Bretagne, que leur nom seul y inspiroit l'horreur & l'effroi: dans les prières publiques, on demandoit au ciel d'être délivré des Normands, comme du plus terrible fléau qu'on eût à craindre. Voici un exemple de la terreur qu'avoit inspiré cette nation: le Duc Alain fit réparer, en 1027, le Prieuré de Quiberon, ci-devant détruit par les Normands, & le donna à l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, qui y établit un de ses Moines, Normand de nation. Dès que les habitants du lieu connurent son origine, ils en furent si effrayés qu'on fut obligé de rappeler ce Prieur à Redon, & de leur en donner un autre. Alain régla avec Guillaume, Comte de Poitiers, les limites de leurs Seigneuries; par ce réglemeut, fait en 943, Mauge, Tifauge, & le pays de Retz, sont compris dans l'Evêché de Nantes.

Alain Barbe-torte mourut à Nantes l'an 952, & laissa deux enfants de Judith, sa concubine. Hoël, qui étoit l'aîné, fut Comte de Nantes, & Guerech, le cadet, fut Evêque de la même ville, mais non sacré. Alain eut de son épouse légitime, qui étoit sœur de Thibaud, Comte de Blois, un fils qui fut son successeur, & à qui il donna pour tuteur Thibaud, Comte de Blois, son oncle maternel, qui fut aussi Régent du Duché.

DROGON, fils & successeur d'Alain, suivit de près son pere au tombeau. Il fut d'abord, comme on vient de le dire, sous la tutelle de Thibaud, & ensuite sous celle de Foulques, Comte d'Anjou, époux de la mere du jeune Prince. Ce tuteur obligea sa nourrice, un jour qu'elle l'avoit mis au bain, de lui jeter de l'eau bouillante sur la tête; mais il ne retira, pour fruit de son crime, que quelques portions de la Bretagne qu'il usurpa avec le Comté de Nantes.

Après la mort d'Alain Barbe-torte, Hoël, son fils aîné, eut le Comté de Nantes, dont il ne fut possesseur qu'en 965; celui de Rennes appartenoit à Conan, fils de Juhaël Berenger, qui avoit succédé à son pere. Ces deux

Comtes se disputèrent le Duché, & leurs divisions furent accompagnées des crimes les plus horribles.

Conan étoit descendu d'une fille de Salomon III, & prétendoit regner seul au préjudice d'Hoël qui étoit bâtard : celui-ci ne vouloit laisser, au contraire, à Conan, que le Comté de Rennes, à condition, encore, qu'il lui en feroit hommage. Comme aucun d'eux ne vouloit se relâcher de ses prétentions, on leva des troupes de part & d'autre, & l'on se prépara à la guerre.

Sur ces entrefaites, Conan qui n'étoit pas scrupuleux sur les moyens, engagea un de ses Sujets, nommé Galuron, à tuer Hoël. Voici comment ce scélérat réussit dans son dessein : il se rendit à la Cour du Comte, & lui témoigna que, mécontent des procédés de son maître, il étoit venu lui offrir ses services, & qu'il le conjuroit de les accepter. Hoël le reçut avec bonté ; mais ce perfide, se trouvant un jour à la chasse dans la forêt Nantaïse, Paroisse de Saint-Pierre-de-Bouguenais, qui étoit alors fort étendue, épia le moment où le Prince étoit seul, & le perça d'un coup de lance, qui l'étendit mort à ses pieds, l'an 980. Après cette infame action, il prit la fuite, & alla raconter à son maître le succès de son entreprise.

Guerech, Evêque de Nantes & successeur de son frere Hoël, alla à la rencontre de Conan qui s'avançoit contre lui, & , poussé par le desir de conserver son héritage & de venger la mort de son frere, il lui livra bataille dans le territoire de la Paroisse de Concreuil. Conan fut blessé à un bras, & obligé de se retirer avec son armée. Guerech le suivit, le vainquit plusieurs fois, & le poussa jusques sous les murs de Rennes. Conan vit bien alors qu'il n'étoit pas en état de résister à son ennemi, en l'attaquant à force ouverte. Son ambition lui avoit déjà fait commettre un crime, il en falloit un autre pour la satisfaire : à cet effet, il gagna le Médecin de Guerech, qui étoit un Moine de l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, nommé Heroïc. Ce Moine se laissa facilement séduire par les promesses de Conan, & ne tarda pas à exécuter son projet ; car, quelques jours après, Guerech, se trouvant indisposé, lui demanda quelques remedes. Le Médecin convint que sa fanté n'étoit pas bonne, & qu'il paroïssoit nécessaire de le saigner. Guerech consentit à tout, & le Moine lui fit, sur le champ, ouvrir les veines avec une lancette trempée dans un poison très-subtil. Le Prince mourut peu après, l'an 987, & laissa trois enfants de la Comtesse Aremberge, sa femme. Les Evêques se marioient alors assez souvent.

CONAN, dit *le Tors*, fut reconnu Duc de Bretagne, l'an 988. Ce Prince fit des donations considérables au Mont-Saint-Michel, lieu célèbre depuis que l'Archange Saint Michel y étoit apparu, en 709, sur un rocher, où des Prêtres séculiers firent bâtir une Chapelle pour conserver & rappeler la mémoire de ce prodige. Le Duc de Normandie venoit d'y faire construire, pour des Religieux Bénédictins, une superbe Abbaye, qui fut nommée *le Mont-Saint-Michel*. Elle fut d'abord occupée par des Moines de l'Abbaye de Saint Melaine de Rennes, & par quelques autres de différentes Abbayes de la Normandie. Comme elle servoit de borne de séparation entre la Bretagne & la Normandie, les Souverains des deux Provinces ont contribué, à l'envi les uns des autres, à enrichir cette maison aujourd'hui florissante par leurs bienfaits.

Conan fut tué, l'an 992, dans une bataille qu'il livra à Foulques Nerra, Comte d'Anjou, dans la Paroisse de Concreuil, diocèse de Nantes. Il avoit

épouſé, l'an 970, Hermengarde, fille de Geoffroi, premier du nom, Comte d'Anjou, de laquelle il eut un fils nommé Geoffroi, & une fille nommée Judith. Ce Prince avoit pris le titre de Roi, & l'inſcrivoit ſur ſes monnoies. Globert, qui écrivoit l'an 1045, dit que c'étoit l'orgueil qui lui faiſoit prendre ce titre; mais il ne dit point ſi c'eſt lui qui a fait frapper la médaille qui porte pour inſcription, *Conanus Rex Britonum*, dont parle le Pere Saint-Luc dans ſes Antiquités Bretonnes. Il ſe peut faire qu'elle ſoit de Conan Meriadec.

GEOFFROI ſuccéda à ſon pere, ſous le nom de Duc de Bretagne, l'an 992. Il commença ſon regne par la priſe de Nantes, qui appartenoit à Judicaël, fils de Guerech, à qui il la rendit, à condition qu'il reconnoîtroit la tenir de lui, & qu'il lui en feroit hommage. Judicaël fut obligé de ſe ſoumettre aux conditions que lui impoſa ce Prince, qui, ſelon la chronique de Saint Brieuc, exerça tous les droits de ſouveraineté, & fit battre monnoie en différens endroits de ſes Etats.

L'an 1004, la Normandie obéiſſoit à Richard, qui étoit ſi puiffant que Geoffroi, Duc de Bretagne, ſe décida à lui faire hommage de ſon Duché, & à entretenir la paix avec lui. Il partit, à cet effet, ſuivi de la plus brillante Nobleſſe de la Province, richement habillée, & ſe rendit à Rouen où étoit Richard, qui le reçut avec beaucoup de magnificence, le retint quelques jours auprès de lui, & lui fit voir ſes tréſors & ſes magafins d'armes.

Geoffroi, à la vue de tant de richesses & de la bienveillance que lui témoignoit Richard qui pouvoit lui ſervir d'appui dans le beſoin, crut ne pouvoir mieux faire que de faire alliance avec lui; &, comme il cherchoit les moyens d'y parvenir, Havoife, ſœur de Richard, une des plus belles femmes de ſon ſiecle, vint voir ſon frere. Geoffroi ne put ſ'empêcher d'être ſenſible à tant de charmes, il en devint éperdument amoureux, &, à l'heure même, il fit hommage-lige au Duc, lui jura une amitié éternelle, & lui demanda ſa ſœur en mariage. Cette demande fut communiquée au Conſeil qui approuva l'alliance; de ſorte que le contrat fut paſſé, & le mariage célébré par Parole Deſpresent dans l'Egliſe de Notre - Dame de Rouen. Cette alliance du Lion & de l'Hermine fut très - agréable au peuple, qu'elle flattoit d'une tranquillité durable; mais les Grands ne virent qu'avec indignation un Prince foible ſacrifier à l'amour les droits les plus précieux de ſa Couronne.

Quelques hiftoriens ſoutiennent que l'épouſe de Geoffroi étoit Hadwige, fille aînée de Richard, & non pas ſa ſœur; mais il paroît que c'étoit ſa ſœur, puisqu'elle eſt preſque par-tout nommée Havoife.

Quelque temps après Geoffroi prit congé de ſon beau-frere, qui lui fit des préſents magnifiques, & donna à ſa ſœur un cheval dont la ſelle étoit toute d'or & d'argent.

Geoffroi, de retour dans ſes Etats, ſe livra aux exercices de piété, fit des fondations, enrichit les Monafteres, & eut ſoin que les Moines obſervafſent les regles de leur Inſtitut : il projetta même d'aller à Rome pour faire pénitence, & viſiter les tombeaux des Saints Apôtres. Il laiffa le ſoin de ſa maiſon à Havoife, ſon épouſe; pria Richard, ſon beau-frere, de protéger ſes enfants; donna l'adminiſtration de ſon Duché à Judicaël, Evêque de Vannes, & partit enſuite : mais il fut tué en chemin d'une façon bien ſinguliere.

Geoffroi, selon la coutume des gens de qualité de ce temps-là, portoit sur le poing un oiseau de proie. En passant dans un village, son épervier aperçut une poule, la saisit, & l'étrangla. La femme à qui elle appartenoit entra dans une si grande colere, en voyant sa poule morte, qu'elle prit une pierre, la lança contre le Duc, le frappa à la tête, & lui fit une blessure considérable dont il mourut deux jours après, l'an 1008; son corps fut apporté à Rennes où il fut enterré. Il laissa, de son mariage avec Havoise, Alain qui lui succéda; Eudon, Vicomte de Porhoët, qui gouverna la Bretagne après la mort d'Alain, son aîné; & une fille, nommée Adele, qui fut la premiere Abbessé de Saint Georges de Rennes.

ALAIN étoit trop jeune, lorsque son pere mourut, pour gouverner par lui-même; la régence du Duché fut confiée à Havoise, sa mere, pendant sa minorité. Alain Caignard, Comte de Cornouailles, & plusieurs autres Seigneurs, mécontents de ce que cette Princeesse avoit été nommée Régente, exciterent des troubles & prirent les armes. Pendant ces guerres civiles, qui désolèrent le Comté de Cornouailles, Alain étoit devenu majeur & capable de gouverner ses Etats. Il résolut de punir les rebelles, & commença par mettre dans son parti son frere Eudon, avec le secours duquel il réduisit Alain Caignard à prendre la fuite & à se retirer en France. Les autres Seigneurs révoltés s'étoient refugiés dans un château, où ils furent forcés par les deux Princes, qui les firent mourir.

Alain Caignard, disgracié de son Souverain, s'occupoit à chercher les moyens de faire sa paix, dans l'impossibilité où il se trouvoit, quoique riche & puissant, de soutenir la guerre contre un ennemi bien supérieur. La fortune le servit & le tira du mauvais pas où il s'étoit engagé. Voici comment la chose se passa.

Odom, Comte de Chartres, avoit une fille, nommée Berthe, d'une beauté surprenante, qui, selon d'Argentré, étoit alors veuve du Comte du Mans. Alain jugea que, s'il pouvoit l'obtenir en mariage pour son maître, ce Prince lui en sçauroit bon gré, & qu'il lui rendroit ses bonnes graces. Il entra donc en négociation pour ce mariage, & eut le bonheur d'obtenir le consentement du Comte de Chartres & de la Princeesse, qu'il amena en Bretagne par ordre du Duc qui l'épousa, & qui fut si content de l'ambassade d'Alain Caignard, que, pour lui en témoigner sa reconnoissance, il le rétablit dans son Comté de Cornouailles, & lui donna des troupes pour en chasser le Comte de Léon, qui s'en étoit emparé pendant son absence. Il y eut deux ou trois combats entre ces deux Seigneurs, dont l'avantage demeura constamment à Alain qui rentra dans son héritage.

Richard, Duc de Normandie, avoit passé une partie de sa vie dans les périls de la guerre, où il s'étoit couvert de gloire, & n'étoit point encore marié. On lui représenta qu'il devoit songer à laisser, après lui, des héritiers de ses vertus & de ses Etats, & on lui proposa des alliances avec les Princes les plus distingués de l'Europe. Parmi toutes les Princeesses dont on lui parla, il n'y eut que Judith, sœur de Geoffroi, Duc de Bretagne, (M. de Thou lui donne le nom d'Yvette de Bretagne,) qui put l'attacher. Cette Princeesse étoit parfaitement belle, & on l'accorda aussi-tôt à Richard, sans beaucoup disputer sur les articles du contrat; ce mariage fut célébré au Mont-Saint-

Michel, l'an 1017, à la satisfaction des Normands & des Bretons. Richard eut de son épouse plusieurs enfants, deux desquels, nommés Richard & Robert, furent successivement Ducs de Normandie.

Ce dernier, qui regnoit en même temps qu'Alain, voulut le contraindre à lui rendre hommage de son Duché. Il envoya des troupes sur les frontières, qui faisoient des courses dans la Bretagne, où elles exerçoient mille brigandages. Robert étoit jeune, ambitieux, mais prudent. Dans la crainte que la fortune ne lui fût pas favorable, il fit bâtir, l'an 1030, le château de Carouger ou Carouffes, que quelques-uns disent être Pontorson, afin d'avoir un asyle assuré dans sa défaite. Tranquille de ce côté, il entre en Bretagne, & s'empare de la ville de Dol, qu'il met au pillage. Alain, irrité de ce procédé, rassemble ses troupes, suit Robert, & charge son arrière-garde; mais, dans le temps qu'il se croit victorieux, la garnison de Pontorson fait une sortie, le charge avec impétuosité, met son armée en déroute, & le force de prendre la fuite & de se réfugier à Rennes.

L'histoire de Normandie ajoute que Robert assembla, quelque temps après, une armée nombreuse, sous prétexte de passer en Angleterre au secours du Roi, & que, lorsque cette armée fut en mer, elle fut jettée par les vents contraires sur la côte, aux environs du Mont-Saint-Michel, où Robert, se voyant à portée de la Bretagne, chargea le Comte de Longueville, Chambellan de Normandie & un des grands Capitaines de son temps, d'entrer dans cette Province & de la ravager. Les Bretons, pris à l'improviste, ne purent résister, & Alain envoya prier l'Archevêque de Rouen de venir le trouver, pour conclure un traité de paix qui pût satisfaire son maître. Le Prélat partit, & après quelques jours de conférences, ils prirent ensemble le chemin du Mont-Saint-Michel, où Alain fit hommage & serment de fidélité au Duc de Normandie, qui fit retirer ses troupes de la Bretagne.

D'Argentré dit que tous les mémoires de ce temps-là qui lui sont tombés entre les mains, ne disent rien de semblable, & qu'au contraire il n'étoit plus parlé d'hommage depuis Guillaume Longue-épée.

Alain, après cet acte de soumission, croyoit jouir du repos, lorsqu'il vit ses Etats déchirés par la guerre civile. Eudon, son frere, qui avoit vécu jusques-là en bonne intelligence avec lui, commença à se plaindre de son partage. On lui avoit donné le pays de Domnoé, qui renfermoit trois Evêchés de la Basse Bretagne, & qui comprenoit les Comtés de Penthievre, de Porhoët, de Goëlo, de Carhaix, de Lamballe, de Châtelaudren, de Jugon, de Châteaulin-sur-Trieux, de Broons, de la Rochesuart, de Minibriac, de Châteaulin sur la riviere d'Aulne, de Lanvallon, & de Saint-Brieuc, aux charges d'en faire hommage à son frere; mais il vouloit encore avoir les Evêchés de Dol & de Saint-Malo aux mêmes conditions. Comme il vit qu'on ne vouloit pas le satisfaire, il leva des troupes & se saisit du territoire qu'il demandoit.

Alain ne put souffrir l'audace du rebelle, marcha contre lui à la tête de ses troupes, le vainquit, & le força de se retirer à Guingamp qui, en ce temps-là, appartenoit à un Seigneur particulier. Eudon s'occupa dans sa retraite à rétablir ses forces; & la guerre alloit recommencer avec plus de vivacité qu'auparavant, lorsque la paix fut conclue par la médiation d'un de leurs oncles, & de Robert, Duc de Normandie : la Bretagne demeura paisible.

Dès que le Duc de Normandie eût négocié cet accommodement, il entreprit le voyage de la Terre-Sainte, & confia le gouvernement de ses Etats au Duc Alain, en le priant de prendre le plus grand soin de son fils Guillaume. Robert mourut dans ce voyage, & déclara, avant de mourir, le même Alain, Régent du Duché & tuteur de son fils, qui étoit alors très-jeune & qui n'avoit point de plus proche parent qu'Alain. A peine eut-on appris la mort de Robert, que la Normandie fut déchirée par des guerres civiles. Guillaume, à l'âge de dix ans, voit ses propres Sujets s'armer contre lui, & ses Etats arrosés de sang. La trahison, la perfidie, l'impiété, tous les crimes levent leur tête altière, & foulent aux pieds la justice & l'innocence qui ne peuvent que gémir. Les Seigneurs, sur-tout, renfermés dans leurs châteaux, exercent la plus cruelle tyrannie, & tourmentent les malheureux qui tombent sous leurs mains. Guillaume, effrayé & touché du sort de son peuple, voudroit bien y remédier. Il ordonne aux rebelles de mettre bas les armes; mais ils se moquent de ses ordres, violent audacieusement le serment de fidélité qu'ils lui ont juré, & le déclarent indigne de regner, comme bâtard & trop jeune pour porter le Sceptre de son pere.

Le Duc de Bretagne, informé de ces défordres, écrit aux rebelles, leur ordonne de rentrer dans le devoir & d'éteindre toutes leurs querelles par une bonne paix; mais, animés par la vengeance & l'ambition, les Normands étoient bien éloignés de vouloir exécuter ces ordres. Alain, piqué de leur audace, entre en Normandie avec ses troupes, punit les plus coupables, tandis que les autres publient que ce Prince est plutôt venu pour s'emparer du Duché que pour terminer leurs différends. Ces discours, qui donnent de la défiance, engagent ceux qui sont restés fideles à Guillaume, à empoisonner les rênes du cheval d'Alain, qui meurt de ce poison, à Vimoutiers, l'an 1040, & est enterré à Fescamp auprès des deux Richard, son oncle & son aïeul. Il laissa trois enfants qui sont, Conan âgé pour lors de trois mois, qui fut son successeur; Geoffroi, Comte de Rennes; & Havoise, épouse de Hoël, fils aîné d'Alain Caignard, Comte de Cornouailles.

CONAN, successeur d'Alain son pere à l'âge de trois mois, regna sous la régence de Berthe, sa mere; mais Eudon, son oncle, dont l'ambition étoit démesurée, se fait du Duché & du jeune Conan, son neveu, qu'il tint renfermé pendant plusieurs années, éloigné de tout commerce avec ses Sujets. Ce procédé obligea les principaux Seigneurs Bretons à former un parti, dont Geoffroi le Bâtard, Comte de Rennes, étoit le chef, parce qu'ils ne vouloient pas qu'Eudon, qui étoit le plus proche à succéder, eût le jeune Prince entre les mains. Il avoit fait la guerre à son pere, ils connoissoient son ambition, & ils avoient lieu de craindre qu'elle ne le portât à commettre un crime qui l'auroit élevé sur le Trône. Ces Seigneurs le presserent si vivement qu'ils le forcerent, l'an 1047, à leur rendre Conan, qui fut couronné à Rennes l'année suivante 1048. Eudon se vit obligé d'approuver cette cérémonie, parce qu'il n'étoit pas assez puissant pour résister au parti du Duc, qui étoit formidable. Il continua néanmoins à gouverner la Bretagne, tantôt avec le titre de Comte, tantôt avec celui de Duc, parce que Conan n'étoit encore âgé que de huit ans. Mais ce tuteur turbulent s'ennuya bientôt de

jouer le second rôle. A la première occasion favorable, il prit les armes pour se faire reconnoître Souverain : il ne réussit pourtant pas, il fut vaincu & fait prisonnier par le jeune Prince, l'an 1057. La Bretagne qui soupiroit après la paix, croyoit l'avoir obtenue par cette victoire ; mais Geoffroi, fils d'Eudon, marchant sur les traces de son pere, leva des troupes, se saisit de quelques places, qu'il garda jusqu'à la paix qui fut faite en 1062. Conan se vit alors paisible possesseur du Duché de Bretagne.

L'an 1065, Guillaume, Duc de Normandie, fit dire au Duc de Bretagne d'aller lui faire hommage & lui prêter serment de fidélité, comme avoient fait ses prédécesseurs. Conan, trop fier pour s'humilier & trop courageux pour craindre, se crut en état de résister à Guillaume, & lui fit répondre que, bien loin de vouloir lui rendre hommage, il exigeoit, au contraire, qu'il lui remit le Duché de Normandie qui lui appartenoit, puisqu'il étoit petit-fils de Harvoise, sœur de Richard II : il ajouta qu'il sçavoit que Guillaume projettoit la conquête du Royaume d'Angleterre, qu'il lui souhaitoit un heureux succès ; mais qu'il paroïssoit juste qu'avant de partir pour son expédition, il lui fit raison de ses Etats, dans lesquels il devoit entrer à certain jour qu'il lui marqua, pour s'en emparer & pour venger la mort du Duc Alain, son pere ; & que, si on ne lui accorderoit pas ce qu'il demandoit, il étoit résolu d'employer le fer & le feu pour se faire rendre justice. Après une réponse aussi fiere, il se met à la tête de ses troupes, s'avance vers les frontieres de son ennemi, & les fait ravager par des partis qu'il détache sans cesse de son armée.

Dès que Guillaume avoit été informé des intentions de Conan, il avoit fait bâtir le château de Saint-James-de-Beuvron, où il mit une forte garnison, commandée par Richard, Prévôt d'Avranches ; mais cette place ne fut pas assez forte pour arrêter Conan, qui, suivi de Maine, Evêque de Rennes ; de Geoffroi, Comte de la même ville ; de Morvan, Vicomte de Léon ; de Juhaël de Lohéac ; de Raoul de Gaël ; d'Alain de Rieux, assiégeoit Dol, où s'étoit renfermé Rivalon de Vitré qui étoit accusé de favoriser les Normands. Guillaume s'étoit mis aussi à la tête de ses troupes, accompagné d'Harald, guerrier intrépide qui ne cherchoit que les occasions de se signaler, & s'avança vers la Bretagne au jour que lui avoit marqué Conan : celui-ci, à l'approche de son ennemi, leve le siege de Dol, prend la fuite, & fait mettre en lieu de sûreté tous les grains & le bétail du pays, afin d'affamer l'armée des ennemis, qu'il vouloit réduire, par-là, à la nécessité de se retirer.

Guillaume croyant que son ennemi le craignoit, n'avança pas plus loin, dans la pensée que la crainte le conduiroit bientôt à lui rendre hommage ; mais il se trompoit. Conan n'avoit pris la fuite que pour avoir le temps de rassembler ses forces & de combattre avec plus d'avantage : il revint donc sur ses pas, & alla examiner la position des Normands qui se tenoient renfermés dans un camp très-bien fortifié. Guillaume avoit défendu à ses soldats, par reconnoissance pour le Comte de Dol, de faire aucun dégât dans la campagne, & de ne toucher ni au bétail, ni à la moisson qui étoit presque arrivée à son degré de maturité ; de sorte que le pays ne fut nullement incommodé du voisinage de l'ennemi. Conan, après avoir considéré les forces de ce camp, n'osa pas l'attaquer, & les Normands s'en retournerent chez eux.

Le Duc de Bretagne, délivré des Normands, va prendre Dol, & retourne sur les frontieres, où il met son camp devant Château-Gontier. Guillaume,

alors occupé de son entreprise contre l'Angleterre, apprit, avec chagrin, que Conan se disposoit à envahir la Normandie : cette nouvelle lui causa beaucoup d'inquiétudes, & le porta à tenter de se défaire de son ennemi, de quelque manière que ce pût être. Il jeta les yeux sur le Chambellan qui lui avoit apporté le cartel de défi, & réussit à le gagner ; ce traître empoisonna le cors de chasse, les gants, & les rênes de la bride du cheval de son maître, qui, montant à cheval pour faire entrer ses troupes dans Château - Gontier, prit ces gants dont le poison lui causa la mort, le 11 Septembre 1066. Le Chambellan en donna aussitôt avis à Guillaume, qui, n'ayant plus rien à craindre de ce côté, se disposa à passer en Angleterre. Conan fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Saint Melaine de Rennes, où son corps fut porté par les quatre Barons. Il ne laissa pas de postérité.

Dans un Essai sur l'histoire de Normandie, cité, avec éloge, au Dictionnaire des Gaules, par M. l'Abbé Expilly, on lit, (chap. 46,) à l'occasion des reproches faits à la mémoire de Guillaume le Bâtard, sur la mort de son rival Conan : « Ces accusations, sans preuves, dont les historiens se plaisent à » noircir leurs ouvrages, révoltent les lecteurs judicieux. »

M. C. G. T***. auteur de ce livre, à qui nous avons demandé le fondement de ses doutes, & s'il pensoit à trente ans comme à dix-huit, a bien voulu nous faire passer l'extrait suivant d'une dissertation renfermée dans ses manuscrits, & lue dans une des Académies dont il est Membre. L'importance du sujet, la fidélité de l'histoire, & l'intérêt de la vérité nous imposent la loi d'employer ce morceau.

Guillaume de Jumièges, dit M. C. G. T***. est le seul des auteurs anciens qui parle du prétendu empoisonnement de Conan. L'épithaphe même de ce Prince n'en dit mot : elle date sa mort du 11 Décembre 1066, au moins deux mois trop tard, puisque cette mort précéda le départ de Guillaume le Bâtard pour la conquête de l'Angleterre.

Il ne seroit pourtant pas contraire à toute vraisemblance & possibilité, que, dans ces temps un peu féroces, le Chambellan Breton eût réellement empoisonné son maître, dans l'intention de faire sa cour au Duc Normand (a) ; mais ce n'est pas à dire que cette intention, d'ailleurs bien dure à supposer, ait été remplie par l'accomplissement du crime, si tant est qu'il eût lieu. Quoi ! si le Médecin de Pirrhus eût empoisonné son maître avant que d'en prévenir Fabricius, s'ensuivroit-il que le vertueux Romain eût été complice du scélérat Epirote ?

Les historiens ne sont pas toujours assez réservés dans leurs accusations ou soupçons contre la mémoire de ces hommes, que la vigueur & l'éclat de leurs qualités ou de leurs actions ont élevés si fort au dessus du vulgaire ; ils devroient, en écrivant, se mettre sous les yeux cette sage maxime de *Basnage de Beauval*, au sujet du Prince *Maurice de Nassau* : « La gloire est si précieuse,

(a) C'est sous des couleurs aussi noires qu'un certain Campobache, Italien, sorti de la Maison Française de Montfort-l'Amauri, suivant un commentateur de Comines, paroit sur la scène, quatre siècles après, entre le Roi de France Louis XI, & le Duc de Bourgogne, Charles le téméraire.

Mais pour en revenir à l'imputation faite au

Souverain de Normandie, Conquérant de l'Angleterre, elle est tellement déstituée de preuves, que le plus récent historien de France, M. l'Abbé Velly, (tome 2,) aime autant croire que ce fut tout simplement une mort subite qui délivra l'ambitieux Guillaume du redoutable Conan. (Note de M. C. G. T* *.)

» & il faut tant de fatigues & de belles actions pour la former, qu'il est injuste de la vouloir détruire sur de simples conjectures. »

HOEL, fils d'Alain Caignard, Comte de Cornouailles, succéda à Conan, l'an 1066, par le droit de son épouse, sœur de ce dernier Prince. Hoël, pour s'assurer la Couronne, ménagea l'amitié de Guillaume, Duc de Normandie, qui la lui accorda d'autant plus facilement qu'il avoit besoin de secours pour conquérir l'Angleterre, à la succession de laquelle il étoit appelé par le testament du Roi Edouard ou Edward, mort sans enfants. Ce Monarque, avant de mourir, avoit fait jurer tous les Seigneurs Anglais de reconnoître Guillaume pour leur Souverain ; mais, après sa mort, Harald monta sur le Trône, & ne paroïssoit pas disposé à le céder au Prince Normand, qui voulut le conquérir. C'étoit au commencement du regne d'Hoël, qui accorda volontiers à Guillaume les secours qu'il lui demanda : ils consistoient en cinq mille hommes, sous le commandement d'Alain Fergent, son fils, qui partit accompagné de Robert de Vitré ; de Raoul Fildemen, Sire de Fougères ; du Vicomte de Dinan ; de Guyon, Sire de Châteaubriand ; de Raoul de Gaël ; & de Judicaël de Lohéac ; qui tous se rendirent à l'embouchure de la rivière de Somme, où Guillaume avoit donné le rendez-vous.

Entre les Normands qui suivoient leur Prince, on remarquoit Odon, Evêque de Bayeux, frere du Duc ; le Comte de Mortain, les Seigneurs de Beaumont, d'Avranches, de Touthville, de Longueville, d'Arques, de Gournay, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'Harcourt, de Clinchamp, de Roncherolles, d'Evreux, de Bayeux, de Toustain, de Mallet, de Montgomeri, de Crespon, de Vassi, de Rupierre, &c. L'armée confédérée, composée d'environ soixante mille combattants, dont plus de onze mille Gentilshommes, s'embarqua sur une flotte de huit cents quatre-vingt grands vaisseaux, non compris ceux qu'on appelloit, en ce temps-là, *nacelles*, qui étoient petits. Guillaume, arrivé en Angleterre, brûle sa flotte pour ne plus laisser à ses soldats aucun espoir de salut que dans la victoire ; partage son armée en trois corps, dont l'un étoit commandé par Alain Fergent ; marche à l'ennemi, lui livre bataille, & fait un si grand carnage de ses troupes, que, si nous en croyons la Chronique manuscrite de M. de Thou, il demeura sur la place soixante-sept mille six cents cinquante-quatre morts, parini lesquels le corps d'Harald, lui-même, se trouva. Guillaume, victorieux, fut proclamé Roi d'Angleterre, l'an 1070, & donna, par reconnoissance, à Alain Fergent, le Comté de Richemont, dont lui & ses successeurs ont toujours joui, tant que les Ducs de Bretagne ont vécu en paix avec les Rois d'Angleterre. Raoul de Gaël fut aussi gratifié des Comtés de Suffolk & de Norfolk, que sa postérité a possédés long-temps. Dans le fort de la mêlée, Guillaume Toustain avoit arraché la bannière d'Angleterre & mis en sa place celle que le Pape avoit envoyée au Duc de Normandie, action pour laquelle le preux Chevalier reçut de son Souverain la Baronnie du Bec - Crespin. L'expédition finie, Alain Fergent quitta l'Angleterre avec ceux qui l'avoient suivi, à l'exception de quelques-uns qui y trouverent une meilleure fortune que celle qu'ils venoient de quitter en Bretagne.

La Duchesse Havoise, épouse d'Hoël, mourut l'an 1071, & laissa trois enfants, qui sont Alain Fergent, Matthias, & Benedic qui fut Religieux en l'Abbaye de Quimperlé.

L'an 1079, plusieurs Seigneurs Bretons se révolterent, & se rendirent à Dol, où ils furent très-bien reçus de Geoffroi, fils d'Eudon, Prince turbulent & ambitieux, qui ne vouloit pas renoncer à ses prétentions chimériques à la Couronne : il se mit à leur tête, & commença la guerre civile. Hoël, fortifié du secours que lui avoit envoyé le Roi d'Angleterre, marcha contre les rebelles, qui, ne se voyant pas assez forts, rentrèrent dans Dol, où ils furent assiégés. La ville étoit sur le point d'être prise, lorsque Philippe I, Roi de France, qu'ils avoient sçu mettre dans leurs intérêts, vint faire lever le siege qui duroit depuis six semaines.

Hoël, forcé de fuir, alla ravager le Vicomté de Porhoët, qui appartenoit à Eudon, ce qui obligea ce dernier de sortir de Dol, & d'aller combattre le Duc, qu'il surprit & qu'il fit prisonnier. Alain Fergent, son fils, Prince expérimenté dans l'art militaire, vole au secours du Duc & le délivre des mains de l'ambitieux Eudon, qui mourut quelque temps après, & qui fut enterré à Saint-Brieuc.

L'an 1080, il y eut un Concile en Bretagne, assemblé par ordre du Pape Grégoire VII. On ne sçait en quel endroit il se tint. C'étoit pour proscrire la fausse pénitence, qui consistoit à absoudre un pécheur qui n'avoit pas donné des marques d'une conversion sincere par une persévérance dans le bien.

Dans ce temps, les Souverains n'étoient pas les seuls qui se fissent la guerre; les Comtes & les Seigneurs s'arrogerent ce droit dans le neuvieme siecle, & le garderent jusqu'à la fin du treizieme. Ce fut la principale cause du progrès des fiefs. Chaque Seigneur, en distribuant son domaine, exigeoit de ses vassaux qu'ils le suivissent à la guerre, & ce service étoit regardé comme la plus indispensable de toutes les obligations féodales; de sorte que non-seulement les Laïques, mais encore les Ecclésiastiques, même Réguliers, étoient tenus, à cause de la mouvance de leur temporel, de s'en acquitter.

Un des plus beaux droits des Souverains de Bretagne étoit d'ennoblir les roturiers. Lorsqu'ils accordoient cette faveur, ils ne comprenoient pas toujours, dans leurs lettres, les enfants déjà nés; de là vient qu'on trouve des ennoblissemens seulement à vie, & d'autres pour les seuls enfants : on en trouve même qui furent accordés à des femmes, à l'exclusion de leurs maris. Comme on ne pouvoit changer de nom, sans la permission du Souverain, on ne pouvoit aussi prendre des armoiries sans son aveu. Le droit de légitimer les enfants bâtards appartenoit seulement aux Souverains. Hoël, que des motifs de piété avoient conduit à Rome, trouva, à son retour, quelque tumulte dans le Comté de Cornouailles, qu'il apaisa par la punition des plus coupables. Ce Prince mourut le 13 Avril 1084, & laissa pour successeur au Duché de Bretagne Alain Fergent.

ALAIN FERGENT. Ce Prince auroit pu monter sur le Trône aussi-tôt le décès de sa mere, mais il aimoit trop tendrement son pere pour se parer de sa Couronne avant sa mort. Il ne manqua jamais au respect qu'il lui devoit, & lui laissa occuper le premier rang tant qu'il vécut. Dès qu'il se vit sur le Trône, il donna le Comté de Nantes en partage à son frere Matthias, & partit pour Rennes où il vouloit prendre solennellement la Couronne; mais son oncle Geoffroi, qui étoit Seigneur de cette ville, avec le titre de Comte, lui en fit fermer les portes; de sorte qu'Alain fut obligé de lui

déclarer la guerre & de l'assiéger. La ville fut prise d'assaut, & Geoffroi eut à peine le temps de se sauver déguisé au château de la Guerche. Lorsqu'Alain fut couronné, il fit assiéger son oncle, & l'envoya en exil à Quimper où il mourut peu après.

Guillaume le Conquérant, après avoir mis le bon ordre dans son Royaume d'Angleterre, repassa dans son Duché de Normandie, où il manda Alain Fergent pour venir lui faire hommage de son Duché. Le Duc, qui refuse, voit l'armée de Guillaume ravager ses Etats, & ensuite assiéger Dol, dont ce Conquérant jure de se rendre maître; mais il se trompa. Alain, secouru du Roi de France, qui vient en personne en Bretagne, force le Monarque Anglais de lever le siege, le combat, lui arrache la victoire, & détruit une partie de son armée. Guillaume prend la fuite & abandonne ses tentes & son bagage, perte qui fut estimée à quinze mille livres sterlings. Devenu plus traitable par sa défaite, il fit la paix avec Alain, dans la ville de Bayeux, & lui donna sa fille Constance en mariage. Les noces furent célébrées à Caen, l'an 1085, & les deux époux se rendirent à Rennes, où, malgré la famine qui désoloit alors la Bretagne, on leur prépara une entrée magnifique & plusieurs fêtes très-brillantes.

Les Moines Bretons étoient alors si pauvres, que le Duc fut obligé de leur donner des cures pour fournir à leur subsistance. Tout le monde vouloit être Religieux, quoique les Monasteres manquaient des choses les plus nécessaires. Les soldats, d'ailleurs, dont la Bretagne étoit pleine dans ces temps de guerres continuelles, ne se faisoient pas scrupule d'enlever les provisions de ces pauvres Moines, lorsqu'elles leur tomboient sous la main. Heureusement les temps sont bien changés. Le nombre des Moines n'est pas si grand actuellement, & les Monasteres sont beaucoup plus riches. Telle Abbaye a aujourd'hui soixante mille livres de revenu, qui ne nourrit que dix à douze Religieux & quelquefois trois ou quatre. La vertu ne demeura jamais sans récompense.

L'an 1089, quelques Provinces furent affligées d'une maladie terrible, qu'on appelloit *le feu pestilentiel* ou *feu sacré*. Elle fit périr beaucoup de monde dans les lieux où elle exerça sa rage. Elle consumoit l'intérieur du corps, qui tomboit en pourriture & en gangrene. Les malades perdoient aussi quelquefois les pieds & les mains. Ceux qui en réchappoient étoient réservés pour des tourments plus cruels que la mort, & qui les rendoient tous contre-faits. La Bretagne eut le bonheur d'échapper à ce fléau.

La Duchesse Constance, fille du Roi d'Angleterre, mourut sans postérité, le 13 Août 1090, & fut inhumée dans l'Eglise du Monastere de Saint Melaine. Le Duc Alain se remaria, en secondes noces, avec Hermengarde, fille de Foulques IV du nom, Comte d'Anjou, qui, selon quelques-uns, avoit été répudiée par Guillaume IX, Duc de Guyenne.

Les Ducs de Bretagne s'acquittoient alors de la plus auguste fonction de la souveraineté, celle de rendre la justice; mais, comme ils ne pouvoient aller par-tout, ils envoioient, de temps en temps, des Officiers dans les Villes & dans les Paroisses, pour recevoir les plaintes des particuliers & terminer leurs différends. Ces Officiers portoient le titre d'*Envoyés*. Outre ceux-ci, les Comtes, les Vicomtes, & autres grands Seigneurs rendoient la justice dans l'étendue de leur dépendance; &, s'ils ne pouvoient la rendre par

eux-mêmes ; ils chargeoient leurs Officiers de s'acquitter de ce devoir.

La procédure étoit toute simple & ne connoissoit point les détours. Un homme qui avoit souffert quelques injustices, portoit sa plainte devant le Prince ou son Envoyé, qui faisoit aussi-tôt appeler l'accusé, à qui il demandoit raison de son droit. S'il ne le prouvoit par des moyens clairs ou le témoignage des personnes les plus dignes de foi, le bien étoit rendu au demandeur, & tout se terminoit dans une ou deux séances au plus. La procédure criminelle n'étoit pas plus longue. Le fait éclairci par une enquête, ou prouvé par témoins, on condamnoit le coupable à une peine proportionnée au délit. Les crimes d'Etat & les vols étoient punis de mort, & l'on joignoit au châtiment l'amende pécuniaire quand le crime étoit énorme. On trouve, dans l'histoire, que plusieurs personnes se condamnoient elles-mêmes à cette dernière ; par exemple, pour avoir maltraité des Ecclésiastiques, action qui étoit alors regardée comme un très-grand crime.

Cette simplicité dans les procédures étoit encore en usage dans l'onzième siècle. On remarque que ceux qui n'avoient pas la facilité de s'expliquer en public, prioient leur ami ou leur protecteur de le faire pour eux. C'étoit ordinairement des Gentilshommes qui exposoient, en peu de mots, l'affaire dont ils étoient chargés, & les Juges prononçoient sur le champ.

Les usurpateurs trop puissants ou trop rusés pour se laisser arracher les biens dont ils s'étoient saisis, étoient cités devant Dieu avec des cérémonies bien capables de les effrayer. En voici un exemple. Thomas de Saint-Jean avoit usurpé des biens qui appartenoient à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, & ne paroissoit pas disposé à les restituer. Les Moines composèrent une litanie qu'ils chanterent publiquement dans leur Eglise, jusqu'à ce que le ravisseur effrayé vint leur demander grace & leur restituer ce qu'il avoit pris. Dans les causes civiles, on avoit recours au serment, qui se faisoit solennellement sur le livre des Evangiles & sur les saintes Reliques ; &, lorsqu'une affaire se terminoit par un arbitrage, les Arbitres faisoient prêter serment aux parties, qu'elles s'en tiendroient à leur décision. Le serment qu'on prêtoit entre les mains d'un Evêque paroissoit alors très-redoutable.

L'an 1091, il y eut un tremblement de terre qui se fit sentir, avec beaucoup de violence, dans toute la Bretagne.

L'an 1095, le Pape Urbain II présida au Concile de Clermont en Auvergne, où il rétablit la discipline dans l'Eglise Gallicane, & excommunia l'Anti-Pape Guibert avec l'Empereur Henri IV qui étoit son protecteur. Philippe, premier Roi de France, fut touché de cette excommunication, & se décida à faire quelques pénitences publiques, dans la vue d'obtenir du ciel la paix de l'Eglise. Il exhorta tous les Princes & les Peuples d'Occident à l'expédition de la Terre-Sainte, que l'on appella *Croisade*, à cause de la Croix que portoient ceux qui s'enrôloient pour ce voyage. Cette expédition fut résolue par le Pape & l'Hermite Pierre. Plusieurs grands Seigneurs arborèrent la Croix : c'étoit le Pape qui la distribuoit, en signe d'Indulgence ; elle étoit de drap de laine, de couleur pourpre, & attachée sur l'épaule.

Le Duc Alain Fergent ; Conan, fils du Comte Geoffroi ; Hervé, fils de Guimar de Léon ; Raoul de Gaël ; Alain, son fils ; Riou de Lohéac ; & plusieurs autres Seigneurs Bretons, se croisèrent & partirent pour la Terre-Sainte, se trouverent à trois batailles sanglantes, & entrèrent des premiers

dans Jérusalem, que l'armée chrétienne prit d'assaut. Alain, au retour de ce voyage où il s'étoit couvert de gloire, fut reçu avec les plus vifs transports de tendresse de la part de sa femme, de ses enfants, & de son peuple qui avoit beaucoup souffert de son absence. La justice avoit été administrée sans règle & sans aucune forme déterminée; de sorte qu'on soupироit, avec ardeur, après le retour du Prince qui seul pouvoit remédier à ces désordres. Alain ne voulut pas que ses Sujets fussent plus long-temps la victime de l'ignorance : il établit des Loix, fit des Ordonnances, régla l'administration de la justice dans toute l'étendue de son Duché, plaça à Rennes un Sénéchal pour en être le chef, & soumit à son Tribunal tout le reste de la Bretagne, à l'exception du Comté de Nantes; de manière que tous les jugemens rendus par les différents Juges, ressortissoient au Sénéchal de Rennes, par réclamation du jugement ou appel (a).

Ce même Duc créa un Parlement pour juger les causes d'appel du Sénéchal de Rennes & de Nantes; ce qui fut observé jusqu'en 1527. Ce Parlement étoit une Compagnie d'hommes de toutes robes, de tous états, qui ne s'assembloient que par l'ordre & la permission du Duc. Dans la suite des temps, on lui donna un Président, qui tenoit la première place, en l'absence du Chancelier, & un Maître des Requêtes.

C'est sous le regne d'Alain Fergent que les surnoms commencèrent en Bretagne. Avant ce temps, on se contentoit, pour distinguer les personnes de même nom, de marquer le nom de leur pere, comme, Pierre fils de Jean, Joseph fils de Nicolas, pratique ancienne, commune aux Bretons avec les Hébreux, les Grecs, & la plupart des autres nations. Cette pratique se conserva dans le diocèse de Quimper & de Saint-Pol-de-Léon jusqu'en l'an 1200.

Les petits-fils portoient le nom de leur aïeul; & , s'ils n'étoient pas légitimes, ils y ajoutoient celui de bâtard, qui ne déshonoroit point alors comme aujourd'hui. Les Evêques se marioient assez ordinairement; les Prêtres suivoient l'exemple des Prélats, & avoient des femmes qui portoient publiquement le nom de Prêtresses. Les enfants des uns & des autres leur succédoient dans leurs bénéfices comme dans leurs autres biens. Ces abus scandaleux durèrent très-long-temps.

Vers le même temps, les degrés de Noblesse étoient ceux de Comtes, de Vicomtes, de Barons, de Vicaires, de Prévôts, de Chevaliers, & de simples Gentilshommes: les Charges de la Cour des Ducs étoient celles de Sénéchal, Pannetier, Veneur, Gouverneur des jeunes Princes, Ecuyer, Echançon, Voyer, & Chancelier. Le titre d'Ecuyer étoit au dessous de tous les autres; il est même douteux que tous les Ecuyers fussent Nobles: jusqu'au commencement du seizième siècle, la qualité de Noble étoit bien supérieure à celle d'Ecuyer; ce fut sous le regne d'Alain Fergent qu'on établit les sceaux pour sceller les actes.

Guillaume II, dit *le Roux*, Roi d'Angleterre, fut tué l'an 1100, & eut pour successeur Henri I du nom, qui s'empara de son Trône au préjudice de

(a) On ne parla, pour la première fois, de Sénéchal, que sous le regne de Charlemagne. Le nom de Sénéchal signiñoit *Maire*

& *Hôtel*, & cet Empereur n'en avoit qu'un seul dans son Empire. Cette Charge fut unique pendant plusieurs siècles.

Robert son aîné, surnommé *Courte-cuisse*, qui étoit alors en Palestine. Robert, à son retour, se préparoit à se venger, lorsqu'il fut apaisé par les soumissions d'Henri, qui lui promit un tribut considérable. Mais, dès qu'il se vit affermi sur son Trône, il refusa de satisfaire à ses engagements, passa deux fois en Normandie, pour faire la guerre à Robert qu'il vainquit, à l'aide du Duc de Bretagne, à la bataille de Tinchebray, l'an 1106. Henri dut tout le succès de cette journée aux Bretons, qui combattirent, avec le plus grand courage, contre le corps de troupes commandé par Robert, qui fut fait prisonnier par Guillaume d'Aubigné, Chevalier Breton très-distingué. Henri, vainqueur, retint son frere dans une étroite captivité, qui continua jusqu'à sa mort, & se saisit de la Normandie.

Il parut, cette même année, une Comete, qui causa beaucoup d'effroi; le peuple étoit alors persuadé qu'elle annonçoit les plus grands malheurs.

Vers le même temps, le Duc de Bretagne, envoya son fils Godefroi, avec une nombreuse cavalerie, en Palestine, où commandoit Baudouin depuis la mort de Godefroi de Bouillon. Ce jeune Prince, qui faisoit les délices des Bretons, & qui donnoit les plus belles espérances, mourut dans ce voyage, & fut regretté de toute la nation.

L'an 1111, Alain tomba malade, & se fit porter à l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, selon la coutume des grands Seigneurs de ce temps, qui, lorsqu'ils étoient attaqués d'une maladie qui paroissoit mortelle, entroient dans un Couvent, & prenoient l'habit Monastique qu'ils quittoient dès qu'ils étoient rétablis. Alain ne suivit pas ce dernier exemple: fidele à ses engagements, il abdiqua la Couronne qu'il remit entre les mains de Conan, son fils, & ne s'occupa plus que de son salut. Hermengarde, son épouse, voyant son mari dans le Cloître, se consacra à Dieu dans l'Ordre de Fontevrault, qu'elle quitta ensuite pour entrer dans celui de Cîteaux, où elle ne resta pas encore longtemps. Elle passa en Palestine pour aller voir Foulques, son frere, Comte de Touraine, & successeur de Baudouin au Royaume de Jérusalem, & revint peu après auprès de son fils Conan, dit *le Gros*, successeur d'Alain, qui mourut à Redon le 13 Octobre 1119. Il fut inhumé dans l'Eglise de l'Abbaye, avec beaucoup de magnificence; tous les Evêques de Bretagne assisterent à ses funérailles.

Ce Prince laissa d'Hermengarde, sa seconde femme, trois enfants, sçavoir; Conan qui fut son successeur, Geoffroi qui mourut dans le voyage de la Terre-Sainte, & Agnès qui épousa Baudouin, septieme Comte de Flandres, l'an 1105.

CONAN, dit *le Gros*. Son pere lui céda la Couronne, qu'il prit à Rennes, où il fit le serment accoutumé. D'Argentré dit qu'il prit le nom de Conan Hermengard, pour se distinguer des Souverains qui avoient porté le même nom que lui; mais tous les autres historiens l'ont nommé Conan le Gros. Il avoit épousé Mathilde, fille du Roi d'Angleterre, qui lui donna un fils nommé *Hoël*, & deux filles nommées *Berthe* & *Constance*. Hoël, déclaré bâtard & défavoué par Conan, resta sans établissement jusqu'en 1148, où il fut Comte de Nantes. (Voyez Nantes, année 1148.)

Ce Prince vit les commencemens de son regne affligés par les événements les plus terribles. L'an 1112, il y eut un tremblement de terre qui se fit sentir

avec force en Bretagne ; & la plupart des maisons du Mont-Saint-Michel furent brûlées par le feu du ciel. Deux ans après, la sécheresse fut si grande que plusieurs rivières se trouverent à sec. L'hiver suivant fut si rigoureux que la mer glaça à une certaine distance dans la Manche, & que les pierres les plus grosses furent brisées.

L'an 1117, un tonnerre très-violent épouvanta les plus courageux. La grêle, les éclairs, la foudre, accompagnés d'une éclipse de Lune qui avoit une couleur de sang, rendoient cette nuit d'autant plus affreuse, que l'ignorance de ce siècle regardoit ces phénomènes comme les avant-coureurs des malheurs qui menaçoient l'Univers. Cette tempête avoit été précédée d'un ouragan furieux, qui avoit abattu les arbres de plusieurs forêts, & qui fut terminé par un affreux tremblement de terre qui ébranla plusieurs édifices. Les plus fameux Astrologues de ce siècle cherchèrent pendant long-temps la cause de ce phénomène, & ne purent la trouver.

La veille de Saint Thomas, l'an 1119, on essuya une tempête furieuse qui abattit des forêts entières, & renversa les plus hautes tours.

Les ravages que ces essaims de barbares, connus sous le nom de Normands, avoient faits en France & en Bretagne, avoient rendu les Bretons cruels à l'égard de tous ceux que le hazard ou la tempête jettoient sur leurs côtes ; de sorte qu'animés par le motif de la vengeance & du profit, ils les pilloient & les traitoient avec barbarie. Ils appelloient cette cruauté ; le pillage des bris maritimes.

L'an 1125, & non 1127 comme le prétendent quelques auteurs, l'Archevêque de Tours se rendit à Nantes avec ses Suffragants, où l'avoient invité de venir le Duc Conan & les autres Evêques de Bretagne, pour y tenir le Concile que le Pape Honoré II y avoit indiqué, pour remédier aux dérèglements & mauvaises coutumes qui s'étoient introduites dans ce pays, comme les mariages incestueux, la succession héréditaire dans les bénéfices, le droit de bris, & celui qu'avoient les Seigneurs de s'emparer du bien du premier des deux mariés qui venoit à mourir.

Conan se dépouilla avec la plus grande générosité de ces droits injustes, & pria le Concile de prononcer anathème contre ceux qui voudroient en user dans la suite. Il fut réglé que les enfants qui naîtroient d'un mariage incestueux n'auroient point part à la succession ; que les Canons seroient exactement observés dans les Ordinations ; que les enfants des Prêtres ne pourroient être ordonnés, à moins qu'ils ne fussent Chanoines ou Moines réguliers, & qu'ils ne succédroient point aux bénéfices de leurs peres, Prêtres.

Le droit de bris fut défendu, & les nations, qui étoient dans la nécessité de naviger sur les côtes de Bretagne, n'eurent plus rien à craindre. La boussole n'étoit pas encore trouvée, & l'on n'osoit se risquer en pleine mer. On suivoit exactement les côtes ; & celles de Bretagne, hérissées de rochers & d'écueils assez souvent couverts dans les hautes marées, rendoient la navigation si périlleuse en cet endroit, qu'il étoit rare qu'un bâtiment y navigéât deux ans sans se briser.

Les Marchands étrangers firent donc avec le Duc de Bretagne un traité, dont les conditions furent que, moyennant une certaine somme proportionnée à la grandeur du vaisseau, le Duc leur donneroit un passe-port, appelé *brif* ou *brevet de sauve-té, de conduite, & de victuaille* ; moyennant quoi, 1^o. on ne

confifquoit point le bris du navire , s'il venoit à faire naufrage ; 2°. on leur fournilloit des Locmans ou Pilotes-côtiers pour les conduire ; 3°. on leur permettoit de prendre , dans le Duché , tous les vivres dont ils avoient befoin.

Cette coutume parut équitable , & fut mise en ufage l'an 1127. On établit en conféquence , à la Rochelle , à Bordeaux , & autres ports de mer , des Bureaux pour percevoir ce droit , que les Ducs de Bretagne ont toujours regardé comme un des plus précieux de leur Couronne.

En ce temps , les biens Eccléfiastiques étoient héréditaires dans les familles ; ils se partageoient & se vendoient comme les autres biens. On trouve dans plusieurs Cartulaires , des ventes d'Eglifes , d'Autels , de calices , d'ornemens , de cloches , & enfin de tout ce qui étoit destiné au Service divin. Les Papes & les Evêques eurent beaucoup de peine à détruire ces abus. Il y avoit , comme aujourd'hui , des Chanoines qui faisoient le Service divin dans les Cathédrales , & vivoient en communauté ; & des Prêtres particuliers pour le service de chaque Cure : leurs habits & leurs chapes étoient fermées de toutes parts ; ils les mettoient comme on met une chemise par dessus la tête.

On impofoit encore alors la pénitence publique. L'histoire rapporte qu'une femme qui avoit battu & blessé un Moine à l'Autel , fut mise en prifon , & condamnée à être fouettée publiquement devant l'Autel où elle avoit commis le crime.

L'an 1126 , l'hiver fut très-rigoureux ; toutes les rivières glacerent , & la glace étoit si épaisse qu'on y pouvoit marcher comme sur un grand chemin. Plusieurs personnes furent ensevelies sous la neige qui tomboit avec la plus grande abondance ; les poissons & les animaux sauvages périrent , en grande partie , de froid. Le printemps qui suivit ne fut pas plus commode : la pluie , la neige , la grêle , & la gelée se succédoient fans cesse ; de façon que les plantes ne commencerent à végéter que sur la fin du mois de Mai. L'été fut si pluvieux que les grains ne purent parvenir à leur maturité. Ces défordres dans les saisons causerent la famine , & ensuite la peste qui ravagea la France & la Bretagne.

Ce fut l'an 1131 que l'on commença à sonner l'*Angelus* , le soir , dans les Eglises , avant de couvrir le feu dans les maisons.

Henri I , Roi d'Angleterre , ayant déclaré la guerre à Louis le Gros , Roi de France , demanda du secours au Duc de Bretagne , son gendre , qui , bien loin de prendre son parti , favorisa de toutes ses forces le Monarque Français. Conan prit encore le parti de la France contre Henri , Empereur d'Allemagne , qui avoit épousé une fille du Roi d'Angleterre , sœur de Mathilde , femme de Conan : il mena dix mille hommes sur les frontières d'Allemagne pour s'opposer à Henri qui avoit projeté d'entrer en France ; mais ces animosités n'eurent pas de suite , on se retira de part & d'autre fans se faire de mal.

L'an 1135 , le Duc de Bretagne fit la guerre à Robert , Baron de Vitré , pour venger les vassaux de ce Seigneur , qui s'étoient plaints au Duc de la violence & de la tyrannie qu'il exerçoit contre eux. Robert fut chassé de sa terre & de sa ville qu'il reprit dans la suite , & fit la paix avec son Souverain , après quelques années de guerre.

L'an 1137 , les chaleurs de l'été furent si grandes que la majeure partie des puits & des fontaines se trouverent desséchés , avec quelques lacs & rivières ; & , en 1141 , l'hiver fut très-froid , & détruisit beaucoup de vignes

& d'arbres. Une espece d'épidémie désoloit alors la Bretagne, & enleva la Duchesse Hermengarde, veuve d'Alain Fergent. Les lettres que Saint Bernard écrivit à cette Princesse, sont des preuves certaines de sa piété & de ses bonnes œuvres : elle fit plusieurs fondations religieuses, & autres.

Dans une lettre d'Hugues, Archevêque de Rouen, au Légat du Saint Siege, on trouve un passage qui prouve bien l'aveugle crédulité & la superstition qui regnoit dans le douzieme siecle. L'Archevêque dit sérieusement au Légat, qu'il paroissoit en Bretagne une comete, dont la chute rapide vers l'occident annonçoit l'heureuse destruction de l'hérésie d'Eon-de-l'Étoile. Si un Prélat instruit avoit la simplicité de juger de l'avenir par le cours des astres, doit-on s'étonner que le peuple se créât des fantômes imaginaires, & ajoutât foi aux rêves des Astrologues ?

Aux années 1145 & 1148, les hivers furent très-rigoureux & détruisirent toute la récolte ; de sorte que plusieurs familles périrent, par le défaut de nourriture, en France & en Bretagne. Les Moines faisoient alors desservir leurs Cures par des Vicaires amovibles, qui n'avoient d'autre juridiction que celle de ces Moines : ils prenoient même chez ces derniers les saintes Huiles. Il est à croire que c'étoit les Religieux qui les consacroient, & qu'ils avoient chez eux une Officialité ; le fait n'est pourtant pas assez certain pour l'affirmer, & l'on pourroit alléguer bien des raisons du contraire.

Conan le Gros mourut l'an 1148, & désavoua pour son fils, Hoël, qui, en conséquence, n'eut en partage que le Comté de Nantes. Il avoit une fille, nommée Berthe, mariée à Alain le Noir, Comte de Richemont, fils cadet du Comte de Penthievre, & Seigneur de la Roche - Derien, que son oncle Derien, qui l'avoit fait bâtir, avoit appelé de son nom. Ce Seigneur mourut le 30 Mars 1146, & laissa de son mariage avec Berthe de Bretagne, un fils nommé Conan ; Enoquen, qui fut Abbessé de Saint Sulpice, près Rennes ; & Constance, qui épousa Alain, Vicomte de Rohan. Après la mort d'Alain, Berthe se remaria avec Eudes II du nom, Vicomte de Porhoët, à qui elle porta le Duché de Bretagne, après la mort de Conan, son pere.

EUDES II, Vicomte de Porhoët, devenu Duc de Bretagne par son mariage avec Berthe, fille de Conan, monta aussi-tôt sur le Trône ; mais les villes de Nantes & de Quimper ne voulurent point le reconnoître, & reçurent Hoël, fils de Conan, que ce Prince avoit désavoué publiquement pour son fils. Berthe vint ensuite à mourir, & Conan, fils d'Alain le Noir, réclama la Couronne qui lui appartenoit du chef de sa mere ; mais Eudes n'étoit point disposé à le satisfaire. Le jeune Prince ne s'amusa point à former des plaintes inutiles ; il passa en Angleterre pour y demander du secours au Monarque Anglais, qui le reçut avec bonté, & lui donna une armée avec laquelle il repassa en Bretagne l'an 1155 ou 1156. Les Seigneurs de Fougères, de Montfort, & autres, qui tenoient son parti, allerent au devant de lui, & prirent quelques places de peu d'importance. La guerre traînoit en longueur ; Conan, qui vouloit la finir au plus vite, assiégea Rennes, où s'étoit renfermé son beau-pere ; mais, vaincu par Eudes lui-même, il fut obligé de lever le siege, & de retourner en Angleterre solliciter de nouveaux secours qu'il obtint aussi-tôt. Dès qu'il fut de retour en Bretagne, il marcha droit à Rennes, l'assiégea ; & plus heureux que la premiere fois, il prit la ville & vainquit son beau-pere, qui,

courant çà & là dans la campagne pour rassembler ses troupes, fut pris & fait prisonnier par le Baron de Fougeres. Dès-lors Conan fut reconnu Duc de Bretagne par tous les Seigneurs du pays, à l'exception du Comte de Dol. Eudes, détenu en captivité, sçut gagner le Baron de Fougeres, qui lui procura les moyens de briser ses fers, & de se retirer à Paris à la Cour du Roi Louis VII, dit le Jeune, où il ne fut plus reconnu que sous le nom de Vicomte de Porhoët. Louis, qui connoissoit son expérience dans la guerre, lui donna le commandement de quelques troupes contre le Comte de Mâcon, qu'il fit prisonnier.

CONAN, le Petit, épousa, l'an 1157, Marguerite fille d'Henri, Roi d'Ecosse, de laquelle il eut une fille nommée Constance. L'année suivante, il fut obligé de restituer à Henri II, Roi d'Angleterre, qui étoit venu en Bretagne, le Comté de Nantes, dont ce Monarque se disoit héritier. (Voyez Nantes.)

1158. Les Gentilshommes Bretons, Manceaux, Angevins, & Tourangeaux, qui vouloient prendre la Croix contre les Infideles, se rendent à Mayenne, où ils trouvent l'Evêque du Mans qui les attendoit. La cérémonie commence par une procession solennelle, après laquelle les Croisés consacrent à Dieu, par des vœux sinceres, leurs armes, leurs biens, & leur vie; ils promettent par serment d'employer, pendant trois ans, leurs vassaux, pour la défense de la foi chrétienne & la délivrance de leurs freres qui gémissent sous la tyrannie des Sarrafins, & de ne point abandonner la Croix du Seigneur, dans quelques périls qu'ils se trouvent & sous quelque prétexte que ce soit, avant leur retour dans leur patrie, si Dieu leur accorde la grace de la revoir. Le Seigneur Juhel de Mayenne leur promet sa protection pour leurs femmes, leurs enfants, leurs serviteurs, & leurs biens. L'Evêque leur fait le signe de la Croix sur le front, en leur disant : *Vos péchés vous sont remis, si vous faites ce que vous promettez.* Les Gentilshommes croisés étoient au nombre de 107; sçavoir, Geoffroi de Mayenne; Hamon, son fils; Gautier, Guillaume & Gui, freres de Geoffroi; Geoffroi de Fougeres; Unfroi de Mayenne; Henri de Vitré; Gui de Martigné; Payen des Roches; Henri de la Guerche; Yves, son fils; Payen Coorse; Hugues & Aubert Penec, freres; Geoffroi de Montgiroul; Hugues, & Gervais son frere; Aubert Giffard; Garin de Bailleul; Simon, son fils; Philippe de Landivis; Geoffroi de Chemiré; Amelin, son frere; Joffelin de Berlé, & Angelde son frere; Angebaud de Coefmes; Joffelin d'Entremets; Amelin de l'Ecluse; Henri d'Altenoze; Foulques Ribole; Louis...; Henri...; Asselin de Haïs; Thebaud de Malcorne; Aubert de la Jaille; Eléazar de Coefmes; Guillaume d'Orange; Joffelin de Goë; Maurice de Montené; Raoul le Porc; Raoul d'Atanasie; Dregon de Malnouce; Urfin des Entrammes; Gilles & Jean de Garane, freres; Guillaume de Peschel; Henri Carbonnel; Foulques, & Renaud son frere; Gervais de Saint Hilaire; Foulques & Hugues Bafeille, freres; Hebert d'Yvé; Henri de la Rougere; Guillaume de Landivis; Lambert de l'Ecluse; Richard de Landivis; Aubin de Goë, dit le Flamand; Paulin de Goë; Girard des Landes; Philippe & Girard de Goë, freres; Odon de Montgiroul; Hugues de Vautorte; Guillaume Maurin; Gilles Gorrenton; Geoffroi de Brosse; Payen de la Chapelle; Guillaume des Cerées, dit Ribault; Manassé Grovette; Augier Tabouer; Robert Avenel; Roland de Mont-

Angers; Juhel de Boëffou; Hubert de Brée; Giraud de Reine; Gastin de...; N... de la Boucherie; N... de Malcorne; N... de Belle-Coffe; Roger de Mont-Miel; Roland des Vallées; Jourdain des Fontaines; Henri Dubois Berenger; Robert de Landegui; Guillaume de Montené; Robert Dorlé; Robert de la Honorerie; Rainauld de Griné; Richard de Montgilon; Robert de Chantaine; Maurice Goranton; Foulques de Sertines; Louis de Pincern; Jean & Guy de la Feuillée, freres; Louis & Olivier de Grevé; Roland Chamailard; Hugues de Cheméré; Lancelin de Montmelon; Hugues le Loup, dit Malvoisin; Manassé de Bourdre; Fronton de Vaumielle; Roland de Montejean; Gui, son frere; & Simon Labbé. De ce grand nombre de Croisés qui partirent pour la Palestine, on remarque qu'il n'en revint que trente, l'an 1162; les autres étoient morts de maladies, ou avoient été tués dans les combats.

L'an 1161, la Bretagne fut affligée de la plus horrible famine. On étoit réduit à manger des écorces d'arbres, des racines, les herbes les plus dégoûtantes; on vit des meres égorger leurs enfants par pitié, & des malheureux fouiller dans les tombeaux, exhumer des cadavres qu'on y avoit renfermés depuis peu, & les dévorer. Les vivres étoient si rares, que le septier d'avoine valoit cinquante sols, somme équivalente à deux cents francs de notre monnoie actuelle, puisque le marc d'argent ne valoit que treize sols.

Pour comble de malheur, la Bretagne se vit, cette même année, exposée à toutes les horreurs de la guerre: Eudes, qui n'étoit descendu du Trône que par force, ne cherchoit que les moyens d'y remonter, & recommença la guerre, dans l'espérance de réussir à chasser Conan. Pour acquérir un nouveau partisan, cet ambitieux épousa en secondes noces la fille de Guyomar, Vicomte de Léon, qui, en faveur de ce mariage, abandonna Conan auquel il avoit été fort attaché jusques-là. Raoul de Fougères suivit cet exemple, &, après la mort du Comte de Dol, son beau-père, il se saisit de Combourg & de Dol, y mit garnison, & commença ses hostilités contre Conan, qui, trop foible & trop timide pour résister seul à tant d'ennemis, eut recours à Henri II, Roi d'Angleterre, qui vint en Bretagne, où il mit tout à feu & à sang sur les terres des Seigneurs rebelles, ruina leurs villes & leurs châteaux, & réduisit Eudes, lui-même, au seul Comté de Guingamp.

Le Monarque Anglais n'agissoit avec cette sévérité, & ne prenoit les intérêts de Conan avec tant de chaleur, que pour affermir de plus en plus son autorité en Bretagne. Il étoit, d'ailleurs, de son intérêt de conserver ce Duché au possesseur actuel, qui avoit promis de donner sa fille Constance à Geoffroi, fils de Henri. Constance étoit seule héritière du Duché, & par conséquent Geoffroi devenoit, en l'épousant, Duc de Bretagne. Henri qui ne vouloit pas laisser échapper l'occasion de finir cette affaire, fit, pendant son séjour en ce pays, un traité avec Conan, dont les articles portoient que Geoffroi seroit reconnu Souverain de toute la Bretagne, à l'exception du Comté de Guingamp, qui devoit demeurer à Eudes, beau-père de Conan. Les choses ainsi réglées, Henri II reçut, au nom de son fils, le serment de fidélité & les hommages d'une grande partie des Seigneurs Bretons, se rendit à Rennes pour prendre possession du Duché, & remit sous l'obéissance de Conan, Dol & Combourg, dont il s'étoit emparé. Mais à peine étoit-il sorti de Bretagne, que les Léonnais se mirent à piller le Comté de Cornouailles, & forcerent ce Monarque à revenir sur ses pas. Il accourut aussi-tôt, marcha en Basse Bretagne, châtia

les coupables, brûla les maisons & châteaux de Guyomar de Léon, beau-pere d'Eudes, & l'obligea à se soumettre. Après cette expédition, il partit pour la Normandie, où il apprit que sa mere venoit de mourir à Rouen.

Eudes; Olivier, Vicomte de Dinan; Rolland, son cousin; & plusieurs autres, avoient promis à Henri de le suivre à la guerre qu'il méditoit contre la France. Mais à peine eut-il tourné le dos qu'ils se mocquerent de ces promesses, & le laisserent dans l'embaras. Le Monarque irrité revient en Bretagne, signale tous ses pas par la plus terrible vengeance, prend & brûle le château de Joffelin, dépendant du Comté de Porhoët; la ville de Vannes, la moitié du diocèse de Quimper, les châteaux d'Auray, de Hédé, de Tinteniac, de Becherel, de Léon, près Dinan; ravage les pays des environs, quitte la Bretagne chargé de butin & rassasié de sang, se rend à la Ferté-Bernard, dans le Maine, où il devoit avoir une entrevue avec Louis le Jeune, pour terminer leurs différens: mais ils ne purent s'accorder. Les Bretons rebelles avoient des intelligences avec le Roi de France, qui leur avoit promis de ne point faire la paix, à moins qu'ils ne fussent compris dans le traité. La guerre recommença & ne finit qu'en 1169; les Seigneurs Bretons y furent compris, à condition que le château de Léon, appartenant à Olivier de Dinan, seroit démoli: ce qui fut exécuté. On en voit encore les ruines, à Dinan, dans une position élevée & très-avantageuse.

Au mois de Mai 1169, & non l'an 1165 comme ledit d'Argentré, Geoffroi d'Angleterre épousa Constance de Bretagne. Henri, son pere, le conduisit à Rennes où il prêta le serment accoutumé, se fit reconnoître Duc de Bretagne, & prit possession du Duché contre la volonté de Conan, qui, par timidité & par foiblesse, n'osa s'y opposer. De là, le Roi d'Angleterre partit avec ses deux fils, Henri, Duc de Normandie, & Geoffroi, Duc de Bretagne, pour se rendre à la Cour de France, où Henri fit hommage du Duché de Normandie au Roi, & reçut l'hommage de son frere Geoffroi pour le Duché de Bretagne; après quoi le jeune Prince revint à la Cour de Conan, son beau-pere.

La foiblesse de ce dernier le fit surnommer Conan *le Petit*; il étoit, à proprement parler, esclave du Roi d'Angleterre, & poussa la complaisance jusqu'à vouloir que les Barons, ses Sujets, rendissent hommage au Duc de Normandie. Ce Prince mourut l'an 1171, après un regne plein de troubles, & fut enterré en l'Abbaye de Begars. Il ne fut vraisemblablement regretté que des Moines, les seuls à qui il eut fait du bien. Ces bons Religieux ne disoient point alors la Messe, ou ne la disoient que par extraordinaire dans l'intérieur de leurs maisons, pour les Etrangers, ou par nécessité. Ils assistoient aux Messes paroissiales.

Le Roi d'Angleterre gouverna la Bretagne jusqu'à ce que son fils Geoffroi, qui n'avoit alors que quinze ans, fût en état de gouverner par lui-même. Il vint, pour cet effet, à Pontorson, où il demeura quinze jours. Ce fut-là que les Seigneurs Bretons allerent le trouver, & se soumirent à ce Monarque, le premier de l'Europe par sa puissance. Eudes resta dépouillé de tous ses biens, & vit ses espérances pour jamais anéanties.

Henri II ordonna, l'an 1172, que quiconque tueroit un cerf en Bretagne, fût mis à mort. Tous les Seigneurs aimoient alors si passionnément la chasse, qu'ils auroient volontiers planté leur terrain en bois & forêts, quoique la Bretagne en fût déjà pleine.

Le Duché fut ravagé, la même année, par la famine, & par la maladie de la lepre, maladie si commune alors qu'on fût obligé d'avoir un Prêtre, une Eglise, & un cimetièrè particulier pour les lépreux. Ceux qui en étoient attequés, vivoient en commun dans les villes & dans les bourgs. Quelques-uns pensent que c'étoit une espece de maladie vénérienne.

L'an 1177, l'été fut si sec & l'automne si brûlante, que les grains ne purent venir à maturité; & la terre, brûlée & durcie, put à peine ouvrir son sein pour recevoir de nouvelles semences. A cette sécheresse succéderent des pluies abondantes & des débordements de rivières qui ravagerent beaucoup de pays; & la famine acheva le malheur des Bretons, qui, pendant les deux années suivantes, essuyèrent encore la violence de deux tempêtes.

Geoffroi reçut, en 1178, le Comté d'Anjou & l'Ordre de Chevalerie, de son pere Henri, qui lui remit en mains une somme de quarante mille marcs d'argent & deux cents marcs d'or, pour marier les pauvres filles des Duchés de Bretagne & de Normandie.

GEOFFROI, âgé de vingt-un ans, commença, l'an 1182, à gouverner par lui-même la Bretagne. Henri, son pere, voulut qu'il en fît hommage à son frere Henri, qui venoit d'être couronné Roi d'Angleterre, & qu'il fît, en même temps, hommage du Comté d'Anjou & du Duché de Bretagne à Louis VII, Roi de France, comme d'un arriere-fief de la Couronne.

Geoffroi & les Seigneurs Bretons refusèrent tout net d'obéir à Henri, qui, pour le soumettre à ce qu'il desiroit, envoya, l'an 1183, une armée en Bretagne, pour faire la guerre à son fils. Cette armée commença ses opérations par le siege de Rennes, ville qui fut si mal défendue qu'elle fut prise après quelques jours de siege. Les vainqueurs la pillèrent & y mirent le feu. Le Duc Geoffroi s'y rendit avec son armée, & la fit réparer le mieux possible, tandis que les Anglais continuoient leurs ravages en différents endroits de la Bretagne, & particulièrement sur les terres de Raoul de Fougères, & d'Eudes, Vicomte de Porhoët. Ce dernier est un exemple mémorable des jeux de la fortune; il fut Duc de Bretagne pendant cinq ans, & n'étoit Seigneur que de deux paroisses lorsqu'il mourut.

L'an 1185, le Duc Geoffroi assembla ses Etats généraux à Rennes, où il fit une loi sur les divisions & partages des fiefs de Baronnie & Chevalerie entre aînés & cadets nobles, mâles & femelles. Cette loi, qui est encore aujourd'hui nommée *l'assise du Comte Geoffroi*, portoit que les aînés seuls des familles nobles recueilleroient la succession, & qu'ils ne donneroient à leurs cadets que ce qu'ils jugeroient à propos, selon leurs facultés & leur intention, tandis qu'auparavant les aînés & cadets partageoient par portions égales. Dans la suite des temps, cette loi parut si rigoureuse qu'elle fut mitigée & bornée à la tierce partie pour les cadets. Cette Ordonnance ne regardoit positivement que les Barons, les Chevaliers, & leurs descendants; mais les Gentilshommes d'ancienne extraction qui n'y étoient pas compris, demanderent ce privilege avec tant d'instance qu'il leur fut accordé; ce qui causa une multitude de procès jusqu'à la réforme de cette coutume qui se fit en 1539. Pour mettre fin à toutes ces procédures, & pour fixer l'idée du Public sur cette loi, les Etats s'assemblerent à Ploermel, le 15 Octobre 1580, en présence des Commissaires du Roi. Cet arrangement avoit été

demandé par tous les Seigneurs & Barons qui le scellerent de leurs sceaux. En conséquence intervint l'Ordonnance de Blois, qui défend à tous ceux qui ne sont pas nobles d'en prendre la qualité, & à tous gens de se qualifier Ecuyers ou Chevaliers, s'ils n'ont obtenu ces titres des Rois de France, ou si leur qualité elle-même ne leur attribue ce droit. En exécution de cette Ordonnance, les Commissaires nommés par le Roi, l'an 1668, pour faire la réformation de la Noblesse, ont déclaré Chevaliers tous les Gentilshommes possédant Marquisat, Comté, Baronnie, Châtellenie, & les aînés dont les aïeux ont été honorés de ces titres, comme aussi les descendants des Gouverneurs & Lieutenants-Généraux de la Province ou des Armées du Roi, ceux des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, des Premiers Prédicants & des grands Officiers de la Maison du Roi, même les aînés des Gentilshommes qui ont produit trois partages nobles consécutifs en succession directe; dans lesquels partages ils avoient pris la qualité de Chevaliers; mais, à l'égard des cadets, il ne leur ont donné, pour l'ordinaire, que la qualité d'Ecuyers, qui est le titre commun à tous les Gentilshommes.

Henri, Roi d'Angleterre, frere de Geoffroi, étant mort, Henri, leur pere, reprit la Couronne, & voulut que son fils lui vînt faire hommage de son Duché. Il ne fit pas plus d'attention aux ordres de son pere qu'à ceux de son frere; ce qui irrita tellement le Monarque Anglais, qu'il lui fit dire qu'il alloit lui ôter le Duché d'Anjou, & retirer les sommes qu'il lui avoit données pour marier les pauvres filles de son Duché. Heureusement il n'étoit plus temps: les filles avoient des époux, & l'argent avoit été employé. Geoffroi fut inflexible, & d'autant plus hardi, qu'il étoit assuré de l'amitié de Philippe Auguste, Roi de France, à qui il alla demander du secours. Le Monarque lui fit une belle réception, le retint à sa Cour, & l'admit dans toutes ses parties de plaisir. Ces honneurs furent funestes au jeune Prince, qui tomba de cheval dans un tournoi, & mourut de sa chute l'an 1186, dans la vingt-huitième année de son âge.

Geoffroi fut pleuré & regretté de tous ses Sujets. Le Roi lui-même l'honora de ses larmes, & lui fit faire des funérailles magnifiques. Il fut enterré dans le Chœur de l'Eglise Cathédrale de Paris (a), sous une tombe plate, qui se voit à côté de celle de la Reine Isabelle, épouse de Philippe Auguste, lequel tonda quatre Chapellenies en cette Eglise, pour le repos de l'ame du jeune Duc qu'il regrettoit si sincèrement. La cérémonie du service fut faite par l'Evêque Maurice, suivi du Comte de Blois, Maréchal de France, en habit de deuil, qui marchoit à la tête du convoi avec la Maison du Roi, toute la Noblesse, & les Bourgeois de Paris.

Geoffroi prenoit tantôt le titre de Comte, tantôt celui de Duc, alors équivalents; il laissa, de son mariage avec Constance de Bretagne, une fille nommée Eléonore, âgée de deux ans, & son épouse enceinte, qui accoucha à Nantes, au mois d'Avril de l'année suivante, d'un fils qui fut baptisé par Maurice de Blazon, Evêque de Nantes. Henri II, son grand-pere, vouloit qu'il portât son nom; mais les Bretons s'y opposerent constamment, & par une acclamation solennelle, le nommerent Artur.

(a) Ce fut le premier corps qu'on enterra dans cette Eglise.

ARTUR I. La mort de Geoffroi plongea la Bretagne dans un abyme de malheurs. Les Bretons se virent soumis, pour la seconde fois, au Roi d'Angleterre, qui vint à Nantes, & se constitua tuteur & garde naturel du jeune Duc Artur, son petit-fils. Mais Constance s'y opposa, & déclara qu'elle vouloit gouverner les Etats que le ciel lui avoit donnés, & élever son fils. Cette résistance auroit pu avoir des suites fâcheuses, si l'on ne se fût avisé d'un expédient qui satisfit les deux partis. On convint que la garde & l'éducation de l'héritier de Bretagne demeureroient à Constance, sa mere, & que l'administration du Duché se feroit en son nom; mais par les bons avis & les conseils du Monarque Anglais, qui, pour affermir davantage son autorité sur les Bretons, projecta de marier avec Constance, Ranulfe, Comte de Chester, Seigneur Anglais, qui lui étoit fort attaché. Ranulfe, qui se croyoit déjà Duc de Bretagne, en prit aussi-tôt le titre; ce qui lui attira la haine des Bretons, qui s'unirent à la France, & le chasserent de leur pays à l'aide de cette Couronne. Le vieil Henri, persécuté par ses fils qui s'étoient révoltés, & par les Bretons, céda à ces disgrâces, & mourut de chagrin. Quelques auteurs disent qu'il fut étranglé par deux de ses Officiers, dont il avoit séduit les épouses. Quoi qu'il en soit, il mourut à Chinon, le 17 Juillet 1189, & fut enterré à Fontevrault.

Henri joignit à beaucoup de talents les vices les plus scandaleux; on l'a accusé de mauvaise foi, d'incrédulité, d'impiété, & du libertinage le plus excessif. Il aimoit, disent les historiens, toutes les femmes, & fut soupçonné d'avoir abusé de celle de son fils aîné. Mais ce qui révolta davantage l'Europe contre ce Prince, est le meurtre de Thomas Becquet, Archevêque de Cantorbery, qu'il fit assassiner aux pieds des Autels. C'est une tache à sa mémoire qui ne sera jamais effacée, ni par les serments qu'il fit pour prouver qu'il étoit innocent de cette action, ni par les efforts des historiens qui ont prétendu le justifier. Il eut les qualités qui forment les grands Rois, & tous les vices qui déshonorent les particuliers.

Richard, son fils & son successeur, ne fut pas plutôt monté sur le Trône, qu'il se saisit du Comté d'Anjou que son pere avoit donné à Geoffroi, vint en Bretagne, & prétendit la garde de la personne de son neveu & le Gouvernement du Duché; mais Constance & les Etats s'y opposerent, & lui offrirent les mêmes conditions qu'ils avoient faites à son pere: ce qui fut accepté.

Les choses ainsi réglées, Richard entreprit, l'an 1190, le voyage de la Terre-Sainte, où il fut suivi par un grand nombre de Seigneurs Bretons, qui relâcherent avec le Monarque en Sicile, où ils furent reçus par le Roi Tancrede. Pendant le séjour qu'ils y firent, Richard proposa à Tancrede de marier sa fille aînée avec Artur de Bretagne, son neveu, à condition que, si Tancrede mouroit sans enfants, Artur succéderoit au Royaume des deux Siciles.

On trouve même, dans quelques auteurs, que Richard toucha 20000 écus d'or en avance sur la dot de cette Princesse, avant son départ pour la Terre-Sainte, où il se couvrit de gloire, & se rendit si terrible aux ennemis, que l'on rapporte que, lorsque quelqu'un d'eux avoit peur, on lui demandoit s'il avoit vu le Roi Richard.

Sur ces entrefaites, Philippe Auguste étoit entré sur les terres du Monarque Anglais, & s'étoit emparé de plusieurs places. Cette nouvelle portée à Richard,

dans la Palestine, l'enflamme de colere, & lui fait abandonner le cours de ses conquêtes. Tandis qu'il accourt pour se venger, il est arrêté au milieu de l'Autriche par l'Archiduc Léopold, qui le livre à Henri, Empereur d'Allemagne.

Après une longue captivité, il arriva enfin en ses Etats, qu'il quitta bientôt après pour venir voir Artur, son neveu, à Rennes, où on lui fit une réception magnifique. Il auroit bien voulu avoir l'administration du Duché; mais on avoit mis, à son ambition, des bornes difficiles à franchir: il ne se rebuta pourtant pas, & tenta un projet qui n'avoit pas réussi à son pere; c'étoit de marier le Comte de Chester, qu'il avoit amené avec lui & qui ne le quittoit jamais, avec la Duchesse Constance qui ne put s'empêcher d'y consentir; mais le Comte brouilla tout par sa mauvaise conduite: il voulut faire le maître avant le temps, & révolta tellement, par ses hauteurs, les Seigneurs Bretons qui ne l'aimoient pas trop, qu'ils le chasserent, pour la seconde fois, du pays.

Pendant que ceci se passoit, Artur étoit devenu grand; & les Etats, pour faire évanouir les espérances de l'Anglais, jugerent à propos de le proclamer Duc de Bretagne, l'an 1196. Richard fut si piqué de cette proclamation, faite sans sa participation, qu'il entra en Bretagne à la tête de quelques troupes, & s'avança dans le pays avec le Comte de Chester, qu'il vouloit raccommoder avec les Barons; mais il ne put réussir & se vit forcé de se retirer avec ses troupes: il sentit alors qu'il ne viendrait jamais à bout de son dessein, s'il n'avoit recours à la ruse, & résolut de l'employer. Il pria la Duchesse Constance d'aller le voir en Normandie, pour y régler leurs affaires avec plus de tranquillité. La Princesse se rendit après bien des instances, & se mit en chemin; mais elle fut arrêtée, aux environs de Pontorson, par Ranusse lui-même, & conduite au château de Saint-James-de-Beuvron, où elle fut enfermée sur la fin de l'année 1196.

Les Bretons ne furent pas plutôt informés de cet attentat, qu'ils s'assemblerent & députerent au Roi de France, pour lui demander du secours contre le Roi d'Angleterre: celui-ci, instruit du projet, accourt au commencement de l'année 1197, en Bretagne; &, à la tête de son armée, commet les plus horribles ravages, & massacre, sans miséricorde, tous les Bretons qui lui tombent entre les mains, sans épargner même les enfants, qu'il poursuit dans les retraites les plus cachées, où il fait mettre le feu dès qu'il ne les en peut déloger. Si le malheureux Artur n'avoit pas pris la fuite, & si Guihenoc, Evêque de Vannes, ne l'avoit pas fait conduire secrètement à la Cour de France, c'en étoit fait de lui: son oncle barbare le cherchoit dans le dessein de l'immoler à son ambition. Richard, voyant que sa victime lui étoit échappée, donna la liberté à Constance, l'an 1198; & Artur, rentré en secret dans ses Etats, fit la paix avec son oncle, qui fut blessé, quelque temps après, d'une fleche empoisonnée qui lui perça le bras, au siege d'un château appartenant au Vicomte de Limoges, à peu de distance de la ville du même nom, sur la rivière de Vienne; c'étoit l'avance qui l'engagea à assiéger ce château, où il y avoit un trésor considérable.

Le Royaume d'Angleterre & les autres Etats qui en dépendoient, appartenoient, après la mort de Richard qui n'avoit point laissé d'enfants, à Artur de Bretagne, puisqu'il étoit fils de Geoffroi, frere cadet de Richard. Cependant Jean Sans-terre, le plus jeune des enfants de Henri, prit la qualité de

Roi d'Angleterre & de Duc de Normandie, aussi-tôt qu'il eut appris que son frere étoit mort, & il courut à Chinon, où se trouvoient les trésors de Richard entre les mains de Turnham, grand Trésorier d'Angleterre, qui les lui remit sans difficulté, avec les villes de Chinon, de Saumur, & autres, dont il avoit le Gouvernement. Thomas de Furnes, neveu de Turnham, Gouverneur d'Angers, ne suivit point l'exemple de son oncle; au contraire, il représenta aux Angevins, Tourangeaux, & Manceaux, qu'il étoit injuste de frustrer Artur de ses droits, & les engagea à prendre son parti. Ils obéirent, & Artur, reconnu Souverain de ces trois Provinces, fut conduit à Tours, & confié à la garde du Roi de France.

Jean Sans-terre & Artur avoient des intérêts trop opposés pour pouvoir jamais demeurer amis: aussi conserverent-ils, l'un contre l'autre, une haine irréconciliable. Philippe Auguste, touché de l'injustice faite à son vassal, offre sa protection à la Duchesse sa mere, & jure d'aller, en personne, lui conquérir les Etats qu'on lui a ravis: la Princesse accepte avec joie & reconnoissance une offre si généreuse, déclare nul le mariage qu'elle a contracté avec le Comte de Chester, qu'elle n'avoit épousé que par force, & s'attache étroitement à la France. Dès-lors, tout annonce la guerre la plus sanglante; Philippe donne l'ordre de Chevalerie à Artur, qui lui fait hommage de la Normandie, du Maine, de la Touraine, de l'Anjou, du Poitou, & de la Bretagne, & les armées entrent en campagne. Le Roi de France commence ses opérations par le siege du château de Conches, en Normandie, s'en empare, entre dans le Maine, assiege & prend le château de Balon, qu'il fait aussi-tôt démolir. Guillaume des Roches, Général des troupes du Duc Artur, ne trouva pas cette expédition de son goût, & s'en plaignit au Roi, qui lui répondit que personne ne pouvoit l'empêcher de disposer de ses conquêtes, & ordonna à ses soldats d'aller assiéger le château de Lavardin, érigé en Marquisat en faveur du Maréchal de Lavardin du nom de Beaumanoir, à qui il appartenoit. Jean accourut à sa défense, fit lever le siege, & força Philippe de quitter le Maine.

Guillaume des Roches fut piqué de la repliche du Roi, & représenta au jeune Duc que le Roi de France travailloit plus pour agrandir ses domaines, que pour le rétablir dans l'héritage de ses ancêtres; il lui fit entendre qu'il étoit de son intérêt de conclure un accommodement avec son oncle, & qu'il se chargeroit de la négociation. Artur consentit à tout, & se laissa conduire à Jean Sans-terre, qui lui rendit ses bonnes graces. Des Roches, satisfait, crut que jamais ces deux Princes ne deviendroient ennemis, & remit en la puissance de Jean Sans-terre la ville du Mans, dont il étoit Gouverneur: il eut bientôt lieu de se détromper. Quelques flatteurs ayant persuadé au jeune Prince que son oncle le destinoit à une longue prison, il le quitta dès la premiere nuit, & se retira à Angers, l'an 1199, accompagné du Vicomte de Thouars & de sa mere Constance, laquelle rompit les liens qu'on l'avoit obligé de contracter avec le Comte de Chester, & se maria à Gui de Thouars, frere du Vicomte dont on vient de parler.

La grande affaire de la Métropole, qui duroit, depuis 350 ans, entre les Eglises de Tours & de Dol, fut terminée, cette même année, par un jugement définitif, qui déclara l'Eglise de Dol suffragante de celle de Tours.

Le Duc de Bretagne n'acquiesça que malgré lui à cet arrangement, qui

rendoit, à peu de choses près, le Roi de France maître de l'élection des Evêques de son Duché, puisque le Métropolitain avoit le droit de les confirmer. L'année suivante, ce Prince, qui avoit alors quatorze ans accomplis, fut reçu Chanoine dans l'Eglise Métropolitaine de Tours, & installé dans le siege du Doyen, revêtu des habits de chœur. C'étoit un privilege qu'avoient les Ducs de Bretagne, comme Seigneurs temporels de presque tous les Evêchés suffragants de cette Eglise. Les Rois de France jouissoient de la même prérogative.

La paix se fit enfin, cette année, entre Jean Sans-terre, Philippe Auguste, & Artur, qui fit hommage à son oncle, du consentement de Philippe Auguste, pour la Bretagne & les autres Etats dont il étoit Souverain. Jean lui permit de demeurer sous la curatelle des Français.

L'an 1201, Artur eut la douleur de perdre Constance, sa mere, qui laissa deux filles. Elle avoit eu la premiere, nommée Eléonore, de son mariage avec Geoffroi; & la seconde, nommée Alix, de Gui de Thouars, son second mari. On prétend que cette Duchesse mourut à Nantes de la lepre, maladie assez ordinaire aux femmes de ce temps-là. (Voyez Nantes, année 1201.)

Philippe Auguste & Jean Sans-terre ne vécurent pas long-temps en bonne intelligence; & le Duc de Bretagne, qui ne desiroit que l'occasion de conquérir les Provinces qui lui appartenoient par le droit de sa naissance, s'unit à la France, leva des troupes en Poitou, en Bretagne, & se disposa à entrer sur les terres de son oncle. Pour l'animer davantage, Philippe Auguste lui promit sa fille Marie de France en mariage, lui prêta de l'argent & des troupes, à la tête desquelles il assiégea, l'an 1202, la ville de Mirebeau en Anjou, à cinq lieues de Poitiers, dans laquelle étoit renfermée la Reine Aliénor d'Aquitaine, veuve de Henri II, qui s'y étoit réfugiée pour se dérober à la colere de son petit-fils. La place fut prise, & Aliénor se retira dans le château, qui fut défendu avec opiniâtreté, en attendant que Jean Sans-terre vînt le secourir. L'attente des assiégés ne fut pas trompée: Jean arrive devant la place pendant la nuit, & parvient à y entrer par la trahison de Guillaume des Roches, surprend Artur & quelques Seigneurs qui étoient au lit; & contre la parole donnée à des Roches de s'arranger avec son neveu, de ne faire mourir aucun des prisonniers, & de les garder tous en deçà de la Loire, il les fait transporter au delà, & fait conduire son neveu au château de Falaise.

Quelques historiens rapportent que le Duc Artur livra bataille à son oncle auprès de Mirebeau; que le combat fut sanglant, & que la victoire demeura aux Anglais, qui firent le Duc de Bretagne prisonnier avec tous les Seigneurs de sa suite; que Jean Sans-terre les fit mettre dans des charriots, pieds & poings liés, & conduire les uns en Normandie, les autres en Angleterre; mais qu'Artur demeura à Falaise avec une bonne garde, tandis que Jean continua ses conquêtes.

Au mois d'Avril de l'année suivante, Jean Sans-terre, se trouvant à Falaise, commanda qu'on lui amenât son neveu, avec lequel il s'entretint long-temps fort agréablement: il lui fit même beaucoup de caresses, & lui promit les charges les plus honorables de son Royaume & de toutes ses Provinces, s'il vouloit abandonner le parti du Roi de France. Artur, qui jusques-là avoit répondu avec honnêteté, se sentit piqué des offres qu'on lui faisoit;

&c, au lieu de répondre en prisonnier, il adressa avec fierté ces paroles à son oncle. « Comment, lui dit-il, osez-vous me faire des offres indignes de moi ? Non content de m'avoir ravi mon Sceptre, vous ajoutez l'outrage à l'injustice ! ... L'Angleterre m'appartient, de même que toutes les Provinces que Richard, mon oncle, possédoit en France : je vous somme de me les rendre ; & si, dans peu de jours, vous ne satisfaites à mes desirs, je vous jure aujourd'hui que vous ne goûterez jamais de repos, moi vivant..... » Duchesne, dans son histoire d'Angleterre, dit que le Monarque, irrité de son audace, voulut le faire tuer par ses gardes, & qu'il leur en donna l'ordre ; mais ceux-ci refusèrent de lui obéir, & le Capitaine, lui-même, aima mieux quitter sa place, que de tremper les mains dans le sang de ce jeune Prince. Jean Sans-terre, frémissant de rage, le fit conduire dans la vieille tour de Rouen ; & , quelques jours après, c'est-à-dire, le 13 du même mois, il s'y rendit lui-même par eau, fit venir le jeune Artur dans son bateau, pendant une nuit très-obscurc, s'avança avec lui dans la Seine, le poignarda de sa propre main, jeta promptement le corps dans la rivière, & se retira secrètement dans son Palais, d'où il étoit sorti, comme à la dérobée, pour commettre ce crime, qui causa la perte entière de ses Etats, & le précipita dans un abyme de malheurs qui ne finirent qu'avec sa vie.

Telle fut la fin de l'infortuné Duc de Bretagne, qui, né pour occuper un des plus beaux Trônes de l'Europe, se vit réduit à fuir d'asyle en asyle pour se dérober aux poursuites de ses barbares parents. Il eut la consolation de trouver dans Philippe Auguste un ami généreux, qui retarda sa perte & vengea sa mort.

GUI DE THOUARS, pere d'Alix. La nouvelle de ce parricide, portée en Bretagne, y répandit la consternation & le désespoir ; mais la douleur fit bientôt place à d'autres sentiments : l'indignation succéda, les Etats s'assemblèrent à Vannes, jurèrent de punir le cruel assassin qui cause leurs larmes, & députèrent à Philippe Auguste, pour lui demander vengeance du sang de leur Souverain & de son vassal. Le Monarque Français, touché de la perte de son ami & des larmes des Bretons, convoqua son Parlement & les Pairs de son Royaume, & fit ajourner Jean Sans-terre à comparoître pour répondre aux interrogations qu'on devoit lui faire, & aux accusations dont on le chargeoit ; mais il ne comparut point, & fut, par Arrêt de la Cour, déclaré duement atteint & convaincu du parricide de son neveu, & de félonnie, pour l'avoir commis sur les terres de France, en la personne d'un sujet, d'un vassal, & d'un parent, & , comme tel, condamné, & toutes les terres situées en deçà de la mer déclarées confisquées & acquises à la Couronne de France : fut dit, en outre, que quiconque voudroit le maintenir en la possession des susdites terres, seroit tenu pour rebelle & criminel de leze-Majesté.

Dès cet instant, la fortune abandonna Jean Sans-terre, qui ne montra plus ni prudence, ni courage. Les malheurs sous lesquels il succomba dans la fuite, furent attribués à son crime, qui a obscurci toutes les belles actions qu'il fit dans les premières années de son regne. Cependant Philippe Auguste leva une armée nombreuse, à la tête de laquelle il s'avance pour exécuter la Sentence prononcée contre le coupable, joint les Bretons, prend en Guyenne

& en Normandie les plus fortes places, & oblige Jean Sans-terre à passer en Angleterre pour y lever des troupes.

La Bretagne étoit alors gouvernée par Gui de Thouars, que les Etats avoient proclamé Duc, comme tuteur d'Alix, sa fille, qu'il avoit eue de Constance de Bretagne. Eléonore, sœur aînée d'Alix, d'abord promise en mariage au fils de Léopold d'Autriche, & ensuite à Louis, fils du Roi de France, étoit alors renfermée dans une étroite prison, d'où Jean Sans-terre ne voulut jamais qu'elle sortît, dans la crainte qu'elle ne devînt Duchesse de Bretagne.

Gui de Thouars, à la tête d'une armée Bretonne, entra, le 29 Avril 1204, dans la Province de Normandie, & commença par prendre le Mont-Saint-Michel, que Jean Sans-terre avoit fait fortifier. Cette place fut pillée, puis embrasée & réduite en cendres, avec la plus grande partie de l'Abbaye. De là les Bretons se rendirent à Avranches, ville épiscopale, qui servoit de boulevard aux Normands contre les Bretons, qui l'emportèrent d'assaut, & qui, après y avoir mis tout à feu & à sang, rasèrent le château qui étoit un des plus forts de la Normandie. Les Bretons, poussés par la vengeance, se répandirent ensuite dans les campagnes, où ils se livrèrent à toute la rage qui les animoit, tandis que Philippe Auguste prenoit Rouen, & achevoit de réunir à sa Couronne la province de Normandie, qui, depuis trois cents ans, en étoit démembrée & soumise à des Princes étrangers.

L'année suivante, Jean se vit encore enlever l'Anjou, Loches, & Chinon, tandis qu'insensible à toutes ces pertes, languissant dans la mollesse, il osoit se vanter de reprendre, en un jour, tout ce que Philippe pourroit lui enlever en plusieurs années. Tourmenté de remords, il cherchoit dans la volupté le repos qui le fuyoit sans cesse. La table, le jeu, & les femmes étoient ses uniques occupations & ses seuls plaisirs, tandis que ses Sujets, qu'il rendoit malheureux, l'accabloient de malédictions, & que ses ennemis ravageoient ses possessions & brisoient son Sceptre.

Il conservoit encore quelques intelligences en Bretagne, & l'on craignoit qu'il ne s'emparât de ce Duché, sous prétexte d'y établir la Princesse Eléonore, qu'il retenoit toujours captive, ou qu'il ne lui fit le même traitement qu'à son frere Artur. Philippe, pour prévenir en partie ses mauvais desseins, fit entrer des troupes dans les villes de Rennes & de Nantes, s'empara de la Bretagne, qu'il prit sous sa protection, & en fut reconnu Seigneur & Souverain jusqu'à ce que la Princesse Alix fût en état de gouverner. Dès-lors, Gui de Thouars ne fut plus regardé que comme Régent du Duché. Ceci se passa au mois de Mai 1206. Le froid avoit été très-vif, l'hiver précédent, & avoit duré, depuis le mois de Janvier jusqu'après l'équinoxe du printemps; de sorte qu'on ne fit point de récolte. Cette année fut nommée le grand hiver.

Jean Sans terre, réveillé de son assoupissement, se mit à la tête de ses troupes, partit d'Angleterre, & débarqua à la Rochelle, d'où il alla prendre Angers qu'il ruina, & dont il ravagea les environs. Après cette expédition, il marcha vers Nantes, qu'il ne put prendre sur Philippe Auguste, qui la défendoit. Il se contenta de piller la campagne, & se rendit dans le diocèse de Rennes, où il exerça toute sorte de barbarie. Aussi-tôt le Roi de France sort de Nantes, le suit, dans le dessein de le combattre, & l'oblige à repasser la mer. Jean

parut alors perdu sans ressources : chassé de la France , excommunié par le Pape Innocent III, qui fit prêcher la croisade contre lui , ce malheureux Prince se vit poursuivi par ses propres Sujets , & en horreur à tout le genre humain. Dans une situation si embarrassante , il eut recours au seul moyen qui pouvoit le sauver. Il soumit sa Couronne au Saint Siege , & se rendit Tributaire de Rome. Le Pape , gagné par cette démarche , leva l'excommunication , tandis que ses peuples , indignés de sa foiblesse , redoublèrent leur haine & leur mépris.

Ce trait prouve assez combien les Papes & les Evêques étoient alors redoutables. Les cérémonies , qui accompagnoient les excommunications , faisoient trembler les plus hardis. Lorsqu'un homme , quel qu'il fût , avoit violé les libertés de l'Eglise , on prononçoit l'excommunication , en jettant par terre la Croix & le Livre des Évangiles ; on éteignoit tous les cierges , & on sonnoit toutes les cloches. Les Curés étoient obligés , sous certaines peines , d'avoir deux tableaux des excommuniés ; l'un étoit attaché au mur de l'Eglise , ou posé sur l'Autel ; l'autre , restoit au Presbytere , & le Curé le portoit à tous les Synodes. Les Chapelains qui manquoient à prendre le nom des excommuniés qui leur étoient dénoncés , étoient condamnés , par les loix de l'Eglise , à jeûner trois vendredis au pain & à l'eau , ou à douze deniers d'amende. On peut croire qu'ils s'acquittoient bien exactement de ce devoir. Celui qui différoit , pendant quinze jours , à signifier au Curé les lettres d'excommunication obtenues contre un de ses Paroissiens , payoit , en certains diocèses , une amende à l'Eglise Cathédrale.

On prêcha , l'an 1208 , une croisade contre les Albigeois , hérétiques qui habitoient le Languedoc , le Gévaudan , & la Guyenne. Plusieurs Français & Bretons prirent la Croix , qu'ils portoient sur la poitrine. Saint Dominique marcha , à leur tête , un Crucifix à la main.

L'an 1209 , le Roi de France songea à marier Alix de Bretagne , fille cadette de la Duchesse Constance , & résolut de lui faire épouser Henri , fils d'Alain , Comte de Penthievre , issu d'un cadet de la Maison de Bretagne. Henri n'avoit que quatre ans , & le mariage n'eut pas lieu , quoique le contrat en eût été dressé. Le Roi & Gui de Thouars jugerent qu'il seroit plus à propos de lui faire épouser un Prince du Sang de France , & jetterent les yeux sur Pierre de Dreux , arriere-petit-fils de Louis le Gros , Roi de France. De ce mariage , sont sortis tous les Ducs & Duchesses de Bretagne , jusqu'à la Duchesse Anne , épouse de Charles VIII , & ensuite de Louis XII , Rois de France.

Pierre de Dreux épousa Alix , l'an 1213 , dans le Château de Nantes , & partit avec son épouse pour Rennes , où il reçut la couronne Ducale des mains de Pierre de Fougères , Evêque de cette ville. Gui de Thouars , après le mariage de sa fille & le couronnement de son gendre , se retira à Chemillé , en Anjou , où il mourut la même année. Les historiens de cette Province veulent que ce soit Pierre de Dreux qui apporta les Hermines en Bretagne. Cependant , il est certain qu'avant le neuvième siècle il y avoit des hermines sur les monnoies de ce Duché , où cet animal étoit représenté en chair & en peau , & non en simple moucheture.

Les curieux ont conservé quelques monnoies de Bretagne , sur lesquelles l'hermine est passante. C'étoit une imitation des anciens Romains , qui d'a-

bord ne graverent sur leurs monnoies que des bêtes, *pecudes*, d'où est venu le mot *pecunia*, qui signifie toutes sortes de monnoies.

Les monnoies d'Alain III & d'Eudes, sont des preuves certaines que ce n'a pas été Pierre de Dreux, qui a mis le premier les hermines en usage, puisqu'on en voit sur les monnoies de ces deux Princes : elles étoient donc employées avant lui, & il ne fit autre chose, à cet égard, que briser ses armes d'un quartier d'hermines, pour se distinguer de ses freres.

PIERRE DE DREUX. Au commencement de ce regne, les impôts publics étoient établis sur le vin, le cidre, & le sel. Un Seigneur levoit des tailles sur ses vassaux, qui étoient tenus de payer une certaine somme toutes les fois qu'ils passaient sur un pont situé dans les terres de sa dépendance. Ce Seigneur employoit cet argent à se faire Chevalier, à marier ses filles & ses sœurs, & à payer sa rançon lorsqu'il étoit fait prisonnier de guerre. Les vassaux devoient encore au Seigneur un certain nombre de repas par chaque année, nourrir ses chiens, garder son château, le suivre à la guerre, l'accompagner à cheval lorsqu'il alloit à la Cour de son Souverain, lui payer les lods & ventes, le bouteillage, le salage, le minage, les vaches, le droit de mouture, les côtelettes de cochon, les fourrures, l'arénage, le fumage, & enfin beaucoup d'autres droits.

Jusqu'en l'an 1214, les Seigneurs avoient rendu la justice à leurs vassaux, ou l'avoient fait rendre par leurs Voyeurs, lorsqu'ils n'avoient pu eux-mêmes s'acquitter de ce devoir ; mais ils abandonnerent alors cet usage si ancien, qu'ils trouvoient trop pénible. L'esprit de chicane commençoit, d'ailleurs, à s'introduire en Bretagne, & donna naissance à une infinité de loix qui exigeoient beaucoup d'étude & d'application. La plupart étoient même dans l'impossibilité de les étudier, d'autant plus qu'ils ne sçavoient ni lire, ni écrire ; s'occupant uniquement du métier des armes, qui, dans ce temps, ne demandoit que du courage & de l'expérience.

Ils confèrent pour lors leurs Jurisdictions à des Sénéchaux, Lieutenants, & autres Officiers, qui étoient subordonnés à ceux des Ducs. Toutes ces Jurisdictions ont formé les hautes, moyennes, & basses Justices que l'on connoît aujourd'hui. Elles ressortissoient, par appel, au Parlement général de la nation.

Les Ecclésiastiques seuls étudioient alors les Sciences, & par conséquent ils possédoient toutes les Ecoles. Elles étoient jointes aux Palais des Evêques & aux Monasteres, où ordinairement il y avoit deux classes, l'une, dans l'intérieur des maisons, pour ceux qui étoient destinés au Sacerdoce ; l'autre, au dehors, étoit pour les Laïques, qui ne la fréquentoient que très-rarement. Ces Réglemens étoient dès-lors fort anciens, puisqu'ils furent faits, l'an 557, par le Concile de Paris, qui ordonna aux Evêques d'établir des Ecoles pour l'instruction des Fideles qui voudroient entrer dans les Ordres sacrés. En conséquence, Charlemagne & les autres Rois ses prédécesseurs & successeurs, firent plusieurs Ordonnances, qui enjoignoient aux Evêques & Abbés de fonder des Ecoles pour l'utilité de l'Eglise. C'est ce qui a donné depuis naissance aux Universités.

Dans le troisieme Concile de Latran, tenu, l'an 1215, par le Pape Innocent III ; Concile où l'on compta soixante-dix Archevêques, quatre cents Evêques, cent vingt Abbés, huit cents Prieurs Conventuels, outre les Cardinaux & les Patriarches de différents pays ; on décida que, pour favoriser

l'étude des Sciences, qu'on commençoit à cultiver, il seroit établi dans chaque Eglise Cathédrale, un Maître d'Ecole, qui auroit une Prébende dans la même Eglise; que ce Maître enseigneroit gratuitement la Théologie; & que, dans les autres Eglises inférieures, il y auroit seulement un Maître de Grammaire. Le décret du Concile fut exécuté en Bretagne, & l'on connoît encore, dans nos Cathédrales, le nom de Théologal, quoique le Chanoine revêtu de ce titre n'enseigne plus la Théologie.

L'ignorance des Laïques rendoit le Clergé fort puissant, & lui donnoit moyen de commettre toutes sortes d'injustices. Les Prêtres, eux-mêmes, étoient assez souvent si peu instruits, qu'on en voyoit quelques-uns qui ne sçavoient pas lire. Les Communautés Religieuses avoient, à leur tête, des Abbés qui, lorsqu'on leur présentoit le livre de la Regle, répondoient qu'ils n'entendoient point le Latin. Ces gens, destinés par état à conduire les autres, n'étoient sûrement pas trop sages ni trop prudents eux-mêmes; & les historiens nous assurent qu'ils étoient d'un orgueil insupportable, & qu'ils se regardoient au dessus des Loix civiles. Voici un trait, entre mille, qui prouve combien les Prêtres du treizieme siecle étoient peu versés dans les Lettres. Guillaume le Maire, Evêque d'Angers, fit insérer dans ses statuts, l'an 1293, qu'il n'ordonneroit plus que les personnes qui sçavoient & entendoient ce qu'on leur donneroit à lire.

Nicolas de Clémangis, Ecrivain du quinzieme siecle, se plaint que, de son temps, il y avoit des Prêtres qui ne connoissoient pas plus la Langue Latine que l'Arabe; des Prêtres qui ne sçavoient pas lire; des Prêtres qui avoient été ordonnés sans examen, qui n'avoient ni l'éducation, ni l'âge, ni les bonnes mœurs requises par les Canons, mais qu'ils avoient de l'argent qu'ils sçavoient donner à propos, & que cela suffisoit.

Le Duc Pierre de Dreux rendit hommage-lige de son Duché de Bretagne à Philippe Auguste, à Paris, le 27 Janvier 1214, & promit de ne dépouiller aucuns Bretons de leurs fiefs, que du consentement de ce Monarque. Ses successeurs ne voulurent jamais reconnoître la validité de cet acte.

Le 25 Juillet 1214, vieux style, se livra la fameuse bataille de Pont-à-Bouvines, en Flandres, entre l'Empereur Othon & Philippe Auguste. Le combat fut sanglant & opiniâtre: Philippe eut son cheval tué sous lui, & fut foulé aux pieds des chevaux; mais il eut le bonheur d'échapper à ce danger; & de conduire encore ses soldats au combat. Les Français qui combattoient pour la liberté & le salut du meilleur des Rois, firent des prodiges de valeur, & remportèrent, quoiqu'inférieurs en nombre, la victoire la plus complete; trente-quatre Chevaliers Bretons, portant bannieres, y combattirent, à la tête de leur compagnie, avec une valeur égale à leur naissance. Ferrand & Renaud, Généraux du parti de l'Empereur, furent faits prisonniers de guerre, & conduits à Paris, où le Roi fit une entrée solemnelle, suivi de ces deux Généraux enchaînés à son char. Toute la France & la Bretagne firent des feux de joie pour le succès de cette victoire, en mémoire de laquelle le Roi fit bâtir un Temple en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'il appella *victoire près Senlis*.

Guillaume le Breton, dans la description de cette bataille, dit que l'Abbé de Saint-Denis y assista comme Chapelain du Roi, & qu'il chantoit des psaumes pendant le combat, avec Frere Guatin, qui venoit d'être nommé à l'Evêché de Senlis. L'Evêque de Beauvais, frere de Pierre de Dreux, y com-

battit avec une massue, & affommoit tout ce qui se présentoit devant lui. Ce Prélat ne voulut pas, par scrupule, se servir d'armes tranchantes, dans la crainte de répandre du sang : il se battit, avec acharnement, contre le Comte de Salisbéry.

Les Bretons seront sûrement satisfaits de trouver ici les noms des Chevaliers de leur nation qui se trouverent à la bataille de Bouvines, les voici :

Alain, fils du Comte de Penthièvre ; Guyomar de Léon ; Hervé de Léon ; le Comte de Thouars ; Joffelin de Rohan ; Payen de Malestroit ; Rodolphe de Montfort ; Guillaume de Montfort ; Pierre de Lohéac ; Rolland le Vicomte ; Guillaume de la Guerche ; Eudes, fils du Comte de Porhoët ; Herard de Brains ; Bernard de Bains ; André de Vitré ; Geoffroi de Fougeres ; Guillaume de Fougeres ; Geoffroi de Châteaugiron ; Alain de Châteaugiron ; Guillaume d'Aubigné ; Julien de Mayenne ; Olivier de Dinan ; Jean de Dol ; Geoffroi de l'Epine ; Olivier de Tinteniac ; Hervé de Beaumont ; Geoffroi de Châteaubriand ; Geoffroi d'Ancenis ; Guillaume de Clifson, l'aîné ; Guillaume de Clifson, le cadet ; Guillaume Richard de Rieux ; Guillaume de Bosque de Vue ; Guillaume de Plessiac ou Plessé ; Bernard de Machecoul ; Hanulfe de Retz ; Olivier de la Roche ; Eudon du Pont ; Rolland de Rieux ; Geoffroi de Heric ; & Armand d'Aubigné.

On a remarqué que de ces trente-quatre familles illustres, il n'en existoit que cinq en 1720 : vingt-neuf se sont éteintes dans l'espace de 505 ans.

Pierre de Dreux passoit pour le plus grand politique & le plus habile Prince de son temps. Il étoit fier, jaloux de son autorité, & fâché des bornes qu'on y avoit mises. Il résolut de les franchir & de se rendre absolu, en soumettant la Noblesse & le Clergé, dont la puissance étoit excessive. La Duchesse Constance, son épouse, mourut à Rennes, l'an 1221, & lui laissa un fils nommé Jean, né en 1217. Pierre de Dreux, constitué Régent du Duché, pendant la minorité de son fils, voulut mettre de nouvelles impositions sur les marchandises qui sortoient ou qui entroient dans ses Ports de mer. Les Barons, les Seigneurs, & les Ecclésiastiques s'y opposerent, sous prétexte que ces impositions étoient contre les droits & franchises des Etats. Pierre n'osa passer outre ; mais il eut recours à la ruse, & entreprit, de diviser ses ennemis, en rendant le Clergé odieux à la Noblesse & au Peuple, dans l'espérance de profiter un jour de ces divisions pour augmenter son pouvoir.

Il commença aussi-tôt à publier que les Ecclésiastiques exigeoient des rétributions, contre les Saints Canons ; comme, par exemple, le droit de tierçage qu'ils levoient sur le peuple, (c'étoit le tiers des meubles des gens mariés, après la mort de l'un des deux ;) qu'ils n'étoient pas mieux fondés à lever le pas nuptial, (c'étoit quarante sols par chaque mariage,) & bien d'autres droits qu'ils s'attribuoient, contre les loix de l'Eglise. Il n'oublia rien pour réprimer les abus que les Evêques, sur-tout, faisoient de leur autorité, & voulut les faire plier sous sa puissance ; de maniere qu'Etienne de la Bruyere, Evêque de Nantes, Prélat fougueux, lança contre lui les foudres de l'excommunication, action imprudente qui fut approuvée & même confirmée par l'Archevêque de Tours. Le Duc eut recours au Pape Honoré III, qui leva l'excommunication, moyennant quelques conditions que le Duc accepta, en continuant, avec plus de vivacité que jamais, son entreprise

contre

contre le Clergé. Dès qu'il put se flatter d'avoir réuſſi de ce côté, il attaqua la Nobleſſe, & prétendit jouir des biens des mineurs nobles, juſqu'à l'âge de vingt ans. Les Gentilſhommes trouverent cette loi bien dure, & ſe plainquirent de l'inexécution des teſtaments, de la preſcription des actions non ſuivies; que les mineurs n'étoient pas entretenus aux occupations & aux exercices qui convenoient à leur condition; que leurs maiſons tomboient en ruine, & qu'au lieu de payer leurs dettes on employoit leurs biens à d'autres uſages. On ſe contentoit encore de ſe plaindre, lorſque Pierre voulut retrancher une partie des droits que les Nobles prétendoient avoir ſur leurs terres. Il entreprit d'abord d'ôter à Guyomar, Vicomte de Léon, le droit de donner des brefs; droit dont il ſe diſoit être en poſſeſſion de temps immémorial. Le Duc ſoutenoit que c'étoit un droit de ſouveraineté, qui ne pouvoit appartenir qu'à lui ſeul, & perſiſta dans ce ſentiment. Guyomar vit bien qu'il ne réuſſiroit jamais par la douceur, & projetta de former une ligue contre l'autorité de ſon Souverain. Il fit entrer dans ſes vues Hervé, Conan, & Salomon de Léon; le Vicomte de Rohan, & ſes freres; Oudan, Vicomte du Fou; Hervé du Pont; & pluſieurs autres, qui s'opporerent à la levée des deniers que les Officiers du Duc faiſoient ſur leurs terres, s'emparèrent de pluſieurs châteaux que ce Prince avoit en Baſſe Bretagne, & attirèrent dans leur ligue Amauri de Craon; le Sénéchal d'Anjou; Jean de Montoir, Comte de Vendôme; Hardouin de Maillé; & un aſſez grand nombre d'autres Seigneurs de l'Anjou, du Maine, & de la Normandie. Le Duc ne s'endormit pas dans cette ſituation embarraſſante: il leva des troupes, & vit accourir ſous ſes étendarts Henri d'Avaugour, Seigneur de Goëlo, ſils aîné du Comte Alain; Geoffroi de Châteaubriand; Gedouin de Dol; Galleran de Châteaugiron; Alain d'Acigné; & une grande partie du peuple qui ſe déclara pour lui.

La Bretagne entiere étoit en combuſtion, & la guerre dura juſqu'au 3 Mars 1222, que les Seigneurs ſe rendirent, avec leurs troupes, auprès de Châteaubriand, où ils avoient donné le rendez-vous à ceux de l'Anjou, du Maine, & de la Normandie, qui ne ſe firent pas attendre, & qui, à leur arrivée, ſe joignirent aux Bretons, entrèrent en campagne, & ſe mirent à ravager les terres de Châteaubriand & des environs. Pierre de Dreux alla à leur rencontre, & ne tarda pas à leur livrer bataille. L'attaque fut très-vive & le combat ſanglant. Le Duc de Bretagne, guerrier auſſi intrépide qu'expérimenté, fondit avec impétuoſité ſur la cavalerie des Normands qui lui étoit oppoſée, la repouſſa, la mit en déroute, & décida la victoire. Le Sénéchal d'Anjou, le Comte de Vendôme, le ſieur de Maillé, & pluſieurs autres Chefs demeurèrent priſonniers, & payerent bien cher la liberté qu'on leur accorda dans la ſuite. (Voyez Châteaubriand, année 1222.)

Après cette défaite, les Seigneurs rebelles cherchèrent les moyens de faire leur paix, & y réuſſirent par l'interceſſion de leurs amis. Amauri de Craon fut remis en liberté, moyennant une ſomme conſidérable qu'il donna pour ſa rançon, & la promeſſe qu'il fit de donner ſa fille unique en mariage à Artur, ſils cadet de Pierre de Dreux. Ce jeune Prince mourut avant ſon mariage.

L'an 1223, la Bretagne perdit un tiers de ſes troupeaux par une contagion, qui, de la Hongrie, ſe répandit dans l'Allemagne & dans la France.

1230. Gregoire IX, Pape, envoie aux Evêques de Bretagne la sentence d'excommunication qu'il vient de lancer contre le Duc Pierre de Dreux. Cette sentence, qui avoit été sollicitée par les Prélats Bretons, étoit confirmative de celle qu'ils avoient eux-mêmes portée contre ce Prince : on y lisoit que le Duc, pour la faire lever, seroit tenu de jurer qu'il reconnoîtroit dorénavant les loix de l'Eglise, qu'il lui obéiroit ; qu'il restitueroit tout ce qui lui auroit été enlevé, & qu'il répareroit tous les dommages qu'il auroit causés. L'année suivante, les Evêques de Bretagne se rendirent au Concile provincial de Château-Gontier, tenu par l'Archevêque de Tours. Les Peres du Concile œcuménique de Latran, en 1215, avoient ordonné que, pour réformer les mœurs alors très-corrompues, les Métropolitains fissent visiter, par un Ecclésiastique intelligent & zélé, les Evêchés suffragants de leur Siege, afin que, connoissant les abus à réformer, on avist aux moyens convenables ; moyens qui devoient être employés dans le prochain Concile provincial. En conséquence, l'Archevêque de Tours nomma l'Evêque d'Angers pour faire la visite prescrite : celui-ci s'acquitta de sa commission, fit un mémoire détaillé des abus, & l'envoya aux Archevêques & Evêques de la province, pour qu'on pût y réfléchir. Ce mémoire ne fait pas honneur aux Ecclésiastiques de ce temps-là. L'observateur se plaint d'abord des Juifs, qui, répandus dans la société, y détruisoient, dit-il, la foi & le respect que les Fideles doivent à la religion, par des discours empoisonnés, des objections malignes, & des plaisanteries criminelles : il passe ensuite à la maniere de vivre des Religieuses, dont il expose la conduite scandaleuse. Ces femmes, dit-il, vivant dans des lieux retirés, solitaires, environnés de bois, ont toutes les facilités possibles de donner des rendez-vous à de jeunes Clercs, à des laïques même, & de se livrer à eux : de là des accouchements scandaleux, ou des avortements multipliés, crimes plus affreux encore. Il n'épargne pas aussi les Abbés des Monasteres & les Moines, dont les mœurs ne lui paroissent pas mieux réglées. D'après cela, il n'est pas possible de s'imaginer que des Prélats zélés, ou plutôt qui devoient l'être, ne firent pas attention à ces désordres ; c'est pourtant ce qui arriva. Le Concile se tint à Château-Gontier, on y fit trente-six canons touchant la discipline Ecclésiastique ; mais on ne fit pas même mention des abus ci-dessus rapportés. Quel pouvoit être le motif qui engageoit les Peres du Concile à tolérer des vices si honteux ? S'il étoit permis d'exposer sa façon de penser sur une matiere aussi délicate, nous dirions que la crainte de découvrir la turpitude des Ecclésiastiques & des Religieuses aux yeux du peuple, découverte qui ne pouvoit manquer de causer une infinité de scandales, de faire mépriser la religion, & sur-tout ses Ministres, fut la cause du silence louable du Concile de Château-Gontier. La plupart de ceux qui le composoient, outre les raisons ci-dessus, pouvoient en avoir d'autres pour faire différer la réforme : on sçait, d'ailleurs, que, dans ces temps d'ignorance, les Ecclésiastiques étoient plus attentifs à conserver les droits & libertés de l'Eglise, qu'à se faire respecter par des actes d'humilité & de vertu. Il ne se tenoit pas un Concile, pas une Assemblée Ecclésiastique, pas un Synode, où l'on ne prononçât excommunication contre les téméraires qui osoient attenter à ces libertés chéries & souvent injustes. Les laïques étoient retenus dans le devoir par la crainte des foudres de l'Eglise ; mais les Ecclésiastiques qui se croyoient indépendants, se livroient, sans beaucoup de crainte, à des crimes qui ne pouvoient être punis que par des com-

plices, des gens intéressés, &, par conséquent, par des Juges indulgens. Si l'on veut louer les mœurs des onzième, douzième, & treizième siècles, qu'on loue celles des laïques & non celles des Ecclésiastiques. L'époque, où celles de ces derniers paroissent plus pures, est, à mon avis, après les premiers siècles de l'Eglise, le siècle de Louis XIV & le nôtre.

Quelques auteurs rapportent qu'en 1230, la femme d'un usurier qui venoit de mourir, alla prier le Curé de la Paroisse d'enterrer son mari. Ce Prêtre, qui étoit instruit de la façon de faire du défunt, lui répondit qu'il ne convenoit pas que son époux fût mis en terre sainte, & qu'il falloit le porter dans un champ de terre, hors du bourg, pour servir d'exemple à ceux qui seroient tentés de l'imiter. Outrée de ce procédé, cette femme en porta ses plaintes au Duc, qui fit ordonner au Curé de mettre l'usurier dans le cimetière, &, qu'en cas de refus, on eût à l'enterrer, tout vivant, avec le mort. On ne sçait si cet ordre fut exécuté; les uns l'affirment, les autres le nient.

Les Nobles étoient soumis depuis leur défaite; mais les Ecclésiastiques ne diminuoient rien de leurs prétentions, & Pierre de Dreux ne cessoit de les mortifier & de s'opposer, de toutes ses forces, à leurs vexations. Ils étoient irrités au dernier point, & cherchoient l'occasion de pouvoir rendre à ce Prince tout le mal qu'il leur avoit fait: ils crurent l'avoir trouvée l'an 1231. Pierre de Dreux voulant faire la guerre au Roi Louis IX, assembla ses Etats, pour leur faire part de son dessein, & les avertir de se préparer à le suivre avec leurs troupes. La Noblesse & le Clergé se réunirent pour lui demander qu'il révoquât toutes les nouvelles impositions qu'il avoit établies sur ses Sujets, & qu'il supprimât les Ordonnances qu'il avoit faites contre les droits & privilèges Ecclésiastiques. Sur son refus, le Clergé obtint du Pape Gregoire IX, un bref de commission, adressé à l'Evêque du Mans, au Doyen de Laval, à celui de Domfront, par lequel il leur étoit ordonné d'admonester le Duc de Bretagne de réparer les torts, injures, & entreprises faites contre les Evêques, le Clergé, ses droits, biens, & juridictions, dans l'espace de quatre mois; &, faute à lui d'obéir, de mettre, les quatre mois passés, son Duché en interdit, l'excommunier, & déclarer de plus, publiquement & solennellement, ses Barons, vassaux, & sujets, déliés du serment de fidélité, obéissance, & service: ce qui fut exécuté.

Au mois de Juin 1233, Louis IX, dans son camp devant Ancenis, rendit un jugement en présence des Pairs de France, par lequel il ôta à Pierre de Dreux le Gouvernement de la Bretagne, qu'il garda jusqu'en 1237. C'est le premier & le seul exemple d'un pareil acte de souveraineté des Rois de France sur la Bretagne, contre lequel Pierre de Dreux fit des protestations très-vives.

Au mois de Janvier 1235, Jean, fils aîné du Duc de Bretagne, épousa Blanche, fille de Thibaud, Comte de Champagne.

Deux ans après, Pierre de Dreux assembla ses Etats, & se démit de son Duché en faveur de son fils, qui fut proclamé Duc de Bretagne, & qui se rendit à Paris, où il fit hommage au Roi de France, Louis IX, qui lui rendit le Bail ou Gouvernement de ses Etats dont il s'étoit emparé en 1233. (Voyez Nantes.)

JEAN I, dit *le Roux*. Ce Prince, un peu moins violent que son pere,

mais aussi jaloux de son autorité, refusa, contre l'usage, de faire à son Couronnement le serment de conserver les droits & libertés de l'Eglise; droits qu'il chercha dans la fuite à lui ravir. Le Clergé continuoit d'exiger les rétributions dont nous avons parlé ci-dessus, & vouloit en outre prendre connoissance de toutes les affaires; mais le Duc n'étoit pas d'avis de le contenter. Il ne cherchoit même qu'à le mortifier de plus en plus, & en vint jusqu'à faire faisir les bénéfices. Cette conduite lui attira bientôt une excommunication, qui l'obligea d'aller à Rome pour y solliciter son absolution, qu'il n'obtint du Saint Pere qu'après lui avoir promis de faire satisfaction aux Ecclésiastiques.

Jean fit une Ordonnance, au commencement de son regne, qui portoit que chaque vassal demeureroit soumis à la Jurisdiction de son Seigneur immédiat, sauf le ressort des jugemens & des défauts de droit, qui demeureroient au Souverain comme auparavant.

Blanche de Champagne, épouse de Jean, accoucha au mois de Janvier 1238, d'un fils qui porta le nom de son pere.

La même année, Jolande, sœur de ce Duc, d'abord promise à Richard d'Angleterre, puis accordée à Jean de France, frere du Roi Louis IX, épousa Hugues IX du nom, dit *le Brun*, Sire de Lusignan, Comte d'Angoulême; & eut pour dot le Comté de Penthièvre. Cette Princesse mourut l'an 1272.

L'an 1240, le Duc Jean ordonna, à la priere des Evêques & Seigneurs de Bretagne, que tous les Juifs qui se trouvoient dans ses Etats eussent à en sortir: on fit main basse sur tous ceux qui demeuroient dans les villes, & on en massacra un grand nombre. (Voyez Nantes, année 1240.)

L'an 1245, le Pape Innocent IV célébra un Concile à Lyon, auquel plusieurs Evêques de Bretagne assisterent. Le Saint Pere y institua le bonnet rouge pour les Cardinaux: il leur accorda cette marque de distinction, pour les avertir qu'ils devoient être sans cesse prêts à verser leur sang pour la défense de la foi.

Pierre de Dreux, qui s'étoit retiré après son abdication, ne put vivre longtemps en repos: il suivit deux fois Saint Louis en Palestine, où il se distingua par son courage & son zele pour la religion. Il reçut une blessure au visage & fut fait prisonnier avec le Monarque, à la bataille de la Maffoure. Cette journée fut fatale au Comte d'Artois, frere du Roi, qui y fut tué, & à l'armée Française qui y fut taillée en pieces.

Pierre de Dreux étoit prudent & spirituel. Le choix que fit de ce Prince la haute Noblesse du Royaume, pour un des quatre Procureurs arbitres qu'elle se choisit, est une preuve évidente de ses talents. Joinville, son contemporain & l'ami de Saint Louis, rend le plus illustre témoignage à ses rares qualités. Ce Prince mourut sur mer, accablé de fatigues, en revenant de la Palestine, l'an 1250. Son corps fut apporté en France, & inhumé dans l'Eglise de Saint Yves de Braine, de l'Ordre des Prémontrés, fondé par André de Beaumont, l'an 1130, dans le diocèse de Soissons en Picardie, où l'on voit encore son tombeau, orné d'une figure de cuivre qui représente Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, avec son écu au quartier d'hermine, & une épitaphe. D'Argentré s'est grossièrement trompé, en disant que ce Prince fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Villeneuve, à deux lieues de Nantes.

Le Duc Jean vivoit en paix, lors de la mort de son pere; mais les Barons

de Lanvaux & de Craon s'aviserent de prendre les armes, & se mirent en campagne. Ils furent vaincus & leurs baronnies confisquées. (Voyez Grand-Champ.)

Peu-après, Guyomar de Léon prit aussi les armes, pour soutenir le droit de bref dont il jouissoit dans sa terre. Il commença par brûler le château de Quimperlé, & paroissoit disposé à tout entreprendre ; mais il y eut un accommodement, & le Vicomte de Léon conserva sa possession. Ces troubles apaisés, le Clergé, toujours inquieté par le Duc, lança contre lui une seconde excommunication, l'an 1252 ; ce qui l'obligea encore d'aller à Rome, où il se soumit à faire observer les décrets du Pape Innocent IV, qui portoient que nul excommunié ne seroit reçu à plaider, ni en jugement, ni en témoignage, ni enfin en aucun autre acte de Justice ; que le droit de tierçage seroit payé ; que les Ecclésiastiques seroient sous la protection du Duc, & que la connoissance des usures & des sermens violés leur appartiendroit ; que les Laïques pourroient céder, si bon leur sembloit, les dîmes qu'ils possédoient, aux Ecclésiastiques, sans un nouveau consentement du Duc ni des Barons, & sans aucune reconnoissance de les tenir de lui ou d'eux : ce que le Duc jura d'observer, & , peu après, prit congé du Saint Pere, & s'en revint en son Duché, où il trouva la Noblesse & le Peuple fort mécontents des concessions faites aux Ecclésiastiques. (Voyez Nantes.)

L'an 1251, le Roi Saint Louis se trouva redevable au feu Pierre de Dreux de la somme de 68000 livres tournois, que ce Duc lui avoit prêtée. Cette somme fut évaluée à 1540 marcs d'or, ce qui seroit aujourd'hui environ 2217600 livres.

L'an 1259, Jean, fils aîné du Duc de Bretagne, fut accordé avec Béatrix, fille du Roi d'Angleterre, Henri III. Ce mariage fut célébré & consommé, l'année suivante, à Westminster, où les noces se firent avec la plus grande magnificence. Le Prince avoit vingt ans, & la Princesse n'en avoit que quinze. Jean fut fait Chevalier de l'Ordre d'Angleterre par le Roi, son beau-pere, qui donna le Comté de Richemont pour dot à la Princesse, sa fille ; mais elle ne le posséda qu'en 1268. Depuis ce temps, le titre de Comte de Richemont a toujours été attribué aux aînés & héritiers présomptifs de Bretagne. Le Duc & la Duchesse, qui avoient assisté à la cérémonie, ramenerent avec eux les nouveaux époux, qui eurent, en 1262, un fils qu'ils nommerent Artur.

L'an 1260, la Bretagne essuya, à la fois, une grande famine, & une maladie épidémique, qui enleva beaucoup de monde : en 1262, elle souffrit beaucoup d'un ouragan terrible, qui déracina les arbres, & renversa plusieurs édifices.

Au mois d'Avril 1270, le Duc partit de Nantes avec la Duchesse son épouse, le Comte & la Comtesse de Richemont, pour se rendre en Palestine. (Voyez Nantes, année 1270.)

Pierre de Bretagne, fils du Duc Jean I, mourut à Paris l'an 1275, & fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers de la même ville, avec cette épitaphe sur son tombeau :

Ci-gît Monseigneur Pierre de Bretagne, qui fut fils de Monseigneur Jean, Duc de Bretagne, & de Dame Blanche de Champagne & de Navarre.

Au mois d'Octobre de la même année, le Duc, étant à Nantes, fit la fameuse Ordonnance qui change le bail des Nobles en rachat ; mais il laissa aux Seigneurs la liberté de la suivre, ou de se tenir à l'ancien usage établi par le Duc Geoffroi II.

Vers le même temps, Philippe III, surnommé *le Hardi*, Roi de France ; défendit, par ses Lettres, les appels de Bretagne à son Parlement de Paris, & renonça encore à appeler à l'avenir les Etats de Bretagne à ses Etats généraux. Ce droit étoit venu de ce que Pierre de Dreux avoit soumis son Duché au Roi de France.

Jean acquit alors une partie de la Vicomté de Léon, avec les droits de brefs & de bris qui avoient tant causé de troubles, & la Seigneurie de Dinan, en échange de laquelle il donna quelques terres à Alain d'Avaugour, qui en étoit devenu possesseur par son mariage avec la fille de Juhaël de Mayenne & de Gervaise de Dinan. Il observa les conventions faites avec le Clergé ; mais les Seigneurs & le Peuple contestoient toujours le tierçage & le past nuptial.

1279. On trouve dans les archives du château de Nantes, un acte de Philippe le Hardi, qui reconnoît que la régale des Eglises de Bretagne appartient & a de tout temps appartenu au Duc, & que le Roi de France ne peut appeler les Evêques de Bretagne à ses Etats, que du consentement du Prince Breton. Il paroît que cet acte est supposé, dit M. Travers, quoiqu'il n'annonce rien d'in vraisemblable. Mais le style de cette piece, qui est plutôt du seizieme siecle que du treizieme, & l'histoire qui nous apprend la difficulté que les Evêques firent, avant & après le treizieme siecle, d'accorder la régale au Duc, ne permettent pas de reconnoître cet acte comme authentique.

L'an 1280, on traita du mariage de Philippe d'Artois & de Blanche de Bretagne, fille du Duc Jean & de Blanche de Champagne, son épouse. Ce jeune Prince étoit cousin-germain du Roi de France actuellement regnant.

Le 14 Août 1284, la Bretagne essuya encore un ouragan qui fit des ravages considérables : les arbres & les maisons furent renversés, & les Ports de mer ne furent pas un asyle assuré pour les vaisseaux, qui y furent submergés comme en pleine mer.

Artur, fils aîné du Comte de Richemont, épousa, cette année, la fille unique & seule héritière de Gui, Vicomte de Limoges.

Le Duc Jean I mourut dans son château de l'Isle, sur la riviere de Vilaine, Paroisse de Marzan, le 8 Octobre 1286, & fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Prieres qu'il avoit fondée. (Voyez Prieres.)

JEAN, Comte de Richemont, succéda à son pere sous le nom de Jean II, & assambla, l'an 1288, les Etats de son Duché, qui supprimerent le past nuptial & le droit de tierçage ; rétributions que tout le monde regardoit comme une tyrannie. Les Ecclésiastiques protesterent contre cette réforme, & renouvelerent la querelle qui duroit depuis si long-temps, & qui ne fut terminée que l'an 1309 par le Pape Clément V, qui modifia ces droits, & réduisit celui du tierçage à la neuvieme partie des meubles du défunt. En conséquence, ce droit fut appelé *neûme*. On en exempta les pauvres qui n'auroient pas la valeur de quarante sols de meubles, & les Nobles qui ne devoient

rien payer. Quant au pact nuptial, il fut réglé que ceux qui n'auroient pas pour trente sols de meubles en seroient exempts; que ceux qui en auroient pour cinquante sols seroient taxés à trente sols, & que ceux qui tiendroient le milieu, entre trente & quarante, seroient taxés à deux sols. On ne stipula point combien de temps devoient durer ces nouveaux réglemens, qui se sont abolis d'eux-mêmes; de sorte qu'on a pu se marier depuis, sans être obligé de payer sa femme à son Curé. On voit pourtant encore, dans quelques endroits de la Basse Bretagne, quelques vestiges du droit de neûme; mais il se perçoit bien différemment. Les habitants de Saint-Malo, par exemple, convinrent, en 1572, de payer au Chapitre de leur Eglise Cathédrale une somme de trois cents livres par chaque année, par abonnement.

Si les Prêtres séculiers de ce temps avoient des droits exorbitants, les Moines n'en avoient pas moins: ils mettoient tout en usage pour augmenter leur domaine, & n'en trouvoient que trop aisément les moyens dans ces temps d'ignorance. Ils avoient fait adopter cette loi, qu'ils pouvoient hériter de leurs parents, tandis que leurs parents ne pouvoient rien demander après leur mort: tout ce qui leur avoit appartenu, restoit au Couvent. C'étoit bien là le moyen de faire promptement fortune: mais ce n'étoit pas leur seule manière de s'enrichir. On ne s'imagnoit pas pouvoir être sauvé, si l'on ne donnoit une partie de son bien à ces bons Solitaires. En conséquence, les uns donnoient des terres avec les actes qui en assuroient la possession; les autres donnoient de l'argent & des meubles: mais ces donations, sur-tout celles des terres, n'étoient pas censées légitimes, si les freres, les enfants, les petits-enfants, & enfin toute la famille du donateur ne les confirmoit. Aussi mettoit-on tout en œuvre pour avoir son consentement. Il en coûtoit toujours beaucoup au donateur pour avoir la permission d'enrichir les Moines.

Il n'en coûtoit pas moins alors pour se faire Religieux. Le froc étoit un habillement bien cher. Vint ensuite le droit de sépulture. Dans les premiers temps, on enterroit tout le monde dans les cimetières; mais la vanité & l'orgueil ne purent souffrir long-temps cette coutume: il fallut des tombeaux séparés de ceux du vulgaire, des mausolées richement décorés dont la pompe pût encore en imposer à la postérité; & les Moines offroient, dans leurs Couvents, des endroits commodes pour ces sortes d'ornemens. Quelques-uns, conduits par un motif plus raisonnable, pensoient que leurs corps exposés dans le Temple du Seigneur aux yeux des Fideles, les engageroient, peut-être, à adresser leurs prières au ciel pour le repos de leur ame; que les Moines, dans l'Eglise desquels ils seroient, daigneroient quelquefois prier pour eux, & les conduire plus vite au séjour du bonheur. En conséquence de la confiance qu'on avoit en ces pieux Anachorettes, on sacrifioit, avec plaisir, la majeure partie de ses biens, pour obtenir un tombeau dans leur Eglise ou dans leur Cloître; &, en revanche, ils ne manquoient pas de rendre tous les honneurs possibles à celui qui les enrichissoit en mourant. Si c'étoit un grand Seigneur, ils alloient au devant du corps avec les plus saintes Reliques & les plus beaux ornemens, & le conduisoient, avec pompe, jusqu'au lieu de la sépulture: ce qui est bien plus étonnant, c'est la manie qu'on avoit de mourir avec l'habit monastique. Les femmes elles-mêmes se couvroient de cet habit, comme s'il eût pu sanctifier une personne qui

n'avoit jamais rempli les devoirs de la vie religieuse ; il falloit beaucoup d'argent pour obtenir un capuchon, & on ne faisoit pas difficulté de l'acheter d'une bonne partie de son bien.

A ces actes d'une piété mal-fondée, on en joignoit d'autres, qui, plus utiles aux donateurs, ne contribuoient pas moins à enrichir les Monasteres. On ordonnoit un nombre considerable de Messes & d'Offices, des Anniversaires, & l'on fondoit des lampes pour brûler, à perpétuité, sur les tombeaux. (Voyez Pont-Câteau, années 1258 & 1518.) Enfin, il n'étoit pas permis de mourir sans laisser quelque chose à l'Eglise. Si on manquoit à lui faire quelques présents, on passoit pour un impie de la premiere espece. On observera encore qu'on ne recevoit alors que des Nobles dans certains Monasteres, comme à Saint Melaine, à Saint Jacut, à Landevenec, & autres endroits.

La coutume d'enterrer dans les Eglises ne fut établie qu'au commencement du onzieme siecle. D'abord ce privilege ne fut accordé qu'aux Evêques, aux Abbés, aux Prêtres, & aux Patrons ; mais, dans la suite, tout le monde y trouva place pour de l'argent.

L'an 1288, la récolte fut abondante en grains, vins, & fruits de toutes especes. On voyoit alors des vignes dans les environs de Rennes, de Montfort, de Dol, de Dinan, de Fougeres, de Redon, & autres lieux, lesquelles étoient cultivées avec beaucoup de foin ; mais on a compris depuis que ces cantons étoient plus propres aux grains & aux arbres fruitiers, on a arraché les vignes, & les terres ont été mises en labour. Le Comté Nantais est aujourd'hui le seul pays vignoble de la Province : on y trouve beaucoup de vignes, sur-tout au Sud & à l'Est de la riviere de Loire.

Ce fut sur la fin du regne de Jean I, que tous les sceaux des Jurisdicions ducales furent semés d'hermines. Les Seigneurs, à l'imitation des Ducs, établirent des sceaux dans leurs jurisdicions, sur lesquels sceaux étoient gravées leurs armoiries, avec quelques ornemens particuliers. Les Evêques obligerent aussi les Curés des Paroisses à sceller tous leurs actes d'un sceau qui leur fût propre : ceci parut d'une si grande conséquence à quelques Prélats du quatorzieme siecle, qu'ils l'ordonnerent sous peine d'excommunication. Il est certain que les sceaux n'ont pas toujours été une marque distinctive de noblesse, puisqu'on trouve un grand nombre de roturiers, sur la fin du quinziesme siecle, qui avoient des sceaux & des armes.

Pierre de Bretagne, fils du Duc Jean II, avoit emprunté de l'argent & acheté des chevaux, sans les payer. Le prêteur & les Marchands exigent de lui une promesse par écrit & sous serment, qu'il ne sortiroit point de Paris sans les satisfaire : le Prince y consentit, & écrivit au Duc, son pere, pour l'informer des obligations qu'il avoit contractées, & le prier de lui faire passer la somme de neuf mille livres qu'il devoit payer, pour sa délivrance de *l'otage & prison qu'il étoit tenu de faire*. Le Duc ne le fit pas attendre ; mais il exigea une reconnoissance de son fils. Cette reconnoissance portoit que lui, Pierre, rendroit au Duc, son cher pere, & à sa volonté, les neuf mille livres ci-dessus mentionnées ; & , *à ce tenir bien & léalment, nous obligeons nous & nos biens, meubles & non meubles, situés en Bretagne, -particulièrement dans la Vicomté de Léon ; en témoin de laquelle chose, nous avons donné audit notre cher pere ces lettres signées de notre propre scel. A Paris, le mardi devant l'Ascension de Notre-Seigneur, l'an de grace 1291. (Voyez Saint-Pol-de-Léon.)*

On remarque, par les levées de troupes du Duc Jean II, de l'an 1294, que les Evêques de Rennes & de Dol, qui, avant ce temps, étoient dispensés de fournir des troupes au Duc, furent obligés, ainsi que leurs Chapitres, d'envoyer tous leurs hommes de fief; à l'exception du canérier, du muletier, du fournier, & du boulanger de l'Evêque de Rennes, qui en furent exempts. L'Evêque de Dol devoit seul fournir dix Chevaliers. On lit que le Roi de France fit confisquer les revenus de plusieurs Evêques de ce temps, qui ne l'avoient pas suivi en personne à l'armée; & on trouve une infinité d'exemples de cette nature, qui prouvent qu'il étoit très-difficile d'obtenir dispense de servir à la guerre.

Jean II mena dix mille hommes de troupes auxiliaires à Philippe le Bel, au siege de Courtray, & lui rendit de grands services en cette occasion. Philippe ne fut pas ingrat, & ne sçavoit par quelles carettes & quels bienfaits prouver sa reconnoissance au Prince Breton. Il fut décidé, dans le Conseil, de lui offrir le titre de Pair de France, qu'il accepta; en conséquence, on lui en fit expédier les lettres l'an 1297, & par-là, la Bretagne fut érigée en Duché-Pairie: ses Souverains ne prirent plus que le titre de Duc, & abandonnerent pour jamais celui de Comte qu'ils prenoient encore quelquefois.

La Noblesse Bretonne étoit alors partagée en trois classes: la premiere étoit composée des Comtes seuls; la seconde, des Vicomtes & des Barons; & la troisieme, des Vicaires, des Prévôts, des Sergents féodés, des Chevaliers, & des Ecuyers: les grands Officiers de la Maison du Duc avoient aussi leurs qualités; mais le nombre n'en étoit pas grand. On ne trouve dans les actes de l'onzieme siecle, que les charges de Sénéchal, de Chancelier, de Porte-verge, de Voyer, de Pannetier, d'Echanson, de Veneur, d'Ecuyer, & de Gouverneur des jeunes Princes. Dans le siecle suivant, on trouve un Connétable, un Chambellan, & un Forêtier: ce dernier office étoit exercé par des Gentilshommes distingués, qui, pour leur forêtage, étoient obligés de fournir au Duc, lorsqu'il tenoit sa Cour pléniere, les tasses & les écuelles nécessaires. Les droits de leur charge étoient nombreux: ils sont appellés dans les Chartres, l'herbage, le pâturage, le bois mort, le cocage, le septimage, le fanage, & le panage.

Les Seigneurs Bretons commencerent, l'an 1298, à prendre le titre de Bachelier; titre qui marquoit qu'ils étoient d'une naissance distinguée, & qu'ils descendoient du sang des Barons, puisque ce titre n'appartenoit qu'à ceux qui possédoient des démembrements ou des éclipses de Baronnie.

L'an 1301, le Duc Jean II, qui ne s'occupoit qu'à la police de ses Etats, fit un réglemeut concernant le partage des Nobles, en modification de l'assise au Comte Geoffroi: ce nouveau réglemeut portoit, que, si les cadets demandoient leur portion à l'aîné qui, par la loi de l'assise, ne leur devoit rien, cet aîné seroit obligé de leur donner le tiers des terres nobles, & de partager avec eux les biens roturiers, par portions égales, à condition que l'aîné auroit le choix des loties qui en seroient faites par gens connoisseurs.

Cette Ordonnance fut suivie d'une autre, qui fera à jamais la honte de l'esprit humain: elle portoit qu'on pourroit se dispenser du duel après l'âge de quarante ans, & qu'on ne pourroit y être admis qu'à vingt-un ans; que le défendeur auroit le choix des armes, & de la maniere de combattre; que, lorsque le noble appelleroit le roturier, il seroit obligé de combattre à pied;

& si, au contraire, le roturier appelloit le noble, ils combattoient à cheval : ce qui se nommoit le gage de la bataille. Heureusement les loix ne consacrent plus aujourd'hui ces abominables pratiques.

Le Duc Jean II avoit pris la résolution d'aller à Rome, & se préparoit à faire ce voyage, lorsque les Cardinaux, après bien des contestations, éleverent au Pontificat Bertrand Gothor, né à Bordeaux, qui prit le nom de Clément V. La cérémonie du sacre se fit à Lyon, le 14 Novembre 1306, où tous les Cardinaux étoient assemblés. Le Duc s'y rendit avec une suite nombreuse des Seigneurs de son Duché, & y trouva le Roi de France avec une partie de la Famille Royale, & un grand nombre de Princes & Seigneurs de la Cour qui avoient été invités à la cérémonie qui se fit à l'Eglise Saint Just avec beaucoup de magnificence : elle fut funeste à bien du monde, & sur-tout au Duc de Bretagne qui y perdit la vie. Après le couronnement, on fit, selon l'usage, une procession avec un concours infini de peuple : les Princes suivoient le Saint Pere de près, & quelques-uns même tenoient la bride de son cheval. La procession passoit auprès d'un ample théâtre élevé exprès, & si chargé de peuple qu'il écroula dans le moment que le Pape passoit, & entraîna, en tombant, un vieux mur auquel il étoit attaché. Le Roi & les Princes furent enveloppés dans la foule ; Philippe le Bel fut blessé à la tête, & le Pape à la jambe, sa Tiare tomba, & il perdit une de ses escarboucles, estimée six mille florins d'or. Le Duc de Bretagne, presqu'écrasé, fut porté à son logement, où il mourut quatre jours après. Les Seigneurs de sa suite firent mettre son corps dans une chasse de plomb, & le firent porter à Ploermel, où il fut enterré dans l'Eglise des Carmes. Les Religieux lui éleverent un mausolée, avec cette inscription :

Ci-gît Jean, jadis Duc de Bretagne, qui trépassa à Lyon sur Rhône, le jeudi ès octave de la Fête de Saint Martin d'hiver, l'an 1305 ; priez Dieu pour l'ame de lui. (Voyez Ploermel.)

Jean II avoit eu, de son mariage avec Béatrix d'Angleterre, Artur II, qui lui succéda ; Jean, Comte de Richemont, qui mourut, l'an 1333, prisonnier en Ecosse, où il étoit demeuré long-temps ; Pierre, Vicomte de Léon & Seigneur Davenes, qui mourut à Paris, l'an 1312, d'une blessure de cheval à la jambe ; Blanche, qui épousa Philippe d'Artois, Seigneur de Conches, morte le 19 Mars 1327 ; Marie, qui épousa Gui de Châtillon, troisième Comte de Saint Paul ; & Aliénor, qui fut Abbessé de Fontevault, morte le 16 Mars 1343.

ARTUR II. Ce Prince, qui avoit porté le titre de Comte de Richemont, passa en Angleterre au commencement de son regne, pour y faire hommage de ce Comté au Roi qui menaçoit de le confiscquer si l'on manquoit à cette formalité.

C'est sous le regne d'Artur que se décida la fameuse querelle qui duroit depuis si long-temps entre le Clergé & les Ducs de Bretagne, au sujet du pact nuptial, du tierçage, & de plusieurs autres droits de même nature. (Voyez Nantes, années 1307 & 1308.)

On ne travailloit point alors le samedi après Vêpres, ni les jours de fête. Ceux qui violoient ce précepte étoient condamnés, dans quelques diocèses, à payer cinq sols à l'Eglise, pour l'entretien du luminaire, ou à assister en chemise & en caleçon à la procession, pendant cinq Dimanches consécutifs, portant au col l'outil ou l'instrument dont ils s'étoient servis pour travailler. Cinq sols valoient à-peu-près quatre livres de notre monnoie actuelle. Les Barriers ne travailloient point aussi ces jours-là.

La premiere assemblée où le Tiers-Etat fut appelé, est celle que le Duc convoqua à Ploermel, l'an 1309. Cet Ordre n'a pas, comme la Noblesse, le droit d'assister en corps aux Etats; il n'y peut assister que par Députés, & toutes les villes n'ont pas droit d'en nommer. Plusieurs de celles qui jouissoient autrefois de ce droit ne l'ont plus. Les Etats assemblés à Nantes, l'an 1614, en présence du Roi & de la Reine, demanderent à Leurs Majestés qu'il fût fait un rôle des villes qui avoient ce droit, & de leur en expédier les lettres, afin de couper court à toutes prétentions mal fondées. On y admit quarante-quatre villes, dont il y en avoit six qui ne faisoient que deux Communautés; c'étoit, Quintin, Machecoul, Conq, Douarnenez, Antrin, & Bazouges. Il n'y a aujourd'hui que quarante-deux villes qui aient ce droit.

Les seuls revenus des Ducs se bornoient à leurs domaines, & aux impôts qu'ils mettoient quelquefois sur leurs propres vassaux. Lorsque les guerres avoient épuisé leurs finances, ils assembloient les Etats généraux pour leur demander des secours. Les Prélats & les Barons, après avoir examiné la demande du Prince, lui accorderoient ce qu'ils jugeoient convenable, selon les circonstances des affaires, & le Prince le recevoit comme un don de leur pure libéralité; de là vient qu'on donna, dans la suite, aux subsides extraordinaires, le nom de don gratuit.

Avant que le Tiers-Etat fût admis à ces assemblées, on les nommoit le Parlement général de la Nation, qu'on appella depuis les Etats. Les Prélats, les Comtes, & les Barons, étoient les Conseillers nés de ce Parlement. Sans eux, les Ducs ne pouvoient déclarer la guerre aux Princes étrangers, lever aucuns impôts, conclure la paix, contracter des alliances, changer les anciennes constitutions, ni en publier de nouvelles.

Le regne d'Artur ne fut pas long. Il mourut au château de l'Isle, Paroisse de Marzan, le 27 Août 1312. Son corps, porté à Vannes, fut inhumé aux Cordeliers de cette ville; & son cœur, porté à Ploermel, fut mis dans le tombeau de son pere, dans l'Eglise des Carmes. Artur étoit un bon Prince, aimant la justice, plein de bon sens, & chéri de ses Sujets; il laissa de Marie, fille unique & seule héritiere de Gui IV du nom, Vicomte de Limoges, sa premiere femme, un fils nommé Jean, qui fut son successeur; Pierre, qui mourut jeune; & Gui, Comte de Penthièvre, de Goëlle, & Vicomte de Limoges, qui épousa Jeanne d'Avaugour, fille & principale héritiere du Seigneur d'Avaugour & de Mayenne, de laquelle il eut une fille unique, nommée Jeanne, qui prit le titre de Duchesse de Bretagne, après son mariage avec Charles, Comte de Blois, qui fut déclaré pareillement Duc, comme on le dira dans la suite.

Artur eut d'Yolande de Dreux, sa seconde femme, fille d'Amaury, Duc de Narbonne, Comte de Toulouse & de Montfort-l'Amaury, qui étoit

veuve d'Alexandre III, Roi d'Ecosse, un fils nommé Jean, Comte de Montfort, qui épousa Jeanne de Flandres; Blanche, qui fut mariée à Robert de Flandres; Alix, au Comte de Vendôme; Béatrix, au Comte de Laval; & Marie, qui fut Religieuse à Poissi.

Yolande fit quelques difficultés au sujet de la création de l'Etat de Bretagne en Duché-Pairie, & obtint du Roi que cet établissement ne pût lui porter préjudice, ni empêcher que les Coutumes de Bretagne n'eussent lieu entre elle & ses enfants.

JEAN III, dit *le Bon*, successeur de son pere Artur, avoit épousé, en 1296, Isabelle de Valois, fille aînée de Charles de France, Comte de Valois, & s'étoit remarié en secondes noces, en 1310, à Isabelle de Castille, fille de Sanche IV, Roi de Castille. Il joignoit au titre de Duc de Bretagne celui de Vicomte de Limoges, parce que son frere Gui lui céda cette Vicomté pour le Comté de Penthièvre & la Seigneurie de Goëlle, qu'il lui donna en échange.

Ce Prince avoit déjà fait, lorsqu'il monta sur le Trône, un voyage à Rome, pour y défendre la cause de la Noblesse contre le Clergé. Il quitta tout-à-fait, en 1313, les armes de Dreux, & ne retint que les hermines, qui depuis ont toujours été regardées comme les seules armes de Bretagne. Sur la monnoie que ce Prince fit battre, étoit d'un côté une hermine demi-couchée, ornée de son timbre, & son cimier étoit une rencontre de bœuf & un lionceau assis entre les deux cornes; de l'autre côté, étoient les armes pleines de Bretagne. On trouve encore quelques-unes de ces pieces chez les curieux.

1313. On apprend, par les archives du château de Nantes, que le Pape donna ordre à l'Evêque de Coutance, & à son Archidiacre, de réprimer & arrêter les entreprises & les violences de quelques Evêques & Ecclésiastiques de Bretagne, qui entreprenoient sur la juridiction du Duc. Ce Prince craignant l'excommunication, s'étoit plaint au Saint Pere, & avoit demandé justice. Le chef suprême de l'Eglise, accoutumé à faire trembler les Princes spirituels comme les temporels, permit à ses Commissaires de contraindre sur le champ les parties à l'exécution de la Sentence qu'ils rendroient, par les censures Ecclésiastiques. Cette anecdote singulière prouve la foiblesse du Gouvernement Breton, encore plus que l'excessive autorité des Papes. Ces Commissaires étoient encore chargés de terminer le différent qui s'étoit élevé entre le Duc & Yolande de Dreux, Duchesse de Bretagne, sa belle-mere. Quelques précautions que cette femme eût prises pour assurer l'état de ses enfants, elle avoit oublié la plus nécessaire, c'étoit d'obtenir dispense pour la consanguinité qui étoit entre elle & Artur, son époux, au quatrième degré. Jean III, qui étoit instruit de sa négligence, ne fut pas plutôt Duc de Bretagne, qu'il refusa de donner un apanage à ses enfants, sous prétexte qu'ils étoient illégitimes, puisqu'on devoit regarder son union avec le Duc, plutôt comme un concubinage que comme un mariage réel, puisqu'il avoit été contracté contre les Loix & les Saints Canons. Cette affaire fut très-sérieuse, mais, par les soins & les bons offices des médiateurs, elle fut arrangée en 1313. Le mariage fut déclaré valide, & il fut convenu que les 8000 livres de rente perpétuelle que la Princesse demandoit pour ses enfants, selon les dernières volontés du Duc

Artur, leur pere, seroient assés par Jean III sur les terres du Perche, du Maine, de Normandie, & de Bretagne; & qu'au bout de cinq ans, le Duc pourroit leur donner d'autres terres, en d'autres provinces, en échange de celles de Bretagne qu'il lui seroit libre de retirer. Il fut encore dit, que le douaire de la Duchesse lui seroit payé, & que sa fille aînée auroit dix mille livres de dot en mariage, avec certains droits sur la forêt de l'Aigle. Le Roi confirma cet accord, qui ne finit pas tous les différens. Il en survint plusieurs autres qui n'eurent pas des suites fâcheuses, par la sagesse des médiateurs & la modération des parties.

Les livres manuscrits étoient alors si rares qu'on les léguoit par testament, & qu'on les comptoit parmi les meubles du plus grand prix. Une Dame Angevine acheta, l'an 1314, en Bretagne, un recueil d'Homélies, qui lui coûta la valeur d'un tonneau & demi de grains, deux cents brebis, & cent peaux de marte.

Le Duc de Bretagne partit, l'an 1315, avec une armée, pour aller joindre le Roi de France, qui avoit fait de grands préparatifs contre les Flamands; mais cette entreprise n'eut pas lieu, & le Duc, de retour en Bretagne, assembla, la même année, ses Etats, où il fut décidé, en présence des neuf Evêques, que les Régulaires releveroient de la Cour du Duc, que ces Prélats reconnurent pour leur souverain Seigneur, à cause de la régale & du temporel de leurs Evêchés, & ils déclarerent que la garde & sauve-garde de leurs Eglises lui appartenoit, &c. Il fut permis aux Evêques de Quimper & de Dol de faire construire des châteaux & forteresses, en tel endroit que le Duc jugeroit à propos, & d'y mettre des garnisons pour les garder.

Le 11 Novembre 1315, le Roi de France écrivit de Compiègne au Duc Jean III, pour se plaindre de ce qu'il faisoit fabriquer des monnoies plus foibles que celles de ses prédécesseurs; lui fit défense de ne plus en faire battre avant d'avoir reçu ses ordres, & ordonna, sur la fin du même mois, que la monnoie de Bretagne, c'est-à-dire, le denier, seroit à trois deniers seize grains de loi, de la taille de deux cents trente-quatre au marc, & que les treize deniers de Bretagne vaudroient douze tournois de la monnoie Royale.

Dans le traité de la Cour des Monnoies, on voit que les Officiers des Monnoies de Paris envoyerent des Commissaires qui saisirent les coins du Duc, l'an 1339. Un grand nombre d'Evêques & d'Abbés jouissoient alors du privilege de faire battre monnoie; mais elle étoit noire, c'est-à-dire, qu'elle n'étoit ni d'or, ni d'argent, & de la valeur d'un denier. Les Commissaires, dont on vient de parler, se saisirent d'un grand nombre de billons frappés au coin du Roi.

L'an 1316, se fit le mariage de Gui, Comte de Penthievre, frere du Duc Jean III, avec Marie, fille & héritiere de Henri, Seigneur d'Avaugour, qui descendoit d'Eudes, Comte de Bretagne. De ce mariage sortit Jeanne, épouse de Charles de Blois.

L'an 1319, le Duc Jean fit une constitution, qui portoit qu'aucune personne privilégiée ne pouvoit accroître son fief, sans le consentement du Seigneur dont il dépendoit.

L'an 1328, ce Prince partit de Rennes avec quinze bannieres, à la tête de sa cavalerie & dix mille hommes d'infanterie, pour aller joindre l'armée du

Roi de France, Philippe de Valois, en Flandres, où ce Monarque le vit arriver avec beaucoup de joie. Ils attaquèrent peu après les Flamands, qui furent vaincus & taillés en pieces au Mont-Cassel; mais la victoire coûta cher au vainqueur. Le Duc de Bretagne y fut blessé avec plusieurs autres Seigneurs Bretons, qui se rendirent à Saint-Omer pour se faire panser de leurs blessures. Le Roi témoigna sa reconnoissance au Duc & à ses Bretons, & fit l'éloge de leur valeur. Dès qu'ils furent rétablis, ils revinrent en Bretagne, où le Duc fut reçu avec acclamation par un peuple qui l'adoroit.

Ce Prince avoit perdu sa seconde femme, & n'avoit point d'enfants. Il se remaria, en 1329, pour la troisieme fois, avec Jeanne, fille d'Othon, Comte de Savoie, niece de la Reine de France: ce mariage fut célébré dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres, en présence du Roi, de la Reine, & de toute la Cour.

Quelques Evêques de Bretagne se rendirent, le 15 Décembre de cette année, à Paris, où le Roi avoit convoqué une assemblée au sujet de la juridiction Ecclésiastique qui étoit attaquée par des Laïques. Le Roi fut favorable au Clergé.

On avoit, en ce temps & long-temps auparavant, l'usage de sonner les cloches à l'approche du tonnerre; ce n'étoit pas seulement pour ébranler l'air, mais encore pour appeller les Fideles dans les Eglises, où ils se réunissoient pour prier Dieu de les délivrer des malheurs qui les menaçoient.

Le Duc Jean III fit, pendant son regne, plusieurs constitutions sur les acquêts, retraits, & partages, qu'il publia aux Etats de Ploermel, l'an 1315, & auxquelles il fit joindre celles du Comte Geoffroi, de Jean le Roux, de Jean II, & d'Artur II. C'est la compilation de ces différentes Ordonnances qui a formé la Coutume de Bretagne, que les Jurisconsultes divisent en trois parties: la premiere, nommée très-ancienne, fut rédigée l'an 1330; la seconde, nommée l'ancienne, réformée l'an 1539; & la dernière, l'an 1580.

Jean, qui avoit épousé Jeanne, fille d'Othon, prétendit que le Comté de Savoie devoit appartenir à sa femme, puisqu'elle n'avoit ni freres, ni sœurs. On lui représenta que ces prétentions auroient été fondées en Bretagne; mais que les loix de Savoie excluoiert de la succession toutes les femmes, tant qu'il y avoit des mâles dans la famille. Jean ne se contenta pas de ces raisons, & parut décidé à faire la guerre à Amé de Savoie, successeur d'Othon. Son Conseil n'entra point dans ses vues, & lui fit comprendre que la Bretagne étoit trop éloignée de la Savoie, pour qu'on pût espérer de réussir dans cette entreprise. Jean n'étoit pas constant dans ses desseins, & peu ambitieux; Amé négocia avec lui, & l'appaisa avec de l'argent.

La troisieme femme de ce Prince ne fut pas plus féconde que les deux premières; &, comme il se vit sans espérance d'avoir des enfants, il résolut de prendre des arrangements pour assurer le repos de son peuple, qu'il aimoit sincèrement: à cet effet, il assembla ses Etats, l'an 1338, & convint avec eux de marier Jeanne, fille de son frere Gui, Comte de Penthievre & de Goëlle, avec Charles, Comte de Blois, que le Roi de France envoya exprès en Bretagne, où il arriva accompagné de son frere. Jeanne étoit héritiere de Bretagne, &, par conséquent, son mari devoit succéder à Jean III. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence.

Jean, désormais tranquille sur le sort de son peuple chéri, quitta ses Etats

l'an 1340, & se rendit, avec le Roi de France, en Flandres, pour y faire la guerre aux Flamands, & à Edouard, Roi d'Angleterre. Ce Prince se distingua dans cette expédition, à la tête de ses troupes qui y firent des merveilles, & mourut à Caen, en Normandie, où il tomba malade en revenant en ses Etats, le 3 Avril 1341. Son corps fut porté à Ploermel; où Jean, Comte de Montfort, son frere, lui fit rendre les derniers devoirs, & ériger un magnifique tombeau en marbre dans l'Eglise des Carmes. (Voyez Ploermel, année 1341.)

Jean le Bon fut regretté de tous ses Sujets, qui se virent, par sa mort, engagés dans la plus cruelle guerre civile qui eût jamais déolé la Bretagne; comme on va le rapporter sous Charles de Blois & le Comte de Montfort.

CHARLES DE BLOIS & JEAN DE MONTFORT. Charles se croyoit assuré de la Couronne : son épouse étoit née Duchesse de Bretagne, & Jean le Bon l'avoit désigné lui-même pour son successeur. Jean de Montfort soutenoit, au contraire, que le feu Duc l'avoit déclaré son successeur avant de mourir; que, comme frere de pere, il étoit plus proche parent, d'un degré, que la Comtesse de Penthièvre; & que, d'ailleurs, la Bretagne étoit une Pairie qui excluoit les filles dans les successions collatérales, tant qu'il restoit des mâles. Ces deux partis se préparèrent à la guerre pour terminer au plus vite ces différens; mais ils ne durèrent que trop long-temps pour la Bretagne, qui, pendant vingt-deux ans, fut le théâtre de toutes les horreurs. Que n'est-il possible de dérober aux yeux des citoyens les scènes les plus affreuses, & les malheurs de cette province infortunée ! Mais la qualité d'historien ne me permet pas de suivre ici mon inclination, je suis obligé de présenter aux lecteurs un tableau, qui, plusieurs fois, m'a fait frémir moi-même.

Montfort, aussi-tôt après la mort de son frere, courut aux armes, marcha à Rennes, & s'en rendit maître après plusieurs jours de siege. (Voyez Rennes.) De là il se rendit à Nantes, dont il gagna les habitants, qui le reçurent dans leur ville & se déclarèrent pour lui : c'étoit beaucoup, au commencement d'une guerre, d'être maître de ces deux villes. Sans perdre de temps, son épouse & lui prennent les titres de Duc & de Duchesse, & convoquent, par lettres-patentes, les Prélats, Barons, & les Députés des villes, pour leur faire les hommages qui appartoient aux Ducs : on n'avoit oublié, dans les lettres, aucunes des raisons qui pouvoient décider les Bretons en leur faveur. Pendant le délai porté par les lettres pour cette assemblée, Jean de Montfort, laissant la Comtesse son épouse à Nantes, se rendit en toute diligence à Limoges, où il saisit tous les trésors que le dernier Duc y avoit laissés; & s'en revint promptement trouver son épouse, auprès de laquelle il croyoit trouver les Prélats & les Barons assemblés : mais il fut bien trompé, car il n'y trouva qu'un seul Chevalier, nommé Henri de Léon. Il ne put s'empêcher de paroître affligé de ce contre-temps; mais il ne perdit pas courage. Il avoit apporté de l'argent de Limoges, & cet argent, distribué à propos, lui gagna les Capitaines des soldats, quelques Seigneurs, & des Communautés; de sorte qu'en peu de temps il se vit assez fort pour attaquer & se rendre maître des plus importantes villes de Bretagne. Malgré ces succès, il sentoit que son rival, protégé des Français, pouvoit venir fondre sur lui & l'accabler tout-d'un-coup : il résolut de passer en Angleterre pour demander

du secours au Roi Edouard, qui lui accorda sa demande dès qu'il lui en eut parlé.

Charles de Blois laissa tranquillement agir Montfort, jusqu'à ce que, voyant que s'il ne s'y oppoisoit son compétiteur seroit bientôt maître de la Bretagne, il vint à la Cour de France, & rendit compte au Roi de la conduite que tenoit Montfort. Le Roi fit assembler les Pairs, le 7 Septembre 1341, qui ordonnerent que, puisque le différent étoit occasionné pour une Pairie, le Comte de Montfort seroit assigné pour être jugé selon les loix. Les Députés qu'on lui envoya le trouverent à Nantes, & s'acquitterent de leur commission. Il répondit qu'il se trouveroit au jour marqué à la Cour des Pairs, & s'y rendit effectivement; accompagné des Seigneurs & Barons de son parti: il ne se présenta que le lendemain de son arrivée à l'Audience du Roi, qui le reçut en présence des Pairs & de la Cour assemblés pour cet effet. Il salua profondément le Monarque, & lui dit qu'il étoit venu à ses ordres pour entendre ce qu'il avoit à lui dire. Le Roi lui répondit qu'il lui en sçavoit bon gré; mais qu'il avoit trouvé fort étrange qu'il eût fait des entreprises sur le Duché de Bretagne, dont il se qualifioit Seigneur & Duc; que cet Etat ne lui appartenoit pas, & que, de plus, on sçavoit très-bien qu'il étoit passé en Angleterre, chez l'ancien ennemi de la Couronne, avec lequel il avoit contracté des alliances, & lui avoit même fait hommage de son Duché; ce qui seul, ajouta le Roi, seroit suffisant pour vous priver de vos droits, si vous en aviez.

Cette mercuriale le déconcerta un peu; mais il se rassura, & repliqua que, comme frere du dernier Duc, il étoit son plus proche héritier, & qu'il prioit Sa Majesté de lui faire justice; qu'il étoit vrai qu'il étoit allé en Angleterre pour y voir ses amis, mais qu'il étoit faux qu'il eût rendu hommage au Monarque Anglais; qu'au surplus, il étoit venu pour rendre raison de ses droits, & recevoir tel jugement qui seroit trouvé raisonnable par les Juges compétents. Le Roi lui dit qu'il y feroit attention; mais qu'il lui défendoit de sortir de Paris avant quinze jours, sous peine de perdre ce qu'il tenoit de la Couronne, & qu'alors il lui seroit rendre justice sur les titres qu'il disoit avoir. Le Comte le promit: mais, retiré chez lui, il réfléchit sur ce qui venoit de se passer, & conclut que le jugement des Pairs lui seroit défavantageux, & qu'on profiteroit de sa détention pour lui enlever toutes les places dont il s'étoit emparé. Il résolut donc de sortir de Paris, partit si secrètement qu'il étoit déjà en Bretagne qu'on le croyoit encore dans cette Capitale, parce qu'il avoit donné des ordres à ses domestiques d'agir comme s'il y eût été. Il avoit présenté une requête au Roi pour être reçu à faire hommage, & l'on en poursuivit la réponse de sa part. Charles de Blois en fit autant, & le procès commença par ces deux requêtes.

Jean de Montfort communiqua à son épouse & à son Conseil ce qui lui étoit arrivé, & alla dans toutes les villes qui lui étoient soumises, pour les assurer & les fortifier par de bonnes garnisons, parce qu'il prévoyoit bien qu'elles ne tarderoient pas à être attaquées.

Le Roi fut fort irrité de l'évasion du Comte de Montfort, qui rendit, par-là, inutile la résolution qu'on avoit peut-être prise de faire exécuter de force l'Arrêt qui devoit être rendu au plus vite. Il en fut donné un, sur la requête du Comte de Blois, qui décidoit la question, & déclaroit Jeanne, fille

filles de Gui de Bretagne, épouse de Charles de Blois, Duchesse de Bretagne par représentation de Gui son pere, le premier à succéder s'il eût été vivant, malgré les raisons qu'apportoit Jean, Comte de Montfort, pour faire valoir ses prétentions au Duché, fief relevant de la Couronne de France dont il devoit suivre les loix. Aussi-tôt le Roi fit le Comte de Blois Chevalier, & lui dit qu'il lui aideroit à faire exécuter cet Arrêt; que, de son côté, il devoit employer ses amis qui ne lui manqueroient sûrement pas en cette occasion; & qu'enfin, il ne devoit pas se manquer à lui-même. Le Duc de Normandie, fils aîné du Roi, eut ordre d'assembler des troupes, de se mettre à leur tête, & d'aller au secours de Charles. Plusieurs Princes, Barons, Seigneurs, la plupart ses parents, Français & Bretons, promirent de le servir & de l'accompagner à la guerre. Le rendez-vous des troupes étoit à Angers, ville qui parut au Duc de Normandie plus propre pour cette réunion que toute autre, parce que les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, les Comtes d'Alençon & de Blois, tous parents de Charles, levoient des troupes, également que Louis d'Espagne, le Comte d'Eu, Connétable de France, le Comte de Guyenne, & la plus grande partie des Barons de Bretagne. L'armée confédérée fut commandée par le Duc de Normandie, qui, en entrant dans ce Duché, prit Ancenis, Carquefou, & Chantoceau, places fortes alors, & se rendit devant la ville de Nantes qu'il investit. Jean de Montfort s'y étoit renfermé, & la défendoit avec vigueur. De temps en temps il faisoit des sorties fort meurtrieres pour l'un & pour l'autre parti; & l'on ne sçavoit pas si la ville auroit pu être prise, si les Nantais, lassés d'un siege où ils perdoient beaucoup de monde, n'eussent ouvert les portes aux assiégeants qui ravageoient tous les environs. Quelques-uns des principaux sortirent secrètement, & traiterent avec le Duc de Normandie, qui leur promit de rendre tous les prisonniers sans rançon, & de ne faire aucun mal, ni de causer aucun dommage aux habitants de la ville.

Sur cette assurance, ils consentirent à ouvrir, pendant la nuit, une de leurs portes, & laisserent entrer les Français en aussi grand nombre qu'ils voulurent. Les portes du château furent rompues; le Duc, fait prisonnier, fut conduit à Paris, & renfermé dans la grosse tour du Louvre. Nantes fut fournie à Charles de Blois, l'an 1341.

Le Roi nomma, la même année, Robert Bertrand, Sire de Briquibec, Maréchal de France, son Capitaine en Bretagne. C'est proprement le premier Gouverneur de cette Province. On donnera désormais, par ordre, le nom de tous ses successeurs.

On observera que, sous les Ducs, les Gouverneurs de Bretagne n'étoient point perpétuels: ils n'étoient établis que dans les temps de guerre ou d'absence des Ducs, & cessoient avec la nécessité qui les avoit fait établir. Nominoé fut créé Gouverneur par Louis le Débonnaire; mais, dans les quatrième & cinquième siècles suivants, la Bretagne n'eut d'autres Gouverneurs que ses propres Souverains.

Cette Province se crut alors en paix. Charles victorieux tenoit son ennemi dans les fers, & avoit sous ses ordres une armée puissante. Il n'avoit plus à combattre qu'une femme & un enfant âgé de trois ans; mais on se trompoit. Cette femme avoit toutes les qualités d'un Héros, & le génie d'un

grand homme. Elle fut vivement frappée du malheur qui lui enlevait son mari; mais elle ne perdit point courage, & commença à déployer ces talents qui la firent triompher de ses ennemis & lui acquirent l'estime de l'Europe entière. Elle prend son fils entre ses bras, le montre à ses Sujets & à ses soldats, les console, les encourage, & les conjure de ne pas abandonner le foible enfant dont ils sont les protecteurs & l'espérance. Elle les assure qu'il se rendra digne de les commander un jour, & reconnoîtra leurs services; qu'en attendant, elle ne leur manquera pas, & qu'elle espéroit la liberté de son mari & le retour de la fortune.

Elle donna ses ordres, pendant l'hiver, pour que tout fût prêt à l'entrée de la campagne prochaine, tandis que Charles de Blois recevoit, à Nantes, les offres de services que venoient lui faire les Barons & Seigneurs Bretons.

Au commencement du printemps, Jeanne de Flandres, Comtesse de Montfort, sortit de Rennes qui fut attaquée quelque temps après, & prise au mois de Mai 1342. (Voyez Rennes.)

Charles, après la prise de Rennes, fit marcher ses troupes à Hennebon, où il espéroit finir la guerre, en prenant la ville & Jeanne de Flandres qui s'y étoit renfermée. Cette Princesse, à l'approche des ennemis, fit réparer les murailles, & donna tant de courage aux habitants par son exemple, que les femmes mêmes s'empressèrent de porter des pierres & des matériaux sur les remparts. La ville fut investie, attaquée, & défendue avec intrépidité. La Comtesse de Montfort, tantôt à pied, tantôt à cheval, armée de toutes pièces, repoussoit, à la tête de ses soldats, les assaillants qui l'attaquoient par mer & par terre. Charles, désespéré de trouver tant de résistance, & ne pouvant vaincre le courage de cette Héroïne, leva le siege d'Hennebon, & porta ses armes ailleurs. (Voyez Hennebon.)

La Comtesse, après cette glorieuse défense, vit bien qu'elle ne pourroit avec ses seules forces résister à Charles de Blois, & passa en Angleterre où elle avoit déjà envoyé son fils pour y chercher du secours. Le Roi d'Angleterre lui accorda une flotte de quarante-six vaisseaux, commandée par Robert d'Artois, qui, mécontent du Roi de France, son beau-pere, étoit passé chez les ennemis, qu'il servoit contre sa patrie avec la plus grande animosité.

Charles arma promptement une Escadre de trente-six vaisseaux, dont il prit lui-même le commandement, alla à la rencontre de l'ennemi, qu'il attaqua à la hauteur des isles de Jersey & de Guernesey. Le combat fut rude & opiniâtre. La Comtesse de Montfort, armée de toutes pièces, y combattit avec la plus grande valeur. On en vint à l'abordage, mais la nuit sépara les deux flottes, qui ne purent recommencer le lendemain parce qu'elles furent dispersées par une tempête.

Ces combats & ces sieges faisoient périr bien du monde, & ne decidoient pas la querelle. Le Roi d'Angleterre, protecteur de Montfort, vint, l'an 1343, en Bretagne, dans le dessein de la terminer, & assiégea trois villes en même temps; mais il n'en prit aucune, & se vit obligé de réunir toutes ses forces contre Vannes, dont le Duc de Normandie lui fit encore lever le siege.

Sur ces entrefaites, arriva le Roi de France, qui fit offrir le combat aux Anglais, qui le refuserent & se retrancherent. On ne jugea pas à propos de les attaquer dans leurs retranchements; les Français se présentoient seulement tous les jours en bataille, pour braver l'ennemi qui manquoit de vivres, parce

qu'on lui enlevoit tous ses convois. Non-seulement il souffroit de la disette, mais encore du froid & des pluies de l'hiver qui étoit déjà fort avancé ; de sorte que cette armée périt en partie. Le Roi d'Angleterre, pour se tirer de ce mauvais pas, entra en négociation, & conclut, à Malestroit, une treve de trois ans, entre lui & le Monarque Français, & entre Charles de Blois & le Comte de Montfort. Cette treve se fit le 19 Janvier 1343, par l'entremise de deux Cardinaux que le Pape Clément VI avoit envoyés en Bretagne.

Olivier de Clifson, pere du Connétable qui servoit dans l'armée de Charles de Blois, Geoffroi d'Harcourt, & plusieurs autres Seigneurs, firent secrètement un traité avec le Roi d'Angleterre, quoiqu'à l'extérieur ils demeurassent toujours dans le parti de Charles de Blois. Le Comte de Salisbery fut le dépositaire de tous leurs secrets & des lettres scellées de leurs sceaux, par lesquelles ils promettoient à Edouard III secours & obéissance, & de prendre le parti du Comte de Montfort. Salisbery, arrivé en Angleterre, y apprit de son épouse l'outrage que lui avoit fait Edouard, & fut si enflammé de colere contre ce Prince qu'il repassa en France, & montra au Roi les noms des traîtres qui l'avoient chargé de leurs lettres. Le Roi, sans autres informations, fit arrêter Olivier de Clifson, avec treize autres Gentilshommes Bretons très distingués, qui se trouvoient à Paris pour assister au tournois qu'on y avoit indiqué. Olivier eut la tête tranchée avec ses treize complices, dont six étoient Chevaliers, & sept Ecuyers. D'Harcourt fut banni hors du Royaume & s'en alla en Angleterre. Cette exécution se fit dans la nuit du 29 au 30 Novembre 1343. La tête de Clifson fut portée à Nantes, & mise au bout d'une lance sur une des portes de la ville. Le Roi pensoit que le supplice de ceux-ci intimideroit ceux qui tenoient pour Montfort ; mais ils ne purent en être détachés, ni par la crainte, ni par l'espérance, & tous demeurèrent fideles à leur parti.

Edouard ayant appris la sévérité dont on avoit usé envers Olivier & ses compatriotes, déclara la guerre à la France en 1344, & rompit la treve faite à Malestroit. Charles de Blois se mit aussi-tôt en campagne, & prit plusieurs villes qui furent arrosées du sang de leurs habitants, particulièrement celle de Quimper. (Voyez Quimper, année 1344.)

Jean de Montfort, qui demouroit toujours renfermé dans la tour du Louvre, fut délivré de sa prison, au commencement de l'année 1345, par le moyen de quelques pauvres gens qui le déguisèrent en marchand. Il passa dans cet équipage en Angleterre, pour y demander du secours à Edouard, qui, alors occupé de son armement contre la France, ne put lui donner qu'un petit nombre de soldats, sous le commandement des Comtes de Northampton & d'Oxford avec lesquels il passa en Bretagne. Il ramassa tous les Bretons qu'il put trouver, & mit le siege devant Quimper ; mais Charles de Blois qui avoit une armée bien supérieure, l'obligea de décamper, & fut sur le point de le faire prisonnier pour la seconde fois. Le Comte de Montfort céda à ses disgraces, & s'enferma dans Hennebon, où, épuisé de fatigues & accablé de chagrins, il mourut au château de cette ville le 26 Septembre 1345. Son corps fut porté à Quimperlé, & mis dans un tombeau de bronze, dans l'Eglise des Jacobins. Ainsi mourut Jean de Montfort, dont la vie fut une suite continuelle de traverses. Les historiens ne l'ont point mis au rang des Ducs

de Bretagne, non plus que son concurrent, quoiqu'ils fussent réputés tels, chacun dans son parti.

Charles de Blois se vit alors pere d'un fils, que la Comtesse son épouse mit au monde le quinze février 1346 : il fut nommé Jean. Cet enfant vit à peine le jour que la fortune commença à ébranler le Trône qu'il devoit occuper.

La Comtesse de Montfort se voyoit, par la mort de son mari, chargée de tout le fardeau de la guerre, mais sa situation malheureuse ne servit qu'à faire briller davantage ses admirables qualités. Son fils, qui venoit d'épouser Jeanne, fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, repassa en Bretagne pour y seconder les desseins de sa vertueuse mere. Edouard, en faveur de ce mariage, envoya de nombreuses troupes sous le commandement de Thomas d'Ageworth, qu'il établit Gouverneur de Bretagne au commencement de l'an 1346. Edouard, comme beau-pere & tuteur du jeune Comte de Montfort, le secourut de toutes ses forces, & fit bientôt changer les affaires de face.

Charles de Blois vaincu, l'an 1346, dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon, vit encore son armée taillée en pieces, au mois de Juin de l'année suivante 1347, à la Roche-Derien, dont il étoit sur le point de se rendre maître lorsqu'il fut attaqué. Son armée étoit bien supérieure à celle du Général Anglais, cependant il fut fait trois fois prisonnier pendant l'action, fut délivré autant de fois, reçut dix-huit blessures dans le combat, s'adossa contre un moulin à vent où il se défendit encore quelques minutes; mais enfin, perdant ses forces avec son sang qui couloit de toutes parts, il fut obligé de se rendre à Robert du Châtel, Chevalier Breton. Thomas d'Ageworth l'alla voir, & le trouva étendu sur un lit de plume : il voulut l'obliger à se constituer son prisonnier, mais il ne put y réussir. Irrité de son refus, il lui fit ôter le lit de plume qu'il avoit, & le fit mettre sur la paille jusqu'à son rétablissement. Lorsqu'il le scût en meilleure santé, il le fit conduire à Vannes où il fut durement traité par ceux qui étoient chargés de le garder. On croit qu'il y demeura une année entiere, après laquelle il fut transféré à Brest, & de là en Angleterre, au château de Londres.

Jeanne de Bretagne, son épouse, prit, à l'exemple de la Comtesse de Montfort, la conduite de la guerre, & s'en tira avec honneur.

Thomas d'Ageworth mit, dans le château de la Roche-Derien, une garnison Anglaise, qui traita si durement les habitants de la ville, qu'ils députerent secrètement au Roi de France pour en avoir du secours. Le Monarque envoya des troupes qui reprirent la place, & passerent au fil de l'épée la garnison Anglaise, l'an 1347. (Voyez la Roche-Derien.)

L'an 1348, il y eut une treve entre les Rois de France & d'Angleterre, qui devoit être observée en Bretagne entre eux & leurs alliés. Cette treve mit seulement fin à la grande guerre, mais on continua ce qu'on appelle la petite guerre, les escarmouches, les rencontres d'une garnison avec une autre; & les partis, qui couroient également le pays, faisoient couler le sang & multiplioient les ravages.

Thomas d'Ageworth, vainqueur de Charles de Blois, voyant passer devant Auray, dont il étoit Gouverneur, le Capitaine Cahours à la tête de cent vingt hommes d'armes que le Roi de France avoit envoyés au secours de Charles de Blois, fortit avec cent hommes d'armes, & attaqua le célèbre aventurier; mais il paya bien cher cette entreprise. Cahours fit des prodiges

de valeur, & arracha à d'Ageworth la victoire & la vie. Brembro, Capitaine Anglais qui commandoit à Ploermel, voulut venger la mort de son compatriote, en faisant des courses dans les environs, pillant, détruisant, massacrant tout ce qui se présentoit devant lui, sans distinction d'âge, de sexe, de rang, ou de condition. Le Maréchal de Beaumanoir, qui commandoit dans Joffelin pour Charles de Blois, demanda un passe-port à Brembro pour aller le trouver. Beaumanoir se rendit à Ploermel, & reprocha avec force à l'Anglais sa férocité & sa barbarie envers des malheureux sans défense. Brembro fut piqué, & parla avec peu de ménagement des Bretons. Beaumanoir repliqua sur le même ton, & lui proposa, pour terminer la dispute, un combat de trente Anglais contre trente Bretons. Ce défi fut accepté, & le rendez-vous assigné au Chêne de Mi-voie, entre Joffelin & Ploermel, où se donna ce combat si fameux dans les annales de Bretagne. Brembro fut tué, & les Bretons remportèrent la victoire. On a mis depuis, dans le lieu de ce combat, une croix de pierre, que l'on nomme la croix de la bataille des Trente. (Voyez la croix Helléan.)

L'an 1348, Edouard III, Roi d'Angleterre, nomma Guillaume de Bohan, Comte de Northampton, au Gouvernement de Bretagne, qu'il garda jusqu'au 8 Septembre 1350, qu'il fut remplacé par Gautier de Bentelle.

On disoit alors trois Messes à Pâques comme à Noël. Les Evêques vouloient qu'on entendit la Messe de la Paroisse, & les Chapelains ne pouvoient célébrer leurs Messes qu'après la Messe paroissiale, ou lorsque les portes de l'Eglise étoient fermées. Le prix des Messes étoit alors fixé à deux sols; ce qui faisoit à peu près vingt-quatre sols de notre monnoie actuelle.

Lorsque les Moines vouloient bâtir des Chapelles dans les lieux où il y avoit des Eglises paroissiales, on leur enjoignoit de ne dire la Messe qu'après celle de la Paroisse, excepté le jour de leur Patron & celui de la Dédicace de leur Eglise. Dans l'interdit, on fermoit les portes pour dire la Messe, & l'on n'y admettoit aucun paroissien : il y a apparence que ces précautions n'avoient d'autre but que celui d'empêcher les Moines de profiter des émoluments que recevoient les Curés.

Ces émoluments étoient considérables; car, outre les mariages, les baptêmes, la purification des femmes après leurs couches, (ces dernières donnoient un cierge dans lequel elles enfonçoient des pieces d'argent qu'on appelloit monnoie de la purification,) le droit du past nuptial; les Prêtres retiroient encore de l'argent des confessions, des pâques, des visites qu'ils rendoient aux malades, des serments qui se faisoient sur la Croix, des confrairies, des adulteres, des sacrileges, de certaines impositions par tête, & recevoient encore quelques rétributions pendant l'Avent. Les nouveaux mariés payoient le droit de past nuptial, non-seulement au Recteur qui les épousoit, mais encore à celui de la Paroisse où ils alloient s'établir après leur mariage.

Les enterremens étoient ce qui leur rapportoit plus de profit : aussi les Prêtres prenoient-ils la peine de sonner les cloches, de chanter des pseumes, de dire des septains, des trentains, des anniversaires; quelques-uns ajoutoient à leur Messe une collecte particuliere pour le repos de l'ame du défunt; collecte qu'ils faisoient très-certainement bien payer. Et comme on avoit alors plus de confiance dans les Moines que dans les Prêtres séculiers, on s'adressoit plus volontiers à ces premiers, à qui l'on donnoit ou fondoit des pitances

extraordinaires, dans l'intention de renouveler le festin de charité qu'on faisoit anciennement sur le tombeau des Martyrs.

Charles de Blois qui, depuis quatre ans, étoit détenu prisonnier au château de Londres, fut mis en liberté l'an 1351; mais ce Prince qui n'avoit point d'argent pour payer sa rançon, fut obligé de donner ses deux fils en ôtage. Ils furent conduits en Angleterre par le Sire de Beaumanoir, le Chevalier de Penhoët, Bertrand du Guesclin, Bertrand de Saint-Pern, Yvon Chefnel, & quelques autres; & Charles repassa en Bretagne.

Le Roi d'Angleterre forma alors, dit-on, le dessein de marier les fils de Charles avec les filles du Duc de Lancastre; mais le Comte d'Herbi, neveu du Roi, fit échouer ce projet, en lui représentant qu'il avoit donné sa foi au jeune Comte de Montfort, son gendre, qui alors eût été perdu sans ressource, puisque, si cette entreprise eût réussi, il paroïssoit convenable de l'abandonner.

Charles de Blois n'avoit été mis en liberté qu'à condition qu'il n'auroit pris les armes qu'après sa rançon payée; mais le Roi de France envoya le Maréchal d'Offernont & le Comte de la Marche avec des troupes, qui recommencèrent la guerre en Bretagne. La Comtesse de Montfort mit, de son côté, autant de forces sur pied qu'elle put, & les deux armées se rencontrèrent à Mauron, où il y eut une sanglante bataille, (Voyez Mauron,) dont la victoire demeura aux Anglais, qui, fiers de ce succès, redoublèrent leurs ravages en Bretagne.

Le Roi d'Angleterre donna le Gouvernement de Bretagne à Jean Avenel, (l'an 1352,) qui le garda jusqu'à l'an 1355: il fut donné alors à Thomas de Holland, qui fut remplacé, quelques mois après, par Guillaume de Latimer: celui-ci eut pour successeur, en 1356, Henri, Duc de Lancastre, & Jean de Montfort.

Ce fut alors qu'Edouard & le Prince de Galles, son vertueux fils, passèrent en France à la tête de deux armées. Le Roi Jean attaqua, à Maupertuis près Poitiers, l'armée Anglaise commandée par le Prince de Galles, qui, quoiqu'inférieur en forces, remporta la victoire sur les Français, qui combattoient sans ordre, contre un ennemi bien retranché & dans une situation avantageuse. Le Roi de France avec son fils & Jean de Derval, Seigneur Breton, furent faits prisonniers, conduits à Bordeaux, & de là en Angleterre. Thibaud de Laval, Bonabes de Rougé, Olivier de Saint Gilles, Richard de Vandel, & Jean de Brignac, Chevaliers Bretons, périrent dans cette journée, aussi funeste à Charles de Blois qu'à la France même, où les Anglais victorieux donnerent la loi. Il en vint un grand nombre en Bretagne avec le Duc de Lancastre qui rétablit entièrement les affaires du Comte de Montfort. Le Roi Jean avoit de grandes vertus & peu de talents: il institua l'Ordre de l'Etoile, & on lui attribue ces belles paroles: « Quand la bonne foi & la vérité seroient bannies du reste de l'Univers, elles devroient, au moins, se trouver dans la bouche des Rois. » Cette bataille se donna, selon les historiens, l'an 1356; Froissard la rapporte en 1357.

Le Duc de Lancastre, à son arrivée en Bretagne, mit le siege devant Rennes. (Voyez Rennes.) Ce siege dura six mois, & la ville ne fut point prise: elle en fut redevable à du Guesclin, qui, accompagné d'un grand nombre de soldats & de Gentilshommes que sa réputation avoit attirés sous ses étendards, couroit les campagnes, enlevait les convois, & se retiroit la nuit dans les

bois & les forêts dont la Bretagne étoit alors couverte. Après bien des tentatives inutiles, du Guesclin réussit à entrer dans Rennes, &, par son courage invincible, força le Duc de Lancastré d'en lever le siège.

Charles de Blois, arrivé à Rennes, donna à du Guesclin le château de la Roche-Derien, pour le récompenser du service qu'il venoit de lui rendre : ce Héros faisoit sa demeure ordinaire à Pontorson, où il conduisit les prisonniers qu'il avoit faits à ce siège. Il y avoit, entr'autres, un prisonnier dont Guillaume Trouffel, Anglais, son parent, offrit de payer la rançon. Du Guesclin la refusa, & piqua tellement Trouffel, par ce refus, que cet Anglais lui envoya demander trois coups de lance & deux coups d'épée. Du Guesclin, toujours prêt à combattre, accepta le défi, à condition que le vaincu paieroit cent écus pour donner à dîner à tous les spectateurs. Le combat se fit à Pontorson devant le Sire d'Andreham, Commandant en Basse Normandie pour le Roi de France. Trouffel reçut un coup de lance qui lui perça l'épaule, & paya les cent écus.

L'an 1359, le Duc de Lancastré, moyenna une treve entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, & quitta la Bretagne pour se rendre auprès du Roi d'Angleterre qui venoit d'entrer en France avec une armée. Ce Monarque donna alors le Gouvernement de Bretagne à Robert de Herlé & à Jean de Bukingham.

L'année suivante, les hostilités furent suspendues en Bretagne par le traité de Bretigni, où les Rois de France & d'Angleterre convinrent d'arranger, à l'amiable, les prétentions des deux Comtes. Ils comparurent devant ces Monarques qui leur proposèrent de partager leur Duché; mais ils refusèrent les conditions, & la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Ces deux Rois n'y voulurent prendre aucune part, & permirent seulement à leurs Sujets de s'y engager : cette permission grossit considérablement les armées des deux partis.

L'an 1363, Charles de Blois entra en campagne, prit plusieurs places, & assiégeoit Becherel, lorsque le Comte de Montfort accourut avec ses troupes, assiégea Charles dans son camp, & le força de lever le siège. Il fut convenu que les deux armées se rendroient dans les landes d'Evran, pour y terminer la guerre par une bataille décisive : on s'y rendit effectivement de part & d'autre, & les deux armées étoient sur le point d'en venir aux mains, lorsque les Evêques qui s'y trouvoient moyennerent un accommodement. Le traité portoit que la Bretagne seroit partagée entre les deux Comtes, de façon que Charles de Blois auroit le Comté de Rennes, & Montfort le Comté de Nantes; & qu'au surplus ils s'en rapporteroient au jugement des Rois de France & d'Angleterre : mais le moment de la tranquillité de la Bretagne n'étoit pas encore arrivé; l'épouse de Charles désapprouva le traité, & empêcha son mari de le ratifier au jour marqué; les ôtages furent aussitôt rendus, & la guerre fut continuée.

Jean, Roi de France, mourut à Londres, le 8 Avril 1364, & eut pour successeur son fils Charles V, qui fit Bertrand du Guesclin Maréchal de Normandie, & lui donna le Comté de Longueville qu'on avoit confisqué au Roi de Navarre, moyennant quoi du Guesclin céda au Roi tous les droits qu'il pouvoit avoir sur la rançon du Captal Buch, son prisonnier, qui fut conduit à Paris & remis entre les mains du Roi : ce Captal étoit chef de l'armée

Anglaise que du Guesclin venoit de tailler en pieces à Cocherel. Après cette victoire & sa récompense, du Guesclin s'avança en Basse Normandie, à la tête de mille combattants, parmi lesquels se trouvoient plusieurs Gentilshommes Bretons.

Charles V, sincèrement attaché aux intérêts du Comte de Blois, envoya du Guesclin avec son armée en Bretagne, où il se joignit à Charles, & alla avec lui faire lever le siege d'Auray, attaqué par Jean de Montfort, son compétiteur.

Ce fut là que se termina enfin la querelle qui divisoit depuis si long-temps la Bretagne, par une bataille sanglante & à jamais mémorable. Charles de Blois, après avoir fait des prodiges de valeur, fut tué dans le combat, & laissa sa Couronne à Jean de Montfort. Ainsi finit cette guerre cruelle qui désola la Bretagne pendant vingt-deux ans, & fit périr plus de 200000 hommes. (Voyez Auray & Brech.) Jeanne de Bretagne, épouse infortunée de Charles, se vit pour jamais privée de ses droits. Ce fut en vain qu'elle implora le secours de la France pour ses enfans & pour elle; on ne lui accorda rien, dans la crainte que le Comte, vainqueur, ne fit hommage du Duché au Roi d'Angleterre. Bientôt après, elle fut obligée de renoncer à son héritage, par le traité de Guérande, conclu le 12 Avril 1365.

JEAN IV. Jean de Montfort, vainqueur à Auray, fut reconnu Duc de Bretagne sous le nom de Jean IV, dit *le Conquérant*. Les villes, qui jusqu'alors avoient tenu le parti de Charles, se soumirent & éprouverent sa clémence. Il pardonna généreusement, & se montra digne des faveurs de la fortune.

La fin de toutes les guerres, qui depuis tant d'années agitoient la France, l'Angleterre, & la Bretagne, laissa sans emploi une multitude étonnante d'officiers & de soldats, qui, se trouvant sans état & sans biens, se réunirent & formèrent des bandes de voleurs, connues sous le nom de grandes compagnies. Ces soldats, au nombre de 30000 hommes, désoloient la France alors dans l'impuissance de leur faire la loi. Du Guesclin, touché des maux de sa patrie, & appelé en Espagne par Henri de Transstamare qui faisoit la guerre au cruel Dom Pedre, son frere, demanda au Roi la permission de les emmener avec lui, & l'obtint. Il alla les trouver, les harangua, leur persuada de le suivre, & délivra le Royaume de ces brigands.

« Amis, leur dit-il, il est temps d'amender notre vie. Bien allés, bien venus, il faut penser que nous en rendrons compte, & qu'à chaque instant nous sommes sur le pas de notre mort dans les travaux de la guerre. Nous avons, tous tant que nous sommes, assez fait de mal pour perdre nos ames. Quant à moi, je confesse n'avoir jamais fait le bien : j'ai vécu dans les meurtres, les pillages, la destruction, le violement de femmes & de filles, enfin, dans les plus grands carnages; je pense que vous n'avez pas mieux fait que moi : après une telle vie, il est temps de changer, & de penser à obtenir la rémission de nos fautes; il s'en présente une occasion favorable. Allons combattre les ennemis de la foi; si nous pouvons réussir, Dieu nous pardonnera : j'irai moi-même à Avignon trouver le Pape, & lui demander le pardon général de nos crimes. » Ce discours, prononcé avec la noble franchise d'un Héros, plut beaucoup aux Capitaines & aux soldats. Ils promirent à du Guesclin de le suivre par-tout où il voudroit. Il se proposoit d'aller faire la guerre aux Sarrafins du Royaume de Grenade, après avoir conquis la Castille.

Le Duc Jean IV fit hommage de son Duché au Roi de France Charles V, l'an 1366. Ces deux Princes ne restèrent pas long-temps en bonne intelligence. La guerre qui s'éleva, en 1369, entre la France & l'Angleterre, attira en Bretagne les armes de Charles V, irrité de ce que Jean IV avoit pris le parti de son ennemi.

Ce fut dans le même temps que Milleborne, Anglais, entra au service de Jean IV, qui, dès-lors mécontent des Barons de son Duché, fut encore aigri contre eux par les discours artificieux de cet Anglais, qui lui persuada de mettre sa confiance dans ceux de sa nation. Le crédule Jean IV se laissa gagner, & mit des garnisons Anglaises dans les villes de Quimper, Morlaix, Lesneven, & autres de la Basse Bretagne. Les habitants de ces places furent traités avec tant de barbarie par ceux qui étoient chargés de les garder, que la Noblesse Bretonne indignée massacroit, sans exception, tous les Anglais qui lui tomboient entre les mains. Ceux-ci ufoient de représailles, & la Bretagne entiere devint un champ de carnage & d'horreur. La Noblesse se seroit peut-être apaisée, si le Duc, par une nouvelle imprudence, n'avoit multiplié les garnisons Anglaises; mais dès qu'elle vit que le pays se remplissoit de ces Etrangers, elle s'attroupa & commença à prendre les armes. Robert Quitté, sur les plaintes des bourgeois de Lesneven, courut à leur secours avec des troupes qui, jointes aux habitants, taillèrent en pieces la garnison Anglaise. Les autres villes suivirent cet exemple; de sorte que le petit nombre échappé au massacre fut mis dans les villes de Brest, Beuzec-conq, Quimperlé, Hennebon, & autres places où ils n'avoient rien à craindre. Le Duc croyoit assurer, par-là, sa tranquillité, & se rendre redoutable à ses Sujets; mais il se trompa: les grands Seigneurs ne ménagerent plus rien, & sollicitèrent le Roi de France de leur envoyer des troupes pour lui soumettre les villes de Bretagne. Le Seigneur de Rohan surprit Vannes; le Seigneur de Laval s'empara de Dol; Guillaume de Ploufragan se rendit maître des château & forteresse de Cesson près Saint-Brieuc; enfin, la majeure partie du Duché fut occupée par les Barons & les autres Gentilshommes.

Le Duc irrité se mit à la tête de ses troupes, & alla faire le siege de Saint-Mahé sur la côte de Bas Léon; mais cette démarche, bien loin de lui être utile, précipita sa perte. Le Roi de France, informé de ce qui se passoit, envoya, l'an 1370, en Bretagne, une armée sous le commandement de Bertrand du Guesclin, Connétable de France, qui s'empara de tout le Duché, à l'exception de Brest, d'Auray, & du château de Derval au diocèse de Nantes. Du Guesclin fit tout ce qu'il voulut, personne n'osa lui faire tête. Le Duc, ne pouvant se soutenir par ses propres forces, passa en Angleterre pour y demander du secours. Il repassa la mer, l'an 1374, accompagné d'Aimond, Comte de Cambridge, fils d'Edouard. Le Duc d'Anjou, frere du Roi de France, avoit été nommé Gouverneur du Duché l'année précédente. Les Anglais auxiliaires passerent par la Picardie, où ils firent quelques hostilités qui déplurent extraordinairement à Charles V. Du Guesclin les suivit en Bretagne, d'où il les chassa, autant par sa réputation que par la force de ses armes. Jean avoit fait fortifier plusieurs places, mais n'osoit se présenter devant le Connétable, dont le nom seul épouvantoit les ennemis. Le Duc repassa donc une seconde fois en Angleterre, où il sollicita de nouveaux secours pour se rétablir dans ses Etats.

Edouard lui permit de lever, sur les terres de sa domination, deux mille hommes d'armes & trois mille archers, avec lesquels il s'embarqua, & vint descendre à Saint-Mahé. En arrivant, il attaqua le fort qui est auprès de l'Abbaye de Saint-Matthieu en Bas Léon, le prit, & passa la garnison Française au fil de l'épée. La petite ville du Conquet, voisine de ce fort, lui ouvrit ses portes, & le reconnut pour son Souverain. La ville de Saint-Pol-de-Léon fit quelque résistance, mais elle fut prise & pillée. Cet exemple de sévérité intimida les autres villes qui se rendirent à la première sommation, à l'exception de celle de Saint-Brieuc qui céda néanmoins comme toutes les autres. Olivier de Clifson avoit fait fortifier cette dernière ville, & y avoit mis une bonne garnison. Ce Seigneur étoit alors avec le Sire de Beaumanoir à Quimperlé, où ils étoient allés pour délivrer les habitants d'un partisan du Duc qui les incommodoit beaucoup.

Le Duc qui regardoit, avec raison, Olivier comme son plus grand ennemi, marcha vers Quimperlé, dans le dessein de le surprendre, & fut sur le point d'y réussir; car Olivier étoit parti pour attaquer le partisan dont on vient de parler, lorsque le Duc arriva. Clifson, averti de sa marche, rentra dans la ville, il étoit temps: elle fut attaquée sur le champ avec la plus grande vivacité, & Clifson, bien persuadé que sa mort étoit certaine s'il tomboit entre les mains du Duc, mit tout en usage pour se défendre. Il se trouvoit pourtant dans un grand embarras; car il prévoyoit ne pouvoir tenir longtemps dans une place aussi mauvaise. Dans l'impossibilité d'être secouru, il fonda les dispositions du Duc, & offrit de se mettre à rançon avec Beaumanoir. Le Duc les refusa, & voulut les avoir à discrétion. Olivier vit bien alors que ses craintes & ses conjectures étoient fondées; il désespéroit même de son salut, lorsque la fortune le tira tout-d'un-coup du précipice où il étoit plongé. Deux Capitaines arrivent & annoncent aux assiégeants, qu'on venoit de conclure à Bruges un traité, sous les sceaux des Rois de France & d'Angleterre, entr'eux & leurs alliés, dont les conditions étoient que chacun demeureroit saisi des places qu'il occupoit lors de la signature du traité, & qu'il y auroit suspension d'armes au moment même du premier avis.

Le Duc leva aussi-tôt le siège, publia la trêve, & congédia une partie de ses troupes. Les Anglais repassèrent la mer, tandis que le Prince Breton alla rejoindre son épouse à Auray, où, après quelques jours de repos, il donna des ordres aux Gouverneurs des places qui lui restoit, & partit pour l'Angleterre avec la Duchesse. Peu de temps après, le Roi Edouard & le Comte de Cambridge, son fils, moururent. Le Duc de Lancastre, déclaré Régent du Royaume, rompit aussi-tôt avec la France, vint en Bretagne, & assiégea Saint-Malo qui avoit une garnison Française. Bertrand du Guesclin fut envoyé pour faire lever le siège; mais les assiégés n'eurent pas besoin de son secours. Ils firent une sortie, pendant la nuit, surprirent les ennemis dans leur camp, & les obligèrent à décamper. Le Duc de Lancastre repassa la mer, & les Français reprirent toutes les places qui appartenoient au Duc Jean IV, qui étoit toujours en Angleterre.

En 1375, le Pape Gregoire II engagea six mille Bretons à passer en Italie. La réputation qu'avoit ce peuple dans le métier des armes, avoit porté le Pontife à appeler ces troupes auprès de lui. Elles y furent conduites par Jean de Malefroit & Silvestre Budes, & furent retenues par Urbain VI, succes-

feur de Gregoire. Elles firent admirer leur valeur dans ces pays étrangers, & s'y firent détester par leur férocité & leur barbarie.

Charles V apprit, l'an 1377, que le Duc pensoit sérieusement à rentrer dans ses Etats, & qu'il sollicitoit, à cet effet, des secours en Angleterre. Ce Monarque, qui dévoroit des yeux la Bretagne, résolut de l'unir à sa Couronne. Ce Duché étoit pour lors bouleversé par mille factions. On ne voyoit, de tous côtés, qu'injustices, violences, exactions, & perfidies. Les Seigneurs faisoient gémir les peuples sous la plus dure tyrannie; & les loix étoient sans vigueur. Charles avoit une occasion favorable, Jean lui avoit manqué essentiellement; & , comme son Seigneur suzerain, ce Monarque pouvoit le faire condamner. C'est aussi la marche que suivit le Prince Français : il commença par le faire ajourner à comparoître dans son Parlement, pour y être jugé par les Pairs du Royaume. Cet ajournement fut publié à Rennes, à Nantes, à Dinan, & dans les autres villes soumises au Monarque. Les Pairs s'assemblerent au jour marqué, & le Roi accusa & fit accuser le Duc de Bretagne, son vassal & sujet, de s'être ligué avec le Roi d'Angleterre contre la France; d'avoir envoyé un cartel de défi au Roi, son Seigneur souverain; d'avoir couru le Royaume avec ses ennemis, & d'y avoir commis des hostilités.

En conséquence de ces accusations, & par conclusions du Roi & de son Procureur-Général, il fut déclaré criminel de leze-Majesté; & , pour avoir forfait & manqué, déchu de ses droits au Duché de Bretagne, qui, dès l'instant fut regardé comme confisqué & uni à la Couronne, aussi-bien que toutes les terres qu'il possédoit en France : il fut donné défaut contre lui, & l'Arrêt passa, malgré les protestations de Jeanne, Comtesse de Penthièvre, qui, au jour de l'assignation, envoya des Députés pour exposer ses droits. Ces Députés citerent d'abord l'Arrêt de Conflans, qui la déclaroit Duchesse de Bretagne, & recevoit Charles de Blois, son mari, à faire hommage de ce Duché : ils ajouterent ensuite, qu'il étoit vrai qu'elle avoit composé de ses droits par le traité de Guérande; mais qu'elle ne l'avoit fait que par les ordres du Roi, qui, pour éloigner les Anglais qu'il avoit alors sur les bras, vouloit, à quelque prix que ce fût, finir la guerre par un traité. D'ailleurs, dirent les Députés, c'est à tort qu'on prétend que la Bretagne peut être confisquée, puisque c'est originairement un pays libre, indépendant, & soumis seulement à ses Souverains, qui ne reconnoissoient aucun supérieur; que les circonstances malheureuses où s'étoient trouvés ses Princes, les avoient obligés de faire hommage à la France qui devoit les protéger, & non pas les dépouiller, &c.

Malgré toutes ces raisons, le Roi passa outre, & déclara la Bretagne confisquée & unie à la Couronne.

Il falloit exécuter cet Arrêt, & ce point n'étoit pas facile. Le Roi, pour parvenir à son but, fit part, l'an 1379, aux Seigneurs de Rohan, de Laval, de Clisson, de Lohéac, & de Malestroit, qui par honneur s'étoient attachés à son service, de l'Arrêt rendu contre le Duc Jean IV, & leur dit qu'il étoit résolu d'envoyer Louis de Bourbon, son parent; Louis de Sancerre, Maréchal de France; Jean de Vienne, Amiral; & de la Riviere, son grand Chambellan, pour prendre possession du Duché: il les exhorta d'y donner la main, & leur fit entendre qu'il comptoit sur eux, & qu'il étoit persuadé qu'ils lui

remettraient les places qu'ils possédoient en Bretagne, afin qu'il pût les mettre en état de se défendre contre les entreprises du Duc Jean IV & du Roi d'Angleterre. Le Seigneur de Laval, qui étoit proche parent du Duc, répondit qu'il n'auroit jamais pensé que cette affaire pût être poussée si loin; qu'il étoit vrai que Jean IV tenoit une conduite blâmable, & qu'il reconnoissoit que le Roi en devoit être offensé, mais qu'il espéroit que le Duc se repentiroit sincèrement de sa faute, & que Sa Majesté lui rendroit un jour ses bonnes grâces; qu'il la supplioit de réfléchir avant d'aller plus loin, & de ne pas agir si sévèrement envers le coupable; qu'au reste, il sçauroit bien conserver ses places, sans aucun secours étranger.

Les Seigneurs Bretons n'étoient pas d'avis de favoriser les desseins de Charles; ils s'assemblerent chez le Seigneur de Laval, qui leur déclara qu'il n'avoit pu voir, sans indignation, que le Roi eût disposé du sort de la Bretagne sans leur en faire part, & qu'il falloit aviser aux moyens dont on se serviroit pour empêcher l'exécution de l'Arrêt rendu par les Pairs. Après une longue conférence, il fut décidé que, puisqu'ils avoient prêté serment de fidélité & d'obéissance à Jean IV, ils ne pouvoient, sans injustice & sans honte, aider à le dépouiller de son Duché: d'ailleurs, ajoutèrent quelques-uns, « si la Bre- » tagne devient province de France, nous perdrons non-seulement nos hon- » neurs, mais encore nos privilèges, nos pouvoirs, & notre autorité. Il y a » long-temps que les faveurs du Roi devoient nous être suspectes; il y a long- » temps que nous aurions dû reconnoître ses pernicioeux desseins, & y mettre » obstacle. S'il est possible de remédier aux maux qui menacent notre patrie, » jurons tous de la conserver au légitime possesseur. »

Ils se liguerent effectivement, & comme ils n'avoient abandonné le Duc que parce qu'ils étoient jaloux de la confiance & des emplois qu'il accordoit aux Anglais, ils s'adoucirent facilement, leverent des troupes, & députerent Geoffroi de Ker-Imel & Eustache de la Houffaye, en Angleterre, pour informer Jean IV de ce qui se passoit, & le supplier de revenir en Bretagne, où il trouveroit tous ses Sujets prêts à prodiguer leur fortune & leur vie pour la conservation de ses droits & de sa Couronne.

Le Duc eut peine à croire un si heureux changement, & s'imagina que c'étoit un piège qu'on lui tendoit; mais les deux Envoyés lui peignirent, avec des couleurs si vives, l'attachement sincère des Bretons, & l'envie qu'ils avoient de le voir & de le servir, qu'il se laissa persuader: il leur répondit néanmoins, qu'il ne pouvoit prendre trop de mesures avant de rentrer en Bretagne, d'où on l'avoit obligé de sortir d'une manière si étrange, qu'il vouloit avoir de plus grandes assurances de leur fidélité, avant de se remettre entre leurs mains; qu'ils avoient donné lieu à ses soupçons, & que c'étoit à eux de les détruire.

Sur ces entrefaites, le Roi avoit envoyé les Seigneurs ci-dessus nommés pour exécuter l'Arrêt rendu contre le Duc, se saisir des places du Duché, & y établir des Gouverneurs Français. Les Commissaires s'arrêtèrent quelque temps à Angers; ils étoient pourvus de lettres-patentes par lesquelles le Roi confirmoit les privilèges, droits, & prérogatives dont jouissoient les Seigneurs sous les Ducs, avec assurance qu'on n'y porteroit jamais atteinte.

Charles V pensoit que ces Commissaires ne trouveroient pas de grands obstacles, malgré les dispositions peu favorables que lui avoient montrées

plusieurs Seigneurs Bretons en quittant sa Cour ; mais il se trompoit , & peut-être n'y avoit-il pas un seul homme dans le pays qui desirât changer de Souverain. « Nous voulons, disoient-ils, un Duc qui demeure parmi nous , » telle est notre résolution ; nous nous sommes défendus de l'esclavage des » Français pendant mille ans , nous nous en défendrons encore aujourd'hui. »

Les Commissaires qui étoient déjà à Nantes sentirent bien que l'entreprise dont ils étoient chargés ne réussiroit pas , & s'en retournerent à Angers sans avancer plus loin en Bretagne.

La réponse que le Duc avoit faite aux Députés des Seigneurs , fit comprendre à la Nation que ce Prince n'étoit pas satisfait de l'ambassade. Aussitôt les Etats s'assemblerent , & lui envoyèrent une nouvelle députation avec les plus fortes assurances de leur repentir. Quatorze Gentilshommes distingués passèrent en Angleterre , & convinquirent le Duc de la bonne volonté de tous ses Sujets. Ceux qui , par ménagement pour le Roi , n'avoient pu signer les lettres de créance , lui firent donner des assurances secrètes de leur fidélité.

Le Roi d'Angleterre pressa alors Jean IV de partir pour aller sonder les dispositions de ses Sujets , lui conseillant néanmoins de laisser son épouse en Angleterre , en attendant l'événement. Il lui donna , pour l'accompagner , Robert Ker-Nolles , avec deux cents archers & cent hommes d'armes , & l'assura qu'il lui fourniroit de nouveaux secours s'il en avoit besoin.

Le Duc partit au mois de Juillet 1379 , & fit annoncer son arrivée à Geoffroi de Ker-Imel , Seigneur Breton , qui lui étoit fort attaché. Celui-ci publia ce qu'il venoit d'apprendre ; de sorte que la Noblesse s'assembla & se rendit , suivie d'une foule innombrable de peuple , à l'entrée de la rivière de Rance , où devoit débarquer le Prince. Les Seigneurs de la première distinction , superbement vêtus , se mirent à l'eau pour approcher du vaisseau dans lequel il étoit , tandis que le peuple se mettoit aussi à genoux dans la mer , pour le saluer & lui témoigner son respect & son attachement.

Le Duc se rendit d'abord à Dinan , où les Seigneurs vinrent le complimenter & lui offrir leurs services. La Comtesse de Penthièvre , veuve de Charles de Blois , alla elle-même le féliciter de son heureuse arrivée. Le Duc lui en sçut bon gré & la remercia , ainsi que les autres Seigneurs qu'il renvoya chez eux pour se préparer à la guerre. Vannes fut choisie pour le rendez-vous des troupes ; & , lorsqu'elles y furent assemblées , le Duc marcha contre les Français commandés par les Ducs de Bourbon & d'Anjou , qui se virent obligés , par la défection de leurs troupes , à demander une treve qui fut acceptée pour un mois , pendant lequel le Duc de Bretagne fit avec le Roi d'Angleterre un traité qui portoit , que Jean IV ne traiteroit point avec la France sans le consentement du Monarque Anglais.

Les circonstances changerent bientôt après. Charles V mourut , l'an 1380 , & laissa sa Couronne à Charles VI , son fils , Prince bien inférieur à son pere dans l'art de regner. La France , bouleversée sous ce regne , se vit à deux doigts de sa perte , & ne dut son salut qu'à des prodiges dont on n'avoit jamais vu d'exemples.

Le Duc de Bretagne , qui n'avoit aucun sujet de plaintes contre le nouveau Roi , auroit bien voulu faire alliance avec lui. Mais le projet étoit difficile , à cause de son traité avec le Roi d'Angleterre , qui devoit lui envoyer 6000 hommes de troupes. Ce secours débarqua effectivement à Calais , & se rendit

en Bretagne, par la France, sous le commandement du Comte de Bukingham. Il n'étoit pas aisé, ni même honnête de le renvoyer sur le champ. Jean IV le reçut d'un air gracieux & satisfait, & l'engagea à aller prendre ses quartiers d'hiver à Rennes. L'Anglais y alla, mais il fut bien étonné lorsqu'il trouva les portes fermées. Il le fut bien davantage, lorsque les habitants lui déclarèrent qu'ils ne recevoient point son armée; que tout ce qu'ils pouvoient faire pour lui, étoit de le laisser entrer avec cinq à six autres des plus qualifiés de sa suite.

Le Duc étoit à Vannes, & ne se pressoit point de se rendre à Rennes, lorsqu'il apprit que les Anglais, lassés de l'attendre, venoient le trouver pour lui demander un asyle; cette nouvelle précipita son départ. Il trouva, en arrivant, tout le peuple effrayé à la vue des Étrangers. Ce Prince se vit alors bien embarrassé: il vouloit la paix avec la France, parce qu'il craignoit une seconde révolte de la part de ses Sujets. Nantes avoit déjà ouvert ses portes aux Français, & il étoit à craindre que les autres villes ne suivissent cet exemple, si les Anglais demeuroient plus long-temps dans ses Etats.

En attendant, il envoya Bukingham faire le siege de Nantes; mais ce Général, qu'aucun Breton ne voulut suivre, perdit beaucoup de monde, & se vit réduit, après quarante jours de siege, à abandonner son entreprise, & à prendre la route de Vannes, où on reçut une petite partie de ses troupes, à la sollicitation du Duc; les autres, envoyées à Hennebon & à Quimper, trouverent les portes fermées, & furent obligées de se loger dans la campagne, où le froid & la disette des vivres en firent périr une grande partie. Elles furent réduites à faire du pain de charbons. L'antipathie des Bretons contre ces Étrangers étoit si grande, que le Duc, dans la crainte d'aigrir ses Sujets, n'osa pas leur donner des vivres. Il prit enfin le parti de renvoyer ce qui en restoit, & traita avec la France le 15 Janvier 1381. Les principales conditions du traité furent que la Ville de Nantes seroit rendue au Duc, & qu'il iroit trouver le Roi, suivi des principaux Seigneurs de son Duché. Jean assembla ses Etats, & partit ensuite avec les Barons & les principaux Gentilshommes Bretons, pour Compiègne, où étoit alors le Roi Charles VI, qui reçut son hommage sur son Trône, & environné de toute sa Cour.

A son retour, il instruisit Bukingham de ce qui venoit de se passer. Celui-ci irrité l'accabla de reproches, & remonta sur ses vaisseaux. Le Monarque Anglais fut si offensé du procédé des Bretons & de la mauvaise foi de Jean IV, que Bukingham lui peignit avec les plus noires couleurs, qu'il retint de force la Duchesse de Bretagne, & se saisit du Comté de Richemont. Il fit plus: il proposa aux fils de Charles de Blois, depuis long-temps prisonniers à Londres, où ils avoient été conduits pour ôtage de la rançon de leur pere, de les mettre en possession du Duché de Bretagne, pourvu qu'ils voulussent lui en faire hommage; mais les deux Princes refuserent ses offres.

Jean IV, pour appaiser le Roi d'Angleterre, lui envoya une ambassade, l'an 1382; mais il put à peine obtenir le retour de la Duchesse son épouse. Le Comté de Richemont ne fut point restitué, de même que la ville de Brest que les Anglais tenoient alors en leur pouvoir. Ce fut cette même année que le Duc Jean IV institua l'Ordre de l'Hermine. (Voyez Rennes.)

Ce Prince commençoit à jouir paisiblement du fruit de ses travaux, lorsque Josselin de Rohan, Evêque de Saint-Malo, voulut se soustraire à son autorité,

sous prétexte que sa ville, bâtie sur un terrain Ecclésiastique, ne pouvoit dépendre que du Pape. (Voyez Saint-Malo.)

Environ le même temps, Louis, Comte de Flandres, cousin-germain du Duc, lui demanda du secours contre ses Sujets rebelles. Jean IV, qui, outre la proximité du sang, lui avoit des obligations personnelles, lui envoya douze cents lances qui se joignirent à l'armée Française, commandée, sous les ordres de Charles VI qui y étoit en personne, par le Connétable Olivier de Clifton. Philippe d'Artevelle, chef des révoltés, à la tête de 40000 hommes, osa livrer bataille au Monarque Français. Cette journée, connue sous le nom de bataille de Rosébec, fut fatale aux Flamands, qui furent vaincus & perdirent 20000 hommes avec d'Artevelle, leur chef, dont le corps fut mis au gibet, pour servir d'exemple & intimider les autres.

L'année suivante 1383, les Flamands leverent encore l'étendard de la révolte, & continuerent la guerre avec d'autant plus de vivacité qu'ils étoient soutenus du Roi d'Angleterre, qui leur envoya une armée, sous prétexte d'une Croisade contre Clément qui se disoit Pape, tandis qu'Urbain prétendoit que ce titre lui appartenoit. Le Duc Jean IV alla en personne en Flandres avec deux mille lances qui se joignirent encore au Roi de France, & contribuerent aux victoires qu'il remporta sur les armées des Anglais & des Flamands réunis.

Au retour de cette expédition, Jean IV perdit son épouse, Jeanne d'Angleterre, qui mourut à Nantes, à la fin du mois de Septembre 1384; elle fut enterrée dans l'Eglise de l'Abbaye de Prieres. Comme elle n'avoit point laissé d'enfants au Duc, ce Prince, deux ans après, se remaria avec Jeanne de Hollande, &, après la mort de celle-ci, à Jeanne, fille du Roi de Navarre. Ce mariage fut célébré dans la Chapelle de Saillé, près Guérande.

Il s'éleva alors une contestation entre Charles VI & le Duc. Le premier prétendoit que Jean n'avoit pas le droit de faire battre la monnoie blanche; droit que Charles V, son pere, avoit reconnu lui appartenir. Jean IV résista, & fit publier ce qui suit, pendant la tenue de ses Etats, par un de ses héros d'armes.

« Monseigneur fait sçavoir qu'il vieult & ordonne que ses monnoyes soient » tenues & gardées en l'état où elles sont, sans empirement & sans muer, » & défendu que nul ne donne cours à or, à plus de vingt sols par francs, » & nul cours à monnoye, fors comme par Monsieur a été ordonné, sous les » peines qui y appartiennent. »

Cette Ordonnance prouve que le Duc arrêtoit le cours de la monnoie, & que celle de France même n'avoit cours en Bretagne que par ses ordres, de même que celle de Bretagne ne couroit en France que par les ordres du Roi. Jean IV ne parle que du franc d'or, parce que c'étoit la seule monnoie frappée à son coin. La France avoit en outre des royaux de vingt sols, des fleurs de lis de vingt-deux sols, & des écus couronnés de vingt-deux sols six deniers.

Le 17 Mai de la même année, il fut donné au Sénéchal de Rennes, au nom du Duc, une certaine quantité de monnoie blanche qui avoit été trouvée dans un pot de terre, à la fontaine Rouault, maison qui appartenoit à l'Abbé de Saint Melaine de Rennes. Deux paylans avoient découvert, l'an 1030, dans la riviere de Vré, près l'Abbaye de Saint Florent, une cloche d'or du poids de cent livres. Ces paylans en firent présent au Prieur de l'Abbaye, qui, en récompense, leur donna quelques arpents de terre. Budic, Comte de Nantes

& Seigneur du lieu où la cloche avoit été trouvée, la revendiqua, & se contenta de payer dix livres aux Moines pour le fonds de terre qu'ils avoient donné aux payfans. Voilà deux preuves bien anciennes de l'article 46 de la Coutume de Bretagne, qui dit, que les trésors trouvés, par bêchement ou remuement de terres appartiennent au Prince.

Le 19 Mai, il fut procédé, par le Parlement ou Etats généraux, au jugement de quelques faux monnoyeurs. Le Président les condamna à être jettés dans une chaudiere d'eau bouillante, selon la Coutume de Bretagne. Aujourd'hui les mêmes coupables seroient condamnés à des supplices moins rigoureux. Voici les termes de la Sentence :

« Et parce que lesdits accusés ont franchement & sans torture confessés » de cedit cas, d'avoir fait fausse monnoie au coin de Monseigneur de Bretagne & à ses armes, ont été, par M. le Président, jugés & condamnés » être pugniz; pour laquelle pugnition sont condamnés être bouillis en eau » chaude jusqu'à la mort endurer, & leurs terres & tous biens acquis & » confisqués à Monsieur. »

Les enfants de Charles de Blois furent enfin délivrés de prison, l'an 1387, par le Connétable Olivier de Clifson, qui paya pour leur rançon une somme de cent vingt mille livres. (Le marc d'argent valoit alors 5 livres 5 sols en Bretagne.) Ces Princes étoient restés trente-six ans en Angleterre; & ils n'en seroient pas sortis si l'ambitieux Connétable n'eût voulu marier une de ses filles avec l'aîné nommé Jean, Comte de Penthievre, qui étoit alors l'héritier présomptif de la Couronne de Bretagne. Ce mariage déplut beaucoup au Duc Jean IV, qui conçut tant d'animosité contre Clifson qu'il résolut de le faire périr. (Voyez Vannes.) La guerre, commencée peu après entr'eux, dura plus de huit ans, & ne cessa de détoler la Bretagne que par le traité de paix conclu l'an 1395. Ce fut pendant cette guerre que l'on fit usage, pour la première fois en cette Province, de la poudre à canon qui, avant ce temps, y étoit inconnue. On ne convient point du nom de son inventeur. Les historiens sont partagés sur ce point. Il est probable qu'elle fut trouvée par Berthold Schuart, Cordelier Allemand. Du Cange & les registres de la Chambre des Comptes de Paris rapportent qu'elle étoit connue long-temps avant ce Moine.

L'an 1391, le Roi Charles VI assembla les Princes de son sang à Tours, & y fit inviter le Duc de Bretagne par le Duc de Berry qu'il lui députa à ce sujet. (Voyez Nantes, année 1391.)

Quelques années après, Jean IV arrêta le mariage de son fils Jean de Bretagne avec Jeanne de France, fille du Roi Charles VI, qui donna, à cette occasion, un grand festin à Paris, où le Duc se trouva avec une nombreuse suite.

Ce Prince manquoit souvent d'argent, &, pour en avoir, il mettoit sur ses Sujets plusieurs impositions. Il avoit établi, du consentement des Etats, l'an 1379, une imposition sur toutes les marchandises qui entéroient ou sortiroient de ses villes & de ses Etats. On payoit une certaine somme par charge de cheval, & le poids de cette charge étoit réglé à trois cents livres. La somme étoit moindre ou plus grande, à proportion du poids. Il fit renouveler cette imposition, l'an 1396, &, depuis ce temps, elle a toujours subsisté sous le nom de *Traite*. Dans plusieurs villes de cette Province, ce bail est joint avec le poids.

poinds public, alors appelé *le poinds au Duc*, aujourd'hui *le poinds du Roi*.

Les fouages furent aussi établis sous le même Prince. Cette imposition, mise seulement sur les biens roturiers, ne fut d'abord perçue que pour les besoins de l'Etat, pour faire des fortifications, réparer les murs d'une ville, &c. Il est à observer que les Convenants, ou domaines congéables des grandes Seigneuries, sont sujets à cette imposition, quoique formés de domaines nobles.

Le Duc Jean IV mourut au château de Nantes, le 2 Novembre 1399. On soupçonna un Prêtre de Nantes de l'avoir empoisonné, de concert avec le Prieur de Joffelin. Ils furent arrêtés & mis en prison : le premier y mourut peu de temps après, & on élargit le second faute de preuves pour lui faire son procès. Jean IV fut surnommé *le Conquérant*, pour avoir conquis deux fois son Duché, & défait son ennemi Charles de Blois appuyé des forces de la France. Il étoit guerrier habile, grand amateur de la justice, sobre, vigilant, sage, prévoyant, & avilé; mais, avec toutes ses belles qualités, il n'eut jamais une heure de repos. Il avoit eu trois femmes, Marie d'Angleterre, Jeanne de Hollande, & Jeanne de Navarre : il laissa de cette dernière quatre fils & trois filles. L'aîné, nommé Jean, fut son successeur; le second fut Artur, Connétable de France & Duc de Bretagne; le troisième, nommé Richard, fut Comte d'Etampes; & le quatrième, nommé Gilles, mourut au siège de Bourges, capitale du Berry, où il servoit pour le Duc de Bourgogne, le 18 Juillet 1412 : il avoit alors dix-huit ans. La première fille fut mariée à Alain, Vicomte de Rohan; la seconde, au fils du Comte d'Alençon; & la troisième, au Comte d'Armagnac.

JEAN V n'avoit que dix ans lorsque son pere mourut. Comme il étoit trop jeune pour tenir lui-même les rênes de l'Etat, la régence du Duché fut confiée à la Duchesse, sa mere : il fut fait Chevalier par le Connétable Olivier de Clifson, lors de son entrée à Rennes. Le Duc de Bourgogne, son oncle & son tuteur, fut nommé Gouverneur de Bretagne, l'an 1402.

Henri IV, Roi d'Angleterre, demanda, la même année, la Duchesse Jeanne de Navarre, veuve du Duc Jean IV, en mariage : il se persuada que cette alliance le rendroit maître des enfants de cette Princesse, de leurs Sujets, & enfin de tous les Ports de la Bretagne dont il pourroit disposer à son gré; ce qui lui seroit du plus grand secours dans la guerre dont la France le menaçoit. La Duchesse consentit à cette alliance, & épousa, par Procureur, à Nantes, le Monarque Anglais, le 3 Avril 1402. Ces deux époux étoient cousins, mais ils eurent des dispenses; la première de Benoît XIII, & le second de Boniface IX. L'Eglise étoit alors dans le fameux schisme qui la divisa si long-temps : l'Angleterre & la Bretagne ne reconnoissoient pas le même Pape.

La Duchesse, avant son départ pour l'Angleterre, confia, du consentement des Etats, la garde des Princes & Princesses, ses enfants, au Duc de Bourgogne qui étoit leur plus proche parent : il les emmena tous à Paris, où Jean V, qui avoit alors douze ans, demeura jusqu'à sa majorité.

Le navire qui devoit transporter Jeanne en Angleterre étant arrivé à Camaret, au diocèse de Quimper, cette Princesse partit de Nantes avec Marguerite & Blanché, ses filles; & se rendit en Basse Bretagne, d'où elle passa en

Angleterre : les noces & le couronnement de la Duchesse se firent avec beaucoup de magnificence.

L'année suivante, la guerre recommença entre la France & l'Angleterre : les Bretons y prirent part. Une escadre Anglaise de dix vaisseaux fit, à la vue des côtes de Bretagne, une prise qui réveilla la haine des Bretons contre ces Insulaires : ils armerent, l'an 1404, trente vaisseaux, qui mirent à la voile sous le commandement du Seigneur de Penhoët, Amiral de Bretagne, qui ne tarda pas à joindre l'escadre Anglaise. Les Bretons, quoique bien inférieurs en nombre, commencèrent l'attaque, & remportèrent la victoire après sept heures de combat ; les Anglais perdirent deux mille hommes, & quatre de leurs vaisseaux qui furent coulés à fond.

Encouragés par cette victoire, ils firent un autre armement, pillèrent & ravagèrent les Îles de Jersey & de Guernesey ; de là ils voguerent vers Plymouth, & brûlèrent tous les vaisseaux qui étoient dans ce Port qu'ils ravagèrent, & revinrent en Bretagne chargés d'un riche butin.

La marine de ce temps-là n'étoit pas fort considérable. L'histoire nous apprend qu'il fut décidé dans le Conseil du Duc Jean V, que, pour repousser les hostilités & les courses des Anglais avec lesquels la Bretagne étoit alors en guerre, on armeroit deux gros vaisseaux, dont le plus considérable, qui devoit porter le nom d'Amiral, étoit du port de 160 tonneaux ; ce ne seroit aujourd'hui que la chaloupe d'un de nos vaisseaux de guerre. Malgré leur petitesse, ces barques alloient en Angleterre, mettoient le pays à contribution, & revenoient chargées de butin après d'éclatants triomphes.

Jean V, déclaré majeur à quinze ans, rendit au Roi, le premier Janvier 1405, hommage de son Duché, dont le Duc de Bourgogne lui remit le Gouvernement : il épousa ensuite Jeanne de France, qui lui avoit été promise, comme on l'a dit, l'an 1396. Il partit de Paris avec la Princesse, son épouse, & arriva à Nantes le 15 Mars. (Voyez Nantes, année 1405.) L'arrivée du Duc répandit la joie dans toute la Bretagne, tandis que son frere Artur passa en Angleterre, où, par le crédit de la Reine, sa mere, il fut reçu à faire hommage du Comté de Richemont.

Les premieres armes de Jean V furent employées contre les Anglais, qu'il chassa, l'an 1406, des environs de Saint-Mathieu, où ils étoient venus sous le commandement du Comte de Beaumont, Anglais, qui fut tué dans le combat par Tannegui du Châtel, Chevalier Breton, renommé par sa valeur.

Ces Etrangers vaincus & chassés, le Duc tourna ses armes contre Olivier de Clifton qu'il n'aimoit pas, & qu'il assiégea, l'an 1407, dans son château de Joffelin, résidence ordinaire de ce Connétable qui étoit alors malade : celui-ci offrit 100000 livres au Duc pour lever le siege, ce qui fut accepté. Olivier mourut le 21 Avril de la même année. Le marc d'argent valoit alors 6 livres 5 sols ; & le marc d'or, 66 livres. (Voyez Joffelin.)

Après sa mort, Marguerite sa fille, veuve du Comte de Penthièvre, fils de Charles de Blois, femme impérieuse & remplie d'ambition, excita des troubles dans la Bretagne, & établit des fouages sur les Sujets nobles des Comtés de Tréguier & de Goëlle. Le Duc lui fit défendre, par ses Officiers, de lever cet impôt. La Princesse, appuyée du Duc de Bourgogne qui lui envoyoit des troupes, fit maltraiter & emprisonner les Envoyés de Jean V, fortifia ses

places, & se mit en état de défense. Les Etats lui firent inutilement les plus vives représentations; de sorte que le Duc se vit obligé de lui faire la guerre. Elle fut bientôt accablée par une Puissance supérieure, & forcée de céder en attendant une occasion plus favorable à ses desseins.

La France étoit alors déchirée par vingt factions différentes. Les Ducs de Berry & de Bourgogne avoient été chargés, par les Etats-Généraux, du Gouvernement de l'Etat, dont le Roi, qui étoit alors atteint de folie, ne pouvoit tenir les rênes. Le Duc d'Orléans, frere du Roi, avoit été tué par ordre du Duc de Bourgogne, la même année: celui-ci, maître absolu de l'Etat, faisoit gémir la France sous sa tyrannie; la Reine elle-même, qui ne pouvoit lui résister, fut obligée d'avoir recours au Duc de Bretagne. Elle lui manda, l'an 1408, d'aller la joindre avec ses troupes au château de Melun, bâti par Charles V, dans le Gâtinois, pour la conduire à Paris, dont elle vouloit soumettre les habitants qui s'étoient rangés du parti du Duc de Bourgogne; ils avoient nommé pour leurs chefs, Caboche, Jacquville, & de Troye. Jean ne put se refuser aux instances de sa belle-mere, qui, par l'assassinat du Duc d'Orléans, se trouvoit sans défense. Il partit de Rennes, au mois d'Août, suivi d'une nombreuse Noblesse avec laquelle il se rendit à Melun. Dès le lendemain de son arrivée, la Reine prit le chemin de Paris, sous l'escorte des Bretons. L'armée étoit partagée en trois corps: le premier étoit de six cents Chevaliers ou Ecuyers, aux ordres d'Armel de Châteaugiron; la Reine, avec sa famille, marchoit au milieu du second qui étoit aux ordres du Duc; & le troisieme étoit commandé par le Seigneur de Malestroit. Tout ce cortège entra dans Paris, bannieres déployées, au grand étonnement des habitants, qui murmurèrent hautement, disant, que jamais Prince n'avoit encore osé porter ses bannieres dans la capitale. On les laissa dire, & le Duc séjourna dans cette ville aussi long-temps que la Reine, qui, après avoir mis ordre aux affaires de l'Etat, en partit pour se rendre à Tours où ce Prince l'accompagna, & peu après il revint en Bretagne.

Les Princes du sang, jaloux de l'excessive autorité du Duc de Bourgogne, firent à Gien, sur Loire, l'an 1412, une ligue pour la réprimer. Le Duc de Bretagne fut sollicité d'y entrer, mais il refusa sous prétexte que ces différens ne le regardoient pas, & permit seulement au Comte de Richemont, son frere, de lever seize cents hommes dans ses Etats. Les Anglais crurent que le moment étoit arrivé de reconquérir ce qu'ils avoient perdu en France, & profiterent de ces divisions pour entrer en Normandie, où ils prirent quelques places, sous le commandement de leur Roi. Le Duc de Bretagne pensa aussi-tôt à secourir la France; & déjà il étoit en marche avec ses troupes, lorsqu'il apprit qu'on avoit combattu à Azincourt, le 26 Octobre 1415. Les Français vaincus perdirent plus de quatre mille Gentilshommes: les Ducs de Bourbon & d'Orléans y furent faits prisonniers, avec Artur, Comte de Richemont, qui fut trouvé sur le champ de bataille enseveli sous des cadavres, & couvert de blessures dont aucune n'étoit mortelle. Jean V arriva le lendemain de cette fatale journée.

Les Anglais, fiers de leur victoire, traiterent avec tant de dureté les habitants de Normandie, qu'ils quitterent en foule leur pays, & vinrent en Bretagne, sur-tout à Rennes, où ils établirent des Manufactures de draps, alors inconnues dans le pays. Dans peu de temps cette ville fut si peuplée de Nor-

mands, que le Duc forma le projet d'en accroître l'enceinte qui étoit alors peu étendue. Ces Etrangers aimèrent mieux se fixer en Bretagne que de retourner dans leur patrie, pour y être la victime des Anglais qui s'en étoient rendus maîtres, & occupoient alors les deux tiers de la France. (Voyez Rennes.) La Reine de France venoit de donner sa fille en mariage à Henri V, Roi d'Angleterre, qui fut déclaré successeur de Charles VI, tandis que le Dauphin fut exclus de la succession à la Couronne. Quelques historiens prétendent que la Reine ne traita son fils avec tant de sévérité, que pour venger la mort du Duc de Bourgogne qu'elle aimoit, & que Tanneui du Châtel, favori du Dauphin, avoit tué d'un coup de hache, à Montereau-faut-Yonne, l'an 1419.

Pendant que la France étoit ainsi bouleversée, la Bretagne n'étoit pas plus tranquille. Marguerite de Clifson, Comtesse de Penthièvre, plus que jamais dévorée de l'ambition de regner, chercha les moyens de la satisfaire. Pour mieux jouer son rôle, elle fit un nouveau traité d'alliance & d'amitié avec le Duc Jean V, & envoya Olivier, son fils aîné, trouver ce Prince à Nantes, où il fut comblé d'honneurs, de caresses, & de présents. Il y resta quelques jours, après lesquels il engagea le Duc, comme par reconnaissance, à venir voir sa mere à Chantoceaux, où l'on feroit son possible pour lui procurer du divertissement. Jean y consentit, &, sans former aucun soupçon, il partit de Nantes avec Richard de Bretagne, son frere, le 13 Février 1419. Il ne prit qu'une fuite peu nombreuse, dans la crainte de gêner ses hôtes.

Cette complaisance lui coûta cher. Le perfide Olivier avoit placé, sur le chemin, une troupe de gens armés qui les arrêterent. Dès que les Penthièvres se virent les plus forts, ils traiterent durement les Princes, & les firent conduire au château de Paluau, d'où ils furent amenés à Chantoceaux & enfermés dans une étroite prison. Cet attentat souleva toute la Bretagne, qui prit les armes pour délivrer son Souverain. (Voyez Nantes, année 1419.) Le Vicomte de Rohan fut nommé Gouverneur du Duché pendant la détention du Duc.

Ce Prince, délivré de sa prison, assembla ses Etats à Vannes, le 15 Septembre 1420, & demanda, pour toute vengeance de l'attentat commis en sa personne & en celle de son frere, que les Penthièvres comparussent aux Etats pour y réciter publiquement une formule de pardon qu'on avoit dressée exprès. Ils acceptèrent ces conditions, & donnerent leur frere Guillaume en ôtage; mais ils changerent bientôt de dessein, & ne voulurent point comparoître. Le Duc, poussé à bout, les poursuivit selon la rigueur des loix. Ils furent condamnés, & il fut ordonné de leur courir sus & de les arrêter pour en faire justice; leurs biens furent confisqués au profit du Prince, qui en donna partie à son frere Richard, & partie aux autres Seigneurs de sa Cour. Comme les Penthièvres étoient très-puissans, on ne pouvoit s'emparer aisément de leurs dépendances: on eut recours aux armes, & l'on parvint à prendre toutes leurs places les unes après les autres, tant en Poitou qu'en Bretagne. Ils furent obligés de prendre la fuite. Olivier, qui étoit le plus coupable, se retira dans la Vicomté de Limoges, d'où il partit pour se rendre à sa terre d'Avesnes, en Flandres, où il se maria, & mourut. Guillaume, son frere, qui avoit été donné en ôtage, fut, quoiqu'innocent, la victime de la mauvaise foi de ses deux aînés. Ce malheureux languit plusieurs années dans

une obscure prison, où il perdit presque la vue, à force de verser des larmes.

Le Duc, désormais tranquille en ses Etats, donna ses soins à la réformation des abus. Les Sergents féodés, entr'autres, tyrannisoient inhumainement son peuple. Chaque laboureur étoit obligé de leur payer un boisseau de bled, au mois d'Août; un jalon de vin, au commencement de l'année, outre une somme d'argent pour étrennes; des chapons ou des poules à carnaval, & des œufs à Pâques. Ces vexations, & autres semblables, étoient exigées, avec beaucoup de rigueur, de la part de ces Sergents féodés, chacun dans leur district, parce qu'on avoit supprimé leurs gages, pour les punir de n'avoir pas voulu exercer leurs charges la baguette à la main. Le Duc leur fit défense de rien lever sur son peuple, sans ordres de sa part. Cette attention à veiller au bonheur de ses Sujets, lui mérita le titre de *Bon*, l'an 1430. A cette réforme, il ajouta un autre réglemeut, qui confirma l'usage où étoient les Seigneurs de démembrer leurs fiefs, & de les affermer à des roturiers. C'est ce qui a donné lieu à l'article 358 de la nouvelle Coutume de Bretagne; article qui étoit le 344^e. de l'ancienne, & le 262^e. de la très-ancienne.

Le Roi Charles VI, (c'est ce Monarque qui réduisit les armes de France à trois fleurs de lis, que ses prédécesseurs portoient sans nombre,) mourut le 21 Octobre 1422; & Charles VII avoit appelé à Dieu & à son épée, du jugement de son pere & de l'arrêt rendu contre lui. Il s'étoit fait couronner à Poitiers, tandis que l'Anglais victorieux tenoit sous ses loix les trois quarts de la France. Le Duc de Bretagne ne voulut point prendre part à cette guerre; il essaya seulement de réconcilier les deux Rois, mais leurs intérêts étoient trop opposés pour qu'il pût y réussir. Le Monarque Anglais se croyoit déjà affermi sur le Trône de France, & Charles VII, toujours malheureux, étoit sans espérance, lorsque tout à coup le ciel lui envoya, dans une paysanne de dix-huit ans, une Héroïne invincible qui le remplaça sur le Trône de ses peres. Les Bretons, toujours avides de gloire, se signalerent dans cette guerre, sous le commandement d'Artur de Bretagne, Comte de Richemont, à qui Charles VII avoit donné l'épée de Connétable.

Pendant que la France étoit ainsi déchirée par des guerres intestines, la Bretagne jouissoit en paix des bienfaits de son Souverain. Il veilloit avec soin sur tous ses Sujets, réformoit les abus, & faisoit des loix sages. Il rendit, l'an 1425, une Ordonnance pour l'établissement des Milices bourgeoises dans toutes les villes de son Duché. Il eut, quelques années après, la douleur de voir ses Etats désolés par une maladie contagieuse qui fit périr beaucoup de monde.

1430. Le Pape avoit défendu sous de grandes peines aux Ecclésiastiques d'avoir recours, pour quelques raisons que ce fût, aux Tribunaux Laïques. Il reconnut l'injustice de cette défense, &, par son Bref de l'an 1430, il confirma le Duc de Bretagne dans son droit de connoître du possessoire des Bénéfices Ecclésiastiques.

Le Duc s'étoit encore plaint au Pape, par son Ambassadeur Guillaume de la Loherie, de l'injustice des Evêques, qui vexoient par des censures blâmables ceux qui appelloient de leurs Sentences aux Parlements généraux de la nation, quoique ces appels fussent autorisés & consacrés par un usage de temps immémorial. L'Ambassadeur exposa en outre au Saint Pere, que ces Prélats refusoient de faire serment de fidélité pour le temporel de leurs Eglises; qu'ils

vouloient s'attribuer injustement l'ouverture & la publication de tous les testaments, & même la connoissance des adulteres, sous prétexte qu'ils intéresseoient la religion; que l'Evêque de Saint-Malo prétendoit le droit de bris dans sa ville; que ses confreres & leurs Officiaux fulminoient à tout propos des Sentences d'excommunication, fermoient l'Eglise aux femmes & aux enfans des excommuniés, & extorquoient de grosses amendes pour les moindres fautes; qu'ils se faisoient suivre dans la visite de leurs dioceses par ceux à qui ils avoient fait donner des assignations; qu'outre les procurations ou repas de visite qu'ils prenoient chez les Curés, ils obligeoient encore les Paroissiens à payer leurs dépenses; que certaines Eglises Cathédrales & Collégiales exerçoient publiquement l'usure; & enfin, que les asyles, trop multipliés & trop étendus, ne faisoient qu'augmenter le nombre des scélérats. Le Pape nomma des Commissaires pour informer de ces faits, mais on ne sçait quelles furent les suites de l'affaire: tout ce qu'on sçait, c'est que les asyles furent diminués. Celui de Tréguier avoit quatre lieues de longueur.

Philippe de Coëtquis, Archevêque de Tours, vint, le 23 Avril 1431, à Nantes, où il se tint un Concile. (Voyez Nantes, même année.) Ce Prélat avoit accordé, l'année précédente, à Richard de Bretagne & au Vicomte de Rohan, la permission de manger du beurre pendant le Carême, nourriture alors très-défendue, de même que le lait dont les malades eux-mêmes ne pouvoient faire usage.

L'an 1436, on apprit avec plaisir en Bretagne, que le Connétable Comte de Richemont s'étoit rendu maître de Paris, & qu'il avoit remis cette capitale sous l'obéissance du Roi Charles VII. Dom Lobineau dit dans son histoire, que, le 6 Juillet de la même année, il tomba en plusieurs cantons de la Bretagne de gros marteaux, comme si l'on eût jetté des pierres du ciel. Il observe que ce phénomène épouvanta beaucoup les habitants des endroits qui en furent affligés. Cet historien n'assure pas ce fait, & il a raison.

Cette année est encore remarquable par la défense qui fut faite aux Prêtres de porter des habits fendus par derrière, sous peine de cinquante sols d'amende. On regardoit aussi comme un grand désordre dans ce siecle, que les Ecclésiastiques portassent des chapeaux sans cornettes, selon l'usage des Séculiers. On leur enjoignit d'avoir des chaperons de drap noir, avec des cornettes décentes; & s'ils n'étoient pas assez riches pour s'en procurer, ils étoient au moins obligés d'avoir des cornettes attachées à leurs chapeaux, sous peine de suspension, d'excommunication, & de cent sols d'amende.

Richard de Bretagne, Comte d'Etampes, frere de Jean V, mourut à Clisson le 2 Juin 1438. Son corps fut porté à Nantes, & inhumé dans l'Eglise Cathédrale. (Voyez Nantes.)

Jean V mourut le 29 Août 1442, au manoir de la Touche, près Nantes, universellement regretté de ses Sujets. (Voyez Nantes.)

Il eut le surnom de *Bon*, qu'il méritoit sans doute. Il regna quarante-trois ans, avec assez de tranquillité. Il avoit de la piété, & fit beaucoup de fondations religieuses. Il laissa son Duché florissant & riche à son successeur François I. Il avoit eu de son mariage avec Jeanne de France, François, Pierre, Gilles, & Isabeau, épouse du Comte de Laval, laquelle mourut en couche, l'an 1443, au château d'Auray. Cette Princesse fut inhumée dans l'Eglise des Jacobins de Nantes.

Jean V étoit Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, institué par Philippe, Duc de Bourgogne, pendant la solemnité de son mariage avec Isabelle de Portugal. Les cérémonies s'en firent à Bruges, l'an 1429. Cet Ordre ne fut d'abord composé que de vingt-quatre Chevaliers, nobles de nom & sans reproches.

FRANCOIS I. Ce Prince avoit épousé, l'an 1431, Yolande d'Anjou, fille de Louis II, Roi de Sicile; elle mourut le 17 Avril 1440. Peu de temps après, il fit demander en mariage, par ses Ambassadeurs Jean Hingant & Jacques de Pencoadic, Isabelle Stuard, fille de Jacques I, Roi d'Ecosse, qui lui fut accordée. Jean V, son pere, obtint du Roi Charles VII, par les prieres de Robert de la Riviere, depuis Evêque de Rennes, qui lui fut député, que le Connétable de Richemont pût assister aux noces de son neveu, qui se célébrerent l'an 1441. Le Connétable y vint suivi d'une nombreuse suite, &, après la cérémonie, il fit François I Chevalier.

Ce Prince, qui desiroit mettre fin à la guerre qui continuoit depuis si long-temps entre la France & l'Angleterre, envoya son frere Gilles de Bretagne à cette derniere Cour, pour tâcher d'y conclure une paix solide & durable. A cet effet, le Monarque Anglais envoya une ambassade au Roi de France; pour lui demander en mariage Marguerite d'Anjou, fille de René, Roi de Sicile. Charles VII reçut les Ambassadeurs à Tours, & invita François I à s'y rendre, pour assister à l'assemblée que le Roi avoit convoquée en cette ville, pour délibérer sur les propositions des Ambassadeurs Anglais. Le Duc partit de Nantes avec les principaux Seigneurs de son Duché, & se rendit à Tours. La paix n'y fut pas conclue; mais le mariage proposé fut arrêté & conclu moyennant une treve.

Le Duc, de retour en ses Etats, créa un nouvel Ordre de Chevalerie, appelé de l'*Epi*. Les Chevaliers, dont le Duc étoit le chef, portoient un collier d'or au col, fait en forme de couronne d'épis de bled joints les uns aux autres, dont les pieds étoient entrelacés en lacs d'amour. Au bout de ce collier pendoient deux chaînes d'or & une hermine posée sur un gazon, au dessous de laquelle étoient ces mots : *A MA VIE*, qui étoit la devise qu'avoit prise le Duc Jean IV, l'an 1382. Cette devise fut aussi portée par la Reine Anne. Elle est restée dans le château de Blois avec ces mots : *PLUTOST MOURIR.*

L'inscription, *A MA VIE*, convient beaucoup à l'hermine, puisque, quand ce petit animal est poursuivi, s'il rencontre un terrain vaseux, il aime mieux se laisser prendre ou se faire tuer que d'entrer dans la boue, tant il craint la mal-propreté. On en voit assez communément dans la Basse Bretagne, particulièrement aux environs de Morlaix. L'hermine est de la grosseur d'une belette. Les habitants du pays assurent que ce petit animal, attiré par les regards du crapaud, va, en criant, se jeter dans la gueule de cette bête qui l'avale.

Le Duc François I se rendit à Chinon, ville du diocèse de Tours, où Charles VII tenoit sa Cour, l'an 1445. Il fit hommage de son Duché à ce Monarque qui le caressa beaucoup, & contracta avec lui une alliance contre les Anglais; alliance à laquelle ces deux Princes furent toujours attachés.

L'année suivante, Jean de Penthièvre yint trouver François, & lui repré-

ſenta que , ni lui , ni ſon frere Guillaume , n'avoient trempé dans l'attentat commis contre ſon pere , & que , par conféquent , il étoit injuſte de les priver de leur bien , & de faire languir Guillaume dans une priſon où il reſtoit depuis vingt-huit ans. François avoit le cœur bon : il élargit Guillaume , qui étoit au château d'Auray , rendit ſes bonnes grâces aux deux freres , & leur fit reſtituer le Comté de Penthievre qui avoit été conſiſqué. L'an 1447 , François ſe rendit à la Cour de France , & laiffa le gouvernement de ſon Duché à Pierre de Bretagne , Sire de Guingamp , ſon frere.

Les Anglais poſſédoient encore pluſieurs places en Normandie , & paroifſoient très-fâchés d'avoir laiffé échapper le Trône de France qui leur avoit coûté tant de ſang. Ils cherchoient l'occafion de réparer leurs pertes ; & la treve qu'ils avoient conclue n'auroit pas mis un frein à leur ambition , ſi les circonſtances leur avoient paru favorables. Enfin , ils ſ'imaginèrent être plus heureux que par le paſſé , & commencerent les hoſtilités. Le 3 Mars 1448 , François de Surenne , à la tête d'un corps de troupes Anglaiſes , ſurprit la ville de Fougères & ſ'en rendit maître. François I , furieux de cette perfidie , demanda , avec hauteur , qu'on lui rendît ſa place , & qu'on réparât tous les dommages qu'on y avoit faits : il ajouta qu'il avoit d'autant plus lieu de ſe plaindre , qu'il étoit compris dans la treve qui ſubſiſtoit encore entre les deux Couronnes , & que ſes Sujets & lui , ſe reposant ſur la bonne foi des Anglais , n'avoient pas cru devoir ſe mettre en état de défenſe. La Cour d'Angleterre ne fit pas beaucoup d'attention à ces plaintes , & ſe contenta de déſapprouver l'expédition de Surenne. (Voyez Fougères.)

Le Duc , plus irrité que jamais , ſ'adreſſa à Charles VII , Roi de France , qui en demanda raiſon au Monarque Anglais , mais inutilement. On ne balança plus à prendre les armes. François , pouſſé par le deſir de la vengeance , aſſemble ſes troupes , entre en Baſſe Normandie , tandis que les Français , pour le ſoutenir , pénètrent dans la Haute. Les Anglais , battus de toutes parts , ſont chaffés de toute la Province , où ils ne conſervent pas une ſeule place.

Tandis que François ſe vengeoit & ſe couvroit de gloire en Normandie , il ſe rendit odieux à ſes Sujets par la barbarie avec laquelle il traita ſon frere Gilles de Bretagne. Ce dernier , peu content du foible apanage qu'on lui avoit donné , ſ'en plaignit au Duc ſon frere , & lui fit quelques demandes. François , conduit par d'indignes favoris qui n'aimoient pas le jeune Prince , refuſa de le ſatisfaire. Telle fut la ſource de leurs diviſions. Les favoris , contents de voir leurs projets réuſſir , réſolurent de perdre Gilles. Artur de Montauban , Maréchal de Bretagne , l'un de ces ſcélérats , y étoit pouſſé par la plus violente des paſſions. Ce Maréchal aimoit Jeanne de Dinan , épouſe de Gilles , qui paſſoit pour la plus belle femme de ſon ſiecle : c'étoit , d'ailleurs , une des plus riches héritières de Bretagne. Il n'en falloit pas davantage. François , aigri par la calomnie contre ſon frere , fit aſſembler ſes Etats , devant leſquels il eut la foibleſſe de l'accuſer du crime de félonnie & de leze-Majeſté. L'accuſation étoit plauſible. Le jeune Prince avoit demeuré long-temps en Angleterre où on pouvoit l'avoir gagné ; & il fut facile de perſuader au Roi de France , qu'il entretenoit dans ce pays des correſpondances contraires au repos de l'État. En conféquence , l'infortuné Gilles fut arrêté , l'an 1446 , dans ſon château du Guildo , Paroiſſe de Créhen , & conduit de priſon en priſon comme le plus grand criminel. Après bien des changements , il fut enfin enfermé dans le château

château de la Hardouinaye , Paroisse de Saint Launeuc , dans une chambre souterraine qui n'étoit éclairée que par une fenêtre grillée qui donnoit sur les fossés. Là , il fut traité avec toute la barbarie possible ; mais , comme les chagrins & les tourments n'avançoient pas assez ses jours , on eut recours au poison. Le Prince étoit robuste , & le poison ne fit que peu d'effet sur lui. On prit alors le parti de le laisser mourir de faim ; moyen infailible d'en être bientôt délivré , mais moyen le plus affreux & le plus cruel de tous , digne enfin de trouver place dans l'esprit de ses infames persécuteurs. L'infortuné prisonnier , dévoré de faim , pouffoit , dans son obscur cachot , les plus déplorables gémissements , implorant le secours des passants avec des cris capables d'attendrir l'ame la plus féroce. Une pauvre femme eut compassion de lui. Nos maux nous rendent sensibles à ceux des autres. Elle se glissa adroitement dans le fossé , s'approcha de la fenêtre grillée , & lui donna un morceau de pain. Le lendemain , elle y retourna avec la même générosité. Gilles qui , dans l'Univers entier , ne voyoit qu'une femme sensible à ses malheurs , comprit bien qu'il n'y avoit plus pour lui aucune espérance de salut. Il étoit exténué , & la mort lui parut prochaine. Il pria sa bienfaitrice de lui procurer un Prêtre auquel il pût se confesser. Cette femme le quitte , & lui amene , la nuit suivante , un Cordelier qui le confesse à travers les barres de fer de la fenêtre. Gilles l'instruit de son nom , de sa naissance , des tourments qu'on lui avoit fait souffrir jusqu'à ce jour , & ajouta que , puisqu'il n'avoit pu fléchir son frere qui l'avoit livré à ses plus cruels ennemis , il le prioit d'aller lui faire le détail de l'état déplorable où il le voyoit , & de lui déclarer que son malheureux frere n'avoit plus que quelques instants à vivre , & qu'il l'appelloit au jugement de Dieu. Ce Religieux le consola , adoucit la rigueur de ses peines par l'espoir d'une vie plus heureuse , & le quitta.

Cependant les gardes , ou plutôt les bourreaux de ce Prince , étonnés de le voir vivre si long-temps , & pressés par un ordre secret , entrèrent le matin dans le cachot , où , l'ayant trouvé couché , ils l'étoufferent entre deux matelas. Ils lui bouchèrent les oreilles & le nez afin que le sang ne pût sortir , & le coucherent dans son lit comme s'il fût mort de maladie.

Ainsi mourut Gilles de Bretagne ; plus heureux mille fois , s'il fût né fils d'un laboureur. La beauté de son épouse , qui auroit dû faire son bonheur , fut la source principale de ses infortunes. Eloignons de nous ce tableau : il est affreux & cruel pour toute ame sensible.

La nouvelle de cette mort , répandue dans toute la Bretagne , y causa un murmure général. La plupart des parents du Duc en furent indignés. Le Connétable de Richemont , sur-tout , lui en fit de sanglants reproches. En vain François voulut-il se justifier , en disant qu'on avoit fait mourir son frere sans ses ordres , personne ne le crut. Le Duc apprit cette nouvelle au siege d'Avranches , & reprit , quelques jours après , la route de Bretagne. Comme il passoit au Mont-Saint-Michel , il rencontra sur la greve le Cordelier qui avoit confessé son frere. Ce Moine s'approcha , & demanda à lui parler en particulier. Le Duc fit éloigner tout le monde pour lui donner la liberté de s'expliquer. Je suis chargé , lui dit le Religieux , de la part de Monseigneur Gilles , de vous citer à comparoître , en quarante jours , au jugement de Dieu , pour lui faire raison du traitement indigne que vous avez exercé contre lui ; il lui nomma même le jour de sa mort , & le quitta. Le Duc , déjà déchiré par les plus cuisants

remords, fut effrayé de ces paroles. Il cacha cependant ce qu'on venoit de lui dire à ceux de sa fuite, & se rendit à son château de plaisance près Vannes. Là, son imagination vivement frappée de l'Arrêt prononcé par le Cordelier, & sa conscience troublée, altérèrent, en peu de jours, sa santé. Il tomba dangereusement malade, & mourut le 19 Juillet 1450. Avant de mourir, il demanda pardon à ses gens, & leur dit que la gloire & la renommée qu'il avoit tant cherché, ne lui paroissent plus qu'un vain songe, une fumée passagere. Il fut enterré dans l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, & ne laissa point d'enfants.

PIERRE II succéda à François I, son frere, l'an 1450, & rendit hommage de son Duché au Roi, à Mont-Bazon où étoit alors la Cour de France. La premiere Ordonnance de ce Prince porte défense à tous ses Sujets, sous peine de punition corporelle & de confiscation de leurs biens, de publier, fulminer, & exécuter les Bulles & Mandemens Apostoliques, sans en avoir obtenu la permission de son Conseil auquel on devoit les présenter.

Pierre avoit vu, avec indignation, le traitement fait à son frere Gilles. Son premier soin fut de venger sa mort par le supplice de ses meurtriers. Il sçavoit bien qu'ils avoient noirci le Prince aux yeux de son prédécesseur, auprès duquel ils l'avoient accusé de crimes imaginaires. Olivier du Méel, l'un des plus coupables, s'étoit retiré au château de Marcouffi. Ce château, situé dans l'Isle de France, appartenoit au Maréchal de Graville. Du Méel y fut arrêté par les ordres du Connétable de Richemont, qui le fit conduire à Vannes. Charles VII fut très-mécontent de ce qu'on avoit osé se saisir de cet homme, au milieu de ses Etats, sans avoir son agrément. Il envoya des Députés à Vannes pour le réclamer : on le leur livra, seulement pour la forme ; mais son crime étoit trop grand pour rester impuni. Il fut remis aussitôt entre les mains de la Justice de Bretagne, qui lui fit trancher la tête avec ses complices ; leurs corps mis en quartiers furent portés en différents endroits, & exposés sur les grands chemins.

Artur de Montauban, qui n'étoit pas moins criminel, évita le supplice en se faisant Moine Célestin ; & , ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il fut pourvu de l'Archevêché de Bourges, où il mourut.

Le Duc fit l'ouverture de ses Etats à Vannes, le 25 Mai 1451, où François d'Amboise, son épouse, fut reconnue Duchesse. (Voyez Vannes.) Il donna des loix nouvelles, renouvela les anciennes, défendit, sous des peines très-sévères, les blasphêmes & les jurements par le Saint Nom de Dieu, ou par aucune partie du Corps divin de Notre-Seigneur Jesus-Christ, & menaça de punition corporelle ceux qui le renieroient ou qui se *donneroient au diable*. Il ordonna à ses Procureurs généraux & particuliers, & à ceux des autres Jurisdiccions, de plaider gratuitement la cause des pauvres, pour éviter l'oppression du peuple, & fit des réglemens pour les Notaires & Officiers publics, auxquels il ordonna de mettre leurs noms sur les registres de la Jurisdiction où ils seroient reçus. Il voulut, en outre, que tout Ecclésiastique, reçu Notaire, fournit une caution laïque de sa fidélité dans l'exercice de sa charge ; que tout contrat fait pour une somme au dessus de cent livres, fût passé par-devant deux Notaires, & scellé du sceau de la Cour sous la Jurisdiction de laquelle il se feroit. Il régla les honoraires des Avocats & leurs fonctions ;

exempta les vassaux de la garde des châteaux ruinés & hors d'état de servir de retraite, & décida que la mesure de la lieue Bretonne seroit de deux mille trois cents trente-toises deux pieds de longueur, ou deux mille huit cents quatre-vingt pas géométriques, mesure équivalente à celle établie par le Président de l'Hôpital.

Quelque temps après, il fit publier une Ordonnance qui portoit, que tout roturier seroit reconnu incapable d'acheter des fiefs nobles & d'en pouvoir jouir. Cette Ordonnance fut suivie d'une autre qui portoit, que tout roturier qui posséderoit un fief noble paieroit deux fois le rachat; Ordonnance qui fut confirmée, l'an 1510, par Louis XII, époux de la Reine Anne, veuve de Charles VIII. C'est ce qui fit que François I ordonna, l'an 1536, que les roturiers qui tiendroient des terres nobles seroient sujets aux francs-fiefs.

On faisoit, en ce temps, serment, sur la sainte Eucharistie, à l'endroit de la Consécration. Cette formule de serment faisoit trembler les assistants. Elle fut défendue dans la crainte que les méchants n'abusassent du plus auguste de nos Sacrements.

Les Evêques distribuoient encore l'eau bénite aux Fideles, comme on distribue aujourd'hui les saintes Huiles. On ne mangeoit, pendant le Carême, ni beurre, ni laitage, ni œufs. Ceux qui vouloient en manger, s'adressoient au Métropolitain, qui en donnoit la permission par écrit; ce qui s'appelloit *dispense*. On ne mangeoit point de pain le soir, mais seulement des confitures ou quelques fruits secs.

Pendant très-long-temps, les Ducs de Bretagne & leurs Sujets regardèrent les Saints Donatien & Rogatien, comme fortis de la famille regnante du pays. Les Souverains n'étoient pas fâchés de voir s'accréditer une opinion qui, dans ces temps-là, ne pouvoit que les rendre respectables & chers à leurs Sujets: peut-être aussi le croyoient-ils eux-mêmes de bonne foi. Quoi qu'il en soit, on trouve des preuves de la réalité de cette opinion, dans les actes du Parlement convoqué à Vannes pour le lundi 24 Mai 1451. On y lit que le Duc envoya son Chancelier, Jean de la Riviere, aux Barons & Seigneurs assemblés, pour leur dire qu'il falloit retarder jusqu'au lendemain l'ouverture du Parlement, par respect pour la fête du jour, qui étoit celle des Saints Donatien & Rogatien, issus de la Maison de Bretagne. En ce temps on gardoit la fête de ces deux Martyrs dans tout le Duché; aujourd'hui elle n'est plus gardée que dans le diocèse de Nantes.

Le Pape Nicolas V, l'an 1453, chargea l'Abbé de Saint Sauveur de Redon d'ordonner, de sa part, aux Evêques de Bretagne, de diminuer & resserrer les droits d'asyle, & de ne les permettre que dans les Eglises. La Bretagne étoit alors pleine de ces lieux francs où la Justice n'avoit aucuns pouvoirs: toutes les Eglises & les endroits jadis habités par des Saints, jouissoient de ce privilege. On diminua donc le nombre de ces retraites, afin de diminuer le nombre des scélérats, qui, ne pouvant trouver si facilement les moyens d'éviter le supplice, devoient être moins hardis à commettre leurs crimes.

Le peuple commença, l'an 1456, à se plaindre d'être surchargé de fouages, tandis qu'un grand nombre de riches s'exemptoient de cette imposition sous des titres de noblesse qui paroissent au moins douteux: le nombre des nouveaux ennoblis étoit alors très-grand; de sorte que le peuple portoit presque seul le fardeau des impôts. Pierre nomma des Commissaires pour examiner ces

titres de noblesse dans les neuf Evêchés de son Duché, comme avoient fait les Ducs Jean V, son pere, aux années 1427 & 1440, & François I, son frere, l'an 1448.

Aucunes guerres domestiques ni étrangères ne troublèrent la Bretagne sous le regne de Pierre II, qui ne dura que sept ans. Il mourut de paralysie, au château de Nantes, le 22 Septembre 1457 : il ne laissa point d'enfants de François d'Amboise, son épouse, qu'il déclara vierge en mourant.

ARTUR III, fils de Jean IV, fut reconnu Duc de Bretagne, après la mort de Pierre II. Ce Prince, Connétable de France & Comte de Richemont, passoit pour un des plus grands guerriers de son temps, & pour le plus expérimenté dans l'art militaire. Quoique Duc de Bretagne, il ne voulut jamais quitter l'épée de Connétable, & disoit à ceux qui lui représentoient que cette charge étoit bien inférieure à sa dignité actuelle : que ce qui lui avoit acquis tant de gloire dans sa jeunesse, pouvoit bien encore l'honorer dans sa vieillesse.

Artur conservoit toujours, dans son cœur, le regret de son neveu Gilles de Bretagne, qu'il avoit tendrement aimé, & de la perte duquel il ne pouvoit se consoler. Aussi-tôt qu'il se vit le maître, il fit arrêter cinq Gentilshommes soupçonnés d'avoir trempé dans ce meurtre, & fit instruire leur procès ; mais il ne se trouva pas de preuves convaincantes pour les faire condamner, de sorte qu'ils furent élargis & mis en liberté après huit mois de détention.

Le Duc fit son entrée à Rennes, & nomma, le 6 Décembre 1457, le Vicomte de Rohan, Gouverneur de son Duché, pendant le voyage qu'il fit à la Cour du Roi Charles VII, qui l'avoit prié de se rendre auprès de lui pour conférer sur des affaires importantes : Artur se rendit donc à Nantes, d'où il partit, suivi d'une nombreuse Noblesse, pour se rendre à Tours où étoit alors le Roi. A quelque distance de la ville, les Seigneurs Français vinrent au devant de lui & l'accompagnèrent jusqu'à l'appartement de Sa Majesté. Après un mois de séjour auprès du Roi, il demanda qu'on le reçût à faire hommage de son Duché : le Roi lui fixa un jour pour cette cérémonie, qui se fit à Vendôme, où la Cour s'étoit rendue.

A son retour à Nantes, Artur eut un différent avec Guillaume de Malestroit, Evêque de cette ville, qui refusa de lui rendre hommage de son temporel, quoique ce Prélat lui fût redevable de son Evêché : il alléguoit pour raison, que son temporel ne devoit qu'au Pape ; mais ce Prince fit saisir, par provision, les revenus de cet Evêque, qui lança contre lui les foudres de l'excommunication. Artur le laissa faire, & se contenta d'en appeler à l'Archevêque de Tours & au Pape. Ces différens ne furent terminés que sous le Duc François II.

Artur III mourut à l'âge de soixante-cinq ans, à Nantes, le 26 Septembre 1458, après un an de regne. Les uns disent que ce fut la résistance de l'Evêque qui lui causa la mort, les autres affurent qu'il fut empoisonné. Quoi qu'il en soit, son corps fut ouvert, gardé deux jours, & ensuite inhumé dans l'Eglise des Chartreux de Nantes. (Voyez Nantes.)

La Bretagne perdit, dans ce Prince, le plus grand des Souverains qu'elle eût eu jusqu'alors. Il ne laissa point d'enfants de ses trois femmes, qui furent, Marguerite, fille aînée de Jean, Duc de Bourgogne, morte le 2 Février 1441 ;

Jeanne, fille de Charles II, Sire d'Albret, morte au mois de Septembre 1444; & Catherine, fille de Pierre de Luxembourg, premier du nom, Comte de Saint-Paul, laquelle lui survécut; elle mourut à Nantes, au mois de Mars 1493, & fut inhumée aux Chartreux, dont elle fit achever le Monastere. (Voyez Nantes.)

FRANÇOIS II, fils de Richard de Bretagne, quatrième fils de Jean IV & de Marguerite d'Orléans, Comtesse de Vertus, successeur d'Artur III, avoit épousé, en 1455, Marguerite de Bretagne, fille aînée de François I. Il fit son entrée à Rennes, le 3 Février 1459, & se rendit ensuite à Mont-Bazon, où il rendit hommage de son Duché au Roi Charles VII; après quoi il revint en Bretagne, où l'artillerie commençoit à paroître. François en fit garnir ses places. (Voyez Nantes, année 1461.)

Le Roi Charles VII fut, dit-on, si touché de la révolte de son fils, qu'il en tomba malade, & mourut le 22 Juillet 1461. Le Duc, François II, lui fit faire un service magnifique dans les Eglises Cathédrales de son Duché, & fit cesser, pendant un mois, tous les Tribunaux de la Justice.

Louis XI, fils de ce Monarque, lui succéda à l'âge de trente-huit ans: il commença son regne par l'éloignement des Princes & des plus fideles Sujets de son pere. Il se brouilla avec les uns & les autres, leur ôta leurs emplois, & accabla son peuple d'impôts. Il ne prit jamais conseil que de lui seul; Monarque impénétrable, il répétoit souvent cette maxime: *Qui ne sçait pas dissimuler, ne sçait pas regner*. Il joignoit à beaucoup de vices, une superstition extravagante; il fit venir Saint François-de-Paule en France, dans l'espérance d'obtenir, par ses prieres, la prolongation de ses jours. Aussi-tôt qu'il fut monté sur le Trône, il vint en Bretagne, sous prétexte d'aller en pèlerinage à Saint Sauveur de Redon, mais en effet pour examiner les forces de ce Duché. Jean de Serres dit, dans son histoire, que le Duc lui fit hommage de ses Etats, & le reçut à Nantes avec beaucoup de magnificence.

Louis XI, de retour à Paris, leva une armée, & dès qu'elle fût prête à marcher, il envoya faire des propositions au Duc de Bretagne, & lui fit dire de cesser de s'intituler Duc, par la grace de Dieu, de ne plus battre monnoie, & de ne lever aucun impôt sur ses Sujets, parce que c'étoit à lui, Roi de France, à les percevoir; qu'il vouloit en outre, que tous les Evêques relevassent de sa Couronne, & ne dépendissent que de lui. Le Monarque ne parloit avec tant de fierté, que parce qu'il n'avoit vu en Bretagne aucunes troupes sur pied. Les Ducs entretenoient peu de soldats en temps de paix.

François II se trouva bien embarrassé; il prit l'avis de son Conseil, & répondit au Monarque qu'il ne pouvoit rien faire sans le consentement de ses Etats, & qu'il les assembleroit dans trois mois. Ce terme expiré, il demanda trois autres mois, avec assurance qu'il iroit lui-même porter la réponse à Sa Majesté. Le Duc n'avoit pour but que de gagner du temps pour se procurer une armée, & se mettre en état de disputer ses droits les armes à la main. Il sçavoit, d'ailleurs, qu'il y avoit un grand nombre de mécontents en France. Il fit sonder leurs dispositions, & n'eut pas de peine à les faire entrer dans ses projets. Le Comte de Charolois, fils du Duc de Bourgogne; le Duc de Berry, frere du Roi; & la majeure partie des Grands du Royaume, firent, avec François II, la fameuse ligue du bien public. Le Duc de Berry vint en Bre-

tagne , & aida considérablement les Princes ligués , de son nom & de son crédit. Les armées se mirent en campagne , & Louis XI , après une bataille , fut obligé de demander la paix , & de faire un traité qui conserva à François II tous ses privilèges , & accorda aux rebelles tout ce qu'ils demandèrent.

Le Duc de Berry , mécontent de son apanage , eut en outre la Normandie. François II l'accompagna dans le voyage qu'il fit en cette province pour en prendre possession ; il pensa lui en coûter cher , car les Normands résolurent de le faire périr , & il n'évita l'effet de ce projet qu'en se retirant au plus vite en ses Etats.

Toutes les charges qui avoient alors rapport à la Justice , étoient honorables. Les Sergents , quoique nobles & possesseurs de grandes terres & fiefs , se faisoient honneur de précéder les Juges , la verge à la main , & d'être présents à l'Audience pour y exécuter leur commandement. On les appelloit Sergents fieffés. Il y en avoit un certain nombre dans chaque Barre Ducale , qui étoient obligés d'assister aux Parlements généraux des Ducs , lorsqu'ils les assembloient ; l'emploi de ces Sergents possesseurs de fiefs de Sergenteries étoit double. Ils étoient tenus de faire l'amas des rentes dues aux Seigneurs dans toute l'étendue qui leur étoit commise , & en outre de donner les assignations & de faire exécuter les jugements. Le Seigneur leur donnoit ce fief ou héritage pour remplir les obligations ci-dessus , mais ils étoient en outre payés pour les exécutions & autres exercices de leur charge qui regardoient les vassaux du Seigneur qu'ils servoient.

Ces Sergents commencèrent sous le regne de François II à rougir de leurs emplois. Ce Prince assambla , l'an 1462 , son Parlement général à Rennes , où , selon l'usage , ces Officiers devoient se trouver. Ils refuserent de remplir les obligations de leurs charges , parce que les honneurs qui y étoient ci-devant attachés ne subsistoient plus. Ils aimèrent mieux laisser saisir leurs gages , fiefs , & terres , plutôt que de servir en personne. Les Sergents fieffés de la Seigneurie de Rennes étoient ceux qui possédoient les terres & Seigneuries d'Epinau , Landujan , & de Brecé ; les deux premiers voulurent se faire substituer , & furent refusés. Ils préférèrent de perdre tous les avantages attachés à leur emploi , plutôt que de le remplir en personne. En 1463 , Marguerite de Bretagne , épouse de François II , mit au monde un fils , qui fut nommé François , Comte de Montfort. Le Duc assambla ses Etats pour honorer la naissance de cet enfant. (Voyez Nantes.)

Louis XI observoit avec soin ce qui se passoit en Normandie , province qu'il voyoit avec chagrin entre les mains de son frere. Il s'approcha enfin de ses frontieres , & sçut si bien gagner les Normands , qu'il les fit soulever contre le Duc de Berry. Il se rendit aussi-tôt à Rouen , & y établit le Maréchal de Lohéac pour son Lieutenant.

Le Duc François II , voulant connoître les biens Ecclésiastiques de son Duché , les fondations faites par ses prédécesseurs Ducs , & la maniere dont les domaines de l'Eglise étoient administrés , nomma des Commissaires pour faire les recherches nécessaires à ce sujet dans les archives des Eglises Cathédrales , Collégiales , Paroissiales , Conventuelles , & autres , avec injonction aux gardes-archives de leur communiquer tous leurs titres. Ces Commissaires furent l'Abbé de Bégars ; Pierre Chauvin , Aumônier du Duc ; les Sénéchaux de Nantes , de Rennes , de Vannes , & de Tréguier ; le Procureur général

Jean Duhoux; Jean le Baillif; Alain le Moul; le Bailli de Cornouailles, & l'Alloué de Vannes. Les lettres données à ce sujet sont datées d'Ancenis, le 14 Avril 1464, après Pâques.

Le Duc de Normandie, chassé de ses Etats, & abandonné de ses amis & du peuple, vint se réfugier en Bretagne, où François, sensible à l'état de ses affaires, le reçut avec beaucoup de bonté. Le Duc de Normandie étoit un Prince foible, né avec peu de talents, & plus propre à embarrasser ses amis qu'à les aider; si François avoit consulté ses intérêts, il ne se seroit pas engagé avec lui. Il n'en avoit pas effectivement beaucoup d'envie, & se contenta même d'envoyer une ambassade au Roi, pour lui dire qu'il avoit reçu chez lui le Duc, son frere, par respect pour sa naissance, & qu'il le supplioit de lui donner un apanage. Le Roi répondit aux Ambassadeurs, qu'il ne pouvoit lui donner la Normandie qui étoit le plus beau fleuron de sa Couronne, dont le domaine ne pouvoit se démembler, & les congédia sans vouloir rien accorder. François II, ne pouvant rien obtenir par la négociation, rassembla des troupes, entra en Normandie, prit Caen & Bayeux, & se retira en Bretagne. Le Roi vint au secours de la province, & François II marcha contre lui, & prit, chemin faisant, Avranches & le château de Merville. Il n'y eut point de bataille; mais les Etats généraux assemblés à Tours, au mois d'Avril 1468, ordonnerent qu'on fit la guerre au Duc de Bretagne. Aussi-tôt quatre mille hommes, commandés par le Marquis de Pont-Amulson, vinrent camper devant Ancenis. (Voyez Ancenis.)

La Duchesse, épouse de François II, mourut au château de Nantes, le 25 Septembre 1469, de chagrin de se voir méprisée de son mari qui avoit pour maîtresse une Dame nommée Antoinette de Magnelais. (Voyez Nantes.)

Au mois de Janvier de l'année suivante, le Roi Louis XI envoya, en grande cérémonie, le collier de l'Ordre de Saint-Michel, qu'il avoit créé le premier Août 1469, au Duc de Bretagne à Nantes. Ce Prince ne jugea pas à propos de le recevoir. Le motif de ce refus venoit de ce que les Statuts de cet Ordre portoient, que tous les Chevaliers seroient obligés de se défaire de leur Ordre propre, excepté l'Empereur, les Rois, & les Ducs, qui pourroient le retenir avec le consentement du Monarque; qu'ils perdroient néanmoins la liberté d'en créer un autre; qu'ils ne pourroient recevoir les colliers des Ordres des autres Princes ou Rois; qu'ils vivoient tous dans la plus grande union, seroient tenus de se secourir respectivement dans le besoin, & qu'ils ne pourroient faire alliance avec les autres Souverains sans en donner avis au chef de l'Ordre, & avoir obtenu son consentement. Ces obligations étoient trop étendues pour François II, qui étoit bien éloigné de vouloir se lier si étroitement avec un Monarque tel que Louis XI, dont il connoissoit la politique.

François, après la mort de sa première femme, épousa, le 27 Juin 1471, en secondes noces, dans le château de Nantes, Marguerite de Foix, fille de Gaston IV du nom, Comte de Foix & Prince de Navarre. L'année suivante, le Sire de Laval fut nommé, par lettres du 24 Mai, Gouverneur ou Lieutenant général de tout le Duché de Bretagne.

Louis XI avoit bien compris, par le refus que le Duc François II avoit fait du collier de son Ordre, que ce Prince avoit contracté des alliances avec les ennemis de la France. Il avoit même soupçonné que c'étoit avec le Duc de Bourgogne, & il vouloit s'en venger. Il entra donc en Bretagne, à la tête

de 5000 hommes, & prit Ancenis & quelques autres places. François affembla ses troupes, & marcha contre le Monarque, tandis que le Duc de Bourgogne, avec lequel il avoit fait effectivement un traité d'alliance, entroit en France avec ses troupes, selon les conventions. Le Roi vit bien qu'il ne pourroit résister à la fois à ces deux alliés, & eut recours à la négociation. Il chargea le Seigneur de Lescun d'aller faire des propositions d'accommodement au Duc de Bretagne, qui conclut avec ce Gentilhomme une treve dans laquelle fut compris le Duc de Bourgogne. Le Roi fut si content d'être tiré de ce mauvais pas, qu'il donna 8000 livres de pension au Duc de Bourgogne, & le Comté de Cominges à Lescun, pour le récompenser de ses services. Cette treve fut prolongée deux fois, & enfin changée en traité de paix, qui fut signé dans l'Abbaye de la Victoire près Senlis, le 9 Octobre 1475. Louis XI établit, dans le même temps, le Duc de Bretagne son Lieutenant général dans tout le Royaume; titre d'honneur, mais sans autorité, puisque l'on ne trouve nulle part qu'il en ait jamais fait usage.

Le 26 Janvier 1476, Marguerite de Foix, Duchesse de Bretagne, accoucha, au château de Nantes, d'une fille qui fut nommée Anne. Cette Princesse épousa deux Rois de France, comme on le verra dans son temps.

J'ai dit qu'en l'an 1172 la Bretagne avoit été ravagée par la famine & par la maladie de la lepre, qui devint si commune qu'on fût obligé d'avoir des Prêtres, des Eglises, & des cimetières particuliers pour les lépreux des différents endroits de ce pays, & que ceux qui en étoient attaqués vivoient en commun dans les villes & bourgs de cette Province. Cette maladie dura pendant plusieurs siècles, & il y avoit encore un grand nombre de lépreux en Bretagne au commencement du quinzième siècle. Une telle épidémie étoit d'autant plus terrible, qu'elle attiroit le mépris de tout le monde à ceux qui en étoient atteints. Dans les villes ou bourgs où l'on n'avoit point d'hôpitaux pour ces malades, on leur donnoit une maison particulière, & on les séparoit publiquement de la société des Fidéles, de la manière suivante :

Un Prêtre, revêtu d'un surplis & d'une étole, alloit avec la Croix chez le lépreux qui étoit préparé à cette cérémonie; le Ministre sacré commençoit par l'exhorter à souffrir patiemment & en esprit de pénitence la plaie incurable dont Dieu l'avoit frappé, il l'arrosait ensuite d'eau bénite & le conduisoit à l'Eglise; là, le lépreux quittoit ses habits ordinaires, & prenoit un vêtement noir préparé exprès, se mettoit à genoux devant l'Autel entre deux tréteaux, & entendoit la Messe, après laquelle on l'arrosait encore d'eau bénite. On voit que cette cérémonie ne différoit presque pas de celle des funérailles ordinaires. En conduisant le lépreux de sa maison à l'Eglise, on chantoit les mêmes versets qu'aux enterrements; &, après la Messe, qui étoit aussi la même que celle qu'on célébroit pour les morts, on chantoit le *Libera*, & on reconduisoit le malade à la maison qui lui étoit destinée. Lorsqu'il y étoit arrivé, le Prêtre lui faisoit encore une exhortation, le consolait, & lui jettoit une pelle de terre sur les pieds; la maison étoit petite & avoit pour tous meubles, un lit complet, un vase à l'eau, un coffre, une table, une chaise, une lampe, une serviette, & les autres choses nécessaires. Le lépreux se reconnoissoit à ses habits. On lui donnoit un capuchon, deux chemises, une tunique, & une robe appelée *houffe*, un barillet, un entonnoir, des cliquettes, un couteau, une baguette, & une ceinture de cuir.

Avant de le quitter, le Prêtre lui défendoit de paroître en public sans son habit de lépreux, & les pieds nuds ; d'entrer dans les Eglises, dans les moulins, dans le lieu où on cuisoit le pain ; de laver ses mains & ce qui lui étoit nécessaire dans les fontaines & les ruisseaux ; de ne toucher aux denrées qu'il voudroit acheter aux marchés qu'avec une baguette, pour faire connoître ce qu'il marchandoit ; & de ne point entrer dans les maisons, ni dans les cabarets pour acheter du vin, ayant seulement la liberté de rester à la porte, de demander ce qu'il vouloit, & de le faire mettre dans son baril. Il lui étoit ordonné de ne puiser de l'eau qu'avec un vase propre, de ne point répondre à ceux qui l'interrogeoient dans le chemin & les rues, s'il n'étoit sous le vent, afin qu'ils ne fussent pas incommodés de son haleine & de l'odeur infectée qui s'exhaloit de son corps ; de ne point s'engager dans des chemins étroits, de ne point toucher aux enfants, de ne rien leur donner de ce qu'il avoit touché ; de ne point paroître dans les assemblées, de ne manger & boire qu'avec les lépreux. Enfin, ces malheureux étoient regardés comme des morts parmi les vivants. Leurs enfants n'étoient point baptisés sur les fonts, & l'eau qui servoit à leur baptême étoit jettée dans des lieux retirés. Lorsqu'un lépreux tomboit malade, le Prêtre lui donnoit la Communion & l'Extrême-Onction, & après sa mort, on l'enterroit dans sa maison ou dans un lieu destiné aux lépreux ; on faisoit leur service à l'Eglise, comme celui des autres personnes.

« C'est de là que le peuple Breton eut toujours en horreur les Cordiers que l'on » nommoit *cacoux*, *caqueux* ou *caquins*, dans l'idée que ces artisans étoient » un reste de Juifs infectés de la lepre. Ce préjugé, que rien n'avoit pu dé- » truire, subsistoit encore en Bretagne, au point qu'en 1477 le Duc François II » fit une Ordonnance pour empêcher les Cordiers d'être dans la nécessité de » mendier & de se mêler avec les gens sains ; leur permettre de faire valoir, » comme fermiers, les terres voisines de leur domicile ; borner la durée de leurs » baux à trois ans ; renouvelier l'injonction de porter une marque rouge, & » leur défendre tout autre commerce que celui du fil & du chanvre. C'est de là que » ce métier est devenu vil en plusieurs cantons de Bretagne, comme ceux de » Porcher & de Batelier étoient dans l'ancienne Egypte. En 1436, un Statut » synodal de l'Evêché de Tréguier ordonne aux *caquins* de se tenir au bas des » Eglises, de ne baiser la paix qu'après tous les autres, & leur défend, sous peine » de cent sols d'amende, de toucher aux vases de l'Autel ; ils ont des habita- » tions ou corderies, & des chapelles ou frairies, à la porte de plusieurs villes : » mais bien que le temps ait affoibli la rigueur des réglemens & des préjugés » établis contre eux (a), M. Paw n'a pas tout-à-fait tort de les comparer en » quelque maniere aux *poulichis* & aux *parias* des Indes, aux *giegis* de Basse » Navarre, aux *capots* de Gascogne, &c. Le petit peuple les regarde toujours » avec une sorte de mépris & d'aversión : quelque riches qu'ils deviennent, » il montre, pour s'allier avec eux, une répugnance presque aussi forte » que la facilité scandaleuse avec laquelle on voit, depuis quelque temps, » beaucoup de noms illustres de la Cour & des Provinces s'accoster avec d'au- » tres, auxquels notre constitution sociale & monarchique, politique & civile, » n'auroit pas dû permettre de s'élever, uniquement par l'or, au niveau des

(a) Voyez Sauvageau sur Dufail, tom. 2, liv. 3, chap. 98 ; & le Royer de la Tournerie sur la

Coutume de Normandie, tom. premier, article 254, &c. &c.

» premiers (a). Ces caqueux, aujourd'hui ni plus mal-sains ni plus mal-propres
 » que le gros du peuple Breton, passent pour avoir été originairement infectés
 » de quelques maladies dégoûtantes & contagieuses, lesquelles auront provoqué
 » les réglemens qui les sequestrent de la société. Lobineau dérive leur nom
 » latin *cacofi*, du grec *kakofis*, (*maladie*;) mot dont le sens justifie l'opinion
 » de ceux qui les croient issus de ces infortunés qui, de leurs croisades & pé-
 » lerinages en Palestine, ne rapportèrent d'autre fruit que la lepre. Cette ma-
 » ladie, d'abord héréditaire, s'est insensiblement & gradativement éteinte
 » dans les dernières générations, parce qu'elle étoit étrangère à nos climats;
 » & c'est pour la même raison, ou par une espece d'analogie, que le
 » Docteur Astruc a pensé que le mal de l'Amérique seroit nul en Europe
 » avant deux siècles. »

Le Duc de Bourgogne ayant été tué à la bataille qu'il livra aux Suisses devant Nancy, le 5 Janvier 1477, François II, toujours en défiance contre les entreprises de Louis XI, chercha à s'unir avec le Roi d'Angleterre. Tandis que ses Ambassadeurs se rendoient à la Cour de France, pour assurer le Roi de sa fidélité, il écrivoit secrètement à Edouard, & faisoit alliance avec lui.

Le Monarque Français, qui avoit des émissaires dans tous les pays, trouva moyen d'intercepter les lettres du Duc de Bretagne; & lorsque le Chancelier Chauvin & cinq autres Seigneurs Bretons allèrent trouver le Roi, en Artois, où il étoit occupé à faire la guerre à l'héritière du Duché de Bourgogne, ils furent arrêtés & mis séparément en prison, par ordre du Monarque qui les en fit sortir douze jours après. Il les fit venir, & leur demanda s'ils sçavoient la raison pour laquelle il les avoit ainsi traités: ils lui répondirent qu'ils l'ignoroient absolument. Alors le Roi les mena dans son cabinet, & leur montra vingt-deux lettres en original, dont douze étoient signées du Duc de Bretagne, & écrites de la main de son Secrétaire; & les dix autres étoient du Roi d'Angleterre, & contenoient toute l'intelligence de ces deux Princes contre le Roi de France. Chauvin & les autres Bretons ne purent contester la vérité d'un fait si évidemment prouvé, & se contenterent de lui dire que ce qu'ils voyoient étoit nouveau pour eux, & qu'ils n'y avoient aucune part. Le Roi le sçavoit bien, & il leur permit de retourner trouver leur maître, sans vouloir rien entendre des propositions qu'ils étoient chargés de lui faire; il leur remit même les lettres, & leur dit de les présenter au Duc.

Chauvin, de retour, s'acquitta de sa commission. Le Duc, qui croyoit son intelligence avec l'Angleterre bien secrète, fut extrêmement surpris: à l'étonnement succéda la plus vive inquiétude. Il ne pouvoit deviner le nœud de l'affaire, & ne pouvoit accuser d'infidélité que Pierre Landais, son favori, ou son Secrétaire, qui étoient les seuls qui en fussent instruits. Landais s'excusa, & dit que, ne pouvant porter lui-même les dépêches, ni envoyer son Secrétaire, il avoit confié ces lettres à Gourmel, qui écrivoit sous ce même Secrétaire; que ce Gourmel s'étoit sûrement laissé corrompre par argent, & qu'il remettoit vraisemblablement ses paquets à l'Agent de Louis XI. Gourmel venoit de partir & emportoit encore une lettre. Le Duc ordonna à Landais de faire

(a) Voyez les Eléments de la Politique, & le Précis sur la Noblesse Française.

courir sur le champ après lui, & de le faire arrêter, avec menaces de le faire mourir s'il ne faisoit saisir ce traître. Landais ne se le fit pas dire deux fois : il dépêcha après ce malheureux, qui fut pris & ramené au Duc, auquel il déclara qu'il remettoit ses lettres à un particulier que le Roi avoit envoyé à Cherbourg ; que cet homme retenoit les originaux qu'il contrefaisoit, & qu'il envoyoit la copie au Roi d'Angleterre ; qu'il recevoit de même les réponses du Monarque, dont il n'envoyoit en Bretagne que les copies. Gourmel avoua qu'il avoit cent écus par chaque lettre.

Le Duc le fit mettre en prison dans le château d'Auray, d'où il fut, peu après, jetté secrètement dans la mer, enfermé dans un sac.

Louis XI, offensé de l'intelligence du Duc de Bretagne avec le Roi d'Angleterre, lui auroit fait la guerre s'il n'eût été occupé au siege d'Arras. François, qui connoissoit bien ses intentions, conclut, au commencement de l'année 1478, un traité d'alliance avec le Monarque Anglais, & promit, pour l'attacher davantage à ses intérêts, de donner sa fille Anne en mariage au Prince de Galles.

Le Duc publia, cette même année, une Ordonnance qui portoit que tous les Nobles qui trafiqueroient & useroient de bourtes communes, seroient imposés aux fouages, & qu'ils seroient obligés d'obtenir des lettres de réhabilitation, s'ils vouloient jouir des privileges de la Noblesse après avoir quitté le Commerce.

Les Gentilshommes Bretons mettoient l'honneur au dessus de tout ; mais ils n'avoient d'autres talents que l'adresse & l'expérience dans les armes. Les Sciences leur étoient entièrement inconnues ; les plus grands hommes ne sçavoient ni lire, ni écrire. Ceux qui avoient honte qu'on signât pour eux, se firent faire des estampilles pour imprimer leur nom lorsqu'il en étoit besoin. Le Duc eut recours à cet expédient pour s'épargner la peine de signer lui-même, dans toutes les occasions où son seing étoit nécessaire.

L'an 1481, François II créa un corps de nouvelle milice, de dix mille hommes, tous gens forts & robustes, que l'on appella *le Bon Corps*. Le Duc apprit, dans le même temps, qu'on fabriquoit d'excellentes armes à Milan, & il en fit acheter pour armer sa milice : la difficulté étoit de les faire conduire en Bretagne. On les mit en ballots que l'on couvrit de coton, comme si c'eût été des draps ou des étoffes, & on les chargea sur des mules pour les transporter en Bretagne. En passant par l'Auvergne, Doyac, Gouverneur de la Province, se doutant de quelque chose, fit arrêter les mules & les balles, & le tout fut confisqué au profit du Roi Louis XI.

Le Roi d'Angleterre mourut, l'an 1482, & laissa le Duc de Bretagne sans autres défenses que ses propres forces contre les entreprises de Louis XI. François ne perdit pas courage, il fortifia ses places, augmenta ses garnisons, & se mit en état de repousser la force par la force. Louis XI ne tarda pas à reprendre ses projets sur la Bretagne ; & , pour colorer son ambition, il acheta les droits de la Maison de Penthievre, de Nicole de Bretagne, & de Jean de Brosse, son mari, pour une somme de 50000 livres, à condition que lorsque ce Monarque se seroit rendu maître du Duché, il les remettroit en possession du Comté de Penthievre, que le Duc de Bretagne avoit confisqué, parce qu'ils avoient pris parti contre lui, l'an 1461 ; mais Louis XI ne put exécuter ses projets, il mourut au Plessis, près Tours, le 30 Août 1483. Ce

Monarque réunit à sa Couronne, le Maine, la Provence, & l'Anjou : ces deux dernières provinces lui avoient été laissées par René, Roi de Sicile. Il laissa à Charles VIII, son fils, un livre intitulé *le Roster des guerres*, où il dit qu'un bon Chevalier doit avoir les yeux éveillés, la tête droite, la poitrine large, les épaules grandes & hautes, les bras gros & carrés, le col gros, haut, & droit, le ventre petit, les reins larges, les cuisses & les pieds nerveux & durs.

Charles VIII, dit *l'Affable*, succéda à Louis XI, son pere. Il ne fut sacré qu'en 1484, à cause des troubles qui survinrent à l'occasion de la régence du Royaume. Ce jeune Prince ne fut pas plutôt monté sur le Trône, qu'il vit la plupart des grands Seigneurs conspirer contre l'Etat, dans le dessein d'ôter à la Duchesse de Bourbon la régence qui lui avoit été confiée. Le Duc d'Orléans, le Prince d'Orange, les Comtes de Dunois & de Cominges, avec plusieurs autres Seigneurs, se retirèrent en Bretagne, où ils furent très-bien reçus. La Duchesse Régente, indignée, leva des troupes, & prit des mesures pour s'emparer de ce Duché, sous prétexte de punir la désobéissance des rebelles ; ce qui occasionna une guerre sanglante.

Sur ces entrefaites, le Duc François II assembla, l'an 1485, ses Etats à Rennes, pour assurer la succession de son Duché à sa fille aînée, Anne, qui en étoit héritière par la mort du Comte de Montfort, son frere. Tous les Seigneurs Bretons assemblés jurèrent sur la Croix & les saintes Reliques que tenoit entre ses mains de Guibé, Evêque de Rennes, qu'ils reconnoitroient, pour leur Princesse & Dame souveraine, Anne de Bretagne & sa postérité, ou, à son défaut, Isabelle & sa postérité.

Le journal de Bretagne, sous le regne de François II, comprenoit seize fillons, contenant chacun trois cordes trois quarts, ce qui fait soixante cordes au journal. La corde étoit de vingt-quatre pieds ; par conséquent le journal faisoit alors les trois quarts du nôtre qui est composé de quatre-vingt cordes carrées.

Le 22 Septembre 1485, le Duc créa un Parlement général & sédentaire en Bretagne ; mais les guerres qui survinrent empêcherent l'exécution de ce projet : d'Argentré en rapporte les lettres d'établissement. L'année suivante, 1486, Marguerite de Foix, épouse du Duc, mourut au château de Nantes, le 16 du mois de Mai. (Voyez Nantes.)

On voit dans un compte de la Chancellerie de Bretagne, que dans plusieurs Juridictions de cette province, comme à Brest, Saint-Renan, Lesneven, & autres de la Basse Bretagne, il y avoit des Prévôtés où étoient des teneurs que l'on nommoit *motteurs*, à cause de leurs tenues que l'on appelloit *mottes*, lesquelles dépendoient du domaine de Bretagne. Chaque teneur étoit sujet à certains devoirs envers le Duc : il devoit, par exemple, tous les ans, au Receveur de chaque endroit, un boisseau d'avoine & une géline, (une poule,) avec un devoir appelé *demande de Janvier & d'Août*. Lorsqu'un de ces teneurs mouroit sans laisser d'enfants mâles, le Duc leur succédoit dans tous leurs biens, meubles & immeubles, à l'exclusion de tous autres. Ils ne pouvoient quitter leur demeure, ni faire prendre la tonsure à leurs enfants, sans la permission du Prince.

Plusieurs avoient laissé tomber leurs habitations en ruine, & les avoient aliénées à des Gentilshommes qui en jouissoient depuis plusieurs années, &

en dispofoient comme de leur héritage propre, le tout par pure négligence des Officiers chargés d'y veiller. Pour remédier à ces défors, le Duc abolit le droit de mottage, exempta les poffeffeurs de ces mottes des devoirs dont nous avons parlé ci-deffus, & les affujettit à payer les fouages, par lettres données à Nantes le 8 Octobre 1486.

Jean de Châlons, Prince d'Orange & Comte de Tonnerre, fut nommé par le Duc François II, Gouverneur de Bretagne, l'an 1488. Il fut continué fous la Ducheffe Anne, & fous le Roi Charles VIII, par lettres du mois de Mars 1492. Les registres du Prédial de Rennes font mention de ce Gouverneur, fous l'an 1494; & les titres de Nantes, au 16 Janvier 1497, nouveau fyle.

L'armée Française, commandée par le Duc de la Trimouille, après avoir pris plufieurs villes de Bretagne, gagna fur les Bretons la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 Juillet 1488. (Voyez Saint-Aubin-du-Cormier.)

François II mourut à Couëron, fclon les uns, le 8, & fclon les autres, le 9 Septembre 1488; fon corps fut porté à Nantes, & inhumé dans l'Eglife des Peres Carmes. (Voyez Nantes, année 1488.)

François fut le dernier Duc de la branche royale de Dreux. Il eut été le Prince le plus eftimable de fon temps, s'il eût été moins porté à l'amour. Le plus sûr moyen de lui plaire étoit de le fclvir dans fa paffion. Trop complaifant pour fes maîtreffes, il ne fclvoit pas les refufer. D'ailleurs, il étoit doux, affable, courageux, & équitable; mais ce qui fait le plus de tort à fa réputation, c'eft qu'il fe laiffoit gouverner par d'indignes favoris. Le plus célèbre de tous, eft le fameux Pierre Landais, fclékrat infigne, qui avoit dans l'ame toute la baffeffe de fon origine & tous les vices d'un tyran. Ce favori, fils d'un Tailleur d'habits, & Tailleur lui-même, étoit de Vitré. Il eut occafion de parler quelquefois au Duc, qui, charmé de la tournure de fon efprit, le retint à fon fclvice, l'an 1468. Il trouva le moyen de s'avancer à la Cour, où il employa, pour réuffir, les moyens les plus infames. Il fut fi heureux, qu'il obtint la charge de Tréforier, la plus confidérable du Duché. (Voyez Nantes, années 1468 & 1485, où fe trouvent fon hiftoire & fon procès.)

ANNE fuccéda à François II, l'an 1488, dans des circonftances où la Bretagne, en guerre avec la France, avoit befoin d'un ferme foutien; & la Ducheffe, âgée pour lors de douze ans, étoit incapable de tenir elle-même les rênes de fon Etat.

Charles VIII donna le commandement de fes troupes au Vicomte de Rohan; avec ordre de marcher en Bretagne, & de s'en emparer. La Ducheffe qui n'avoit ni troupes, ni argent, eut recours au Roi d'Angleterre, qui lui envoya 2000 hommes qu'elle joignit à fes troupes. Mais l'armée Française, bien fupérieure en nombre, eut toujours l'avantage, & la guerre continua plus vivement que jamais.

En 1489, la Ducheffe Anne, âgée de douze ans, fut demandée en mariage par trois Princes; le premier, étoit Maximilien, Duc d'Autriche, Roi des Romains, & depuis Empereur; le fecond, étoit le Duc d'Orléans; le troifieme, étoit le Seigneur d'Albret. Charles VIII, qui penfoit fclrieufement à unir le Duché à fa Couronne, apprit avec chagrin que cette Princeffe alloit donner la main à Maximilien, qu'elle époufa effectivement par procureur au mois

d'Avril 1490. Ce mariage une fois consommé, il ne restoit plus d'espoir Charles VIII. Il auroit bien voulu l'épouser lui-même, mais il avoit pris des engagements avec Marguerite d'Autriche, fille du Roi des Romains; engagements qu'il ne paroïssoit pas facile de rompre. Après un mûr examen, il s'arrêta enfin à ce dernier parti. Il fit élargir le Duc d'Orléans qui, depuis sa défaite, étoit enfermé dans la tour de Bourges, & envoya ce Prince en Bretagne avec un équipage convenable à sa naissance. Il arriva à Rennes, au mois d'Octobre 1490, & fut reçu avec beaucoup de joie. Les circonstances étoient bien changées. Autrefois ce Duc avoit fait sa cour à la Princesse, qu'il aimoit passionnément, & actuellement il ne paroïssoit devant elle que pour la faire consentir à donner la main à un autre. Il n'hésita pourtant pas à remplir sa commission. Il trouva la Princesse mécontente des longueurs affectées de Maximilien, mais plus irritée encore contre les Français qui avoient rompu la treve conclue sous le regne de François II, son pere. Elle se plaignit des ravages qu'on avoit fait dans ses Etats; elle peignit avec les couleurs les plus vives l'oppression de son peuple, ses villes ravagées & occupées par des garnisons Françaises, tous les ordres de l'Etat dans la plus affreuse indigence, & la plus cruelle tyrannie exercée sur elle-même. Le Duc d'Orléans sentit bien qu'il ne seroit pas facile de faire consentir cette Princesse aux propositions qu'il alloit lui faire. Aux ressentiments qu'elle avoit contre la France, se joignoient d'autres obstacles difficiles à surmonter. Elle aimoit Maximilien, & paroïssoit absolument décidée pour ce Prince. Aussi, refusa-t-elle tout net le mariage qu'on lui proposa. Elle répondit avec aigreur qu'elle ne pouvoit aimer un Prince qui, depuis trois ans, lui faisoit la plus cruelle guerre; que Charles VIII avoit mis tout en usage pour lui ravir ses Etats, & qu'elle ne pouvoit oublier tous les maux qu'il lui avoit fait. Elle fut long-temps inflexible: mais enfin, vaincue par les raisons de son Conseil, qui ne cessoit de lui représenter que le seul moyen de vivre tranquille & de rendre son peuple heureux étoit d'accepter les offres de la France, qui lui rendroit toutes les places qu'on lui avoit enlevées; que de simple Duchesse de Bretagne elle alloit devenir la Reine bien-aimée d'un puissant Royaume, où tous les cœurs s'empresseroient de lui plaire; elle consentit à tout, rompit le mariage déjà fait par procureur avec le Roi des Romains, & donna sa parole à Charles VIII. Le contrat fut passé à Langets, près Tours, le 6 Décembre 1491: l'original de ce contrat est à la Chancellerie de Bretagne.

Charles VIII se rendit huit jours après à Rennes, où il vit, pour la première fois, la Duchesse Anne. Il y resta peu de temps, & partit pour se rendre à Langets, où il fut suivi par la Princesse accompagnée du Seigneur de Pont-Briand. Le mariage fut célébré aussitôt son arrivée. Le Pape Innocent VIII donna les dispenses nécessaires, à condition que, dans l'espace de six mois, les deux époux emploieroient mille écus d'or à marier de pauvres filles.

Isabelle de Bretagne, sœur de la Duchesse Anne, étoit morte à Rennes le 24 Août 1490.

CHARLES VIII fut reconnu Duc de Bretagne, l'an 1491, par son mariage avec l'héritière de ce Duché. Cette Princesse fut couronnée Reine de France dans l'Abbaye de Saint-Denis, le 8 Février 1492, & fit, le lendemain, son entrée à Paris, avec la plus grande magnificence.

Maximilien fut outré en apprenant le mariage de Charles VIII & d'Anne. Furieux de ce que tout à la fois on lui enlevait sa femme & renvoyait sa fille qui avoit été conduite en France pour épouser Charles VIII, il jura la perte de ce Royaume. Il se ligua avec le Roi d'Angleterre, qui étoit aussi très-mécontent de voir la Bretagne unie à cette Couronne. Ce dernier prit les armes, & parut sur les côtes du Duché à la tête d'une armée navale; mais il fut repoussé & obligé d'aller chercher fortune ailleurs, tandis que Maximilien, manquant de troupes & d'argent, se contentoit de faire des menaces inutiles.

Le Roi, débarrassé de ses ennemis, vint avec son épouse à Nantes, où ils arrivèrent le 6 Avril 1492. (Voyez Nantes.) Le Monarque donna, le 17 Juillet suivant, sur les remontrances des trois Etats du Duché, une lettre qui déclare que l'intention de Sa Majesté est de suivre la forme usitée sous les Ducs, dans la perception de tous les impôts quelconques établis en Bretagne, & que ses Sujets Bretons ne pourront être obligés de plaider en première instance ailleurs que devant les Juges ordinaires & naturels du pays. Il interdit par les mêmes lettres, aux Prévôts des Maréchaux du Duché, toute Jurisdiction, hors celles qu'ils ont sur les gens de guerre. Défend, en outre, Sa Majesté, que les droits de Billots & Appetissage, levés pour la réparation & entretien des villes, places fortes, ponts, & passages dudit Duché, soient employés à autres usages.

Les Etats furent convoqués, pour s'assembler à Nantes, le 8 Novembre suivant. Le Roi envoya, à cet effet, un Mandement à Michel Guibé, Evêque de Rennes; à Jean de Châlons, Prince d'Orange, Comte de Tonnerre, & Gouverneur de Bretagne depuis l'an 1488; à Philippe de Montauban, Chancelier de la Province; au Vicomte de Rohan; à Guillaume Gueguent, Premier Président de la Chambre des Comptes; à Jean François, Général des Finances; à Thomas Roger, Trésorier; & à Jean de la Primaudaye, Contrôleur-Général des Finances du Roi, pour demander un fouage de six livres dix sols par ménage, dont l'Etat avoit un pressant besoin. C'est la première fois que les Etats s'assemblerent depuis la réunion du Duché à la Couronne.

Le 12 Octobre 1492, le Prince d'Orange dépêcha un courier en Bretagne pour y annoncer que la Duchesse Anne venoit d'accoucher d'un fils. (Voyez Nantes.)

L'année suivante, la Duchesse Catherine de Luxembourg, veuve du Duc Artur III, mourut au mois de Mars 1493. (Voyez Nantes.)

Le Roi Charles VIII, voulant remédier aux abus qui s'étoient glissés dans l'administration des biens de l'Eglise, donna, à la demande des Etats assemblés à Vannes au mois d'Octobre 1493, un Edit qui portoit que, quoique les Patrons laïques des Bénéfices eussent le droit d'y nommer lorsqu'ils étoient vacants, ils étoient tous les jours privés de ces mêmes droits par la ruse & l'intrigue des courtisans, qui se faisoient adroitement pourvoir de ces Bénéfices par le Pape. Cet abus est porté si loin en Bretagne, ajoute l'Edit, que les légitimes Présentateurs se sont vus priver de leur nomination jusqu'à quatre fois de suite; ce qui cause un très-grand préjudice aux biens de l'Eglise, qui se perdent insensiblement sous la mauvaise administration des possesseurs. Il arrive de là que les ames pieuses & dévotes ne veulent plus donner de biens à l'Eglise, ni faire de fondations. Car, ce qui a engagé particulièrement les anciens fon-

dateurs à créer des Chapellenies ou autres Bénéfices , étoit l'espérance qu'ils avoient de pouvoir les donner à de dignes & bons Ecclésiastiques , & de les obliger à faire résidence. Aujourd'hui tous ces Bénéfices sont accordés à des courtisans sans littérature & sans science , &c.

A ces causes , il est défendu à tous gens de Justice , en Bretagne , de permettre l'exécution des Bulles , ou Mandemens Apostoliques , qui pourroient favoriser ou renouveler ces abus dans la Province , sous peine d'être regardés comme transgresseurs des Constitutions ou Ordonnances du Roi. Il est même ordonné de faire saisir & emprisonner les porteurs de ces Bulles , jusqu'à ce qu'ils aient fait casser ou révoquer les excommunications lancées à ce sujet , à leurs propres coûts & dépens. Donné à Montil-les-Tours , au mois de Novembre 1493. *Signé*, Louis : & par le Roi ; le Cardinal de Lyon , de Gié , de Graille , &c.

Le Roi Charles VIII , étant à Lyon au mois de Mai l'an 1494 , fit un règlement pour l'administration de la justice en Bretagne. Cette portion du Gouvernement , si essentielle au bonheur du peuple , étoit confiée à des gens de bas états , sans éducation , sans études , sans lumières , & peut-être sans probité. Ces Juges étoient des cabaretiers , des marchands , & autres artisans. Le Roi , sur les remontrances des trois Etats , députa Pierre de Rohan , Seigneur de Gié , Maréchal de France ; Jean de Gaunay , Président au Parlement de Paris ; avec plusieurs Conseillers-Clercs & Praticiens , tant ecclésiastiques que séculiers , qui vinrent en Bretagne pour corriger tous les abus qui s'étoient glissés dans l'administration de la justice. Sa Majesté , par délibération de son Conseil , supprima , abolit , & anéantit le nom & titre de Chancelier de Bretagne , & voulut que les lettres de cette Chancellerie fussent rapportées & examinées , toutes les fois qu'il en seroit besoin , par quatre Conseillers des grands jours , commis à cet effet , comme on a coutume de le faire dans les Chancelleries de Paris , Bordeaux , & Toulouse. Le Roi , dans le voyage qu'il avoit fait à Nantes , avoit déjà aboli le nom & titre de Chancelier que portoit Philippe de Montauban , que ce Roi créa Gouverneur-Garde de son scel & Chef de son Conseil en Bretagne : ordonna très-expressément Sa Majesté qu'il ne fût expédié , dans ladite Chancellerie , aucune lettre , ni provisions , si ce n'est en la forme ci-dessus expliquée , & qu'en tout & par-tout elle fût régie à l'instar de celles de Paris , de Bordeaux , & de Toulouse.

L'article 7 porte que , pour la commodité des parties en instance , les jours de mardi & jeudi seront destinés pour la dépêche des procès introduits & pendans en icelui Conseil ; les mercredis & samedis , pour l'expédition du scel & lettres de Chancellerie ; & les lundis & vendredis , pour les requêtes & autres matières occurrentes ; sans qu'on puisse employer lesdits jours à d'autres usages , sinon pour causes urgentes & pour le bien de la justice , qui doivent être les seuls prétextes pour muer ledit ordre.

Par le même article , il est ordonné qu'il y aura , par continuation , quatre Conseillers résidens audit Conseil ; & , pour que les parties ne soient pas , par leur absence , consommées en frais , & les expéditions retardées , les défaillants seront privés de leurs gages pendant l'année , & leurs offices suspendus.

Dans l'article 8 , il est ordonné qu'en l'absence de Philippe de Montauban & de Guillaume , Vice-Gouverneurs , Jean du Boschet aura la garde & administration du scel , & présidera au Conseil ; & qu'en l'absence des trois précédents , Jean Callouet , Conseiller , y présidera.

Par l'article 9, il est ordonné qu'il ne soit expédié, dans la Chancellerie, aucune lettre injuste ou déraisonnable, par surprise ou autrement; & veut Sa Majesté que nulle lettre de justice, qui doit être rapportée, ne soit & ne sera scellée ni dépêchée sans être signée de l'un des Conseillers en son susdit Conseil; & signée de l'un des Notaires & Secretaires ordinaires, ou autre par Sa Majesté ordonné; & seront tenus, chacun des Audienciers ou Contrôleurs de ladite Chancellerie, d'avoir un des Notaires & Secretaires, pour, sans eux, ne faire ni exercer lesdites charges & offices d'Audiencier & Contrôleur.

Par l'article 10, le Roi réduisit à huit le nombre des Secretaires, qui étoit, avant ce temps, indéterminé. Leurs noms furent écrits dans le rôle qui en fut donné, le même jour, à Lyon sur Rhône, au mois de Mai 1494: ainsi signé, par le Roi; l'Evêque de Saint-Malo; de Baudricourt, Maréchal de France; de Graville, Amiral; de Mioillas, de Lisle, & des Rochers, Gardes du scel; Thibault, Baillet, Robert, Thibouft, Présidents en Parlement; Charles Guillard; Guillaume Vollant, & autres; présent, Jean du Boschet, & scellé en lacs de soie & cire verte: publié sur la place du Bouffay, à Nantes, en présence du Sénéchal de la ville, le 16 Juin 1494.

PARLEMENT des grands jours, établi en Bretagne.

Charles VIII, Roi de France, de Jérusalem, & de Sicile, ordonne un Parlement des grands jours en Bretagne, pour tenir au premier terme, depuis le premier jeudi de Carême jusqu'au samedi de Pâques suivant; &, pour cet effet, a créé M^{es}. Jean de Gaunay, Rolland Dubreil, Martin Rusé, Charles de Haut-Bois, Jean du Bouchet, Jean Callouet, Jean Bohier, Olivier Ferré, Olivier de Ker-Udo, Geoffroi de Ker-Moguet, Guy Arbaleste, Guillaume de Besançon, Charles Guillard, Jacques Daniel, Nicolas Racine, Rolland Lelicson, Rolland Gougeon, Alain le Forestier, Amaury de Guenech, Quimili, & Alain de Quenquilo; sçavoir, les sieurs de Gaunay, Premiers Présidents; Dubreil, second Président; les autres Conseillers, les uns Clercs, les autres Laïques; Olivier Garault, Greffier; deux Huissiers, & Philippe Bertrand, Payeur. Il fut arrêté que le Parlement tiendrait dorénavant depuis le premier Septembre jusqu'au 8 Octobre; donné à Lyon, le 27 Novembre 1495; publié aux Etats de Bretagne, le 31 Mai 1496. Cet arrangement subsista jusqu'à François I, qui créa une seconde Chambre, comme on le verra dans son temps.

La Bretagne étoit alors pleine de Notaires, qui faisoient aussi les fonctions de Sergents: ils étoient si ignorants, que plusieurs ne sçavoient ni lire ni écrire. Le Roi ordonna que ces places fussent données à des personnes plus éclairées.

Les guerres que le Roi soutenoit en Italie le mirent dans la nécessité d'avoir des vaisseaux pour le transport de son artillerie & de ses munitions. Il demanda aux villes de Bretagne, deux caraques ou grands vaisseaux, qui lui furent accordés: ils étoient chacun du port de mille tonneaux.

Ce Monarque se couvrit de gloire en Italie, donna des loix dans la ville même de Rome, où il prit le titre d'Empereur de Constantinople; & fit alors fermer sa Couronne, que les Rois ses prédécesseurs avoient toujours portée ouverte. Ce Héros subjuga, en quinze jours, le Royaume des deux Siciles; mais la jalousie du Pape, de l'Empereur, & des Vénitiens, arrêta le cours

de ses conquêtes. Les Princes, qui craignoient l'ambition de ce jeune Conquérant, se liguerent contre lui; & résolurent de lui fermer le chemin pour retourner dans ses Etats; mais Charles VIII, incapable de s'humilier devant ses ennemis, marcha contre eux, les attaqua, & remporta la fameuse victoire de Fornouë sur les confédérés qui avoient une armée trois fois supérieure à la sienne.

La Reine Anne confirma, l'an 1497, la création du Conseil ou Parlement des grands jours, établi en Bretagne par le Roi son époux. L'année suivante, cette Princesse expédia à Pierre le Baud, Doyen de Saint Tugdual de Laval & son Aumônier, des lettres qui enjoignoient à ceux qui étoient chargés de garder les archives du Duché de lui en donner communication, parce que cet Ecclésiastique vouloit faire l'histoire de Bretagne, pour satisfaire cette Reine qui prenoit beaucoup de plaisir à lire les actions de ses ancêtres.

Charles VIII, de retour en France, s'occupoit du bonheur de son peuple, lorsque la mort vint l'enlever, la veille des Rameaux 7 Avril 1498: il étoit à son château d'Amboise avec toute sa Cour, & comme on devoit faire ce jour-là, dans les fossés du château, une partie de paume, il prit la Reine par la main, & la conduisit dans une galerie d'où l'on pouvoit voir le jeu. La porte de cette galerie étoit si basse, que, quoique le Roi fût petit, il s'y heurta la tête en entrant: il ne parut pas beaucoup s'occuper de cet accident, & s'entretenoit avec la Reine en attendant que la partie commençât, lorsqu'il tomba tout-à-coup à la renverse d'une attaque d'apoplexie. On le mit sur une paille qui se trouva là par hasard, il y resta jusqu'à onze heures du soir sans que le mal parût diminuer. Il reprit pourtant connoissance jusqu'à trois fois; mais après la troisième il expira. Ce Monarque fut universellement regretté, & méritoit de l'être. Courageux, intrépide, généreux, libéral, humain, doux, équitable, & sur-tout affable, il ne lui manqua qu'un peu plus de prudence pour égaler Alexandre & César, & un plus grand nombre d'années pour rendre son Royaume le plus florissant de l'Europe. Un de ses sommeliers & un des archers de sa garde furent si touchés en apprenant sa mort, qu'ils en moururent sur le champ: ce trait est le plus bel éloge de ce grand Roi. Il vécut vingt-sept ans & en regna quinze: il ne laissa point d'enfants de la Reine Anne; cette Princesse versa un torrent de larmes, & ce qui n'est peut-être pas aussi étonnant qu'il le paroît, c'est qu'Anne n'avoit épousé Charles VIII que par force. Elle sacrifia à ses intérêts l'inclination qu'elle avoit pour Maximilien; mais dès qu'elle eut connu les grandes qualités de son époux, son cœur oublia bientôt son premier amour, & s'attacha étroitement à celui qui avoit seul des droits à son affection. Charles eut toujours pour elle une extrême complaisance, & ces deux grandes âmes étoient aussi unies par le sentiment & le caractère, que par les nœuds sacrés de l'hymen.

Qu'on juge de la douleur de cette grande Reine, en voyant dans les bras de la mort le héros qu'elle adoroit. Elle ne prit conseil que de son désespoir, & forma la résolution de le suivre dans le tombeau. Elle passa deux jours sans prendre de nourriture, s'habilla en noir contre la coutume des Reines de France qui portent le deuil en blanc, & ne voulut recevoir aucune consolation. « Il n'est plus rien au monde, disoit-elle à ceux qui l'approchoient, » il n'est plus rien qui puisse m'attacher. Puisse la mort rejoindre au plutôt » mes cendres à celles de mon cher époux. » Anne avoit beaucoup de

religion, & Louis XII, successeur de Charles, qui connoissoit sa piété, lui envoya le Cardinal Briçonnet, Prélat que le feu Roi honoroit de sa confiance, & l'Évêque de Condom, qui vinrent à bout de lui faire prendre un peu de nourriture. Au bout de quelques mois, elle quitta la Cour de France, revint en Bretagne, & rentra en possession de son Duché. (Voyez Nantes, 8 Novembre 1498.)

LOUIS XII, successeur de Charles VIII, son cousin, comme premier Prince du Sang, ne fut pas plutôt monté sur le Trône, qu'il fit déclarer nul son mariage, avec Jeanne de France, fille de Louis XI, & se rendit à Nantes, où il épousa Anne, Reine Douairiere de France, le 8 Janvier 1499. (Voyez Nantes.)

Ce Monarque, à jamais célèbre par ses vertus, renouvela, au commencement de son regne, l'Ordonnance de Philippe le Long, contre ceux qui blasphémeroient contre la Sainte Vierge. Elle portoit que les coupables seroient, pour la premiere fois, attachés au carcan pendant un mois dans la place publique, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, avec permission à tous les passants de leur jeter de la boue au visage, & que, pendant un autre mois, ils seroient mis au pain & à l'eau. Si ces malheureux tombaient une seconde fois dans la même faute, il étoit ordonné qu'on leur fendît la levre d'en bas; & que, s'ils récidivoient jusqu'à quatre fois, on leur arrachât la langue.

L'an 1502, Louis XII passa les monts, entra en Italie, où il prit Milan, Pavie, & Alexandrie. Après ces différentes expéditions, il envoya Philippe de Ravestein en qualité de Gouverneur à Gênes, & fit rendre Crémone aux Vénitiens. Louis Sforce, Duc de Milan, rentra peu après dans ses Etats d'où il chassa les Français; mais il n'en fut pas long-temps possesseur. Louis envoya contre lui le Seigneur de la Trimouille, qui le fit prisonnier avec le Cardinal Ascagnio, son frere, & ils furent conduits tous les deux en France. Le Royaume de Naples fut aussi conquis par le Seigneur d'Aubigni, qui fit pareillement passer en France Frédéric, neveu de Ferdinand, qui s'en disoit Roi.

L'an 1503, l'Archiduc Philippe, qui revenoit d'Espagne, conclut un traité de paix & d'alliance entre les Rois de France & d'Espagne; mais ce dernier qui n'agissoit pas de bonne foi, envoya, contre le traité, le grand Gonfave en Italie, lequel conquit sur les Français le Royaume de Naples. Louis XII, pour se venger, fit entrer ses troupes dans le Roussillon, où elles assiègerent Saulce dont elles ne purent s'emparer.

Pendant le voyage du Roi, la Reine resta à Lyon, d'où elle s'en revint à Paris, & de là à Amboise. Cette même année, la France se vit sur le point de perdre son Monarque.

Louis tomba malade, & sa vie parut dans un si grand danger, que la Reine fit embarquer sur la Loire tous ses meubles, avec ce qu'elle avoit de plus précieux, pour les faire conduire à Nantes. Mais le Maréchal de Gié les fit arrêter à Saumur, dans la pensée que le Roi lui en sçauroit bon gré lorsqu'il seroit rétabli. Il se trompa, & le Maréchal fut livré à la vengeance de la Reine, qui lui fit ôter ses plus belles charges, & lui fit ordonner de se tenir éloigné de la Cour, au moins de dix lieues.

Le 10 Janvier 1505, Louis XII vint à Nantes, & la Reine s'y rendit aussi

le 24 Juillet suivant. Elle partit ensuite pour la Basse Bretagne. (Voyez Morlaix.)

Pierre le Baud, qui avoit fini l'histoire de Bretagne, dont la Reine l'avoit chargé l'an 1498, lui dédia son ouvrage. Cette Princesse, pour le récompenser, lui donna l'Evêché de Rennes, vacant par la mort de Gui le Lyonnais, en 1506. Outre cet Evêché, il eut encore 4000 florins de gratification, somme alors considérable. (Le marc d'argent ne valoit que 11 livres.) Mais cet auteur ne jouit pas long-temps des bienfaits de la Reine, il mourut le 19 Septembre de la même année.

Le 22 Mai suivant, fut passé au Montil, près Tours, le contrat de mariage entre Claude de France & François, Duc de Valois & Comte d'Angoulême, héritier présomptif de la Couronne.

Le 20 Décembre 1507, la Reine étant à Blois, fit divers réglemens concernant l'ancienne Chancellerie de Bretagne, sur les représentations qui lui furent faites par Guillaume de Forest. Ce Magistrat se plaignit que les revenus des offices de cette Chancellerie pouvoient à peine suffire aux dépenses qu'on étoit obligé de faire; qu'autrefois le prix des sceaux étoit à trente sols monnoie, qu'il avoit été diminué & mis à sept sols six deniers; qu'on employoit actuellement cinq livres de cire, sans compter les bougies, au lieu qu'une seule livre suffisoit auparavant: il conclut, en disant qu'il n'étoit plus possible de gagner sa vie dans cette Chancellerie, si l'on étoit obligé d'y fournir la cire. Ces plaintes furent portées au Conseil de la Reine; &, après un mûr examen, Sa Majesté ordonna que les dépenses pour la cire, faites & à faire, seroient payées des deniers de la Chancellerie.

Le Roi étant à Blois, le 2 Janvier 1508, fit sçavoir aux Gens de la Chambre des Comptes de Bretagne, qu'il confirmoit & avoit agréables les lettres-patentes accordées par la Reine, son épouse, au sieur Guillaume de Forest, Secretaire de la Reine, au sujet des sceaux de la Chancellerie.

Le Gouvernement de Bretagne fut donné, l'an 1510, au Duc d'Alençon; & Nicolas, dit *Gui*, sixieme du nom, Comte de Laval, fut nommé, la même année, Amiral & Lieutenant général en Bretagne, sous ce Duc.

La Reine tomba malade l'an 1512. La France en larmes, & le Roi accablé de la plus vive douleur, s'adresserent au ciel pour obtenir sa guérison, qui leur fut accordée.

Les Anglais faisoient alors la guerre à la France. Ils parurent sur les côtes de Bretagne, vers Saint-Mahé, avec une flotte de 40 vaisseaux. Les Français n'en avoient que vingt, mais leur petit nombre ne les arrêta pas. Primauguet, Gentilhomme Breton, un de leurs Capitaines, qui commandoit un vaisseau de 1200 hommes d'équipage construit par ordre de la Reine Anne, qui l'avoit nommé *la Cordeliere*, se trouva seul enfermé entre douze vaisseaux Anglais, du nombre desquels étoit l'Amiral. Il les combattit, & étoit sur le point de se rendre maître de l'Amiral même, lorsque son vaisseau s'embrasa & sauta. Le poids de ses armes fit noyer ce vaillant Breton, qui avoit fait de si belles actions dans le combat. Les deux parties s'attribuerent la victoire, mais le champ de bataille demeura aux Français.

Les Trésoriers, Receveurs généraux & particuliers des domaines de Bretagne, refusoient, sous divers prétextes, de rendre compte des deniers de leur recette; quelques-uns avoient même usurpé & usurpoient journellement ces

domaines, retenoient les rentes & devoirs dus par leurs maisons, terres, héritages, & autrement, dans le dessein de faire perdre au Roi des sommes considérables, & de lui ôter la connoissance de ses droits & revenus. La Reine Anne, informée de ces malversations, rendit une Ordonnance qui enjoignoit aux Gens de la Chambre des Comptes de Bretagne de faire les poursuites nécessaires contre les réfractaires, par sentences & emprisonnement de leurs personnes, & généralement par toutes les voies de Justice, & de les obliger à payer ce dont ils étoient redevables. Cette Ordonnance est datée de Blois, au mois de Septembre 1513.

En conséquence du pouvoir ci-dessus accordé à la Chambre des Comptes, la Reine fit en même temps un réglemeut pour les Officiers de cette Chambre, & les Comptables & Administrateurs des Domaines & Finances de Bretagne.

1^o. Veut la Reine, que ladite Chambre soit gouvernée par deux Présidents; cinq Maîtres & Auditeurs, neuf Clercs & Secretaires, y compris deux Greffiers, un Concierge & Garde - livres, un Receveur & Payeur, avec deux Huissiers; lesquels Gens des Comptes seront tenus, lors de leur réception, de faire serment de bien servir dans leurs offices, de garder & observer les Statuts & Ordonnances de ladite Chambre, de ne point révéler les secrets & opinions d'icelle que par licence ou congé du Corps entier de la Chambre, sous peine, aux contrevenants, de privations de leurs offices: il leur est enjoint de procurer l'honneur & profit de ladite Chambre, d'y comparoître aux premiers jours de son ouverture, pour y servir aux jours & heures accoutumés, & de ne point s'absenter, durant lesdites ouvertures, sans le congé & licence du Corps, & sans cause raisonnable.

Veut, en outre, la Reine, qu'il y ait deux des Gens des Comptes, nommés par le Président, à l'examen & audition de chacun des comptes; qu'ils y travaillent jusqu'à la fin & conclusion dudit compte sans aucune interruption, & soient tenus de faire leur rapport & déclarer les difficultés qu'ils auront trouvées, pour être le tout examiné dans ladite Chambre, &c.

Ce réglemeut est fort long: on peut le voir en entier dans les Edits & Ordonnances Royaux, publiés & reçus au pays de Bretagne, imprimés à Rennes l'an 1570.

Anne étoit encore jeune, & sembloit promettre de longues années, lorsqu'elle mourut à Blois, le 9 Janvier 1514, âgée de trente-sept ans moins seize jours. Elle laissa, de son mariage avec Louis XII, deux filles, dont l'aînée, nommée Claude, épousa François, Comte d'Angoulême; & la cadette, nommée Renée, épousa Hercule d'Est, Duc de Ferrare.

Dès que la Reine fut morte, on l'enfvelit; on la revêtit des habits royaux, le visage découvert, & on la laissa dans la chambre où elle avoit rendu le dernier soupir jusqu'au 13. Elle fut portée ce jour-là dans la salle d'honneur, où elle resta jusqu'au 15.

Cette salle étoit tendue d'une riche tapisserie en or; & le lit sur lequel fut placé le corps, étoit couvert d'un drap d'or brodé d'hermines traînant jusqu'à terre. Aux deux côtés de la tête de la Reine étoient deux coussins de drap d'or, sur l'un desquels étoit la main de Justice, & le Sceptre sur l'autre. Pendant tout le temps que le visage de cette Princesse resta découvert, il n'y eut personne qui ne fût surpris du peu de changement que la mort y avoit

apporté. Cette beauté qui résistoit , pour ainsi dire , à l'empire de la mort , étoit une récompense de la pureté de ses mœurs.

Le 15 ; son corps fut mis dans un cercueil ; & , le 16 , la salle fut tendue de noir , le cercueil fut seulement couvert d'un drap d'or , sous lequel on voyoit un autre drap de velours noir traînant jusqu'à terre. Le corps fut veillé par des Ecclésiastiques , depuis le jour de son décès jusqu'à ce qu'il fût porté à Saint-Denis , sépulture ordinaire des Rois. Son cœur fut porté , selon ses dernières volontés , à Nantes. (Voyez Nantes , 1514.)

Anne étoit petite & un peu boiteuse , mais d'une très-belle figure. Elle étoit naturellement fière & impérieuse , mais polie , honnête , sur-tout envers la Noblesse ; compatissante , sensible , bienfaisante , & libérale. Elle avoit beaucoup de religion ; & sa piété la porta à faire chasser les Juifs du Royaume. Elle donna aux principales Dames de sa Cour *la Cordelière* , qui étoit une espèce d'Ordre , ou devise , que Marguerite de Foix , sa mere , avoit institué en l'honneur des cordes dont fut lié le Sauveur du monde au temps de sa Passion. Elle portoit aussi le cordon de Saint François-d'Assise , pour lequel elle avoit beaucoup de dévotion. Elle jouissoit des revenus de son Duché qu'elle voulut toujours gouverner elle-même , & employa ces revenus en libéralités & en bonnes œuvres. Elle étoit à sa Cour des filles de qualité que l'on appelloit *filles de la Reine* , & avoit sa garde composée de Bretons , qui se rendoit ordinairement sur la terrasse du château de Blois , lorsqu'elle y étoit , parce qu'elle prenoit toujours beaucoup de plaisir à l'y voir. Cette terrasse fut appelée *le porche aux Bretons*. Cette Reine fit aussi plusieurs fondations religieuses , entr'autres , celle de l'Observance de Lyon dans le fauxbourg de Veze ; celle des Minimes-Nigeon près Chaillot , à peu de distance de Paris , & contribua généreusement à celle des Minimes de la Trinité du mont de Rome , que son premier époux Charles VIII avoit établie.

Le 27 Octobre 1514 , Louis XII donna le Duché de Bretagne au Comte d'Angoulême son gendre , qui ordonna , dès le commencement de son regne , que le Parlement des grands jours seroit sédentaire à Vannes , parce que cette ville est située au centre de la Bretagne. On y avoit fait bâtir , pour loger les Présidents , un hôtel appelé , pour cette raison , *la maison du Parlement*.

Louis XII se maria , en secondes noces , avec Marie , sœur du Roi d'Angleterre. Le mariage se célébra à Abbeville , mais ce Monarque ne vécut pas longtemps avec sa nouvelle épouse : il mourut le premier Janvier 1515 , après avoir soutenu la guerre contre la plupart des Puissances de l'Europe. Il emporta au tombeau le titre glorieux de pere du peuple , les regrets de la France , & l'estime de l'Europe. Monarque digne de vivre à jamais dans la mémoire des hommes , qui , s'il eût vécu dans un siècle plus éclairé , auroit peut-être égalé Marc-Aurèle & Henri IV. Comme ce dernier , il eut le bonheur de confier son autorité à un Ministre qui chercha sincèrement la gloire de son maître , & le bonheur de son peuple. Le Cardinal d'Amboise vivoit avec Louis XII , comme Sully avec Henri IV. Tous les historiens ont fait l'éloge de la clémence de ce Prince : ils ont tous rapporté la belle réponse qu'il fit à ceux qui lui conseil- loient de se venger de quelques courtisans qui en avoient usé durement avec lui , lorsqu'il n'étoit que Duc d'Orléans. Un Roi de France , leur dit-il , ne venge point les injures d'un Duc d'Orléans. La Reine , sa veuve , se maria en secondes noces avec le Duc de Suffolck , qui l'emmena en Angleterre.

FRANÇOIS DE VALOIS, Duc d'Angoulême, premier Prince du sang de France, succéda à Louis XII, mort sans enfans mâles, sous le nom de François I, dit le Pere des Belles-Lettres. Il fut sacré à Rheims, le 25 Janvier 1515.

Cette année est remarquable par la permission que donna le Pape de manger du beurre & du laitage pendant le Carême, nourriture qui étoit, avant ce temps, défendue sous peine d'excommunication.

François I, après avoir arrangé les affaires de son Royaume, fit le voyage de Bretagne, & arriva à Nantes avec la Reine Claude, son épouse, & Madame Louise, Comtesse d'Angoulême, le 13 Août 1518. (Voyez Nantes.)

La Cour étoit à peine sortie de Nantes, que les Fermiers du domaine tentèrent, par ordre du Roi, ou de leur chef, d'établir le salage en Bretagne; ce projet ne put réussir. Les Etats assemblés à Nantes, au mois de Septembre de l'année suivante, s'y opposèrent & le firent échouer.

Le 21 Avril 1519, le Pape Léon X donna une Bulle qui ordonnoit, que les deniers à Dieu des marchés seroient destinés à fournir aux dépenses & à l'entretien des Eglises, & accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui s'acquitteroient de ce devoir.

L'an 1524, le Roi adressa une commission à Gilles de Comacre, son Secrétaire en sa Chambre des Comptes à Nantes, & à quelques autres Officiers de cette Chambre, pour convoquer, dans la même ville, une assemblée de tous les Prélats, Princes, Barons, Gentilshommes, Vassaux & Sujets du Duché de Bretagne, & des Officiers tant de Justice que des Finances, pour recevoir d'eux les sermens ordinaires de fidélité au nom du Roi. Cette assemblée ne se tint pourtant pas à Nantes, mais à Rennes, le 23 Septembre : la ville de Nantes reçut même des lettres du Roi, datées d'Avignon, lesquelles lui ordonnoient d'y envoyer ses Députés pour lui faire hommage & serment de fidélité. La Reine Claude étoit morte le 20 Juillet de la même année, & avoit laissé l'usufruit de la Bretagne au Roi son mari, & la propriété à François, son fils aîné, Dauphin de France.

Le Duché de Milan étoit, depuis long-temps, une source de divisions & de guerres entre les Princes de l'Europe. Les Rois de France vouloient le posséder à quelque prix que ce fût; & les Empereurs, les Rois d'Espagne, & les Princes d'Italie, ne voyoient qu'avec chagrin cet Etat entre les mains des Français. L'Empereur venoit de s'en rendre maître, & François I étoit bien éloigné de lui en vouloir laisser la possession. Il envoya d'abord son armée sous la conduite du Maréchal de Chabannes, & le suivit lui-même peu de temps après. Le Monarque étoit occupé au siege de Pavie, petite ville située sur le Tesin, & ce siege traînoit en longueur. Charles de Bourbon, ci-devant Connétable de France, maintenant révolté & attaché au service de l'Empereur, le Viceroi de Naples, le Marquis de Pescaire, eurent le temps de rassembler leurs troupes, & se disposèrent à marcher au secours de la ville assiégée. François, informé de la marche des ennemis, se prépara au combat, & sortit de ses retranchemens, à leur arrivée, pour leur livrer bataille : elle fut acceptée, & François, après avoir fait des prodiges de valeur & avoir couru plusieurs fois le danger de perdre la vie, fut fait prisonnier par Lannoy, Viceroi de Naples, qui lui baïsa la main, le reçut au nom de l'Empereur, & le conduisit au château de Piqueton. Cette bataille, si renommée dans l'his-

toire, se donna l'an 1524 : elle coûta cher à la France, qui y perdit un grand nombre de Seigneurs de la première distinction. Le Roi, conduit en Espagne, fut obligé de donner le Dauphin & le Duc d'Anjou, ses enfants, en ôtage, pour se délivrer de sa captivité. Les finances étoient épuisées, & le Roi se vit forcé d'avoir recours à des impôts extraordinaires : il demanda à la Noblesse de Bretagne une partie de la somme dont il avoit besoin ; tous les Gentilshommes s'assemblerent, & répondirent au Monarque qu'ils ne lui devoient que la foi, l'hommage, & le service dans ses armées ; mais que, dans les circonstances présentes, ils feroient ce qu'ils ne feroient jamais dans toute autre occasion. A cet effet, on régla que, dans chaque Evêché, les Gentilshommes & tous ceux qui possédoient des biens nobles apporteroient la vingtième partie de leurs revenus dans un lieu indiqué ; & qu'après avoir affirmé par serment, que la somme qu'ils apportoient étoit précisément le vingtième de leurs biens, ils la mettroient, sans que personne pût la compter, dans une caisse destinée pour cet usage ; qu'ensuite cette caisse seroit confiée à des Commissaires qui l'ouvreroient en présence d'une personne nommée par le Comte de Laval, laquelle compteroit l'argent y déposé, & qu'après ce compte elle seroit refermée, & ne seroit délivrée que pour la rançon du Roi, & non autrement : outre cela, on leva, dans le Comté de Nantes, le dixième du revenu des terres nobles & exemptes de fouages, de manière que la Bretagne paya une bonne partie de la rançon : elle prouva par-là son zèle & son attachement pour son Prince, comme elle a toujours fait ; car elle peut se flatter que jamais Province de France n'a marqué plus d'empressement pour le bien public.

Le 14 Janvier de l'année suivante, fut fait & conclu à Madrid le traité de paix entre l'Empereur & le Roi de France ; & pour rendre cette paix indissoluble, fut arrêté le mariage entre François & Madame Aliénor, Reine Douairière de Portugal, sœur aînée de l'Empereur. Le Monarque Français quitta alors l'Espagne, & passa, à son retour, par Nantes, au mois de Juillet de la même année.

François I donna, par ses lettres du 27 Août 1526, à Nicolas, dit *Gui*, seizième du nom, Comte de Laval, Amiral & Lieutenant en Bretagne, le gouvernement de la Province, vacant par la mort du Duc d'Alençon. L'année suivante, on commença la réformation de la Noblesse de Bretagne ; réformation à laquelle les Barons & autres Seigneurs travaillèrent pendant vingt ans : à cet effet, le Roi établit à Rennes une Chambre royale, composée de Présidents & de Conseillers.

Le 11 Février 1527, François I manda au Chapitre de la Métropole de Tours, le Siege vacant ; d'assembler un Concile provincial, & de demander à ses suffragants une certaine somme pour aider à payer la rançon des Princes ; ses enfants, détenus prisonniers en Espagne. Le Concile fut convoqué & les décimes demandées ; mais le Pape avoit défendu aux Prélats, Abbés, & Députés des villes cathédrales, d'accorder les sommes dont le Monarque avoit besoin, sans le consulter. En conséquence, tous les Membres du Concile demandèrent, d'un commun accord, un délai, sous prétexte que, leurs pouvoirs n'étant pas suffisants, ils ne pouvoient rien décider sans de nouveaux ordres de leurs Supérieurs. Cette raison étoit frivole : le Président le sentit bien, & s'en plaignit, mais inutilement ; presque tous refusèrent de contribuer au besoin
du

du Royaume. Les Etats de Bretagne, mieux intentionnés, réparèrent cette faute des Ecclésiastiques de la province ; ils montrèrent leur patriotisme & leur attachement à la famille Royale, en accordant librement ce que leur demandoit le Monarque.

Les cinq années qui suivirent furent stériles, de sorte que le bled fut très-cher en Bretagne. Le peuple étoit dans la dernière misère.

Au mois de Mars 1531, le Roi, étant à Argentré, fit une Ordonnance qui condamnoit à mort tous les faux Tabellions, Notaires, & témoins, qui étoient en grand nombre dans toute l'étendue du Royaume, où ils faisoient de faux contrats, de fausses dépositions, de faux serments en Justice. Les peines auxquelles on condamnoit ces scélérats, étoient si légères avant cette Ordonnance, qu'elles ne les corrigeoient pas. Le dernier supplice dont on les menaçoit, les retint un peu dans le devoir.

Jean, Sire de Châteaubriand, de Derval, de Malestroit, &c. fut nommé Gouverneur de Bretagne, le 9 Juin 1531 ; il reçut en cette qualité, au mois d'Août 1532, le Roi François I, la Reine Eléonore, & Monseigneur le Dauphin, Duc de Bretagne, lors de leur entrée à Nantes. (Voyez Nantes.)

L'année suivante, les Etats assemblés à Vannes, au mois d'Août, reconnurent Monseigneur le Dauphin Duc de Bretagne, en présence du Roi, & passerent, le 12 du même mois, l'acte pour l'union de la province à la Couronne de France. Le Dauphin se rendit à Rennes, où il fit son entrée & fut couronné sous le nom de François III. (Voyez Rennes.) De là, le Prince alla à Nantes, où les lettres-patentes furent dressées en conséquence dans le courant du même mois, enregistrées au Parlement de Paris le 21 Septembre suivant, & au Conseil ou Parlement des grands jours de Bretagne, le 8 Décembre de la même année 1532 : dès-lors cette province fut irrévocablement unie à la Couronne.

Au mois d'Août 1531, le Roi avoit ordonné, par ses lettres, que le Conseil & Chancellerie tiendroient six mois à Rennes & six mois à Nantes. Cette dernière ville se plaignit, l'an 1533, que l'Ordonnance n'avoit point été exécutée depuis quelques années, & fit signifier à la première le Mandement du Roi, au mois de Septembre 1534. En conséquence, ce Conseil se tint à Nantes l'année suivante.

La Bretagne, comme le reste de la France, étoit pleine d'un si grand nombre de voleurs, que personne n'étoit en sûreté dans les chemins, ni même dans les villes & dans les bourgs. On ne pouvoit voyager sans courir risque d'être tué ou volé, quoique tous les scélérats dont on pouvoit se saisir fussent pendus sur le champ.

Le Roi, pour arrêter ces désordres, augmenta la rigueur du supplice selon l'énormité du crime, & donna, au mois de Janvier 1534, un Arrêt qui ordonnoit, que tout coupable, duement atteint & convaincu par Justice, fût attaché sur une roue, qu'ensuite on lui rompit les bras en deux endroits, les reins, les cuisses, & les jambes, & qu'on le laissât exposé sur cette roue, le visage tourné vers le ciel, où il pourroit vivre tant qu'il plairoit à Dieu, &c.

Un supplice aussi terrible étoit bien capable d'intimider des scélérats. Ce n'est que depuis ce temps qu'on s'est servi de la roue pour faire mourir les criminels : on se contentoit auparavant de les étrangler.

Les Etats assemblés, l'an 1535, firent des remontrances au Roi en son

Conseil tenu à Amiens, en Picardie, le 15 Juin de la même année; ils supplierent très-humblement Sa Majesté d'ordonner qu'aucun Ecclesiastique ne fût admis à remplir les Evêchés & Abbayes de Bretagne, sans préalablement y avoir été nommé par Sa Majesté. Ils se plainquirent que le Saint Pere & les Cardinaux donnoient continuellement ces bénéfices à des Etrangers, ou à des gens incapables de les remplir, & que de là naissoit une foule d'abus préjudiciables à l'Etat & à la Religion. Pareilles remontrances furent adressées au Cardinal du Bellay, pour être présentées au Pape & aux autres Cardinaux.

François, Dauphin de France & Duc de Bretagne, mourut le 12 Août 1536, & eut pour successeur son frere Henri, qui prit aussi le titre de Duc de Bretagne. On trouve les titres de ce Prince dans un Mandement adressé aux Juges de Nantes. Les voici : Henri, fils aîné du Roi, Dauphin de Viennois, Duc de Bretagne, Comte de Valentinois & de Dunois; aux Sénéchal, Alloué, Prévôt, & Lieutenant de Nantes, &c.

Jean de Bretagne, Seigneur de Brosse, Comte de Penthievre, & Duc d'Etampes, fut nommé Gouverneur de Bretagne, par lettres du 25 Février 1542.

L'année suivante, le Roi, qui étoit alors en guerre contre l'Empereur, adressa des lettres à son Conseil de Bretagne, pour demander qu'on levât sur cette province une somme de 60000 livres pour subvenir aux frais de la guerre. Cette anecdote se trouve dans les registres de la Chancellerie.

François I étoit depuis long-temps attaqué d'une maladie qui le conduisoit à pas lents au tombeau. Elle se changea enfin en un flux de sang, qui l'enleva à la France le 31 Mars 1547. Ce Prince mourut au château de Rambouillet, après trente-trois ans de regne. Avant de mourir, il recommanda au Dauphin son fils unique, ses serviteurs & ses Officiers, & lui donna des conseils pour le gouvernement des peuples que le ciel lui avoit confiés.

Ce Monarque sera toujours cher à la France & à l'humanité. Il aima la justice, & fit fleurir les loix. Les Lettres lui ont des obligations, puisqu'il fit tous ses efforts pour éclairer ses peuples. Les intrigues & la politique de Charles-Quint, la jalousie du Pape & du Roi d'Angleterre, qui lui firent des guerres continuelles, l'obligerent à surcharger son peuple d'impôts; mais il gémissoit de la nécessité qui l'y forçoit. S'il ne fut pas toujours heureux à la guerre, il eut du moins la gloire de défendre la liberté de l'Europe contre l'ambition de l'Empereur. C'est sous le regne de ce Prince que l'hérésie commença à s'introduire en France.

Nous avons plusieurs Edits, Arrêts, & Ordonnances de ce Monarque, qui prouvent combien il desiroit de faire regner le bon ordre dans ses Etats : nous allons en donner ici une notice; ce que nous continuerons de faire à la fin de chaque regne jusqu'à Louis XVI.

Premiere Ordonnance, rendue à Lyon, au mois de Mars, l'an 1515.

François, par la grace de Dieu, &c.

Sa Majesté, étant informée des larcins, dégâts, destructions, & abus qui se commettent dans les forêts, tant par les Officiers préposés pour les garder que par d'autres personnes, lesquels, sans droits ni privileges, passent à la chasse un temps précieux qui seroit mieux employé à la culture de la terre, ou à l'accomplissement des devoirs auxquels ils sont obligés par état; & desirant remédier à ces abus, a pris l'avis de son Conseil, & a défendu & ordonné ce qui suit :

1°. Est défendu à tous gens, de quelque état, condition, & qualité qu'ils soient, de chasser dans les forêts, buissons, & garennes, s'ils n'en ont obtenu la permission par lettres-patentes.

2°. Est défendu aux Officiers des forêts, & à tous autres qui ne sont éloignés desdites forêts que de deux lieues, de porter & d'avoir dans leurs maisons des arbaletes, arcs, escopettes, arquebuses, cordes, filets, collets, tonnelles, ou autres engins à prendre le gibier, s'ils n'ont le droit de chasser. Quant aux arquebuses, arbaletes, arcs, escopettes, ceux-là seuls ont droit d'en avoir, qui possèdent des châteaux, ou maisons de défense. Les autres seront tenus de les mettre en dépôt dans le château le plus voisin de leur demeure, afin que le pays ne soit point dépourvu d'armes dans le besoin.

Par le 3°. article, il est ordonné que ces défenses soient publiées à son de trompe & cris publics, afin que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance.

L'article 4°. porte, que ceux qui, malgré la défense ci-dessus, feront la chasse aux grosses bêtes, seront condamnés, pour la première fois, à 250 livres tournois d'amende, s'ils ont de quoi payer; que leurs engins & armes seront confisqués, eux-mêmes privés des offices des forêts; & que, s'ils n'ont pas de quoi payer, ils seront battus de verges, sous la custode, jusqu'à effusion de sang, & privés de leurs offices.

L'article 5 ordonne, que ceux qui seront trouvés coupables pour la seconde fois, seront battus de verges à l'entour des forêts & garennes où ils auront délinqué; privés de leurs offices, s'ils sont Officiers; dépouillés de leurs engins, & bannis à quinze lieues au moins desdites forêts.

L'article 6 porte que, s'ils retombent une troisième fois dans la même faute, ils seront mis aux galères, ou battus de verges, ou enfin bannis à perpétuité du Royaume, & leurs biens confisqués; & que, s'ils ne se corrigent, ils seront punis du dernier supplice.

Dans l'article 9, il est dit, que ceux qui auront dans leurs maisons les instruments & armes ci-dessus dénommés, seront punis, sçavoir, les Officiers des forêts privés de leurs offices, condamnés en 100 sols d'amende, & à livrer leurs engins qui seront confisqués.

L'article 14 défend d'acheter le gibier des braconniers, sous les peines ci-dessus.

Par l'article 18, il est défendu à tous Clercs, Prêtres, Moines, & Religieux, de désobéir à la présente Ordonnance, & enjoint de punir les contrevenants, en les éloignant au moins de quatre lieues des forêts pour la première fois, & de vingt lieues pour la seconde, & après avoir été traités par les voies dues & raisonnables.

Par l'article 37, il est ordonné aux Maîtres des forêts de retenir les baliveaux pour les repeupler; ce qu'ils ne faisoient point avant ce temps. En conséquence, il leur fut enjoint de mettre ces ordres par écrit, afin que les marchands n'y pussent contrevenir lors de la coupe des bois.

Dans l'article 39, on voit qu'une personne qui n'avoit besoin que d'un seul pied d'arbre, pouvoit l'acheter au milieu de la forêt; & qu'ordinairement on avoit soin, en le jettant par terre, de le faire tomber sur un autre qu'il falloit abattre, pour avoir le premier qui seul étoit payé au Roi. Il est ordonné, par le même article, que, si le marchand fait tomber à l'avenir l'arbre acheté

sur un autre, il perdra son achat qui sera au profit de Sa Majesté.

On ne voit pas comment on pouvoit tirer les arbres du milieu de cette forêt. Il y a apparence qu'on choissoit ceux qui étoient sur le bord des sentiers.

L'article 42 défend de vendre à l'avenir aucun arbre aux marchands, qu'il n'ait été marqué auparavant d'un marteau, & que la coupe n'en ait été fixée par un mesureur ou arpenteur.

L'an 1523, création de l'office de Garde des Sceaux aux contrats de la Cour de Justice en Bretagne.

Edit du Roi, donné au Pleffis-Macé au mois de Septembre 1532, portant confirmation des privileges de la province de Bretagne, & spécialement qu'il n'y fera fait aucune levée de deniers, ni impositions, si auparavant ils n'ont été demandés aux Etats, & par eux accordés.

Edit du Roi, donné à Paris au mois de Juin 1534, portant création de quatre Officiers des Eaux & Forêts dans la province de Bretagne, sçavoir, un Maître général Réformateur, un Lieutenant, un Procureur, & un Greffier, dont les jugemens ou appels devoient ressortir au Conseil de Bretagne. Jean de Saint-Amadour, Chevalier, Vicomte de Guignen, & Seigneur de la Ragotiere, fut Maître général Réformateur; Gilles le Prebstre, Seigneur de la Lohiere, Lieutenant; Gui Satin, Procureur; & Pierre Piraud, Greffier.

Les Ducs de Bretagne n'avoient point de justices particulieres pour les Eaux & Forêts: la connoissance en appartenoit aux Magistrats ordinaires, qui jugeoient sur les rapports des forestiers & des veneurs. Les Seigneurs qui avoient des forêts prenoient de même connoissance de toutes les malversations qu'on y faisoit: mais le Roi jugea qu'il seroit plus à propos de suivre, à cet égard, les loix & les usages de la France; c'est pourquoi il créa les quatre Officiers dont on vient de parler.

Ordonnance du Roi, rendue à Coucy-le-Châtel en Picardie, le 18 Juillet 1535, concernant la maniere de faire ou de payer le guet en Bretagne, où, depuis long-temps, les Seigneurs & Barons étoient en conteltation avec ceux qui devoient faire ce guet. Le Roi, pour fixer les droits & services des uns & des autres, ordonna que désormais ses Sujets, ceux des Barons & Seigneurs qui jusques-là avoient été obligés à la garde des villes, places, & châteaux de Bretagne, seroient tenus de remplir les mêmes obligations, en tout temps, une fois par mois, par chaque ménage & chef de famille; & qu'à défaut ils paioient chacun cinq deniers tournois. Les femmes veuves qui n'avoient point d'enfant mâle âgé de dix-huit ans, & qui ne demeuroient point avec leurs enfans, les orphelins au dessous de l'âge ci-dessus, & les pauvres, furent reconnus exempts de ces corvées.

Autre Ordonnance rendue à Valence, au mois d'Août 1536, contre les ivrognes, mendians valides, larrons de garennes, & les contrats secrets.

Dans le premier article, il est dit que, pour obvier à l'oïveté, aux blasphêmes, homicides, & autres inconveniens & dommages qui suivent de l'ivrognerie, quiconque sera trouvé ivre, soit sur le champ constitué & détenu prisonnier au pain & à l'eau pour la premiere fois; qu'à la seconde, il soit battu de verges ou de fouet dans la prison; qu'à la troisieme, il soit fustigé publiquement; & que, s'il est incorrigible, il soit puni par amputation d'oreilles & autres marques d'infamie, & banni, avec commandement exprés

aux Juges d'y veiller exactement, & de punir sans rémission tous les crimes commis dans l'ivrognerie, par un supplice proportionné au délit.

Le second article porte, que les mendiants valides seront contraints de labourer la terre & de travailler pour gagner leur vie; & que, s'ils refusent d'exécuter ces ordres, chacun peut les arrêter en quelque endroit qu'ils se trouvent, & les conduire, avec deux témoins, devant le premier Juge, pour les faire punir & fouetter publiquement de verges; que les Juges pourront, s'ils le jugent à propos, les bannir de leur pays ou juridiction, pour un temps ou à perpétuité; mais qu'à l'égard des pauvres infirmes, les Ordonnances rendues pour leur subsistance seroient exécutées dans les principales villes de la province, comme à Rennes, Nantes, Vannes, &c.

L'article 4 porte que, pour obvier aux fraudes & abus commis au préjudice des Seigneurs possédant fiefs, quarante jours après le contrat fait, les contractants, soit qu'ils tiennent les héritages du Roi ou des Seigneurs de fiefs, seront tenus de présenter ledit contrat en forme, au Siege & ressort où seront situés lesdits héritages, pour y payer les lods & ventes ordinaires, sans autre ajournement ni interpellation, sous peine de payer le double pour la première fois.

Ordonnance rendue à Paris, le 18 Décembre 1538, sur les remontrances faites au Roi par les Etats de Bretagne, au sujet de la foi & de l'hommage dus à Sa Majesté.

Cette Ordonnance accorde un délai de quarante jours à tous Barons, Seigneurs, & Sujets de Sa Majesté, pour lui rendre aveu, foi, & hommage, devant les Gens de sa Chambre des Comptes; & quarante autres jours pour déposer leurs aveux, minutes, & dénombrement de leur possession dans ladite Chambre, sans que les Officiers de cette même Chambre puissent, avant l'accomplissement de ce temps, faire aucunes saisies sur les terres & domaines de ceux à qui ils appartiennent.

L'an 1539, fut donné un Edit qui ordonnoit que tous les actes de justice, billets, &c. seroient écrits en langue vulgaire, dans toute l'étendue du Royaume, tandis qu'auparavant ils étoient tous en latin. La même année se fit la réformation de la Coutume de Bretagne, par des Commissaires choisis en grande partie dans le Parlement de Paris.

Ordonnance rendue à Châtillon-sur-Loing, ville du Gâtinois, au diocèse de Sens, le 9 Mai 1539, contre tous ceux qui tenoient des assemblées, menées, & pratiques illicites dans le Royaume.

Le Roi informé qu'il y avoit des querelles entre les Gentilshommes & autres de ses Sujets qui s'attroupoient en nombre plus ou moins grand, qu'ils alloient armés par les campagnes, bois, forêts, & chemins, avec des masques sur le visage & des habits étrangers à leur condition, pour n'être pas connus, ce qui étoit d'un exemple aussi pernicieux que criminel, défend, par la présente Ordonnance, à tous gens, de quelque condition & qualité qu'ils soient, d'aller armés, masqués, déguisés, seuls ou en compagnie, par les villes, cités, bois, forêts, chemins du Royaume, pays & seigneuries de son obéissance, sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de confiscation de corps & biens, sans aucune exception de personne.

Défend pareillement Sa Majesté, à toutes personnes quelconques, de loger ni receler des gens de cette manière chez elles, sous les mêmes peines, avec

injonction, au contraire, de dénoncer tous ceux dont elles auront connoissance, aux Lieutenants, Gouverneurs, & Gens de justice les plus voisins. En conséquence, veut Sa Majesté que la moitié des biens du coupable, qui seront confisqués, soit donnée à ceux ou celles qui les auront dénoncés; & donne, par ces présentes, plein pouvoir à ceux qui trouveront de tels personages, armés ou masqués, de les arrêter, & s'ils se mettent en défense, de sonner le tocsin pour assembler le peuple & faire saisir ces coureurs, avec permission de les tuer s'ils font trop de résistance.

Ordonnance du Roi, du 14 Janvier 1540, qui fixe une lettre ou marque monétaire aux différentes monnoies de son Royaume. Nantes & Rennes ne furent point comprises dans cette Ordonnance. La lettre T, dont Nantes se sert aujourd'hui, fut donnée à Sainte-Menehould, ville de Champagne; & le numéro 9, que la ville de Rennes imprime sur ses monnoies, fut attribué à toutes les villes de Bretagne où l'on en faisoit battre.

Lettres-patentes du mois d'Avril 1540, pour la réduction des aunes, poids, & mesures du Royaume, avec des lettres particulieres pour la Bretagne, pour remédier à différents abus & fraudes qui s'y étoient introduits. Veut Sa Majesté que, dans toute l'étendue de son Royaume, pays & seigneuries de son obéissance, l'aune soit de la longueur de trois pieds sept pouces huit lignes, sans être plus longue ni plus petite, laquelle aune, nommée *aune de Roi*, sera faite en présence des Lieutenants civils & criminels de Paris, des Avocats & Procureurs dudit lieu, & autres appelés, pour, devant eux, être mesuré un étalon de fer de la longueur susdite, qui sera déposé dans un coffre ou lieu public, sous la garde de ladite Prévôté.

Ordonne Sa Majesté que semblables aunes soient faites pour servir dans les villes du Royaume, & autres lieux appartenants tant à Sa Majesté qu'aux Princes du sang, Prélats, Ducs, Comtes, Barons, Châtelains, & autres ayant droit d'aunage, qui seront tenus d'en faire usage pour toute espece d'aunage quelconque. Ces aunes seront marquées aux deux bouts, aux armes du Roi, dans les villes & cités qui appartiennent à Sa Majesté, de même que celles qui seront dans les villes & seigneuries des Princes, Prélats, Ducs, Barons, &c. seront marquées des armoiries des Seigneurs ci-dessus dénommés, sans qu'il puisse être fait usage d'autres aunes que de celles prises sur l'étalon, deux mois après la publication des présentes, sous peine auxdits Ducs, Prélats, Comtes, &c. de privation tant dudit droit que de leur juridiction; & à tous Courtiers & Auneurs, de privation de leurs états & offices, de punition corporelle, & amende arbitraire; & aux marchands, vendeurs, & acheteurs, de confiscation de leurs marchandises.

Arrêt du Conseil d'Etat, du 4 Mars 1543, qui déclare que les Juges & Avocats du Parlement des grands jours de Bretagne, ne dérogent point à la qualité de Nobles par l'exercice de leurs états & offices. Cet Arrêt fut confirmé le 19 Juillet 1544, par Henri, fils aîné du Roi, & Duc de Bretagne.

Edit du Roi, donné à Paris au mois de Juillet 1544, pour la réformation des eaux & forêts de Bretagne. Sa Majesté étant informée de la négligence des gens commis à la garde de ses forêts & rivières, lesquels ne se font point acquitté de leur devoir; par le présent Arrêt & Ordonnance, casse & abolit tous les forestiers, gardes, sous-gardes, verdiers, vendeurs, Juges, & autres Officiers quelconques, ci-devant ordonnés en Bretagne sur les faits

desdites eaux & forêts, à l'exception de l'office du grand Maître & général Réformateur, de la vigilance & de l'exacritude duquel Sa Majesté est contente. Pour remettre les choses dans le bon ordre, le Roi crée, par ces présentes, dix offices de Maîtres particuliers, aux gages de 50 livres tournois par chaque année, à la charge à eux de résider sur les lieux qui leur seront assignés, pour veiller à tous les abus, larcins, pilleries, dégâts, dépopulation, crimes, délits, coupes de bois, prises de bétail dans lesdites forêts, malversations, & autres cas commis à l'égard desdites eaux & forêts, à l'instar des eaux & forêts de France. Dans chaque maîtrise, le Roi crée pareillement un office de Procureur, aux gages de 10 livres tournois, & un Greffier auquel le profit & émolument du greffe appartiendront. Ces Maîtres tiendront, chacun dans les lieux à eux désignés, leurs plaids & juridictions, une fois par semaine, auxquels plaids assisteront & comparoîtront en personne les Sergents établis dans chaque maîtrise, aux gages de 25 livres tournois, lesquels seront plus ou moins nombreux selon l'étendue de leur maîtrise, & répondront auxdits Maîtres particuliers des dépopulations, larcins, & dégâts commis en leurs gardes, & apporteront leurs exploits.

Pour s'assurer si ces Sergents font leur devoir, chaque Maître particulier sera tenu d'aller lui-même, tous les quinze jours, visiter les bois & forêts, buissons, & garennes, & d'y appeler les Sergents, chacun dans leur garde.

Henri, Dauphin & Duc de Bretagne, fit une attache & approuva l'Edit ci-dessus, à Saint Maur, le 11 Juillet 1544; & le Roi ordonna de le mettre à exécution.

Avant cet arrangement, les forêts Royales en Bretagne étoient exposées aux plus étonnants pillages. Chacun prétendoit avoir droit d'y prendre le bois dont il avoit besoin pour se chauffer & pour bâtir. Quelques-uns mêmes y menoient leur bétail; de sorte que, si l'on n'avoit pas mis ordre à tous ces abus, toutes celles que l'on voit aujourd'hui en cette province ne subsisteroient plus. Il seroit à souhaiter qu'on y veillât encore plus exactement aujourd'hui.

HENRI II, resté seul des trois fils de François I, monta sur le Trône l'an 1547. Il commença son regne par la visite des différentes provinces du Royaume, dont il fortifia les places frontières. Dans la crainte d'être surpris par l'Empereur, il lui déclara la guerre, & s'empara, dès l'année suivante, des villes de Metz, Toul, & Verdun, de plusieurs autres places dans le Duché de Luxembourg; ravagea le Hainaut, le Brabant, le Cambresis, le pays de Namur, & entra dans l'Artois. Ce Monarque est le dernier Prince de la famille Royale qui ait porté le titre de Duc de Bretagne, à l'exception du fils aîné du Duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, lequel ne vécut que cinq ans.

Henri avoit épousé, du vivant du Roi son père, Catherine, fille unique & héritière de Laurent de Médicis, Duc d'Urbain, & de Magdeleine de la Tour d'Auvergne. Cette Princesse étoit niece du Pape Clément VII, qui vint, l'an 1533, à Marseille, où se trouva François I, pour le mariage de son fils avec la Princesse Italienne. Henri vint, l'an 1551 ou 1552, en Bretagne, avec la Reine, son épouse, & toute la Cour. Après bien des succès & des revers, ce Monarque conclut la paix, au mois d'Avril 1559, avec Philippe II,

Roi d'Espagne, qui épousa Madame Elifabeth de France, fille aînée du Roi. Le Dauphin avoit épousé, l'année précédente, Marie Stuard, Reine d'Ecosse, Princesse fameuse par sa beauté, son esprit, & ses malheurs. Madame Claude de France, sœur de ce Prince, épousa aussi, au mois de Janvier 1559, Charles, Duc de Lorraine.

Dans le même temps, Marguerite, sœur aînée du Roi, épousa Emmanuel Philibert, Duc de Savoie.

Ce fut à l'occasion de ces joyeux événements qu'on fit à Paris ces réjouissances qui furent si funestes à la France. Le Roi voulut rompre une lance dans un tournoi, avec le Comte de Montgomery, Capitaine de ses Gardes, qui lui fit une blessure à la tête, dont il mourut le 10 Juillet suivant, dans la quarante-unième année de son âge.

Edits, Arrêts, & Ordonnances, rendus sous le regne de Henri II.

Lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Janvier 1548, portant création de six Maîtres des Requêtes au Conseil & Chancellerie de Bretagne, séant à Rennes & à Nantes.

Le 15 Juin 1535, les Députés des Etats de Bretagne avoient fait, dans le Conseil du Roi tenu à Amiens, des remontrances très-vives, au sujet de la collation des bénéfices de Bretagne. Leurs plaintes furent communiquées au Cardinal du Bellai, pour en parler au Pape & aux Cardinaux à Rome.

Sire, dirent les Députés, vos droits souverains, confirmés par le Saint-Siege, défendent à tout Ecclésiastique de prendre des bénéfices en Bretagne de toute autre main que la vôtre. Selon les arrangements faits avec le Saint-Siege, les Collateurs ordinaires ont quatre mois dans l'année (a) pour disposer des bénéfices vacants: néanmoins le Pape, au mépris de ces conventions, voulant envahir tout à la fois les droits de votre Majesté & ceux de ses Sujets, donne tous les jours, tant aux étrangers qu'aux regnicoles, capables ou non capables, des réserves expectatives & des indults sur les bénéfices de votre province de Bretagne, soit qu'ils vaquent en patronage Laïque ou Ecclésiastique, soit bénéfice épiscopal ou claustral, électif ou non électif; & par ces moyens & autres voies obliques, comme union, réserves mentales, les Ordinaires sont privés de tous leurs droits. Outre cela, le Pape crée & érige des pensions, donne des regès & coadjutoreries sur Evêchés & Abbayes, sans obtenir votre consentement, au grand préjudice de vos droits & de votre autorité.

Nos privilèges portent, que les possesseurs triennaux de bénéfices en Bretagne ne peuvent être molestés ni troublés dans la jouissance de leurs biens; & que les possesseurs annaux ne peuvent être traduits devant des Juges étrangers. Au mépris de toutes ces loix, ils sont cités à comparoître en Cour de Rome, où leurs adversaires obtiennent sur le champ des exécutoriales contre eux, de sorte que nul ne peut vivre en sûreté dans son bénéfice. Lorsqu'il y a quelque place vacante, & que les enfants du pays, fils des Gentilshommes, étudiants, ou autres gradués, se présentent pour la remplir, il faut l'acheter à prix d'argent, ou payer des pensions qui excèdent assez souvent la valeur du revenu.

(a) Il fut décidé, dans le Concile de Constance, que le Saint-Siege présenteroit les bénéfices à l'alternative avec les Collateurs ordinaires. Le

Pape ne voulut point admettre cette règle quant à la Bretagne, & se réserva huit mois pour les bénéfices de cette province.

Les Cardinaux se réservent aussi les Bénéfices, & les font donner à leurs créatures, à des Etrangers qui ne viennent jamais dans le pays; de sorte que les Eglises sont mal servies & mal entretenues de réparations.

Nous vous supplions, Sire, de remédier à tous ces désordres, & d'ordonner à vos Parlements & Gens de Justice de ne plus permettre qu'on attente à vos droits & à ceux de vos Sujets, & de punir même, selon la rigueur des loix, ceux qui oseroient tenter de les violer.

Ces remontrances furent sans effet, si l'on en juge par ce qui se passa dans la suite. Les Bretons qui ne pouvoient souffrir les injustices de la Cour de Rome, refusoient assez souvent de recevoir les Bulles du Pape : Sa Sainteté s'en plaignit au Roi Henri II, qui, l'an 1549, donna, pour la satisfaire, des lettres-patentes qui portoient que, pour reconnoître les obligations que Sa Majesté avoit au Saint-Siege, elle vouloit que le Pape jouît de tous les droits accoutumés; sçavoir,

1°. Que les réservations Apostoliques & autres, tant générales, en vertu de la loi établie, que spéciales, & autres constitutions de la Chancellerie de Rome, fussent reçues.

2°. Que les provisions pour les Bénéfices vacants dans les huit mois accordés au Pape, fussent, comme de droit, admises, & concurremment avec les présentations des Ordinaires.

3°. Que les Mandements, réserves expectatives, & autres graces & prérogatives, fussent reçues.

4°. Que les censures de la Cour de Rome, tant en vertu des lettres expédiées sur l'assignation des pensions, que par sentences données en ladite Cour, exécutoires & décrétales, fussent admises, reçues, & gardées.

5°. Que les assignations de pensions sur les Bénéfices Ecclésiastiques, & les lettres Apostoliques données à ce sujet, fussent reçues.

6°. Que les censures & interdits de la Cour de Rome, expédiés sur l'assignation des pensions, les sentences de ladite Cour & ses décrets exécutoires, fussent pareillement reçus & gardés.

7°. Que la dévolution des causes spirituelles & bénéficiales, principalement de celles en pétitoire à la Cour de Rome, ne fût point empêchée.

8°. Que les Collitigeants & les Notaires exécutant les inhibitions & citations de ladite Cour, ne fussent point grévés ni molestés.

9°. Que le Conseil & le Parlement de Bretagne ne s'attribuassent plus la connoissance de ce qui regardoit la Cour Ecclésiastique, & qu'ils n'eussent aucunement à empêcher ladite Cour Ecclésiastique, ni par moyens, ni voie d'appellations, principalement sur lettres Apostoliques & sentences données en ladite Cour.

10°. Que la possession des Bénéfices, en quelques lieux qu'ils fussent situés, ne fût accordée, en vertu de supplication, sans lettres Apostoliques expédiées sous plomb.

11°. Que, par la vertu des concordats, on ne fit rien au Duché de Bretagne qui fut compris auxdits concordats, quoique le Duché fût uni à la Couronne de France.

Ces lettres furent portées au Parlement de Bretagne, & le 12 Septembre, elles furent lues, toutes les Chambres assemblées. On en requit l'enregistrement, mais la compagnie s'y opposa d'un commun accord : il n'y eut pas

jusqu'au Procureur général qui conclut à faire des remontrances au Roi, avant de passer outre. On y travailla sur le champ : c'étoit, à peu près, les mêmes raisons que celles alléguées ci-devant par les Députés des Etats de la province, mais elles étoient beaucoup mieux développées.

La Compagnie veut remontrer, disoit le Parlement, que, si ce que le Roi accorde au Pape étoit approuvé & reçu en la Cour, la disposition du Droit commun & des saints Décrets feroit avilie ; les droits & privileges de l'Eglise Gallicane, même de ce pays, anéantis ; les Ordonnances du Roi reçues & publiées en cette Cour, & les Arrêts d'icelle donnés en grande & mûre délibération, rejettés & tout-à-fait annullés, & *adviendroient les vingt-quatre inconveniens marqués par la Pragmatique-Sanction* ; l'argent de ce pays seroit porté à Rome, & serviroit aux ennemis du Roi ; les Bulles du Saint-Siege seroient mises à exécution sans *parétis* de la Cour, & toutes les loix du pays seroient bouleversées & impunément violées ; les pourvus des Bénéfices, pres-que tous Romains ou Italiens d'origine, ne verroient jamais leurs brebis, & s'ils venoient par hazard en Bretagne, comme ils n'entendroient pas la langue du pays, ils seroient hors d'état de remplir les fonctions de leur ministère. Les jeunes gens de la province, qui ne verroient aucune récompense à attendre, ne voudroient plus se livrer à l'étude ; &, s'ils obtenoient des Bénéfices, ce ne seroit qu'à force de bassesses.

Ne sçait-on pas avec quelle facilité la Cour de Rome lance les excommunications ? Il suffit d'être accusé pour être coupable à ses yeux. On excommunique, pour la querelle d'un Bénéfice, tous les habitants d'un lieu, qui n'ont jamais été compris au procès & qui ignorent ce que c'est : l'absolution, d'ailleurs, est toujours réservée au Pape. Un malheureux qui, quoique bien innocent, craignant d'avoir encouru l'excommunication, va à Rome, ou y députe quelqu'un, dépense par ce moyen tout ce qu'il possède.

Il seroit trop long de rapporter ici toutes les bonnes & solides raisons que le Parlement alléguoit pour motif de son refus. Les remontrances furent faites au Roi, qui, après un mûr examen, ordonna, de l'avis de son Conseil, que l'on eût à registrer les lettres-patentes pour satisfaire le Pape ; mais de ne point s'y arrêter dans les jugemens des procès, & de suivre, à cet égard, l'ancien usage, en prenant toutefois la précaution de mettre toutes les causes de cette espece sur un registre secret, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Quant aux appellations comme d'abus, il y eut ordre de différer, autant qu'il se pourroit, le jugement du procès.

L'enregistrement se fit donc avec les clauses secretes ci-dessus énoncées ; mais, le 29 Juillet 1550, le Roi déclara par d'autres lettres, que le concordat fait entre le Pape Léon X & le Roi François I, n'auroit point lieu pour la Bretagne.

Ces dernieres furent lues & enregistrées en Parlement, à Nantes, le 4 Septembre 1550 ; mais, en conséquence des clauses secretes ci-dessus rapportées, les ordres du Roi n'étoient point observés. Le Nonce du Pape s'en plaignit fortement ; & le Monarque, qui ne vouloit pas mécontenter Sa Sainteté, donna de nouvelles lettres-patentes, le 18 Avril 1553 : elles portoiert que celles précédemment enregistrées, auroient leur plein & entier effet ; elles furent lues, publiées, & comptées pour rien, comme les précédentes. Enfin, le 29 Octobre, le Roi en envoya de nouvelles, & menaça d'interdiction le Parlement, s'il n'obéissoit. Ce moyen n'auroit pas réussi, si Henri n'eût fait

assembler à Nantes, un Parlement composé de seize Magistrats, qui enregistrent tout ce qu'on voulut. De là vient que l'alternative a lieu dans cette province (a).

Edit du Roi, donné à Rheims au mois de Mars 1551, portant création & établissement de cinq Sieges Présidiaux dans la province de Bretagne, afin de faire rendre à ses Sujets une prompte justice, qui souvent leur étoit refusée par la mauvaise foi des Juges & leur négligence. Il fut déclaré que toute matiere civile qui n'excéderoit pas la valeur de 200 livres tournois, ou de 10 livres tournois de revenu annuel, seroit jugée en dernier ressort aux Sieges Présidiaux qui seroient établis par Sa Majesté dans les différentes villes de son Royaume. Cet Edit fut lu, publié, & enregistré au Parlement de Paris.

Le Présidial établi à Nantes, fut composé de sept Conseillers, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier d'appeaux. Ceux de Rennes, de Vannes, de Quimper, & de Ploermel, eurent le même nombre d'Officiers; mais ce dernier ne subsista pas long-temps, & fut incorporé à celui de Vannes.

Tous les Juges de ces Présidiaux, Baillifs, Sénéchaux, & autres Magistrats de longue robe; tous les Conseillers, tant anciens que nouveaux, créés en lesdits Sieges, connoîtront & jugeront, tant en dernier ressort qu'autrement, des matieres de leurs Sieges & Juridictions ordinaires, selon le règlement ancien, & même de celles dont la connoissance appartenoit ci-devant aux Baillifs, Juges Royaux, ou autres particuliers, lesquelles matieres ressortiront, par appel, directement ou par moyen, pardevant les Juges de ces Présidiaux, pour être jugées en souveraineté, celles qui n'excéderont pas 10 livres tournois de rente, ou 200 livres tournois monnoie courante.

Le Roi assigna une somme de 7000 livres pour gages de ces cinq Présidiaux Bretons; ce qui fait 1400 livres à chacun.

Edit du Roi, donné à Fontainebleau, le 3 Septembre 1551, portant confirmation des réglemens faits par le Parlement de Paris, au mois de Septembre 1543. Ces réglemens portoient établissement des bannies & cris publics.

Lettres-patentes, données à Villers-Coterets, le 26 Août 1552, qui portent qu'il sera fait remise à tout acquéreur de la quatrième partie des lods & ventes, dus pour les acquêts qui se feront en Bretagne. Les Gouverneurs de la Province faisoient alors toutes les fonctions que remplissent aujourd'hui les Intendants.

Edit, donné à Villers-Coterets, le 12 Septembre 1552, portant que les hommages & foi, dus en Bretagne à Sa Majesté pour les fiefs de la valeur de 100 livres de rente & au dessous, seront reçus par les Présidiaux de la province.

ERECTION DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

Les abus qui s'étoient glissés dans l'administration de la justice en Bretagne, engagerent le Duc d'Etampes, Gouverneur de la province, & les autres Seigneurs, à faire des représentations au Roi sur l'urgente nécessité d'y placer une Cour souveraine, pour procurer le repos, l'union, & la tranquillité aux habitants du pays, qui, loin de trouver du soulagement dans les Tribunaux

(a) Avant le Concile de Constance, les Collateurs ordinaires des Bénéfices les donnoient dans tous les mois de l'année.

actuels, n'y trouvoient que l'oppression. D'ailleurs, le Parlement des grands jours, qui ne siégeoit que trente-six jours par chaque année, ne pouvoit, dans un si court espace, vuides les affaires dont il étoit chargé; & les Parties de mauvaise foi traînoient les procès en longueur, & pouvoient même en appeler au Parlement de Paris; de maniere que souvent le pere commençoit un procès que le fils ne voyoit pas finir. Plusieurs personnes avoient, pour cette raison, quitté leur commerce & abandonné leur métier, parce qu'elles craignoient d'avoir des procès dont elles n'auroient pu voir la fin.

On remontra encore au Roi que le Parlement des grands jours lui coûtoit aussi cher que pouvoit lui coûter celui qu'on le supplioit d'accorder à la province. Ce Prince, persuadé par toutes ces raisons, & desirant satisfaire son peuple Breton, supprima le Parlement des grands jours; & sur l'avis des Princes de son sang & de son Conseil, donna à Fontainebleau, au mois de Mars 1553, un Edit portant création d'un Parlement & Siege ordinaire de Justice souveraine en Bretagne. Ce Parlement, disoit l'Edit, sera composé de deux Chambres, tenu & exercé en deux séances & ouvertures, sçavoir, par quatre Présidents, trente-deux Conseillers, qui serviront alternativement, seize desquels Conseillers seront originaires de Bretagne, & seize non originaires. Du nombre de ces derniers, seront les quatre Présidents qui seront choisis par Sa Majesté & ses successeurs Rois; deux Avocats, l'un originaire, & l'autre non originaire; un Procureur général, deux Greffiers, l'un civil, l'autre criminel; six Huissiers; un Receveur ou Payeur des gages desdits Officiers, un Receveur des amendes, un Garde & Concierge pour administrer les menues nécessités. Dans chacune des Chambres, seront deux Présidents, seize Conseillers, un des Avocats du Roi, le Procureur général, deux Greffiers qui seront obligés de faire pour les deux Chambres, trois Huissiers, & ledit Garde & Concierge. Les séances se tiendront, sçavoir, la premiere à Rennes, pendant les mois d'Août, de Septembre, & d'Octobre; & la seconde à Nantes, pendant les mois de Février, Mars, & Avril.

Ordonné Sa Majesté, que le Garde-scel de la Chancellerie de Bretagne soit reçu Conseiller en la Cour de Parlement; qu'il y ait, en outre, dans ladite Chancellerie, dix Secretaires, un Scelleur, un Receveur & Payeur de gages, quatre Rapporteurs & un Huissier. En conséquence, le Roi a supprimé & aboli tous autres Officiers de ladite Chancellerie & Conseil de Bretagne; & afin qu'à l'observation du présent Edit il ne survienne aucuns différends entre les Officiers, qui pourroient donner cause de retardement à l'exécution du présent, le Roi a ordonné & déclaré qu'il sera fait extrait de la Cour de son Parlement de Paris, duement collationné par le Greffier ou un des Notaires de ladite Cour, des réglemens, usances, styles, & formes qui se doivent garder pour les mercuriales & autres choses concernant le Parlement, Officiers d'icelui, & la Chancellerie de Bretagne, pour se conduire & régler dans l'exercice de leurs fonctions, sans pouvoir y contrevenir en aucune façon; & à ce qu'ils aient la facilité de s'entretenir & se maintenir avec honneur, chacun dans leurs offices, Sa Majesté ordonne qu'il soit payé des gages à chacun, sçavoir, au Premier Président, 1200 livres tournois; aux second, troisieme, & quatrieme Présidents, chacun 1000 livres; à chacun des seize Conseillers non originaires Bretons, 800 livres; à chacun des seize autres Conseillers originaires, 600 livres; aux Avocats & Procureur général, 800 livres; à chacun des deux Greffiers, 240

livres ; à chacun des six Huiffiers , 200 livres ; au Receveur Payeur de gages , 120 livres ; à chacun des quatre Rapporteurs , 100 livres ; à chacun des Secretaires , 120 livres ; au Receveur & Payeur des gages des Officiers de la Chancellerie , 360 livres ; à l'Huiffier de la Chancellerie , 60 livres ; & il fut accordé pour gages au Scelleur , Receveur , & Commis à tenir le compte du revenu du sceau , ce qu'il avoit coutume de prendre sur ce même revenu. Toutes ces sommes réunies font celle de 35000 livres. Le marc d'argent étoit alors à quatorze livres cinq sols.

L'Edit ci-dessus fut vérifié au Parlement le 4 Mai 1554 , & à la Chambre des Comptes le 28 du même mois. La même année , le Roi augmenta le Parlement de Bretagne de vingt Conseillers , dont six devoient être originaires de la province , & les autres non originaires.

Edit & Déclaration du Roi , de l'an 1553 , pour vendre jusqu'à la concurrence de 48000 livres de rentes du Domaine de Sa Majesté en Bretagne.

Autre Edit , portant suppression de la Traite Foraine de la province.

Edit , donné à Fontainebeau au mois de Mars 1554 , par lequel il est ordonné que tous contrats , obligations , quittances , & actes privés , seront , outre les seings des Notaires , signés des Parties qui les consentiront , si elles savent signer , ou de quelques autres à leur requête , & que , pour cet effet , les Notaires les préviendront.

Le Parlement fit en conséquence commandement à tous les Notaires de son ressort de tenir un registre exact & fidele de tous les actes & contrats passés & reçus par eux , & de porter au Parlement leurs registres de deux plaids en deux plaids , pour les délivrer aux Substituts du Procureur général pour la conservation des droits du Roi.

Il leur fut encore enjoint de signer leurs noms sur toutes les grosses des contrats & actes qu'ils délivreroient , & même , à la marge de leur registre , les noms de ceux qui avoient écrit lesdites grosses , à qui , quand , & combien de fois ils les avoient délivrées , & ce , sous peine d'être punis comme faussaires.

Le Parlement fit de même commandement à tous les Juges de son ressort de voir , après la tenue de leurs plaids & audiences , le rapport fait par les Greffiers , & les registres concernant les expéditions faites pardevant eux en leurs audiences , & de signer & parapher lesdits registres tous les jours de plaids , sous peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Fait en Parlement , séant à Rennes , le 24 Septembre 1555. Ce Parlement tint sa premiere séance à Rennes , au mois d'Août 1554 , dans une des salles du Couvent des Cordeliers.

Lettres du Roi , données à Chantilly le 7 Mai 1554 , qui ordonnent que toutes chartes , lettres de transport , d'aliénation , confirmation , & autres , concernant les Domaine & Finances de Sa Majesté , soient réputées nulles & de nulle valeur , si elles n'ont été vérifiées à la Chambre des Comptes.

Edit du Roi , du mois de Novembre 1554 , par lequel Sa Majesté crée quatre places d'Arpenteurs , à titre d'office , en chaque Senéchaussée de la Bretagne , sans préjudicier aux Prélats , Comtes , Barons , & Hauts-Justiciers , sur le territoire desquels ils ne travailleront que lorsqu'ils en seront requis par eux.

Autre Edit , qui casse les anciens Officiers de l'Amirauté , donne la forme de serment que doivent prêter les nouveaux , & détermine leurs gages.

L'an 1555 , le Roi nomma un Surintendant général pour veiller sur l'admi-

nistration & la recette des deniers communs de chaque ville de Bretagne, avec ordre de faire un mémoire exact de la recette & de la dépense. Il y eut, à ce sujet, un Edit qui fut envoyé, l'an 1556, à la Chambre des Comptes, qui le vérifia; & Philippe Prevost fut pourvu de cette charge à 1200 livres de gages.

Déclaration du Roi, du 2 Septembre 1555, qui porte que les hommages se feront dans la Chambre des Comptes de Bretagne.

Edit du Roi, donné à Paris au mois de Février 1556, qui défend à tous enfants de famille de contracter des mariages sans le consentement de leurs parents, sous peine d'exhérédation & autres y déclarées.

Ordonnance du Roi, donnée à Paris au mois de Février 1556, qui ordonne à toutes femmes & filles non mariées, qui seront enceintes, de faire leur déclaration, sous peine d'être punies de mort si elles accouchent d'enfants morts, parce qu'elles seront regardées alors comme homicides. Cet Edit étoit nécessaire, d'autant plus que beaucoup de femmes & filles accouchaient d'enfants morts, disoient-elles, tandis que la plupart se faisoient avorter pour cacher au Public leur honte & leur foiblesse.

Les Etats assemblés à Nantes, le 25 Septembre 1555, mirent en délibération si l'on feroit marcher le ban & arriere-ban de la province; &, le 2 Mai de l'année suivante, il fut convoqué, en vertu des ordres du Roi, par le Gouverneur de Bretagne.

Déclaration du Roi de l'an 1556, qui porte que tous Greffiers des Cours Souveraines, Chambres des Aides & Monnoies, seront Notaires-Secretaires de la Maison & Couronne de France.

Edit du Roi de la même année, qui change les domaines congéables de la province de Bretagne en féages, payant les droits accoutumés, & en outre les lods & ventes.

Autre Edit de la même année, qui affranchit de fouages une famille par chaque paroisse.

L'an 1556, les Membres du Parlement de Bretagne furent exemptés, comme ceux du Parlement de Paris, du ban & arriere-ban, & de tous subsides mis & à mettre.

Ordonnance du Roi, rendue à Villers-Coterets le 2 Mai 1557, concernant le ban & arriere-ban de la province de Bretagne. Avant que cette Ordonnance eût fixé les idées des Bretons, le service se faisoit avec la plus grande négligence; de sorte que les villes & places de cette province demeuroient sans défense, ce qui portoit un préjudice considérable à la tranquillité & au repos public. D'ailleurs, le peuple étoit surchargé d'impôts & portoit tout le fardeau des besoins de l'Etat, tandis que ceux qui, par leurs richesses, leur rang, & leur naissance, sont plus particulièrement obligés de subvenir à ses besoins, refusoient de s'y prêter.

En 1545, le Roi François I avoit donné ordre aux Etats, assemblés à Nantes, de mettre cette matiere en délibération; mais on n'avoit rien conclu, & les choses étoient restées dans leur premier état. En conséquence, il fut ordonné, par la présente, à tous Gentilshommes & autres, sujets à l'arriere-ban, qui auroient 1000 à 1200 livres tournois de rentes, d'avoir à leurs dépens, pour la garde, sûreté, & conservation du pays, deux bons chevaux de service, avec l'équipage que doit avoir un homme d'armes à la guerre, un harnois d'hommes-d'armes complet avec la lance; à celui qui auroit plus de 1000 liv.

de rentes, d'avoir bardes, chanfreins, & flancars; à celui qui auroit 14 à 1500 livres de revenu, d'avoir, outre ledit homme d'armes & l'équipage ci-dessus, un arquebuser à cheval, équipé en guerre; & à celui qui auroit 17 à 1800 livres de revenu, d'avoir, outre l'homme d'armes & l'arquebuser, un archer armé & équipé en guerre.

Ceux qui n'avoient que 5 ou 600 livres de rentes, ne devoient qu'un archer armé; ceux qui n'avoient que 3 ou 400 livres devoient un bon courtaud, avec l'arquebuse garnie, le morion, la jaques de mailles, ou la cuirasse; ceux qui n'avoient que 200 ou 150 livres de rentes, étoient simplement obligés à se mettre en l'état d'un homme de pied, avec le corselet & la pique, si mieux n'aimoient se mettre dans l'équipage d'arquebuser à cheval; & ceux qui n'avoient que 100 livres de revenu, devoient servir avec la pique seule, ou l'arquebuse & le morion.

A l'égard de ceux qui seront trop âgés ou trop jeunes pour faire le service, ils pourront présenter à leur place des hommes capables de servir; & , faute à eux d'en fournir dans le temps requis, leurs biens seront saisis.

Les femmes veuves seront tenues, sous les mêmes peines, de présenter des hommes en état de faire la guerre.

Tous ceux qui, sujets à l'arrière-ban, n'avoient pas 100 livres de revenu, étoient néanmoins obligés de payer le sol pour livre de leur revenu pendant tout le temps que durerait le service; ce paiement se faisoit tous les mois, & étoit destiné à l'entretien & paiement des compagnies, c'est-à-dire, aux appointements des Capitaine, Porte-enseigne, Guidon, Maréchal-de-logis, Fourrier, Trompette, & à proportion pour les troupes de pied.

Sa Majesté veut que ceux de ses Sujets Bretons qui possèdent dans les autres provinces, des terres, seigneuries, & tenements nobles, & qui font le service de l'arrière-ban en Bretagne pour le total de leurs biens, en quelques lieux qu'ils soient situés, soient reconnus exempts de contribuer ailleurs pour le même service.

Ordonne en outre, Sa Majesté, que chacun soit tenu de faire ce service dans l'Evêché où il a coutume de servir, & où il fait sa résidence ordinaire; que si quelqu'un veut changer de service dans l'année qu'il aura fait sa montre, il lui soit permis, toutefois après en avoir averti son Capitaine; mais, s'il a déjà fait sa montre, il ne pourra plus quitter, pendant l'année, ni cette montre, ni le drapeau sous lequel il aura fait serment.

Déclare Sa Majesté que les seuls Corps du Parlement & de la Chambre des Comptes seront exempts de l'arrière-ban, mais que les Procureurs & autres Officiers, quels qu'ils soient, y seront sujets pour raison de leurs fiefs ou tenements nobles.

Le Roi révoqua aussi les privilèges accordés par les Ducs aux villes frontières, & voulut qu'elles fussent tenues, comme toutes les autres, de faire le service de l'arrière-ban.

Il fut pareillement ordonné à tous exempts, de quelque état, qualité, & condition qu'ils fussent, de comparoître en personne, ou par procureur, une fois chaque année, à la première montre, pour y faire preuves de leurs exemptions, avec une déclaration fidele de la valeur du bien & revenu qu'ils possédoient; déclaration que devoient faire tous les pensionnaires de la Bretagne, afin qu'on pût tenir un état de la valeur de leurs revenus, & du service

que chacun devoit au ban & arriere-ban , pour , après leur mort , obliger leurs héritiers à faire le service.

Edit du Roi , de l'an 1557 , portant création d'un Receveur particulier des décimes sols des emprunts dans chaque Evêché de la Bretagne.

Le 10 Juin 1559 , plusieurs Membres du Parlement , que le Roi avoit convoqués au Couvent des Augustins de Paris , furent constitués prisonniers , parce qu'ils avoient donné mal à propos leur avis sur quelques faits de Religion , en faveur de laquelle ils étoient assemblés.

FRANÇOIS II monta sur le Trône à l'âge de 16 ans , dans les circonstances les plus difficiles. Les Protestants se multiplioient & commençoient à se faire craindre. Une femme capable de tous les crimes , la Reine mere , voyoit avec plaisir son fils hors d'état de gouverner , & vouloit se saisir de l'autorité. Le Duc de Guise & le Cardinal , son frere , Princes qui joignoient à beaucoup d'ambition tous les talents capables de les faire réussir , se flattoient de supplanter aisément tous leurs rivaux. Ils s'emparerent d'abord de la personne du jeune Roi , qui venoit d'épouser leur niece , Marie Stuard , Reine d'Ecosse , & sçurent si bien se rendre maîtres de son esprit , que le Duc fut nommé Lieutenant général du Royaume , tandis que le Cardinal eut le maniement des finances.

Catherine de Médicis , Reine mere , obtint en don tous les deniers provenant de la confirmation des Officiers , & des privileges des villes & communautés du Royaume.

Le Cardinal ne tarda pas long - temps à faire usage de son autorité. Du Bourg , Conseiller au Parlement de Paris , avoit été accusé d'hérésie , & mis en prison : le Prince , Lorrain , crut qu'en immolant ce Seigneur , innocent ou coupable , il se concilieroit la faveur du peuple qui ne juge jamais que sur les apparences ; il fit instruire son procès , & du Bourg fut condamné à mort.

Tout ploïoit sous l'autorité des deux favoris ; les Princes du sang languissoient dans l'obscurité , sans honneurs & sans pouvoir. Antoine de Bourbon , Roi de Navarre , éprouva le premier combien les Guises étoient puissants : il vint à la Cour , à la sollicitation du Connétable & des autres Seigneurs qui vouloient l'opposer aux Lorrains. Dès qu'il parut , tout le monde lui tourna le dos ; le Roi le reçut très-froidement , & lui dit qu'il avoit confié le maniement des affaires aux Guises , ses deux oncles.

Le Monarque se rendit à Rheims , & y fut sacré , le 18 Septembre 1559. Ce fut à cette cérémonie qu'on dépouilla le Connétable de la robe de Grand-Maître , pour en revêtir le Duc de Guise.

Ces commencements de désordres firent murmurer , & quelques plaisants semerent , dans le public , des écrits injurieux aux Guises , qui n'y firent pas beaucoup d'attention : ils s'attachèrent à établir leur puissance sur de solides fondements , & se firent des créatures , par le moyen des graces & des faveurs de la Cour , qu'ils distribuoient selon leur bon plaisir. Ils créèrent , dans un seul jour , dix-huit Chevaliers de l'Ordre , & obtinrent , peu de temps après , une Déclaration de Philippe II , Roi d'Espagne , portant qu'il les maintiendrait envers & contre tous.

Ceux de la religion prétendue réformée sentirent qu'ils devoient songer à leur

leur sûreté ; mais on les veilloit de si près qu'il étoit difficile de prendre assez secrètement ses mesures pour n'être pas découvert : on fit même publier contre eux un Edit, portant que tous ceux qui seroient surpris dans des assemblées secrètes, seroient condamnés à mort, & que leurs maisons seroient rasées ; on promit, en même temps, de grandes récompenses à ceux qui les découvriroient.

Antoine Monnard, Président au Parlement de Paris, est tué d'un coup de pistolet, le 18 Décembre. C'en est assez ; Julien Fermé, Agent de la Maison de Guise, impute ce crime aux Calvinistes, & accuse, en secret, les plus puissants de leur parti. Le Cardinal, sous le prétexte spécieux de la sûreté publique & de venger la religion, allume des bûchers dans toute l'étendue du Royaume, & y fait jeter une multitude infinie de victimes innocentes.

Tous ces actes d'une sévérité outrée ouvrirent les yeux des Français, & sur-tout des Protestants. La Noblesse, les Magistrats, & le peuple, cherchèrent les moyens de se dérober aux coups dont on les menaçoit : ils s'assemblèrent, choisirent le Prince de Condé pour leur chef, & le supplièrent de s'opposer à la tyrannie des Guises. Condé assembla les principaux de son parti, fit faire des informations secrètes contre les favoris, qui furent trouvés coupables de leze-Majesté & de plusieurs autres crimes : on projeta de se saisir de leurs personnes, & Geoffroi de Barry, sieur de la Renaudie, fut chargé de cette commission, sous l'autorité du Prince. La Renaudie, voulant justifier le choix des Réformés, se donna tous les soins imaginables pour faire réussir son projet ; il visita toutes les Eglises réformées, & les exhorta à envoyer à Nantes des Députés pour assister aux conférences qui s'y devoient tenir par les Religionnaires.

Pour mieux couvrir leurs desseins, ils convinrent de choisir, pour cette assemblée, le temps où le Parlement devoit tenir ses séances ; de sorte qu'ils s'y trouverent au jour marqué, au nombre de cent cinquante Députés Calvinistes, sans qu'on pût s'appercevoir de leurs intrigues, ni même de leur arrivée : ils firent serment de ne point attenter à la personne sacrée du Roi, à son autorité, ni à l'état actuel du Royaume. Georges de la Forest, second chef de la conjuration, fut chargé d'accompagner Renaudie, & de lui aider à se saisir des Princes Lorrains : ils prirent le chemin d'Amboise, où la Cour étoit alors ; mais le projet fut découvert aux Guises, par un Avocat. La Renaudie fut surpris & tué dans la forêt d'Amboise, à la tête des troupes qu'il commandoit ; son corps fut pendu à un gibet qu'on plaça exprès sur le pont d'Amboise, avec un écriteau sur le front, où on lisoit ces mots : *Chef des Rebelles*. La plus grande partie des conjurés fut punie ; c'étoit la première fois que les Calvinistes avoient pris les armes. On leur donna, dans le même temps, le nom de *Huguenots* ; nom qui inspire encore l'horreur & le mépris dans la plupart de nos provinces ; & sur-tout dans les campagnes.

Ils se répandirent d'abord dans le Dauphiné & la Provence, se rallierent & continuèrent la guerre : malheureusement ils n'avoient point de chef. Le Prince de Condé avoit été arrêté, & il étoit sur le point d'avoir la tête tranchée, lorsque François II mourut, le 15 Décembre 1560, sur les cinq heures du soir. Dans l'instant même, la face de la Cour fut tout-à-fait changée ; Condé sortit de prison, le Connétable fut rappelé, les Calvinistes reprirent courage, & les courtisans se rangerent du côté du Roi de Navarre.

Edit du Roi , contre le port-d'armes , bâtons à feu , les grands manteaux , & les grosses chausses.

Autre Edit , donné à Fontainebleau le 25 Juillet 1560 , qui ordonne à tous les Juges de son Royaume , les plus voisins des lieux où sont situés les Hôpitaux , maladreries , aumôneries , léproseries , & autres semblables , de faire saisir , dans un mois pour tout délai après la publication des présentes , tous les revenus desdits lieux , qui se trouveront régis & gouvernés par les villes , communautés , ou gens par elles députés , & établir des Commissaires , gens de bien & solvables , nonobstant appellations ou oppositions quelconques , par lesquels Commissaires seront bien & duement régis les revenus desdites maisons , & distribués fidèlement aux pauvres. Sa Majesté ordonne , en outre , auxdits Commissaires , de faire faire exactement le Service divin , selon la coutume des lieux ; le tout par provision , jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné.

Autre Edit du même mois & an , qui défend à tous hommes & femmes , qui passeront à de secondes noces , de faire aucuns dons ni avances à leurs nouveaux époux ou épouses , en faveur de leur mariage , contre les droits de leurs enfants , outre ce qui est permis par les Coutumes des différents pays du Royaume. Cet Edit étoit bien nécessaire , dans ce temps où des parents barbares ne faisoient aucune difficulté de déshériter leurs enfants en faveur d'un second mariage ; ce qui occasionnoit un nombre infini de querelles & de divisions dans les familles.

Edit du Roi , donné à Blois l'an 1560 , portant confirmation des offices établis dans la Chancellerie de Bretagne lors de l'érection de son Parlement , & ordonnant à l'un des Notaires-Secretaires de ladite Chancellerie de tenir compte à sa Chambre des Comptes de toutes les expéditions & droits de Sa Majesté ; & , faite à lui de les percevoir , il sera tenu d'en répondre en son propre & privé nom , sans pouvoir s'excuser sur son absence.

Veut , en outre , Sa Majesté , que ladite Chancellerie soit à l'instar des autres Chancelleries de France ; qu'elle tienne , les mercredis & samedis après-midi de chaque semaine , ses séances , où seront obligés d'assister les Officiers , & spécialement le Scelleur & Receveur des revenus & émoluments du Iceau , ou Commis pour la conservation des droits du Roi. Ces séances ne pourront se tenir que dans un lieu marqué , au Palais où siege la Cour de Parlement , & non ailleurs ; & les seuls Officiers auront droit d'y assister , & d'y entrer à l'exclusion de tous autres.

Le Roi avoit été informé que les Présidents & Conseillers étoient souvent obligés , par importunité , de sceller indifféremment , à toute heure , & dans leurs maisons , sans qu'il se trouvât aucun des Officiers pour la conservation des droits du Prince , tant ces Messieurs s'acquittoient négligemment de leurs devoirs.

CHARLES IX , successeur de François II , son frere , mort sans enfants , monta sur le Trône à l'âge de dix ans. Ce jeune Monarque , bien éloigné de pouvoir tenir les rênes de l'Etat , les confia à Catherine de Médicis , sa mere , que le Conseil confirma dans la régence. Peu de temps après , les Etats généraux furent convoqués , afin de remédier aux maux intérieurs du Royaume. Ils s'assemblerent à Pontoise , au mois de Mai , pour rechercher ceux qui avoient reçu des dons immenses des Rois précédents ; dons qu'on vouloit les obliger à

restituer pour acquitter les dettes du nouveau Roi. Ce n'étoit pas le moyen de plaire aux favoris des derniers Monarques ; ils murmurerent hautement , & se trouverent d'autant plus surpris , qu'ils se promettoient que la jeunesse de Charles leur procureroit encore les moyens de multiplier leurs richesses.

Le 13 Mars 1561 , le Prince de Condé fut déclaré innocent. Antoine , Roi de Navarre , le Connétable , & autres , mécontents de voir les Guises revêtus des premières dignités , vouloient se retirer de la Cour ; mais la Régente les retint auprès d'elle , parce qu'elle prévoyoit avoir besoin d'eux contre l'ambition des Princes Lorrains. Elle fit sa paix avec Antoine , lui donna le titre de Lieutenant général par tout le Royaume , & s'engagea à ne rien faire sans son consentement.

Sur ces entrefaites , les Calvinistes , protégés par le Prince de Condé & quelques autres Seigneurs , commençoient à paroître , & leurs forces balançoient déjà celles des Catholiques. Les Guises , toujours amis des troubles , parce qu'ils favorisoient leur ambition , faisoient publier par-tout que la religion étoit menacée d'une ruine totale , & enflammoient les esprits. Ils eurent l'adresse de brouiller le Connétable avec les Princes , ses neveux , & parvinrent à mettre les armes aux mains des deux partis.

Le Roi avoit été sacré à Rheims au mois de Juin 1561 ; & le Parlement , après avoir rendu l'Arrêt qui déclaroit le Prince de Condé innocent , en avoit rendu un autre , en présence des Guises , lequel défendoit toutes injures de paroles ou de fait , à peine de la vie , toutes liguees , menées , & pratiques tendantes à sédition , toutes paroles scandaleuses , aux Calvinistes , qui ne pourroient être condamnés à plus grande peine qu'à sortir du Royaume ; le tout , par provision , jusqu'à la décision du Concile général , ou de la prochaine assemblée des Prélats assignée à Poissi , où ils devoient conférer avec les Ministres Protestants auxquels on avoit envoyé des sauf-conduits.

Au commencement de l'année suivante , le Roi convoqua une assemblée des plus Notables du Royaume , sous les yeux desquels fut dressé l'Edit de Janvier , qui permet aux Religioneux le libre exercice de leur religion hors l'enceinte des villes , avec quelques autres articles contre les séditieux. Plusieurs Parlements firent difficulté d'enregistrer cet Edit : celui de Dijon s'y refusa tout net.

Sur ces entrefaites , le Roi de Navarre abandonna peu à peu ceux qu'il favorisoit ci-devant. La Reine parut ne point vouloir se mêler des contestations ; & les Princes Lorrains , qui virent les désordres prêts à recommencer , revinrent à la Cour , pour être à portée de prendre des mesures utiles à leurs desseins.

Tout annonçoit un embrasement général , lorsque la Reine , pour empêcher les assemblées des Grands , donna ordre aux Gouverneurs des provinces de se retirer dans leurs Gouvernements ; mais le Prince de Condé & le Maréchal de Saint-André refuserent de quitter la Cour.

L'éloignement des Grands avoit un peu calmé les esprits , lorsque le Duc de Guise fit immoler par ses gens , au son de la trompette , environ quatre-vingt Protestants , dans la petite ville de Vassy , lesquels s'étoient retirés dans une grange. Condé , protecteur des Réformés , demande hautement justice sans pouvoir l'obtenir , tandis que Guise , qui voit ses desseins réussir , revient à Paris avec une bonne escorte , s'empare de cette capitale & de la personne du jeune Roi. Ce fut le 20 Mars de cette même année que Sébastien de Luxembourg ,

Comte de Penthièvre, succéda à son oncle, le Comte d'Etampes, au Gouvernement de Bretagne.

C'est ici le commencement de la guerre cruelle qui désola pendant si longtemps le Royaume de France. Les Princes ennemis, avant d'en venir aux mains, publièrent différents manifestes pour justifier leur procédé. La Reine mere craignoit les deux partis; mais, comme les Catholiques étoient les plus forts, elle se rangea de leur côté, & commença à persécuter les Huguenots, contre la teneur de l'Edit qu'on venoit de leur accorder.

Le Prince de Condé, voyant l'orage prêt à fondre sur lui, courut aux armes, bien résolu de se défendre, tandis que les Guises fortifioient aussi leur parti, & se préparoient à la guerre. Condé agit d'abord avec modération: la plus exacte discipline regnoit dans son armée, & vraisemblablement il n'eût pas même tiré l'épée, s'il n'y avoit été forcé. Mais la haine qui regnoit parmi le peuple, le fanatisme, & sur-tout l'ambition des Grands, mettoient à la paix des obstacles invincibles.

Les armées ne tarderent pas à entrer en campagne; on fit de part & d'autre plusieurs exploits militaires. Le Roi de Navarre reçut une blessure au siège d'Orléans, dont il mourut peu après. Les troupes Gasconnes, que le Seigneur de Duras amenoit au Prince de Condé, furent défaites; & le 19 Décembre 1562, se livra la fameuse bataille de Dreux, où le Maréchal de Saint-André perdit la vie. Le Prince de Condé, Général des Protestants, fut fait prisonnier; le Connétable, Général des Royalistes, eut le même sort.

Toutes les provinces du Royaume avoient été en proie aux plus grands ravages. Depuis le mois d'Avril jusqu'à la fin de cette année, la France fut sans cesse arrosée de sang. On fait monter à plus d'un million le nombre des Gentilshommes, Ecclésiastiques, soldats, payfans, Marchands, Gens de Justice, artisans, femmes, & enfants tués. Des femmes violées, des villes rasées, des maisons brûlées, des campagnes dévastées & désertes; voilà le tableau de cette malheureuse année. Les impôts, pillages, contributions qu'on leva pendant cette première campagne, sont incroyables. En Languedoc, en Provence, en Gascogne, & quelques autres Provinces, il y eut une infinité de rencontres, de sièges de places, tous suivis des plus horribles cruautés. Jamais la France n'avoit tant souffert des ennemis du dehors, comme elle souffrit alors de ses enfants. Nous épargnons ce tableau à nos lecteurs; ceux qui désireront le voir, le trouveront dans toutes les histoires du temps.

Après la bataille de Dreux, l'Amiral de Coligny, chef des Religioneux, s'avança dans la Normandie, accompagné des Réistres que lui avoit amenés le Maréchal de Hesse; ces Réistres se distinguèrent par leur docilité & leur bravoure pendant toute la campagne. Le Duc de Guise mit le siège devant Orléans, & menaça de faire passer tous les habitants au fil de l'épée s'ils ne se rendoient à composition: il étoit effectivement sur le point d'exécuter ses menaces, lorsqu'il fut tué, l'an 1563, par un jeune Gentilhomme d'Angoumois, nommé de Mercy, qui le blessa à l'épaule d'un coup de pistolet, dont il mourut six jours après. De Mercy fut tenaillé & tiré à quatre chevaux à Paris.

La mort du Duc hâta la conclusion de la paix: la Reine fit faire des propositions au Prince de Condé qui se rendit trop facilement; ce fut en vain qu'on lui représenta qu'il devoit profiter des circonstances, il n'écouta rien,

Coligny, qui faisoit des progrès considérables dans la Normandie, ne put arriver à temps pour réparer cette faute. Le Prince accepta un Edit qui abolissoit & déclaroit nul celui de Janvier; cet Edit fut publié sur la fin de Mars, & les troupes, tant étrangères que domestiques, furent licenciées.

Au mois de Juillet suivant, les Anglais furent chassés du Havre-de-Grace, & le Roi fut déclaré majeur à quatorze ans. La Reine hâta cette majorité, parce qu'elle ne vouloit pas accorder au Prince de Condé la Lieutenance générale du Royaume qu'elle lui avoit promise: le Parlement fit des remontrances; mais Catherine se servit de sa résistance pour affermir son autorité. Elle fit menacer la Compagnie, par le Roi, le Prince de Condé, & les autres chefs des Protestants; & l'autorité de cette Princesse prit encore de nouvelles forces.

On n'avoit accordé la paix aux Protestants, que parce qu'on ne pouvoit leur faire la guerre; mais on cherchoit tous les moyens de les humilier. Le Pape lança, au mois de Septembre de cette année, une excommunication contre le Roi de Navarre, déchargea ses Sujets du serment de fidélité, & abandonna ses Etats au premier occupant. Charles IX protesta contre la Bulle, quoiqu'il fût bien aisé de l'embaras de la Reine de Navarre.

Les Guises demanderent aussi vengeance de la mort de leur pere; mais la Reine fit semblant de détourner le coup, & leur ordonna de se tenir en repos.

Médicis aliéna, l'an 1563, pour cent mille écus de rente, des revenus du Clergé, qui, au commencement de l'année suivante, obtint la permission de racheter ses biens.

Environ le même temps, le Pape, l'Empereur, le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoie, envoyerent des Ambassadeurs au Roi, pour le supplier de rompre l'Edit de pacification; & ces Ambassadeurs furent renvoyés avec de bonnes réponses.

Au mois de Mars, la Cour partit de Paris, & se rendit, par la Champagne & la Bourgogne, à Lyon, où le Roi donna un Edit portant création de Notaires & Secretaires du Roi en la Chancellerie de Bretagne, lesquels devoient jouir des mêmes privileges que ceux des autres Chancelleries du Royaume.

Pendant le séjour du Roi & de la Reine à Lyon, les Calvinistes leur présenterent une infinité de requêtes; mais la Reine ne les aimoit pas, & ils ne purent rien obtenir: on donna même ordre de démanteler Orléans & Montauban, & de construire des forteresses en divers endroits des provinces, pour les contenir dans le devoir. On en massacra un grand nombre à Crevant, en Bourgogne, & les meurtriers demurerent impunis: on fit plus, le Roi donna un Edit contraire à celui de pacification, défendit l'exercice de la religion réformée à la suite de sa Cour, & ordonna aux Ministres de sortir de ses Etats.

La peste obligea la Cour de sortir de Lyon, d'où le Roi se rendit en Rouffillon, où il donna un Edit qui bannissoit du Royaume les Prêtres & autres Ecclésiastiques mariés, s'ils ne quittoient leurs femmes & leurs enfants, pour reprendre leur premier habit. Il fut défendu aux Ministres de se trouver en synode, & l'on ne cessoit de faire des menaces aux Religionnaires, que l'on massacroit impunément dans plusieurs cantons de la France où les Ca-

tholiques se liguojent contre eux, sur-tout dans le Haut Languedoc. La Reine fut pourtant sensible à tant de maux, ou plutôt, fatiguée de leurs plaintes importunes, elle leur accorda un Edit qui défendoit de les maltraiter.

Charles IX vint, l'an 1564, en Bretagne, & y retourna encore en 1570. (Voyez Châteaubriand.)

Au mois de Janvier 1565, le Cardinal de Lorraine, arrivé du Concile de Trente, voulut entrer en armes dans Paris avec le jeune Duc de Guise, son neveu; mais il en fut empêché par le Maréchal de Montmorency, Gouverneur de cette capitale & de l'Isle de France, lequel fut approuvé par le Parlement & le Conseil. Le Cardinal, couvert de honte, en conçut un violent dépit, & sa famille parut plus que jamais animée contre celle de Montmorency.

L'Edit qu'on avoit donné en faveur des Religionnaires, ne les garantit pas long-temps des effets de la haine des Catholiques, qui recommencerent leurs persécutions. Les premiers se plainirent encore des ligues que l'on faisoit contre eux, & des moyens qu'on employoit pour les détruire; mais ils ne furent point écoutés: au contraire, ceux qui ne cherchoient que le trouble, conseillèrent au Roi de casser toutes ces petites ligues, & d'en former une générale, sous le nom de *Confédération Royale*. Cet avis fut suivi, au grand détriment de l'Etat, comme on le verra dans la suite.

Au mois de Juin, la Cour se rendit à Bayonne, où Charles IX vit la Reine d'Espagne, sa sœur, qui étoit accompagnée de Fernand de Toledé, Duc d'Albe, & de quelques autres grands Seigneurs. Il se tint, en cette ville, entre les Français & les Espagnols, un Conseil qui fut la source de bien des maux en France & dans les Pays-Bas.

Pendant le séjour de la Cour à Bayonne, il s'éleva, entre l'Université & les Jésuites de Paris, un procès qui fut plaidé au Parlement. La Compagnie avoit choisi Pierre Verforis pour son Avocat, & l'Université avoit chargé de sa cause Pierre Pasquier, le plus célèbre Avocat de son temps, qui commença son plaidoyer par une harangue fort longue, où il découvrit la naissance des Jésuites, leurs noms, leurs Patrons, leurs progrès. Il les dépeignit avec les plus noires couleurs, les nommant, en plein Parlement, impudents, rebelles, hypocrites, prédicateurs ignorants, superstitieux, ambitieux, schismatiques, hérétiques, séditieux, ennemis du Roi, de l'Etat, de la Religion, superbes, orgueilleux, fourbes, imposteurs, brigands, athées, & mutins. Vers la fin de sa harangue, il adressa la parole aux Juges, & leur dit: « Vous, Messieurs, qui tolérez les Jésuites, je » vous annonce que vous ferez un jour les premiers Juges de votre condamnation, quand, par le moyen de votre connivence, vous verrez les malheurs » qui viendront non-seulement en France, mais par toute la chrétienté. » Il n'épargnoit pas les épithetes, ce terrible adverfaire de la Société: heureusement ses prophéties ne s'accompliront pas.

Ce fameux procès fut appointé au Conseil, mais les troubles qui survinrent retarderent le jugement; de sorte que les Jésuites continuerent leur route, malgré l'éloquence de Pasquier. Ils furent chassés du Royaume, l'an 1594, par Arrêt du Parlement, pour avoir osé attenter contre la Majesté Royale & la paix publique.

Au printemps de l'année 1567, le Duc d'Albe fit une descente à Gênes, & entra dans le Milanais, suivi de 9000 hommes d'infanterie Espagnole,

avec 1000 chevaux-légers, & une nombreuse artillerie. La Reine Régente fit semblant d'avoir peur, & fit faire une levée de 6000 Suisses, sous prétexte de garder les frontières. Pendant ce temps, le Duc d'Albe entra en France, & pénétra très-avant avec ses troupes. Les Calvinistes, furieux d'avoir été trompés, coururent aux armes, & la guerre recommença. Ceci se passa à la fin de Septembre.

Sébastien de Luxembourg, Comte de Penthièvre & Gouverneur de Bretagne, mourut au mois d'Octobre 1569. Ce Seigneur descendoit de Gui de Bretagne, second fils du Duc Artur II. Louis de Bourbon, Prince de Dombes & Duc de Montpensier, fut son successeur. En ce temps, l'abstinence étoit encore observée par les troupes au camp & en route.

Le 26 Novembre 1570, Charles IX épousa, à Mezieres, Elisabeth, fille de l'Empereur Maximilien.

Au commencement de l'année suivante, on parla du mariage de Marguerite de France, sœur du Roi, avec Henri de Bourbon, Prince de Navarre; & ensuite le Maréchal de Cossé communiqua, en secret, à l'Amiral, le dessein qu'avoit le Roi de faire la guerre à l'Espagne dans les Pays-Bas. Toute l'année fut employée à assurer les Religioneux de la sincère amitié du Roi, & combien il desiroit leur prospérité.

Le mariage du Prince de Navarre & de la sœur du Roi fut conclu à Blois le 11 Avril 1572. L'Amiral de Coligny, qu'on avoit plusieurs fois mandé à la Cour, s'y rendit enfin. Le Roi le combla de caresses, lui fit présent de cent mille livres, lui donna, en outre, les revenus d'une année de tous les Bénéfices qui avoient appartenu au Cardinal de Châtillon; & pour s'attacher plus étroitement cet Amiral, le Monarque combla de faveurs les Seigneurs qu'il aimoit. Il ne fut pas moins bien accueilli de la Reine mere, des Ducs d'Anjou & d'Alençon, & des autres grands Seigneurs. Ensuite, on commença à tenir des conférences sur la guerre contre l'Espagne; guerre que le Roi paroïssoit desirer.

Le 17 Août de la même année, Henri, Roi de Navarre, & Marguerite de France, furent fiancés & mariés le lendemain par le Cardinal de Bourbon, sur un échafaud dressé sur la porte du grand Temple à Paris. Cette union sembloit promettre aux Calvinistes la paix la plus durable; mais, sous les dehors de l'amitié, on cachoit la haine & la vengeance. Le 22, Coligny, sortant de chez le Roi pour se rendre à son Palais, fut blessé au bras gauche d'un coup d'arquebuse qui lui emporta le doigt index. Ce jour-là & le lendemain, on raisonna beaucoup sur cet accident; on fit mille conjectures, & l'on ne sçavoit à quoi s'en tenir. Le fond de l'affaire fut bientôt découvert. Le Dimanche, 24 du même mois, on donna l'affreux signal pour le massacre des Calvinistes. Des milliers d'assassins, armés de poignards, de flambeaux, le Crucifix à la main, se répandent dans la ville, enfoncent les portes du palais de l'Amiral, & ce grand homme tombe sous les coups d'un vil scélérat. Les autres Seigneurs, qui avoient suivi le Roi de Navarre, sont massacrés dans leurs chambres, tandis que tous les quartiers de Paris ruissellent de sang. Tous les Calvinistes, sans distinction d'âge, de sexe, & de condition, qui tomberent sous les mains de ces furieux, furent inhumainement égorgés. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé virent le poignard levé sur leurs têtes, & n'éviterent le supplice qu'en renonçant au Calvinisme. Les Provinces suivirent l'exemple de la Capitale, de sorte qu'en

l'espace d'un mois, plus de trente mille personnes périrent par le fer des assassins. Ce massacre fut appelé *la Saint-Barthelemi*. Le Roi, à qui on avoit eu soin d'inspirer une haine mortelle contre les Calvinistes, approuva cette sanglante exécution; & toute la France parut s'en réjouir, tant étoit grand l'aveuglement de nos ancêtres. Le peuple, toujours attaché à son culte, & capable de tout ofer pour le conserver, étoit cruel par un motif de conscience, & ne voyoit pas que l'ambition des Grands étoit le premier agent de toutes ces cruautés. Heureusement les temps sont bien changés. La Saint-Barthelemi, dont les Français se glorifioient il y a deux siècles, fait aujourd'hui honte à leurs descendants, qui n'y pensent qu'avec horreur, & qui voudroient pouvoir l'effacer de la mémoire de tous les hommes.

Ceux des Réformés qui avoient eu le bonheur d'échappër au carnage, se rassemblèrent, prirent les armes, & se retirèrent dans les villes de Sancerre & de la Rochelle. La première, après avoir soutenu un siège de huit mois, fut obligée de se rendre à composition, faute de vivres. La seconde, assiégée par une armée de 30000 hommes, sous le commandement du Duc d'Anjou, & foudroyée par soixante piéces de canon qui tirèrent plus de trente-deux mille coups, soutint neuf assauts consécutifs. Ses braves habitans, réduits au désespoir, attaqués par mer & par terre, se défendirent avec la plus grande intrépidité. Rien ne put les décourager; & le Roi fut obligé de leur accorder la paix au mois de Juin 1573. Les Protestans se vengerent, à ce siège, des assassins de la Saint-Barthelemi, qui y furent tués en partie. Outre les sièges de Sancerre & de la Rochelle, il se fit quelques autres expéditions qui furent presque toutes à l'avantage des Calvinistes. Ils levoient des troupes, prenoient des villes, tandis que les courtisans étoient occupés à faire des festins au Duc d'Anjou, qui se préparoit à partir pour la Pologne dont il étoit élu Roi.

Aussi-tôt qu'il fut parti, François, Duc d'Alençon, demanda la Lieutenance générale du Royaume, qu'il ne put obtenir. Piqué de ce refus, il fomenta des divisions dans le Royaume, & se rangea même du côté des Calvinistes. Pour mettre obstacle à ses mauvais desseins, il fut arrêté & mis en prison avec le Roi de Navarre & les Maréchaux de Montmorency & de Cossé.

Cependant Charles IX, atteint d'une maladie de langueur qui le minoit insensiblement, finit, le 30 Mai 1574, à l'âge de vingt-six ans, un regne tissé par la discorde & la confusion. Il ne laissa d'Elisabeth d'Autriche, son épouse, qu'une fille, qui mourut à l'âge de six ans.

Ordonnance du Roi, rendue en son Conseil à Orléans, au mois de Janvier 1561, sur les plaintes & remontrances des Députés des trois Etats. Cette Ordonnance renferme cent cinquante articles.

Le 1 porte que les Archevêques, aussi-tôt la vacance des sièges, seront élus par les Evêques de la province & le Chapitre Archiépiscope; de même que les Evêques seront élus par l'Archevêque, les Evêques de la province, & les Chanoines de l'Eglise Episcopale, à eux joints douze Gentilshommes élus par la Noblesse du diocèse, & douze notables Bourgeois élus en l'hôtel de ville, dont le siège est vacant; lesquels seront tous convoqués pour se trouver à certain jour assigné par le Chapitre du siège, & choisiront trois Ecclésiastiques de suffisantes qualités requises par les saints Canons, & âgés au moins de trente ans, parmi lesquels Sa Majesté choisira celui qu'Elle jugera à propos pour remplir le siège vacant.

L'article 3 porte, que les Abbeſſes & Prieures des Communautés religieufes ſeront désormais élues par les Religieufes de leurs Monafteres, & qu'il ſera procédé, de trois ans en trois ans, à une nouvelle élection.

Par l'article 4, il eſt enjoint à tous Prélats, Patrons, & Collateurs ordinaires, de ne pouvoir aux Bénéfices, même aux Cures, & autres, que des perſonnes capables & de bonne vie, & de ne donner aucuns dévoluts ſans qu'auparavant le pourvu par l'Ordinaire ait été déclaré incapable; & défenſes faites à tous Juges d'avoir aucun égard aux proviſions par dévoluts, ſoit apoſtoliſques ou autres quelconques, auparavant la déclaration d'incapacité.

L'article 6 enjoint aux Archevêques, Evêques, Archidiaſtres, de viſiter eux-mêmes les Eglifes & les Cures de leurs diocèſes, & de taxer leurs droits de viſites ſi modérément que l'on n'ait aucun ſujet de ſ'en plaindre.

L'article 7 enjoint aux Prélats qui, par maladie, trop grand âge, ou infirmités, ne pourront remplir leurs fonctions, de prendre des Coadjuteurs & Vicaires qui aient les qualités requiſes pour remplir leurs devoirs, auxquels Coadjuteurs & Vicaires les Prélats aſſigneront & paieront une penſion raifonnable; &, faute à eux de le faire, les Officiers des lieux en informeront Sa Majeſté qui y pourvoira.

L'article 8 ordonne qu'en chacune des Eglifes Cathédrales ou Collégiales, il ſoit réſervé une prébende pour un Docteur en Théologie, à laquelle il ſera pourvu par l'Archevêque, Evêque, ou Chapitre; à la charge à celui qui y ſera nommé, de prêcher tous les Dimanches & Fêtes ſolemnelles, & de faire en outre, trois fois la ſemaine, une leçon publique de l'Ecriture-Sainte, à laquelle les Chanoines ſeront tenus d'aſſiſter, ſous peine d'être privés de leur diſtribution.

L'article 9 dit, qu'outre la ſuſdite prébende théologale, il y en aura une autre dont les revenus ſeront deſtinés à l'entretien d'un Précepteur, qui ſera obligé d'inſtruire les enfans de la ville, ſans en retirer aucun ſalaire; que ce Précepteur ſera élu par l'Archevêque ou Evêque du lieu, qui, à cet effet, convoquera les Chanoines, les Maire, Echevins, & Conſeillers de la ville, qui aſſiſteront à cette nomination; & que, ſi le ſujet nommé à cette place ne ſ'acquitte pas de ſes devoirs, il ſera dépoſé en préſence de ceux qui ont aſſiſté à la nomination.

L'article 10 ordonne que les deniers & revenus de toutes les confrairies, (la charge du Service divin déduite,) ſoient appliqués à l'entretien des écoles, aumôneries des villes, bourgades ou villages, voiſins des lieux où ces confrairies ſont établies, ſans qu'ils puiſſent être employés à d'autres uſages, ſous quelque prétexte que ce ſoit; avec exprès commandement aux Maires, Echevins, & Conſeillers des villes & bourgades, d'y avoir l'œil, chacun en ſon endroit, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

L'article 11 dit, que tous les Abbés, Abbeſſes, Prieurs, & Prieures, qui ne ſeront point Chefs d'Ordre, enſemble tous les Chanoines & Chapitres, tant ſéculiers que réguliers, des Eglifes Cathédrales & Collégiales, ſeront indifféremment ſujets à l'Archevêque ou Evêque diocéſain, ſans qu'ils puiſſent avoir recours à aucuns privilèges d'exemptions pour ce qui regarde le droit de viſites & punition de crime, nonobſtant toutes oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles, dont Sa Majeſté réſerve la connoiſſance à ſon Conſeil privé. Demeureront auſſi aux Abbés, Abbeſſes, Prieurs, & Prieures, la viſite

& correction accoutumée sur les Religieux & Religieuses, par faute d'obéissance & contre leur regle.

L'article 12 défend à tous Prélats de recevoir, dans leurs dioceses, les Prêtres qui se disent n'être d'aucuns dioceses, s'ils ne montrent leurs lettres de Prêtrise & démissioires; de donner l'Ordre de Prêtrise à des hommes de mauvaises mœurs, sans connoissances, sans lumieres, & au dessous de trente ans. Veut, en outre, Sa Majesté, qu'ils aient un bien temporel ou un Bénéfice suffisant pour leur nourriture & leur entretien, lequel revenu temporel sera certifié, par devant un Juge ordinaire, de la valeur de 50 livres tournois par an, par quatre bourgeois ou habitans du lieu solvables, qui seront tenus de faire valoir & fournir la susdite somme de 50 livres; & ce revenu sera inaliénable, sans aucunes charges ni hypotheques créées depuis la promotion du Prêtre, & cela pendant sa vie.

L'article 13 dit, que les Prélats qui contreviendront à la présente Ordonnance, seront tenus de nourrir, à leurs frais, celui qu'ils auront promu à l'Ordre de Prêtrise, & y seront contraints par saisie de leur temporel, jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un Bénéfice compétent.

L'article 15 défend à tous Prélats, Gens d'Eglise, & Curés, d'exiger aucune rétribution pour l'administration des Sacraments, sépultures, & toute autre chose spirituelle, nonobstant les louables coutumes & communes usances, laissant toutefois à la discrétion & volonté d'un chacun de donner ce que bon lui semblera.

L'article 16 porte que, pour que les Curés puissent, sans aucune excuse, vaquer à leurs charges, les Prélats procéderont à l'union des Bénéfices, distribution des dîmes, & autres revenus ecclésiastiques, conformément aux saints Décrets.

L'article 18 porte, que les Prélats & autres Gens d'Eglise, ne pourront décerner aucuns monitoires, ni user de censures ecclésiastiques, que pour crime & scandale public.

L'article 19 défend aux peres & meres, tuteurs, & parents, de permettre à leurs enfans ou pupilles de faire profession de religion, qu'ils n'aient atteint, sçavoir, les garçons, vingt-cinq ans, & les filles, vingt ans; & lorsque la profession sera faite, lesdits Profès pourront disposer de leur portion héréditaire, échue ou à écheoir, en ligne directe ou collatérale, au profit de celui de leurs parents que bon leur semblera, & non du Monastere où ils auront fait profession.

L'article 20 ordonne aux Supérieurs & Chefs d'Ordre des Monasteres du Royaume, d'avoir, dans chacun de leurs Couvents, un Maître pour enseigner les bonnes & saintes lettres, & former les Novices à la discipline monastique; lequel Maître fera aux frais & dépens de l'Abbé ou du Prieur.

L'article 21 enjoint aux Juges, Procureurs de Sa Majesté, de faire saisir & régir, sous la main du Roi, les revenus des Bénéfices non desservis, & rapporter procès-verbal des ruines & démolitions de chacun de ces Bénéfices, qu'ils enverront à l'Archevêque ou Evêque diocésain, auquel il est enjoint d'y pourvoir & de faire entretenir les fondations.

L'article 23 recommande expressément à tous les Gens de Justice de faire observer & garder, contre les blasphemateurs du Saint Nom de Dieu, & autres usant de blasphèmes execrables, les Ordonnances du Roi Saint Louis,

& autres Rois prédécesseurs de Sa Majesté : est pareillement ordonné à tous les Juges de ne permettre aucunes foires ni marchés, les jours de Dimanches & Fêtes annuelles & solemnelles, ni danses publiques, avec injonction de punir ceux qui y contreviendront.

L'article 24 défend à tous joueurs de farces, bâteleurs, & autres semblables, de jouer les Dimanches & Fêtes pendant le Service divin, de se revêtir d'habits Ecclésiastiques, & de ne rien jouer qui puisse donner mauvais exemple, sous peine de prison & de punition corporelle, & à tous Juges de leur donner la permission de jouer pendant lesdites heures.

L'article 25 défend à tous cabaretiers, taverniers, & maîtres de jeu de paume, de recevoir chez eux, pendant le Service divin, aucunes personnes de quelque qualité qu'elles soient ; & à tous habitants des villes, bourgades & villages, même à ceux qui sont mariés & qui ont ménage, d'aller boire & manger aux cabarets & tavernes, & auxdits taverniers & cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende arbitraire pour la première fois, & de prison pour la seconde ; avec injonction à tous Juges de ne pas permettre qu'il soit, en aucune façon, contrevenu au contenu ci-dessus, sous peine de suspension de leurs états & de privation d'iceux, en cas de longue dissimulation ou connivence.

L'article 26 défend à tous Imprimeurs, Libraires, sous peine de prison & d'amende arbitraire, d'imprimer & exposer en vente aucuns almanachs & pronostics, qu'ils n'aient été premièrement visités par l'Archevêque ou Evêque, ou quelqu'un par lui commis ; & il sera procédé par les Juges contre celui qui aura composé lesdits almanachs, pour le punir corporellement.

L'article 27 défend aux Curés, Vicaires, & autres Gens d'Eglise, de recevoir aucuns testaments & dispositions de dernières volontés, dans lesquels il leur sera légué ou donné quelques sommes d'or, d'argent, ou quelques autres dons.

L'article 28 dit, que toutes personnes Ecclésiastiques pourront être exécutées dans ce qui concerne leurs meubles, excepté les ornements servant & destinés à l'Eglise, leurs livres, & leurs habillements nécessaires.

L'article 29 défend à tous Prélats & Gens d'Eglise, de vendre ou faire couper bois de haute-futaie, autre que celui qui sera renversé par les ouragans, à peine de saisie de leur temporel. En conséquence, Sa Majesté révoque toute permission de faire couper ou abattre aucun bois de haute-futaie, & fait défenses à toutes personnes, de quelque condition & qualité qu'elles soient, d'acheter de Gens d'Eglise aucuns bois de futaie, sous le nom du Roi ou des Officiers de son Artillerie, ou autres qui se prétendent privilégiés, sous peine, aux acheteurs, de le payer deux fois.

DE LA JUSTICE.

L'article 30 porte, que, par Edit perpétuel & irrévocable dès-à-présent, Sa Majesté supprime tous Officiers de judicature, de finances, & tous autres créés & érigés, pour quelque cause que ce soit, depuis le regne du Roi Louis XII, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à l'état & nombre où ils étoient lors de la mort de ce Prince, arrivée l'an 1515, sans qu'il y puisse être pourvu ; défense fut faite aux Cours des Parlements, Chambres des Comptes, & autres Officiers,

d'avoir aucun égard aux lettres de provision obtenues au contraire par impoprtunité au autrement.

L'article 31 porte, qu'à l'avenir nulle personne, de quelque qualité qu'elle soit, ne pourra occuper qu'un seul office.

Il est dit dans l'article 32, que le pere & le fils, deux freres, l'oncle & le neveu, ne pourront être reçus dans le même Parlement, Chambre des Comptes, ou autre Cour souveraine, ni dans le même Siege; & Sa Majesté déclare nulles toutes les dispenses obtenues au contraire, pour quelque cause ou occasion que ce soit.

L'article 33 supprime tous offices de Maître des requêtes extraordinaires, & révoque toutes provisions obtenues desdits offices, attendu que le nombre des Maîtres des requêtes ordinaires peut suffire pour le service qu'ils sont tenus de faire tant à la suite de Sa Majesté que dans ses Chancelleries.

L'article 34 supprime les Juges & Officiers des requêtes établis dans plusieurs Parlements, lesquels seront remboursés des frais de leurs charges.

L'article 35 dit, que Sa Majesté, de l'avis de son Conseil, se réserve à prononcer sur la suppression requise par les Députés des Etats tenus à Orléans, des Sieges, Jurisdiccions, & Officiers du Trésor, des Eaux & Forêts, Maréchaussée, Amirauté, & autres extraordinaires.

L'article 37 dit, que les Gens du grand Conseil de Sa Majesté ne connoîtront & ne pourront désormais connoître d'autres matieres & causes, que de celles qui leur seront attribuées par leur création & institution; voulant néanmoins, Sa Majesté, qu'ils terminent & finissent les procès pendans actuellement audit Conseil.

L'article 38 porte, que les prétendues nullités & contrariétés des Arrêts des Cours souveraines, seront jugées dans les Cours où les Arrêts auront été rendus, suivant les Edits donnés à ce sujet; &, quant aux requêtes de récusation qui seront proposées contre les Parlements & Cours souveraines, elles seront renvoyées aux Conseillers, Maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel de Sa Majesté, qui se trouveront à sa suite, pour en faire leur rapport & les juger en son Conseil privé.

Le 39^e. article porte, que l'Ordonnance de l'élection des offices de Parlement sera gardée, en observant qu'aux Sieges subalternes & inférieurs, les Officiers du Siege où l'office sera vacant s'assembleront dans trois jours, à eux joints les Maire, Echevins, & Conseillers du lieu, pour, tous ensemble, élire trois Candidats de capacité requise, qui seront envoyés à Sa Majesté, qui en choisira un des trois.

L'article 42 ordonne aux Juges des provinces de juger, à tour de rôle, les procès portés pardevant eux, & de ne point commencer une cause que celle qui est actuellement sur le Bureau ne soit terminée.

L'article 43 défend à tous Juges, Avocats, & Procureurs, tant des Cours souveraines que des Jurisdiccions inférieures, de prendre ou permettre être pris des parties plaidantes, directement ou indirectement, aucuns dons ou présents, quelque petits qu'ils soient, ni aucuns vivres, ni autre chose quelconque, à peine de crime de concussion; mais Sa Majesté ne défend point de recevoir du gibier qui aura été pris dans les forêts des Princes qui le donneront.

L'article 44 défend à tous Juges, Avocats, & Procureurs, tant des Cours

souveraines que subalternes, d'accepter aucuns gages ni pensions des Seigneurs ou Dames du Royaume, prendre bénéfices des Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, ou Chapitres, qui sont des Bailliages, Sénéchauffées, & Prévôtés des provinces où ils sont Officiers, soit pour eux, leurs enfants, parents, ou domestiques, à peine de privation de leurs états, nonobstant toutes dispenses qu'ils pourroient obtenir au contraire.

L'article 48 porte, que les Baillifs & Sénéchaux résideront en personne, Sa Majesté déclarant les offices de ceux qui ne résideront point vacants & impétrables; & lorsque les places seront vacantes, le Roi se réserve d'y pourvoir lui-même, & d'y nommer des personnes de robe courte, Gentilshommes de qualités requises, sans que ces offices puissent être vendus directement ou indirectement.

L'article 49 porte, que les Baillifs & Sénéchaux seront tenus de visiter leurs provinces quatre fois par an, & plus souvent si besoin est, pour y recevoir les plaintes des Sujets de Sa Majesté, tenir la main à ce que les Arrêts & Sentences soient exécutés, conférer avec leurs Lieutenants sur lesdites plaintes pour y pourvoir, & en feront procès-verbal.

L'article 50 supprime les Sieges & offices des Prévôts, Viguiers, Alloués, leurs Lieutenants, Avocats, & Greffiers desdits Sieges, & tous autres Officiers subalternes des Baillifs & Sénéchaux dans une même ville; ordonnant Sa Majesté que dans chaque ville où la justice est exercée en son nom, il n'y aura que le Siege de Baillif, Sénéchal, ou autre principal Siege ressortissant sans moyens en la Cour de Parlement.

L'article 51 porte, que le plus ancien Avocat succédera au Procureur du Roi dans chaque Siege, & qu'il n'y en aura qu'un dans chaque ville.

L'article 52 porte, que le procès d'un Officier d'un Siege Présidial, sera renvoyé au plus prochain Présidial, pour y être jugé & terminé.

L'article 53 porte, que les procès des Présidents ou Conseillers d'une Cour de Parlement, seront renvoyés à une autre Chambre, sinon qu'on suivra les anciennes Ordonnances à ce sujet.

L'article 54 défend à tous Juges, Avocats, & Procureurs, d'accepter, directement ou indirectement, aucuns transports ou cessions de procès & droits litigieux, des Cours, Sieges, & ressorts où ils seront Officiers, & aux Avocats & Procureurs de solliciter les parties pour ce qui regarde les causes & procès dont ils sont chargés, à peine de punition exemplaire.

L'article 55 porte, que tous Officiers de Justice & Jurisdictions subalternes, ou de Haute-Justice, ressortissant devant les Baillifs & Sénéchaux, seront examinés, avant d'être reçus, par un des Lieutenants ou le plus ancien du Siege, après avoir pris des informations de leur bonne vie & mœurs, sans que, pour cette vacation, il leur soit dû aucun salaire. Il est enjoint, par le même article, à tous Hauts-Justiciers de salarier leurs Officiers de gages honnêtes, de faire administrer la justice dans les lieux, d'avoir des prisons sûres, pour servir à la sûreté & garde des prisonniers, avec défenses que lesdites prisons soient plus basses que le raiz-de-chauffée.

L'article 56 porte, que la conduite des prisonniers sera donnée au rabais par les Juges des lieux, & que les Huissiers ne seront point appelés Sergents-conducteurs des prisonniers, puisque les offices de ces Sergents ont été supprimés avec remboursement des finances qu'ils avoient coûté à ceux qui les exerçoient.

L'article 57 porte, que tous différens légers seront jugés sur le champ, sans Avocats ni Procureurs, & seulement sur le témoignage, sans qu'il en coûte rien aux parties pour ce fait, sous peine au Juge qui y contreviendra de rendre le quadruple.

L'article 61 défend aux Chanceliers de n'expédier aucunes lettres de répit à un ou cinq ans, & que ceux qui auront des dettes se pourvoient, par requête, devant les Juges ordinaires.

L'article 75 enjoint à tous les habitants des villes, bourgades & villages, de séparer tous ceux qu'ils verront se battre avec des épées, dagues, bâtons, ou autres instrumens, & de les livrer entre les mains de la Justice, sous peine d'amende arbitraire.

L'article 82 porte, que les Offices des Notaires seront réduits à un certain nombre limité, suivant l'avis & vérification des Juges ordinaires des lieux, & qu'il ne sera désormais reçu aucun Notaire qu'il n'ait au moins vingt-cinq ans, & que ses mœurs ne soient connues : en conséquence, M. le Chancelier de France en sera informé.

L'article 83 porte, que tous Notaires & Tabellions seront tenus d'enregistrer leurs notes & minutes, de signer les registres ; & , après la mort de l'un d'eux, il sera fait inventaire, par le Juge ordinaire des lieux, des registres & protocoles du défunt, qui seront mis au Greffe, pour être grossés, signés, & délivrés, par le Greffier, aux parties qui les requerront, moyennant le salaire compétent, dont une moitié sera pour le Greffier, & l'autre pour les héritiers du mort.

L'article 84 porte, que les Notaires seront tenus de faire signer aux parties & témoins tous les actes & contrats qu'ils recevront ; & il sera fait mention de ceux qui ne sçauront pas signer, faute de quoi lesdits actes ou contrats seront déclarés nuls.

L'article 85 porte injonction à tous Juges de régler tous les Notaires & Tabellions, tant pour le style & la forme des contrats, que pour leurs salaires & vacations, à l'instar de ceux du Châtelet de Paris ; & , pour la décharge du peuple, Sa Majesté supprime, par la présente Ordonnance, tous les Tabellions créés & érigés du temps & depuis le regne de François I.

L'article 86 supprime tous les offices des Greffiers d'insinuation, créés par le Roi François II ; voulant, Sa Majesté, que les contrats sujets à insinuations soient enregistrés au Greffe des Jurisdictions ordinaires, comme ils l'étoient avant l'érection desdits Greffiers d'insinuations, sans rien changer au Greffe des insinuations Ecclésiastiques.

Article 88. Tous les droits & émoluments des sceaux à Contrats & Sentences, seront réglés & modérés par les Juges des lieux, qui feront procès-verbaux des modérations.

L'article 89 porte, qu'on ne recevra aucuns Sergents, sans une connoissance certaine de leur bonne vie & expérience, & qu'ils ne soient âgés au moins de vingt-cinq ans. Ces Officiers seront tenus, avant leur réception, de fournir une caution jusqu'à la concurrence de 200 livres, pour ceux de Sa Majesté, & de 20 livres tournois, pour ceux des Hauts-Justiciers. Les premiers porteront un écuillon de trois fleurs-de-lys, pour être connus & obéis dans l'exercice de leur charge.

L'article 90 ordonne aux Juges de répartir & distribuer, à propos, les

Sergents dans les différents endroits, & , afin de soulager le peuple, de taxer le salaire desdits Sergents & celui de leurs Recors; taxe, outre laquelle ils ne pourront rien prendre de surplus, sous peine d'être privés de leurs places. Tous ces Sergents ou Huissiers exécuteront tous mandemens, commissions, sentences, & jugemens, sans être obligés de demander permission, de *visa*, &c.

L'article 91 porte, que lesdits Sergents donneront une reconnoissance des piéces qui leur seront délivrées, & qu'ils ne pourront garder plus de huit jours l'argent par eux reçu des personnes qu'ils auront exécutées, ou des meubles vendus, sous peine de prison & d'amende arbitraire.

Article 92. Afin qu'il n'y ait aucune occasion de demander un plus grand salaire qu'à l'ordinaire, & d'avoir un plus grand nombre de Recors, il est enjoint à toutes personnes, de quelque état ou qualité qu'elles soient, d'obéir aux commandemens de Justice qui leur seront faits par les Ministres d'icelle, & aux Juges de procéder extraordinairement contre les rebelles & déobéissans.

L'article 93 porte, que les Huissiers ou Sergents seront tenus de nommer dans leurs exploits les Recors dont ils se serviront, avec le lieu de leurs domiciles, à peine de nullité des exploits & d'amende arbitraire.

L'article 94 porte, que, sur les remontrances des Députés du tiers-Etat, Sa Majesté a supprimé les offices des Généraux, Surintendants, Contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, & octrois des villes du Royaume, & remis l'administration desdits deniers communs aux Maires, Echevins, & Conseillers des villes.

L'article 95 porte, que les comptes desdits deniers patrimoniaux se rendront devant le Baillif, Sénéchal, ou leurs Lieutenants; que les Avocats & Procureurs du Roi y seront appelés, avec les Maires & Echevins des villes, sans qu'ils puissent, pour cet effet, prendre aucuns salaires pour leurs vacations, ni faire aucuns autres frais. A l'égard des deniers d'octrois, les Receveurs des villes les compteront aux Chambres des Comptes, à la maniere accoutumée.

L'article 96 porte, que tous propriétaires des maisons & bâtimens dans les villes du Royaume, seront tenus & contraints, par les Juges des lieux, d'abattre & retrancher, à leurs frais, les saillies de leurs maisons aboutissant sur les rues, dans un délai de deux ans, sans espérance de prolongation, & ne pourront être construites, également que les murs desdites maisons qui sont sur les rues, qu'avec de la pierre de taille, brique, maçonnerie de moilon ou pierres; & , en cas de négligence de la part desdits propriétaires, leurs maisons seront saisies, & les deniers provenant du louage ou vente d'icelles, seront employés à leur reconstruction.

L'article 97 enjoint aux Juges, Maires, Echevins, & Conseillers des villes, de tenir la main à la susdite décoration & bien public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, s'ils y manquoient par négligence ou dissimulation.

L'article 98 porte, que tous ceux qui prétendront à la maîtrise des métiers, seront obligés de faire un chef-d'œuvre ou expérience, quelques lettres qu'ils obtiennent du Roi ou de ses successeurs, & enjoint très-expressément à tous maîtres de métiers de garder & faire observer les Statuts de leurs métiers & Ordonnances de ses prédécesseurs Rois, sous les peines portées par icelles.

L'article 99 porte, que, sur la requête présentée au Roi par les Députés du tiers-Etat, Sa Majesté a bien voulu permettre à tous marchands, artisans, &c

gens de métiers, de faire voir, arrêter, en style intelligible, leurs Statuts & Ordonnances, tant anciens que modernes, & les faire imprimer, après en avoir obtenu la permission de Sa Majesté.

L'article 100 enjoint à tous Juges de nier les actions des marchands qui auront vendu draps de soie à crédit, à quelques personnes que ce soit, hors de marchands à marchands; & Sa Majesté casse toutes cédules & obligations qui se trouveroient déguisées & faites contre le présent article.

L'article 101 défend à toutes personnes de loger & de recevoir dans leurs maisons, plus d'une nuit, les gens sans aveu & inconnus, & il leur est enjoint de les dénoncer à la Justice, à peine de prison & d'amende arbitraire. Défend aussi Sa Majesté tous Jeux de bourdeaux, brelan, quilles, & dez, sous peine d'être punis extraordinairement, sans dissimulation ni connivence de la part des Juges, sous peine de privation de leur office.

L'article 102 ordonne aux tuteurs & curateurs, si-tôt après l'inventaire fait des biens de leurs pupilles, de mettre en vente, par autorité de Justice, les meubles périssables, & d'en employer le montant en rentes ou héritages, par avis des parents & amis.

L'article 103 défend à tous Capitaines & Lieutenants de places & châteaux de Sa Majesté, qui ne font point sur les frontieres, de contraindre les habitants des lieux à faire le guet, ou de leur faire payer aucuns deniers pour ledit guet, hors le cas de besoin & de nécessité, sous peine de privation de leur état.

L'article 104 enjoint aux Baillifs & Sénéchaux de Sa Majesté, & autres ses Officiers, chacun dans leur district, de faire commandement à tous Bohémiens & Egyptiens, à leurs femmes, enfants, & autres de leur fuite, de vider, dans deux mois, le Royaume & pays de l'obéissance de Sa Majesté, sous peine de galeres & de punition corporelle; & si, après les deux mois expirés, ils reviennent, les Juges, sans autre forme de procès, feront raser les cheveux & la barbe aux hommes & les cheveux aux femmes, & délivreront ensuite les hommes à un Capitaine des galeres du Roi, pour y servir l'espace de trois ans.

L'article 105 porte, qu'on expédiera des lettres de commission pour examiner les privilèges des Universités & fondations des Colleges, afin de procéder à leur réformation.

L'article 106 ordonne aux Juges de veiller exactement à ce que les Sujets de Sa Majesté ne soient point opprimés par les Seigneurs féodaux.

L'article 107 enjoint à tous ceux à qui appartiennent les droits de péage, d'entretenir en bon état les ponts, chemins, & passages; faute de quoi, il est ordonné aux Procureurs du Roi de faire saisir & mettre aux mains du Roi les revenus dedités droits, lesquels seront employés aux réparations nécessaires; & s'ils ne suffisent pas, on répètera les deniers de ceux qui les auront reçus, jusqu'à la concurrence de la somme nécessaire.

L'article 108 défend à tous Gentilshommes & autres de chasser à pied ou à cheval, avec chiens ou oiseaux, sur les terres ensemencées, dès que le bled est en tuyau, & dans les vignes, depuis le premier Mars jusqu'après les vendanges, sous peine de payer aux laboureurs tous les dépens, dommages, & intérêts, d'après une exacte liquidation faite par les Juges. N'entend pas néanmoins Sa Majesté de priver les Gentilshommes de leurs droits de chasse, pourvu que ce soit sans faire dommage à autrui, & sur-tout aux laboureurs.

L'article

L'article 109 défend à tous Gentilshommes & Officiers de Justice, le trafic des marchandises, & de tenir aucunes terres à ferme, à peine d'être privés de leurs privilèges de Noblesse, & mis aux impôts ; & quant aux Officiers de Justice d'être privés de leur état.

L'article 110 défend d'usurper & de prendre, sans droit, des titres de Noblesse, & de porter des armoiries timbrées, sous peine d'amende arbitraire, qu'on exigera avec la plus grande sévérité.

L'article 111 porte, que tous ceux qui ont abusé de la faveur des prédécesseurs de Sa Majesté, qui, par importunité ou autrement, ont obtenu lettres de petit cachet, en vertu desquelles ils auront fait sequestrer des filles pour les épouser, contre le gré de leurs peres & meres, parents, curateurs ou tuteurs, soient poursuivis & condamnés comme ravisseurs, de même que tous ceux qui se serviront dans la suite de semblables moyens, sans avoir égard aux lettres obtenues.

L'article 114 porte, qu'on ne pourra recevoir d'hommes d'armes que ceux qui auront les qualités requises, & que les Commissaires des guerres feront Gentilshommes.

L'article 119 permet aux Gentilshommes qui ont justice ou droit de chasse dans leurs terres, d'y tirer de l'arquebuse pour leur plaisir, sans toutefois en abuser, ni permettre que leurs serviteurs tuent, dans les forêts du Roi, aucun gibier prohibé. A l'égard des autres Gentilshommes qui n'ont ni justice ni droit de chasse, ils ne pourront s'exercer à tirer de l'arquebuse que dans les pourpris de leurs maisons.

L'article 120 défend de porter des pistolets ou arquebuses, avec ordre de punir sévèrement tous les contrevenants.

L'article 125 porte que, dans les assemblées des Etats généraux ou particuliers des provinces où se font octrois de deniers, les trois Etats s'accorderont de la quote-part & portion que chacun d'eux portera. La Noblesse & le Clergé ne pourront seuls conclure, comme faisant la plus grande partie.

L'article 128 porte, que tous prétendants au droit de péage feront mettre, dans un lieu public & éminent, un tableau ou pancarte où lesdits droits seront écrits, signés de la main du Juge des lieux ou de deux Notaires, avec défenses de ne rien exiger de plus que ce qui sera porté sur ledit tableau.

L'article 142 défend à tous marchands & autres, de quelque qualité qu'ils soient, de supposer aucun prêt de marchandises, appelé *prêt de finances*, laquelle se fait par une seconde vente des mêmes marchandises à des personnes supposées ; & ce, à peine, contre ceux qui en useront, de punition corporelle & de confiscation des biens, sans que les Juges de Sa Majesté puissent modérer la peine.

L'article 143 porte, que tous les banqueroutiers frauduleux seront punis extraordinairement & capitalement.

Cette Ordonnance est une des plus belles, des plus sages que l'on connoisse en France, & il seroit à désirer qu'elle fût suivie dans tous les points. Le dernier article, sur-tout, est bien intéressant, nécessaire même à la sûreté publique. On ne peut voir, sans indignation, des gens sans foi, sans honneur, sans religion, tromper la crédulité des citoyens, & réduire à la mendicité d'honnêtes familles qui ont déposé entre leurs mains leur bien-être & leur fortune. Ces exemples ne sont pas rares, particulièrement dans nos villes de Commerce.

Un scélérat, sur le bruit d'une réputation usurpée par l'hypocrisie, rendu dépositaire de la fortune des particuliers dont il a gagné la confiance, dépense, dans le sein des plaisirs & de la volupté, des richesses qui ne lui appartiennent pas. Bientôt les trésors disparaissent, & notre voluptueux suppose des pertes, imagine des revers, & fait banqueroute. Un autre, moins prodigue mais plus méchant encore, pour ne pas se dessaisir des trésors immenses qu'on lui a confiés, se sert des mêmes moyens, & établit sa fortune par des rapines multipliées. Sa conscience n'est sûrement pas tranquille, les remords qui le déchirent ne lui laissent goûter aucun repos; n'importe, ses enfants seront un jour Gentilshommes, & marcheront de pair avec les Grands de l'Etat. Tel homme possède aujourd'hui un million, qui n'en possédoit pas la millieme partie il y a vingt ans: à quoi doit-il son opulence? A ses travaux, à son activité, à son industrie? Non. Il a failli deux fois, trois fois, peut-être plus. Heureux les enfants dont les peres sont damnés, dit un Proverbe trivial! J'avouerai que le Commerce est sujet à bien des accidents; mais je ne puis souffrir qu'un homme, qui se plaint d'avoir perdu les trois quarts de sa fortune, paroisse, deux ans après, plus brillant qu'avant ses prétendus revers; qu'il soit réellement plus riche, plus magnifique, plus orgueilleux, plus insolent. Jusqu'à quand le crime foulera-t-il aux pieds la vertu opprimée!

Ordonnance du Roi, rendue à Saint-Germain-en-Laye au mois de Janvier 1561, qui défend à tous Présidents, Maîtres des Requêtes de son Hôtel; Conseillers, Avocats, Procureurs généraux, & autres Officiers des Cours de Parlement, Grand-Conseil, & autres Cours, Chambres des Comptes, & tous autres, de se charger directement ou indirectement, de quelque maniere que ce soit, des affaires des Seigneurs inférieurs, Chapitres, Communautés, & autres personnes quelconques, ni même d'aucuns Evêques, Prélats, Vicaires, pour le fait & disposition du spirituel, du temporel, ou collation des Bénéfices de leurs Evêchés & Abbayes, & de ne s'occuper uniquement que des affaires des Peuples & Sujets de Sa Majesté.

Lettres-patentes, données à Saint-Germain-en-Laye le 29 Juin 1561, adressées au Parlement de Bretagne, pour réduire les aunes & poids à l'instar de ceux de Paris; sçavoir, l'aune contiendra trois pieds sept pouces huit lignes, chaque pied de douze pouces, & le pouce de douze lignes; à laquelle mesure seront débités désormais tous draps d'or, d'argent, soie, laine, tapifferie, toiles, & toutes autres marchandises qui se vendent à l'aune: la livre contiendra deux marcs, chaque marc de huit onces, l'once de huit gros, le gros de trois deniers deux sterlings & oboles, le denier de vingt-quatre grains, chaque obole de deux felins, & le felin de sept grains; auquel poids se vendront & peseront toutes les marchandises; & les balances seront à fléaux à clou quarré, & non à fléaux allants, venants, & tombants: en conséquence, Sa Majesté a ordonné que cette dernière espece de fléaux sera cassée & rompue, & qu'elle sera réduite audit clou quarré; & par le moyen de cette réduction, sera faite une même mesure, dont l'étalon sera & demeurera dans la maison commune de Rennes. Avant cette Ordonnance, les mesures & les poids n'étoient point fixés, les marchands trompoient impunément le Public.

Edit du Roi, donné à Fontainebleau au mois d'Avril 1561, qui ordonne aux Communautés des villes, bourgades & villages, de commettre des Administrateurs pour gouverner les revenus de tous les hôpitaux, maladre-

ries, aumôneries, léproseries, & autres lieux pitoyables du Royaume. Ces lieux étoient si mal administrés, avant cet Edit, que la plupart des Administrateurs s'en approprioient les revenus; de sorte qu'ils avoient, pour ainsi dire, aboli le nom d'hôpital & d'hospitalité, sous prétexte d'en être titulaires, & privoient par ce moyen les pauvres de leur dû.

Il fut enjoint aux Juges des lieux de réserver, pour la nourriture des titulaires, une certaine somme qui ne devoit pas excéder, quel que fut le revenu des hôpitaux, 120 livres tournois par chaque année. Les Administrateurs étoient chargés de délivrer cette somme auxdits titulaires, à condition qu'ils feroient le Service divin, & qu'ils administreroient les Sacrements aux pauvres en personne, comme leur devoir les y obligeoit. A l'égard de ceux de ces lieux où il y a des Religieux ou Religieuses, toutes les fondations seront acquittées; chaque Communauté vivra en commun, & leur sera payé par l'Administrateur la somme taxée pour leur nourriture & entretien, & le reste de tous les revenus sera employé à la nourriture des pauvres, à l'entretien & réparation des bâtimens desdits hôpitaux, &c.

Lettres - patentes, données à Fontainebleau au mois d'Avril 1561, par lesquelles il est ordonné à tous Archevêques & Evêques du Royaume, sans exception, de résider dans leur diocèse, comme l'exige le devoir d'un bon Pasteur; déclarant, Sa Majesté, que s'ils ne s'y trouvent au premier jour de Mai suivant, leur temporel sera saisi pour autant de temps qu'ils seront absents: & pour qu'il n'y ait aucuns Archevêques ou Evêques qui manquent de se conformer aux ordres de Sa Majesté, il est dit qu'ils ne recevront aucuns revenus de leur Archevêché ou Evêché, qu'au prorata de leur résidence; ce dont ils seront avertis par les Juges des lieux, qui procéderont, après le délai expiré, à la saisie du temporel desdits Prélats & des fruits qui en dépendent. A cet effet, on commettra des Receveurs qui percevront ces revenus, autant & si long-temps que durera l'absence desdits Archevêques ou Evêques, sans qu'ils en puissent rien prétendre, ni d'avoir aucune main levée de la part de Sa Majesté, qui ordonne que les sommes provenant de ces confiscations seront appliquées aux hôpitaux des lieux où sont situés lesdits biens temporels. En conséquence, il est enjoint aux Juges & Officiers de Sa Majesté de tenir la main à cette Ordonnance, sous peine de privation de leurs offices, & de payer aux hôpitaux la même somme qu'ils auront pu retirer de l'absence des Evêques. La nécessité dicta cet Edit sévère, sans doute, mais indispensable pour lors.

Edit du Roi, donné à Saint-Germain-en-Laye au mois d'Octobre 1561, par lequel il est ordonné que le tiers du bois taillis des domaines de Sa Majesté, dépendant des Bénéfices & Communautés des villes, sera réservé pour être converti en haute-futaie.

Arrêt & Ordonnance du Parlement de Bretagne, du 17 Juillet 1563, pour la nourriture des pauvres, tant ordinaires que passants, avec commandement aux mendiants valides & autres, vivant sans état ou métier, de se retirer au lieu de leur naissance. (Voyez Rennes, année 1563.)

Edit du Roi, donné à Marseille au mois de Novembre 1564, qui porte défense aux Gouverneurs des provinces, Capitaines ou Gouverneurs des villes & places, & Gens des Comptes, de disposer en aucune manière des deniers & finances de Sa Majesté, sans son exprès commandement & pouvoir, avec

commission adreſſée au Général des finances en Bretagne, de faire publier & vérifier cet Edit.

Lettres-patentes, données par le Roi le même jour & an, adreſſées au Parlement de Bretagne, & autres Cours de la province, portant que la peine de galeres ne pourra être prolongée au delà de dix ans; & qu'après ce temps, on accordera la liberté aux forçats. Avant ce temps, uné infinité de malheureux, qui avoient fait le temps preſcrit par les Jugemens rendus contre eux, ne pouvoient obtenir leur liberté des Capitaines ou Officiers des Galeres; de forte que ceux qui n'y devoient reſter que cinq ans, y reſtoient dix, quinze, & même vingt ans.

Le cinq Septembre 1565, la Cour du Parlement de Bretagne, ayant égard aux Remontrances du Procureur du Roi, & ſuivant les Edits & Ordonnances de Sa Maieſté, a rendu un Arrêt, portant inhibition & déſenſe à toutes perſonnes, de quelque état, qualité, ou condition qu'elles ſoient, des villes, fauxbourgs, bourgades, paroiffes, ou villages de ſon reſſort, d'aller boire, manger, hanter, fréquenter, traiter leurs affaires & négoces, conſentir & faire rapporter obligations ou contrats, dans les tavernes ou cabarets, ſous peine de ſoixante livres monnoie d'amende; ſçavoir, la moitié de ladite amende applicable au Roi ou au Seigneur de la Jurisdiction ſous le reſſort de laquelle le contrevenant aura été pris & pourſuivi, & l'autre moitié, à l'hôpital le plus prochain du lieu, pour la premiere fois; & de punition corporelle pour la ſeconde.

Faiſant pareilles inhibitions & déſenſes auxdits cabaretiers, taverniers, d'en recevoir aucuns de la qualité ſuſdite, & de leur adminiſtrer aucuns vivres dans leurs tavernes, cabarets, courtils, jardins, vergers, & pourpris d'iceux, ſous pareille peine applicable comme deſſus.

Déſend pareillement ladite Cour à tous Juges & autres Officiers de Juſtice, Avocats, Procureurs, Tabellions, Notaires, & autres perſonnes publiques, de faire ni d'expédier aucun acte de juſtice, de recevoir aucuns contrats, marchés, déclaration, obligation, entre quelques perſonnes que ce ſoit, dans leſdits cabarets & tavernes, à peine de privation de leurs offices, & de pareille amende applicable comme deſſus.

La Cour fait, en outre, commandement à tous les Juges de ſon reſſort, de viſiter, chacun en ſa Jurisdiction, tous les lieux & maiſons détournés & ſéparés des bourgades & gros villages, (qu'on appelle lieux reboux,) ou circonvoifins des bois & forêts, dans leſquels des malſauteurs pourroient ſe retirer; & faire déſenſe aux habitants deſdits lieux d'y tenir tavernes ou cabarets, ſous peine de punition corporelle.

Enjoint ladite Cour à tous Juges & Officiers, tant royaux que ſubalternes, de procéder à la correction & punition des ivrognes & blaſphémateurs, ſelon la rigueur des Edits & Ordonnances du Roi, ſans diſſimulation ni connivence, ſous les peines qui y écheoiront.

Ordonné que le préſent Arrêt ſera lu & publié à ſon de trompe & cris publics, & que cette publication ſe répétera tous les premiers Dimanches du mois, même aux Prônes des grand'Meſſes des Paroiſſes de la province, par les Recteurs, Curés ou Vicaires, qui avertiront le peuple de ſ'y conformer.

Lettres-patentes, données à Moulins au mois de Février 1566, par avis & délibération du Conſeil de Sa Maieſté, concernant ce qui ſuit :

Les différentes provinces du Royaume sont remplies de terres vagues & incultes, qui, si elles étoient mises en labour, produiroient des moissons abondantes. En conséquence, Sa Majesté desirant faire fleurir l'agriculture & procurer à ses peuples une subsistance aisée, accorde & délivre, à perpétuité, lesdites terres vagues à ceux de ses Sujets qui voudront les prendre à cens, rentes, & deniers d'entrée, à l'exception de celles qui seront renfermées dans les bois & forêts, à la charge, auxdits preneurs, de cultiver & ensemençer lesdites terres.

Le Parlement de Bretagne fit ses remontrances sur cet Edit, & le Roi, y ayant égard, déclara qu'il n'avoit pas entendu porter atteinte aux droits, possessions, franchises, & libertés de ses Sujets Bretons, qui en jouiroient comme auparavant, malgré la teneur desdites lettres-patentes.

Lettres-patentes, données à Moulins le 4 Mars 1566, envoyées aux Sénéchaux de Nantes, Rennes, Vannes, Quimper, leurs Alloués, Lieutenants, & à chacun d'eux, pour la contrainte & paiement des droits d'amortissement, francs-fiefs, & nouveaux acquêts en Bretagne.

La Chambre des Enquêtes du Parlement de Bretagne, fut créée la même année.

Arrêt de la Cour de Parlement de Bretagne, rendu au mois de Novembre 1568, qui condamne à mort tous les adulteres, sans distinction de sexe; & à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, il est ordonné que le présent Arrêt sera envoyé à tous les Présidiaux & autres Sieges inférieurs de cette province, pour y être publié, enregistré, & observé.

Edit du Roi, de l'an 1572, qui défend à toutes personnes d'exercer la charge de Procureur au Parlement & autres Cours & Sieges inférieurs, sans en avoir obtenu les provisions de Sa Majesté. Avant cet Edit, les charges s'exerçoient sur une simple requête & sans provision.

Arrêt de la Cour, rendu le 31 Octobre de la même année, qui fixe à quatre-vingt le nombre des Procureurs du Parlement.

HENRI III, âgé de vingt-trois ans, succéda à Charles IX, son frere, à la Couronne de France, & fut sacré à Rheims au mois de Février 1575.

Ce Prince étoit en Pologne, dont il avoit été élu Roi, lorsqu'on lui apprit la mort de son frere. Il sortit secrètement de ce Royaume, & revint en France où l'attendoit un Trône plus brillant. A son arrivée, il trouva les esprits plus aigris, & les séditieux plus nombreux & plus redoutables que jamais. La France avoit besoin d'un Monarque qui sçut allier la sévérité à la douceur, & tenir un juste milieu entre les deux partis. Henri n'avoit point ces talents : il se livra à ses favoris, mécontenta les Princes & les Grands, surchargea son peuple d'impôts; tandis qu'une foule d'ambitieux conspiraient pour lui ravir son Trône.

Ce Monarque nomma, au commencement de son regne, René Tournemine; Baron de la Hunaudaye, pour commander en Bretagne, en l'absence du Duc de Montpensier, & du Comte de Bouillé, Lieutenant général de la province. (Voyez Pledeliac.)

Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, ne resta pas long-temps en France après la mort de son époux : elle fut renvoyée à l'Empereur Maximilien, son pere. Henri épousa, au mois de Février de la même année, Louise de Lorraine, fille de Nicolas, Duc de Mercœur & Comte de Vaudemont.

Les Guises avoient fait une perte qui auroit dû diminuer leur audace : le Cardinal de Lorraine étoit mort à Avignon, le 3 Décembre 1574 ; mais ces Princes avoient trop d'ambition pour se laisser abattre : ils voyoient le Royaume prêt à s'embrancher d'un bout à l'autre. Déjà le Clergé & la Noblesse faisoient des assemblées & des ligues, par haine pour les Calvinistes : ceux-ci, qui avoient sujet de se défier des premiers, formoient aussi des projets. Les Guises étoient trop habiles pour ne pas appercevoir que le Royaume alloit se trouver dans un état favorable à leurs desseins : loin de calmer les esprits, ils ne cherchoient qu'à les animer de plus en plus.

La première ligue considérable fut dressée à Péronne, en Picardie : les ligueurs n'oublièrent pas de fonder leurs démarches sur les prétextes les plus spécieux ; c'étoit pour la défense de la religion, de la Majesté Royale, de l'Etat, qu'ils prenoient les armes, avec protestation de conserver toujours une obéissance sans bornes aux ordres du Roi.

Ces associations & ces ligues déplurent au Roi & à la Reine mere, & leur firent craindre & prévoir les malheurs qui menaçoient la France. En conséquence, on convoqua, à Blois, les Etats Généraux, pour le 15 Décembre de la même année : le Roi s'y rendit, & fit une harangue où il proposa d'acquiescer les dettes de l'Etat, de réformer les désordres, & d'abolir les ligues.

Cette réformation de désordres fut convertie, au commencement du mois de Janvier 1577, en délibération de poursuivre ceux de la religion prétendue réformée : le Clergé & la Noblesse firent casser l'Edit de pacification.

Le Roi de Navarre, le Prince de Condé, & le Maréchal d'Amville, remontrèrent aux Députés des Etats, qu'ils ne pouvoient assez s'étonner de cette résolution, & découvrirent bientôt après les méchantes pratiques de l'assemblée : ils firent supplier le Roi d'entretenir cet Edit, qui seul étoit capable de faire jouir la France de quelque repos.

Malgré toutes ces représentations, l'Edit fut révoqué & aboli, & la sixième guerre civile se ralluma. Le Duc de Mayenne se saisit de Brouages, dans la Guienne, tandis que le Duc d'Alençon, frere du Roi, força la Charité & Issouire, dans l'Auvergne : ces deux dernières expéditions ne firent pas honneur au Général, parce qu'on ne put s'empêcher de blâmer ce Prince de persécuter un parti qui lui avoit rendu mille services, & qui avoit contribué à le rendre puissant & redoutable.

Après différents exploits de part & d'autre, la paix se fit au mois de Septembre ; mais elle ne fut pas aussi avantageuse à ceux du parti Calviniste que les précédentes ; il leur fallut cependant bien s'en contenter, puisqu'ils ne pouvoient en obtenir une meilleure.

Le Roi fit faire, cette même année, des levées considérables, qui furent modérées en Bretagne, à cause des prérogatives & privilèges dont jouit cette province.

L'an 1578, la France espéroit enfin jouir du repos après tant de travaux & de guerres domestiques. Les bons citoyens n'avoient vu qu'en frémissant leur pays arrosé du sang de ses habitants ; le Roi, lui-même, touché des maux de son peuple, desiroit ardemment la paix pour se livrer plus aisément au plaisir qu'il aimoit beaucoup : ce Monarque, d'ailleurs, n'étoit pas propre aux grandes affaires ; il étoit minutieux, & plus habile à conduire une petite intrigue de Cour qu'à contenir les Grands & à bien gouverner son peuple.

Dévoit & voluptueux tour-à-tour, il passoit sans cesse du libertinage à la piété, fondeoit des Confrairies, se retiroit dans la solitude, se livroit aux austérités de la pénitence, & les quittoit pour retourner aux plus infames débauches. Les Guises ne laissoient rien échapper. Ils faisoient observer toutes les démarches du Roi, s'attachoient à le rendre odieux & méprisable aux yeux de ses Sujets; & tandis que le Duc d'Alençon étoit à faire la guerre dans les Pays-Bas, que le Roi de Navarre & le Prince de Condé affermissent leur autorité dans les villes dont ils étoient les maîtres, ces ambitieux gagnoient l'amitié des Grands & des Gens de guerre qu'ils avançoient dans les charges, afin d'avoir, dans le besoin, des Sujets à leur disposition. Henri accorda, environ le même temps, au Roi de Navarre, la permission de garder plus long-temps qu'il n'étoit porté par le traité de paix, les villes qu'on lui avoit données pour la sûreté de son parti. Les Guises saisirent avec empressement l'occasion qui se présentoit de nuire à ce Monarque, & firent publier, dans toute l'Europe, que Henri protégeoit les Hérétiques, & que la Religion alloit se perdre totalement en France.

Ces bruits firent comprendre au Roi de Navarre, qu'il devoit soigneusement se tenir sur ses gardes, & qu'on ne le laisseroit pas long-temps tranquille. Il ne se trompoit pas. Le Duc d'Alençon, frere du Roi, étant mort, la ligue commença à se fortifier & à lever la tête, particulièrement à Paris, où elle parut vouloir donner des loix. Les partisans des Guises alléguoient pour prétexte de leur procédé, que le Roi de Navarre venoit de convoquer une assemblée à Montauban, dans le Querci, où il avoit pris des mesures avec les Députés des Calvinistes, pour se maintenir & se défendre contre les Catholiques. Ils ajoutoient qu'ils avoient d'autant plus de raison de se plaindre, que le Roi avoit envoyé le Duc d'Epernon au Navarrois, & qu'il étoit à craindre que ces deux Princes ne fussent d'accord pour opprimer les défenseurs de la Religion Catholique. En conséquence, on fit des levées de troupes sous le nom du Roi; mais ce Monarque les désavoua, & ordonna de les congédier quelque temps après.

Ce fut en 1579, que l'on convint de commencer l'année par le premier jour de Janvier. Avant ce temps, elle commençoit à Pâques.

Henri écrivit en Bretagne, au mois d'Octobre 1581, pour ordonner des processions & prieres publiques, afin d'obtenir du ciel qu'il lui plût bénir son mariage avec la Princesse Louise de Lorraine, sœur du Duc de Mercœur, & de leur donner un fils. (Voyez Nantes, année 1581.) Le Roi aimoit tendrement son épouse, & pour lui donner des marques de sa tendresse, il combla de bien son beau-frere. Il lui fit épouser, à Paris, le 12 Juillet 1575, Marie de Luxembourg, Duchesse d'Etampes & de Fenthievre, Vicomtesse de Martigues, une des plus riches héritières du Royaume, née à Nantes l'an 1568. (Voyez Nantes.) L'an 1582, il lui donna le Gouvernement de Bretagne, vacant par la démission de Louis de Bourbon, Prince de Dombes & Duc de Montpensier. Le petit-fils de ce dernier, nommé Henri, avoit eu, le 27 Mars 1573, la survivance de la Lieutenance générale de Bretagne; mais ses lettres ne lui donnent point la qualité de Gouverneur.

Les Chefs de la ligue, auxquels, comme nous l'avons déjà dit, le Roi avoit défendu de lever des troupes, firent imprimer plusieurs libelles pour leur justification, & entrèrent en campagne, l'an 1585. Henri fit un Edit contre

eux, & appella le Roi de Navarre à son secours. Celui-ci écrivit à la ligue, & particulièrement au Duc de Guise, pour le défier. Mais Henri étoit trop foible & trop timide pour oser suivre le parti qu'il avoit pris. Il changea bientôt de conduite, & donna toute satisfaction possible à la ligue, par l'Edit du mois de Juillet suivant, qui défend dans ses Etats tout exercice de la Religion Calviniste, & autres, avec ordre à tous les Huguenots qui ne voudroient pas se soumettre à cet Edit, de sortir du Royaume dans six mois; mais ce délai parut trop long, & fut réduit peu de temps après à quinze jours.

Cette dernière guerre, qui ne dura que trois mois, causa presque autant de maux à la France que les précédentes. On inventa toutes sortes d'exactions pour en payer les frais, sans faire attention à la misère & à l'oppression des peuples. Tout étoit bouleversé, la voix de la justice ne se faisoit plus entendre, les loix étoient sans vigueur & sans force, & l'on ne connoissoit plus de police.

Guise, plus fier, plus ambitieux, plus chéri que jamais d'un peuple fanatique, obtint à la fin de la campagne une Bulle d'excommunication contre le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, qu'il fit déclarer exclus de la succession à la Couronne. Les Calvinistes repliquèrent & reprocherent à la Cour de Rome ses tyrannies & ses usurpations, protestèrent contre la validité de la Bulle, & furent soutenus par le Parlement de Paris qui désapprouva la conduite du Pape. Les Réformés ne s'en tinrent pas là : ils firent afficher sur les murs, à Rome, leur opposition à la Bulle, remplie d'invectives contre le Pape, qu'ils nommoient *Antechrist*.

Henri, quoiqu'il soupçonnât les desseins des Guises, se vit dans la nécessité de poursuivre les Calvinistes, auxquels il ordonna de sortir du Royaume, les déclara ennemis de l'Etat, & confisqua leurs biens. Ce fut en vain que le Roi de Navarre voulut calmer les esprits & éteindre ces divisions. La superstition, la haine, le fanatisme, avoient mis à la réconciliation des obstacles invincibles.

La Bretagne prit aussi part à ces divisions. Les Etats, assemblés à Nantes, le premier Octobre 1585, déclarèrent la guerre aux Calvinistes, & ordonnèrent de les poursuivre dans toute l'étendue de la province.

L'année suivante, les Royalistes & les ligueurs se mirent en campagne, & commencèrent les hostilités contre les Calvinistes. L'armée du Roi étoit commandée par le Duc de Joyeuse, & celle de la ligue par le Duc de Guise. Le Roi de Navarre, voyant les ennemis acharnés contre lui, se mit à la tête de ses troupes, l'an 1587. Les Calvinistes entrèrent d'abord en Poitou, y prirent quelques places, & firent plusieurs fois des détachements de l'armée Royale qui les suivoit. Joyeuse, qui s'étoit rendu à la Cour, revint à son armée, & marcha contre le Roi de Navarre, qui se prépara aussi au combat, & livra aux Français, le 10 Octobre de cette année, la fameuse bataille de Coutras, où le Général perdit, avec la victoire & la vie, la plus grande partie de ses troupes. L'auguste Général des Réformés se distingua autant par sa valeur & son habileté pendant le combat, que par sa bonté & sa clémence envers les vaincus. Il consola même la plupart des Chefs qu'il avoit faits prisonniers, & fit rendre à quelques-uns les drapeaux qu'ils avoient perdus. Le gain de cette bataille fut suivi de plusieurs autres succès, qui rendirent les Calvinistes redoutables.

Le Duc de Guise fut plus heureux contre les Allemands qui venoient au secours

secours des Protestants. Ils étoient , selon Sleidan , au nombre de 24000 hommes , nombre assurément extraordinaire & même invraisemblable. Quoi qu'il en soit , Guise les attaqua & dissipa facilement une foule de gens sans discipline , sans ordre , soumis à des chefs divisés d'intérêts , & même sans pouvoir. Cette victoire augmenta l'audace des ligueurs , qui se mirent à ravager les terres du Duc de Bouillon & le Comté de Mont-Beillard.

Sur ces entrefaites , le Prince de Condé mourut empoisonné par quelques-uns de ses domestiques. Les coupables furent saisis & tirés à quatre chevaux sur la grande place de Saint-Jean-d'Angély.

Le Duc de Guise , couvert de gloire , revint à Paris avec son armée victorieuse & chargée de butin. Les habitants de cette capitale le reçurent comme le libérateur de l'Etat , & le comblèrent de bénédictions. Cet ambitieux crut que tout lui étoit désormais permis , & que le Trône ne pouvoit lui échapper.

Le Roi , jaloux des témoignages de tendresse que lui prodiguoit le peuple , & instruit de ses desseins , donna ordre de lever des troupes pour le contenir ; mais le malheureux Monarque , chassé de sa capitale , se vit réduit à fuir devant son Sujet , & à se réfugier à Chartres.

Cette audace du Prince Lorrain désilla les yeux du Roi , qui , le 17 Mai 1588 , écrivit aux Gouverneurs des provinces pour les informer de l'attentat commis contre sa personne , & les charger de contenir la Noblesse & les villes dans la soumission qu'ils devoient à leur Souverain.

Sur ces entrefaites , les ligueurs présentèrent une requête au Roi , qui leur fit répondre qu'il leur rendroit raison à l'assemblée des Etats généraux convoqués à Blois pour le 15 du mois d'Août , & qu'il tireroit une vengeance exemplaire de l'outrage qu'on lui avoit fait ; mais , malgré la connoissance qu'il avoit des mauvais desseins de la ligue , il accorda à la ville de Rouen l'Édit surnommé d'*Union* , qui étoit une conspiration contre les biens & la vie des Réformés. En conséquence , on assembla contre eux deux armées , dont l'une étoit destinée pour le Poitou , & l'autre pour le Dauphiné.

Pendant tous ces troubles , le Duc de Savoie s'emparoit du Marquisat de Salmes , tandis que le Roi d'Espagne envoyoit contre l'Angleterre la flotte la plus formidable qui eût jamais paru sur nos côtes ; elle se nommoit l'*Invincible* : mais , malgré cette superbe dénomination , elle fut vaincue & détruite par la tempête & les Anglais.

La destruction de cette flotte fut un coup de foudre pour les ligueurs , qui en espéroient de grands secours. Ils assemblèrent , à ce sujet , un Conseil , pour aviser aux moyens de réparer la perte qu'ils venoient de faire. Le Duc de Guise vint en Cour , & n'épargna rien pour rentrer en grace ; mais le Roi , qui ne pouvoit lui pardonner , le reçut assez froidement.

L'ouverture des Etats généraux se fit à Blois , le 15 Août ; & , après plusieurs jours employés en harangues & remontrances ; l'Édit d'Union fut confirmé par les intrigues des Guises , qui parurent plus puissants que jamais au milieu de cette assemblée. Henri s'étoit vainement flatté que la majesté du Trône en imposerait à ces ambitieux ; il vit tous les suffrages se réunir en leur faveur , & la nation entière soumise à leurs volontés. Ce Monarque , se voyant désormais sans ressource , prend le seul parti qui lui reste. Il fait assassiner le Duc , & le Cardinal , son frere , & donne ordre d'arrêter & mettre en prison leurs principaux adhérents , à l'exception du Cardinal de Bourbon , qui prit dans la suite le titre de Roi.

Pendant ces exécutions sanglantes, le Roi de Navarre prenoit Niort en Poitou, & châtoit les ligueurs en Bretagne. Le Duc de Nevers, Général de leur armée, informé de la mort des Guises, licencia ses troupes, & laissa le Poitou & la Bretagne en repos.

On voyoit encore alors des Calvinistes & des femmes jouir du revenu de certaines Abbayes en Bretagne, par brevet du Roi ; revenus qui leur furent ôtés & donnés à des Ecclésiastiques.

Le Duc de Mercœur, qui s'étoit rendu aux Etats généraux à Blois, fut sur le point d'y être arrêté par ordre du Roi, qui craignoit qu'il ne lui prît envie de venger la mort des Guises ou de les remplacer ; mais la Reine, sa sœur, l'avertit & lui procura le moyen de s'échapper. Henri parut peu après revenu sur son compte, le flatta de le faire Duc de Bourgogne, & l'empêcha, par ce moyen, de prendre le parti de la ligue, quoique sa conduite ne fût pas moins nuisible à l'Etat que celle des ligueurs. Nous avons déjà dit que Mercœur avoit épousé l'héritière de Luxembourg, qui descendoit de ces Penthievres qui, jusques-là, avoient toujours conservé des prétentions au Duché de Bretagne. Il se flatta de rentrer dans tous ses droits à la faveur des troubles qui divisoient l'Etat. Il se cantonna en Bretagne, mit des garnisons Espagnoles dans ses places, & se rendit redoutable. Il étoit maître de la ville & du château de Nantes, où il faisoit sa résidence ordinaire.

Au commencement de l'année 1589, mourut Catherine de Médicis, Reine ; mere de trois Rois, qui sont François II, Charles IX, & Henri III. Cette Princesse ne fut regrettée de personne, tant elle avoit peu fait de bien pendant sa vie. Elle arrosa de sang la France qu'elle auroit dû rendre heureuse, & ne se servit de son pouvoir que pour satisfaire ses passions.

Le Duc de Mayenne ayant appris la mort des Guises, ses freres, sortit de la ville de Lyon, dont il avoit gagné les habitants, & se rendit à Paris, où sa présence, rappelant au peuple la perte qu'il venoit de faire, l'enflamma d'une telle colere contre le Roi, qu'on brisa les statues de ce Prince qui fut chargé de malédictions. On fit répandre contre lui les satyres les plus audacieuses & les sarcasmes les plus mordants.

Les Membres du Parlement de Paris furent mis à la Bastille par l'infame Buffy, accompagné d'une populace furieuse & insolente. Le Duc de Mayenne prit le titre de Lieutenant général de l'Etat & Couronne de France ; &, comme si ce titre, qu'il avoit pris contre toutes raisons, lui eût donné tous les pouvoirs possibles, il fit tous les actes de souveraineté, créa un Conseil général de la ligue, un nouveau Parlement, & leva des impôts pour souder les troupes qu'il avoit dessein d'employer contre son Roi. Il exigea un nouveau serment des ligueurs, qui, en partie, signerent leur union de leur propre sang. Il fit plus : la Sorbonne, à sa sollicitation, déclara Henri de Valois déchu du Trône, ses Sujets absous du serment de fidélité, & leur permit de prendre les armes contre lui, & de le poursuivre comme ennemi public.

Le Monarque, de son côté, donna des Edits contre les rebelles, les déclara criminels de leze-Majesté au premier chef, & leur accorda un mois de réflexion pour tâcher de les gagner ; mais ils se sentirent trop bien appuyés pour être susceptibles de crainte.

Henri s'aperçut bientôt que c'étoit en vain qu'il espéroit les ramener à

leur devoir, & se crut trop heureux de traiter avec le Roi de Navarre, qui se rendit aussi-tôt auprès de lui.

Les ligueurs ne restèrent pas long-temps oisifs : ils sortirent de Paris, & vinrent jusqu'aux portes de Tours dont ils ravagèrent les environs ; mais l'arrivée des Navarrois les intimida & les força de se retirer. Ils pénétrèrent dans les autres provinces, aux environs de Paris, où ils se firent détester par toutes les cruautés dont leur ame scélérate étoit capable. Les habitants des lieux où ils portoient leurs pas, s'empressoient de se ranger de leur parti, dans la crainte d'être la victime de leur barbarie : ils ne manquoient pas, d'ailleurs, de rendre odieux le nom du Roi par toutes les calomnies qu'ils pouvoient inventer. Ce Monarque avoit encore quelques villes fidelles, mais le nombre en étoit petit, & il n'étoit pas possible qu'elles demeurassent long-temps dans l'obéissance, si l'on ne leur envoyoit des secours. Henri leva des troupes, & les envoya dans ces villes pour les défendre & pour s'opposer aux désordres & aux excès des ligueurs dans les différentes provinces.

Le Duc de Montpensier, toujours fidele à son Roi, défit, au mois d'Avril, six à sept mille ligueurs, dans la Normandie ; &, au mois de Mai suivant, le Seigneur de Châtillon vainquit, dans la Beauce, ceux de la Picardie : tous les chefs, avec près de deux cents Gentilshommes, furent tués, pendant le combat & la déroute, avec un grand nombre de soldats. Le Duc de Longueville, suivi des Seigneurs d'Humieres, Bonnivet, & du brave la Nouë, surnommé *bras de fer*, Breton, marcha au secours de Senlis, ville fidelle au Roi, située dans l'Isle de France, attaqua les ligueurs de Paris qui l'assiégeoient, les défit, les mit en fuite, & s'empara de leur bagage & de leur artillerie. Le Duc de Mercœur jouoit aussi son rôle en Bretagne : il avoit commencé les hostilités depuis quelque temps, & faisoit des progrès considérables ; le 2 Mars de cette même année, il avoit fait arrêter secrètement le Seigneur de Ris, premier Président du Parlement de Rennes. (Voyez Fresnay, Nantes, & Rennes, année 1585.)

Cependant Henri III, encouragé par la défaite des ligueurs & par le renfort que lui avoit amené le Roi de Navarre, marcha vers Paris, prit, chemin faisant, Pontoise & Etampes, & se rendit à Saint-Cloud avec une armée de quarante mille hommes, qui fit le blocus de Paris.

Telle étoit la situation des affaires, lorsqu'un jeune Moine Jacobin, nommé *Jacques-Clément*, aposté par les chefs de la ligue, sort de Paris le premier Août 1589, va trouver le Roi ; demande audience, sous prétexte qu'il est chargé de lettres de conséquence, & est introduit : il remet un billet au Monarque, qui l'ouvre avec précipitation ; &, tandis qu'il est occupé à le lire, le Moine fanatique tire un poignard de sa manche, & l'enfonce dans le sein du Prince qui mourut le lendemain.

Le Duc de Mercœur apprit la nouvelle de ce régicide à Fougères, & dépêcha sur le champ le Sénéchal de cette ville pour en informer la ville de Rennes, & rendre publique la mort du Roi. (Voyez Rennes, 2 Août 1589.)

Edit du Roi, du mois de Décembre 1575, portant création de la Chambre de Tournelle du Parlement de Bretagne.

Déclaration du Roi, des années 1577 & 1578, pour l'aliénation d'un grand nombre de terres vagues en Bretagne, à raison d'un sol de rente & d'un écu pour droit d'entrée par journal ; ce journal étoit composé de soixante

cordes, & la corde de vingt-quatre pieds. Malgré la réformation qui se fit en ce temps-là, les Commissaires continuèrent les afféagements sur l'ancien pied de soixante cordes au journal, pour ne pas préjudicier aux droits de Sa Majesté. Ce journal n'étoit que pour les terres en rapport; car, pour les landes, bois, & forêts, il étoit double, c'est-à-dire, de cent vingt cordes ducales. Cet usage dura jusqu'en 1669, que l'Ordonnance des Eaux & Forêts déterminâ l'arpent de cent perches, chaque perche de vingt-deux pieds; & le journal de Bretagne fut réglé à quatre-vingt cordes quarrées, la corde de vingt-quatre pieds.

Déclaration du Roi, de l'an 1579, qui porte, qu'il ne sera érigé en Bretagne aucune terre en Châtellenie, qu'elle n'ait d'ancienneté une Haute-Justice; aucune en Baronnie, qu'elle n'ait au moins trois Châtellenies; aucune en Comté, qu'elle n'ait deux Baronnies & trois Châtellenies; aucune en Marquisat, qu'elle n'ait trois Baronnies & trois Châtellenies, ou deux Baronnies & six Châtellenies.

Edit du Roi, donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1580, portant création de la Chambre des Requetes du Parlement de Bretagne.

Arrêt du Conseil, de la même année, qui ordonne que le Parlement, qui auparavant tenoit ses séances à Rennes & à Nantes, seroit fixé à Rennes; cet Arrêt causa beaucoup de contestations entre ces deux villes. (Voyez Rennes, année 1580.)

HENRI IV, dit *le Grand*, fils d'Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme & Roi de Navarre, & de Jeanne d'Albret, succéda à Henri III, comme premier Prince du sang Royal de France. Ce Héros, que l'ambition & la religion écartoient d'un Trône qui lui appartenoit, ne parvint à y monter que par sa valeur & ses vertus: la ligue, qui ne voulut pas le reconnoître d'abord, se vit à la fin forcée de céder à son courage.

La Bretagne étoit encore moins tranquille que le reste de la France: les troupes du Duc de Mercœur & celles du Monarque en faisoient un séjour d'horreurs. Le Parlement de Rennes prêta serment au Roi, le 12 Octobre 1589, à condition que la religion Catholique seroit maintenue dans toute la province, & supplia Sa Majesté de l'embrasser elle-même. La plupart des Français, lassés d'une guerre cruelle & éclairés sur leurs vrais intérêts, desiroient sincèrement la paix; mais, comme ils étoient persuadés que la qualité de Très-Chrétien est essentielle au Monarque qui les gouverne, ils se réunirent tous à le prier d'embrasser la religion Catholique. Henri avoit sucé, avec le lait, les principes du Calvinisme: il ne paroissoit pas facile de le convaincre, & il vouloit être persuadé. Les plus habiles Théologiens mirent tous leurs talents en usage, & parvinrent à lui rendre suspectes ses premières opinions: bientôt après il abjura, & fit son entrée dans Paris, qui lui ouvrit ses portes.

Philippe du Bec, Evêque de Nantes, contribua beaucoup à la conversion du Monarque. Ce Prélat étoit un de ces hommes rares, qui, dans les temps de troubles, ne se laissent point entraîner par la foule: tranquille, sans haine pour les Calvinistes dont il plaingnoit l'égarement, il avoit vu avec indignation les Catholiques prendre les armes pour la défense d'une religion qui leur faisoit un devoir de pardonner à leurs ennemis. Plus religieux, plus attaché aux sentiments de l'Eglise que plusieurs de ses confreres, il refusa toujours de prendre

le parti de la ligue, & ne cessa même de la blâmer : il assista à l'assemblée de Mantes, dans le diocèse de Chartres, & à celle qui se tint dans cette dernière ville, l'an 1591, où la Bulle du Pape Gregoire XIV, donnée le premier Mars de la même année, fut déclarée nulle. On y décida que l'excommunication lancée par cette Bulle n'étoit point à craindre, & ne devoit pas empêcher un Chrétien de faire son devoir & de reconnoître le Roi son Souverain ; que ces interdictions, excommunications, & monitoires, étoient de nul effet & valeur, suggérés par les ennemis de la France, & abusifs ; que le Saint Pere avoit été trompé, & que, pour obvier aux inconvénients qui pourroient résulter de cette erreur, il étoit enjoint à tous les Curés & Vicaires de publier la présente Déclaration. Le Parlement séant à Tours, déclara ces mêmes lettres, nulles, abusives, séditiieuses, pleines d'impostures, & les fit lacérer par la main du bourreau. Le soi-disant Parlement de Bretagne, créé par le Duc de Mercœur, à Nantes, jugea autrement de cette Bulle : il la reçut avec joie, la fit publier le 8 Août de la même année dans l'Eglise Cathédrale, où le peuple s'étoit assemblé pour une procession générale ; & le 19, il condamna, par représailles, l'Arrêt du Parlement de Tours, à être brûlé, parce que ce Parlement avoit usé de la même sévérité envers la Bulle : l'Arrêt fut exécuté le même jour, à Nantes. Cet exemple fut suivi par quelques autres diocèses, qui se livroient dévotement aux fureurs du fanatisme, tandis qu'ils étoient affligés des maux les plus affreux, tels que la peste, la famine, & la guerre, qui firent périr la plus grande partie des Bretons.

Les Etats de la province s'assemblerent à Rennes, le 27 Décembre 1592, & demanderent au Roi qu'il lui plût ne mettre des garnisons que dans les villes de Rennes, Vitré, Ploermel, Malestroit, Moncontour, Monfort, Paimpol, & dans les châteaux de Tonguedec, Clisson, Derval, & Maumuran. Un an après, les mêmes Etats assemblés à Rennes, le 28 Décembre 1593, créèrent une Commission Intermédiaire dans chaque diocèse, pour régir les affaires de la province pendant l'intervalle d'une tenue d'Etats à l'autre. Chaque Commission est composée de neuf Membres, trois d'Eglise, trois de Noblesse, & trois du Tiers - Etat. Celle de Rennes est plus nombreuse, parce qu'elle est chargée de la correspondance des huit autres.

Le Duc de Mercœur, qui, comme tous les principaux chefs de la ligue, se couvroit du manteau de la Religion pour cacher ses desseins ambitieux, affectoit la plus profonde soumission aux ordres de l'Eglise : c'étoit son intérêt, & il le sçavoit bien. Son intention étoit de faire recevoir en Bretagne le Concile de Trente, comme favorable à ses vues. Par ses ordres, le Président Carpentier fit, le 14 Août 1593, un discours fort long dans le Parlement que le Duc avoit établi à Nantes, pour engager le peuple à recevoir ce Concile. Nous pensons que nos lecteurs verront avec plaisir cette piece singuliere & peu connue. Nous la mettons en note, afin de ne point interrompre le fil de notre histoire (a).

(a) Discours du Président Carpentier.

L'état déplorable & lamentable de la France, convie plutôt les hommes à pleurer & gémir, qu'à parler & discourir ; toutefois il y a des affaires

esquelles la taciturnité & silence sont réputés pour crime & impiété, comme au fait qui se présente.

Car, les Peres assemblés à Constantinople, ayant demandé à Photius, s'il vouloit recevoir les Canons du Concile général, il se tut ; & , étant

L'an 1596, l'abondance des pluies détruisit toute la récolte en Bretagne, de sorte que cette malheureuse province fut affligée en même temps de la famine & de la guerre qui duroit depuis neuf ans. Le Duc de Mercœur s'étoit long-temps flatté de résister à son Roi; & avoit été insensible à la misère du

interpellé de répondre, il dit, que Dieu entendoit la parole de son silence. Alors les Peres lui remontrèrent qu'il n'y gagneroit rien par son silence, & que sur icelui on bâtiroit sa condamnation.

Tellement que, quand il est question de recevoir un Concile, il faut parler haut & à claire voix, & dire selon le Formulaire du second Concile de Nice: « Nous confessons, nous approuvons, nous recevons de tout notre cœur, de toute notre ame, de toute notre pensée, les Canons du saint Concile. »

Et combien que la Cour, quand il est question des publications qui se font dans l'Audience, ait accoutumé de se contenter des remontrances du Procureur du Roi, & ne dire que ces deux mots, *La Cour a arrêté; Senatui placuit*: toutefois étant aujourd'hui question d'une publication la plus mémorable, la plus nécessaire, & la plus utile qui se soit jamais présentée en France, depuis que le Christianisme y a été introduit, elle a voulu, par manière de dire, rompre son silence & faire des remontrances au peuple, & leur faire entendre que nos Rois, comme aussi tous autres Rois Chrétiens, sont obligés au titre, *de jurejurando*, de jurer, le jour de leur Sacre, qu'ils conserveront les saints Conciles & les droits de leur Couronne, laquelle forme de serment nous tient aussi obligés; car, ayant l'honneur de la pourpre & de la justice souveraine des Rois, sommes aussi bien tenus de conserver les droits de la Couronne & l'autorité des saints Canons, selon le Formulaire que le Roi Théodoric a prescrit à tous Juges Souverains, dans Cassiodore, *ut Ecclesiam & illius jura tuantur, salvâ civitate*; sous lesquels mots, il entendoit les droits du Roi & de la Couronne.

Et d'autant que le peuple a été abbrevé d'une opinion erronée, que la publication du saint Concile de Trente étoit contre l'autorité de nos Rois, contre les droits de la Couronne, & contre les libertés de l'Eglise Gallicane; c'est à nous, qui sommes *magistri populi*, les maîtres du peuple, de leur arracher cette fausse opinion, comme une mauvaïse humeur du cerveau.

Et pour commencer au premier point, qui est de l'honneur & autorité de nos Rois, de laquelle nous devons être très-jaloux & curieux, même-ment quand il est question de l'honneur & gloire de ce monde; car pour lors c'est aux Cours de Parlement de monter les premières à la breche de l'honneur & de la renommée, pour planter les armoiries de la France.

Tellement que nous pouvons dire avec toute hardiesse à l'aigle de l'Empire, que nous ne le reconnoissons point; & si pouvons dire, avec toute modestie à la Tiare Romaine, que nous ne reconnoissons personne aux choses temporelles & aux loix Romaines, quoiqu'elles soient très-authentiques; que nous ne les reconnoissons point pour nous donner commandement. Voilà pourquoi il est

défendu de lire les loix Romaines à Paris, ville Royale & principale du Royaume.

Et quand nos Rois, portant sur leurs têtes ensemblement les Couronnes de France & Impériale, ont voulu se faire couronner Empereurs en France, & y ont voulu faire recevoir les Ordonnances faites aux Diètes de l'Empire, les Français s'y sont toujours opposés, comme ne reconnoissant en rien la Couronne ni les loix Impériales, comme il est plus amplement écrit en l'histoire de Charles le Chauve, Empereur & Roi des Français. Nous pouvons aussi dire à tous les Rois de la Chrétienté, que nous avons la préséance & prérogative sur eux, qui nous a été donnée, tant par les Synodes généraux que particuliers, & par la disposition du droit auquel il est écrit: que le Roi de France surpasse en honneur & grandeur tous les autres Rois; comme le soleil, les autres lumières; & un Roi, les sujets.

Laquelle grandeur fut assez témoignée par Justinien l'Empereur, lequel endura que les Rois de France fissent battre monnoie d'or avec la marque de leurs effigies; ce qu'il ne voulut jamais accorder aux autres Rois, quoiqu'ils fussent grands, comme étoit celui des Perses.

C'est pourquoi Balde, le Jurisconsulte, a laissé par écrit, qu'il n'y a point d'armoiries de Roi qui puissent éгалer à celles du Roi de France, qui ont toujours tenu même rang d'honneur que les armoiries de l'Empire, afin de faire voir, par choses extérieures, quels Rois sont Monarques en leur Royaume.

De laquelle liberté de parler, (que le Roi de France eût maître en son Royaume,) a usé Fulco, Archevêque de Rheims, en une sienne épître à l'Empereur Ranulfe, pour maintenir l'autorité du Roi Charles, qui lors étoit en bas âge.

Et, pour cet effet, nous lisons qu'avant que le ciel nous eût envoyé les fleurs de lis pour armoiries, & que l'Empire avoit un aigle pour témoignage de sa grandeur, les Français avoient pour armoiries un lion qui étrangloit de ses griffes un aigle; & depuis les fleurs de lis, quand le Royaume a été parti entre les enfants du Roi, celui qui avoit la France orientale, avoit les fleurs de lis, & celui qui avoit la France occidentale, avoit les anciennes armoiries du lion qui étrangloit l'aigle.

Tellement que, quand il est question de l'honneur & renommée du Royaume, nous ne pouvons céder à personne, & avons coutume de tenir le voile de nos armoiries toujours élevé par dessus les autres Rois & Princes temporels.

Mais lorsqu'il est question de l'honneur & autorité de l'Eglise & des saints Conciles, nous faisons tout le contraire, & ravallons le voile de notre grandeur plus que tous les autres Rois, nous assujettissant plus aux saints Conciles que toute autre Nation; & ce, néanmoins, nous n'estimons pas tant déroger à notre honneur, ni

peuple. Il commença pourtant à sentir qu'il falloit céder, la Bretagne étoit épuisée d'hommes, d'argent, & de vivres; & Henri se préparoit à entrer dans la province avec une armée nombreuse. Mercœur s'humilia, & accepta la paix. Il alla, pour cet effet, à Angers trouver le Roi, qui lui fit des

faire préjudice à la majesté de cette Monarchie.

Le Pape Zozime, après avoir dit que toute puissance, quelle quelle, doit se submittre aux saints Conciles, ajoute que, tout ainsi que la palme la plus abaissée remonte plus haut, aussi les Puissances qui s'humilient le plus à l'Eglise sont les plus honorées.

Et est véritable ce qu'a écrit Cicéron, au livre qu'il a fait de *Gloria*; qu'on peut aussi bien gagner le prix d'honneur & de gloire, en marchant par les vallées, comme en grimant par les montagnes; voulant dire que par l'humble submission qu'on fait aux Loix, on remporte la Couronne d'honneur & de gloire.

C'est pourquoi, lorsque l'Empereur Clovis fut enrôlé en la Confratrie de l'Eglise Catholique, la première leçon que lui fit Saint Remi, qui est appelé l'Apôtre des Français, fut celle-ci: *depone colla Sicamber*; voulant dire qu'il falloit qu'il baissât humblement le col, sous le joug des commandements de l'Eglise & des saints Conciles. Laquelle leçon d'humilité, le bon Roi pratiqua bientôt après au Concile d'Orléans; car, lorsque tous les autres Rois levoient la tête contre les saints Conciles, & entreprenoient de pourvoir aux Evêchés, lui au contraire fit ordonner à la poursuite au Concile, qu'il ne seroit plus pourvu en France aux Evêchés que par élection & suivant les saints Conciles & constitutions canoniques.

Depuis lui, entre les autres instructions que le Pape Nicolas I donnoit à Louis, Empereur & Roi des Français, qui sont écrites en notre décret, il y en a une très-mémorable, par laquelle il lui disoit: *tu es aussi grand que Constantin, étant Empereur comme lui; mais si tu veux, tu seras plus grand que lui, SI MAGIS COLLA SUBMITTIS ECCLESIE ET AUTHORITYATI CONCILIORUM*, en te rendant, s'il est possible, plus simple & obéissant que lui aux commandements de l'Eglise & des saints Conciles; voulant dire par-là, que l'obéissance que nos Rois ont portée aux saints Conciles, leur a acquis le comble d'honneur & le droit d'aïnesse sur tous les enfants de l'Eglise.

Au contraire, Salvien, Evêque de Marseille, au livre qu'il a fait, de *providentia*, dit que les Gaulles ont perdu leur puissance, lorsqu'elles ont voulu entreprendre sur la puissance de l'Eglise & des saints Canons. Nous instruisant par-là, que, quand nos fleurs de lis ont persisté en l'obéissance des saints Conciles, elles ont fleuri, & faisant le contraire, qu'elles ont flétri; & que nos Rois, en ce faisant & s'opposant aux saints Conciles, ont perdu le titre de Très-Christiens, & acquis celui de tyrans, d'Hérode, & de Néron, dont ils ont été blâmés en toute liberté par Grégoire de Tours, en son histoire, & S. Bernard, en ses épîtres.

Voilà pourquoi, nous qui sommes les très-fidèles Conseillers du Roi & de la Royauté, nous devons

remettre devant les yeux du peuple, que nous devons conserver les titres de Très-Christiens, que nos majeurs nous ont acquis, *deponendo colla*, & recevant avec toute soumission les saints Conciles de l'Eglise, à la publication desquels nos Rois sont plus obligés que tous les autres Rois de la terre; car les autres Rois n'ont point l'honneur de porter l'épée de Saint Pierre, comme notre Roi, auquel elle est baillée, le jour de son Sacre, comme un des plus précieux ornements de sa Royauté, & ce, pour contraindre les autres nations à l'obéissance de l'Eglise, réception & publication des saints Conciles.

Aussi, avec cette épée de Saint Pierre, nos Rois ont autrefois assemblé jusqu'à 200000 hommes pour contraindre les deux têtes de l'aigle, les Empereurs d'orient & d'occident, à recevoir & publier les saints Conciles; & avec cette épée, ils ont passé en Espagne avec 60000 hommes, pour contraindre le Roi de Gothie, appelé *Recredus*, à publier le Concile général, laquelle publication ayant été faite, ils rengainèrent leur épée, & le laissèrent vivre en paix.

Il y avoit anciennement es Gaules une loi qui condamnoit à mort celui qui venoit le dernier à l'assemblée du Conseil général des Etats de la France, qui se tenoit toutes les années, pour pourvoir aux affaires de la république. Si nos ayeux ont été si sévères à punir la paresse de celui qui venoit le dernier aux Etats, je ne sçais ce que la postérité dira de la nôtre, qui, ayant l'épée pour hâter & contraindre les autres à publier les saints Conciles, sommes aujourd'hui les derniers à les publier: chose qui ne peut tourner qu'à notre grande honte & confusion.

C'est donc à nous de répéter, & faire retentir aux oreilles de nos Rois, cette première leçon de Saint Remi à Clovis, non-seulement pour la publication des Conciles de l'Eglise, mais aussi pour les *Censures Ecclésiastiques*, auxquelles ils doivent tout respect & obéissance.

Voilà pourquoi Grégoire de Naziance, instruisant les Empereurs de Constantinople, en la distinction première de notre décret, leur dit: *ex quo suscipius libertatem verbi, subditi estis pot' stat' sacerdotali*; voulant dire que l'entrée du Christianisme, que l'on appelle la liberté de la parole, nous rend sujets à la censure Ecclésiastique.

Et pour cueillir des exemples du jardin de notre Gaule, au Concile de Cabillon, Canon dernier, il est dit, que toute ame Chrétienne, de quelque autorité qu'elle soit, est sujette aux censures Ecclésiastiques, & à la piqueuse & châtement de l'Eglise, usant de ces mots: *in omnes Christianos excommunicationis & disciplina aculeus transt*; & au Concile de Tours, il est écrit que si les Rois & Princes, étant admonestés par l'Evêque de se départir des violences & oppressions qu'ils font au peuple, ils n'obéissent point, qu'ils pourront être excom-

conditions fort avantageuses. Il lui donna 230000 écus de dédommagement, 17000 écus de pension, avec les villes & châteaux de Guingamp, de Lamballe, & de Montemeurs; & fiança en même temps César, Duc de Vendôme, son fils légitimé, avec Françoisse de Mercœur. Cette alliance fut célébrée avec

muniés; paroles qui servent d'Arrêt contre les propos flatteurs d'aucuns courtisans qui abbrevent les oreilles de nos Rois de propos d'ambition, qu'ils ne font sujets aux censures Ecclésiastiques par spécial & singulier privilege; comme s'il se pouvoit donner privilege d'aucune impunité, de toute violence & oppression, chose qui restent l'athéisme, & du tout indigne de nos Rois, qui portent le nom de Très-Christiens, enfants aînés de l'Eglise.

Notre Histoire Française, parlant de Louis VII, surnommé *le Gros*, de Childebert, de Cherebert, Philippe-le-Bel, Philippe Auguste, & Charles VII, nous témoigne qu'ils ont été excommuniés quelquefois par les Evêques de Paris, quelquefois par le Légat du Pape, quelquefois par le Pape, quelquefois par les Conciles particuliers, quelquefois par les Conciles généraux; mais ils n'ont jamais prétendu privilege qui les exemptât de la censure Ecclésiastique, mais se font pourvus par appel au supérieur, ou bien ont protesté d'appeler au futur Concile, non pas sous le prétexte de ce privilege qu'ils n'ont jamais mis en avant, mais seulement sous couleur que l'excommunication étoit irrégulière, extraordinaire, & contre les saints Canons.

Et les saints personnages de leur temps, qui ont mis la main à la plume pour adoucir les Papes sur l'effet desdites excommunications, comme Saint Bernard, Hincmar de Rheims, & autres, dans leurs épîtres, n'ont jamais parlé en tous leurs écrits de ces privileges, mais ils ont très-humblement prié les Papes d'adoucir ou lever les censures contre nos Rois. Et, quant aux affaires d'Etat, desquelles Saint Augustin touche un mot sur ce propos, quiconque enseigne aux Rois de méconnoître l'Eglise, il instruit tacitement le peuple à méconnoître son Roi, usant de ces mots; *non potest regere quos regebat, quia regi noluit à quo regebatur*: voulant dire que la rebellion des Rois contre les censures Ecclésiastiques, convie les sujets à se rebeller contre eux. De quoi nous avons deux notables exemples en notre Histoire Française; car, Charles VII & Philippe Auguste, ayant longtemps croupi en l'excommunication, sans vouloir demander absolution, laquelle enfin ils demandèrent & obtinrent; pendant le temps de leur opiniâtreté, tout le peuple, qui est d'ailleurs *très-obéissant* à son Roi, les méconnut pour Rois; tellement que, durant ledit temps, tous les Evêques leur fermerent les portes de leurs Eglises. La justice aussi & le peuple effaça le nom Royal de tous les actes, tant publics que privés; tellement que, durant ladite désobéissance, on ne disoit point, *regnante Philippo*, mais *regnante Christo*.

Par quoi, pour conserver l'autorité du Roi & contenir le peuple en l'obéissance Royale, nous devons être auteurs, tant aux Rois qu'au peuple, de reconnoître & obéir aux saints Conciles & censures Ecclésiastiques; &, publiant le Concile de Trente, nous augmenterons, contre l'erreur popu-

laire, l'autorité & grandeur de ce Royaume & de cette Couronne.

Quant au second point de l'erreur populaire, que la publication du Concile est contre les droits de cette Couronne, il faut en cela que nous nous montrions très-bons serviteurs d'icelle, suivant Saint Ambroise, qui dit en ses épîtres, que les mauvais serviteurs des Rois & flatteurs de Cour, avec lesquels il a eu très-grands combats, étendent bien amplement & hors les limites de la raison les droits & privileges des Couronnes Royales; & les bons & fideles serviteurs de nos Rois, du nombre desquels étoit Saint Ambroise, restreignent les droits & libertés de la Couronne Royale dans les bornes de raison & de justice.

Et quand le texte du Droit, parlant des Rois, dit que *mala consuetudo facit transit in jus privilegii*, il veut dire que la licence des Rois est telle, que ce qu'ils ont une fois usurpé, il font aisément croire que cela dépend des droits & privileges. Ce que démontre Samuel, quand il dit que les droits du Roi sont de prendre & de ravir les femmes, filles d'autrui, les biens & possessions de ses sujets, par force & violence; comme s'il vouloir dire que les Rois, ayant tyranniquement usurpé telles violences, font croire au peuple que ce sont leurs droits & privileges. Lesquels droits, comme dit Saint Augustin, *non sunt privilegia sed latrocinia*, ne méritent titre de privilege, mais surnom de voleries, d'autant que, lorsque les saintes Lettres au Deutéronome décrivent les droits d'un vrai Roi, elles le dépeignent juste & légitime, & non cruel & tyrannique.

Saint Jérôme en ses épîtres, parlant des droits & privileges, nommément des Princes de France, il dit, qu'ils avoient droit de lever dîmes Ecclésiastiques, c'est-à-dire, qu'ils couvroient leur impieufe usurpation du titre de droit; car, les bons Princes catholiques, comme Charlemagne & Lothaire, ont renié & défavoué ce droit, comme nous lions en leurs loix capitulaires, au titre de *decimie*.

Et, tout ainsi que les Rois quelquefois convertissent leurs violentes possessions & usurpations en droit de privilege, aussi mettent-ils quelquefois en avant des titres qui ne sont nullement colorés de justice ni de piété.

Et, à ce propos, pouvons-nous accommoder deux loix du droit oriental d'Emmanuel & d'Alexis Commene, lesquelles sont appellées les Bulles dorées? Mais, à vraiment parler, elles sont toutes d'or pour la fainteté qui reluit en icelles, par lesquelles ils défendent très-étroitement à leur fisc, & aux trésoriers de leurs finances, de prendre rien sur la confiscation des personnes & biens Ecclésiastiques, encore que le fisc soit fondé en possession & en titre.

Desquelles deux loix l'interprétation dépend du mariage, du droit, & de l'histoire; car les Patriarches en Orient, & les Papes en Occident,

les plus grandes réjouissances. Le Roi partit d'Angers, arriva à Nantes, le 13 Avril 1598, & donna le Gouvernement de Bretagne au Duc de Vendôme. (Voyez Nantes.)

Le 6 Mai, le Roi partit de Nantes pour aller à Rennes, suivi de l'Amiral,

ont été trop faciles, & je ne sçais si contraints à donner des privilèges, honneurs, biens, & autorités au préjudice de l'Eglise, aux Rois & Empereurs; tellement que quelqu'un a dit, qu'il y a de la honte en telles donations, tant de la part du donnant que de l'acceptant.

Car, quand nous lisons en Droit, ces donations faites à la ruine & préjudice de l'Eglise, qui sont enregistrées à la distinction 63^e, notre Jurisprudence rougit de honte, pleure en son cœur, &, s'il faut ainsi parler, couvre son déshonneur d'une robe de deuil. Au contraire, quand nous lisons en nos livres de Droit, que les Empereurs & Rois de France, reconnoissant la faute que leurs prédécesseurs avoient faite d'avoir accepté & pratiqué telles donations, par lesquelles ils dépouillent l'Eglise, leur mere, de toute autorité & de tous droits; & qu'ils ont renoncé à tous droits & privilèges, comme ressentant plus les sacrilèges & simonie que la piété chrétienne, ès Canons qui commencent *ego Ludovicus; ego Dagobertus; ego Constantinus*: c'est alors que l'Eglise étant, *quodam quasi possimintio*, remise en ses droits, privilèges, & honneurs, notre Jurisprudence reprend la bonne couleur & robe nuptiale: & quand, en l'Histoire de France, nous lisons que Charles VII, pour conserver la discipline Ecclésiastique des vieux Conciles de France, tenus ès villes de Valence & de Melun, a fait publier la Pragmatique-sanction, l'Eglise Gallicane a occasion de se réjouir; aussi l'histoire dit, que le Conseil fit cela par conseil de tous les Etats, & nommément de tout le Clergé du Royaume. Au contraire, quand nous lisons que, contre les saints Conciles tenus en France pour la liberté des élections, le Roi Louis XI, à la ruine totale de la police Ecclésiastique, abrege la Pragmatique-sanction, la France a grande occasion de se contrister: aussi les Auteurs qui ont écrit de ce temps-là, & entr'autres *Jacques de Pavié*, en ses *épîtres*, écrit que le Roi fit cela de sa tête, sans y appeller aucun Conseil.

Les Cours de Parlement tiennent la balance de justice souveraine, tant pour les Rois que pour les particuliers; tellement que nous devons aussi bien rejeter tous les droits & privilèges qui sont contraires à la justice & piété en la personne des Rois que des particuliers; en quoi nous servira d'exemple la gravité de ce grand Chancelier d'Angleterre, qui refusa au Roi Jean, son maître, de signer les droits & privilèges qu'il disoit lui appartenir contre l'Eglise, esquels il ne le trouvoit bien & légitimement fondé, aimant plutôt offenser sa conscience, quitter son office & son pays, & même s'enfuir en France, où il fut favorablement reçu par le jeune Roi qui pour lors regnoit.

Car nos Rois n'ont jamais favorisé les Rois leurs voisins, en telles entreprises & usurpations contre les droits de l'Eglise; mais, au contraire,

ils ont mené plusieurs armées en Angleterre & ailleurs, pour remettre les Ecclésiastiques en possession de leurs droits, & n'ont aussi jamais voulu ouvrir l'oreille aux flatteurs de leur temps, lesquels, sous prétexte d'être jaloux des droits & privilèges de la Couronne de France, leur vouloient persuader d'enjamber sur les personnes, biens, & juridictions Ecclésiastiques. Du temps de Philippe de Valois, il y eut un personnage de notre robe, & du regne de Louis XII, un autre appelé du Coignet, qui étoit de son Conseil, lesquels, par leurs discours éloquentes & élaborés, venus jusqu'à nous, s'efforcèrent de corrompre le naturel de ces Princes, leur persuader de retrancher & rogner la juridiction, droits, & libertés de l'Eglise; ce que, toutefois, ils ne purent obtenir. Ces bons & sages Rois refusèrent d'avalier ce poison de sacrilège, couvert du titre de droit & privilège de la Couronne, disant, qu'ils aimeroient plutôt ajouter aux droits & privilèges de l'Eglise, que d'en ôter. Et Broinard, qui a écrit de ce temps, dit, que Louis XII avoit accoutumé de dire, qu'il trouvoit bien étrange que les Gens de Lettres n'employoient plutôt la pointe de leurs beaux esprits à façonner un bon Roi, qu'à bâtir un tyran contre l'Eglise. Les Rois de France ne se font jamais bien trouvés des faveurs & privilèges extraordinaires à eux donnés par les Papes, au préjudice & ravalement des droits & autorités de l'Eglise.

Lorsque le Pape Clément V se vint nicher en France, lieu de sa naissance, il accorda au Roi, au préjudice de l'Eglise, une infinité de choses presque honteuses; tellement que l'histoire dit, que le Roi Philippe-le-Bel eut ce Pape trop favorable, & use la chronique du mot, *nimis propitium & benignum*; auquel temps, toute discipline étant corrompue en l'Eglise, l'Etat de la France fut très-lamentable & misérable, comme a laissé par écrit un Théologien de Paris, qui fit un livre qu'il appelle de *corruptio Ecclesia Gallicana*, lequel il dédia & présenta au Concile de Constance, auquel il décrit amplement que les privilèges extraordinaires, au préjudice de l'Eglise, troublent non-seulement l'Eglise, mais aussi tous les autres Etats de la France.

Du temps de Louis XI, le Pape lui accorda extraordinairement, contre les saints Canons & police Ecclésiastique, d'abolir les élections sous lesquelles le Royaume avoit été très-heureux; lui permet aussi extraordinairement, & contre les saints Canons, de convertir les titres des Abbayes en commende, desquelles choses extraordinaires parlant un Cardinal, dit au Confesseur: Par ces choses extraordinairement accordées au Roi de France, nous altérons la discipline Ecclésiastique du Royaume, dont je préjuge qu'il adviendra un grand malheur en France, & que cette nation, par schisme & hérésie, se révoltera contre le Saint-Siege; lequel préjuge nous avons depuis, à notre

du Grand Ecuyer, des Ducs de Bouillon, de Briffac, & du Bois-Dauphin, du Chancelier, & de quelques autres Seigneurs. Sa Majesté coucha au château de Fontenay, qui appartenoit à la Maréchale de Briffac. Il est situé dans la Paroisse de Chartres, à une lieue trois quarts de Rennes. Chemin faisant,

grand regret, reconnu par trop véritable. Nous ne lisons pas que nos Rois aient jamais été de la faction Gibeline, laquelle, comme dit Barthole, étoit une faction noire & perniciense, composée de ceux qui persuadent aux Princes séculiers d'usurper la juridiction, droits, & autorité de l'Eglise: & l'histoire de Florence témoigne assez combien notre Roi Saint Louis a été contraire à cette faction; car elle récite que les Florentins, qui étoient Gibelins, firent feux de joie publics, après qu'ils eurent entendu que le bon Roi avoit été pris en Asie.

Aujourd'hui, en France, il n'y a aucun reste de cette faction noire & Gibeline, si ne sont nos Praticiens, lesquels voyant que, par la publication du Concile, l'Eglise étant remise en ses anciens droits, & restituée en sa première splendeur, leur gain abominable & pratique détestable sentiroient quelque retranchement. C'est pourquoi ils crient, ils ayoient contre cette publication, & sont comme les petits enfants, lesquels, quand les voleurs entrent en la maison de leurs peres, & qu'ils leur voient prendre & emporter les grandes richesses d'or & d'argent, & meubles précieux, ils ne leur disent mot: au contraire, quand les voleurs, en passant, ont fait tomber quelqu'un de leurs jouets ou marmouzets enfantins, ils crient, ils tempêtent. Aussi cette manière de gens, quand il a été question de la publication des Edits de pacification, par lesquels on nous déroboit le plus précieux joyau que nous ayons en France, la Religion Catholique, pour introduire l'exercice de l'hérésie, ils n'ont pas dit un mot, au contraire ils ont applaudi; & aujourd'hui qu'il est question de publier un saint Concile, parce qu'il leur rogne quelque peu de leur lucre & profits temporels, ils crient, ils tempêtent.

Et, d'autant que ces chicaneurs, qui sont honte à ceux qui sont profession de la vraie justice & Jurisprudence, ont les esprits malins & séditions, & comme disoit Caton, parlant d'eux, *habent ingenia ad malè faciendum exercitata*; ce sont aussi les instruments dont on s'est principalement servi pour empêcher la publication du Concile, & pour abreuver le peuple ignorant de ces fausses opinions; & le tout, pour se montrer jaloux & curieux de la conservation des droits & privileges royaux.

Sur ce propos, celui qui a dressé les loix Syriaques, d'autant que le Royaume de Jérusalem est une colonie Française, a écrit son livre en Français, & dit en sa préface, qu'il veut, en écrivant les droits royaux, toucher ceux qui sont vraiment royaux; & Lambertinus Neapolitanus, qui a fait un livre des droits royaux & fiscaux, use de la même protestation, voulant dire par-là, que les droits & privileges des Rois qui sont fondés sur la justice, sont vraiment royaux, d'autant que la justice est appelée vertu royale.

Ce que Charlemagne démontra avec grand honneur, lorsqu'on lui présenta un rôle des droits royaux & fiscaux; car il fit, comme paravant l'avoit fait l'Empereur Pertinax, il retrancha tout ce qui ne lui sembla pas royal & juste, & qui renfermoit aucunement l'odeur de la tyrannie, comme il est écrit aux loix de Charlemagne, *in libro legum Francie, lib. 3. p. 12*, dont les Cours de Parlement doivent prendre leurs leçons, & être comme la pierre de touche de justice, n'approuver pour droits & privileges de la Couronne, que ceux qui sont de bon aloi, justes & royaux, par manière de dire, à *vingt-quatre carats*. Pour ce qui est écrit au Canon: *Si Imperator, dist. 96*; que si l'Empereur est vraiment Empereur & vraiment Catholique, il ne doit jamais étendre ses droits & privileges au préjudice d'autrui, & moins au préjudice de l'Eglise; & s'il fait autrement, il perd, comme dit le Canon, le titre de Catholique, usant de ces mots, *non Princeps Catholicus, sed Apostaticus*.

Et, quant au troisième point de l'erreur qui a charmé quelques-uns de notre France, que le Concile est contre la liberté de l'Eglise Gallicane, d'autant que la protection de cette liberté nous appartient, nous avons occasion de remonter au peuple qu'il n'y a jamais Eglise en la Chrétienté qui ait eu de si beaux titres que la nôtre; car, nous trouvons dans les épîtres des Papes Eleutherius, Calixte, Félix, & Damase, même dans l'histoire d'Eusebe, que l'Eglise Gallicane a été toujours la plus hardie & courageuse à embrasser la couronne de martyre, & la plus humble & obéissante à recevoir la regle & commandements des saints Conciles; tellement que le Pape, en la distinction 12, conseillant un Evêque qui dressoit une nouvelle Eglise en Angleterre, pour la bien façonner, il lui dit que, *colligat flores Ecclesia Romana & Ecclesia Gallicana*; voulant dire que, pour bien dresser une Eglise, il la faut accommoder au Formulaire de l'Eglise Romaine & Gallicane. Et la confession de foi de l'Empereur Valentinien, en forme d'Edit, porte qu'il confesse & reçoit pour la foi & discipline tout ce que l'Eglise Romaine & Gallicane reçoit.

Partant, nous ne devons point permettre que l'Eglise Gallicane de notre temps, ternisse son honneur par un schisme & rebellion contre le Concile de Trente, attendu qu'elle a toujours été exempte de cette tache: *Fuitque semper immunis à contentione & schismate*. Tellement que, quand Cecilien de Carthage fut accusé au Concile, il demanda qu'on lui donnât des Commissaires d'une Eglise qui fût exempte de contentions; & alors le Concile lui donna des Commissaires pris de l'Eglise Gallicane.

Et non-seulement l'Eglise de France a eu en abomination le schisme & division, mais elle a aussi rappelé à l'obéissance des saints Canons

Henri IV remarqua que la plus grande partie du terrain étoit comme aujourd'hui, en landes & bruyeres, & dit aux Seigneurs de sa fuite : « Où ces pauvres Bretons prend-ont-ils tout l'argent qu'ils m'ont promis ? » C'étoit une somme de 100000 liv: qu'on devoit lui payer dans peu de temps.

plusieurs autres Eglises qui s'en étoient dévoyées, comme nous lisons dans Greneus & dans les épîtres de l'Eglise Gallicane de Lyon & de Vienne, qui sont rapportées en Eusebe. Aussi cette Eglise, pour avoir été la plus pacifique, a été toujours élue pour pacifier les troubles & schismes qui sont venus.

L'inimitié mortelle qui étoit entre les Grecs & les Latins passa si avant, que les Prêtres Grecs ne vouloient point célébrer la Messe sur un Autel où avoit célébré le Latin, qu'au préalable ils n'eussent lavé l'Autel. Toutefois l'Eglise Gallicane, comme arbitre & amiable compositeur, les accorda & unit ensemble par deux fois ; premier, pour la question des images ; secondement, pour la question du Saint-Esprit ; comme est témoigné par les Conciles tenus à cette fin, & par l'histoire Ecclésiastique : tellement qu'il seroit mal-séant aujourd'hui à l'Eglise Gallicane, qui a la louange d'assoupir les schismes ailleurs, de les susciter chez soi.

Il y a plusieurs Eglises qui ont été blâmées d'avoir voulu prétendre plusieurs fausses libertés, au grand préjudice du repos de la Chrétienté ; c'est pourquoi il est écrit au Concile de Toledé 4, *diversitas libertatis prohibetur, ne tollatur beneficium unitatis*. Pour remédier à de telles prétentions, ont été tenus plusieurs Conciles généraux. Les Conciles de Venise & Avenense furent assemblés principalement, *ad tollendam libertatem præsumptam Ecclesiarum*, pour ôter la prétendue liberté des Eglises particulières. De laquelle maladie l'Eglise Gallicane ne fut jamais atteinte, & a toujours suivi le conseil que lui a donné le Pape Célestin, en son épître seconde, qu'il a adressée aux Evêques de la France : *Per calcatum tramitem Canonum, inquit, ut antea fecistis, ambulare* ; avertissement de cheminer toujours comme ils avoient accoutumé par le grand chemin des saints Canons.

Et, pour montrer combien l'Eglise Gallicane a détesté ces prétendues & imaginaires libertés, le Concile de Tours usa de ces mots : *Insana libertas generas vulnera, Canonum directa regula dat medelam* ; donnant à entendre, que le trouble & maladie de l'Eglise viennent de ces prétentions de libertés qu'il appelle *insanas libertates* ; & que la médecine de ce trouble, se tire de l'obéissance que l'on porte aux Conciles généraux, en laquelle obéissance l'Eglise Gallicane s'est toujours tenue & conservée.

Que si l'Eglise Gallicane a jamais prétendu aucune liberté, elle l'a fondée sur les saints Canons ; & , comme a dit un Ancien, la vraie liberté est d'obéir aux loix : aussi la vraie liberté de l'Eglise Gallicane est d'obéir aux saints Canons & saints Conciles, lesquels préside l'esprit de Dieu ; & Saint Jérôme, sur Isaïe, alléguant l'Evangile Hébreu que les Nazaréens lisoient, dit, que là où est le Saint-Esprit c'est là où est la vraie liberté, & c'est là que l'Eglise Gallicane l'a toujours cherchée, & non ailleurs. Et toutes & quantes fois, les

décrets, qui sont les constitutions des Conciles ; ont semblé à l'Eglise Gallicane contraires aux décrétales qui sont les constitutions des Papes, ils honorent & révèrent l'un & l'autre ; mais es choses douteuses, ils se sont conclus & résolus, attendant l'avis du Pape, selon les saints décrets, s'appuyant sur la disposition du Droit Canon & Droit Civil de Justinien, qui veut que l'on reçoive les saints Canons comme la sainte Ecriture ; aussi les anciens Peres & Synodes ont appelé les actes du Concile général *acta Evangelica* ; & Jean de turre cremata, au livre qu'il a fait des Conciles, dit que ce que les Papes ordonnent est de très-grande autorité, mais que ce qui est porté par les Conciles généraux, autorisé par les Papes, est plus doux & gracieux à recevoir.

C'est par cette liberté fondée sur les saints Canons, que l'Eglise Gallicane s'est opposée quelquefois avec tout honneur & révérence, que les Saints Peres ont octroyée aux Rois de France, ou autre du Royaume, contre les saints Canons, comme nous lisons au Synode de Pontigon, aux Synodes de Soissons, de Rheims, & d'Orléans, auxquels nous voyons que le Concile conclut contre l'exécution de la Bulle, comme étant obtenue par surprise ; & toutefois les Papes mieux instruits, trouvant que ces Conciles provinciaux étoient conformes aux Conciles généraux, ils les ont confirmés & même autorisés.

Et où les Evêques & Théologiens de France sont entrés, par maniere de dire, en duel ; l'un soutenant une opinion par les décrétales, & l'autre par les décrets : toujours celui qui étoit appuyé des décrétales, gagnoit sa cause. Ainsi Saint Bernard gagna sa cause contre l'Evêque d'Angoulême, au Concile d'Etampes ; & l'Evêque d'Orléans contre l'Evêque de Sens, au Synode tenu à Rheims.

Sur cette même liberté des saints Conciles, est fondé ce que nos Rois au premier Concile d'Orléans, y étant entrés, ont requis avec grandes instances, de n'introduire aucune novalité, & se contenter de renouveler & récapituler les vieux Conciles, auxquels consiste & la liberté & le principal appui de l'Eglise Gallicane.

Aussi, tous les jugements qui ont été donnés aux Conciles Synodaux de la Gaule, ont toujours été fondés sur les saints Canons & décrets des Conciles, lesquels ils inféroient mot à mot dans leurs jugements, & les faisoient lire publiquement devant le peuple. Et tous les jugements qui se trouvent donnés aux Synodes de la Gaule, contre les lettres du Roi, en exécution des Bulles du Pape données en sa faveur, se sont trouvés appuyés sur l'autorité des saints Canons, desquels il semble que l'Eglise Gallicane se soit trouvée plus fortifiée que nulle autre Eglise ; car, en la distinction neuvième où la question est traitée, si les décrétales des Papes doivent avoir autant d'autorité comme les décrets du Concile, le Pape Nicolas,

Le Monarque fit son entrée à Rennes, le 9 Mai, & en partit le 16 à quatre heures du matin. (Voyez Rennes.) Il avoit épousé Marguerite de Valois, fille du Roi Henri II, de laquelle il se sépara, l'an 1599, par autorité de l'Eglise, qui déclara le mariage dissolu pour plusieurs raisons. Le 27 Décembre 1600, il épousa Marie de Médicis.

traitant cette question, dresse sa parole aux Archevêques & Evêques de la France, d'autant que ce sont eux qui ont toujours remué cette pierre.

Toutefois ils ont toujours procédé avec tel respect qu'ils n'ont en rien dérogé, ni à l'autorité des Papes, ni à leurs constitutions, lesquelles ils ont toujours approuvées, révérees, & honorées. Mais d'autant qu'il est mal-aisé que le Droit Canon ait été compilé, sans y laisser quelque contrariété ou répugnance entre les décrets & décrétales, & qu'il est aussi impossible que le Saint Pere, par importunité ou autrement, ne soit surpris quelquefois, donnant ses Lettres & Bulles contre les saints décrets, en ces deux cas-là seulement, l'Eglise Gallicane a usé de sa liberté, par le remède d'appellation comme d'abus de l'exécution des Bulles, avec toute humilité & modestie, en l'abri & sous le couvert des saints décrets. De sorte que tout ainsi que Tite-Live dit, que la forteresse de la liberté est l'appellation, aussi pouvons-nous dire que la forteresse de la liberté Gallicane est l'appellation comme d'abus, fondée sur la constitution des saints décrets.

Ce que nous trouvons amplement traité en l'histoire des Archevêques de Rheims, & dans une apologie composée par *Hincmar*, grand personnage en lettres & affaires d'Etat, aussi Archevêque de Rheims; laquelle apologie il fit pour se purger d'une calomnie qu'on lui avoit imposée en plein Concile, sçavoir, qu'il étoit d'avis qu'en France on devoit recevoir les décrets & non les décrétales. Se purgeant de laquelle calomnie, il purge aussi l'Eglise Gallicane & toute la France de cette fausse imputation, démontrant amplement que l'appellation comme d'abus, contre tout ce qui est fait contre les saints Canons, est le vrai asyle & refuge de la liberté Gallicane, fondée par ce moyen sur le rocher des saints Canons & Conciles généraux; tellement que la publication du Concile de Trente fortifie & renforce la liberté de l'Eglise Gallicane, laquelle partant, n'en peut refuser la publication, sans faire un préjudice notable à sa liberté. Car attendu que ce Concile a été légitimement assemblé par commandement du Pape, & depuis confirmé par lui, nous ne pouvons lui fermer la porte & refuser la publication d'icelui, sans renoncer à l'obéissance que nous devons aux Saints Peres & à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.

Autrement nous nous montrerons frappés du même aveuglement que ceux de Constantinople, qui, après avoir reconnu le Pape, refuserent toutefois de reconnoître le Concile de Florence, qui avoit été assemblé & confirmé par le Pape, avec telle opiniâtreté que quelques remontrances que leur fit, durant le siege de leur ville, un saint personnage, nommé Léonard de Siennes, Evêque de Mitilene, ils crioient tout haut en pleine Eglise,

interrompant sa prédication, qu'ils ne permettoient jamais que le Concile fût lu & publié en leur ville; tellement qu'au lieu d'appaïser l'ire de Dieu, ils l'irriterent davantage, & fut leur ville prise & sacagée par le Turc; & la prétendue liberté de l'Eglise Grecque, qui, par une trop grande opiniâtreté avoit refusé de ployer au commandement du saint Concile, fut changée en cruelle & misérable servitude, tellement qu'il n'y a plus d'Eglise ni de Christianisme en Constantinople, & y a danger que si la France, sous prétexte de la liberté de l'Eglise Gallicane, differe davantage, en l'affliction où elle est, à recevoir le saint Concile approuvé par le Pape, elle ne soit battue des mêmes verges & châtiée de même sévérité; de laquelle Dieu nous veuille préserver, & détourner son ire sur ceux qui en empêchent, par mauvais artifices, la publication; imprimant aux cerveaux du peuple, qu'il faut opiniâtrer à maintenir la liberté de l'Eglise Gallicane, qui n'est qu'un pur fantôme, si nous Poppsons à la publication du saint Concile général & universel.

Les Français, comme francs & libres, ont été toujours très-jaloux de leur liberté, voire tellement ombrageux qu'il leur semble que toute chose nuise à leur liberté; de sorte que, quand Charlemagne fit vingt-huit loix nouvelles pour ajouter à la loi Salique, & les voulut faire publier, les Français s'y opposerent, sous prétexte de leur liberté, prétendant fausement que toutes nouvelles loix faisoient breche à leur liberté. Mais enfin ayant été persuadés par les Commissaires, gens d'honneur & de qualité, que Charlemagne pour cet effet députa par toutes les provinces du Royaume, ils reconnerent que les loix nouvelles servoient grandement à la confirmation de leur liberté, & que paravant il les avoient trop légèrement répudiées. Aussi la Cour voyant que le peuple avoit été corrompu, & comme enforcé de ces fausses prétentions de liberté, & qu'il s'étoit persuadé que les droits & libertés, tant de la Couronne de France que de l'Eglise Gallicane, étoient enfreintes par le Concile de Trente, espere que le peuple, voyant aujourd'hui le contraire, suivra aussi le chemin en la publication du Concile que ses ancêtres ont suivi du temps de Charlemagne; car, après être purgés de cette folle présomption de liberté, ils ordonnerent, comme portent les capitulaires & l'histoire de Charlemagne, que les Loix qu'ils avoient refusées seroient reques, publiées, & gardées perpétuellement, usant de ces mots: *ut valeant in æternum*.

Et pour venir au fait de la publication du Concile que nous avons dit, au commencement de notre discours, être très-mémorable, il faut considérer que la publication du Concile de Nice a été très-célébrée & recommandée; & l'histoire porte que ce Concile contenoit un sommaire de

La lepre étoit encore assez commune en Bretagne, en 1600 ; mais il y a apparence que c'étoit plutôt alors le mal vénérien, puisque les historiens disent que cette maladie y avoit été apportée par différents Croisés. Elle fit des ravages étonnans pendant plusieurs années, parce qu'on ne connoissoit point

toute la Religion & discipline Chrétienne : & anciennement, à la fin des Conciles, on dressoit un petit livre, contenant un bref abrégé des actes de tout le Concile, que l'on appelloit *Turnus*, lequel se lisoit au peuple par forme de publication, & lors, le peuple se réjouissant, chantoit *Gloria in excelsis Deo*. Mais si nos ancêtres se sont réjouis pour avoir lu l'épître & le *Turnus* d'un Concile, nous avons bien plus grande occasion de nous réjouir à présent ; car la publication du Concile de Trente contient en soi l'abrégé & le *Turnus* de tous les Conciles qui ont été faits en l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'à présent.

Nous avons aussi, au commencement de notre discours, dit que la publication de ce Concile étoit nécessaire, & non sans cause ; car, nous lisons dans les épîtres de Charlemagne à Boniface, que, de son temps, la France étoit malade jusqu'aux parties vitales, & que le Clergé & les Séculiers étoient déréglés & débordés en France, tellement qu'il étoit impossible de plus tenir le gouvernement de l'Etat, si l'on n'y apportoit promptement la médecine ordinaire à ces sortes de maladies, qui sont les Conciles généraux. Pour laquelle occasion l'Empereur *Arnulfus*, étant, de son temps, l'état de l'Empire très troublé & affligé, fut contraint, à même fin que Charlemagne, de requérir au Pape de son temps un Concile, appelé *Concilium Triburienfe*.

La raison de leur demande étoit fondée, sur ce que les Conciles généraux sont appelés en Droit, la médecine & guérison des âmes & des perturbations publiques de l'Etat, dont ils sont aussi appelés communs, pour ce qu'ils reglent & guérissent la maladie tant de l'Etat Ecclésiastique que Séculier, comme il est écrit *in Concilio Sardicensi*, & au décret, *an. sicut distina. 15.*

Mais jamais Etat ne fut plus malade qu'est le nôtre, & n'eut jamais plus besoin de cette médecine ; car, la France est si malade, corrompue & déréglée, que nous la méconnoissons pour le grand changement que nous voyons en sa face ; lequel changement est symptôme de maladie incurable & mortelle, si Dieu par sa bonté n'y remédie.

La publication du Concile est aussi très-utile, d'autant que nous lisons en nos loix Romaines, que l'Empereur ayant opinion que son Empire étoit affligé par punition divine, à cause des tyrannies que ses prédécesseurs avoient fait contre les droits & libertés de l'Eglise, & pour ce qu'ils avoient soulé aux pieds les saints Canons, il fit abolir toutes les loix tyranniques, & publier de nouveau les Conciles ; & incontinent, toutes les afflictions qui travailloient son Empire cessèrent, ayant par le moyen de cette publication appelé l'ère de Dieu & provoqué sa miséricorde.

L'Empereur *Andronicus*, aussi dit que, de son temps, il fit une semblable loi & publication des Conciles, qui lui apporta un grand relâche des

misères qui affligeoient son Empire ; & *Vitise*, Roi d'Espagne, comme il est écrit dans l'histoire de Tolède, ayant fait rafraichir la publication des Conciles, ressentit le même soulagement & grace céleste ; tellement qu'ayant la pluie de malheur tombée sur nous depuis soixante ans continuellement, nous avons grandissime occasion de nous rendre Dieu favorable & miséricordieux, par la publication de ce saint Concile.

La célérité est grandement requise dans ces maladies si dangereuses, parce qu'il y a danger que la maladie & l'abus se fortifiant, ils ne soient plus forts que les médecins & la médecine, & qu'elle ne soit du tout inutile, comme n'ayant pas été appliquée à temps. En Espagne, l'abus du mariage des Prêtres continua si avant, que, quand le Roi d'Espagne demanda au Concile la guérison de ce mal, le Pape Innocent lui écrivit, il n'est plus temps, *relinquo Domino*.

Du temps de Clotaire, la simonie s'accrut tellement & fut si commune, que les Conciles n'y purent de rien servir, comme témoigne Grégoire le Grand dans ses épîtres ; & du temps de Louis le Gros, l'usurpation des biens Ecclésiastiques fut si commune & fortifiée du nombre des usurpateurs, que tous les Conciles que l'on y appliqua furent de nul effet ; & , comme dit l'histoire, *corrigi non poterunt propter numerum corrigendorum* : tellement que la dilation en ces affaires est du tout mortelle, & apporte un remède irréparable.

Quant à la médecine de ces malheurs, qui est la publication du Concile, c'est une médecine qu'il faut avaler entièrement, & comme on dit, il faut prendre toute la dose ; car il est écrit, *in Concilio Cabillonensi*, reçu en toutes les Eglises de la Chrétienté, que toutes personnes & toutes Eglises doivent recevoir les Canons du Concile général, *per omnia & in omnibus*.

Et, après la conclusion du Concile, personne n'est reçu à former opposition ou contradiction, suivant la disposition du Droit Canon & le Concile de Sardes, où il est dit : *Post conclusionem Concilii, non est vobis facultas de Conciliis credendi quod vultis*.

Et au Concile de Paris, Canon 10, il est ordonné que ceux qui n'ont point assisté au Concile, y ayant été légitimement appelés, signeront comme les autres, parce qu'après la conclusion de la plus grande partie, *nemo habet velle*. Aussi les loix Impériales des Empereurs Martien & Bazile, qui sont rapportées dans les Conciles, menacent de châtier ceux qui refuseront de signer les Conciles, & les mettre en difficulté après la conclusion.

Et, quand le Canon second du Concile VI de Constantinople, dit que ceux qui doivent publier les Conciles, ne doivent point marchander avec la vérité & l'esprit de Dieu, il use de ces mots, *non debent comparari cum veritate & spiritu Dei*.

Il entend que ceux qui ont la charge de publier

alors les remèdes nécessaires pour la guérir. Il n'y avoit point de ville ni de paroisse qui n'eût quelques malades de cette espece. La plupart mouroient pourris, sans qu'on pût leur donner aucun soulagement. Heureusement on est plus habile aujourd'hui ! Le mal est plus commun que jamais dans les deux

les Conciles & choses qui concernent la foi & discipline Ecclésiastique, ne doivent point marcher, & qu'il faut tout publier; à quoi est conforme la confession de foi des Français, qui est rapportée en nos Ordonnances, laquelle porte ces choses de la Religion & discipline, le Concile général & légitimement assemblé ne peut errer.

Pourtant, celui qui refuse de publier ou recevoir un article de ces deux choses de la foi ou discipline, est autant entaché de schisme, comme s'il refusoit tout le Concile. Et, de cette façon, furent condamnés comme schismatiques, les Evêques de la Grece, du temps de Bazile; & Jean, Evêque de Ravenne, du temps du Pape Donus, pour ce qu'en publiant le Concile ils avoient réservés quelques articles, & les avoient rejettés par leurs modifications.

Lesquels deux points de la foi & discipline, il n'est loisible, en publiant, y ajouter aucune chose qui soit de l'invention de l'homme; car, comme dit Cyrille, *in apologiâ de regno*, en publiant les loix des hommes, les hommes peuvent modérer ce que bon leur semble, car ce sont inventions des hommes; mais quand il est question de publier les Canons du Concile, auquel les hommes ne parlent point, mais le Saint-Esprit, cela est du tout défendu. C'est ce que l'Empereur Constantin dit saintement au sixieme Concile de Constantinople, qu'il faut recevoir tous les Conciles comme un héritage céleste, parce que l'addition ou acceptation d'une succession ou hérédité ne se fait jamais en partie.

Nous sommes tous d'accord que la France est malade, qu'elle a besoin de prompt guérison, & que le plus propre remède pour réformer l'Etat & apaiser l'ire de Dieu, c'est publier & observer le saint Concile, lequel heurte à notre porte il y a trente ans; & la France est si stupide & endormie, qu'elle n'a pu s'évertuer à recouvrer sa santé, & nous est venue, comme au pere de famille malade, qui, ayant préparé la médecine pour sa guérison, auprès de son lit tombe en paralysie & extase. Pour subvenir auquel inconvenient, & rappeler les esprits qui semblent avoir célogé des membres extérieurs, on n'appelle pas les secours des étrangers, mais soudain on appelle les plus proches parents pour s'employer à lui tirer le nez, les cheveux, les mains, & oreilles, pour le remettre en vigueur & état de pouvoir prendre la médecine.

Aussi, pour réveiller la France de la paralysie & stupidité d'esprit de laquelle elle est détenue, n'ont pas été les Princes qui ont combattu contre la sainte union, qui ont promu la publication de ce Concile; mais ont été les Princes protecteurs de la sainte union, proches parents & bienveillants de cet Etat, & entr'autres ceux de l'illustre maison de Lorraine, lesquels aimant &

chérissant uniquement la Religion & liberté de la France, l'ont éveillée de cet endormissement, promu & avancé sa guérison par la publication du Concile.

Et tout ainsi que le Pape, au titre de *judicis*, a écrit qu'il ne faut pas trouver nouveau que ceux qui sont descendus de la race de Charlemagne favorisent l'autorité & publication des Conciles, aussi pouvons-nous dire que la maison de Lorraine descendue de Charlemagne, qui a de son temps fait publier six Conciles, a cela comme héréditaire, de favoriser & poursuivre la publication des saints Conciles; & quant à Monsieur de Mercœur, notre Gouverneur, il n'a pas fait comme les statues de Mercure de nos anciens Gaulois, lesquelles étoient posées aux carrefours pour montrer le chemin aux passants, & jamais ne bougeoient de leurs places; car il ne nous a pas seulement montré le chemin de la vertu, mais aussi il est allé le premier à l'exécution & exploits de la vertu militaire, en remportant le premier laurier de la victoire de Craon, & des autres exploits mémorables.

Et pour à l'égard de la justice qui est appellée vertu royale, il est le premier qui a dressé, par ses lettres, le Parlement où nous sommes, qui est le saint Temple de la justice souveraine en Bretagne. Et quant au zèle & affection qu'il porte à la piété & publication du saint Concile, il en a rendu un grand témoignage, ne se contentant de l'avoir poursuivi très-inflammant, & du vivant du défunt Roi & après sa mort. Mais encore aujourd'hui la publication se fait sur le bonheur de son nom victorieux, & sur ses lettres que vous avez oui lire présentement.

Or, en cette publication, nous avons grande occasion d'imiter la vénérable antiquité, qui nous a laissé par écrit aux actes des Conciles, qu'après la publication d'iceux faite à la requête & poursuite d'un Prince, le peuple, rendant grâces à Dieu, crioit à haute-voix, *longos annos, longos annos*, voulant dire; Dieu donne longue & heureuse vie au Prince, à sa femme, à ses enfants, qui a pourvu & procuré la publication du saint Concile.

Et le temps de l'interregne auquel nous sommes n'empêche point qu'on ne puisse faire toutes choses qui concernent le bien public du Royaume, d'autant qu'il n'est pas défendu de conserver le regne en un interregne: & la présence d'un Roi n'est pas requise ès choses qui se font pour la conservation nommément de la Religion; car du temps que Louis VI étoit en Asie, pour la nécessité publique, & pour remédier aux hérésies & schismes qui gaignoient par tous les coins de la France, Suger, Lieutenant du Roi, sans son sçu, poursuivit la convocation d'un Concile, & le fit publier.

Et Grégoire le Grand, ayant admonesté la Reine de France, qui avoit charge de ses deux petits neveux, Rois de France, constitués en bas âge,

sexes, & très-peu de personnes en périrent ; quelques-uns même se glorifient de l'avoir effuyé.

L'an 1601, le Duc de Mercœur fut nommé Général de l'armée de l'Empereur Rodolphe II. (Voyez Nantes.)

On voit dans l'histoire universelle, par Louis Coulon, que trois freres, Bretons d'origine, après avoir fait plusieurs belles actions dans les guerres de la ligue, se trouvant sans emploi à la paix, résolurent de se mettre voleurs sur les grands chemins, & se retirerent en Bretagne, dans un bois que l'auteur ne nomme point. Ils y firent bâtir une forteresse pour leur servir de retraite, & afficherent sur les arbres, les plus voisins du grand chemin, ces mots : *La paix aux Gentilshommes, la mort aux Prévôts & Archers, & la bourse aux Marchands.*

On envoya contre eux dix-sept Prévôts, avec environ 5000 hommes de troupes, qui assiègerent ces trois scélérats qui s'étoient fait un parti considérable, battirent leur forteresse à coups de canons, & les forcerent à se rendre. Ils furent tous condamnés à mort, & exécutés l'an 1608.

Henri avoit enfin reçu l'absolution du Pape, l'an 1609 ; & , désormais tranquille sur un Trône qu'il dut autant à son courage qu'à sa naissance, il employoit tous les instans de sa glorieuse vie au bonheur d'un peuple dont il étoit adoré & qu'il chériffoit en pere, au repos de l'Europe, & à l'abaissement des ennemis du nom chrétien. Réunis sous ce bon maître, les Français ne craignoient plus l'infortune, ils ne redoutoient plus ces formidables ennemis,

de publier & faire garder les Canons du Concile, d'autant qu'elle s'excusoit & délayoit sous prétexte d'attendre la majorité de ses neveux : le bon Pere, irrité par ces dilations, lui dénonça que tous les maux & péchés qui se commettoient, à raison de ce retardement, retomberoient sur sa tête, & qu'elle en répondroit devant Dieu.

Aussi, ceux qui ont écrit de l'Etat, ont remarqué qu'en l'interregne les débauches & dissolutions de tous Etats sont communément plus grandes, & ont plus besoin de la bride des loix pour être retenues au chemin de la vertu ; & le Royaume a plus affaire d'aide pour sa conservation, au temps auquel il est plus ébranlé & menacé par la dissolution & la licence.

Et les Modernes aussi qui ont écrit des Conciles, après avoir remarqué que la publication est de la substance du Concile, ils ajoutent que ceux qui ont charge de le publier, sont non-seulement excommuniés par le Concile de Tolède, s'ils diffèrent la publication, mais aussi punissables par les loix civiles, en quoi les Cours de Parlement ne sont nullement excusables, à raison de l'interregne ; car, par la disposition du Droit leur pourpre & autorité reluit plus en l'interregne qu'en autre temps, comme il est écrit : *Senatus in regno legem facere non potest, interregno potest* ; voulant dire que les Arrêts des Cours de Parlement ont force de Loix & d'Ordonnances au temps de l'interregne, plutôt qu'en un autre temps.

Et d'autant qu'il faut, pour le bien de l'Eglise & de tout l'Etat de la Bretagne, publier le saint Concile, je vous admoneste qu'il est question de recevoir & publier les Arrêts, non des hommes,

mais du Saint-Esprit, lesquels il faut, après les avoir reçus, garder très-religieusement & étroitement, autrement nous nous envelopperons dans l'exécration horrible préparée à ceux qui violent les saints Canons, de laquelle exécration le Formulaire très-épouvantable porte, *sit anathema in conspectu sempiterni Dei, & pabulum officiaur ignis aeterni.* Et étant question de recevoir les Arrêts du Saint-Esprit qui s'est apparu autrefois en langues ardentes, il est aussi très-convenable qu'en cet acte nous soyons tous poussés d'un zele ardent & brûlant, & que nous marions, en faisant cette publication, la langue de notre cœur avec la langue de notre bouche, pour témoin que la reconnaissance que nous faisons aujourd'hui à l'Eglise & à ses saintes constitutions, est faite de bonne foi, & de bonne ame, & sans aucune fiction.

Et, pour ces considérations, la Cour faisant droit, tant sur la remontrance du Procureur général du Roi, que sur la requête présentée par le Procureur général des Etats, & lettres de Monsieur de Mercœur, ordonné que, sur le repli du Concile, il sera mis :

Lu, publié, & enregistré, & que copies en seront envoyées par tous les Sieges du ressort, pour être le Concile exactement gardé par toute la Bretagne.

Il n'est pas, je crois, nécessaire de rappeler que ce discours fut prononcé par un rebelle, dans un Parlement érigé par un rebelle, & dans une ville qu'un zele aveugle, des sollicitations multipliées, une politique artificieuse, engagerent & retinrent malheureusement trop long-temps dans la révolte.

qui, profitant de nos divisions intestines, avoient dévasté nos provinces & massacré leurs habitants. Et quel audacieux eût osé troubler la paix dont ils jouissoient ? Redouté des Etrangers, aimé de ses Sujets, Henri faisoit l'admiration de l'Europe & les délices du genre humain, lorsqu'un monstre, nommé *François Ravallac*, natif d'Angoulême, osa trancher les jours d'une vie si précieuse. Le Monarque étoit dans son carrosse, & traversoit la rue de la Feronnerie, à Paris. Arrêté par un embarras de charrettes qui se trouverent là, le Prince conversoit tranquillement avec les Seigneurs qui l'accompagnoient. Ravallac saisit cette occasion favorable à ses desseins, saute à la portiere, & lui donne deux coups de poignard dans la poitrine, dont il mourut quelques heures après, le 14 Mai 1610. On rapporte que la Reine, son épouse, s'étoit réveillée en sursaut quelques nuits avant ce malheur, & qu'elle lui avoit dit, en versant des larmes : Je songeois qu'on vous assassinoit à coups de couteau.

Ainsi mourut, par la main de son Sujet, celui pour lequel les Français auroient dû prodiguer leur vie. Le plus aimable des hommes, le meilleur & le plus grand des Rois tomba sous les coups d'un scélérat. O ma patrie ! Comment osois-tu porter ce monstre dans ton sein ? Pourquoi n'avoit-il pas été étouffé en naissant ?

Le Royaume entier fut rempli de deuil en apprenant cette affreuse nouvelle. C'étoit une famille désolée qui pleuroit le plus tendre des peres ... Henri n'est plus ; mais son nom, consacré dans le cœur des Français, passera jusqu'à la postérité la plus reculée. Le pere transmet à son fils l'admiration & les sentiments qu'il sent pour ce bon Roi ; & nos derniers neveux verseront encore des larmes en lisant son histoire. Il n'est point de Français qui, dès l'âge de douze ans, ne s'empresse de faire son éloge ; & , chose unique, c'est que le paysan le plus grossier sçait quelques traits de la vie de ce Prince, les raconte, dans l'occasion, avec attendrissement, & applaudit à ses vertus. Voit-on son portrait dans nos villes, le spectateur le regarde avec intérêt, & des larmes d'admiration & d'amour coulent de ses yeux. Sur nos théâtres, dans les sociétés, rien n'intéresse tant que ce qui a rapport à ce Monarque. Jusqu'ici cependant on n'a pu le louer dignement, & vraisemblablement ceux qui s'en occuperont, ne rempliront jamais leur objet. On l'a comparé aux Titus, aux Marc-Aurele, & à quelques autres bons Rois de l'antiquité ; mais que l'ame & le cœur du Monarque Français étoient supérieurs à ceux de ces Héros payens ! Ils aimoient la vertu, je l'avoue, mais c'étoit le plus souvent l'orgueil qui les faisoit agir.

Sully, l'ami de ce bon Roi, le généreux Sully me semble, quoique inférieur par le rang, bien supérieur en mérite aux Trajans & aux Antonins.

Arrêt du Parlement de Bretagne, du 3 Août 1590, qui défend à tous Gentilshommes, & autres, de se battre en duel, sous peine d'être pendus & étranglés, leur postérité déclarée roturiere, & ceux qui seront tués dans ces sortes de combats privés de sépulture.

Edit du Roi, donné au mois d'Avril 1596, portant création d'un second Grand-Prévôt, d'un Lieutenant, d'un Greffier, & de dix Cavaliers, pour augmenter la Maréchaussée de Bretagne, qui n'étoit composée que d'un Grand-Prévôt, d'un Lieutenant, d'un Greffier, & vingt-neuf Cavaliers ; nombre insuffisant pour contenir les malfaiteurs, qui étoient alors en très-grande quantité en cette province.

Edit du Roi, du mois d'Octobre 1599, qui ordonne une levée de 17000 écus sur toutes les isles habitées de la Bretagne, pour les frais de leur embarquement.

Arrêt de la Cour de Parlement de Paris, de la même année, qui étend la connoissance des causes & procès occasionnés par les duels, aux Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants, Prévôts de Maréchaussée, & autres Officiers du Roi. Avant ce temps, le seul Parlement de Paris pouvoit connoître de ces objets, comme il est porté par les Constitutions de Saint Louis & de Philippe-le-Bel, son petit-fils, ès années 1306 & 1307.

Edit du Roi, de l'an 1600, qui porte que Sa Majesté, pour arrêter les désordres occasionnés par les duels qui étoient alors très-fréquents en France, défend très-expressément à tous Gentilshommes & autres de porter des armes, s'ils n'en ont obtenu un brevet de permission de Sa Majesté. Il leur falloit même un brevet pour tirer, sur leurs terres, au gibier non prohibé; & ceux qui avoient ce privilege étoient nommés dans l'Ordonnance. On ne connoissoit point encore l'art de tirer au vol. La perdrix ne se prenoit qu'avec l'oiseau de proie. Cet Edit fut modifié peu de temps après. Le Roi dispensa de prendre des brevets, & permit aux Gentilshommes de tirer sur leurs terres, avec injonction de ne pas tirer sur les gibiers prohibés.

Ordonnance du Roi, de l'an 1600, qui porte que les séances du Parlement de Rennes, qui n'étoient ci-devant que de trois mois, seroient de six mois chacune.

On commença, environ le même temps, à compter sur le pied de trente-trois mille feux en Bretagne pour l'établissement des fouages. Chaque feu étoit composé de trente-cinq journaux de terres en labour.

La vénalité des charges établies en France sous François I, & en Bretagne sous Henri II, donna lieu au droit de résignation & de survivance dont il est fait mention dans les Edits du Roi Charles IX, des mois de Juin 1568 & Avril 1574. Avant ces Edits, les possesseurs des charges réputées vénales les pouvoient résigner; car, dès-lors, elles furent regardées comme des biens héréditaires, mais il falloit que le résignateur vécut quarante jours après la date de la quittance du Trésorier des parties casuelles, faute de quoi c'étoit au Roi d'y pourvoir, comme il est expressément porté dans les Déclarations du Roi Charles IX ci-dessus rapportées: mais comme ce Prince s'aperçut qu'il ne profitoit de rien lorsque les offices vaquoient par la mort des possesseurs, & qu'il étoit obligé de les accorder à l'importunité des gens de sa Cour, on s'avisâ d'un autre moyen qui apportoit au Roi un profit considérable; ce fut d'assurer ces charges à la veuve & aux héritiers du possesseur, moyennant que ce dernier payât, tous les ans, la soixantième partie de la somme que coûtoit ledit office, faute de quoi il retournoit, par sa mort, au profit du Roi, ce qu'on appelloit tomber aux parties casuelles: on nomma ce droit, le droit annuel & vulgairement la pantelle, du nom du traitant ou de l'inventeur appelé Pantelle. Cette grace étoit accordée pour neuf ans, mais on la renouvelloit pour neuf autres années; & c'est sur cela que fut expédiée la Déclaration du 12 Septembre 1604, qui porte, que les offices de judicature seront chargés de deux droits; sçavoir, le droit pour l'expédition des provisions, & le droit annuel.

Déclaration du Roi, de l'an 1607, qui supprime l'office de Grand-Maître à l'alternative des Eaux & Forêts de Bretagne, créé vers l'an 1587.

LOUIS XIII, dit *le Juste*, succéda à Henri IV, son pere, le 14 Mai 1610; fut sacré à Rheims, le 17 Octobre suivant, par le Cardinal de Joyeuse; & fut déclaré majeur, l'an 1614.

Le Roi arriva à Nantes le 12 Août de cette année. (Voyez Nantes, année 1614.)

Les Etats généraux du Royaume s'assemblerent, le 21 Octobre 1614, & Denis-Simon de Marquemont, Archevêque & Comte de Lyon, Primat des Gaules, & depuis Cardinal de Marquemont, harangua & remercia le Roi au nom du Clergé; le Baron du Pont-Saint-Pierre, au nom de la Noblesse; & le Président Miron, Prévôt des Marchands de Paris, au nom du Tiers-Etat: l'Archiver, Evêque de Rennes, y assista en qualité de premier Député de la Bretagne.

Le Duc de Vendôme se démit, l'an 1626, de son Gouvernement de Bretagne, qui fut donné, le 3 Juillet de la même année, à Pons de Lausieres, Marquis de Thémines, Maréchal de France. (Voyez son entrée à Nantes, le 20 Mai 1627; & ses funérailles, la même année.)

Le 24 Août 1626, le Roi, qui depuis plus d'un mois étoit à Nantes avec sa Cour, en partit pour se rendre à Rennes. (Voyez Nantes, 3 Juillet 1626.)

Le Cardinal de Richelieu succéda au Maréchal de Thémines, dans le Gouvernement de Bretagne, l'an 1627.

Le premier Intendant de Bretagne fut le Comte d'Etampes, nommé l'an 1636: il fut qualifié, dans ses lettres, de Commissaire départi par Sa Majesté, Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes, Président au Grand-Conseil, Intendant de Justice, Police, & Finances en Bretagne. Ce Seigneur se brouilla avec le Parlement, en avançant dans une assemblée des Etats, tenue à Nantes le 17 Décembre de l'année ci-dessus, qu'il avoit le droit de réparer le tort que le Parlement feroit aux Etats: la Compagnie, informée de ce discours, lui déclara que l'entrée de la Cour ne lui seroit plus accordée.

Le Cardinal de Richelieu, Gouverneur de Bretagne, mourut au mois de Décembre 1642.

Louis XIII mourut le 14 Mai 1643: il eut de son mariage avec Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, deux fils, Louis XIV, & Philippe de France, Duc d'Orléans. Il sembloit ne rien manquer à la plus grande Reine de l'Europe, que d'être mere; elle le fut dans la vingt-troisième année de son mariage. Tous les Alliés & amis de la France en témoignèrent une extrême satisfaction.

Edit du Roi, du 3 Mai 1611, qui défend de jouer au dez & au brelan, dans quelques lieux que ce soit de la dépendance de Sa Majesté, sous peine de punition.

Le 24 Septembre 1608 avoit été fait le règlement qui suit; règlement qui causa beaucoup de contestations, qui ne furent terminées que sous le regne suivant. Nous allons donner le détail de cette affaire.

Les Etats de Bretagne sont composés de trois Ordres, qui sont, l'Eglise, la Noblesse, & le Tiers-Etat. Celui de l'Eglise est composé des Evêques, des

Abbés, & des Députés des Eglises Cathédrales de la province : les Evêques & les Abbés se placent suivant l'ordre de leur ancienneté, à l'exception des Evêques de Dol & de Rennes, dont la place est réglée, comme on le verra ci-après. Le Président de cet Ordre est, pour l'ordinaire, l'Evêque diocésain de la ville où se tiennent les Etats, lequel, par conséquent, précède en tout ses huit Confreres. Antoine de Revol, Evêque de Dol, ne voulut point consentir à cet arrangement, contre lequel il protesta, disant qu'il devoit tenir la première place occupée par l'Evêque de Rennes, & se retira dans son diocèse.

L'Ordre de la Noblesse est composé des Barons, des Comtes, des Vicomtes, des Chevaliers, & des Ecuers, & tient le second rang dans l'assemblée.

L'Ordre du Tiers-Etat n'y assiste pas en corps, mais par Députés de quarante-deux villes de la province qui ont le droit d'en nommer, & tient le troisième rang. Les Députés de Rennes & de Nantes sont en possession d'occuper les deux premières places de leur Ordre, dans quelque endroit de la Bretagne que se tiennent les Etats.

Au jour fixé, les trois Ordres se rendent dans la ville indiquée par Sa Majesté, dans laquelle on a eu soin de faire préparer une salle pour cette assemblée : dans cette salle est une espèce de théâtre élevé, dans le fond duquel est un dais de velours violet & blanc, orné de fleurs de lys jaunes & d'hermines avec des franges de soie de même couleur ; sous ce dais est une estrade élevée de deux gradins, sur laquelle est placé un fauteuil pour le premier Commissaire qui tient les Etats au nom du Roi. A droite & à gauche, sur la première marche de l'estrade, sont placés les fauteuils du Gouverneur & de deux Lieutenants généraux de la province, & de chaque côté de cette même estrade, sont encore deux autres fauteuils : celui de la droite est pour le Président du Clergé, & celui de la gauche pour le Président de la Noblesse. Le reste du fond de la salle est garni de bancs couverts de tapisseries : sur ceux de la droite, sont assis les Evêques du côté de leur Président ; & sur ceux de la gauche, sont les Barons & les Gentilshommes de la plus ancienne extraction. Dans les retours de chaque côté, sont des bancs élevés en amphithéâtre : la partie supérieure de la droite, est pour le Clergé ; la partie inférieure, pour le Tiers-Etat qui est séparé du Clergé par une barre de bois. Le Président du Tiers est assis sur un tabouret couvert d'un drap verd, & au devant de lui est un tapis de même couleur, étendu sur une boiserie qui lui sert d'appui. L'Ordre de la Noblesse occupe tout le côté de la gauche du théâtre : le Doyen de cet Ordre a un siège couvert d'un tapis verd, placé le premier à gauche de ce théâtre. A l'extrémité des bancs occupés par les Gentilshommes, sont deux autres bancs en entrant : le premier est un parquet pour les deux Procureurs-généraux-Syndics, le Trésorier, & le Substitut ; le second, qui est un peu plus élevé, est pour le Greffier & ses commis. On y voit une chaise pour le Héraut, qui ne s'y place que lorsqu'il bannit les fermes, parce que, dans tout autre temps, il est presque toujours occupé à faire ce que les Etats lui commandent.

Au bas de la salle, est une tribune où se placent les Dames.

Nos Rois ont toujours nommé des personnes de la plus grande distinction pour les représenter aux Etats, afin de ne point blesser la dignité de la Nation, & de ne pas déroger & porter atteinte aux conventions passées entre la Reine Anne & les Rois Charles VIII & Louis XII.

A l'occasion des prétentions de l'Evêque de Dol & de celui de Rennes ; furent donnés plusieurs Arrêts qui ne satisfirent point les parties : l'affaire fut portée au Conseil, & décidée de la maniere suivante.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat, qui regle la Séance des Evêques aux Etats de Bretagne.

Le Roi en son Conseil, le Reine mere présente, faisant droit au principal sur le procès & différens des parties, sans s'arrêter à la Requête du 2 Juillet 1613, a ordonné & ordonne qu'aux assemblées des Etats de Bretagne qui se tiendront en la ville & diocèse de Rennes, l'Evêque de Rennes tiendra la premiere place, & l'Evêque de Dol la seconde ; & qu'aux assemblées qui se tiendront dans les autres diocèses de cette province, l'Evêque de Dol tiendra le premier le lieu, & l'Evêque de Rennes le second ; & tous les autres Evêques, en quelque diocèse que ce soit, se placeront après eux, suivant le règlement fait & arrêté aux Etats, à Rennes, le 24 Septembre 1608, lequel Sa Majesté a confirmé & veut qu'il serve à l'avenir de regle pour les rangs & séances des Ecclesiastiques de la province, à la réservation desdits Evêques de Dol & de Rennes, dont les séances & le rang seront réglés, comme il est porté par le présent Arrêt, sans dépens. Fait au Conseil du Roi, tenu à Fontainebleau, le 26 Octobre 1613 ; collationné. *Signé*, J. le Celles.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à notre cher frere naturel le Duc de Vendôme, Gouverneur & notre Lieutenant général en Bretagne, Commissaire par nous député aux Etats de notredit pays de Bretagne, & aux Députés desdits Etats, &c. enjoint de faire lire & exécuter ledit Arrêt ci-dessus dans la séance des Etats. Donné à Fontainebleau, le 26 Octobre 1613, & de notre regne, le quatrieme. *Signé*, par le Roi, en son Conseil, de J. le Celles, & scellé.

Edit de l'an 1622, portant création d'un Procureur du Roi & Greffier en chaque ville du Royaume où il y a hôtel & communauté de ville.

Les Seigneurs Bannerets ont joui long-temps du droit de présider aux Etats de Bretagne, sans aucune élection, lorsqu'il n'y avoit point de haut Baron. Le Roi, par sa Déclaration de l'an 1623, les priva de ce droit ; permettant à la Noblesse de se choisir un Président lorsqu'il n'y auroit point de haut Baron à cette assemblée.

D'Argentré rapporte que les Bannerets étoient des gens de la plus haute qualité, qui avoient autrefois un grand nombre d'hommes à cheval pour le service de l'Etat. On en attribue l'institution à Conan Meriadec, premier Roi de Bretagne, qui divisa son Royaume en plusieurs cantons qu'il distribua à ces Chevaliers, avec pouvoir de rallier, sous leurs bannieres, ceux de leurs quartiers qui pourroient porter les armes ; c'est de là qu'ils furent appellés Bannerets, & Conan établit sur eux trois chefs, qu'on appelloit Mathiberts de Bretagne. Ils passerent en France : il y en avoit de deux sortes. Avant les Ordonnances données pour les gens de cheval, par le Roi Charles VIII, le Banneret étoit celui qui avoit assez de vassaux pour lever banniere, & le bannelier étoit celui qui combattoit sous la banniere de son Seigneur. Froissart & Montrelet disent, qu'on donnoit autrefois, en France, le nom de Bannerets aux Gentilshommes qui possédoient de grands fiefs, & qui avoient droit de

porter une bannière dans les armées du Roi, sous laquelle marchaient cinquante hommes d'armes, avec un grand nombre d'archers & d'arbalétriers. Du Tillet dit que le Banneret étoit celui qui avoit autant de vassaux Gentilshommes, qu'il en falloit pour faire une compagnie de Militaires entretenus à ses dépens. Selon Ragueau, un Chevalier Banneret devoit avoir au moins dix vassaux, & des moyens suffisants pour entretenir une compagnie de gens à cheval; &, d'après cela, il pouvoit lever bannière, quoiqu'il ne fût ni Baron ni Châtelain, & qu'il ne possédât qu'un fief sans dignité. Le titre de Banneret étoit réservé à la haute Noblesse: sa bannière étoit carrée; &, c'est par cette raison que les anciens Gentilshommes de Bretagne, portoient, comme le prétend Favon, l'écu de leurs armes carré, pour montrer qu'ils étoient descendus de Chevaliers Bannerets.

On lit, dans un ancien cérémonial, que le Banneret devoit avoir cinquante lances, outre les archers & les arbalétriers, sçavoir, vingt-cinq pour combattre, & vingt-cinq pour garder la bannière. On commettoit des Hérauts d'armes pour vérifier si le Seigneur étoit assez puissant pour lever bannière, & s'il avoit assez de vassaux pour bien la garder en temps de guerre, c'est-à-dire vingt-quatre Gentilshommes bien montés, avec chacun son Sergent & son Ecuyer. Il y avoit aussi des Ecuyers Bannerets qui possédoient des fiefs avec droits de bannière, mais ils n'avoient que des éperons blancs, au lieu d'éperons dorés que portoient les Chevaliers Bannerets. Dans l'origine, ce titre étoit personnel, & celui qui le portoit ne le devoit qu'à son épée & à sa valeur. Dans la suite il devint héréditaire, & passa à tous ceux qui possédoient le fief d'un Banneret, quoiqu'ils n'eussent point encore l'âge de lever bannière & d'avoir des vassaux armés sous leur commandement. Il y avoit une différence entre le Baron & le Banneret; le premier avoit plus de vassaux, & étoit le plus riche.

Vers l'an 1320, un Moine composa un petit livre sur l'ordre & l'origine des Bannerets de Bretagne, que M. de Brioux a fait imprimer à Caën au commencement de ce siècle.

Cet Ouvrage commence par ces vers gaulois :

Banneret est molt grand honor,
Tant à Roi, Prince, que Signor;
Et sa fondation première,
Vint d'Alexandre & sa bannière:
Quand la Perse alloit conquérant,
Et toute l'Asie quérant.

L'Ordre de Banneret est plus que Chevalier.
Comme après Chevalier, accor fait Bachelier;
Puis après Bachelier, Ecuyer; de maniere
Qu'après le Duc ou Roi, est toujours la bannière.

Arrêts de la Cour du Parlement de Rennes, des 18 Août & premier Septembre 1623, qui permettent à toutes personnes de choisir le lieu de leur sépulture où elles voudront, & qui font défenses aux Curés, Recteurs, & Vicaires, de s'opposer à ce choix: en conséquence, il est ordonné aux susdits Curés & Recteurs de faire la levée du corps & de le porter au lieu que le défunt aura

choisi pour sa sépulture, à peine de tous dépens, dommages, & intérêts. Arrêt du Parlement de Bretagne, du 5 Décembre 1624, qui défend très-expressément aux Notaires de cette province, de rapporter à l'avenir aucun acte entre parties, à moins qu'ils ne les connoissent, soit directement ou indirectement. Quelque temps avant cet Arrêt, un homme qui voulut vendre une partie de son bien, à l'insçu de sa femme, en suborna une qui comparut avec lui pardevant les Notaires à qui il fit croire que c'étoit sa femme : le contrat de vente fut passé; mais l'imposture ayant été découverte, cet homme fut condamné à faire amende honorable, & les deux Notaires à 40 livres d'amende chacun.

Les Etats assemblés à Ancenis, l'an 1630, convinrent de ne s'assembler que tous les deux ans. Avant ce temps, ils se tenoient tous les ans.

LOUIS XIV n'avoit que quatre ans & huit mois lorsqu'il succéda à son pere à la Couronne de France. Ce Prince étoit né le 5 Septembre 1638 : sa naissance fut regardée comme miraculeuse, & comme un présent extraordinaire du ciel; & c'est pour cela qu'on lui donna le surnom de *Dieu donné*.

La Reine, sa mere, lui avoit donné le jour après vingt-trois ans de mariage, & dans un temps où l'on n'osoit espérer qu'une femme, si long-temps stérile, pût jamais devenir féconde. On remarqua encore cette singularité dans Louis XIV, c'est qu'il vint au monde avec des dents, & qu'il mettoit en sang le sein de ses nourrices.

La joie de la naissance d'un Prince désiré depuis si long-temps fut augmentée par celle que donnerent à la France les heureux succès de ses armes. L'histoire de ces temps si glorieux à la nation, est gravée dans la mémoire des Français, ou consignée dans nos monuments. Les bornes que je me suis prescrites ne me permettent pas de m'étendre, selon mes desirs, sur des faits si intéressants.

Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, fut nommée Gouvernante de Bretagne, à la priere des Etats assemblés à Vannes, en 1643. Les lettres en furent vérifiées les 13 & 16 Juillet 1647. Charles de la Porte, Duc de la Meilleraye, Maréchal de France & Gouverneur de la ville & château de Nantes, fut Lieutenant général de la Reine Gouvernante; & sur la démission donnée l'an 1656, Armand de la Porte, son fils, & après lui le Duc de Chaulnes, furent pourvus de la même place. Après la mort de la Reine mere, arrivée au mois de Janvier 1666, la Bretagne resta quatre ans sans Gouverneur.

L'an 1647, Louis de Coetlogon, Seigneur de Mejusteume, fut nommé à l'Intendance de Bretagne. Les Etats, assemblés à Nantes, le 12 Mars de cette année, réfléchirent sur les suites que pouvoit avoir l'établissement d'un Intendant de Justice, Police, & Finances; & déclarerent que l'enregistrement de sa commission, ni les qualités qu'elle lui donnoit, ne pourroient préjudicier aux droits & libertés du pays.

Malgré cette déclaration, le Parlement fit défendre à ce Seigneur, le 20 Septembre suivant, de prendre, sous peine d'interdit, la qualité d'Intendant de Justice, Police, & Finances en Bretagne, & aux Sujets du Roi de le reconnoître. L'Intendant se pourvut au Conseil, & fut maintenu, par Arrêt du 25 Novembre de la même année, dans sa place d'Intendant en Breragne; & sur les remontrances réitérées qu'on a faites au Roi, ses successeurs n'ont

pris, dans leurs expéditions, que la qualité de Commissaire départi par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1651, donné à Poitiers, le Roi y étant, en faveur des Etats de Bretagne, il paroît que le Parlement de Rennes avoit voulu s'approprier le droit de présider à l'assemblée des Etats, d'en ordonner le temps, le lieu, & d'y prescrire des loix; & avoit même ordonné que l'assemblée faite à Nantes, le 27 Septembre de cette année, seroit discontinuée, &c.

En conséquence de différents Arrêts rapportés en celui du Conseil, qui tous furent cassés, il fut fait défense, par un Arrêt, audit Parlement, de s'attribuer ni prendre aucune connoissance sur cette assemblée; & il fut enjoint aux personnes composant les Etats de les continuer, jusqu'à la définition des affaires du Roi & du peuple du pays de Bretagne.

Arrêt du Conseil, des mêmes jour & an, par lequel le Roi, sur la requête des Etats, évoque à lui & à son Conseil, pendant deux ans, tous procès mus & à mouvoir au Parlement de Rennes, tant civils que criminels, en demandant ou défendant contre ceux qui avoient assisté aux Etats; ce qui fut encore prorogé pour deux ans par deux autres Arrêts.

Le Roi & la Reine mere passerent par Nantes le 18 Mai 1651, en revenant de leur voyage de Guyenne, & trouverent le peuple dans la plus grande misere, vu la cherté du bled. (Voyez Nantes.)

Les Etats s'assemblerent à Nantes le 18 Août 1661, & Louis XIV s'y rendit le premier Septembre suivant. (Voyez Nantes, année 1661.)

La Reine mere mourut au mois de Janvier 1666, & la Bretagne demeura sans Gouverneur jusqu'au 4 Juillet 1670, que le Duc de Chaulnes fut pourvu de ce Gouvernement. Les lettres furent vérifiées le 28 Octobre suivant.

L'usage du pillage de bris maritimes n'étoit pas encore aboli en 1670. Les habitants des côtes de Bretagne n'attendoient pas que les navires fussent tout-à-fait hors d'état de se sauver pour les piller. Aussi-tôt que la tempête ou quelque autre accident avoient fait échouer un vaisseau, ils y couroient, la hache à la main, pour en faire l'ouverture de tous côtés, & enlevoient généralement tout ce qu'ils pouvoient emporter.

Louis XIV rendit, sans doute, un grand service à l'humanité, en détruisant pour jamais cette coutume barbare. Un navire Anglais qui fit naufrage dans ce temps-là, fut pillé par le peuple. Le Roi fit faire des informations qui furent inutiles. On ne put découvrir le nom des coupables. Alors il eut recours à un expédient, qui est une preuve certaine de sa sagesse. Il fit condamner les habitants les plus riches des Paroisses voisines des lieux où ce vaisseau avoit fait naufrage, à payer la valeur des marchandises qu'il contenoit, sauf leur recours vers leurs complices qu'ils devoient bien connoître. Cette punition intimida ce peuple féroce & brigand, qui jusqu'alors n'avoit pu être retenu par le frein des loix.

L'an 1678, le Roi envoya de Sainte-Colombe, Ingénieur, pour visiter & faire un plan des côtes de Bretagne. Les villes étoient obligées de fournir des chevaux *gratis* à cet Ingénieur.

Louis XIV avoit épousé, au mois de Juin 1660, Marie-Therese d'Autriche, Infante d'Espagne, fille du Roi Philippe IV. Cette Princesse mourut le 30

Juillet 1683. Elle laissa, de son mariage, le Grand Dauphin, qui avoit épousé, l'an 1680, Marie-Anne-Victoire de Baviere, de laquelle il eut trois enfants. Louis, Duc de Bourgogne, son aîné, époux de Marie-Adélaïde de Savoie, mourut de la rougeole, ainsi que son épouse, dans l'espace de six jours. Ils laisserent, de leur mariage, le Duc de Bretagne, qui mourut à l'âge de cinq ans, & Louis qui succéda à Louis XIV.

Jacques II, Roi d'Angleterre, eut un regne rempli d'événements mémorables & malheureux. Ce Prince, après bien des succès & des revers, fut trahi, fait prisonnier, & conduit à Rochester. Echappé de sa prison, il s'embarqua pour passer en France, où il arriva le premier Janvier 1689. Il fut reçu avec les plus grandes marques de distinction. Il se rendit à Saint-Germain-en-Laye, où Louis XIV lui fit un accueil digne de lui. Il y trouva la Reine, son épouse, & le Prince de Galles, son fils, qui avoient passé la mer quelque temps auparavant.

Le Monarque fugitif n'eut pas besoin de demander du secours pour rétablir ses affaires : on le prévint. Louis XIV lui promit des troupes & de l'argent. Après deux mois de séjour en France, Jacques repassa en Irlande, où l'appelloit le bien de ses affaires. Milord Tirconel, Viceroi du pays, à la tête des Catholiques, y soutenoit les intérêts de son maître contre les Calvinistes, dont le nombre étoit grossi par les Français que la révocation de l'Edit de Nantes avoit fait sortir de leur patrie l'an 1685. Hombert, Général des rebelles, unit ses troupes à la nombreuse armée que le Prince d'Orange avoit amenée en Irlande ; & l'infortuné Jacques, attaqué par deux ennemis si supérieurs, fut obligé de leur céder la victoire au passage de la Boyne, l'an 1690. Milord Tirconel & tous les Généraux furent d'avis, après cette défaite, que Jacques repassât en France, où il arriva le 22 Juillet de la même année. Il ne lui restoit plus qu'Althone & Limmériq, qui furent prises par capitulation, dont les articles furent, que les Français pourroient emmener avec eux 15000 Irlandais catholiques & fideles à leur Roi.

Au commencement du mois de Décembre, Jacques partit de Saint-Germain-en-Laye pour venir en Bretagne, où il fit la revue de ses troupes nouvellement arrivées d'Irlande. Il se rendit d'abord à Vannes, d'où il prit le chemin de Ploermel. Il y arriva sur les six heures & demie du soir, veille de Noël. Les Carmes de cette ville, craignant l'embarras, refuserent tout net de loger le Prince, qui étoit accompagné du Duc de Berwik, son fils naturel, du Capitaine de ses Gardes, d'un Jésuite, & de Sébastien de Rosmadec, Marquis de Molac, Gouverneur de la ville & château de Nantes. Le Roi d'Angleterre resta le jour de Noël à Ploermel, d'où, le lendemain, il partit pour se rendre à Saint-Brieuc, Saint-Malo, & Dinan, pour y faire la revue de ses troupes qui étoient en quartier d'hiver en ces villes.

La guerre qui précipita Jacques II de son Trône fut une guerre de religion. Ce Prince aimoit les Catholiques ; & ses Sujets, qui étoient presque tous Protestants, ne pouvoient souffrir un Roi protecteur des Papistes.

Le 23 Mai 1673, la Noblesse du Perche, de l'Anjou, de la Touraine, & du Maine, se rendit, par ordre du Roi, en Bretagne, sur les côtes de laquelle les Anglais & Hollandais sembloient projeter de faire une descente.

Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, fut pourvu du Gouvernement de Bretagne, par lettres du 26

Mars.

Mars 1695, sur la démission de Charles d'Ailly, Duc de Chaulnes.

Le 30 Août 1706, il fut ordonné que la Bretagne continueroit de payer tous les ans une somme de 100 livres, en forme d'aumône, à l'Abbaye des Religieuses de la Guiche, de l'Ordre de Sainte Claire, au diocèse de Blois, fondée en 1277 par Jean de Châtillon, Comte de Blois, & Alix de Bretagne, son épouse, à l'occasion de la découverte d'une Image de la Sainte Vierge.

Louis XIV mourut le premier Septembre 1715, après un regne de soixante-douze ans. C'est le plus long & le plus brillant dont l'histoire ait conservé le souvenir. Jamais Monarque n'occupa avec plus de dignité un Trône, & ne mit plus de grandeur dans ses actions que Louis XIV. Dans l'adversité, comme dans la prospérité, sa grande ame fut toujours supérieure aux événements. La nature sembla faire un effort en sa faveur, pour lui donner des Sujets dignes de lui. On vit des grands hommes dans tous les genres; les femmes, elles-mêmes, se distinguèrent par des qualités & des talents qui les rendirent l'admiration de l'Europe.

C'est là, sans doute, l'époque la plus glorieuse de la Monarchie Française. Le peuple, il est vrai, ne fut pas toujours heureux : les impôts furent multipliés & même accablants; mais on ne murmura point. Les Français, malgré leur misère, adoroient leur Souverain, & se privoient, avec une espece de satisfaction, du nécessaire même, pour contribuer à sa gloire. Il sembloit que l'ame du Monarque se communiquât au dernier de ses Sujets, & lui donnât cette élévation, cette noblesse dont aucun autre siecle n'a pu fournir d'exemples.

Edit du Roi, de l'an 1644, qui casse & abolit tous les Forestiers, Gardes, Sous-Gardes, Verdiers, & autres Officiers établis en Bretagne, tant ceux qui étoient sous les Ducs, à l'exception des inféodés, que ceux par lui créés, & par Louis, Dauphin de France & Duc de Bretagne. Veut néanmoins Sa Majesté, que le Grand-Maître Réformateur général, par lui créé, conserve sa place & juridiction.

Le même Edit porte création de dix Jurisdictions des Eaux & Forêts de Bretagne, sous le nom de Maîtrise particuliere, avec Procureur du Roi, Greffier, & Sergents, en chacune de ces Maîtrises, dont les appellations ressortiront devant le Grand-Maître Réformateur. Les forêts étoient alors d'une étendue considérable en cette province.

Lettres-patentes, en forme de jussion, données à Paris le 20 Janvier 1668, adressées à MM. d'Argouges, Conseiller du Roi en ses Conseils, & premier Président du Parlement de Bretagne; le Meneur de Becquigny, second Président; le Febvre de l'Aubiere, Descartes, de Brehand, Barin, Saliou, Huart, de Poye, de Langre, de Lefrat, de Larkan, le Febvre de la Faluere, le Jacobin de l'Opiriac, de la Bourdonnaye, Deniau, & Raoul de la Guibourgere, Conseillers au Parlement : elles ordonnoient auxdits Présidents & Conseillers de s'assembler pour la réformation de la Noblesse. MM. Loisel de Bruc & du Bois-Gelin demeurèrent Présidents en ladite Cour.

Cette Chambre fit usage de deux moyens pour la vérification de la Noblesse : le premier étoit les anciennes vérifications & réformations, & le second étoit le Gouvernement noble & avantageux, suivant l'article 541 de la Coutume de Bretagne.

Les anciennes réformations se firent dans les quatorzième & quinzième siècles : celles qui furent faites sous le Duc Jean V, dans le quatorzième, furent estimées très-sûres & très-véritables ; & dès que quelqu'un pouvoit prouver que ses ancêtres s'y trouvoient inscrits, il n'y avoit plus de difficulté, il étoit, dès-lors, réputé Noble, nonobstant les dérogeances dont les degrés inférieurs pouvoient être infectés, parce que la Chambre ne pouvoit révoquer en doute la noblesse de son extraction reconnue dans un temps si éloigné & non suspect ; elle ne pouvoit pas même lui refuser le bénéfice de l'article 51 de la Coutume, en faveur des Nobles commerçant & usant de bourse commune, dont la qualité est censée dormir, mais non pas éteinte, comme le dit d'Argentré, *dormit sed non extinguitur*.

La Chambre reconnut de même pour véritablement nobles ceux qui avoient clairement fait leurs preuves de noblesse à la réformation de 1513, pourvu que, toutefois, ils eussent été déclarés nobles par les Chapitres de leurs Paroisses ou Commissaires assemblés à cet effet.

La qualité des personnes ne se trouve pourtant pas si bien dénommée & si bien reconnue dans cette dernière réformation que dans la première : en conséquence, la Chambre n'y eut aucun égard, avec d'autant plus de raison que le but de cette réformation étoit de connoître la qualité des terres plutôt que celle des personnes ; de sorte que plusieurs roturiers, possédant fiefs nobles, s'y trouvoient inscrits.

La réformation faite en 1515 ne fut pas regardée comme faisant une preuve certaine de noblesse, quoique son objet fût de rechercher la qualité des terres & des personnes tout ensemble, pour imposer aux taxes les roturiers possédant fiefs ou terres nobles, parce qu'on sçavoit que les Commissaires qui y avoient travaillé, l'avoient faite sans soin, sans exactitude, & même avec très-peu de fidélité & de religion.

Les comparutions aux monrées de la province ne parurent pas d'un plus grand poids aux Commissaires, parce que les roturiers qui possédoient des fiefs nobles y étoient appelés comme les Gentilshommes.

Les taxes imposées pour le paiement de la rançon du Roi François I, furent aussi regardées comme inutiles pour prouver la qualité de Noble, parce que tous les fiefs nobles furent taxés, quoiqu'appartenant à des roturiers ; c'est ce qui fut attesté par les héritiers de Pallemoine, commis pour faire la recette des impositions ci-dessus.

Ceux qui n'avoient pu faire l'attache de leurs maisons aux anciennes réformations, furent obligés de prouver leur noblesse par la possession & le gouvernement noble requis par l'article de la Coutume 561. Nous allons éclaircir ce qu'on entend par le gouvernement noble.

Quand la Coutume a dit que les maisons & fiefs seront partagés noblement entre les nobles, qui avant & depuis cent ans se sont comportés noblement, elle n'a point entendu parler de ceux qui auront seulement vécu dans les emplois qui ne dérogent point, comme le peuvent faire bien des familles roturieres, elle a prétendu seulement parler de ceux qui avant & depuis cent ans ont vécu & partagé noblement. Cette vérité se tire naturellement des termes de la Coutume, qui dit : Ceux qui ont, eux & leurs prédécesseurs, vécu & se sont comportés noblement.

Or, ce comportement & gouvernement nobles ne se peuvent expliquer

que du partage noble ; d'où vient que la Chambre, conformément aux termes de cet article, pour maintenir en la qualité d'Ecuyers ceux qui ont établi leur noblesse par le moyen du gouvernement noble, demanda deux choses :

1°. Un partage noble avant les cent ans, pour servir, pour ainsi dire, d'âge à la noblesse, lequel partage aura été suivi d'autres partages également nobles, si toutefois il y a eu occasion de partager ; car un seul partage, avant les cent ans, ne suffit pas pour la preuve du gouvernement, suivant les maximes de la Chambre & l'avis de ceux qui ont écrit sur cette matière.

Les marques du partage noble sont que l'aîné ait la saisie de la succession, suivant les termes de l'ancienne & de la nouvelle Coutume, article 563 ; & que la qualité d'héritier principal & noble lui soit accordée par les Juveingneurs, & ensuite que le partage se fasse des deux tiers au tiers.

Les actes où la qualité de noble, même celle d'héritier principal, est employée, ne furent pas reçus pour preuve de gouvernement noble ; il fallut encore justifier que les actions avoient été exercées par partage, comme il a été dit.

2°. Que les auteurs des particuliers qui prétendent la qualité d'Ecuyers, eussent vécu noblement ; car, s'ils avoient eu la moindre marque de dérogeance par prise de ferme ou de roture, par des impositions auxquelles les contribuables sont sujets, la Chambre n'eut eu aucun égard aux partages nobles quelconques.

Après avoir établi les motifs de ses Arrêts, la Chambre mit en délibération sur quels motifs elle s'appuieroit pour maintenir les uns dans la qualité de Chevaliers, en les déclarant issus d'ancienne extraction noble ; & les autres dans celle d'Ecuyers, en les déclarant issus d'extraction noble seulement : mais les sentimens se trouverent partagés au point que la réformation fut presqu'abandonnée.

Les uns furent d'avis de n'apporter aucune distinction dans la distribution des qualités, sous prétexte de la conservation de la paix dans les familles de la province, qui ne manqueroit pas, disent-ils, d'être bientôt troublée par la jalousie, & principalement par les reproches que les Gentilshommes se feroient les uns aux autres : ceux, ajouterent-ils, qui seront déclarés nobles d'ancienne extraction mépriseront ceux qui seront d'extraction noble seulement ; & il est de la prudence de mettre la Noblesse sur le même pied, & de laisser à chacun la liberté de prendre les titres qu'il croit être dus à sa naissance & au rang qu'il prétend dans le monde.

Les autres alléguèrent, au contraire, que, dans le corps de la Noblesse de Bretagne, il y avoit des familles beaucoup plus illustres les unes que les autres, & que, par conséquent, les titres honorifiques devoient être différents ; que celui de Chevalier ne devoit pas être considéré comme un caractère imprimé par le Prince sur la personne, mais comme héréditaire dans les maisons issues d'ancienne Chevalerie ; & que, pour connoître cette ancienneté, il falloit nécessairement remonter à la source des unes & des autres. On sçait que l'Ordonnance que l'on nomme l'Assise au Comte Geoffroi, faite en l'an 1185, sur les partages nobles, n'eut d'abord lieu que pour les Barons & Chevaliers de la province : en portant cette loi, le Prince avoit pour objet de conserver, dans tout leur éclat, les plus illustres familles déjà affoiblies par les partages précédents qui étoient égaux entre les aînés & les cadets. Quelle

raison pouvoit-on avoir de confondre ces familles si distinguées & si anciennes avec la noblesse ordinaire ; noblesse sans considération , & même si souvent usurpée ? Ils représenterent qu'il falloit non-seulement les décorer du titre de Chevalerie qui leur étoit propre , mais encore distinguer quantité d'autres familles très-anciennes , puisque la réformation du quatorzième siècle rendoit un témoignage authentique de l'ancienneté de leur extraction , & que les autres devoient se contenter d'être déclarés issus d'extraction noble seulement.

Cette réformation , commencée l'an 1668 , ne finit qu'en 1671 , comme on le voit par les registres déposés au Greffe des Etats.

Edit du Roi , de l'an 1669 , qui déclare que le commerce de mer ne déroge point à la noblesse ; vérifié en Parlement le 13 Août de la même année.

Déclaration du Roi , du 27 Septembre 1676 , pour la vente & distribution du tabac.

Arrêt du Conseil , du 20 Mars 1676 , qui règle le contrôle des exploits.

Arrêt du Parlement séant à Vannes , qui défend à toutes personnes de conditions communes de prendre la qualité d'Ecuyer ; à tous Nobles , celles de Messire , Chevalier , Comte , Vicomte , Baron , & Marquis ; & aux Ecclésiastiques , celles d'Abbé , de Prieur ; s'ils n'en ont les titres , sous les peines portées par la Coutume. Publié à Vannes , le 15 Juin 1679.

Arrêt du Conseil , du 30 Juin 1679 , concernant les voix des Officiers de Magistrature qui sont parents des parties plaidantes.

Avant l'an 1567 , l'intérêt de l'argent se prenoit au denier dix. Charles IX le réduisit , dans l'année ci-dessus , au denier douze ; Henri IV le mit , en 1601 , au denier seize ; & Louis XIV , par Arrêt du mois de Septembre 1679 , le fixa au denier dix-huit pour la Bretagne , & au denier vingt pour Paris.

Il y a encore des Eglises en Bretagne où l'on paie aux Chapitres des rentes au denier dix , suivant la création de ces rentes , sauf aux particuliers à en faire le remboursement : la raison de cette usure est que ces fondations ont été faites dans un temps où la monnoie étoit beaucoup plus forte que celle d'aujourd'hui , & , par conséquent , la monnoie du paiement étant plus foible , la somme à payer doit être plus considérable.

Edit du Roi , de l'an 1686 , portant création d'un Receveur général des domaines dans chaque Généralité du Royaume.

Arrêt du Parlement , du 25 Novembre 1686 , qui fait expressément défenses de tenir à l'avenir des assemblées nommées *soules* , sous des peines très-rigoureuses.

Ces assemblées étoient communes dans quelques Paroisses de cette province : elles étoient une source de crimes , & se terminoient assez souvent par la mort de quelques-uns des assistans.

Edit du Roi , de l'an 1688 , portant réunion à son domaine , tant des consistoires des Ministres que des biens des fugitifs de la Religion prétendue réformée , dont les revenus devoient être employés à l'instruction des nouveaux convertis.

Arrêt du Parlement , du 11 Mars 1689 , qui ordonne de tenir , dans les archives de chaque Paroisse , un livre ou registre où seront insérées toutes les délibérations , à l'issue des Grand'Messes , lesquelles seront signées de ceux des délibérans qui sçauront écrire.

Edit du mois d'Octobre, portant rétablissement du Parlement de Bretagne à Rennes, d'où il avoit été transféré à Vannes, à cause des troubles arrivés dans la première de ces villes, l'an 1675 ; & , en outre, création d'un Président à Mortier, & six Conseillers, trois en chaque semestre, dont deux seront originaires, & l'autre étranger.

Edit de l'an 1691, qui supprime l'Amirauté établie à Rennes & dans les autres villes de la province, & qui crée sept Sieges d'Amirauté pour toute la Bretagne.

Déclaration du Roi, du 19 Juin de la même année, portant, que les Arrêts & tous autres actes du Parlement & Chambre des Comptes de Bretagne, dont il reste des minutes au Greffe, seront écrits sur parchemin timbré, dont la page contiendra vingt lignes, & la ligne douze syllabes.

Edit donné au mois de Février 1692, qui crée des places de Lieutenant de Roi dans chaque ville où il y a Gouvernement.

Edit de création, à titre d'office héréditaire, en chaque Communauté de ville, d'un Maire & de quelques Echevins, l'an 1692.

Edit du Roi, du 8 Mars 1693, qui ordonne à toutes les Paroisses, Communautés, Monasteres de Religieux & Religieuses, Eglises Cathédrales, Collégiales, Abbayes, & Confrairies, de porter à la Monnoie toute leur argenterie, à l'exception des vases sacrés, comme calices, ciboires, soleils, &c. Il y eut beaucoup d'Archevêques & Evêques qui ne firent aucune attention à l'Edit, & qui refuserent même nettement de l'exécuter. Les Chanoines de Notre-Dame de Paris furent les premiers signifiés, & refuserent les premiers d'obéir, sous prétexte que toute cette argenterie leur avoit été donnée par les Rois de France, & qu'ils ne pouvoient le défaire de leurs présents. Un grand nombre d'autres Eglises firent à peu près la même réponse. Quelques Prélats moins intéressés, du nombre desquels furent Sébastien de Guemadeuc, Evêque de Saint-Malo; d'Argouges, Evêque de Vannes; & Jean-Baptiste de Lavardin, Evêque de Rennes; firent publier & exécuter l'Edit dans leur diocèse. On porta donc à la Monnoie des lampes, chandeliers, encensoirs, tableaux, plaques, & autres ornements, qui furent convertis en monnoie, qui étoit alors fort rare; laquelle monnoie les Fabriques & Communautés pouvoient employer au paiement des amortissements & nouveaux acquêts que le Roi leur demandoit de tous les biens qu'elles possédoient.

Au mois d'Août de la même année, le Roi donna quatre Edits. Le premier décharge des amendes portées par les anciennes Ordonnances, au sujet des baliveaux que les Engagistes des domaines & bois du Roi sont tenus de laisser dans les forêts & taillis; sçavoir, seize baliveaux par arpent, sous peine de 10 livres d'amende, dans les bois taillis, & de 50 livres, dans les bois de futaie, depuis l'an 1669 jusqu'à présent.

Le second porte une augmentation de gage de 20000 livres par an, laquelle somme doit être partagée entre tous les Maîtres-Particuliers des Eaux & Forêts du Royaume.

Le troisième accorde 30 livres par jour pour vacations du Grand-Maître des Eaux & Forêts, & 10 livres pour son Secrétaire, lorsqu'ils travailleront pour le Roi, pour les Ecclésiastiques, & Gens de main-morte, & même pour les particuliers, lorsqu'ils en seront requis seulement.

Le quatrième porte augmentation des gages des Receveurs généraux des domaines & bois.

Edit du Roi, du mois d'Avril 1694, pour l'établissement d'un Bureau des Finances en Bretagne.

Edit de la même année, portant création de la place de Colonel & Capitaine des Milices-Bourgeoises dans plusieurs villes de la province.

Edit du mois de Janvier 1695, portant imposition de la Capitation & taxe générale sur tous les Ordres du Royaume, tant & si long-temps que la guerre durera; laquelle imposition cessera d'être perçue trois mois après la publication de la paix. Ce fut la première fois qu'on imposa la Capitation.

Edit du mois de Novembre de la même année, portant création de huit Grands-Baillifs d'épée.

Edit du mois de Mars 1696, portant création d'Experts, Priseurs, & Arpenteurs.

Edit du mois d'Avril suivant, portant création, à titre d'office, de Distributeurs de papier timbré.

Edit du mois de Novembre, portant création d'un Commissaire Garde-seel en chaque Présidial.

Edit du mois de Janvier, portant création d'un Commissaire-Procureur du Roi près les Intendants, dans chacune des Généralités du Royaume.

Edit de l'an 1699, portant création de Généraux de Police dans plusieurs villes de la Bretagne.

Edit du Roi, sur la déclaration faite par le Clergé de France de ses sentiments touchant la puissance ecclésiastique.

Louis, par la grace de Dieu, &c.

Bien que l'indépendance de notre Couronne de toute autre puissance que de Dieu, soit une vérité certaine, incontestable, & établie sur les propres paroles de Jesus-Christ, nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la déclaration que les Deputés du Clergé de France, assemblés par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée, contenant leurs sentiments touchant la puissance ecclésiastique; & nous avons d'autant plus volontiers écouté la supplication que lesdits Deputés nous ont faite de faire publier cette déclaration dans notre Royaume, qu'étant faite par une assemblée composée de tant de personnes également recommandables par leur vertu & par leur doctrine, & qui s'emploient avec tant de zèle à tout ce qui peut être avantageux à l'Eglise & à notre service, la sagesse & la modération avec lesquelles ils ont expliqué les sentiments que l'on doit avoir sur ce sujet, peuvent beaucoup contribuer à confirmer nos Sujets dans le respect qu'ils sont tenus, comme nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Eglise, & à ôter en même temps aux Ministres de la Religion prétendue réformée le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques auteurs, pour rendre odieuse la puissance légitime du Chef visible de l'Eglise & du centre de l'unité.

A ces causes; Nous défendons à tous nos Sujets & aux Etrangers qui sont dans notre Royaume, séculiers & réguliers, de quelque ordre & société qu'ils soient, d'enseigner dans leurs maisons, colleges, ou séminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue en icelle.

Ordonnons que ceux qui seront dorénavant choisis pour enseigner la Théologie dans les Universités, soit séculiers, soit réguliers, souscriront ladite déclaration, au Greffe des Facultés de Théologie, avant de pouvoir faire leurs fonctions; qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine y expliquée, & que les

Syndics des Facultés de Théologie présenteront aux Ordinaires des lieux & à nos Procureurs généraux des copies desdites soumissions, signées par les Greffiers desdites Facultés.

Que dans tous les colleges ou maisons desdites Universités, où il y aura plusieurs Professeurs, séculiers ou réguliers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite déclaration; & dans les colleges où il n'y aura qu'un seul Professeur, il sera obligé de l'enseigner l'une de trois années consécutives.

Enjoignons aux Syndics des Facultés de Théologie de présenter tous les ans, avant l'ouverture des leçons, aux Archevêques ou Evêques des villes où elles sont établies, & d'envoyer à nos Procureurs généraux, les noms des Professeurs; & à ceux-ci de représenter auxdits Prélats & à nosdits Procureurs généraux les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorsqu'ils leur ordonneront de le faire.

Voulons qu'aucun Bachelier, soit séculier, soit régulier, ne puisse être dorénavant Licencié, tant en Théologie qu'en Droit Canon, ni être reçu Docteur, qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans l'une de ses theses.

Exhortons & enjoignons à tous les Archevêques & Evêques d'employer leur autorité pour faire enseigner, dans l'étendue de leurs diocèses, la doctrine contenue dans ladite déclaration faite par lesdits Députés du Clergé.

Ordonnons aux Doyens & Syndics des Facultés de Théologie de tenir la main à l'exécution des présentes, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Si donnons en mandement, &c.

Le premier article de la déclaration est le plus intéressant. Le voici :

Nous pensons, disent les Prélats, que Dieu a donné à Saint Pierre, à ses successeurs, Vicaires de Jesus-Christ, & à l'Eglise, la puissance spirituelle pour conduire son peuple dans la voie du salut, mais non pas la puissance civile & temporelle. *Mon royaume n'est pas de ce monde*, dit le Seigneur, *rendez donc à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu*. Nous pensons, avec l'Apôtre, *que toute ame doit être soumise aux Puissances supérieures; car toute puissance vient de Dieu: & comme tout ce que Dieu a fait est dans l'ordre, c'est résister à Dieu même & troubler l'ordre établi par sa divine sagesse, que de résister à une puissance qui vient de lui*. Les Rois & les Princes ne sont donc sujets, dans le temporel, à aucune autre puissance, selon l'ordre établi par le Ciel. Ils ne peuvent être déposés par l'autorité des Clefs, de même que leurs Sujets ne peuvent être déliés du serment de fidélité & de l'obéissance qu'ils leur ont juré. On doit suivre ce sentiment, comme nécessaire à la tranquillité publique, aussi utile à l'Eglise qu'à l'Empire, & conforme à la parole de Dieu, à la tradition, & à l'exemple des Saints.

Edit de 1703, portant que ceux qui jouiront de quelques privileges ou exemptions, à cause des offices dont ils sont pourvus, seront tenus de faire enregistrer leurs titres au Greffe des Bailliages, Sénéchaussées, & Cours Royales qui ressortissent nœment au Parlement. L'Edit regle les sommes, plus ou moins considérables, qu'il faut payer pour l'enregistrement des privileges plus ou moins importants.

Edit & Déclaration du Roi, de l'an 1703, portant création d'un Huissier Audiencier en chacun des Sieges Présidiaux.

Edit du mois de Février, même année, qui fixe le nombre des Secretaires

de Chancellerie, entr'autres de celle de Bretagne, à trente, & déclare que lesdits Officiers jouiront de la noblesse quand ils auront servi vingt ans, ou qu'ils seront morts dans la possession de leur charge; qu'ils jouiront, en outre, du franc-salé, moyennant la rétribution à laquelle ils seront taxés, chacun en particulier, suivant les rôles qui en seront arrêtés. Il faut maintenant soixante ans de service continuel & consécutif du pere & de l'aïeul, suivant l'Edit de 1704.

Edit de l'an 1703, portant suppression de tous les Greffes des Insinuations Laïques, & création d'un Conseiller-Greffier desdites Insinuations, avec détermination des droits qui doivent lui être attribués.

Edit de la même année, portant établissement, dans tous les Evêchés du Royaume, d'un Commissaire des décimes.

Autre Edit du même temps, portant création des offices de Contrôleur des fouages en Bretagne, & de Contrôleur des décimes & octrois dans ladite province.

Déclaration du Roi, portant que les fonctions de Notaires, attribuées aux officiers d'Arpenteurs, seront distraites desdits offices, & demeureront toujours unies & incorporées aux anciens offices de Notaires Royaux.

Déclaration du Roi, de l'an 1704, portant que les offices de Chevaliers d'honneur, restant à vendre, pourront être possédés par des gens qui auront vécu noblement, sans que, pour cela, on puisse exiger qu'ils soient nobles d'extraction.

Autre Edit de la même année, portant création de Greffier des rôles des fouages en Bretagne.

Edit du même temps, portant suppression des Sieges & Juridictions des Tables de marbre, ci-devant établis.

Autre Edit de 1704, portant création, à titre d'office, d'un Trésorier-Receiver & Payeur des revenus des Fabriques & Confrairies, dans chaque Paroisse du Royaume.

Edit du même temps, portant création, à titre d'office, des Commissaires-Subdélégués des Intendants dans les provinces & Généralités du Royaume.

Edit portant création de Syndics dans les Communautés des Procureurs, Avocats, & Huissiers Audienciers.

Edit portant suppression de tous les Commissaires généraux & particuliers de la Marine & des Galeres, & création de cent autres Commissaires généraux & particuliers de la Marine & des Galeres.

Autre Edit portant suppression des Inspecteurs généraux de Marine & Commissaires aux Classes, & création de huit Inspecteurs généraux de la Marine & des Galeres.

Edit portant suppression des commissions de Prévôts, Lieutenants, Exempts, Procureurs, Greffiers, & Archers, dans les ports & villes maritimes; & création desdits offices en titre.

Autre Edit qui attribue trois sols pour livre aux Greffiers en chef, créés dans les Cours, Sieges Prédiaux, & autres Juridictions Royales.

Edit de la même année, portant création de deux Trésoriers de France en Bretagne, d'un Procureur, d'un Substitut, d'un Greffier, de quatre petits Voyers, & de deux Huissiers.

Autre Edit, portant réunion des offices de Syndic des Communautés de Procureurs & d'Huissiers.

Déclaration du Roi, du 25 Décembre 1704, qui réunit au Corps des villes, les offices de Contrôleurs des Greffes des Hôtels-de-ville.

Edit du même temps, qui supprime les Sieges & Jurisdicions des Tables de marbre.

Edit du mois de Février 1705, portant création de Courtier, Facteur, & Commissaire des rouliers, muletiers, & autres voituriers.

Autre Edit, portant création de deux offices de Conseillers - Secretaires du Roi dans chacune des Cours supérieures.

Edit du mois d'Octobre suivant, portant création de Buvetier, dans les Chancelleries des Parlements & autres Cours supérieures du Royaume.

Edit du mois de Mars 1706, portant création de l'office de Syndic des Notaires Royaux.

Autre Edit du même mois, portant création d'Inspecteurs des Eaux & Forêts.

Edit du mois de Novembre suivant, portant création de Conseillers de Police & de Contrôleurs des registres du Commerce.

Edit du mois de Janvier 1707, portant création d'offices de Greffiers des Subdélégations.

Edit du mois de Mars suivant, portant création d'un Juge - Gruyer, d'un Procureur, & d'un Greffier, dans chaque Justice des Seigneuries Ecclésiastiques.

Déclaration du Roi, du 10 Mai suivant, qui ordonne le paraphe des registres des Banquiers, Marchands, Négociants, & autres.

Déclaration du 18 Octobre, qui réunit les offices des Conseillers de Police, créés par Edit de 1706, au Corps des Marchands.

Edit du 29 Novembre suivant, portant création d'un Lieutenant des Maréchaux de France dans les Justices qui ressortissent aux Cours supérieures.

Edit du 17 Janvier 1708, portant création, à titre d'office, de Médecins & Chirurgiens, dans toutes les villes de guerre du Royaume.

Déclaration du Roi, des mêmes jour & an, qui réunit les offices des Greffiers des Subdélégations aux Subdélégués.

Déclaration du 20 Mars, même année, portant que toutes les sentences, jugements, & autres actes, émanés des requêtes, seront scellés.

Edit du 24 Avril suivant, portant réunion des offices de Syndics des Notaires, créés par Edit des mois de Mars 1706 & Août 1707, au Corps des Notaires.

Edit du mois de Juin, portant création d'offices d'Huissier dans les Jurisdicions Consulaires.

Autre Edit du mois de Juillet suivant, portant création de plusieurs offices en la Maréchaussée de Bretagne.

Edit du mois d'Octobre, portant faculté au second Président des Présidiaux de porter la robe rouge.

Déclaration du Roi, des mêmes mois & an, qui réunit les offices de Contrôleurs des entrées de vins aux Etats de Bretagne.

Autre Edit du même mois, portant création d'office d'Avocat du Roi dans toutes les Jurisdicions.

Edit du mois de Décembre, portant création d'une nouvelle Maréchaussée en Bretagne.

Autre du même mois, portant création de Juge-Conservateur des étalons des poids & mesures.

Édit du même temps, qui porte rétablissement des Gouverneurs des villes, & création de Lieutenant en icelles.

Édit du mois de Mars 1709, portant création de deux offices de Trésoriers généraux des Finances en Bretagne.

Autre Édit du même mois, portant création d'offices de Greffier & autres, dans les Hôtels & Communautés des villes de Bretagne.

Édit du mois de Mars 1710, portant établissement de Jurisdictions Confu- laires dans plusieurs villes de cette province.

Déclaration du Roi, du 25 Mars suivant, qui porte que les Gens de la Cour de Parlement ne seront point sujets à la Capitation.

Déclaration du Roi, du 28 Octobre même année, portant qu'il y aura des Conseillers Vérificateurs des défauts dans les Sieges d'Amirautés.

Édit du mois de Mai, portant création de Greffiers dans les Sieges d'Amirautés.

Autre Édit du même mois, qui supprime le Siege général de l'Amirauté & Table de Marbre, établi à Rennes.

Édit du mois de Septembre suivant, portant création de Vérificateur de défauts dans les Sieges Présidiaux & autres Justices Royales.

Déclaration du Roi, du 27 Octobre, portant que les biens ecclésiastiques ne seront point sujets aux dîmes.

Autre Déclaration, du 4 Décembre suivant, portant permission aux Etats de Bretagne d'ouvrir une loterie pour satisfaire au paiement du Don Gratuit, accordé au Roi par les Etats assemblés à Dinan la même année 1711.

Édit du même mois, portant création d'un Greffier en chef des rôles des fouages en Bretagne.

Édit de l'an 1712, portant création d'un Commissaire Receveur, Garde, & Dépositaire des vaisseaux & bâtimens de prise qui se feront en mer, en chaque Siege d'Amirauté.

Édit du mois d'Octobre 1713, portant suppression des offices d'Assesseurs, de Procureurs du Roi, & de Substituts en la Maréchaussée de Bretagne; de même des Conseillers des Présidiaux & autres Justices Royales.

Arrêt de la Cour de Parlement de Rennes, du 13 Août 1714, qui défend à toutes personnes quelconques de porter l'épée, si leur naissance ou leur emploi ne leur permettent le port d'armes.

LOUIS XV, arriere-petit-fils de Louis XIV, monta sur le Trône après la mort de son auguste bisaïeul, le premier Septembre 1715. Il étoit fils de Louis, Duc de Bourgogne, depuis Dauphin de France, & de Marie-Adélaïde de Savoie. Il étoit né le 5 Février 1710, &, par conséquent, il n'avoit que cinq ans lorsqu'il parvint à la Couronne. La régence du Royaume fut confiée au Duc d'Orléans, que Louis XIV avoit nommé lui-même, avant sa mort, pour tenir les rênes de l'Etat pendant la minorité de son suc- cesseur. Ce Prince fut reconnu, en cette qualité, le 24 Septembre.

Au mois d'Octobre 1720, la Statue équestre de Louis XIV arriva de Paris à Nantes, par la Loire. Elle fut déposée dans une des places de cette ville, sous un angar qu'on y construisit. Les Magistrats deman- dèrent ce beau monument pour le placer dans leur ville; mais ils ne purent l'obtenir : la Statue fut conduite à Rennes, & posée sur la place devant le palais de la Justice.

Louis XV fut sacré & couronné à Rheims, le 25 Octobre 1722, & déclaré majeur, au Parlement de Paris, le 22 Février 1725. Ce Monarque s'acquitta aussitôt du vœu solemnel qu'il avoit fait le jour de son Sacre, de renouveler les Edits & Ordonnances des Rois touchant les duels, & particulièrement l'Ordonnance rendue par son prédécesseur l'an 1679.

Le 5 Septembre 1725, le Roi épousa Marie Leczinski, fille de Stanislas, Roi de Pologne; & l'année suivante, il déclara dans son Conseil qu'il n'avoit plus besoin de premier Ministre, & qu'il vouloit gouverner par lui-même ses Etats.

L'an 1729, Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse, Gouverneur de Bretagne, fit un réglemeut qui portoit que les Députés des villes de la province n'iroient plus qu'à une lieue hors des murs de leurs villes au devant des grands Seigneurs, & qu'à leur arrivée le carrosse s'arrêteroit pour faire le compliment; qu'ensuite toute la députation s'en retourneroit par le chemin le plus court, sans escorter le carrosse ni se mêler avec la Maréchaussée.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthièvre, fils de son Altesse Sérénissime M. le Comte de Toulouse, fut pourvu du Gouvernement de Bretagne, par lettres du 31 Décembre 1736. C'est de ce Prince chéri dans la province qu'il gouverne, qu'on a dit avec raison..... *Magnus apud..... & acceptabilis plebi..... quærens bona populo.... & loquens ea quæ ad pacem.... vir magnus & inter primos Aulæ Regiæ : esth. 10. 3.* Jamais éloge ne fut plus sincère ni mieux mérité. Il fit son entrée à Nantes avec Madame, le 7 Février 1747. (Voyez Nantes.)

L'an 1740, le Pape Benoît XIV donna une Bulle qui portoit que les Evêques de la province de Bretagne nommeroient eux-mêmes aux Cures qui viendroient à vaquer dans leurs diocèses pendant les mois du Pape. Cette Bulle, revêtue de lettres-patentes, fut enregistrée au Parlement de Bretagne, le 6 Février 1741 : elle n'empêchoit point les Prêtres qui craignoient l'examen des Evêques, d'aller à Rome, où ils obtenoient facilement ce qu'ils demandoient. Le Roi, à la prière des Prélats de la province, fit cesser cette coutume, par la Déclaration de 1742, qui donne au concours une forme constante, & détruit tous les moyens de se soustraire à l'examen : cette loi est bien utile & bien sage; il seroit à souhaiter qu'elle fût suivie dans toutes les occasions, on auroit du moins la consolation de voir des Ministres plus éclairés & plus capables d'instruire les Fideles. Osera-t-on le dire? la plupart de nos Prêtres sont moins instruits que ceux qu'ils ont à diriger & à conduire. Dans quel siècle pourtant eut-on plus grand besoin de Ministres sages & sçavants? Quel siècle fut plus abondant en impies, plus fécond en opinions nouvelles, dangereuses, & nuisibles à la religion & à l'Etat?

Ce fut pendant la tenue des Etats assemblés à Rennes, l'an 1757, que les Evêques de la province instituèrent la fête des Anges Gardiens du Roi & du Royaume, en actions de grâces de ce que Dieu avoit conservé le Roi Louis XV, lors de l'horrible attentat de *Robert-François Damien*.

Ce fut aussi dans cette assemblée que l'on établit la société d'Agriculture, du Commerce, & des Arts de la province. Cette société est composée de six personnes par chaque Evêché, & d'un Bureau de correspondance établi à Rennes.

Dans ce temps il n'y avoit encore qu'environ trois cents lieues de route ou grand chemin ouvert en Bretagne : aujourd'hui on compte environ mille lieues.

Les années 1770, 1771, & 1772, furent très-dures pour le peuple Breton, & presque aussi cruelles que dans une famine. La récolte ne manqua pourtant pas tout-à-fait, & il y a apparence que le bled auroit encore suffi, quoique rare, à la subsistance des habitants du pays, s'il fût resté dans la province; mais, tandis que le citoyen généreux & humain se privoit de ses commodités accoutumées, & en quelque façon de son nécessaire, pour effuyer les larmes du pauvre, & lui donner le moyen de prolonger les instans d'une vie languissante; des gens durs & barbares, insensibles aux cris de ces malheureux & aux souffrances de l'humanité, achetoient ce bled, le serroient dans des greniers, & le faisoient passer à l'Etranger. On a dit que des particuliers, habitants de nos villes maritimes, avoient poussé la malice jusqu'à faire jeter dans la mer une quantité prodigieuse de grains, afin de vendre plus cher celui qui leur restoit: ils sçavoient bien que le sacrifice qu'ils faisoient étoit peu de chose en comparaison du profit qu'ils retireroient d'ailleurs; & l'on donne à ces gens le nom d'homme, le nom de citoyens! O ma patrie! puisse la foudre écraser, pour ton bonheur, tous ceux qui peuvent en agir de la sorte! Puisse le ciel délivrer la terre de ces monstres inhumains! Comment voir, sans horreur, ces tigres cruels couverts de dorures, assis à une table abondamment servie, se nourrir avec volupté des mets les plus exquis, ou insulter, avec orgueil, à la misère des pauvres, dans les places publiques, tandis que ces derniers faisoient retentir les airs de leurs cris douloureux? Comment le cœur de ces bêtes féroces n'étoit-il pas déchiré? Comment n'entendoient-ils pas la voix de leur conscience qui leur parloit en faveur des malheureux? Barbares, devoit-elle leur dire, c'est vous qui causez les cris plaintifs que vous entendez! Voyez ces haillons, ces lambeaux, ces corps nuds, pâles, défigurés, languissans, qui peuvent à peine se traîner; écoutez ces gémissemens. Voilà votre ouvrage, frémissez: le ciel est sensible aux larmes du pauvre, il doit vous punir; mais non, ils n'entendoient rien, leur cœur ne sçait pas s'attendrir.

Louis XV mourut le 10 Mai 1774, & emporta au tombeau les regrets d'un peuple qui l'adoroit.

Edit de l'an 1715, portant création des offices de Contrôleurs & de Receveurs des fouages.

Edit du mois de Juin 1716, portant suppression des Conseillers Secretaires, Maison & Couronne de France.

Edit de la même année, portant établissement d'une Chambre de Justice, qui fut supprimée au mois de Mars 1717.

Edit du 30 Juin 1717, concernant les lettres ou billets de change, ou autres billets payables au porteur, appelés *billets de banque*.

Arrêt du Conseil, du mois d'Octobre de l'année précédente, qui permet aux habitants des Colonies d'envoyer des negres en France pour leur faire apprendre des métiers, avec défense d'y en vendre aucun, parce que cette traite ne doit être permise que pour les Colonies.

Edit du mois d'Août 1717, portant établissement d'une Compagnie de Commerce en Bretagne, sous le nom de *Compagnie d'Occident*.

Lettres-patentes, en forme de commission, données à Paris le 3 Octobre 1719, portant établissement d'une Chambre Royale à Nantes, pour faire le procès aux Chefs de quelques cabales qui s'étoient faites en Bretagne & lieux circonvoisins, contre le service du Roi & le repos de la province. (Voyez Nantes.)

Edit de 1719, pour le rétablissement du franc-salé en faveur des Compagnies supérieures.

La Bretagne souffrit beaucoup, cette année, d'une maladie contagieuse qui fit mourir bien du monde. Le Parlement rendit un Arrêt, le 16 Août, portant défense d'enterrer les morts dans les Eglises & Chapelles, si ce n'est ceux qui en avoient le droit, afin de ne pas augmenter la contagion par un remuement de terre continuel.

Déclaration du Roi, du 9 Avril 1720, portant établissement d'un Prévôt général à Rennes, avec deux Lieutenants, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

La Maréchaussée de Bretagne est maintenant composée d'un Prévôt général, de cinq Lieutenants, de huit Exempts, & de cinquante-six Brigades & Sous-Brigades.

Le 18 Février 1721, le Parlement rendit un Arrêt, qui ordonne de n'enterrer les corps que vingt-quatre heures après leur décès. Avant ce temps, on enterrait un homme aussi-tôt qu'il étoit mort.

Arrêt du Conseil du mois de Février 1722, au sujet des hommages à cause de l'heureux avènement à la Couronne.

Réglement de la même année, pour la Congrégation des Prêtres séculiers, établie sous le nom de *Jesus & Marie*, dans plusieurs diocèses du Royaume.

Déclaration du Roi, du 24 Mai 1724, qui défend, dans son Royaume, tout autre exercice de Religion que celui de la Catholique.

Edit de la même année, qui réduit le nombre des Secretaires du Roi à deux cents quarante.

Arrêt du Conseil, de l'an 1725, portant augmentation des gages des Officiers du Parlement de Bretagne.

Edit du mois de Juin de la même année, portant rétablissement de la Compagnie des Indes en Bretagne.

Déclaration du Roi, du 20 Novembre de la même année, concernant les foi, hommages, aveux, & dénombrement du Clergé.

Edit du mois de Décembre, même année, qui confirme l'Ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges.

Arrêt du Conseil, du 6 Août 1726, qui porte que les Présidents à Mortier du Parlement de Bretagne toucheront leurs gages, sans être tenus de rapporter des certificats d'assiduité.

Déclaration du Roi pour la levée du Dixieme, à commencer au premier Janvier 1734.

Déclaration du Roi, du 4 Janvier 1734, qui porte que les frais de justice pour le jugement des procès criminels seront pris sur les domaines de Sa Majesté.

Déclaration du Roi, du mois de Juin 1745, qui accorde l'hérédité aux Notaires, Procureurs, & Huissiers des Jurisdictions Royales.

Edit du 31 Janvier 1747, pour les deux sols pour livre du premier Dixieme.

E^{dit} du Roi, de l'an 1748, portant établissement des droits sur la poudre à poudrer & la cire; rétablissement des droits sur les suifs, papiers, & cartons; & augmentation des droits sur le papier & le parchemin timbrés.

E^{dit} de l'an 1749, portant réunion des Bailliages, Sénéchaussées & Prévôtés, & autres Jurisdiccions Royales, établies dans la même ville.

E^{dit} du mois de Novembre 1750, qui accorde la noblesse militaire aux Officiers qui auront servi trente ans, dont vingt avec commission de Capitaine; laquelle noblesse sera transmissible, lorsque le pere, le fils, & le petit-fils auront servi, comme il est expliqué dans l'E^{dit}.

E^{dit} du mois de Janvier 1751, qui réunit les deux Chambres des Requêtes, établies en Cour de Parlement.

Déclaration du 13 du même mois, portant augmentation des droits sur les cartes à jouer. Le produit de ces droits devoit être employé à l'entretien de l'Ecole-Royale-Militaire, établie, la même année, pour cinq cents jeunes Gentilshommes, dans la ville de Paris.

E^{dit} de l'an 1759, portant un droit sur les cuirs.

Déclaration du Roi, de l'an 1764, qui permet à tous Seigneurs propriétaires des marais, palus, & terres inondées, d'en faire le dessèchement, vérification préalablement faite de l'état & étendue desdits terrains.

Arrêt du Conseil, du mois de Mai même année, qui supprime la formalité des baux à rachat dans la Bretagne.

E^{dit} des mêmes mois & an, portant suppression des offices de Président dans les Bailliages & Sénéchaussées du Royaume.

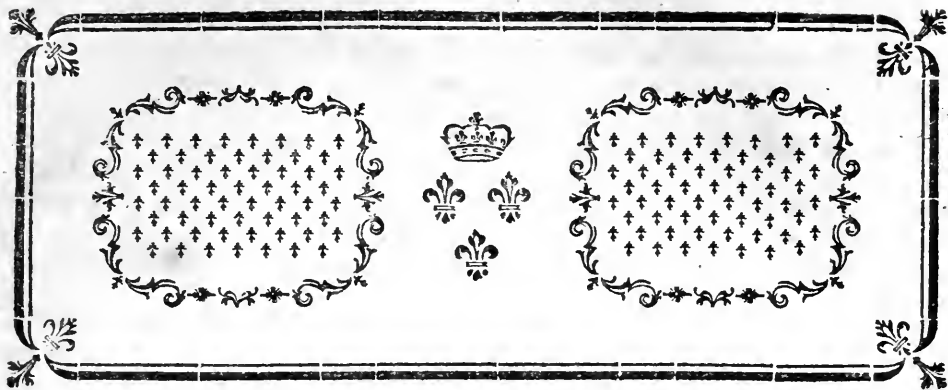
Lettres-Patentes & Arrêt du Conseil, de l'an 1770, portant suppression des papegais, établis par les Ducs de Bretagne & par les Rois de France dans plusieurs villes de cette province, dont les droits sont réunis aux Hôpitaux qui, en conséquence, se chargeront des enfants trouvés. La seule ville de Saint-Malo conserva ce privilege.

LOUIS XVI, dit *le Bienfaisant*, petit-fils de Louis XV, monta sur le Trône de France le 10 Mai 1774, & s'empessa de témoigner à son peuple combien il desiroit faire son bonheur. Les commencements de son regne furent marqués par des bienfaits & des actes de la plus grande sagesse. L'auguste Princesse qui lui est unie par les liens les plus sacrés, contribue, de tout son pouvoir, à rendre les Français heureux. Puisse le ciel favoriser leur union, & leur donner une postérité nombreuse ! C'est le desir le plus ardent de tous ceux qui vivent sous leur aimable empire.

Soyez à jamais comblés des bénédictions du ciel, ô mes augustes maîtres ! Que l'Univers entier envie notre bonheur, & se réunisse pour vous bénir ! Que tous les peuples viennent admirer un jeune Monarque qui, dans l'âge des plaisirs, sçait les dédaigner, qui se dérobe aux amusements d'une Cour brillante & empressée à lui plaire, pour ne s'occuper que des moyens de faire regner la tranquillité, le bon ordre, & l'abondance dans ses Etats.

Charles-Philippe de France, Comte d'Artois, frere du Roi, est venu en Bretagne dans l'année 1777. (Voyez Nantes.)

Joseph II, Empereur d'Allemagne, y est aussi venu *incognito*, sous le nom de *Comte de Falkeinstein*.



DICTIONNAIRE

HISTORIQUE

ET

GÉOGRAPHIQUE

DE LA PROVINCE

DE BRETAGNE.

ABBARET; sur une hauteur, à 8 lieues au Nord de Nantes, son Evêché, & le ressort de sa Haute & Basse - Justice; à 14 lieues un quart de Rennes; & à 4 lieues de Derval, sa Subdélégation. On y compte environ 1200 communicants. M. le Prince de Condé en est le Seigneur.

Cette Paroisse fut fondée par les Seigneurs de Châteaubriand, qui se réservèrent pendant long-temps la présentation de la Cure, qu'ils mirent, dans la suite, à l'Ordinaire, après avoir donné la meilleure partie de ses dîmes à l'Abbaye de Meilleraye. L'an 1123, le Duc Conan confirma à l'Eglise de Nantes, la possession de l'Eglise d'Abbaret, à la priere de Brice, son Evêque.

A B B = A C I

Dans le 13^e. siecle, les manoirs nobles de ce territoire étoient ;
La Ville-Blanche, à Alain Raimbaut.

L'Ebergement de Maniocassel, au sieur de Mauffant.

L'Ebergement de Limarant, à N.

On y voit aujourd'hui les Maisons nobles de Villeneuve, de la Jaotiere, de Mont-Jonnet, & les Chapellenies de Dauphin, de la Friardercée, de Montfort, & la Chapelle des Croix. Les Religieux de Meilleraye y possèdent les métairies de Rouillon-en-Fard & de la Grange de l'Abbaye : cette derniere occasionna un procès, en 1444, entre les Moines Propriétaires & les Paroissiens d'Abbaret, pour le droit de franchise.

La maison seigneuriale du lieu, nommée *la Riviere*, appartient d'abord aux Seigneurs de Châteaubriand ; en 1438, elle étoit à Charles de Montfort : elle passa ensuite dans la maison de Montmorency, dont elle dépendoit en 1745 ; depuis ce temps, elle a été vendue trois fois. Elle est aujourd'hui à M. Richard, Lieutenant du Présidial de Nantes.

Jean Benibaud, Curé de cette Paroisse, fut Trésorier du Duc de Bretagne, Jean III. (Voyez Nantes, année 1341.)

Le territoire d'Abbaret est un pays plat, si vous en exceptez quelques monticules ; sa position est fort avantageuse, l'endroit est agréable, & l'air y est très-pur : on y voit des terres labourées, des prairies, & beaucoup de landes dont le sol est excellent & mérite les soins des cultivateurs, qui jusqu'ici n'ont fait aucun effort pour en tirer parti. Nous les exhortons à sortir de cette indolence qui les laisse languir dans la misere, dans un lieu où ils pourroient vivre heureux.

Ce qui prouve que le sol de la Paroisse d'Abbaret est bon c'est que les bois y croissent très-promptement. On y voit la forêt de l'Arche, plantée en taillis, laquelle peut contenir 280 arpents ; les bois du Vivier, d'Inde, & des Foyaux, qui appartiennent, de même que la forêt, à M. le Prince de Condé ; le bois de Limarant, à Madame Gouyon ; le bois de la Riviere, à M. Richard ; & le bois Verdi, à M. Dumas.

ACIGNÉ ; sur la riviere de Vilaine ; à 2 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché & sa Subdélégation.

Cette Paroisse compte environ 1900 communicants ; elle a une Haute-Justice, qui de Vitré ressortit au Présidial de Rennes. M. de Bonamour en est le Seigneur : la Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes.

Le pays produit du froment, du seigle, du bled noir, beaucoup de fruits dont on fait du cidre, & assez de pâturages pour les bestiaux : il y a plusieurs cantons en landes, quelques bois, & une grande quantité d'arbres de futaie.

Depuis 1010, que Rivalon, Baron de Vitré, sépara de sa Baronnie la Seigneurie d'Acigné, pour la donner à Renaud, son fils, cette Terre a toujours appartenu à des Seigneurs de la première distinction de cette province. La postérité de ce Renaud se rendit illustre par mille actions éclatantes, & sur-tout par un attachement inviolable à ses Princes & à sa patrie.

Alain d'Acigné fut un des Seigneurs de Bretagne qui prirent les armes contre Richard, Roi d'Angleterre, pour le contraindre à rendre la liberté à la Duchesse Constance; veuve de Geoffroi II, mort l'an 1186. Ce Seigneur fut encore un des premiers à prendre les armes pour venger la mort de l'infortuné Artur de Bretagne, que Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre, poignarda de sa propre main l'an 1205.

Le plus illustre de cette famille fut, sans contredit, Pierre d'Acigné, qui s'acquît tant de gloire dans les armes. Ce jeune Seigneur, qui se sentoît né pour jouer un rôle brillant, se rendit à la Cour de France, & s'attacha à Louis, Duc d'Anjou : ses talents, sa fidélité, & son dévouement, lui gagnèrent le cœur de ce Prince, qui prit plaisir à le combler de biens & à lui donner les meilleures places de sa maison. Attaché par goût & par reconnoissance à son bienfaiteur, il ne le quitta plus : il l'accompagna dans les guerres qu'il fit aux Anglais, en Guienne, en Poitou, & ailleurs; il y montra tant de courage que son maître s'empressa de l'en récompenser par les distinctions les plus glorieuses : il lui donna l'ordre de Chevalerie, & l'emmena avec lui à la conquête du Comté de Provence, des Royaumes de Naples & de Sicile. Louis périt dans cette expédition, avec une partie de la Noblesse qui l'avoit accompagné; & Pierre d'Acigné revint en France auprès de Marie de Bretagne, veuve du Héros qui l'avoit comblé de tant de biens.

Cette Princesse, qui connoissoit le mérite & l'expérience de Pierre, le retint auprès de son fils aîné, Louis II, Duc d'Anjou & Comte de Provence : il servit le fils avec la même fidélité qu'il avoit servi le pere, conserva, par son courage & son habileté, toutes les conquêtes que Louis I avoit faites; & lorsque le jeune Prince fut dans un âge plus avancé, il lui aida à re-

conquérir le Royaume de Naples, dont Lancelot, son rival, s'étoit emparé.

Pour prix de tant de services, il fut fait Grand Sénéchal de Provence; charge dont il s'acquitta si bien qu'il fut surnommé *le Chevalier sans peur & sans reproches*. Louis lui donna encore les Baronnies de Merarques & de Val-Frenetie, & lui vendit, pour une modique somme, la Vicomté de Grimaud-Reilland. Pierre d'Acigné, couvert de gloire & comblé des faveurs de la fortune, mourut quelque temps après à Vienne en Dauphiné, où il fut inhumé dans l'Eglise de Saint Antoine, avec Hélène d'Anguien, son épouse.

Jean d'Acigné, frere de celui dont on vient de parler, ne se rendit pas moins illustre dans les armes: il passa pour un des grands Capitaines de son temps, & fut du nombre des cent vingt Chevaliers Bretons qui se signalerent si glorieusement à la bataille de Nicopolis, en Turquie, donnée en 1396. La mémoire de ce Seigneur est dans une si grande vénération dans la Paroisse d'Acigné, que l'on y conserve encore, dans les archives, sa banniere & son épée, que l'on porte en procession tous les jours des fêtes solemnelles.

Jean d'Acigné, petit-fils du précédent, fut Chevalier des Ordres du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & son Lieutenant général en Bretagne.

Jean d'Acigné, son fils, servit au siege de Milan, en 1521, & combattit à la bataille de Pavie, où François I fut fait prisonnier; l'an 1524. Il fut inhumé aux Cordeliers à Rennes, dans le tombeau de ses ancêtres, la même année 1524.

François d'Acigné fut tué, sous Charles IX, à la bataille de Moncontour, en Poitou, l'an 1579.

Jean d'Acigné, époux de Jeanne du Plessis, Dame de la Burgonquierre, fut le dernier mâle de cette famille: il ne laissa qu'une fille, nommée Judith d'Acigné, mariée à Charles de Cossé, Comte de Brissac, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & son Lieutenant général en Bretagne, en faveur duquel Henri IV érigea la terre d'Acigné en Marquisat, en 1609.

Ces Seigneurs ont fait des donations considérables au Monastere des Religieuses de l'Abbaye de Saint Georges de Rennes, soit par des motifs de piété, soit en considération des personnes de leur famille qui s'y sont retirées en différents temps. La plus sin-

guliere fut celle que Raoul d'Acigné fit à ces Religieuses en réparation des outrages qu'il leur avoit faits : il leur donna les dîmes d'une Frairie qui lui appartenoit, deux journaux de terre, avec une maison nommée *le Plessis*, située dans cette Paroisse.

Geoffroi d'Acigné, après une jeunesse souillée de crimes, se retira pour faire pénitence au Prieuré de Notre-Dame du Feu, auquel il donna la plus grande partie de son bien.

Pierre d'Acigné confirma, par un contrat passé l'an 1263, les Moines de l'Abbaye de Saint Melaine dans les droits de dîmes des moulins de sa Seigneurie, situés sur la Vilaine.

Dans le treizieme siecle, le défrichement de quelques terres auparavant incultes, sur le territoire d'Acigné, occasionna entre les Moines de Saint Melaine de Rennes, ceux du Monastere de Gastine, & le Prieur d'Alion, une contestation très-vive au sujet de la dîme que chacun d'eux prétendoit lui appartenir. Pour mettre fin à cette contestation, ils convinrent de partager cette dîme par portions égales (a).

L'an 1237, Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, & Jean son fils, remirent, à perpétuité, aux Seigneurs d'Acigné, le bail en rachat.

L'an 1239, Alain d'Acigné obtint l'agrément de Jean Gicquel, Evêque de Rennes, pour la construction d'une Chapelle qu'il fit placer auprès de son Château, & qu'il nomma *la Motte d'Acigné* : il lui assigna des revenus pour l'entretien d'un Chapelain, & s'en réserva la nomination. Comme l'Eglise Paroissiale d'Acigné dépend de l'Abbaye de Saint Melaine, il fut obligé de demander le consentement de son Abbé.

Dans le treizieme siecle, les Seigneurs d'Acigné possédoient dans le même territoire deux autres maisons nobles ; l'une nommée *les Forges*, & l'autre *Bréon*.

Jean Bourgon y possédoit le Hail & Grabuffon. On y connoissoit encore la Rogeray & la Havardiere.

On y voit, depuis ce temps, les maisons nobles de la Gre-taye, le Pâti du Moulinet, les Onglois, & Montellon, avec les Chapelles de Louigné, du Hy, & des Ecures. Il paroît qu'il

(a) Selon d'Argentré, le Prieuré d'Alion fut fondé par Hoël III du nom, Roi de Bretagne, dans la Paroisse de la Boissiere, à l'endroit où ce Prince remporta une victoire complete sur l'armée du Roi de

France, l'an 599. Nous ignorons absolument l'époque de la fondation du Monastere de Gastine : nos recherches sur ce point ont été tout-à fait inutiles.

existoit autrefois un château auprès de cette dernière, puisqu'on y remarque des douves, des fossés, & une fuie en ruines.

AIGREFEUILLE; sur la route de Nantes à la Rochelle; à 4 lieues & demie de Nantes, son Evêché; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & un quart de Clifton, sa Subdélégation: il s'y exerce trois hautes-Justices, dont une ressortit au Présidial de Nantes. La plus grande partie de cette Paroisse relève du Roi: on y compte 400 communiants. La maison de la Guidoire, Châtellenie, appartient à la Dame veuve Tollenard, Négociant à Nantes: la Chapellenie de la Savariere est présentée par le propriétaire de cette Seigneurie.

La Cure se présente à l'Ordinaire: elle doit deux Messes par semaine, indépendamment de la Messe matutinale du Dimanche, fondée par Guillaume Fleury.

L'an 1564, l'Eglise d'Aigrefeuille étoit occupée par les Calvinistes; ils y avoient un Ministre, qui assista au Synode qu'ils tinrent cette même année à la Rochebernard.

Il se tient, tous les mercredis, un marché de fil sous les halles; & depuis quelques années, on y a établi une poste aux chevaux.

Ce territoire, borné à un quart de lieue au Sud par le Poitou, forme un pays plat, si vous en exceptez quelques vallons de peu d'étendue: il est fertile en vins & en grains, & les bestiaux y trouvent une nourriture abondante; le bois y est assez rare; l'on y voit seulement quelques chênes dans les haies de séparation, & deux petits bois taillis.

Les habitants les plus laborieux ont commencé, depuis quelques années, à défricher leurs landes qui sont fort étendues. Nous ne pouvons que les engager à continuer un travail aussi utile, & nous sommes persuadés que le profit qu'ils en retireront les dédommagera amplement de leurs peines, & les poussera à faire des efforts d'autant plus grands que leurs succès seront plus heureux.

ALLAIRE; sur la route de Vannes à Redon; à 9 lieues un tiers de Vannes, son Evêché; à 14 lieues un tiers de Rennes; & à une lieue & demie de Redon, sa Subdélégation. Cette Paroisse compte, y compris ceux de Saint-Gorgon, sa treve, 2200 communiants: la Cure est à l'alternative.

Il s'y exerce plusieurs Jurifdictions ; ſçavoir , celle de Deil , haute , moyenne & baſſe-Justice , aux feue Dame héritiers de de Liré.

Celle du Vau-de-Quipe , haute-Justice , à M. de la Couanelaix.

Celle de le Gray & de Pouanaix , moyenne-Justice , à M. Michel de Carmoix.

Celle de Vaujouan , moyenne-Justice , à M. Dondel du Faouedic ; enfin celle du Pleſſis-Rivault , moyenne-Justice , à M. Lambaſt. La Paroiſſe reſſortit au Siege Royal de Ploermel. Au commencement du quatorzieme ſiecle , les maiſons nobles de cette Paroiſſe étoient le Buſſonguerin , le Hore , le Vau-Foueſſan , la Pommeraye , Coa-Eſles , & Brambis. On n'y connoît aujourd'hui que celle du Pleſſis-Renaud , Deil , la Berrée , le Vau-de-Quipe , le Champ-Mahé , les Mats , Vaujouan , & le Gray.

Ce territoire , mêlé de plaines & de collines , eſt abondant en froment , ſeigle , bled noir , & millet. On y voit de bons pâturages , des prairies en aſſez grand nombre , des landes en quantité , qui , comme en beaucoup d'autres endroits , pourroient être plus utilement employées ; & pluſieurs petits bois , outre la forêt de Rieux , ſituée en partie dans cette Paroiſſe.

On lit , dans les titres de l'Egliſe Cathédrale de Nantes , que l'an 878 , Hermengarius , pour lors Evêque de cette ville , conſéra le Sacrement de l'Extrême-Onction à Alain , Comte de Vannes , dangereuſement malade à Allaire ; ce qui feroit ſouſçonner que cette Paroiſſe dépendoit autrefois du diocèſe de Nantes.

Quoi qu'il en ſoit , Alain rétablit ſes forces , & marcha contre les Normands qui étoient entrés en Bretagne , les vainquit , les chaffa , & fut proclamé Duc de cette province l'an 889.

Selon Charles Taillandier , dans ſon hiſtoire de Bretagne , Alain le Grand reçut la Couronne Ducale dans l'Egliſe d'Allaire , dès l'an 878 , des mains du même Hermengarius ; & il rapporte qu'après la cérémonie , ce Prince donna à Liberius , Abbé de Redon , & à ſes Moines , la Paroiſſe d'Arzon , ſituée dans la preſqu'Iſle de Rhuis.

Le même auteur dit encore que , quelques années après , Querak , fils d'Alain le Grand , tomba malade ; que ce Prince , affligé de la ſituation de ſon fils , qu'il aimoit tendrement , le fit transporter à l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon , & qu'il le recommanda aux prieres de l'Abbé & des Moines , qui avoient à peine commencé leur oraïſon , qu'une ſueur abondante ſortit du corps du malade , qui fut guéri peu de temps après ; & que le Duc , pénétré de reconnoiſſance pour ce bienfait , donna à ces Religieux le domaine

qu'il possédoit dans la Paroisse de Macerac; domaine dont le Monastere de Saint Sauveur jouit encore aujourd'hui.

ALLINEUC; dans un fond; à 5 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché; à 19 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un huitieme de Quintin, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit au Siege Royal de Saint-Brieuc, & compte, y compris ceux de l'Hermitage, sa treve, environ 3000 communiants. M. le Duc de Lorges en est le Seigneur.

Cette Paroisse joint la forêt de Lorges, au milieu de laquelle se trouve le château de ce nom, qui passe pour un des plus beaux de cette province, tant par l'agrément de la maison, que par l'étendue de sa forêt qui contient environ 7000 arpents de terrain planté en futaie & taillis. Cette forêt, coupée par une multitude prodigieuse d'allées larges & propres, formées en étoiles & autres figures, offre les plus belles promenades, & présente le spectacle le plus amusant. En l'an 1500, ce territoire renfermoit aussi les maisons nobles des Landes à Jean Rolland; le manoir de Toulnon, au Comte de Laval, qui possédoit aussi le manoir de Saint-Armel; le manoir de la Villeneuve, à Jacques Rolland; Cardon, à Julien Daniel; & le Parc, au nommé Duault.

Les terres de ce canton sont de bonne qualité: elles produisent toutes sortes de grains & beaucoup de foins. Le reste du terrain est en bois & en landes.

AMANLIS; sur la riviere de Quinquanpois; à 4 lieues un tiers au Sud-Est de Rennes, son Evêché & sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Présidial de Rennes, & compte environ 2000 communiants. Elle a une haute-Justice qui s'exerce à Châteaugiron.

L'an 1408, Armel de Châteaugiron étoit Seigneur de cette Paroisse; &, en 1420, le manoir ou château d'Amanlis appartenoit au Seigneur de Malestroit. Dès le même temps, existoient les maisons nobles du Bois-Faroge, Touche-Ronde, les Vallettes, la Riviere-Chaon, & Castreadeuc.

Le terrain d'Amanlis ne produit presque que du seigle. Le froment y vient très-difficilement. Les terres labourables sont couvertes d'arbres dont on emploie les fruits à faire du cidre. On y voit, en outre, des prairies, des pâturages pour les bestiaux, & des landes en quantité.

AMBON ; à peu de distance de la mer ; à 4 lieues au Sud-Est de Vannes, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 19 lieues trois quarts de Rennes. Elle ressortit au Présidial de Vannes. La Cure est à l'alternative depuis 1738. Avant ce temps, elle étoit en la présentation de l'Abbé de Saint Gildas de Rhuis. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Penerf, sa treve, située à une lieue un quart d'Ambon, sur le bord de la mer, qui forme, en cet endroit, un port où les petits vaisseaux se mettent à couvert. Ambon & Penerf sont très-commerçants. Les habitants y ont plusieurs salines.

Le Roi a les deux tiers des dîmes de cette Paroisse. En 1280, Geoffroi d'Ambon en étoit le Seigneur : aujourd'hui c'est M. de Bavalan qui y possède deux maisons nobles, qui sont, celle de Brais & celle de Tremouet, voisines de ce territoire, lequel renferme aussi l'ancien Prieuré de Saint Cyr, appartenant à l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis.

On y voit plusieurs maisons nobles.

La Seigneurie de Bavalan, qui, en 1298, appartenoit à Bonabe de Bavalan, Chevalier, Seigneur dudit lieu. En 1382, le Duc Jean IV, qui venoit de signer un traité de paix avec la France, s'attira l'inimitié du Roi d'Angleterre qui pour le punir s'empara du Comté de Richemont, & retint dans ses Etats la Duchesse son épouse. Le Prince Breton, voulant appaiser le Monarque Anglais, résolut de lui envoyer des Ambassadeurs. Il fit partir, à cet effet, au mois de Mai de la même année, Jean de Bavalan, petit-fils ou arriere-petit-fils de Bonabe, avec cinq autres Chevaliers Bretons.

Depuis Yvon de Kerambar, Ecuyer, qui étoit au service de Charles V, Roi de France, la Terre & Seigneurie de Kerambar a toujours appartenu à ses descendants.

La Seigneurie de Tremelgon appartenoit, en 1500, au sieur de Penoulzo.

Les autres maisons nobles sont le Bodo, le Buallan, & Tremelion. La moitié de ce territoire est en landes, l'autre moitié en plaines & côteaux assez fertiles. Il produit toutes sortes de grains, peu de foins, mais beaucoup d'herbes pour la nourriture des bestiaux.

L'an 1540, François I donna à Gui Drouillard, Abbé Com-mendataire de Prieres, le Prieuré d'Ambon, qui étoit pour lors en régale.

ANCENIS ; petite ville sans clôture, au bord de la riviere de

Loire, sur la route de Nantes à Angers, par les 3 degrés 31 minutes 32 secondes de longitude, & par les 47 degrés 33 minutes de latitude; à 7 lieues de Nantes, son Evêché; & à 19 lieues 3 quarts de Rennes. Quatre grandes routes arrivent en cette ville, qui ne contient qu'une Paroisse d'environ 3600 communicants. La Communauté de ville a droit de députer aux Etats de la province. Il y a une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée; deux postes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux; deux Couvents, les Cordeliers & les Urfulines; un petit College; & un Hôpital établi par Lettres-patentes, datées de Versailles au mois de Juillet 1687, enregistrées au Parlement de Bretagne séant à Vannes le 29 Mars, & à la Chambre des Comptes le 23 Avril de l'année suivante. Cette maison, fondée par les Bourgeois d'Ancenis, & spécialement par les soins & les bienfaits des Dames Julienne Martineau, Anne Guibourg, Jeanne la Damée, Françoise le Mercier, Charlotte Brunetiere, Anne Viau, & Marie Rougé, ne peut plus se soutenir. Les filles qui s'y sont consacrées par de simples vœux au service des malades, ne pouvant satisfaire au grand nombre de dettes qu'elles ont été obligées de contracter, sont aujourd'hui forcées de se séparer & d'abandonner un emploi si glorieux pour elles & si précieux à l'humanité. On dit même que cette séparation commença dès l'an 1774, & que leur maison est sur le point d'être mise en vente.

Il se tient un marché à Ancenis les lundis & jeudis de chaque semaine. Ce dernier jour est le seul où les habitants des frontières du côté de l'Anjou, aient le privilège d'acheter du sel pour leur usage, & de l'emporter chez eux.

Cette ville porte pour armes, de gueules à trois quintefeilles d'hermines.

La Prévôté & la Seigneurie d'Ancenis, avec titre de Baronnie & de Marquisat, ont chacune haute, moyenne & basse-Justice, qui appartiennent à M. le Duc de Charost. Son ressort est au Présidial de Nantes.

La Petite-Riviere, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Santo.-Domingue. Cette Jurisdiction s'exerce au bas de l'Auditoire d'Ancenis par emprunt de territoire.

La situation de cette ville, avantageuse & riante, en rend le séjour très-agréable. La Loire lui procure tous les avantages du Commerce, qui est considérable en vins, grains, & autres denrées. Ses prairies, arrosées des eaux de cette riviere, produisent du foin en abondance; le reste de son territoire, coupé de côteaux,

côteaux, offre à la vue une campagne riche & fertile en vins & grains de toute espece.

Cette ville paroît très-ancienne. M. de Corneille, Denis l'Eperiegete, & autres, la font capitale d'une colonie d'Amnites, ancien peuple d'Italie, dont le pays s'appelloit *Samnium*. Strabon, plus instruit de leur véritable nom, les nomme *Samnites*. Cet écrivain célèbre rapporte que leurs femmes se tenoient presque toujours dans l'Isle Strabon, connue aujourd'hui sous le nom de l'*Isle de Bouin*. Elles y avoient un temple où elles faisoient des sacrifices à Bacchus, leur principale divinité. Tous les ans, à un jour marqué, elles ôtoient la couverture de ce temple, qu'elles recouvroient le même jour avant le coucher du soleil. Dans leurs cérémonies, chaque femme portoit un fardeau; & si quelqu'une laissoit tomber le sien, celles qui l'accompagnoient se jettoient sur elle, la déchiroient, la mettoient en pieces, & portoit au temple de Bacchus les membres épars de l'infortunée, avec des cris horribles qui ne cessoient qu'avec leur fureur. Strabon observe qu'il ne se passoit pas d'année que quelqu'une ne subît la loi.

Aucun de leurs maris ne pouvoit entrer dans l'Isle. Elles alloient elles-mêmes les trouver en bateau; &, après avoir vécu quelques jours avec eux, elles s'en retournoient à Strabon, & les hommes à Ancenis, pays autrefois couvert de forêts, où ils ne s'occupoient que de la guerre ou de la chasse.

« M. Travers prétend aussi que les femmes des Samnites habitoient l'Isle de Bouin, ou quelque'autre à l'embouchure de la Loire; qu'elles y employoient la plus grande partie de l'année au sel & à la culture du froment, tandis que leurs maris ne s'occupoient que de la guerre ou de la chasse. Ces femmes, dit-il, découvroient, à certain jour de l'année, ce qui leur restoit de l'ancien sel, sur lequel elles amonceloient le nouveau, & le recouvroient le même jour. Elles le portoit sur la tête, comme on fait encore aujourd'hui, par des sentiers étroits & glissants; &, si quelques-unes venoient à tomber & à renverser leur fardeau, les autres, pour détourner de dessus elles le mauvais présage, la mettoient impitoyablement en pieces. De là vient la superstition qu'on ne peut renverser le sel à table qu'il n'arrive malheur à quelqu'un de la compagnie. »

Guerech, Comte & Evêque de Nantes, non sacré, garda l'Evêché pendant sept ans. Il épousa la Comtesse Aremberge, qui, pendant le voyage de son mari à la Cour de Clotaire, Roi de France, fit bâtir, en 987, le château d'Ancenis.

L'an 1173, Henri II, Roi d'Angleterre, fit fortifier cette ville, dont il donna le Gouvernement à Maurice de Craon, son Sénéchal. Elle ne resta pas long-temps sous la domination Anglaise, puisqu'en 1213 une armée de cette nation, conduite par Jean Sans-terre, son Roi, fit les plus affreux ravages dans le territoire d'Oudon & d'Ancenis dont il s'empara : le même Prince prit encore cette dernière ville sur Geoffroi d'Ancenis, l'an 1217, & la garda jusqu'en 1230 qu'elle fut assiégée, au mois de Juin, par Louis IX, Roi de France. Les Anglais, incapables de résister aux forces de ce Monarque, la rendirent par capitulation : le vainqueur reçut, dans son camp, les hommages-liges des grands Seigneurs de Bretagne, & particulièrement celui du Seigneur de Vitré, dont la Baronnie étoit un arrière-fief de France. Ce fut dans ce même temps que, par un jugement rendu en présence des Ducs & Pairs, il ôta à Pierre de Dreux le bail de Bretagne & de Nantes, qu'il garda jusqu'à la majorité de l'héritier de cette province ; c'est le premier & le seul exemple d'un pareil jugement, auquel Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ne voulut jamais acquiescer.

En 1300, le château de la Guerre appartenoit à Charles de la Ramée ; & en 1400, il passa dans la famille des Seigneurs Pantins de la Guerre, qui le possèdent encore aujourd'hui.

En 1341, Charles de Blois prit Ancenis sur le Comte de Montfort.

En 1370 vivoit le fameux Guillaume d'Ancenis, un des plus grands guerriers de la Bretagne.

La qualité de Prince, qu'avoient toujours pris les Seigneurs d'Ancenis, finit dans la personne d'Alienor, époux de Jeanne de Montfort, lequel mourut, au mois d'Août 1386, dans le château du Bois-de-la-Roche, & fut enterré dans l'Eglise de la Paroisse de Néan, diocèse de Saint-Malo.

Le Roi de France, Charles VI, ayant été informé que le Duc Jean IV faisoit la guerre à Olivier de Clifson, envoya en Bretagne, pour y rétablir la paix, le Duc de Bourgogne, qui arriva au château d'Ancenis le 12 Novembre de l'année 1394. Ce Prince envoya aussitôt un sauf-conduit à Jean IV, qui se rendit sur le champ auprès de lui : il y trouva Olivier son ennemi, & Rolland de la Villéon qui y étoit en qualité de Procureur du Comte de Penthièvre. Ils jurèrent tous les trois, sur l'Evangile & le saint Missel, de s'en rapporter à la décision du Duc de Bourgogne, qui les emmena avec lui à Angers pour y terminer leurs différends.

Les maisons nobles du territoire d'Ancenis, au quatorzieme siecle, étoient la Grée, au Vicomte de Coëtmen; & la Châtellerie, à Jean Secretain.

En 1448, Jeanne d'Harcourt, veuve de Jean de Rieux, quatrieme du nom, mort en 1431, fit bâtir le Couvent des Cordeliers de cette ville : elle obtint, la même année, une Bulle du Pape Nicolas V, en vertu de laquelle ils prirent possession de ce nouveau Monastere en 1449.

Au mois de Juillet 1468, Ancenis fut assiégé, sans succès, par l'armée Française : cette place étoit si bien fortifiée qu'elle résista une seconde fois au siege qu'en fit le Marquis de Pont-Amuffon, à la tête d'une armée de 4000 hommes, tant infanterie que cavalerie. En 1472, les Français, irrités de sa résistance, porterent le fer & le feu dans la campagne jusqu'aux portes de Nantes, firent des ravages affreux qui furent suivis d'une treve conclue à Châteaubriand, entre François II, Duc de Bretagne, & le Marquis. Pendant cette suspension d'armes, on moyenna un accommodement à Ancenis, entre Louis XI & François II. Le 10 Septembre de la même année, le traité fut ratifié par les Princes & les Evêques de France, d'une part; & de l'autre, par les Erats de Bretagne.

En 1473, Louis XI, Roi de France, entra en cette province à la tête de 50000 hommes. Il commença ses opérations par la prise de la ville & du château d'Ancenis : elle appartenoit, en 1485, au Maréchal de Rieux, qui y reçut avec bonté les Seigneurs Bretons qui vinrent s'y refugier cette même année; le motif de leur fuite étoit la crainte qu'ils avoient de Pierre Landais, Trésorier de François II, de la personne duquel ils avoient voulu se saisir à Nantes, dans le château de ce Duc. (Voyez Nantes, année 1485.)

Trois ans après, l'armée Française commandée par le Duc de la Trimouille mit, au mois de Mai, le siege devant cette ville, qui appartenoit encore au Seigneur dont on vient de parler. Elle fut obligée de capituler, après quarante jours de siege : la garnison eut permission de se retirer où bon lui sembleroit, à condition que la place & ce qui s'y trouveroit appartiendroit au Roi; ce qui fut exécuté. Le Duc s'empara de l'artillerie & des munitions, & fit distribuer à ses soldats les restes du butin : il employa ensuite son armée à raser les fortifications, & mit cette ville dans le cas de ne pouvoir plus soutenir aucun siege; il conserva seulement une partie des fossés pour l'écoulement des eaux.

L'an 1490, Ancenis étoit une ville neutre, dont les Etats de la province payoient la garnison ; mais cette même année, le château fut démoli par ordre de la Duchesse Anne, qui, pour indemniser le Maréchal de Rieux, tant de cette place que des châteaux de Rieux, d'Elven, & de Rochefort, qu'elle fit aussi démolir, lui accorda une somme de 100000 écus, payable sur la recette de Nantes, pendant dix ans, dont 10000 écus lui seroient remis chaque année.

Jean de Rieux, sixieme du nom, Maréchal de Bretagne, proche parent de la Duchesse Anne & de Madame Isabelle, sa sœur, devenu leur tuteur par acte passé en 1488, mourut sur la fin du quinzieme siecle, & fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers d'Ancenis, où l'on voit son tombeau.

En 1496, le boisseau de froment, mesure d'Ancenis, du poids de 80 livres, valoit 2 sols 6 deniers, ce qui fait environ 10 sols de notre monnoie actuelle ; celui de seigle, du poids de 76 livres, valoit 2 sols 1 denier ; celui de grosse avoine, 18 deniers ; & celui d'avoine menue, 10 deniers.

Acquits de rachats & autres droits seigneuriaux pour les enfants du feu Duc d'Elbeuf, venus au Roi par la mort de Dame d'Ancenis, en 1569.

Le College fut fondé par les Seigneurs d'Ancenis l'an 1572.

Cette ville qui avoit été fortifiée de nouveau & remise en état de défense, fut encore assiégée & prise au mois de Février 1590, par les troupes de Henri IV, qui, par arrangement, la laissa en neutralité : les Etats de la province en payoient la garnison.

On assure que le flux & reflux de la mer, qui ne se fait plus sentir qu'environ trois lieues au dessus de Nantes, montoit alors jusques dans le port d'Ancenis, & qu'on y construisoit autrefois des vaisseaux de guerre.

Au mois d'Avril 1593, la Reine Louise, veuve de Henri III, Roi de France, arriva dans cette ville, que le Duc d'Elbeuf tenoit encore en neutralité : elle préféra ce séjour à tout autre, par la commodité qu'elle y trouvoit de conférer avec le Duc de Mercœur, son frere, qui, quelques jours après son arrivée, partit de Nantes pour aller la trouver. Le Capitaine la Fosse, instruit du voyage du Prince, s'étoit mis en embuscade avec quatorze soldats, à une demi-lieue d'Ancenis : il le laissa passer tranquillement, tomba sur son bagage qui le suivoit de loin, & lui enleva tous ses effets, parmi lesquels il y avoit 76 marcs de vaisselle d'argent.

Louïse demeura quelque temps au château d'Ancenis pour assister aux conférences qu'y tenoient Henri IV & son frere; mais étant tombée malade, elle se rendit, par le conseil de ses Médecins, à son château de Chenonceaux, situé sur le Cher, auprès de Tours; maison qu'elle aimoit, & où l'on transporta les conférences, le 15 Avril 1595.

L'année suivante, le Duc d'Elbeuf vendit au Duc de Mercœur la Seigneurie d'Ancenis pour la somme de 200 mille écus.

L'an 1599, le Roi Henri IV ordonna de démolir toutes les fortifications qui restoient en la ville & au château d'Ancenis, conformément au traité de paix fait avec le Duc de Mercœur le 25 Mars 1598.

En 1605, la Duchesse de Mercœur rendit hommage au Roi pour la Baronnie d'Ancenis.

Le 7 Août 1620, les Etats s'assemblerent dans le Couvent des Cordeliers, & il y fut décidé qu'ils ne s'assembleroient que tous les deux ans.

Henri de Gondy, Duc de Retz & Pair de France, présida aux Etats qui s'assemblerent dans la même ville au mois de Juillet 1630. Ce fut la première fois qu'on établit des droits de sortie sur les épiceries qu'on tiroit de Nantes, de même que sur l'eau-de-vie; droits qui furent fixés à 2 livres 5 sols par barrique.

En 1642, les Religieuses Urfulines de Nantes formerent le projet d'établir un Monastere de leur Ordre à Ancenis. Les habitants, dont elles n'exigeoient que le consentement, s'y prêterent d'autant plus volontiers, que ces Religieuses s'obligeoient d'instruire *gratis* toutes les pauvres filles qui voudroient profiter de leurs leçons. En conséquence, après avoir obtenu l'agrément de Madame de Lorraine, épouse du Duc de Vendôme, Seigneur d'Ancenis, & celui de Gabriel de Beauvau, Evêque de Nantes, la Mere Antoinette de Bruc, Supérieure élue de la nouvelle Communauté, & huit autres Religieuses, partirent de Nantes le 23 Octobre, & arriverent à Ancenis le même jour, sur les cinq heures du soir. Elles y furent reçues par le Clergé & les Officiers de la ville, & furent obligées de loger chez les Dames de Charité pendant quelque temps, parce que le locataire, qui leur avoit loué son appartement, ne voulut pas le céder à leur arrivée. Dès qu'on eut trouvé une maison commode, elles y furent conduites par M. Bidou, Recteur, & les principaux habitants. Elles se mirent sous la protection de Jesus, Marie, Saint Joseph, & Sainte Theresse, & choisirent, pour unique Fondateur, Notre-Seigneur au Saint

Sacrement de l'Autel, & Saint Joseph pour Titulaire de leur Eglise & de leur Monastere. Elles eurent ensuite la visite de Sébastien-Philippe Pantin, Seigneur de la Guerre, Gouverneur des ville & château d'Ancenis, & des plus distingués de la ville.

Ces Religieuses employèrent la première nuit à préparer, dans une des chambres de leur maison, un Autel, où, le lendemain, on célébra trois fois le saint sacrifice de la Messe. La Rive de Laubier, Grand-Vicaire du diocèse, qui les avoit accompagnées, les recommanda aux habitants d'Ancenis, qui lui firent grand nombre de compliments, & rien de plus. L'Abbé de Bruc, oncle de la Supérieure, donna au nouveau Monastere un ciboire & quelques livres; & l'on décora, le plus décentement qu'on put, une grange qui joignoit leur appartement, dont elles firent leur Chapelle & leur parloir.

Dès le 25 Novembre, elles ouvrirent leur classe; &, le 30 du même mois, elles se mirent en clôture.

Les Ursulines de Nantes, pour favoriser cet établissement, leur prêterent la somme de 800 livres, qu'elles employèrent, avec l'agrément de l'Evêque, à acheter les maisons de la Davraie, situées dans la Paroisse de Saint-Geréon, où, dans la suite, elles firent bâtir, à plusieurs reprises, le Couvent qu'elles occupent aujourd'hui, pour la construction duquel Louis XIV donna 2000 livres.

Ce nouveau Monastere n'est occupé que depuis environ 1743 par ces Religieuses, qui y vivent dans la plus grande régularité. Elles y sont quelquefois incommodées des eaux de la Loire, lorsqu'elle vient à se déborder; mais elles sont amplement dédommagées par la pureté de l'air qu'on respire en cet endroit, par sa situation avantageuse, & la commodité de se procurer toutes les provisions nécessaires, tant par eau que par terre. Elles pourroient facilement loger quarante pensionnaires, quoiqu'elles n'en aient ordinairement que vingt-cinq à trente.

1661. Assemblée & tenue d'un synode diocésain à Ancenis, par Gabriel de Beauvau, Evêque de Nantes.

En 1680, Armand de Bethune, Duc de Charost, rendit hommage au Roi pour la Baronnie d'Ancenis.

En 1700, on rebâtit le château d'Ancenis, qui tomboit en ruine; mais sans fortifications. Louis Frétat de Boiffieux, Evêque de Saint-Brieuc, Président, pour l'ordre de l'Eglise, aux Etats qui s'assemblerent au Couvent des Cordeliers de cette ville en 1720, & dont l'ouverture se fit le 10 Septembre de cette année,

tomba malade & mourut quelques jours après leur clôture. Son corps fut embaumé, & porté dans sa ville épiscopale, où il fut inhumé.

Au mois de Juin l'an 1729, les habitants obtinrent des lettres d'Oétrois; &, en 1750, le titre de Mifeur & Contrôleur des deniers communs de la Communauté de ville fut supprimé pour être réuni à la même Communauté.

ANDEL; sur un petit côteau, près la riviere de Goueffan; à 3 lieues à l'Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 1 lieue un quart de Lamballe, sa Subdélégation.

M. le Duc de Penthièvre est Seigneur de cette Paroisse, qui ressortit à Saint-Brieuc. On y compte 400 communiants. La Cure est à l'Ordinaire.

Les terres sont fertiles en grains de toute espee; mais les landes, qui sont en grand nombre, ne paroissent bonnes à rien. Ce territoire renfermoit plusieurs maisons nobles, dans le quinziesme siecle, qui sont; la Vallée, à Germain Gaudin; la Ville-Horhan, à Jeanne Rouxel; Canqueret, à Jacques le Blanc; la Vallée-au-Levant, à Jeanne Lerneur; la Salle, à Jean le Meneur; Lourmel & Lescouet, aux Sieur & Dame de Crenan; Lourmel-Guyomar, à Jean Guyomar; la Ville-Marie, à Olive de Beaulieu; la Planche, à Olivier le Metayer; la Foltiere, à Rolland de la Harzayel; & le Clofneuf, à Jean du Breil; cette Terre a moyenne-Justice, & appartient présentement à M. Ruellan du Tierxent: Guinguerest, moyenne-Justice, à M. le Blanc de Guinguerest.

ANDOUILLÉ; à 4 lieues un quart au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 3 lieues de Hedé, sa Subdélégation.

La Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse, y compris ceux de la Neuville, sa treve, compte 600 communiants.

Son territoire, qui est de peu d'étendue, est assez fertile. On y voit quelques landes & beaucoup de bois.

La maison seigneuriale est le château de la Mayanne, dont les étangs forment un des bras de la riviere d'Isle, qui passe dans les fauxbourgs de Rennes, & va se jeter dans la Vilaine, à peu de distance de cette ville.

Cette Terre, depuis bien des siecles, est possédée par des Seigneurs de la premiere distinction de cette province. Les premiers possesseurs tirent leur origine de Robert de Vitré, époux de

Berthe de Craon, qui mourut en 1099. Son petit - fils, nommé René de Monboucher, sieur de Vitré, reçut en partage la Seigneurie de la Mayanne, qu'ont toujours conservé ses descendants, & qui appartient aujourd'hui à M. le Président de Monboucher. La Jurisdiction de cette Seigneurie est réunie à celle d'Aubigné.

Les autres maisons nobles sont, la Haye, Drouet, Chambellé, les Coupines, & le Perroy.

ANETZ; sur la route de Nantes à Angers, près la Loire; à 8 lieues 2 tiers à l'Est-Nord-Est de Nantes, son Evêché; à 20 lieues un quart de Rennes; & à une lieue un tiers d'Ancenis, sa Subdélégation.

La Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Florent: le Prieuré, dédié à Saint Germain, a long-temps dépendu de l'Abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre, & doit l'office entier aux quatre Fêtes solennelles de l'année. Le Légat de la Vicairie se présente par le Recteur & les Fabriqueurs, & doit une Messe tous les Dimanches. Cette Paroisse ressortit au Siege Présidial de Nantes, & compte environ 1000 communians.

Des plaines riches, des côteaux riants, plantés en vignes, de belles prairies arrosées des eaux de la Loire, voilà ce que présente la Paroisse d'Anetz. Il en est peu dans la Bretagne qui puisse lui disputer pour la fertilité & l'abondance, où l'air soit plus pur, & le pays plus agréable.

L'an 1104, Guillaume, Abbé de Saint-Florent, obtint de Benoît, Evêque de Nantes, par la protection d'Alain Fergent, Duc de Bretagne, la confirmation de la possession de l'Eglise d'Anetz.

Sa maison seigneuriale est le château de Vers, qui, en 1100, appartenoit à Samuel de Vers, dont la fille, nommée Laurence, épousa Bernard, Seigneur de Montrelaix, qui mourut en 1140, & fut enterré dans le vestibule de l'Eglise de l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers: Laurence, sa veuve, donna, par reconnoissance, aux Religieux de cette maison, une mesure qu'elle avoit à Ingrande.

On voit encore quelques vestiges de l'ancien château de Vers, que les guerres avoient détruit, à côté de celui que les Seigneurs de cette Terre y ont fait bâtir.

En 1196, André, Seigneur de Varades, légua, par testament, dix sols à l'Eglise d'Anetz.

Au mois de Décembre 1683, les Terres & Seigneuries de Vers,

Vers , l'Echaffaut , & Anetz , furent érigées en Marquisat en faveur de M. de Cornullier , Président au Parlement de Bretagne , pour lui & les siens , héritiers & successeurs mâles , dérogeant à la clause de réunion à la Couronne , portée par les Edits de 1565 & 1566 , faite d'hoirs mâles. Depuis ce temps , la Terre & Seigneurie de Vers a toujours appartenu à la même famille.

On voit dans un Itinéraire romain , que jadis il y eut un camp de cette nation , dont il ne paroît plus aucuns vestiges , à peu près dans le même endroit où est aujourd'hui la Paroisse d'Anétz.

ANTRAIN ; petite ville sans clôture , à peu de distance de la riviere de Couesnon , sur la route de Dol à Fougères ; à 8 lieues deux tiers de Rennes , son Evêché. Cette ville a une Brigade de Maréchaussée qui se tenoit autrefois à Dol , avec Subdélégation & un marché tous les mardis : elle relève du Roi , & ne renferme qu'une Paroisse d'environ 1200 communicants , dont la Cure est en présentation d'un Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Rennes.

Hubert ou Herbert , Evêque de Rennes , obtint en 1197 , de l'Abbé de Marmoutiers , le patronage & la moitié des oblations de l'Eglise d'Antrain , qui jusqu'alors avoit été dépendante de cette Abbaye.

Antrain avoit une forteresse considérable , construite par les Ducs de Bretagne , où il y avoit en 1469 une forte garnison , commandée par Jean de Porçon : elle a été assiégée plusieurs fois sans être prise.

En 1550 , le Roi Henri II donna permission à Pierre , Chevalier , Seigneur de la Marzeliere , de faire construire le château & forteresse de Bonne-Fontaine ; & , l'année suivante , il lui permit , par d'autres lettres - patentes , d'y établir un marché & quatre foires franches par chaque année.

Pierre de la Marzeliere venoit d'épouser Françoisse de Pontorson , Dame de Bonne-Fontaine & du Vivier. (Voyez Bain.)

La Jurisdiction royale de cette ville fut unie & incorporée au Siege Royal de Fougères , par Edits du Roi Charles IX , donnés à Troyes en Champagne , le 29 Mars 1564 , & à Châteaubriand , au mois d'Octobre 1565.

Henri III érigea la Terre de Bonne-Fontaine en Baronnie ; les lettres en furent entérinées au Parlement de Bretagne le 13 Octobre 1578 , en faveur de Renaud , Chevalier , Seigneur de la Marzeliere , qui s'étoit signalé contre les ennemis de l'Etat. Cette

Terre a haute , moyenne & basse-Justice , & appartient à M. de la Motte de Lesnagé.

On voit , à 2 tiers de lieue d'Antrain , sur le chemin de Dol , la forêt de Ville-Cartier , qui appartient au Roi & contient environ 1680 arpents de terrain planté en taillis & futaie. Elle est traversée par le grand chemin qui conduit de Dol à Fougeres.

La Balluë , haute , moyenne & basse-Justice ; & la Chartiere , haute , moyenne & basse-Justice , à M. Ruellant du Tierxent.

Les Portes , haute , moyenne & Basse-Justice , à M. Tuffin de la Rouerie.

Les manoirs de Langle , le Vivier , & la Barbays , se voyoient aussi dans ce territoire dès le quinzieme siecle.

ARADON ; au bord du Morbihan ; à 1 lieue & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Vannes , son Évêché & sa Subdélégation ; & à 21 lieues deux tiers de Rennes.

Cette Paroisse compte , y compris ceux de l'Isle-aux-Moines , sa treve , environ 2000 communicants. Elle ressortit au Présidial de Vannes. La Cure est à l'alternative.

Le château d'Aradon , qui paroît fort ancien , est la maison seigneuriale de ce territoire qui est assez abondant en froment & autres grains , & où l'on voit des marais à sel.

Dans le quinzieme siecle , on connoissoit dans cette Paroisse les maisons nobles qui suivent.

Le Raz , au sieur de Ker-dréan , dit , Olivier d'Aradon ; Ra & Tas , au sieur de Guer ; Ker-bolore , au sieur de la Chefnaie ; Ker-bellec , à Jean Calieu ; le Quiltas & la Noerdie , à N.

Georges d'Aradon fut Evêque de Vannes l'an 1590.

ARBRESEC ; à 7 lieues deux tiers au Sud-Est de Rennes , son Évêché ; & à 1 lieue un huitieme de la Guerche , sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse , Prieuré dépendant de l'Abbaye de la Roë , Ordre de Saint Augustin , dans l'Evêché d'Angers , se présente par l'Abbé de ce Monastere : on y compte 900 communicants ; elle ressortit au Présidial de Rennes.

C'est M. le Prince de Condé qui est Seigneur de ce territoire , dont les terres âpres , & d'un médiocre produit , sont plus propres au seigle qu'au froment : les foins & les pâturages y sont

rare, & par conféquent les bestiaux maigres. On n'apperçoit presque dans toute son étendue que des étangs, des buiffons, des bois, & des landes.

Arbrefec se nommoit autrefois *Arbrifelles*, patrie du fameux Robert d'Arbrifelles, Fondateur de Fontevrault. Il étoit Archevêque de l'Eglise Cathédrale de Rennes, lorsqu'il se retira dans une vallée du Loudunois, où il fonda, l'an 1106, deux Monastères, l'un d'hommes & l'autre de femmes. Il donna ensuite, à l'exemple de Saint Jean l'Evangeliste & de la Sainte Vierge, le gouvernement de ces deux maisons & de toutes celles qui s'établirent du même Ordre, à la Supérieure du Monastere des femmes, qui, quelque temps après, prit le nom d'Abbesse & de Générale de l'Ordre, qu'elle porte encore aujourd'hui. Le Pape Paschal II approuva cet étrange Institut, le 4 Avril 1106. L'Abbaye des filles est de cent cinquante Religieuses, & celle des hommes de soixante.

Moréri & d'autres écrivains rapportent que la grande familiarité de ce Fondateur avec les femmes fit soupçonner la pureté de ses mœurs; on osa même l'accuser non-seulement d'aimer & de rechercher leur société & leur conversation, mais encore de partager son lit avec quelques-unes, sous prétexte de se mortifier en résistant courageusement aux aiguillons de la chair. Geoffroi de Vendôme & Hoël Gauffroi, que quelques-uns nomment *Marbodus*, Evêques de Rennes, lui écrivirent à ce sujet.

Mais le témoignage avantageux de ses contemporains, qui l'ont toujours regardé comme un homme irréprochable à tous égards, justifie pleinement ce saint Prêtre, qui mourut le 24 Février 1117 au Prieuré d'Orsan, proche Limiere en Berry, en présence de Leger, Archevêque de Bourges, qui accompagna son corps à Fontevrault, où il fit les cérémonies de ses funérailles avec Raoul de Tours, Renaud d'Angers, & plusieurs autres personnes de qualité.

En 1633, Louise de Bourbon, Abbesse de Fontevrault, fit transporter le corps de ce Bienheureux dans un tombeau de marbre, décoré d'une épitaphe à son honneur.

En 1400, la maison noble du Boisjoan, nommée alors le *Bourg-Jouan*, appartenoit à Jean Saulniere. Elle a une haute-Justice, & appartient à M. de la Bigotiere.

En 1410, celle du Boistailé appartenoit à Hervé de l'Epine, sieur du Boistailé. On y voyoit aussi, dans le même temps, les manoirs du Veil-Moncé & de la Jaroufaye.

ARGENTRÉ ; sur une colline ; à 8 lieues 3 quarts à l'Est de Rennes, son Evêché ; & à 2 lieues de Vitré, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit au Prêfidal de Rennes. On y compte 2000 communiants.

Le bourg est environné de six à sept étangs qui forment un des bras de la Vilaine. Les terres n'y sont pas mauvaises, les pâturages assez bons, & les landes fort étendues. Celle de Gouillard l'emporte, de ce côté, sur toutes les autres. On y voit aussi les bois de Noir-Loup & de la Blanchette. Ce dernier, qui est le plus grand, renferme environ 220 arpents.

Cette Paroisse a donné son nom à une famille distinguée qui habitoit le château de Launel. Le premier dont nous ayons connoissance est Renaud d'Argentré, qui vivoit l'an 1080.

André d'Argentré jura l'assise du Comte Geoffroi, en 1213.

Pierre d'Argentré étoit, en 1226, Sénéchal de Rennes, & Juge universel de la Bretagne.

Un autre Pierre d'Argentré fut un des plus grands hommes de son siècle. François I, Roi de France, qui connoissoit son mérite, lui donna la charge de Grand-Sénéchal de Rennes, où il mourut le 19 Février 1548.

Son fils, Bertrand d'Argentré, Conseiller du Roi, & Président aux Enquêtes du Parlement de Bretagne, fut l'ornement de son siècle & de sa famille. Il étoit sçavant, magnifique, honnête, libéral, & , sur-tout, ami généreux. Sa réputation engagea Charles IX, qui vint pour la seconde fois à Châteaubriand en 1570, à le mander pour le voir & le consulter. Nous avons de ce Jurisconsulte célèbre des commentaires sur la Coutume de Bretagne, & une histoire de cette province, qu'il entreprit à la priere des Etats. Obligé de fortir de Rennes par les factions de la ligue, il ne put avoir la satisfaction de la faire imprimer avec quelques autres ouvrages qu'il avoit achevés. Il mourut le 13 Février 1590, à l'âge de 71 ans.

Charles du Pleffis-d'Argentré, Abbé de Sainte-Croix de Guingamp l'an 1699, fut nommé à l'Evêché de Tullés en 1725, & mourut en 1740.

Outre le château de Launel, ces Seigneurs possédoient encore, dans le même territoire, les manoirs de la Bondie & du Pleffis-d'Argentré, haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à Vitré, & qui appartient aujourd'hui à M. du Pleffis-d'Argentré, l'un de leurs descendants.

En l'an 1402, Guillaume & Louis de Seigné, Jean de la Frette,

Robert d'Épinay, Guillaume Arthur, Seigneur de l'Arturay; Jean de Domagné & Jean Brunel; tous Chevaliers distingués des environs de Rennes, établirent, de concert, une confrairie en l'honneur de la Vierge, dont la fête se célébroit tous les ans, le jour de l'Assomption, dans l'Eglise paroissiale d'Argentré où se rendoient tous les confreres. Après la Messe, ils dinoient ensemble, aux frais de la confrairie, dans un lieu marqué par le Prévôt. Là, chacun proposoit les affaires qu'il pouvoit avoir, & prenoit les avis de la compagnie. Ils se promettoient de vivre ensemble dans la plus sincère & la plus étroite amitié, de défendre l'innocent opprimé, & de se soutenir respectivement envers & contre tous, excepté le Duc de Bretagne, leur Souverain. Cette confrairie, dit M. de Molac, se multiplia & devint nombreuse. On ignore combien de temps elle a subsisté.

ARGOL; située entre des montagnes; à 7 lieues au Nord-Nord-Ouest de Quimper, son Evêché; à 41 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un tiers du Faou, sa Subdélégation. On y compte 1050 communicants, y compris ceux de Tregarvan, sa treve. Elle ressortit à Châteaulin, & la Cure est présentée par l'Abbé de Landevenec.

Ce territoire, couvert de montagnes ferrées les unes contre les autres & plein de landes, ne contient que des terres stériles, si vous en exceptez quelques-unes situées au Nord & à l'Est, qui produisent du froment & autres grains.

En 1427, il renfermoit les maisons nobles suivantes: le manoir de Landeguer; à l'Abbé de Saint-Guinolé; le manoir de Toucelin; à Hervé du Châtel; le manoir de Maros, le manoir de Guduon, le manoir de Lestremenez, & celui de Leszerqd.

ARTON; à 7 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché; à 24 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues de Bourgneuf, sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse, qui compte 1600 communicants, est à l'Ordinaire. Elle renferme la Chapellenie de Sainte Genevieve, qui se présente par le Seigneur de la Sicaudais; & le Prieuré de Sept-faux présenté par

Ce territoire est bien cultivé & fertile en grains, & sur-tout en froment. Il renferme quelques landes que l'on défriche tous les jours, de bons pâturages, des bois, & des marais où l'on voit des prairies abondantes.

Dans le courant de Juillet 1104, Benoît, Evêque de Nantes, confirma à Justin, Abbé de Saint-Sauveur de Redon, & à ses Moines, l'Eglise d'Arton. L'acte fut passé dans le cloître des Religieuses de Sainte-Marie de Prigné.

La Seigneurie de la Sicaudais, située dans cette Paroisse, est une des anciennes maisons de la province. Elle appartenoit à Guillaume de Chevigné, qui fut un des nobles de l'association du 26 Avril 1379, choisis pour la garde de la ville de Rennes.

En 1587, Aduheaulme de Chevigné, Seigneur de la Sicaudais, eut l'honneur de recevoir, dans son château, Henri IV, qui n'étoit encore que Roi de Navarre. Ce jeune Prince, que le bien de ses affaires appelloit à Saumur où les Religionnaires de France avoient convoqué une assemblée, résolut de s'y rendre au plus vite; mais, dans la crainte d'être reconnu, il prit des chemins détournés, & partit accompagné seulement de trois jeunes Gentilshommes, choisis entre les plus braves de son parti. Arrivés à Arton, au commencement de la nuit, ils ne purent trouver à loger dans ce bourg qui venoit d'être pillé par un détachement de troupes. Dans cet embarras, ils s'informerent s'il n'y avoit point, dans les environs, quelque Gentilhomme qui pût leur donner l'hospitalité. On leur indiqua le château de la Sicaudais où ils se firent conduire. Aduheaulme qui, par le malheur des temps, étoit, comme tout le monde, obligé de se tenir sur ses gardes, leur demanda, avant d'ouvrir sa porte, ce qu'ils desiroient de lui. Ils lui répondirent qu'ils étoient quatre étrangers qui le supplioient de leur donner le couvert qu'ils n'avoient pu trouver à Arton. La Sicaudais, satisfait de cette réponse, les introduisit dans sa cour, ordonna à ses gens d'avoir soin de leurs chevaux, & les engagea à prendre leur part du souper qu'on venoit de servir. Ils furent si bien régalez qu'ils ne purent s'empêcher de demander si ce repas n'avoit pas été préparé pour des amis de la maison, qui apparemment avoient manqué de parole. Aduheaulme, qui ne les connoissoit pas, leur répondit librement que, n'ayant pu prévoir leur arrivée, il n'avoit que son ordinaire à leur offrir; & s'apercevant que son discours augmentoit leur surprise, & qu'ils mesuroient sa fortune par la profusion des mets de sa table; il ajouta que, quoique ses terres fussent assez étendues, ses biens ne répondoient pourtant point à sa naissance; mais qu'il étoit sans ambition & assez heureux pour se contenter de l'héritage de ses peres; qu'il trouvoit dans sa basse-cour & dans

ce canton abondant en gibier de toute espece , non-seulement le nécessaire , mais encore le superflu.

Henri , enchanté d'une façon de penser si noble , voulut s'instruire à fond de la situation de ce Gentilhomme. Dans ce dessein , il lui demanda s'il n'avoit point de procès ; s'il vivoit en bonne intelligence avec ses voisins ; si sa maison étoit sans dettes ; & s'il ne pensoit pas au mariage. Il répondit à ces différentes questions ; qu'il osoit se flatter de l'estime & de l'amitié de tous ses voisins , & que , dans le besoin , il se tenoit assuré d'un prompt secours de leur part ; que son pere , après s'être retiré du service , où il avoit passé une grande partie de sa vie , avoit acquitté toutes les dettes de sa maison ; & que pour lui , revenu depuis peu d'Italie où il étoit allé faire ses exercices , il n'avoit pas eu le temps de penser au mariage , quoiqu'il eût déjà trouvé des partis avantageux.

Ce fut là le sujet de la conversation de cette illustre compagnie durant tout le souper , après lequel Henri & sa suite furent conduits dans les appartements les plus propres & les plus commodes de la maison. Avant de se mettre au lit , ils prièrent Aduheaulme de recevoir leurs remerciements , qu'ils n'auroient pu lui faire , disoient-ils , le lendemain sans interrompre son sommeil ; mais il se chargea de les éveiller lui-même , & donna ordre à ses domestiques de préparer un déjeûner qui leur fut servi dès le grand matin.

Henri qui , jusques-là , n'avoit pas voulu se faire connoître , lui dit , en montant à cheval , qu'il étoit le Roi de Navarre ; qu'il verroit avec plaisir l'occasion de l'obliger , & qu'il conserveroit le souvenir de son honnêteté.

Ce Monarque qui se connoissoit en mérite , avoit conçu de la Sicaudais l'idée la plus avantageuse : quelques années après , les Courtisans s'entretenoient devant lui des moyens de parvenir au bonheur ; & , comme il arrive assez souvent , leurs sentimens ne s'accordoient pas. Messieurs , leur dit Henri , vous n'y entendez rien : si vous voulez être parfaitement heureux dans ce monde , imitez la Sicaudais ; & il leur raconta son aventure.

Cette Seigneurie a haute , moyenne & basse-Justice , qui ressortit au Présidial de Nantes ainsi que toute la Paroisse.

En 1668 , elle appartenoit à Christophe de Chevigné , Chevalier , Seigneur de la Sicaudais : elle est aujourd'hui à M. du Treffai , descendant des Seigneurs de ce nom.

On voit dans le château la chambre où coucha le Monar-

que Français, qu'on a toujours appelé depuis ce temps la chambre d'Henri IV.

Les maisons nobles du territoire d'Arton, au quatorzième siècle, étoient : la Mechinière, à Jean Hai ; la Blouinière, à Jean Millan ; la Vesquerie, à Guillaume Cibouant.

ARZAL ; à 7 lieues au Sud-Est de Vannes, son Évêché ; à 18 lieues & demie de Rennes ; à 1 lieue un quart de la Rochebernard, sa Subdélégation.

Cette Paroisse relève du Roi, & ressortit au Présidial de Vannes : la Cure est à l'Ordinaire. On y compte 900 communicants, y compris ceux de Lanquerre, sa treve.

A un tiers de lieue à l'Ouest d'Arzal, se trouve le port de Vieille-Roche, grand village sur la Vilaine, où il se fait un commerce assez considérable, par le moyen des barques & des petits vaisseaux qui y entrent facilement.

Les maisons nobles du territoire d'Arzal, sont le château de Siltz, & Beaubois, avec moyenne & basse-Justice, qui s'exerce au Port de Vieille-Roche, à M. de Siltz ; Brouel, avec haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à la treve de Lanquerre, à M. le Comte du Bois-de-la-Motte ; la Cherquetière & la Nouai, à

A un demi-quart de lieue à l'Est d'Arzal, on voit les traces d'un ancien chemin romain qui vient du château du Gavre. (Voyez le Gavre.)

Ce territoire, qui est d'une étendue considérable, forme à peu près une plaine, à l'exception de quelques côteaux sur les bords de la Vilaine. Il y a quelques prairies, peu de bois, une quantité prodigieuse de landes, & peu de terres cultivées, d'un assez bon rapport, en froment, seigle, bled noir, millet, & quelques vignes.

ARZANO ; à 12 lieues trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; à 28 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues d'Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. La Cure est à l'Ordinaire. Le nombre de ses habitants, y compris ceux de Guilligomar, sa treve, est de 2600 communicants.

Ce territoire est plein de landes, coupé de collines & de vallons ; les terres y sont peu cultivées, sablonneuses, & d'un médiocre rapport. On y voit pourtant quelques prairies, mais de peu d'étendue.

Jean de Vendôme vendit , par acte du 2 Février 1382 , à Charles de Rohan , Seigneur de Guemené , le château , la terre , & la Châtellenie de la Rochemoisan , avec les moulins , bois , & tout ce qui en dépendoit , dans la Paroisse d'Arzano.

On y voit le manoir de Ker-enech , qui appartenoit en 1240 à Philippe de Ker-yequel ; le manoir de Ker-ygomarch , en 1250 , à François Bizian ; le manoir de Ker-guegan , en 1410 , à Alain Henri ; le manoir de la Villeneuve , en 1420 , à Terrien Penhoet ; le manoir de Taluangorn , en 1500 , à Jean Ker-ouallan.

ARZON ; dans la presqu'isle de Rhuis ; à 3 lieues un quart au Sud-Ouest de Vannes , son Evêché ; à 23 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues de Sarzeau , sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1500 communians.

Cette Paroisse , qui relève du Roi , est un Prieuré de la dépendance de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon , qui en présente la Cure : il fut donné à ce Monastere , en 878 , par Alain , Comte de Vannes , & ensuite Duc de Bretagne , qui venoit d'échapper à une maladie très-dangereuse.

Les terres y sont fertiles , & produisent des grains de toute espece ; on y voit quelques vignes dont le vin est de mauvaise qualité , & quelques marais salants.

La maison seigneuriale est celle de Ker-alier , qui en 1327 appartenoit à Hervé de Léon ; elle est aujourd'hui à M. de Serent.

Outre les maisons nobles de Ker-moisin , Villelour , Pellet , Cuis , Coséal , Ros , & le Mouflet-Brouel , qui existoient en 1500 , on voit encore dans ce territoire le Port-Navalo , village considérable à l'entrée du Morbihan , où il entre plusieurs barques & petits vaisseaux qui y font fleurir le Commerce. Ce Port est fort ancien ; il paroît qu'il étoit fréquenté du temps de César. M. de la Sauvage dit qu'il portoit le nom de *naval* ; nom qui signifioit un havre où l'on construisoit les vaisseaux , & où on les réparoit du temps des Romains. C'étoit là où étoit l'arsenal de Marine dont cette nation faisoit le plus grand cas.

On remarque dans cette Paroisse deux monticules de terres rapportées , d'environ 70 pieds de hauteur , qu'on nomme *le petit* & *le grand mont* ; on ignore à quels usages ils étoient destinés.

ASSERAC ; à 14 lieues un tiers à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes , son Evêché ; à 19 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues & demie de la Rochebernard , sa Subdélégation. A un tiers de lieue ,

au Sud, se trouve le Pont-d'Armes, sa succursale. Cette Paroisse, qui compte 1500 communiants, relève du Roi, & ressortit au Siege Royal de Guérande. La Cure est à l'Ordinaire.

Ce territoire est fertile en grains, & abondant en pâturages; on y voit peu de bois, mais des landes en quantité, dont on pourroit tirer parti, si elles étoient défrichées & mises en labour.

Il est, en outre, embelli de plusieurs maisons nobles, qui sont celles de Ker-olivier, la Châtaignerais, Marzan, le Clie, le Querno, Trelogo, le Plessis, Redunel, Ker-oufgat, & Quilfitre.

A l'extrémité de ce territoire, se trouve la Commanderie de Faugaret, de l'Ordre de Malthe, dépendante de celle de Saint-Jean & Sainte-Catherine de Nantes: cette Commanderie avoit autrefois un beau château; on n'y apperçoit aujourd'hui qu'une chapelle.

L'on y voit aussi le Prieuré de Pembé, celui de Saint-Gildas, & quelques marais salants.

La Terre & Seigneurie d'Asserac appartient à M. le Marquis de Ker-ouent; en 1288, elle appartenoit à Thebaud de Rochefort.

Les Comtes, Vicomtes, & Barons, avoient coutume en ce temps-là de concéder leur haute-Justice à leurs vassaux. La plus considérable de ces donations, dont nous ayons connoissance, est celle que fit Jean de Lohéac, Baron de la Rochebernard, au Seigneur & Dame d'Asserac. Elle occasionna le procès dont nous allons parler.

En 1360, Eon de Montfort épousa Jeanne de Rochefort, sœur cadette de Thebaud de Rochefort, Seigneur Châtelain d'Asserac, auquel elle succéda collatéralement en 1371. Il fut stipulé, qu'en faveur de ce mariage, Raoul de Montfort, époux d'Isabeau de Lohéac, fille aînée & principale héritière de Jean de Lohéac, Baron de la Rochebernard, obtiendrait du Baron, son beau-pere, une haute, moyenne & basse-Justice, dans tous les fiefs que ladite Jeanne de Rochefort, Dame de Ranrouet; Guy de Rochefort, Seigneur d'Asserac; & Jeanne d'Ance-nis, sa mere, possédoient sous la Baronnie de la Rochebernard; si mieux n'aimoit le Baron leur donner en propriété les Terres & Seigneuries de quatre Paroisses, qui sont, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Vincent-des-Landes, Soudan, & Saint-Jean-sur-Couesnon.

Raoul de Montfort, à la mort d'Eon de Montfort, son frere,

qui mourut sans postérité , fit son possible pour éluder sa promesse ; mais Jeanne s'étant remariée avec Jean de Rieux , Maréchal de Bretagne , Guy de Rochefort , son oncle , & Jeanne d'Ancenis , préférèrent Raoul de remplir ses engagements. Sa résistance occasionna un procès considérable , qui fut continué contre Raoul de Montfort , son fils , héritier de la Baronnie de la Rochebernard , provenant de la succession de sa mere. Ce procès étoit déjà au Parlement de Paris , lorsque les Parties convinrent de s'en rapporter à la décision d'Olivier de Clifton , Connétable de France , des Seigneurs de Molac , de Maure , & de la Motte-d'Avaugour , pour le Maréchal de Rieux ; de Bertrand de Dinan , Baron de Châteaubriand , & du Seigneur de la Houffaye , pour Raoul de Montfort.

Ces Seigneurs assemblés en présence de Jean V , Duc de Bretagne , condamnerent le Baron de Montfort à l'exécution de la promesse de ses prédécesseurs. En conséquence , la haute , moyenne & basse-Justice , fut concédée à la Seigneurie d'Asserac , par transaction du 8 Janvier 1406 , homologuée au Parlement de Paris par Arrêt du 7 Avril de l'année suivante.

En 1438 , Jean de Rieux , Seigneur de Rochefort , proposa le mariage de François , son fils aîné , avec Marie de Bretagne , fille du Comte d'Etampes , & niece du Duc Jean V. Il vendit en même temps pour la rançon de son fils cadet , Pierre de Rieux , Maréchal de Bretagne , Seigneur d'Asserac & de Ranrouet dans la Paroisse d'Herbignac , la Terre & Seigneurie d'Asserac & de Ranrouet , pour la somme de 25000 écus , sous la condition que Pierre seroit content de cette aliénation. Ce qui , vraisemblablement , ne fut point exécuté , puisqu'en 1495 , Jean de Rieux , Maréchal de Bretagne , étoit Seigneur d'Asserac. Sa Châtellenie fut réunie au Siege Royal de Guérande , par Edit du Roi Charles IX , donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564.

Cette Seigneurie fut un des premiers Marquisats érigés en Bretagne , par lettres du Roi Henri III , en faveur de Jean de Rieux , l'an 1574. Ces lettres portoient réunion & incorporation des Seigneuries d'Asserac , Faugaret , Coiffier , Ranrouet , Betton , Thouaré , & le Gué-de-l'Isle. De ces sept Terres réunies , il n'en reste plus que trois ; les autres ont été aliénées séparément depuis ce temps.

En 1752 , l'héritiere de la maison de Rieux , de Donges , & la Seigneurie d'Asserac , se maria dans la maison de Lorraine & l'Elbeuf.

AVAILLES ; dans un vallon arrosé de la riviere de Seïche ; à 9 lieues à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché ; & à trois quarts de lieue de la Guerche , sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse, qui ressortit au Présidial de Rennes, est à l'Ordinaire ; on y compte 900 communicants.

Son territoire, borné à une demi-lieue à l'Est par la province d'Anjou, est fertile en grains de toute espece, & sur-tout en fruits.

En 1400, on y voyoit les maisons nobles suivantes ; le manoir du Grand-Auxé, à Robert de Queleneuc ; le manoir de la Grandinaye, à Jean Godelin ; & celui de la Godiniere, à Jean Rouxel ; le manoir de la Fetterie, à N.

AUBIGNÉ ; sur une hauteur ; à 4 lieues au Nord de Rennes, son Evêché ; & à 2 lieues deux tiers de Hedé, sa Subdélégation.

Cette Paroisse ressortit au Siege Royal de Hedé ; on y compte 200 communicants. La Cure est, depuis 200 ans, en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes ; elle appartenoit auparavant, ainsi que celle de Trans, aux Moines de Saint-Florent de Saumur, Ordre de Saint Benoît.

Guillaume, Chevalier, Seigneur d'Aubigné, passa pour le plus grand Capitaine de son temps ; & de tous les guerriers Bretons, il fut celui qui contribua le plus à la victoire de Tinchebray, remportée l'an 1112, par le Roi d'Angleterre, sur le Duc de Normandie, son frere.

L'an 1237, Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, donna à André, Baron de Vitré, en réparation du dommage qu'il lui avoit causé en faisant bâtir le château de Saint-Aubin-du-Cormier, la Seigneurie & Châtellenie d'Aubigné, qu'il acheta pour cet effet de Guy de Mauvoisin qui la possédoit alors ; ce qui fut ratifié par le Duc de Bretagne Jean I.

Aubigné & la Mayanne ont une haute-Justice, qui appartient à M. le Président de Mont-Boucher.

Ce territoire, couvert d'arbres, & sur-tout de pommiers dont les fruits sont destinés à faire du cidre, présente des terres fertiles, des pâturages assez bons, & quelques landes.

Les maisons nobles en 1412, étoient ; le manoir de Saint-Aubin, & celui de la Hauretiere, à Pierre de Beaucé ; le manoir de la Ripuiere, à Amauri-Duguel ; la Gretaie, à Agaise-Raguel, sieur de la Gretaie.

AUCALEUC ; à 5 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Dol , son Evêché ; à 10 lieues deux tiers de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Dinan , sa Subdélégation. Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , compte 400 communiants. Elle a une haute-Justice qui appartient à M. de Beaumanoir , & ressortit au Siege Royal de Dinan.

Dans le quatorzieme siecle , on n'y connoitloit aucunes maisons ni fiefs nobles , comme on le voit par la réformation de la Noblesse de ce temps.

On voit auprès du bourg une lande qui contient à peu près le sixieme de ce territoire. Le reste des terres produit du froment , du seigle , & du foin.

AUDIERNE ; petite ville & port de mer ; à 7 lieues de Quimper , son Evêché ; à 45 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue de Pont-Croix , sa Subdélégation. C'est une treve de la Paroisse d'Esquibien. On y compte 1200 communiants.

Cette ville faisoit autrefois , avec l'Espagne & les autres pays étrangers , un commerce de sardines & de maquereaux considerable , qui , depuis quelques années , est presque tout-à-fait tombé.

Il s'y exerce une moyenne-Justice , qui dépend de la maison de Souléac , & ressortit au Présidial de Quimper.

L'an 1657 , François du Mné , Seigneur de Lefurée , fils d'Yves du Mné , & de Marguerite Bresal , son épouse , prit l'habit de Capucin , & fonda un Couvent de son Ordre à Audierne.

AVESSAC ; à 12 lieues & demie au Nord-Ouest de Nantes , son Evêché ; à 12 lieues un tiers de Rennes ; & à une lieue & demie de Redon , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , ressortit au Présidial de Nantes , & compte , y compris ceux de Saint-Nicolas , sa treve , située à l'entrée de la chaussée de Redon , 3000 communiants. Cette treve est un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon.

Gautier , Abbé de ce Monastere , obtint , en 1108 , d'Alain Fergent , Duc de Bretagne , qui faisoit bâtir alors le château de Blain , que les habitants d'Aveffac fussent exempts des corvées & des contributions que ce Prince exigeoit des Paroisses voisines , pour la construction de ce château. (Voyez Blain.)

Ce territoire renferme les Chapellenies du Bois & de la Courais , présentées par le Seigneur du Port-d'Or , haute-Justice à M. le Duc de Lorges , qui possède encore la maison noble de la Châtaigneraie.

Penhouet , haute-Justice , & Benihel , haute-Justice , à M. Maudet du Penhouet ; Château-Chevreux , à

Aveffac , à quelques vallons près , est un pays assez plat & fort étendu , dont la majeure partie est en landes. On y voit quelques terres en labour , beaucoup de prairies sur les bords de la Vilaine , & des bois dont le plus grand est celui du Port-d'Or , d'environ une lieue de circonférence.

AUGAN ; à 17 lieues trois quarts au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo , son Evêché ; à 10 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un huitième de Ploermel , sa Subdélégation & son ressort. Elle relève du Roi , & compte 2400 communiants. La Cure est à l'alternative.

Son territoire , coupé de vallons & de collines , est couvert de bois & plein de landes. Il renferme plusieurs maisons nobles dont nous allons donner le détail.

Le Rufley , qui , en 1370 , appartenoit à Guillaume Couesplan ; en 1408 , à Guillaume du Bois-Gueheneuc , qui possédoit encore la maison de ce nom & celle de la Louzardaie ; la Ville-Voifin , qui , en 1400 , étoit aussi au même Guillaume , est aujourd'hui à M^{de}. de Severac.

Dans les mêmes temps , la Grée de Callac appartenoit à Jean de Callac , aujourd'hui à M. du Bot ; le Bois-du-Loup , haute-Justice , présentement à M. de Langan , appartenoit , avec la Ville-Ufret , à Guillaume de Bellouen ; le Clos-Marquer , à Gregoire Bellouen ; Roucharnier , à Jean Vertene ; le Trieuc , à Guillaume de Trieuc ; la Terre d'Hardouin , à M. Henri de Guengo ; Lemnes , à M^{de}. veuve Douarin ; & la Touralle , à ...

AURAI ; petite ville , sans clôture , avec un port sur un des bras du Morbihan ; à 3 lieues de l'Océan , & sur la route de Vannes à l'Orient , par les 5 degrés 10 minutes 52 secondes de longitude , & par les 47 degrés 40 minutes 4 secondes de latitude ; à 3 lieues & demie de Vannes , son Evêché ; & à 23 lieues & demie de Rennes. Elle est composée de deux Paroisses sous l'invocation de Saint Gildas & de Saint Goustan , séparées par le port , & réunies par un pont de pierre. La ville proprement dite , ou Paroisse de Saint-Gildas , est bâtie sur une montagne très-élevée , qui prend naissance au bord de la mer , & se termine par une belle plaine. Elle peut former , avec la Paroisse de Saint-Goustan une population de 4000 habitants. C'est une des villes qui ont le droit de députer aux Etats de la province. Elle renferme

deux Hôpitaux, dont un pour les malades, desservi par les Religieuses Hospitalieres, & un pour les pauvres orphelins, sous le nom d'*Hôpital général* : un Couvent de Capucins, un de Cordelières, une belle Chapelle dédiée à la Sainte Vierge, & une Commanderie de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier. On y remarque, en outre, une Subdélégation, une Brigade de Maréchaussée, un Bureau des cinq grosses Fermes; deux postes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; & deux marchés par semaine, le lundi & le vendredi.

On ignore absolument la fondation des deux Paroisses; celle des Capucins, des Cordelières, & des Hospitalieres, ne remonte qu'au commencement du dix-septieme siecle. Celle de la Chapelle de Notre-Dame est également inconnue; mais son architecture gothique annonce qu'elle a été construite vers le douzieme siecle: elle offre deux curiosités dignes de remarque; la premiere, sont ses vitrages peints & parfaitement conservés, qui représentent, dans neuf grandes croisées, toute la vie de Jesus-Christ; la seconde, est une tour de cent pieds de masse, & cent quinze de fleche; elle surprend les connoisseurs par son élégance & sa hardiesse. Quant à la Commanderie du Saint-Esprit, elle fut fondée par des Ducs de Bretagne; d'abord, pour un simple oratoire, comme un lieu *plaisant* pour prier Dieu; ensuite on y établit plusieurs Chapelains chargés d'y célébrer l'Office en entier tous les jours; & on la dota. Elle passa ensuite à l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, à qui elle est restée jusqu'en 1773, que le Roi réunit cet Ordre à celui de Saint-Lazare, & confia la direction de ses biens aux Evêques. Enfin, en 1777, à la sollicitation de la Communauté de ville d'Aurai, & par les bons offices de M. Amelot, Evêque de Vannes actuel, Sa Majesté a accordé des lettres-patentes, portant réunion des biens de cette Commanderie à l'Hôpital général d'Aurai.

La Communauté de ville est composée d'un Maire électif, qui se change tous les deux ans. Cette Communauté a eu, de tout temps, le privilege d'être le Général de la Paroisse de Saint-Gildas, & de nommer les Ministres desservant cette Eglise. Cette possession vient d'être attaquée, & forme la matiere d'une instance pendante au Parlement.

La Communauté de ville appointe, sur ses revenus, un Médecin & une Sage-femme, tenus d'administrer leurs secours gratuitement aux pauvres; & un Professeur public d'Hydrographie & de Mathématiques. Au sujet du Professeur actuel, nous transf-

crirons ici , avec une véritable satisfaction , ce qu'en dit M. Befné de la Hauteville , Avocat , dans un Mémoire qu'il a eu la politesse de m'adresser. Le voici : « M. Loiseau , Hydrographe , & Maître d'Hydrographie à Aurai , n'est pas moins digne » de mériter place dans votre Dictionnaire ; il vient d'envoyer à » l'Académie un *Traité sur la longitude , en mer* , & on assure que » cette précieuse découverte est due à la profondeur de ses com- » binaisons : vous sçavez combien il y a de siècles que les Sçavants » y ont travaillé. Il est honorable pour M. Loiseau d'y avoir mis » la dernière main ; c'est un Breton. »

Cette ville a une Jurisdiction Royale , à laquelle ressortissent les Juridictions suivantes.

Pluvigner & Ker-aër , hautes , moyennes & basses-Justices , à M. le Président de Robien ; Largouet , haute , moyenne & basse-Justice , à Madame de Cornulier , veuve du Président de ce nom ; Talhouet-Salo , haute , moyenne & basse-Justice , à M. le Marquis de Moncan ; Coetrivas , haute , moyenne & basse-Justice , à M. le Marquis du Cambout de Coislin.

Quelques recherches que nous ayons faites pour parvenir à découvrir & à fixer l'origine d'Aurai , nous n'avons pu recueillir que des doutes & des incertitudes. Privés des anciens auteurs latins qui ne nous eussent peut-être pas appris grand'chose , réduits aux seuls historiens Bretons qui ne nous apprennent rien du tout , nous sommes forcés de donner nos conjectures sans aucunes autorités au soutien , mais aussi les donnons-nous absolument sans pré-
tention.

D'Argentré prétend que le peuple , qui occupoit anciennement le territoire d'Aurai , étoit connu sous le nom d'*Arrubii* : cela peut être , mais nous osons croire que ce peuple a toujours dû être le même que les Venetes de César , & que leur Capitale devoit être située , du temps de ce Conquérant , vers l'embouchure du *Morbihan*. Du moins , la description qu'il en donne ne s'accorde en aucune maniere avec la ville de Vannes actuelle. Quoi qu'il en soit , & quelle qu'ait été la situation ancienne de Vannes , elle a toujours dû être si voisine du territoire d'Aurai , que les habitants des deux cantons doivent être considérés comme le même peuple , ayant les mêmes mœurs , les mêmes usages , & le même nom. Les suites de l'expédition de César durent se faire sentir également dans le territoire d'Aurai & dans celui de Vannes , & ces suites durent être une dépopulation entière ; du moins , nous ne voyons pas que l'on puisse
tirer

tirer une autre conséquence des expressions de César. Les voici : « *Itaque, se suaque omnia Casari dederunt; in quos eò graviùs* » *Cæsar vindicandum statuit, quò diligentius in reliquum tempus, à* » *barbaris jus legatorum conservaretur; itaque, omni Senatu necato,* » *cæteros sub corona vendidit (a).* » Mais, sans nous arrêter davantage aux conjectures sur la fondation actuelle d'Aurai, que nous avouons de bonne foi ignorer absolument; sans recourir à la fable pour appuyer une ancienneté très-inutile, & attribuer avec le Baud cette fondation au fameux Roi *Artur* ou *Artus*, qui vivoit, dit-on, dans le sixieme siecle: nous pensons que, vers le dixieme siecle, la beauté du séjour & l'importance de ce passage engagerent un Duc à y bâtir un château, qui fut en même temps & un lieu de plaisance & une forteresse.

La premiere piece qui fasse mention de ce château, c'est une donation faite par Hoël, premier du nom, Duc de Bretagne, à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé; elle est datée du château nommé *Alras*, l'an 1069.

Une autre donation faite à la même Abbaye par Harfued, fils de Roderch, en 1082, est terminée par ces mots: *Factum est hoc apud castrum Alras, Hoëlo Comite ibi curiam tenente cum multis Baronibus.* Ceci fut fait au château d'Alras, où séjournoit le Duc Hoël avec les principaux Seigneurs Bretons.

Il paroît que, depuis la fondation du château d'Aurai jusqu'à la grande querelle entre les maisons de Blois & de Montfort, qui désola la Bretagne pendant près de vingt-trois ans, cet établissement s'accrut dans le silence, & parvint à former une ville qui commence, à cette époque, à figurer dans l'histoire.

Quoi qu'il en soit, la Seigneurie de cette ville, qui étoit de la dépendance du Comté de Guingamp, passa dans la maison des Ducs en 1034, par le mariage d'Etienne de Bretagne, fils du Comte Eudon, frere du Duc Alain Fergent, avec Havoïse, fille du Comte de Guingamp. Cette ville étoit bien peu de chose avant le château qu'y fit construire & fortifier, en 1201, Artur I, Duc de Bretagne.

En 1286, la Chambre des Comptes de Bretagne siégeoit à Aurai; elle y resta jusqu'en 1288, qu'on la transféra à Muffillac.

En 1289, le Duc Jean II assembla son Parlement général à Aurai.

En 1341, la premiere année de cette longue guerre pour la

(a) Si les vaincus qui subirent un traitement aussi dur, étoient des barbares,

de quel nom faut-il donc appeller les vainqueurs qui l'infligerent?

possession du Duché, Geoffroi de Malestroit, Capitaine du château, & Olivier de Trefiguidi, Capitaine de la ville, furent gagnés par Hervé de Léon, & se rendirent au Comte de Montfort qui leur confia les mêmes commandements.

L'année suivante 1342, Charles de Blois vint mettre le siège devant le château, qui tint pendant six semaines. Les assiégés réduits aux dernières extrémités, après avoir mangé leurs chevaux, abandonnerent la place pendant la nuit, passèrent au travers du camp des assiégeants, & se fauverent à Hennebion. La ville & le château restèrent à Charles de Blois, pendant cette guerre, jusqu'à l'événement qui la termina; c'est-à-dire, jusqu'à la bataille d'Aurai, dans laquelle Charles de Blois, vaincu, fut tué par un soldat Anglais.

L'an 1350, Cahours, à la tête de 120 hommes, attaque & tue, à 200 pas d'Aurai, Thomas d'Ageworte, Général Anglais, le même qui avoit vaincu & fait prisonnier Charles de Blois à la bataille de la Rochederien. Les Anglais, alors fort puissants en Bretagne, & sur-tout Richard Brembro, ami de d'Ageworte, Commandant de Ploermel, voulant venger la mort de leur compatriote, commettent les plus affreux ravages dans les environs de cette dernière ville. Tous les Bretons du parti de Charles de Blois, qui tomboient entre leurs mains, armés ou sans armes, tous, sans distinction d'âge ni de sexe, étoient traités par ce cruel étranger avec la dernière barbarie. Le Maréchal de Beaumanoir, ce héros si cher à la Bretagne & à l'humanité, touché des maux de ses compatriotes, alla hardiment trouver Brembro pour lui faire rendre raison d'un procédé si honteux. (Voyez la Croix-Helléan.)

Au mois de Septembre 1364, Jean de Montfort mit le siège devant le château d'Aurai; il y fut joint par quelques lances Anglaises & Allemandes, commandées par le fameux Jean Chandos, & les Capitaines Cnole, Kaverlée, Gournai, &c. il avoit encore avec lui Olivier de Clifton. La garnison, vivement pressée, capitula vers le 26, & promit de sortir le lendemain de la Saint Michel, si elle n'étoit point secourue auparavant. Charles de Blois, qui étoit alors à l'Abbaye de Lanvaux, à 3 lieues d'Aurai, avec une armée forte de 4000 lances (a), suivant quelques historiens, & de 5000, suivant la chronique de Saint-Brieuc, in-

(a) Nous employons ici le mot *lances* au lieu de celui d'*hommes*, parce qu'il ne

nous paroît pas vraisemblable que les deux concurrents d'une belle province, qui dis-

formé de ce qui se passoit, par un homme de confiance que lui dépêcha le Gouverneur de la ville, se proposa de la secourir & de faire lever le siege. Il partit de Lanvaux, & vint camper à près d'une lieue d'Aurai, au dessus & sur la rive droite du Morbihan. Jean de Montfort, ayant avis de l'arrivée de Charles, ne fut point effrayé de la supériorité du nombre; mais la crainte de verser inutilement le sang des hommes, & la voix de l'humanité se faisant entendre, il voulut, dit-on, essayer de terminer le différent par la négociation. Selon d'autres historiens, la crainte seule d'une défaite entière le retenoit. L'armée de ce Prince étoit de beaucoup inférieure à celle du Comte de Blois. Quoi qu'il en soit, il envoya vers son rival un Héraut d'armes chargé de faire des propositions de paix. Pour toute réponse, le Héraut eut ordre de dire à son maître, que, pour parvenir à une paix solide, il falloit une bataille décisive, & qu'il pouvoit s'y préparer au plus vite. Celui-ci, de retour, s'acquitta de sa commission; le Comte de Montfort leve sur le champ le siege, permet à la garnison d'Aurai d'aller joindre Charles, & va camper à un quart de lieue de l'ennemi, en face, c'est-à-dire sur la gauche du Morbihan, dans une position qu'il eut le temps & la facilité de fortifier.

Dans le dessein de combattre ce jour-là, on prit les armes de part & d'autre, mais les deux armées restèrent en présence toute la journée sans faire aucun mouvement; & ce ne fut que le lendemain Dimanche, 29 Septembre, Fête de Saint Michel, que se donna cette fameuse bataille d'Aurai, qui décida du sort de la Bretagne, & arracha à Charles de Blois la couronne avec la vie. (Voyez Brech, Paroisse dans laquelle s'est donnée cette bataille.)

1373. Le même Comte de Montfort, alors Duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, vient par mer, de Bordeaux, à son château d'Aurai, où il trouve la Duchesse son épouse. Les Seigneurs qui lui étoient attachés, croyant qu'il alloit y fixer son séjour, viennent l'y joindre; mais le Duc voyant que la plus grande partie de la Noblesse étoit gagnée par le Roi de France,

posoient en quelque sorte des forces de la France & de l'Angleterre, se soient disputé la victoire avec 4 à 5 mille individus. Cependant, comme notre calcul pourroit paroître trop fort, nous ne prétendons point qu'on nous croye sur notre

parole. Il est bon d'observer, que M. Guiard de Berville, dans son *histoire de du Guesclin*, fait monter l'armée de Charles de Blois à 15 mille hommes, & celle du Comte de Montfort à 8 à 9 mille.

après avoir fait fortifier ce château , ainsi que ceux de Brest & de Derval qui tenoient encore pour lui , part & se rend en Angleterre. En 1377 , Aurai fut pris par les Français aux ordres d'Olivier de Clifson , & repris en 1380 par le même Jean IV, Duc de Bretagne.

Pendant les guerres presque continuelles qui eurent lieu entre la France & la Bretagne , sous le regne de Jean IV , Aurai passa fréquemment d'un parti à l'autre. La dernière fois que cette ville fut prise , ce fut par Charles, bâtard de Bourbon. La capitulation est du 31 Octobre 1487 ; on y trouve ce passage : *Et aussi les avons assurés au nom & par ledit Lieutenant général du Duc ; qu'ils ne feront piller ne prendre prisonniers à l'avenir, s'ils ne se insurgent ou mettent en guerre contre ledit Lieutenant général du Duc , ou lesdits Barons , &c.* Les assiégés sortirent, vies & bagues sauvées , & il leur fut permis d'emmener quatre faucons d'artillerie qui leur étoient venus de Nantes.

1442 , 30 Octobre. Francois I, Duc de Bretagne , épouse , dans le château d'Aurai, Isabelle , Princesse d'Ecosse. Jean Validire de Saint Léon , Evêque de Vannes , fait la cérémonie du mariage.

1497 , 30 Décembre. Henri de Rohan , Seigneur de Landal , épouse , à Aurai , Marguerite Dupont , fille unique de Charles, Seigneur Dupont , & de Jeanne de Plusquelec. On donne à l'occasion de ce mariage plusieurs fêtes très-brillantes.

15 Avril , 1520. Le Roi Francois I accorde à Bertrand le Voyer , sieur de la Cour , la jouissance de la Seigneurie d'Aurai , sa vie durant.

Par Edit du Roi Charles IX , donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564 , & à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565 , fut établi à Aurai un Siege Royal , & un Lieutenant particulier du Sénéchal de Vannes , dont les appellations ressortiroient immédiatement au Parlement , sans que , pour cela , le Sénéchal de Vannes pût prétendre dans la suite les assises audit Siege.

En 1579 , on établit à Aurai un four à ban pour les habitants qui étoient de la Frairie de Notre-Dame , en faveur de l'Hôpital. Le Roi a aussi un four dans cette ville.

Depuis le dernier siege ci-dessus mentionné , Aurai avoit été tranquille jusqu'à la guerre de la ligue ; mais cette calamité s'y fit sentir , comme dans tout le reste de la France. Cette ville , ayant toujours été ouverte , & conséquemment au premier occupant , fut pillée & rançonnée à diverses reprises par les Ligueurs

& les Royalistes , malgré les barrières que le Duc de Mercœur fit mettre à toutes ses issues.

Le premier Septembre 1589 , le Marquis d'Asserac surprit Aurai , & exigea des habitants une somme de 10000 écus , qu'ils furent obligés de lui donner pour sauver leur ville du pillage.....

Qu'il nous soit permis , à ce sujet , de relever une erreur de l'Abbé des Fontaines. On lit dans son *histoire particuliere de la ligue en Bretagne* , tom. 1 , formant le tom. 3 de son histoire des Ducs de Bretagne , pages 118 & 119 , le passage ci-dessus rapporté , & ce qui suit : « Cette expédition ne put être utile qu'à » lui , (Marquis d'Asserac ,) car Aurai se trouvant enfermé dans » un pays qui obéissoit au Duc de Mercœur , il fut repris peu » après par les Ligueurs , & le sieur de la Jaudiere y demeura » prisonnier. Elle se fit par Saint-Laurent-la-Chefnaye , Vau- » louet , d'Aradon , & le Capitaine Jean , qui emporterent d'em- » blée la ville , & se rendirent maîtres du château par famine , » après avoir réduit ceux du dedans aux dernières extrémités , » jusqu'à manger du bled bouilli. »

D'abord , que signifient ces dernières extrémités où l'on est réduit à manger du bled bouilli ? Il nous semble , que quand on a du bled , de l'eau , & du bois pour les faire bouillir ensemble , on a tout ce qu'il faut pour faire du pain ; car on trouve partout deux pierres pour écraser son bled ; mais ce n'est pas tout : c'est que ce siège , sa famine , & ces extrémités , sont absolument de l'invention de l'Auteur. Nous avons sous les yeux les pièces les plus authentiques , qui prouvent qu'en 1558 le Roi Henri II ordonna que les pierres & les vieilles ruines du château d'Aurai seroient transportées à Belle-Isle en mer , pour y construire un fort qui a été l'origine de la citadelle qui y existe aujourd'hui , & que l'emplacement dudit château seroit arrenté. Cet ordre fut adressé à la Chambre des Comptes , & au Capitaine Jourdeval : il fut exécuté dans tous ses points , & l'adjudication du terrain , à éteinte de chandelle , au plus offrant & dernier enchérisseur , fut faite en 1560 , par un Commissaire de la Chambre des Comptes. Comment donc un château démoli de 1558 à 1560 , put-il soutenir , en 1589 , un siège & toutes ses horreurs ? c'est que l'Abbé des Fontaines compiloit (a).

(a) On voit encore les restes de quelques tours & d'une partie de la façade du château donnant sur le port. Nous avons défaits quelques morceaux de cette ma-

çonnerie , & nous avons reconnu que le ciment étoit composé d'écaillés d'huîtres , que l'on trouve encore presque toutes dans leur entier ,

Dépuis cette époque , la ville d'Aurai n'a fourni aucun événement digne d'être consigné dans l'histoire , si ce n'est dans la dernière guerre , pendant laquelle on y fit des préparatifs. Mais comme ces faits appartiennent plus à la rivière qu'à la ville , nous n'en parlerons pas ici.

1626. Sébastien de Rosmadec , Evêque de Vannes , bénit l'Eglise des Capucins d'Aurai.

La Communauté des Cordeliers d'Aurai fut fondée en 1632.

Aurai est la patrie de Pierre le Govello , si fameux sous le nom de Quériolet. Ce jeune homme , dont la vie étoit une suite continuelle de crimes , fut reçu Conseiller au Parlement de Bretagne le 5 Octobre de l'an 1628. Cette charge , loin de le ramener à la raison , fut pour lui un motif de plus pour joindre à ses débauches l'incrédulité la plus audacieuse , qu'il se fit gloire de porter jusqu'à la face des Autels. Son principe étoit de vivre sans crainte ; & pour montrer que la colere du ciel même n'étoit pas capable d'ébranler son cœur affermi dans le crime , il eut la témérité , au milieu d'une nuit où le tonnerre grondoit sur sa tête d'une manière terrible , de se lever , & de tirer ses pistolets contre l'orage , comme pour défier Dieu même ; après quoi il retourna au lit avec la plus grande tranquillité. Le lendemain , on lui fit appercevoir que la foudre étoit tombée dans sa chambre , & avoit brûlé une des colonnes de son lit. Quelques jours auparavant , il avoit été surpris au milieu d'une lande par un orage violent , abattu par le tonnerre , & forcé de se mettre à l'abri sous le ventre de son cheval. Des périls aussi évidents , ou plutôt , des marques si sensibles du courroux du ciel , ne firent sur lui aucune impression. Plongé tout entier dans le borbier du vice , il paroïssoit n'en devoir jamais sortir , lorsque , tout-à-coup , on le vit rentrer en lui-même , & peu de temps après se retirer à la Chartreuse d'Aurai. Cette conversion subite & momentanée venoit d'une vision qu'il avoit eue de l'enfer , & de la place qui lui étoit réservée pour l'excès de ses crimes. On n'auroit pas cru qu'un songe pût avoir tant de force sur l'esprit d'un incrédule libertin. La terreur que lui inspira ce spectacle terrible , le retint pendant quelques mois ; mais cette idée s'affoiblissant peu à peu , il s'ennuya de sa retraite , la quitta , & se livra de nouveau à ses penchans déréglés.

Ce fut alors qu'il apprit qu'à Loudun en Touraine vivoit une jeune Calviniste qui passoit pour la plus belle femme de son temps. Il part sur le champ dans le dessein de ne rien épargner pour la séduire , & arriva à Loudun le 4 Janvier 1636. En parcourant

les différents endroits de cette ville, il se trouva un jour devant l'Eglise de Sainte-Croix où il entendit un grand bruit. Il demanda ce que c'étoit : on lui répondit qu'on exorcisoit des filles énergumenes. La curiosité le fit entrer dans cette Eglise pour y chercher l'objet de ses desirs, qu'il ne put appercevoir.

Le lendemain, un semblable motif le ramena au même lieu, où l'une des énergumenes lui adressa, dit-on, la parole, & lui conseilla de quitter Loudun. Le démon qui parloit par la bouche de cette fille, eut avec lui un long & sérieux entretien dont on ignore le précis. Tout ce qu'on sçait, c'est que ce fut là l'instant de la conversion sincere de ce pécheur. Il parut tout-à-coup pénétré de repentir ; &, se jettant aux pieds des Prêtres, il fit, avec les plus grandes marques de douleur, une confession générale & publique de tous les désordres de sa vie libertine, avec promesse d'en faire pénitence le reste de ses jours.

Le lendemain, 6 du même mois, il retourna, pour la troisieme fois, à l'Eglise de Sainte-Croix où l'on exorcisoit. Le démon le traita durement, & lui fit les reproches les plus amers. Quériolet n'y fit pas attention, & partit le même jour. Arrivé en Bretagne, il congédia la plus grande partie de ses domestiques, ne gardant que ceux qui lui étoient affidés, parce qu'il vouloit les charger de distribuer son bien aux pauvres, qui étoient reçus dans sa maison comme dans un Hôpital.

Après avoir donné ses ordres pour l'exécution de son dessein, il se rendit à Rennes, couvert d'une vieille chemise, d'un vieil habit, & d'un mauvais chapeau. Là, il fit une espece d'amende honorable pour réparer le scandale qu'avoit occasionné sa vie passée, & demanda à entrer dans l'Etat ecclésiastique. On balança longtemps avant de lui accorder sa demande ; mais Sebastien de Rosmadec, Evêque de Vannes, pensant qu'il n'étoit point impossible à Dieu, qui, dans un instant, avoit fait d'un persécuteur un Apôtre, de faire d'un impie, nouvellement converti, un bon Ecclésiastique, l'ordonna Prêtre le 28 Mars 1637. Il retourna alors à Loudun rendre grâces à Dieu du miracle de sa conversion, & passa le reste de sa vie dans une pénitence continuelle. Il mourut en prédestiné, le 8 Octobre 1660. Tels sont les principaux traits qu'offre la vie de ce Seigneur. Nous ne les garantissons pas tous comme certains ; mais, ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que de Quériolet se livra à tous les désordres dans ses premières années, qu'il se convertit, qu'il fut un modele de pénitence, & que sa mort fut celle d'un Saint. On pourroit l'appeller : l'*Augustin*

Breton. Il commença comme l'Evêque d'Hippone , & finit comme lui.

Les gens de mer ont une dévotion particulière pour Notre-Dame d'Aurai , qui se trouve au milieu des bois dans une Chapelle nommée de *Bethléem*.

Aurai , comme nous l'avons dit , est située , pour la plus grande partie , sur le sommet d'une montagne formant une belle plaine. Cette situation en fait un séjour très-agréable : les campagnes en sont charmantes & aussi diversifiées qu'on puisse le désirer. L'air y est si pur & si sain , que nous avons vu souvent des étrangers venir le respirer comme un remède contre les maladies de langueur , & en obtenir la guérison. Il passe pour être favorable à la génération , & effectivement il n'y a pas de ville où l'on voit proportionnellement autant d'enfants qu'à Aurai ; mais il est un peu vif pour les poitrines délicates. Les eaux y sont pures & bonnes , presque toutes de roc , & voisines de la source ; ce qui leur donne un peu de crudité. De quelque côté que l'on sorte de la ville , on trouve des promenades ; mais la plus fréquentée , la plus prochaine , & la plus belle , est une grande plaine appelée *le Loc*. Elle est située immédiatement au dessus du port , qu'elle couronne à pic à une hauteur d'environ 150 pieds. On travaille actuellement à l'embellir par des plantations & un aplaniissement. Son grand mérite , & ce qui la rend vraiment une curiosité , c'est le coup d'œil. De tous les points , excepté celui qui touche la ville , on découvre un horizon de trois lieues au moins , & souvent beaucoup plus étendu , qui , en commençant par le Nord-Ouest , se termine au Sud-Ouest par l'Océan. La ville en perspective finit de rendre parfait ce cercle vaste & le plus pittoresque que l'on puisse imaginer , au milieu duquel le spectateur demeure enchanté.

Le grain fait la seule richesse du pays ; & la qualité , tant en seigle qu'en froment , y est belle. Les terres y rapportent tous les ans comme dans presque toute la province. Le seul délassement qu'on leur donne , c'est le changement de semence. On n'y cultive que cinq espèces de grains , qui sont , le froment , le seigle , le millet , le sarrasin , & l'avoine ; elles sont composées de terres & de sables , en parties à peu près égales , & d'une petite portion de talc ; elles sont conséquemment très-légères & très-faciles à labourer. Sur les côtes , l'engrais qu'on leur donne , est le varech ou goémon bien séché au soleil ; & , dans les endroits trop éloignés de la mer , c'est une espèce de terreau fait avec des mottes de terre prises dans les landes , que l'on met à

à passer l'hiver dans les ruelles des villages , & que l'on mêle , dans le temps des travaux , avec une légère partie de fumier d'étable.

La vie animale est bonne à Aurai , & nous l'avons vue à très-grand compte. La boucherie sur-tout a de la réputation. Le gibier de toute espèce , principalement celui de mer ; les fruits , les légumes , le laitage , le beurre , le poisson , & les coquillages , y sont de bonne qualité & assez abondants. Pendant tout l'été , le lait , les fruits , la sardine , & autres poissons , sont presque l'unique nourriture du peuple ; & , pendant l'hiver , ce sont les huîtres , les moules , & les autres coquillages. Ce régime peut entrer pour beaucoup dans les causes de la fécondité des femmes que l'on y remarque.

Les habitants d'Aurai passent pour avoir le caractère dur , querelleux , & entêté. Du moins c'est la paraphrase d'un vieux Proverbe Breton , dont la traduction Française est : *tête d'Aurai , tête de diable*. Ces qualités peuvent venir de la proximité de la mer , de la fréquentation des marins qui forment au moins le tiers de la population de la ville , & d'une mauvaise éducation trop longtemps perpétuée chez le peuple. Mais ce qui les a distingués toujours plus particulièrement , c'est la gaieté & l'amour de la danse. Il y a quinze ans que l'on voyoit encore tous les soirs , depuis le mois de Mai jusqu'à celui de Septembre , cinq cents personnes de tout âge , de tout sexe , & de toutes conditions , danser ensemble au son de la musette & au chant , depuis huit heures jusqu'à dix , sur la vaste plaine du Loc ; cinq à six cents autres dispersées en petits pelotons autour de cette danse , jouant , chantant , ou se promenant , faisoient de ce théâtre de plaisir un tableau riant dont la vue seule inspiroit la joie , & dont nous avons vu souvent des étrangers ravis jusqu'à l'admiration. Depuis ce temps-là , tout est bien changé. Cette heureuse disposition s'est évanouie ; il faut aujourd'hui des événements extraordinaires pour produire la manifestation du caractère de gaieté , qui est indélébile. La révolution est devenue générale. Dans la classe des gens que l'on appelle *comme il faut* , des esprits aigris par le malheur ont rompu les nœuds charmants de la société , au lieu de chercher , dans quelques heures d'une dissipation aimable , le remède à des idées affligeantes ;

« Le raisonner tristement s'accrédite ; »

& , dans le peuple , le sentiment de la misère a absorbé tous les autres.

Pourroit-on trouver mauvais que des citoyens, sincèrement affligés de l'état de leurs compatriotes, cherchassent à y apporter du soulagement, en l'exposant aux yeux du Public? Nous ne le pensons pas, & nous allons hasarder de tracer ici l'histoire de cette révolution, d'indiquer les causes qui ont fait d'une ville riche, peuplée, & florissante, un séjour de misère & de tristesse, & qui en feront bientôt une bourgade déserte, à peine connue dans le reste de la province; & enfin, d'assigner les moyens qui peuvent seuls retarder & même empêcher l'accomplissement de cette triste prédiction.

Le port d'Aurai, d'une bonté & d'une sûreté reconnues, contenant assez d'eau pour que les plus grands bâtimens de cabotage pussent y charger & décharger de bord à quai, sans beaucoup de frais, offroit, pour le Commerce, des facilités qui en firent de tout temps une espece d'entrepôt pour tout le pays du milieu de la province, qui se trouve privé de port. Les Espagnols, appelés en Bretagne pendant les troubles de la ligue, ayant eu occasion de fréquenter le *Morbihan*, & y ayant reconnu une excellente rivière, jetterent dès-lors les fondemens d'une correspondance qui se consolida dans le dix-septième siècle, & fut la source des fortunes considérables qui s'y firent. Il s'y établit des Négocians qui firent avec les ports de Bordeaux, Bayonne, Saint-Sebastien, Bilbao, & toute la côte d'Espagne, un commerce de change si lucratif, que nous avons vu des comptes de vente de la fin du dix-septième siècle, suivant lesquels, un navire, après avoir vendu sa cargaison de grains en Espagne, revenoit chargé de fer, & rapportoit, en outre, le quadruple de sa mise-dehors, en piastres : encore des notes nous apprennent-elles que l'on regardoit alors ces gains comme diminués considérablement. Cependant les canaux par lesquels ces richesses se répandoient dans le Public, ne pouvoient pas être nombreux dans une ville aussi petite; mais tous les habitans s'en ressentoient. Bientôt ces artisans de leur fortune abandonnerent le comptoir pour ceindre l'épée; ils acquirent pour de l'argent une noblesse que la nature leur avoit refusée, & placerent en fonds de terre des capitaux qui, en devenant plus solides, perdirent la moitié de leurs produits. Ils furent remplacés par des imitateurs qui suivirent en tout leur exemple, avec cette différence que leurs fortunes furent moindres que les premières, à raison des changemens qui survinrent dans l'administration. L'exportation des grains fut défendue; & cette défense ralentit l'activité du commerce. Aurai, qui tiroit

presque tous ses profits de ce commerce , fut alors réduit à une fourniture précaire aux villes du Royaume qui se trouvoient dans la détresse. Le commerce d'importation qui subsistoit toujours, devenoit plus considérable , à mesure que le luxe augmentoit ; de sorte qu'en 1700 Aurai ne laissoit pas d'être riche & florissant. Depuis cette époque, la mort & des mariages firent passer à des mains étrangères les fortunes acquises à Aurai , & placées dans son territoire ; & l'établissement de l'Orient , formé vers 1730 , acheva de faire tomber son commerce , parce que les familles riches, engagées par l'espérance d'une fortune rapide, coururent s'établir dans cette dernière ville, si célèbre par les magasins de la Compagnie des Indes.

Cependant Aurai conservoit toujours les avantages naturels qui lui avoient donné la préférence sur Vannes & Hennebon , deux ports de mer voisins , mais bien moins commodes pour la communication de l'intérieur avec l'Océan ; & c'étoit encore la seule branche qui fleurit assez pour entretenir une aisance honnête dans toutes les classes des citoyens. Cette branche lui fut enlevée. Un nouveau Commandant vint en Bretagne ; & , dans quelques années, tout changea de face. Des chemins affreux dans lesquels les voyageurs ne s'engageoient point sans frémir , & où les voitures ne se traînoient qu'avec une peine infinie, firent place, comme par enchantement , à des routes moins solides peut-être que celles des Romains , mais beaucoup plus commodes & plus spacieuses. Les communications s'ouvrirent de toutes parts , chaque ville voulut participer aux avantages qui devoient en résulter. Toutes demandèrent des routes, & toutes en obtinrent. Hennebon & Vannes ne s'oublièrent pas. Dans ce mouvement général, Aurai seule resta tranquille , ne sollicita rien & n'obtint rien ; & le même établissement qui augmenta l'activité & les facilités du commerce général de la province, consumma la ruine du sien. Lominé & Baud sont les points qui correspondent avec Josselin & Pontivi, d'où partent des communications multipliées avec tout l'intérieur. Vannes & Hennebon avoient des routes qui communiquoient à ces deux places. Il étoit simple que les nouveaux chemins qui offroient autant d'agréments & de sûreté que les anciens de risques & de difficultés, attirassent les consommateurs dans les villes qui en jouissoient, & cela arriva. La guerre qui survint , amena en Bretagne une armée nombreuse. Les mouvements, l'intérêt qu'on prend aux événements , les préparatifs que l'on faisoit de routes parts , les circonstances qui accompagnent la guerre , causèrent des distractions

qui ne permirent pas d'appercevoir que le cours ordinaire avoit pris une autre direction ; un quartier général dans les environs d'Aurai, les magasins formés dans son sein, produisoient une activité singulière qui ne laissoit pas soupçonner le vuide & l'indigence des ressources qui devoient succéder à cet empressement général. On n'étoit occupé que de ce que l'on voyoit, & on ne faisoit des spéculations que sur l'état actuel des choses. La guerre cessa, le calme revint, & avec lui la réflexion. On voulut renouer des correspondances interrompues depuis sept ans. Ce fut alors qu'on apperçut le progrès d'un mal si long-temps ignoré, fortifié par l'ignorance. On voulut y remédier, mais il n'étoit plus temps. On s'adressa à l'auteur involontaire du mal même ; mais ce que l'on eût obtenu avec la plus grande facilité dix ans plutôt, il y avoit alors plus que de l'indiscrétion à le demander. La langueur augmenta ; les plus clairvoyants & les plus riches, prévoyant la destruction de leur pays, porterent ailleurs leur fortune & leur industrie. D'année en année le mal a changé en pire, & enfin, tout le commerce de cette ville est borné aujourd'hui à l'exportation accidentelle de quelques centaines de tonneaux de grains, & à l'importation nécessaire pour sa consommation & celle de deux lieues de pays à la ronde. Tels sont, à peu près, l'origine, les progrès, & les suites de sa décadence.

Nous sentons qu'il est impossible de la remettre dans l'état où elle étoit il y a cent cinquante ans, mais il ne l'est pas de lui rendre ce qu'elle a perdu depuis vingt ans : il suffiroit de lui accorder ce qu'on a accordé à ses voisines & rivales, un grand chemin jusqu'à Baud, & un autre jusqu'à Lominé. Ces deux routes formeroient ensemble une étendue de 9 à 10 lieues. Nous sommes fondés à croire, qu'à compter de leur perfection, six ans suffiroient pour rappeler les consommateurs de l'intérieur comme autrefois ; & pour que l'on ne nous taxe pas de partialité ou de légèreté dans cette assertion, il nous suffira de dire que ses avantages naturels sont tels, que les marchandises y jouissent d'une diminution de quatre pour cent, au moins, tant sur les frais que sur les droits, relativement aux ports de Vannes & de Hennebont. Or, lorsque les chemins sont égaux, la distance étant aussi la même, cette diminution est bien suffisante pour rétablir les choses sur l'ancien pied.

Nous ne connoissons aucun homme célèbre qui doive sa naissance à Aurai ; mais, peut-être, comptera-t-elle un jour un de ses enfants parmi les citoyens les plus utiles au commerce de la

France. Nous parlons de M. *Provôt*, d'abord écrivain de la Compagnie des Indes, & mort Commissaire de la Marine à l'Isle de France, au mois de Mai 1776. C'est lui qui, sur les ordres du Ministre de la Marine, & d'après les instructions de M. Poivre, Intendant de l'Isle de France, fit, dans les années 1770 & 1772, deux voyages aux Isles Moluques, pour en arracher les précieuses épiceries que les Hollandais y tiennent si exactement gardées. Son adresse & son courage le firent échapper aux dangers que les Hollandais, prévenus, semerent sur sa route; il visita Ternate & Amboine, & en rapporta une immense quantité de graines & de plants de muscadiers & de gérosiers. Ils ont été semés & plantés avec soin aux Isles de France, de Bourbon, & de Cayenne: & nous sçavons qu'en 1777 il a été recueilli quelques livres des fruits de ces jeunes plants. On doit s'attendre à leur parfaite réussite dans ces trois Isles; &, si ces espérances se réalisent, Aurai pourra se féliciter d'avoir produit un homme célèbre.

Si l'éloge d'un simple particulier pouvoit entrer dans le plan de ce Dictionnaire, nous nous ferions un devoir de placer ici celui de M. de Montigny, Seigneur de Ker-isper, maison noble, située dans la Paroisse de Saint-Goustan; mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de le citer, comme un exemple vivant de ce que peut le travail soutenu & joint à un grand fonds de connoissances & de goût. Il y a quarante ans que ce respectable Gentilhomme habite sa campagne, située entre deux bras de mer qui en font une presqu'Isle. La nature de son sol, qui n'est qu'un roc, n'étant pas favorable à la culture ordinaire, M. de Montigny tourna ses regards sur celle du bois, si négligée de nos jours. Son premier soin fut de couvrir tout son terrain par un rideau de prusses: il sema ensuite, en différents endroits, du chêne & du châtaignier. De ces semis, il forma insensiblement les belles plantations qui décorent aujourd'hui sa Terre, & le surplus le dédommage encore aujourd'hui de ses dépenses & de ses soins. Cette habitation charmante est couverte de bosquets & d'allées de la plus belle venue; le tout entretenu avec le plus grand soin. Pour juger de la constance du propriétaire, il faut sçavoir qu'il n'y a pas un seul arbre qui n'ait été planté par ses ordres, & que plusieurs l'ont été jusqu'à quinze fois. Il jouit maintenant du fruit de ses travaux, & déjà il a eu la satisfaction de faire une poutre de 13 pouces d'équarrissage d'un de ces arbres, qu'il peut appeler ses enfants.

Mais le goût des plantations ne l'absorbe pas uniquement: il sçait réunir les travaux les plus utiles, & les embellissements de

toute espece , qui ont fait de sa terre un lieu digne de la curiosité des Etrangers. Possesseur d'une fortune honnête , mais médiocre , son économie & ses ressources l'ont mis à même de rassembler sur son habitation les beautés champêtres de tous les genres , & d'y employer constamment une douzaine d'ouvriers qu'il occupe pendant toute l'année , sans se refuser aucunes des douceurs nécessaires à la vie rurale. Doué d'un cœur sensible & d'une ame généreuse , ses vassaux sont ses enfants ; leur soulagement dans la maladie ou la disette , le zele à prévenir les procès ou d'autres affaires fâcheuses , & à les arranger ; voilà ses soins ordinaires : & nous terminerons cette notice , foible expression de notre respect pour lui , en faisant des vœux pour que ses pareils puissent lui ressembler.

Outre la maison noble de Ker-isper , on connoît encore , dans le territoire d'Aurai , celle de Ker-antré , sur la rive gauche du Morbihan , qui appartient à M. le Gouvello de Ker-antré ; & le Pleffis Ker-aër , à M. le Président de Robien (a).

AUVERNÉ ; sur une hauteur ; à 10 lieues au Nord-Ouest de Nantes , son Evêché ; à 13 lieues deux tiers de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Châteaubriand , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , ressortit au Préfidal de Nantes , & compte , y compris ceux de Saint-Sulpice , sa treve , 1600 communicants. Elle renferme la Chapellenie de Saint-Michel , présentée par le Recteur , & la Chapelle de Saint-Sebastien , où il doit une Messe tous les Dimanches.

On trouve à peu de distance du Bourg , une forge qu'on appelle *la Forge-Neuve* , qui appartient à M. le Prince de Condé , Seigneur de la Paroisse.

On voit dans ce territoire la maison de la Riviere , devenue célèbre par les grandes actions de ses possesseurs. Ils descendoient des Comtes de Cornouailles , ou des Vicomtes de Rohan , suivant le cartulaire de la Cathédrale de Quimper & de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Vers l'an 1200 , Christophe de Mur , époux de Louise de la Riviere , fille unique de Thibaud , Seigneur de la Riviere , prit , par convention , le nom & les armes de la Riviere. Après la mort de Louise , il épousa en secondes

(a) Nota. Nous devons en partie cet article à MM. Boullays de la Giraudiere , Capi-

taine au Bataillon Garde-Côtes de Vannes , & Frogerais de Saint-Mandé , Avocat.

noces Olive de Savigné, de laquelle il eut deux enfants, Thibaud & Robert, qui se rendirent célèbres dans la fuite. Ce dernier, en 1296, sous le Sire de Montauban, accepta le changement de bail en rachat.

Thibaud de la Riviere, devenu le compagnon d'armes du Connétable du Guesclin, se signala, en 1363; à la bataille de Cocherel, près Evreux.

En 1373, ce Seigneur, qui avoit sous sa bannière quatre Chevaliers & quarante-six Ecuyers, accompagna le Duc Jean IV au siege de Brest, & comparut à Caranteau, avec neuf Ecuyers de sa suite, en 1381.

Guillaume de la Riviere, son fils aîné, époux de Jeanne de Rohan, fut nommé *Arbitre* en 1380 & 1384, avec les Seigneurs de Rohan, de Laval, de Clifton, de Malestroit, d'Asserac, & de Derval, entre le Duc Jean IV, & Josselin de Rohan, Evêque de Saint-Malo, qui avoit entrepris de se soustraire à l'autorité & à la puissance de son Souverain. (Voyez Saint-Malo, année 1384.)

Bertrand de la Riviere fut envoyé, en 1392, en ambassade, avec le Seigneur de Malestroit, vers le Pape Boniface VII, & quelquefois appelé IX, au sujet des différens qui s'étoient élevés entre le Duc Jean IV & Henri le Barbu, Evêque de Vannes, qui avoit accusé le Prince de faire battre la fausse monnoie, & de plusieurs autres larcins.

En 1420, Geoffroi de la Riviere obtint du Duc Jean V la permission d'ajouter un quatrième poteau à la Justice de la Riviere.

En 1445, Guillaume de la Riviere, petit-fils de Jean de la Riviere & de Marguerite de Beaumanoir, fut envoyé en ambassade vers le Roi Charles VII.

Alix, seule héritière de cette famille, se maria à Rolland de Coetriereuc, qui prit les armes de la Riviere.

En 1447, Guillaume de la Riviere étoit Evêque de Rennes; Jean de la Riviere, son frere, étoit, en 1450, Chancelier de Bretagne; & Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier, en 1488. Ces trois Seigneurs étoient issus d'une branche cadette de la maison de la Riviere. (Voyez Mur.)

Cette Seigneurie est maintenant à M. de Pont-Carré de Viarme, Conseiller d'Etat.

Les autres maisons nobles sont, en 1400, la Haye, haute, moyenne & basse-Justice, à Thibaud de la Haye, aujourd'hui à M. le Marquis de Cucé; la Riviere-Bourdin, haute, moyenne & basse-Justice, à Alain Raimbault, maintenant à MM. de Bruc.

En 1410, la Pilougiere, à Jean Hiron; l'Epinaÿ, à Jean de la Ferriere.

En 1420, le Val, à Ollivier Rouxel; la Cour-de-la-Vallaye, à Guillaume de la Vallaye.

En 1430, la Sabloniere, à Jean Horence; Champeaux, à Jamet de Rougé.

On y voit encore les maisons de Maupiron & de Lavarenne, à M. de Vaudoré.

A une lieue un quart au Sud-Est de cette Paroisse, & dans son territoire, est un butte de terre fort haute, qu'on appelle *la Butte du Trésor*, sur laquelle on voit des vestiges de retranchements, qui continuent, sans interruption, depuis les environs de Nozay jusqu'à Saint-Mars-de-la-Jaille; ce qui fait une étendue de sept lieues. Ces retranchements paroissent avoir été faits du temps des Romains, ou des premiers Rois de Bretagne.

Il y a apparence que le nom de cette butte vient de l'opinion qu'ont les habitants de la campagne, qu'elle renferme un trésor. Plusieurs y ont fait des recherches inutiles.

Le territoire d'Auverné, plein de monticules, & couvert de bois & de buissons, contient de bonnes terres, fertiles en grains & pâturages. Il seroit à souhaiter que les habitants eussent un peu plus d'activité, & qu'ils travaillassent avec ardeur à défricher leurs landes, qui sont fort étendues. On y voit plusieurs mines de fer.

BADEN; sur le bord du Morbihan; à 2 lieues trois quarts à l'Ouest-Sud-Ouest de Vannes, son Evêché; à 23 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue deux tiers d'Aurai, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 1800 communians.

Il s'y exerce deux hautes-Justices, l'une du Comté de l'Argouet, & l'autre de la Baronnie de Ker-aër, qui ressortissent, ainsi que la Paroisse, au Siege Royal d'Aurai.

Ce territoire, qui renferme plusieurs fiefs appartenant au Roi, possède des terres très-fertiles en grains & pâturages. Il est coupé de montagnes & de vallons.

On y distingue le château de Cardelan; qui, en 1420, étoit à Guillaume de Ker-albault, sieur de Cardelan. Abel de Ker-albault, sieur de Cardelan, fut, en 1677, Capitaine des Francs-Archers de l'Evêché de Quimper.

BAGUER-MORVAN;

BAGUER - MORVAN ; à une demi-lieue au Sud-Ouest de Dol , son Evêché & sa Subdélégation ; & à 10 lieues un quart de Rennes , son ressort : on y compte 1800 communiants ; la Cure est à l'Ordinaire.

Les terres de ce territoire sont excellentes : le froment , le lin , le chanvre , & les fruits , sont ses productions distinctives. Les pâturages y sont gras , & les prairies multipliées & abondantes.

En 1278 , Guillaume Louche , Chevalier , Seigneur de Baguer-Morvan , emprunta du Chapitre de Dol , pour le temps de trois ans , une somme de trente livres , pour l'intérêt de laquelle il s'obligea de lui payer , par chaque année , cinq mines de froment , à prendre dans la Paroisse de Baguer-Morvan ; sous condition que , s'il ne remboursoit la somme ci-dessus avant les trois ans dévolus , le Chapitre deviendroit à jamais possesseur de cette rente , comme on le voit par ses titres.

Les maisons nobles de ce territoire sont : le château d'Acy , en 1360 , à Jean Boutier , Chevalier , Seigneur du château d'Acy. Jean , son fils , époux d'Isabeau de Montauban , eut de son mariage un fils , qui eut dans la suite le titre de Haut & Puissant Seigneur. Il fut fait Capitaine de cent hommes d'armes , & Gouverneur de Corbeil , ville de l'Isle de France , assiégée en 1418 par le Duc de Bourgogne , Charles le Téméraire. La place fut si bien défendue par le Héros Breton , que l'impétueux Bourguignon se vit forcé de lever le siege. Ce Seigneur eut un fils , qui fut Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

Le château d'Acy est maintenant à M. Loquet , Sieur du château d'Acy , qui possède encore Launay-Blot & la Hirlay , qui ont , ainsi que la première , moyenne & basse-Justice.

En 1500 , la terre de la Hirlay , dont on vient de parler , appartenoit à Raoul de Quebriac ; & celle de Launay-Blot , à Guillaume Boutier.

La même année , la Touraude , le Vau - Raoul , & le bois Faitou , étoient à Amaury de la Mouffaye.

En 1510 , la Corbannaye & le Terre étoient à Geoffroi de Bintin ; & le Val-Doré , à N.....

BAGUER-PICAN ; sur une hauteur , & sur la route de Dol à Pontorson ; à 2000 toises de Dol , son Evêché & sa Subdélégation ; & à 10 lieues trois quarts de Rennes , son ressort : on y compte 1400 communiants ; la Cure est présentée par le Chapitre.

Ce territoire est un pays couvert , dont les terres sont fertiles

en grains, chanvre, lin, & fruits dont on fait du cidre. Il est en outre embelli de plusieurs maisons nobles, qui sont : la Mancelière, Launay-Baudouin, & autres fiefs réunis, moyenne & basse-Justice, à M^{de}. de Noyan.

En 1500, on y distinguoit les suivantes. Le Châtel & le Franchin, à Jeanne Dame du Châtel; la Ville-Jehan, à Jean Couefgon; Launaye-à-l'Abbé, à François du Han; les Hommeaux, à Rolland du Breil; la Vieille-Epine, à Artur de Romillé & à Guillemette Dupont, son épouse; Launaye, à François de Brehan & à Jacquemine de la Bouexière, son épouse; la Salle du grand Argay, à....

BAIGNON; sur la route de Rennes à Ploermel; à 16 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 1 lieue un quart de Plelan-le-Grand, sa Subdélégation.

Cette Paroisse ressortit au Présidial de Rennes: on y compte 1800 communiants. La Cure, qui est un Doyenné, est à l'alternative.

Ce territoire, borné au nord par la forêt de Paimpont, renferme une grande étendue de landes. Les terres, généralement mauvaises, ne produisent que du seigle & peu de froment; on y voit des vallons, quelques bois, & un très-petit nombre de prairies.

La Baronnie de Baignon est unie à l'Evêché de Saint-Malo, & l'Evêque prend le titre de Seigneur & Baron de Baignon.

BAIN; gros Bourg, sur une hauteur, avec Châtellenie; sur la route de Rennes à Nantes; à 6 lieues trois quarts de Rennes, son Evêché & son ressort; à quatre lieues un huitième de Derval, sa Subdélégation.

Cette Paroisse est un Doyenné qui se donne à l'alternative: on y compte 3000 communiants; il s'y tient un marché tous les lundis, & une foire par chaque année.

Ce territoire, dont les terres sont bonnes, produit du froment, du seigle, du bled noir, & beaucoup de fruits dont on fait du cidre. On y voit plusieurs petits bois de peu d'étendue, une quantité prodigieuse de landes au Sud-Est & à l'Ouest du Bourg, & plusieurs grands vallons, dans l'un desquels se trouve un étang considérable. On prétend aussi qu'il y a dans cette Paroisse une carrière de plâtre, inconnue aux habitants.

L'an 1200, la Seigneurie de Bain appartenoit à Pierre, Che-

valier, Seigneur de Bain. En 1315, elle passa à Gerard de Machecoul.

En 1340, Guillaume de la Marzeliere fit bâtir le château de ce nom.

En 1381, Jean de la Marzeliere, son fils, fonda une Chapellenie de trois Messes par semaine, dont deux devoient se célébrer au château de la Marzeliere, lorsque les Seigneurs s'y feroient trouvés; & la troisieme, au château du Fretay, situé dans la Paroisse de Pancé. Les lettres de fondation furent enregistrées la même année à la Cour, ou au Parlement du Duc de Bretagne, à Rennes.

L'an 1420, la Seigneurie de cette Paroisse appartenoit à Jean le Maignan, Châtelain de Bain, Sieur de Lefcherie.

Le 21 Mai 1433, le Duc Jean V, en considération des grands services que lui avoient rendus Pierre de la Marzeliere & ses prédécesseurs, accorda à ce Seigneur, pour lui & les siens, à perpétuité, la permission de se délivrer des plaids généraux de la Cour de Rennes, & de faire élever une Justice patibulaire, à trois poteaux, dans toutes les terres qui lui appartenoint en Bretagne. Ce Prince lui confirma ces privileges pour en jouir à perpétuité, lui & ses successeurs, au mardi de la seconde semaine des plaids généraux, à Rennes.

Le 19 Novembre 1442, le Duc François I permit à Pierre de la Marzeliere, son Chambellan, de fortifier son château du Fretay, situé dans la Paroisse de Pancé, & d'y faire monter la garde à ses vassaux de la Marzeliere & du Fretay, qu'il exempta, à cet effet, des fouages, billots, & autres impositions quelconques.

Le 19 Avril 1450, le Roi Charles VII, étant à Montbazou, donna, par gratification, cent francs de rente à Pierre de la Marzeliere, Chevalier, Conseiller, & Chambellan du Duc François I. Le marc d'argent valoit 8 liv. 15 sols.

En 1524, Renaud de la Marzeliere fut fait Capitaine de l'arrière-banc de la Noblesse de Bretagne.

En 1556, le Roi Henri II accorda, par lettres données à Fontainebleau, à Pierre de la Marzeliere, le privilege d'établir deux foires par an; l'une à la Chapelle Saint-Lien, près le château de la Marzeliere, & l'autre près celui du Fretay, en la Paroisse de Pancé. La premiere devoit se tenir le mardi de la Pentecôte, & la seconde le 25 Novembre, fête de Sainte Catherine. Ce Seigneur avoit épousé Françoise de Pontorson,

Dame de Bonne-Fontaine & du Vivier. (Voyez Antrain.)

Au mois de Mars de la même année, ce Monarque donna l'Ordre de Chevalerie à Pierre de la Marzeliere, & lui passa le collier de sa propre main; distinction glorieuse qui, dans le bon vieux temps, étoit recherchée avec beaucoup d'empressement. Un Gentilhomme estimoit plus le titre de Chevalier que toutes les richesses des Souverains, parce qu'on le regardoit comme la preuve la plus sensible de ses hauts faits, de sa gloire, de son zele pour son Prince, & de son amour pour la patrie.

Louis du May rapporte, dans son Etat de l'Empire, que les Rois, ne se trouvant point assez riches pour récompenser les belles actions & payer les services de leurs Sujets, inventerent les Ordres de Chevalerie, qui, sans épuiser leurs finances, leur procurerent le moyen de contenter ceux qui n'estiment rien tant que l'honneur.

André de la Roque, dans son Traité de la Noblesse, dit qu'autrefois la Chevalerie étoit en si grande considération, que les enfants des Princes & des Seigneurs n'étoient point admis à la table de leurs peres, s'ils n'étoient Chevaliers, & que les simples Ecuyers n'avoient pas le droit de manger à la table des Grands. Toutes nos histoires sont remplies de traits qui annoncent la haute idée qu'on avoit de ces marques de distinction.

En 1567, Philippe de Montespèdon, Princesse de la Roche-sur-Yon, Duchesse de Beaupréaux, Baronne de Mortagne, étoit Seigneur-Baronne de Bain. La Seigneurie de Beuvres avoit alors le droit de banc & étanches à vendre du vin pendant huit jours de chaque année à Bain. (Voyez Beuvres, Paroisse de Messac.)

La premiere élection dont il soit fait mention dans les monuments publics de la Bretagne, est celle de Renaud de la Marzeliere, Vicomte du Fretay, Baron de Bonne-Fontaine, & Seigneur de Bain, qui fut élu des trois Ordres pour présider aux Etats assemblés à Rennes l'an 1586.

En 1618, François, Seigneur de la Marzeliere, acheta du Duc de Retz la Châtellenie de Bain, à laquelle il fit annexer la Vicomté du Fretay. C'est en faveur de ce même François que la Terre de la Marzeliere fut érigée en Marquisat.

Les lettres données à ce sujet, qui portent en titre; Haut & Puissant François, Marquis de la Marzeliere, Baron des Baronnies de Bain, de Bonne-Fontaine, Vicomte du Fretay, Seigneur Châtelain des Châtellenies du Gué, du Pleffis-Giffard, de la Motte,

de-Gennes, de Mont-Jardin-de-Balanfac, Seigneur d'Olivet & du Vau-Blanc, furent entérinées au Parlement de Bretagne dans le courant de Février 1619.

La Marquise de Coetquen devenue, faute d'hoirs mâles, seule héritière de la famille de la Marzelere, épousa M. le Duc de Duras, qui devint, par ce mariage, Seigneur de cette Terre. Elle est maintenant à M. le Président de Montluc. Le château de ce Marquisat est entièrement ruiné, il n'y paroît plus qu'une métairie.

Les autres maisons nobles de Bain sont : la Robinais, en 1668, à Pierre Croc, Chevalier, Sieur de la Robinais, Conseiller au Parlement de Bretagne; la Rouardais, à.....

BAINS; dans une plaine; à 11 lieues à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 11 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue & demie de Redon, sa Subdélégation.

Cette Paroisse est un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui présente la Cure, de même que Cornon & Saint-Marcellin, ses annexes. On y compte 3000 communicants. Il s'y tient une foire par an.

Ce territoire renferme une quantité prodigieuse de landes & quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui du Plessis, qui contient environ 150 arpents. Les terres qui sont en labour ne sont pas mauvaises; mais elles ne sont pas fort étendues.

Ce fut en 833 que cette Paroisse fut donnée à Saint-Sauveur de Redon. Cette Abbaye ne faisoit que de naître. Nominoé lui avoit déjà fait des donations considérables, lorsque Louis le Débonnaire vint en Bretagne, & l'enrichit de nouveaux bienfaits: il lui donna la Paroisse de Bains, dans laquelle ce Monastere étoit situé. Nominoé, devenu Roi de Bretagne, confirma à cette maison la possession de tous ses biens.

Les maisons nobles de la Paroisse de Bains sont : les Champs-Beaux, la Giraudais, la Ville-Janvier, & Coipel.

En 1440, on y voyoit la Provôtais, la Rouardais, Trecouet, la Roche, la Guellenaye, le Dreneuc, la Noë, la Fosse-Piquet, la Bufardaye, la Roche, la Charouayer, & le Bot.

Par accord fait entre Jean II, Duc de Bretagne, & les Moines de Redon, il fut décidé, dans le courant de Septembre 1289, que la Paroisse de Bains ressortiroit au Siege de Rennes où elle ressortit encore aujourd'hui.

On voyoit jadis, dans le territoire de Bains, sur les bords de

la riviere d'Oust, le Monastere de Ballon, dont il ne reste plus aucuns vestiges. L'histoire en fait mention à l'occasion de la bataille qui s'y donna, en 845, entre l'armée de Charles le Chauve, Roi de France, & Nominoé, Souverain de Bretagne. L'armée du Roi, composée de Français & de Saxons, étoit mêlée de Cavalerie & d'Infanterie; celle du Prince Breton étoit presque toute de Cavalerie bien montée. Les armes de ces Cavaliers ne consistoient alors que dans un pot de fer, une cotte de mailles, un bouclier, & des javelots. Les Français, outre ces dernières, portoient encore des demi-piques de six pieds de longueur, & des épées fort courtes, mais larges & sans pointes. La bataille dura près de deux jours, & ne tourna pas à l'avantage des Français qui furent entièrement défaits. Le Roi se sauva pendant la nuit, & se refugia au Mans, pour éviter de tomber entre les mains de Nominoé, avec lequel il fit ensuite la paix.

BAIS; sur une hauteur; à 7 lieues à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 2 petites lieues de la Guerche, sa Subdélégation. La Cure se présente par l'Abbesse de Saint-Sulpice. On y compte 2700 communians.

Ce territoire, plein de vallons, & coupé de ruisseaux qui, réunis ensemble, forment la riviere de Quinquampoïs, est abondant en grains & en cidre, & très-peuplé. On y voit quelques bois taillis, dont le plus considérable est celui de Bezicle, qui contient environ 170 arpents.

Ses maisons nobles sont : le manoir du Bois-Mellet, en 1360 à Jean le Blanc; le manoir de la Rougerie & du Perroy, en 1380 à James le Verger; le manoir de la Villatte, au même temps à Robert d'Épinay; en 1390, le manoir de Vauffelles, à Thomas de Cornillé; en 1400, celui de la Petite Perraudiere, à Pierre Duval; celui de la Favellerie, à Raoul du Bouchet; celui de Beauvais, à Bernard de la Cigoigne; en 1410, le manoir du Haut-Fougerais, à Pierre de Charmé; celui de la Bagonniere, à Raoul Jaret; celui de la Lonrie, à Jean du Pouez, Seigneur de l'Éberté; & celui de la Mandetterie, à Jamet du Pouez. En 1395, le manoir de Millac étoit à Pierre de Tinteniach; & en 1520, au Sieur de Beuves. Les manoirs de la Léberté, de Goumerie, Lamendetaire, de Montigné, de Millac, de l'Abbaye, & de la Grande-Villatte, se voyoient aussi dans ce territoire en 1500.

Bais est la patrie de Saint Mars, qui vivoit au commencement

du sixieme siecle. Ce saint homme , après avoir passé une grande partie de sa vie dans un hermitage auprès de Vitré , revint finir ses jours à Bais , où il reçut les honneurs de la sépulture. Le tombeau qui renfermoit son corps devint célèbre par une infinité de miracles ; & les habitants de cette Paroisse regardoient sa possession comme un trésor du plus grand prix.

En 1427 , ces habitants qui craignoient que les Anglais , qui menaçoient la Bretagne d'une guerre prochaine , ne leur enlevassent ce corps , le transporterent à Vitré , & le mirent sous la garde des Chanoines de l'Eglise de Sainte Magdeleine de cette ville. Le Duc de Bretagne ayant fait sa paix avec le Monarque Anglais , les Paroissiens de Bais demanderent aux Chanoines le dépôt qu'ils leur avoient confié. Ceux-ci ayant constamment refusé de le rendre , les habitants de Bais résolurent de l'enlever à force ouverte. Ils choisirent pour l'exécution de leur dessein le jour où l'on portoit , selon la coutume , les Reliques de Saint Mars en procession hors de la ville ; mais ils se trouverent les plus foibles , & furent obligés de céder. Depuis ce temps , la procession ne sort plus hors des portes de la ville.

En 1486 , Gui , Comte de Laval , Baron de Vitré , & Anne de Montmorency , son épouse , firent faire un petit coffre d'argent pour renfermer les Reliques de Saint Mars.

BALAZÉ ; à 8 lieues un sixieme à l'Est-Nord-Est de Rennes , son Evêché ; & à 1 lieue de Vitré , sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse , qui ressortit au Présidial de Rennes , est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine. On y compte 1800 communians. Il s'exerce à Balazé trois hautes-Justices & une moyenne.

Le château de la Bouexiere est la maison seigneuriale de ce territoire. Il appartenoit , en 1200 , à Olivier , Chevalier , Seigneur de la Bouexiere & de Balazé ; & , vers le milieu du seizieme siecle , à Jean de la Bouexiere , Echançon du Roi Henri II.

Au mois de Novembre l'an 1589 , le Capitaine la Tremblay força , avec un détachement de troupes , le château de la Bouexiere , le pilla , & fit prisonniers Jacques du Bois-Glé , Seigneur de la Bouexiere , & la Chesnaye-Vaulouvert , qu'il conduisit à Rennes avec son butin.

Ce territoire renferme aussi le château du Châtelet , avec les maisons de la Bougrie , la Gillotiere , la Mercerie , le Vau-Fleury , les Courtils , Launaye , & la Bourmenaye. Il est plein de vallons

& de montagnes , & coupé d'une quantité de ruisseaux qui , venant à se réunir , forment un des bras de la riviere de Canlache ; il est assez bien cultivé , les landes & les bois y sont rares. Tout le canton , fertile en grains , foins , & pâturages , est couvert de pommiers dont les fruits servent à faire du cidre.

BANNALEC ; sur un côteau , & sur la route de Quimper à Quimperlé ; à 6 lieues trois quarts de Quimper , son Evêché ; à 32 lieues un tiers de Rennes ; & à 3 lieues de Quimperlé , sa Subdélégation & son ressort.

Cette Paroisse , dont la Cure est présentée par un Chanoine de la Cathédrale , relève du Roi. On y compte , y compris ceux de Trebalai , sa treve , 3600 communiants. Il s'y tient quinze foires par an.

Ce territoire , rempli de montagnes & de côteaux , est tout couvert de bois : on y voit des landes & la forêt de Guimerch qui est fort étendue ; les terres en labour y produisent d'abondantes récoltes en froment & en seigle.

Sa maison seigneuriale est le château de Guimerch , qui , en 1420 , appartenoit à Hevin de Guimerch , en faveur duquel il fut érigé en Baronnie par le Duc Jean V , qui vouloit reconnoître les services de ce Gentilhomme , qui l'avoit aidé à se délivrer des mains des Penthievres. Il fut fait Chambellan du Duc , qui lui accorda une Justice à quatre piliers. En 1472 , François , Duc de Bretagne , permit au Seigneur de Guimerch de contraindre ses vassaux à travailler aux fortifications de son château. Cette Baronnie passa dans la maison de Tinteniac , en 1526 , par le mariage de Pierre de Tinteniac , Seigneur du Perche & de la Coquerai , avec François de Guimerch , fille unique de Louis de Guimerch & de François de Broons. Pendant les guerres de la Ligue il se donna une bataille entre les troupes Royales & celles des Ligueurs , dans un champ qui est auprès du château. Il appartient encore aujourd'hui à la maison de Tinteniac.

En 1410 , le Seigneur de Guimerch possédoit dans la même Paroisse les maisons de Ker-eriane , de Loémartin , du Lety , du Prat-Bras , de Ker-guillern , de Cozal , & de Praluant.

Dès le commencement du quatorzieme siecle , on y connoissoit les maisons suivantes : le Plessis , à Jean Olivier Sieur Duplessis ; le Menegahel & le Melec , à Louis du Tertre ; Ker-angerroan , à Pierre Sevestre , Sieur de Ker-angerroan ; le manoir de Couetilhec , au Sieur de l'Isle ; le manoir de Courtiniou , à l'Abbé

l'Abbé de Quimperlé; le manoir de Ker-erelec & celui de Rosnel, à ceux de Linigot & de Ker-aubourdon, à la Dame de Guengat, qui possédoit aussi les maisons de Coslanedez, de Couet-Unglas, du Bourdu, de Ker-madiou, & de Plat-au-Ris.

Les maisons de Ker-ouhezre & de Guillehouë, à Jean la Molen.

BASSE-GOULAINÉ; sur le bord d'un marais; à 1 lieue & demie à l'Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 22 lieues de Rennes. La Cure est à l'Ordinaire. On y compte 1100 communians; le Roi y possède plusieurs fiefs.

Il y a dans ce territoire deux Chapellenies: la première, dite *des Fetrons*, est présentée par les Paroissiens, & doit une Messe par semaine; la seconde, nommée *la Chapelle de feu H. F. Marguerite Mariot*, présentée par le sieur Louis Poulin, doit une Messe tous les samedis.

Ce territoire, couvert d'arbres & de buissons, renferme beaucoup de landes dont on pourroit tirer parti. Les terres y sont excellentes pour le froment. Les vignes & les prairies rapportent du vin & du foin en abondance.

L'an 1123, Conan le Gros confirma l'Eglise de Nantes, à la prière de Brice, son Evêque, dans la possession de tous ses biens, en lui conservant plusieurs Paroisses, du nombre desquelles fut Basse-Goulainé.

Le 25 Février 1555, Henri II, Roi de France, envoya à Louis Despereaux, Chevalier, Seigneur de Châtillon & autres lieux, Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, Grand-Veneur, Maître & Réformateur général des eaux & forêts de Bretagne, un mandement, daté de Blois, portant suppression de plusieurs écluses qui se trouvoient sur les rivières & ruisseaux des environs de Nantes. En conséquence de ces ordres, on détruisit une écluse située sur l'étier qui conduit les eaux de la Loire aux marais de Basse-Goulainé.

BAUD; petite ville dans un vallon, sur les routes de Hennebon à Pontivi & à Joffelin; à 7 lieues de Vannes, son Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 4 lieues un tiers de Hennebon, sa Subdélégation.

Trois grandes routes arrivent à Baud qui ne contient qu'une Paroisse, Prieuré de la dépendance de Saint-Gildas de Rhuis,

qui présentoit autrefois la Cure, aujourd'hui à l'Ordinaire. On y compte 5400 communiants. Elle réffortit à la Cour Royale de Hennebon, & relève prochainement du fief de la Vicomté de Rohan. M. le Duc d'Eliancour est Seigneur d'une partie de cette ville. Il s'y tient un marché tous les samedis, & quatre foires par an.

Dans plusieurs champs, sur le grand chemin qui conduit à Lominé, on trouve des pierres métalliques qui forment, les unes des Croix régulières, & les autres des Croix de Saint-André & des fautoirs.

La plus grande partie de ce territoire est occupée par des bois & des landes, quoique les terres soient de bonne qualité. Il seroit à souhaiter que les agriculteurs donnassent leurs soins à défricher cette immense étendue de terrain, dont ils ne peuvent aujourd'hui retirer aucun profit.

On y remarque le château de Quinipili, avec haute, moyenne & basse-Justice, situé à l'entrée de la forêt de Camors, plantée en taillis & futaie, qui contient environ 450 arpents de terrain. Cette terre qui, en 1400, étoit à Maurice de Langués-Orcez, passa dans la suite à la maison de Lannion, & enfin à celle de la Rochefoucault par le mariage du Marquis de ce nom, fils de M. le Duc d'Estissac, avec l'aînée de la famille de Lannion.

C'est dans la cour de ce château qu'on voit la statue de pierre trouvée, parmi les ruines d'un ancien temple, à Bieuzi. (Voyez Bieuzi.)

Il y a dans cette forêt de Camors une espèce de colonie de bûcherons qui, depuis plus de deux cents ans, sont occupés à couper le bois dont on fait une vente tous les quinze jours. Les Seigneurs de Quinipili jouissent encore de ce privilège, qui leur fut accordé par Arrêt du Conseil.

Les autres maisons nobles sont : les manoirs de Ker-audrenou & de Ker-hélic. Le premier, en 1390, appartenoit à Jean de Lantivy ; & le second, à Henri de Ker-hélic.

En 1410, le manoir de Ker-ouet Brunon, au Sieur de Quethbili ; celui d'Elpeuvers, à Henri de Ker-ennars, Avocat, noble ; celui de Ker-emboher, à Jean Bels ; celui de Ker-emboer, à Jean de la Lande ; celui de Ker-caud, à Jean Pourcel ; celui de Talenhoet, à Cloz Quezinet ; celui de Talleran, à Olivier Coezer ; celui de Squiriou, à Guillot le Brun ; celui de Coliguer, à Jean Lancelot, à présent à M. de Cartagne ; celui de Ker-morvan, à Henri le Brun, à présent à M. le Président de Langle ; celui

de Perennanez , à celui de Ker-ereaeftre , à Jean des Forges ; celui de Clos-Vern , à Gastellequello ; & celui de la Villeneuve , à Jean Guidon , à préfent à M. Edoifon.

BAULON ; à 16 lieues au Sud de Saint-Malo , fon Evêché ; à 5 lieues un quart de Rennes , fon reffort ; & à 2 lieues un quart de Plelan , fa Subdélégation. La Cure fe préfente par l'Abbé de Montfort. On y compte 1700 communians. Il s'exerce deux hautes & une moyenne-Justice dans cette Paroiffe , où il y a marché tous les mardis , & trois foires par an , avec droits de coutume , geole , prifon , &c.

Ce territoire eft fort irrégulier ; on y voit des plaines , des vallons , & des montagnes. Il eft couvert d'arbres , & de quelques bois dont le plus confidérable eft celui qui porte le nom de la Paroiffe , & qui peut avoir 1 lieue de circonférence. Les terres en labour font de bonne qualité. Ce pays , comme prefque toutes les Paroiffes de cette province , ne manque pas de landes.

Le château de la Muce-Baulon , eft la Seigneurie du lieu ; en 1310 , il appartenoit à Guillaume , Chevalier , Seigneur de la Muce. Ce château a trois cours ; celle de la maifon forme une ifle , au milieu d'un bel étang toujours entretenu d'eaux fraîches qui viennent d'un des plus beaux & des plus grands étangs de la province , qui fe trouve au deffus. La féconde cour eft entourée des mêmes eaux , avec des tours & des remparts qui annoncent que ce château étoit jadis très-fortifié.

Cette Terre pafla , en 1401 , dans la maifon de Brullon. Le 12 Novembre 1455 , Pierre II , Duc de Bretagne , par fes lettres datées de Vannes , donna à Yves Brullon , Chevalier , Seigneur de la Muce , le titre de Banneret , pour être porté par lui & fes defcendants , Seigneurs de la Muce. Yves Brullon , fon fils , Procureur de la Ducheffe Anne , Maître des Requêtes de fon Hôtel , fut envoyé en ambaffade vers l'Empereur Maximilien , & député à Charles VIII , pour traiter de fon mariage avec la Ducheffe Anne.

Yves Brullon , fils du précédent , fut fait Chevalier à l'entrée du Dauphin , fils de François I , à Rennes , le 25 Août 1532 , & porta un des bâtons du poêle dans la cérémonie qui fe fit pour couronner ce Prince , Duc de Bretagne.

Pierre Brullon , Seigneur de la Muce , Préfident au Parlement de Bretagne , fut Chevalier des ordres du Roi , & Introducteur des Ambaffadeurs. Il mourut dans fon château de la Muce , le 24

Janvier 1594. Ce Magistrat fut universellement regretté de la province. Le 24 Février suivant, son corps fut porté dans son Hôtel à Rennes ; & le lendemain 25, il fut inhumé dans la Chapelle de Saint-François de cette ville : la Cour de Parlement, le Siège présidial, & la plus grande partie de la Noblesse, assistèrent aux funérailles de ce grand homme.

Cette Seigneurie fut érigée en Comté, par lettres-patentes du mois de Mars 1621, en faveur de Sal Debreuil de Brullon, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de son nom.

La Seigneurie de la Muce a de très-beaux droits : celui de Hoqueton pour porter les lettres du Seigneur dans toute la province, avec une casaque semée d'hermines & de ses armes.

Celui de faire battre par ses vassaux les douves du château, pour empêcher les grenouilles de faire du bruit à la Dame quand elle est en couche.

Elle donne la Seigneurie & la fondation, avec les prières nominales, des Paroisses de Baulon & de Saint-Thurial ; & ses fiefs s'étendent encore dans celles de Bréal, Goven, & la Chapelle. Cette Terre est actuellement possédée & habitée par M. Grignard, Seigneur de Champfavoy, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, retiré du service avec pension ; elle lui vient de l'estoc de Dame Marie-Judith de Brullon, sa mere.

Vers la fin du treizieme siecle & au commencement du quatorzieme, on voyoit dans le territoire de Baulon les maisons nobles suivantes : la Ville-Rollan, à Guillaume de la Ville-Rolland ; le Pleffis, à Jean du Pleffis ; le Masle, à Guillaume le Masle ; la Thebaudaye, au Sieur de Boézac ; le Châtel, au Sieur du Châtel ; Bois-Hulen, à Jean de Bois-Hulen ; la Pipelaye & Launaye, à Jean Guicho ; Sevac, à Robert de Sevac ; le Clos, à Jean Nicolas ; la Bouteleraye, à Olivier de Tréomer ; Saint-Gaulon, à Thebaud le Fevre ; & le Tertre, à

BAY ; à peu de distance de la route de Quimperlé à Concarneau ; à 8 lieues trois quarts à l'Est-Sud-Est de Quimper, son Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Quimperlé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 500 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est coupé de beaucoup de ruisseaux qui se perdent, les uns dans la riviere de Laita, les autres dans la mer ; partie de ce pays montagneux est cultivé, l'autre partie est inculte & en landes.

BAZOUGES-LA-PEROUSE ; gros bourg sur un côteau ; à 7 lieues trois quarts au Nord de Rennes , son Evêché ; & à 1 lieue trois quarts d'Antrain , sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse , où l'on compte 4000 communians , est en la présentation de l'Abbé de Rillé , (Ordre de Saint-Augustin ,) & c'est un Chanoine de cet Ordre qui y fait les fonctions de Curé. C'est un ancien Prieuré qui , l'an 1541 , fut donné par le Roi à Jean Clercé , Evêque de Macerat , Auditeur de Rote , & Archidiacre de Dinan.

Ce territoire avoit autrefois une Jurisdiction Royale , qui fut unie & incorporée au Siege Royal de Fougères , par un Edit du Roi Charles IX , donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564 , & à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565.

Bazouges releve actuellement du Roi ; il s'y exerce trois hautes , moyennes & basses-Justices : celle du Roi ; celle de la Maîtrise particuliere des eaux , bois & forêts , nommée Ville-Cartier , appartenant à Sa Majesté ; & celle de la Ballue , à M. Ruellent du Tiercent. Il s'y tient aussi un marché tous les jeudis , & huit foires par chaque année.

On voit dans cette Paroisse des landes , des bois , des arbres à fruits dont on fait du cidre , d'excellents pâturages , des terres fertiles en grains , & plusieurs champs d'où l'on tire la pierre landrassée , que les Suédois recherchoient autrefois avec tant de soin pour l'apprêt du cuivre.

En 1310 , le château de Bazouges appartenoit à Charles IV , dit *le Bel* ; mais en 1321 , à l'avènement de ce Prince à la Couronne de France , après la mort de ses deux freres aînés , ce château fut donné au Comte Hugues le Brun , à la mort duquel il passa à Béatrix de Bourgogne , Comtesse de la Marche & d'Angoulême , son épouse. Le Roi l'affirma peu après à Philippe , fils aîné du Comte de Laval , avec les Seigneuries de Porhoët , Saint-Didier , & autres lieux , pour la somme de 300 liv. par an. Le marc d'argent valoit en ce temps-là 54 s. 7 d.

Le 12 Mai 1590 , de Mont-Barot , Gouverneur de Rennes , & son frere , partirent avec deux cents cinquante hommes de cette ville , dans l'intention de surprendre & d'enlever la Ville-Blanche , Capitaine du Duc de Mercœur , qui étoit à Bazouges avec sa compagnie. Mais de Ville-Blanche , informé de ce projet , le fit échouer en se retirant. De Mont-Barot , fâché de n'avoir pu réussir , permit à ses soldats de piller la Paroisse.

BAZOUGES-DU-DÉSERT ; à 12 lieues au Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à 2 lieues & demie de Fougères, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2000 communians : la Cure se présente par l'Archidiacre de Rennes.

Ce territoire est un terrain inégal, plein de vallons & de monticules. Les terres y sont bonnes, & les prairies abondantes. On y voit la petite forêt de Glaine ; plusieurs étangs, sur lesquels sont cinq moulins à papier. Au Nord, se trouve l'étang du moulin Ory, qui forme la source de la rivière de Beron, qui sépare la Bretagne de la Normandie. Le cidre est la boisson ordinaire des habitants.

Le Marquisat de Roumilley, avec haute, moyenne & basse-Justice, à M. de la Chesnelais de Roumilley. Les maisons du Domaine & Bas-Pleffis se voient aussi dans ce territoire.

BAZOUGES-SOUS-HEDE ; dans un fond ; à 5 lieues un quart au Nord de Rennes, son Evêché ; & à trois quarts de lieue de Hedé, sa Subdélégation & son ressort.

Cette Paroisse est un ancien Prieuré de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes, qui présente la Cure ; elle relève du Roi, & compte 900 communians. La plus grande partie de son territoire est en landes & buissons.

A peu de distance, au Nord de ce Bourg, est la forêt du Tanoir, qui contient environ 800 arpents de terrain, à M. de Châteaubriand, Seigneur de Combourg. En 1500, ce territoire renfermoit les maisons nobles de la Beray & le Haut-Pleffis.

BEAUCÉ ; dans un fond, près la route de Fougères à Laval ; à 10 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à trois quarts de lieue de Fougères, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 400 communians : la Cure est à l'Ordinaire.

Ce territoire est un pays couvert, coupé de vallons, de monticules, & environné de plusieurs bras de rivière qui vont se jeter dans celle de Couesnon. Les terres y sont fertiles en grains & fruits dont les habitants font du cidre.

La Seigneurie de cette Paroisse, en 1427, étoit à Pierre, Chevalier, Seigneur de Beaucé. Jean de Beaucé, son fils, étoit, en 1498, l'un des cinquante hommes de la garde ordinaire de la Duchesse Anne.

En ce temps, on voyoit dans ce territoire les maisons nobles

ci-après. Le manoir de la Motte, à Nicolas de la Bouexiere; les manoirs de la Belotiere, Guenouzliere, la Salle, Launay, la Hays, & la Haudonnerays.

BEAULIEU; Abbaye de l'Ordre de Saint-Augustin, située dans la Paroisse de Megrit; à 7 lieues un quart au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; & à 11 lieues de Rennes.

Ce Monastere fut fondé, en 1163, par Rolland de Dinan, qui donna pour cette fondation une de ses terres nommée *Beaulieu*, avec une haute-Justice qui en dépendoit, & qui s'exerce alternativement à Dinan & à Pleumodan. Les Moines de Saint-Augustin s'y établirent en 1170; N... en fut le premier Abbé.

BEAUPORT; Abbaye de l'Ordre de Prémontré, dans la Paroisse de Plouezec, au bord de la mer; à 6 lieues & demie au Nord-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché; & à 26 lieues & demie de Rennes.

On ignore l'époque de la fondation de ce Monastere. Ce qu'on sçait, c'est que dans les premiers temps il porta le nom de Saint-Riom, & fut occupé par des Religieux de Saint-Victor, que le Pape Innocent III prit sous sa protection, par une Bulle donnée à Rome le 28 Avril 1178.

On ne sçait si ces premiers possesseurs, par trop d'attachement pour leur maison de Saint-Victor, située plus agréablement que Beauport, ou par quelque autre motif, céderent cette Abbaye à ceux de Prémontré, ou s'ils embrasserent eux-mêmes l'Institut de ces derniers, en faveur desquels, Alain, Comte de Goëlo, de Penthievre, & de Tréguier, ratifia & augmenta cette fondation, en 1202, par la donation qu'il fit à cette maison de plusieurs Eglises dont le patronage lui appartenoit, tant en Bretagne qu'en Angleterre, avec le droit de tenir le lendemain des Fêtes de la Pentecôte une foire durant trois jours: la fondation est pour vingt-cinq Religieux & un Noviciat.

Le même Alain donna aussi à ce Monastere la tête de Saint Modez, qu'il avoit obtenue de l'Eglise de Bourges, qui la possédoit avec ses autres reliques depuis 877. On croit que Guillaume fut le premier Abbé de ce Couvent.

L'an 1203, Conan, fils du Comte de Penthievre, accorda aux Moines de cette maison le droit de tenir une foire chaque année.

Hervé, né à Bazouges-la-Perouze au diocèse de Rennes, &

Chanoine-Régulier de l'Ordre de Prémontré , devint Abbé de Beauport en 1269 , par résignation de Roger , Abbé de cette maison. C'est cet Hervé qui fit bâtir le grand réfectoire & les infirmeries de ce Monastere , auquel il donna la majeure partie de ses biens.

Le 14 Juillet 1362 , Pierre Poulart , Chevalier , & Constance de Ker-aoul , son épouse , demanderent , par testament , d'être inhumés dans une Chapelle de cette Abbaye , pour la fondation de laquelle ils donnerent leurs dîmes de Tremeur dans la Paroisse de Plouezec , à condition qu'on y célébreroit un certain nombre de Messes chaque année pour le repos de leurs ames & de celles de leurs ancêtres.

Deux ans après , le même Gentilhomme fonda une Messe qui doit se dire chaque jour , & à perpétuité , dans l'Eglise du Couvent de Beauport , pour laquelle il assigna les dîmes qu'il avoit dans la Paroisse de Plezelas , nommées *les dîmes de Brehec* , valant alors six tonneaux de froment de rente , & 14 livres payables par chacun an à la Toussaint , à prendre sur le manoir de Tuonjoces , au territoire de Plehedel , avec deux raies de froment de rente en la Paroisse de Pleven.

BECHEREL ; petite ville sans clôture ; à 8 lieues un quart au Sud-Est de Saint-Malo , son Evêché ; à 6 lieues de Rennes , son ressort ; & à 2 lieues un quart de Montauban , sa Subdélégation. On y compte 800 communicants. La Cure est un Prieuré à l'alternative. Il se tient un marché de lin & de fil le lundi , & une foire tous les premiers lundis de chaque mois.

Cette ville , située sur le sommet d'une petite montagne d'où l'on découvre une étendue immense de pays , offre un des plus beaux points de vue de la province. Son territoire est fertile en lin , qui fait le plus beau & le meilleur fil de la Bretagne.

Becherel fut autrefois une place très-forte. Nous allons donner ici le détail des événements remarquables qui s'y sont passés.

D'abord ce n'étoit qu'un simple château appartenant à Rolland de Dinan , qui y fonda , en 1164 , le Prieuré de Sainte-Marie. On construisit quelque temps après , dans les environs , des maisons qui , par la suite , formèrent cette petite ville , qui depuis a toujours porté le nom de son château. Rolland donna le Prieuré à quelques Moines de l'Abbaye de Marmoutier , qui occupoient un ancien Monastere fondé par ses ancêtres , à peu de distance de Becherel. Aubert , Evêque de Saint-Malo , étoit pour lors en contestation.

contestation avec ces Moines, au sujet de la translation que son prédécesseur, Jean de Craticul, surnommé *Jean de la Grille*, avoit fait de son Siege à l'Isle d'Aaron, ou Saint-Malo. Pour terminer ces différens, ce Prélat fut obligé de consentir & d'approuver la donation dont on vient de parler, & de donner en outre à Marmoutier les Eglises de Taden & de Plouasne. Ce Prieuré fut sécularisé dans la suite, & changé en Doyenné.

On voit encore dans la même ville les Prieurés de Dinan & de Saint-Jacques, fondés par les Seigneurs de Dinan.

En 1167, Henri II, Roi d'Angleterre, assiégea & prit le château de Becherel, qui lui fut enlevé, quelque temps après, par Rolland de Dinan à qui il appartenoit.

L'an 1183, Henri II, Roi d'Angleterre, envoya des troupes en Bretagne pour faire la guerre à son propre fils, Geoffroi II. Le sujet de ces hostilités étoit, que ce Prince, qui étoit devenu Duc de Bretagne par son mariage avec Constance, héritière de ce Duché, avoit refusé de rendre hommage à son frere aîné, que son pere venoit de faire couronner Roi d'Angleterre. Les Anglais, après la prise de plusieurs places, s'emparèrent aussi de Becherel; mais Geoffroi, qui ne vouloit pas leur laisser ce poste, l'assiégea la même année, la reprit, & la livra aux flammes. Elle resta long-temps déserte; mais comme le château n'avoit pas été entièrement détruit, on le répara, & on rebâtit les maisons embrasées dans le dernier siege.

Jean I, dit *le Roux*, Duc de Bretagne, avoit fait construire, dans la petite ville de Plouai, une halle dont il devoit partager les revenus avec Hervé de Léon, Seigneur de Becherel, pour la part duquel il avoit avancé, pour les frais de construction, la somme de 89 livres. Ce Prince qui n'avoit point été remboursé de ses fonds, donna une déclaration par laquelle il prétendoit participer aux revenus de la halle de Becherel, qui appartenoit au même Hervé de Léon, Seigneur de Becherel.

L'an 1363, Charles de Blois assiégeoit Becherel, qui tenoit pour le Comte de Montfort, lorsque ce dernier se présenta pour lui en faire lever le siege. Charles, assiégé lui-même dans son camp, se vit forcé de se rendre dans les landes de la Paroisse d'Evran, pour y terminer tous ses différens avec Jean, par une bataille décisive.

En 1371, Robert de Nevil, Chevalier, remit au Duc Jean IV la ville de Becherel, pour la faire gouverner à son gré.

En 1373, les Seigneurs de Rohan, d'Avaugour, de Laval, de Clifton, de Tournemine, de Rieux, de Rochefort, de Granville, & autres Chevaliers, mirent le siege devant Becherel, que défendoient Jean Apert & Jean de Cornouailles, Capitaines Anglais. Après un an de la plus vigoureuse résistance, les assiégés demanderent à capituler, & rendirent la place aux Seigneurs Bretons, le premier Novembre 1374.

En 1419, Anne, Comtesse de Laval & Dame de Vitré, obtint de Jean V, Duc de Bretagne, la permission de lever sur ses vassaux de Becherel un octroi ou fouage, dont les deniers devoient être employés à réparer les fortifications de Becherel que les guerres avoient détruites.

Le 11 Novembre 1558, le Roi Henri II donna à Charles d'Epinaï le Prieuré de Saint-Jacques de Becherel, qui étoit pour lors en régale.

A un quart de lieue à l'Ouest-Nord-Ouest de Becherel, & dans son territoire, se trouve le château de Caradeuc, dont jouissoit, en 1350, Jean de Caradeuc. Deux des descendants de ce Seigneur ont été Connétables de Rennes.

Raoul de Caradeuc, Docteur en loix & en décrets, fut du nombre des Ambassadeurs envoyés par le Duc Jean V, l'an 1386, à Charles VI, Roi de France, pour soutenir & défendre ses droits auprès de ce Monarque. Le Parlement a eu plusieurs Conseillers de la même famille.

La Terre & Seigneurie de Caradeuc, moyenne & basse-Justice, vient d'être érigée en Marquisat, en faveur de Louis-René de Caradeuc, Seigneur de la Chalotais, Procureur-général au Parlement de Bretagne.

Les autres maisons nobles de ce territoire, sont : Becherel, haute-Justice, à M^{de}. la Comtesse de Querhoent; le Breil-Harel, moyenne & basse-Justice, à M^{lle}. de Lescouet; la Borefchere, basse-Justice, à M^{de}. de Talhouet de Bois-orent; le Champ-Tremigon, moyenne & basse-Justice, à M. Depiré; le Prieuré de Saint-Jacques, haute-Justice, à M. de la Roche-Courbon; Lannai-Biheul, moyenne & basse-Justice, à M^{lle}. de Lescouet; Lannay-Bertrand, moyenne-Justice, à M. de la Sigoniere; Treteau, moyenne-Justice, aux héritiers de M. Pinot; la Ville-Morin, basse-Justice, à M. de Lanjamet.

BEDÉE; gros bourg, sur la route de Rennes à Saint-Brieuc; à 10 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 4

lieues un tiers de Rennes, son ressort; & à 1 lieue un huitieme de Montfort, sa Subdélégation.

Cette Paroisse est un ancien Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Melaine. La Cure est présentée par l'Evêque. On y compte 2400 communiants. Il y a une poste aux chevaux; & une haute-Justice qui dépend du Prieuré. Il s'y tient une foire par an.

On y trouve une Prévôté avec haute-Justice; & les maisons de la Pinclais & du Coudray Botherel, aussi haute-Justice, qui dépendent du Prieuré, à M. de la Goublai.

Ce territoire forme un pays plat dont les terres sont excellentes; elles sont sur-tout fertiles en froment & en pâturages. Les fruits, qu'on y cueille en abondance, servent à faire du cidre. En outre, il y a des landes & deux petits bois-taillis, dont le plus grand peut contenir environ 60 arpents.

Le 15 Janvier 1597, le Capitaine de Tremereuc surprit Bédée, & résolut de s'y fortifier. Dans ce dessein, il faisoit travailler à ses retranchements, lorsqu'il apprit que les troupes du Roi Henri IV s'avançoient avec du canon pour l'en déloger. De Tremereuc, dont les forces étoient inférieures à celles des Royalistes, ne crut pas devoir les attendre, & se retira.

La Pinclais, en 1400, à Jean Boye-Traves, aujourd'hui à M. de Saint-Gilles, qui possède encore Laville-au-Sénéchal, moyenne & basse-Justice; & Mont-Jardin, moyenne & basse-Justice. Dans ce même temps on y voyoit aussi les maisons nobles de la Marche, la Touche, Launay, Blavan, le Beauchêne, la Motte-Malescot, Bourrien, Lizendren, le Pransouet, Breneuc, la Norgant, Rabineboullin, la Groheliere, la Mauvoisiniere, la Gouaudiere, Balanfac, le Plessis, Saint-Tuyval, la Geraudais, la Ronarchiere, la Motte-à-Couyafel, Helan, Launai-Paitremorel, la Poullays, la Lande, le Clofgarne, la Chevallerais, la Tenedays, la Riollays, la Motte, le Plessis, le Plessis-au-Prevôt, Launay-Cevant, la Geraudiere, la Louvetays, le Haut-Coudrai, & la Thelliere.

BEGANNE; sur une hauteur; à 8 lieues & demie à l'Est de Vannes, son Evêché; à 15 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues & demie de Redon, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, a été annexée à la manse capitulaire par Yves de Pont-Sale, Evêque de Vannes, en vertu d'une Bulle accordée par le Pape Pie II, en date du 7 Octobre 1452. On y compte 1500 communiants. Elle ressortit au Siege Royal de Ploermel; la Seigneurie appartient à

M^{de}. la Comtesse de Rieux. Il s'y tient deux foires par an.

Ce territoire , baigné au Sud par la Vilaine , renferme des landes en quantité ; les terres en labour y sont très-bonnes , & fertiles en grains & en pâturages. Ses maisons nobles sont : le Lestier & le Bois-Rio , hautes-Justices , à M. de la Houffaye ; Tregouet , haute-Justice , à M. de Champeaux ; le Hindreuf & Ker-go , moyennes-Justices , à M. le Mentier de Lehellec ; la Noë , moyenne-Justice , à M. du Dreneuc ; Quen , moyenne-Justice , à M^{de}. de la Soualais ; la Soualais , moyenne-Justice , à la même Dame ; les Terres nobles de Lehellec , Pelouant , le Bais-Aulaire , Cavaro , Can , & Launaye-Quenquoët.

BEGARS ; Abbaye dite *le petit Cîteaux* , située dans le territoire de Guenezan ; à 3 lieues & demie au Sud-Sud-Ouest de Tréguier , son Evêché ; & à 28 lieues & demie de Rennes.

L'an 1129 , quatre Moines de l'Ordre de Cîteaux , envoyés de l'Abbaye de l'Aumône , diocèse de Chartres , en cette province , pour y établir des maisons de leur Ordre , qui étoit une réforme de Saint Benoît , s'adressèrent , à leur arrivée , à Baldric , Evêque de Dol. Ce Prélat les fit conduire chez Geoffroi Botherel , Comte de Lamballe , qui leur fit un accueil gracieux , les retint chez lui , & les adressa au Comte Etienne , son pere. Celui-ci , plus zélé que son fils pour les fondations monastiques , engagea ces Religieux à demeurer à Guingamp , & leur permit de choisir , dans l'étendue de ses domaines , l'endroit qui leur paroîtroit le plus commode pour y bâtir une Abbaye. Raoul , Evêque de Tréguier , voyant avec plaisir s'élever dans son diocèse une maison aussi respectable , engagea son troupeau à contribuer à cet établissement. Ces Religieux , ainsi encouragés , se décidèrent à demeurer sur les Terres du Comte de Penthievre , & choisirent la solitude de Pluscoat , habitée ci-devant par un Hermite , nommé *Bégar* , qui a donné son nom à cette Abbaye , fondée , le 10 Novembre 1130 , par Etienne III , Comte de Penthievre , & Havoise , son épouse , Comtesse de Guingamp.

Jean fut le premier Abbé de ce Monastere , comme on le voit par le catalogue de cette maison , qui est la premiere de cet Ordre fondée en Bretagne.

Conan IV , surnommé *le Petit* , Duc de Bretagne , mort en 1171 , fut inhumé dans l'Eglise de Begars.

BELLE-ISLE-EN-MER. (Voyez Isle de Belle-Isle.)

BELLE-ISLE-EN-TERRE ; petite ville , dans un fond , sur la riviere de Leguer & sur la route de Rennes à Brest ; à 6 lieues de Tréguier , son Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Guingamp , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'alternative , ressortit au Siege Royal de Lannion : on y compte 1100 habitants ; il s'y tient un marché tous les jeudis , & quatre foires par an. Il y a une poste aux chevaux : cinq hautes-Justices , trois moyennes , & une basse ; l'une des premieres ressortit à la Sénéchaussée de Guingamp : un hôpital fondé par Yves du Largez , Abbé de Daoulas , pour l'asyle & soulagement des Croisés & Pélerins des lieux saints. M. le Marquis de Saint-Tropès possède la maison de Coutquiriou , haute-Justice , réunie , ainsi que celle du Port-Durand , à la Jurisdiction de Belle-Isle ; & la maison de Gouer-Morvan.

On trouve dans un champ de terre dépendant de la maison de Guernachanay , des cailloux marbrés de couleur grise , mêlés d'améthystes , en assez grande quantité.

Les autres maisons nobles sont , l'Isle-Guicaz-Nou & Ker-naf-quiriec.

Ce territoire est irrégulier , coupé de vallons , de collines , & de peu d'étendue ; mais fertile en grains & pâturages , & couvert de bois.

BELIGNÉ ; à 10 lieues trois quarts au Nord-Est de Nantes , son Evêché & son ressort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues d'Ancenis , sa Subdélégation.

Le territoire de cette Paroisse se termine à trois quarts de lieues à l'Est , par la province d'Anjou : on y compte environ 2400 communicants. M. le Duc de Bethune en est le Seigneur. La Cure est à l'Ordinaire.

Les Chapellenies de Saint-Jean-Baptiste , de Saint-Jean-l'Évangéliste , de l'Épinay en Varades , & de Notre-Dame , sont présentées , la première , par le Recteur ; la seconde & la troisième , par les héritiers de leur Fondateur ; & la quatrième , par l'Ordinaire.

Cette Paroisse fut une de celles dont le Duc Conan le Gros confirma la possession à l'Église de Nantes , à la priere de Brice , son Evêque , en 1123.

En 1196 , André , Seigneur de Varades , donna , par testament , vingt sols , pour aider à bâtir cette Église , & neuf sols au Curé.

L'an 1282, il s'éleva une contestation entre les Seigneurs d'An-cenis & ceux de Châteaubriand, au sujet de la forêt de Beligné, dont il ne paroît plus rien aujourd'hui : les parties intéressées se soumirent à la décision d'Yves, Abbé de Meilleraye.

C'est dans ce territoire qu'est la source de la rivière d'Au-xence, qui va se jeter dans l'étang de Chantocé, & de là dans la Loire. On y voit des vignes, des terres labourables, & des landes.

BERHET ; à 2 lieues un quart au Sud-Sud-Ouest de Tréguier, son Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 400 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire forme un pays plat : on y voit des terres fertiles en grains & pâturages.

BERIC ; à 3 lieues & demie à l'Est-Sud-Est de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 17 lieues trois quarts de Rennes : on y compte 1000 communiants ; la Cure est à l'Ordinaire.

On y voit les Chapelles du Pertay & celle de... Le bois-taillis de Beauvlé, qui contient environ 150 arpents, avec le manoir du Quiriffec, appartenoient, en 1400, à Alain, Sieur de Quiriffec ; & celui de Ker-ners, aussi en 1400, à Olivier Griffec ou Quiriffec. Ce territoire, exactement cultivé, est fertile en grains & pâturages : on y voit peu de landes.

BERIEN ; sur une hauteur ; à 10 lieues au Nord-Est de Quimper, son Evêché ; à 32 lieues trois quarts de Rennes ; & à 5 lieues de Morlaix, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, qui relève du Roi, a une haute-Justice qui ressortit à la Cour Royale de Châteauneuf-du-Faou. On y compte, y compris les habitants de Huelgoat & de Lomaria, ses treves, 3400 communiants. La Cure est présentée par un Chanoine de Quimper.

Ce territoire possède des terres fertiles en grains, & des prairies abondantes. C'est un terrain irrégulier : on y voit des vallons coupés de ruisseaux, des rochers élevés, & des landes.

On y trouve plusieurs mines de plomb, qui joignent celles de Poulouen & de Huelgoat.

Le Roi possède en cette Paroisse les forêts du Mainguen & du Huelgoat, qui peuvent contenir ensemble 7000 arpents, plantés en futaie & taillis.

Ses maisons nobles sont : Botineur , Lomaria , le Parc-Amain , & le manoir de Guillemelin.

Dès le quatorzieme siecle , on y connoissoit les manoirs de Ker-guelaff , Urbressin , Louenan , Heillan , le Rechou , Ker-nisi , le Plessis , & le Rosmeour.

En 1753 , l'établissement qu'on avoit fait d'une foire au lieu du Saint , fut confirmé en faveur de François-Guillaume de Bahano , Sieur de Berien : ses lettres-patentes furent enrégistrées à la Chambre des Comptes , le 18 Janvier 1754.

BERLEVENEZ ; sur une hauteur ; à 3 lieues & demie à l'Ouest de Tréguier , son Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à un huitieme de lieue de Lannion , sa Subdélégation & son ressort.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , relève du Roi : on y compte 1250 communiants.

Les Chevaliers du temple de Jérusalem avoient des domaines en cette Paroisse.

Les maisons nobles sont : le manoir de Launay-Nevet , en 1364 , à Adeline de Launay , épouse de Geoffroi de Ker-imel , Fondateurs du Monastere des Augustins de Lannion ; la maison de Goafven , en 1540 , à Jean le Borgne , Sieur de Goafven ; Ker-even & Murvern , en 1680 , à N. Eluard ; la Ville-Neuve , en 1660 , à Pierre de Cresoles Sieur de Ville-Neuve , à présent à M. de Cresoles ; la maison de Cruguil , en 1350 , à Marguerite Dame héritiere de Cruguil. (Voyez Buhullien.) Les maisons de Ker-vennon & le Pré , à N.....

Le territoire de Berlevenez est un terrain irrégulier , fertile en grains & pâturages : on y voit peu de landes.

BERNÉ ; à 13 lieues un quart au Nord-Ouest de Vannes , son Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 5 lieues & demie de Hennebon , sa Subdélégation & son ressort : on y compte 2000 communiants ; la Cure est à l'Ordinaire. Le Roi possède plusieurs fiefs dans cette Paroisse.

A l'entrée de la forêt de Pont-Calec , se trouve le château de ce nom. Cette Seigneurie fut donnée en partage à un cadet de la famille de Malestroit , elle porte pour devise , *quæ numerat nummos , non malè stricta domus* ; fondée sur ce que ces Seigneurs de Pont-Calec avoient droit de donner à leurs cadets , si bon leur sembloit , leur portion des biens héréditaires , en argent. L'an 1332 , le Duc Jean III , dans son Parlement général à Vannes , voulant

donner des marques de sa reconnoissance à Jean, Chevalier, Seigneur de Derval, qui, comme ses ancêtres, avoit toujours servi fidèlement ses Souverains, lui fit présent de la Châtellenie de Pont-Calec, des bois, forêts, moulins, étangs, & généralement de tout ce qui en dépendoit, tant en la Paroisse de Berné qu'en celles de Bubry, Plouay, Cleguer, Caudan, Inguiniel, & Saint-Caradec près Hennebon.

† Le 13 Septembre 1345, après la mort de Jean de Derval, le Duc Jean III donna à Jeanne de Belleville, Dame de Clifton & de Blain, la Terre & Châtellenie de Pont-Calec, avec les Paroisses de Bubry & de Guistinic, tant en fiefs qu'en domaines, avec toutes leurs dépendances.

En 1591, le château de Pont-Calec fut assiégé & pris par les troupes du Duc de Mercœur, qui, après avoir enlevé tout ce qu'il y avoit de meilleur, détruisirent la plus grande partie de ses fortifications. Quelque temps après, le Duc de Mercœur, voulant en faire une place forte, le fit réparer, & y laissa une garnison qui ne put pourtant pas le défendre contre la valeur & l'expérience de quelques Gentilshommes Bretons, qui s'en emparèrent en 1594. Henri IV y mit aussi-tôt une garnison de cinquante hommes.

En 1667, la Terre & Seigneurie de Pont-Calec fut érigée en Marquisat, en faveur d'Alain de Guer, Sieur de Pont-Calec. Elle appartient encore à la même famille. Les autres maisons nobles sont : la Saudrais, qui, en 1410, appartenoit à Louis de la Saudrais; & Ker-main, à Guillaume de Ker-main.

Ce territoire est un pays couvert & montagneux. Les terres en labour produisent du froment & autres grains. Les pâturages y sont gras & abondants, & les landes malheureusement en grand nombre.

BESNÉ; à 9 lieues deux tiers à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Pont-Château, sa Subdélégation. On y compte 900 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse est entourée de marais remplis d'eau, qui en font une petite Ile.

Les terres de Besné sont excellentes; mais la plus grande partie est en landes & marais. Il seroit à souhaiter que les habitants comprissent combien ils seroient plus heureux s'ils étoient plus actifs & plus industrieux. Qu'ils pardonnent cet avis à un citoyen qui les voit avec peine dans la misère, tandis qu'ils pourroient,

en

en faisant leur bonheur , contribuer à enrichir leur patrie.

Grégoire de Tours, le Pere le Cointe & Baillet, rapportent que Saint Friard, Patron de cette Paroisse, étant tombé malade dans l'Isle Vindunet, lieu de sa naissance, où il vivoit avec l'Abbé Sapandus & le Diacre Secondel, envoya prier Saint Félix, Evêque de Nantes, de le venir voir avant sa mort. Ce dernier, retenu par quelques affaires, lui fit dire qu'il ne pouvoit y aller sur le champ. A cette nouvelle, Friard se leva, sans fièvre, en disant : il est juste d'attendre notre frere.

Félix étant arrivé quelque temps après à Vindunet, Friard lui dit, en l'embrassant : Saint Evêque, vous retardez bien le voyage que j'ai à faire. La fièvre le reprit sur le champ ; &, après avoir passé la nuit à prier avec le Prélat, il mourut le lendemain au matin, 2 Avril 573, & fut inhumé à Vindunet, d'où il fut transporté depuis à l'Eglise de Besné, avec son compagnon, & le Diacre Saint Secondel (a).

On voit encore, dans cette Eglise, deux châffes en pierre de taille, qu'on assure être celles des Saints Friard & Secondel. Elles sont presque usées par le grand nombre de personnes qui s'y couchent & s'y roulent, pour se guérir des différentes douleurs qu'ils ressentent.

L'an 1116, le Prêtre qui avoit été établi à Besné, pour y faire les fonctions de Pasteur, ne voulant pas accorder les offrandes & les autres droits de son Eglise à celui qui l'avoit pourvu de cette Cure, fut tué par ce scélérat que l'avarice dévorait. Brice, alors Evêque de Nantes, donna Besné aux Moines de Saint-Sauveur de Redon, à condition qu'ils auroient perpétué le culte des Saints Secondel & Friard, sans transporter leurs Reliques, sous peine d'excommunication.

Le Pleffis de Besné, haute-Justice, est la maison seigneuriale. En 1460, elle appartenoit à Jean de Besné, Sieur du Pleffis & de la Haye de Besné. Ces Seigneuries sont encore possédées par la même famille.

BETTON; sur une hauteur, & sur la riviere d'Isle; à 1 lieue trois quarts au Nord de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 1500 communiants. La Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes, comme ancien Prieuré dépendant de ce Monastere. Le Prieuré de la Hedouere

(a) L'Isle de Vindunet & Besné sont le même lieu.

est dans la Paroisse de Betton. Son territoire, si vous en exceptez quelques vallons, forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en grains, de belles prairies, des arbres chargés de fruits dont on fait du cidre, & quelques landes.

La Seigneurie de Betton est une ancienne Banniere qui, en 1496, appartenoit à Pierre de Saint-Gilles, Seigneur de Betton.

On y remarque les Terres nobles suivantes : le fief Morel, en 1400, à François des Herbiés, Seigneur de Thouaré, aujourd'hui à la maison de Tizé; la Ville-Geoffroi, en 1390, à Guillaume Mandart; le Châtelier, en 1400, à Jean de Partenay. La Louvrais, la Bunelais, la Ville-Geffroi, le Châtelier-Ramart, la Gueriche-Deshayes, la Herdrouniere, les Broces, & la Renaudais, sont plus modernes.

Vers le commencement de Mai 1591, le Capitaine Corbosson se rendit, avec sa compagnie, au bourg de Betton, dont il s'empara. Ce Chef cruel permit à ses soldats de piller, de violer, & enfin de réduire en cendres les maisons des malheureuses victimes de sa barbarie.

Le 3 Mai de l'année suivante, les troupes du Duc de Mercœur revinrent à Betton, où le soldat se livra à toute sa brutalité.

Enfin, ce bourg infortuné se vit, pour la troisieme fois, surpris par une armée de deux mille hommes Français & Espagnols, commandés par Saint-Laurent & Tremereuc, son frere, Capitaines du Duc de Mercœur, qui y arriverent le 4 Juin 1597, après avoir fait les plus affreux ravages dans la campagne, jusqu'aux portes de Rennes. Non contents d'avoir pillé les biens & violé les femmes des habitants, ces guerriers inhumains leur firent subir à tous les plus cruels supplices, sans distinction d'âge, de sexe, & de condition. Enfin, pour finir cette scene terrible, ils réduisirent toutes les maisons en cendres.

Par Arrêt du 20 Juillet 1651, l'Abbesse de Saint-Sulpice, malgré ses vœux de clôture, doit rendre hommage, dans l'Auditoire de Betton, au Seigneur de cette Paroisse, pour quelques Terres de son domaine qui relevent de cette Seigneurie.

BETZ; à peu de distance de la mer; à 6 lieues deux tiers à l'Ouest de Vannes, son Evêché; à 26 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues d'Aurai, sa Subdélégation. Le Roi est le Seigneur supérieur de cette Paroisse, où l'on compte 1500 communians. La Cure est à l'Ordinaire. Il y a haute-Justice qui, de la Baronnie de Lanvaux, ressortit au Siege Royal d'Aurai. Ce territoire forme un

pays plat , fertile en grains , si vous en exceptez quelques vallons où l'on voit des prairies. C'est dans cette Paroisse qu'est située l'Isle de Saint-Cado , où l'on trouve une Chapelle & un passage nommés *Saint-Cado*. En 563 , cette Isle étoit habitée par ce Saint , qui construisit un pont sur le bras de mer , pour passer en terre ferme , dans l'endroit où est maintenant le passage de la riviere d'Ethel. L'Isle se nommoit alors *Enes-Cadvod* ; & l'histoire de ce temps nous apprend qu'elle étoit remplie de serpents & autres reptiles venimeux , que Saint Cado chassa ; & que , depuis ce temps , il n'y en a paru d'aucune espece.

Betz renferme les maisons nobles suivantes : les manoirs de Ker-alain & de Manéguégant , en 1250 , à Pierre de Rosmadec ; celui de Ker-iargou , à Jean Guimarho .

BEUZEC-CAP-CAVAL ; sur une montagne ; à 4 lieues & demie au Sud-Ouest de Quimper , son Evêché ; à 42 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Pont-l'Abbé , sa Subdélégation. On y compte 1300 communicants , y compris ceux de Saint-Jean-Trolimon , sa treve. La Cure se présente par le Grand-Archidiacre. Cette Paroisse relève du Roi ; elle avoit autrefois une Jurisdiction Royale , qui fut unie & incorporée au Présidial de Quimper , par Edit du Roi Charles IX , en 1564. Son territoire , borné par la mer , est fertile en grains de toute espece. Je dirai , à la louange des habitants , qu'il est cultivé avec beaucoup de soin. C'est un pays montagneux : on y voit la Chapelle de Saint Guinolé , qui est très-ancienne.

Les maisons nobles , connues dès le treizieme siecle , sont : les manoirs de Listralla , de Tregannez , de Tffines - Mou , & Ker-guern.

BEUZEC-CAP-SIZUN ; à peu de distance de la mer , à l'entrée de la presqu'Isle du Ratz ; à 6 lieues trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Quimper , son Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Pont-Croix , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est présentée par trois Chanoines Prébendés , relève du Roi , & ressortit au Siege Présidial de Quimper , où sa Jurisdiction Royale fut unie & incorporée , par Edit du Roi Charles IX , du 29 Mars 1564. On y compte 2600 habitants. Son territoire , plein de vallons & de collines , est fertile en grains de toute espece. En 1145 , le Duc Conan III exempta , en faveur de l'Eglise de Quimper , les habitants de cette Paroisse , de taille & de quelques autres subsides. A un tiers

de lieue au Nord-Ouest de ce bourg, se trouvent le château de Beuzec & le manoir de Treffieu.

BEUZEC-CONQ ; à peu de distance de la mer ; à 4 lieues au Sud-Est de Quimper, son Evêché ; à 35 lieues & demie de Rennes ; & à une demi-lieue de Concarneau, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 1000 communians. La Cure est à l'alternative. Cette Paroisse relève du Roi : elle avoit autrefois une Jurisdiction Royale qui fut unie & incorporée au Siege Présidial de Quimper, par Edit du Roi Charles IX, en 1564.

Ce territoire est un terrain irrégulier. Ses habitants vivent dans une honnête aisance, qu'ils ne doivent vraisemblablement qu'aux soins qu'ils donnent à la culture de la terre. Leurs campagnes, exactement cultivées, offrent, dans la saison, le plus beau spectacle pour les yeux du citoyen, par des moissons abondantes.

L'an 1145, le Duc Conan III exempta également, en faveur de l'Eglise de Quimper, les habitants de cette Paroisse de taille & de quelques autres impôts. Il y avoit autrefois dans cet endroit un château bien fortifié, gardé en 1363 par une garnison Anglaise. Le Connétable du Guesclin l'assiégea, & s'en rendit maître. Après cette expédition, ce Général chassa tous les Anglais qui étoient dans les environs, & profita de leur éloignement pour aller attaquer l'Isle de Jersey, défendue par un très-fort château. Du Guesclin s'en empara, fit la garnison prisonniere, ravagea l'Isle, & fit raser ses fortifications. Il repassa ensuite en Bretagne avec ses prisonniers, & se rendit au château de Beuzec-Conq qu'il venoit de conquérir.

Les maisons nobles de Beuzec-Conq sont : le manoir de Coetconcy, en 1400, au Baron du Pont ; celui de Merguen, à M. de Penmarch ; celui de Ker-rugui, à Henri de Ker-fauson ; les maisons nobles de Ker-oulin & de Forestic, à N....

En 1400, l'Eglise paroissiale possédoit le manoir de Pont-Labais. Il lui avoit été donné par Marc le Coroller, à qui il appartenoit.

BEUZIT ; sur la riviere de Landerneau ; à 7 lieues un tiers au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché ; à 42 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Landerneau, sa Subdélégation. On y compte 400 communians. La collation de la Cure appartient à l'Abbé de Saint-Mathieu ; cette Paroisse relève du Roi, & ressortit à Lannion. Son territoire est divisé en côteaux, vallons, & montagnes. On y voit des terres cultivées, d'un très-

bon rapport en grains , quelques prairies , beaucoup de bois , & des landes.

Saint Tenenan , jeune Seigneur Hibernois , passa en Bretagne vers l'an 600 , & choisit pour son habitation la forêt de Beuzit , qui étoit alors fort étendue , dans laquelle il vécut avec quelques Disciples qui y établirent un Monastere. Après sa mort , on éleva , sur le lieu de sa sépulture , une Eglise en son honneur , qui devint un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Mathieu , Ordre de Saint-Benoît , & qui forma ensuite une Paroisse du nom de la forêt , où les habitants des lieux voisins firent bâtir quelques maisons qui forment le bourg. On donne quelquefois à cette Paroisse le nom de *la Boissiere*.

Le château de la Pallue , qu'on voit dans ce territoire , fut donné en partage aux premiers cadets des Vicomtes de Léon. Il en est peu dans la province dont l'antiquité soit mieux constatée. C'est dans ce château que naquit Quenegan , successeur de Saint-Corentin , premier Evêque de Quimper. Cet Evêque n'est connu , dans les anciens bréviaires du diocèse de Quimper & de Saint-Pol-de-Léon , que sous le nom de *Saint Quenegan* ; titre dont ses vertus paroissent le rendre digne.

BIEUZI ; sur une hauteur ; à 8 lieues & demie au Nord-Nord-Ouest de Vannes , son Evêché ; à 21 lieues un quart de Rennes ; & à trois lieues de Pontivi , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , ressortit au Siege Royal de Ploermel. On y compte , y compris ceux de Castenec , sa treve , 1500 communians. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur. Il s'y exercé trois hautes-Justices. Ce territoire renferme beaucoup de landes , des terres cultivées , & de bons pâturages. C'est un pays couvert.

Dans cette Paroisse , sur la riviere de Blavet , on voit des vestiges d'un ancien temple consacré à Vénus. C'est parmi les ruines de ce temple , qu'on trouva la statue gigantesque qu'on voit aujourd'hui dans la cour du château de Quinipili. Les habitants de la campagne avoient tant de vénération pour elle , qu'ils lui rendoient le culte le plus assidu. Les Evêques , voulant abolir ces criminelles pratiques , prièrent , dans le seizieme siecle , le Seigneur de Lannion , Gouverneur des villes de Vannes & d'Aurai , de la faire transporter à son château de Quinipili. Ce Seigneur , à qui elle n'appartenoit pas , l'acheta du possesseur , & envoya ses vassaux la chercher. Ceux-ci trouverent , en arrivant au temple , une troupe de payfans

qui s'opposèrent à l'enlèvement de cette idole. Il fallut en venir aux mains pour décider lequel des deux partis la posséderoit. La victoire demeura à ceux de Quinipili, qui transporterent cette statue au château de leur Seigneur, où elle fut placée dans la cour. Les gens de la campagne étoient si persuadés de sa puissance, qu'ils alloient en secret lui rendre leurs hommages, & lui faire des offrandes à Quinipili. Il n'y a pas encore cinq ans qu'on trouva des piéces de monnoie dans une espece de bassin qui est devant elle. Sur sa tête sont écrits ces deux mots bretons *groa hoarne*, qui signifient *bonne femme*. Si l'on fait attention à sa grosseur & à son poids, on a peine à concevoir comment on a pu la transporter où elle est actuellement. Cette statue a causé entre les maisons de Lannion & de Rohan un procès dont on ignore la décision.

On remarque, dans le territoire de Bieuzi, la maison noble de Rimaison, appartenant, en 1430, à Jean Frondan.

BIGNAN; Vicomté; à 5 lieues au Nord de Vannes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 17 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 2500 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. M. le Duc de Rohan en est Seigneur.

La riviere de Loc baigne ce territoire qui forme un pays plat, si vous en exceptez quelques vallons. On y voit des terres en labour fertiles en grains de toute espece, quelques prairies, des taillis, & des landes en quantité.

Les maisons nobles sont: Guehenec, avec haute-Justice, qui ressortit à Pontivi; & Trelaimoet, aussi haute-Justice, qui ressortit au même Siege.

BILLÉ; sur la route de Vitré à Fougères; à 8 lieues un quart de Rennes, son Evêché; & à 1 lieue & demie de Fougères, sa Subdélégation & son ressort. La Cure est à l'Ordinaire. On y compte 1200 communiants.

Son territoire est un pays couvert, coupé de vallons & de collines. Les terres labourables produisent du froment & du seigle. On y cultive beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre; les landes y sont fort étendues.

BILLIERS; sur une hauteur; à 5 lieues un tiers au Sud-Est de Vannes, son Evêché & son ressort; à 19 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de la Rochebernard, sa Sub-

délégation. On y compte 600 communicants. La Cure est à l'alternative.

Les habitants n'ont pour la plupart d'autre occupation que la pêche. On trouve dans ce territoire quelques marais à sel & autres, des terres labourables de bonne qualité, des prairies, des pâturages, & quelques landes.

On y voit l'Abbaye de Prieres qui possède la Seigneurie du lieu, avec haute, moyenne & basse-Justice. Cette maison possède encore deux hautes, moyennes & basses-Justices, qui s'exercent à Billiers, & qui sont celle du Bois-de-Ros, dans la Paroisse de Limerzel, & celle de l'Isle, ancien château des Ducs de Bretagne, dont on ne voit plus que les ruines, sur la riviere de Vilaine, territoire de Marzan. (Voyez Prieres.)

BLAIN; petite ville sur la riviere d'Ifac, & sur la route d'An-cenis à Redon; à 7 lieues au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché; & à 15 lieues deux tiers de Rennes.

La Cure de cette Paroisse, où l'on compte 3600 habitants, est présentée par le Chapitre de la Cathédrale de Nantes, & vaut 10000 livres de revenu annuel: il y a en outre quatre Chapel-enies présentées, sçavoir;

La Très-Sainte-Trinité, par le Recteur & les Fabriqueurs; Notre-Dame-de-Vertu, par le Recteur seulement; Notre-Dame, par les Durand; & Saint-Jean-Baptiste, par les Croiselets.

M. le Duc de Rohan est le Seigneur de cette ville, dans laquelle se trouve une Subdélégation, une haute-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes, une Jurisdiction particuliere au Seigneur, Duc de Rohan, & un hôpital, fondé par les aïeux de ce Prince, pour les pauvres malades de la Paroisse. Il s'y tient un marché tous les mardis, & trois foires par an.

Le Roi possède plusieurs fiefs dans ce territoire dont les terres sont excellentes. On y voit de belles prairies, plusieurs bois, & une quantité prodigieuse de landes, qui, si elles étoient défrichées & mises en labour, rendroient cette Paroisse la plus riche de la province.

Le château de Blain passe pour un des plus forts de Bretagne. Il fut commencé en 1104, par ordre du Duc Alain IV, surnommé *Fergent*, qui obligea tous ses vassaux qui n'étoient pas éloignés de plus de 6 à 7 lieues, d'y venir travailler par corvées. Il existe encore aujourd'hui, mais sous une autre forme. Depuis qu'il est bâti, il a toujours eu un Guet, un Gouverneur, un Lieutenant, une garnison, & un Portier. La forêt de la Groulaye, d'une étendue immense & entourée de murs, lui sert de parc.

En 1133, vivoit Guégon de Blain, homme célèbre, & des plus zélés pour le bien de l'Eglise.

Robert, second du nom, d'abord Archidiacre, puis Evêque de Nantes, Prélat estimé d'Henri II, Roi d'Angleterre, qui voulut assister à son sacre, donna au Chapitre de la Cathédrale l'Eglise de Blain, avec les deux tiers des dîmes de la Paroisse.

Le premier Février 1340, Philippe de Valois, Roi de France, étant au château de Blain, donna commission à Bertrand, Maréchal de France, de ramener plusieurs rebelles sous l'obéissance de Jean III, Duc de Bretagne.

En 1366, le Duc Jean IV, voulant récompenser les services que lui avoit rendus Chandos, Général Anglais, lui donna le château du Gavre. Olivier de Clifson, qui, par son mariage avec Marguerite de Rohan, étoit devenu possesseur de celui de Blain, se plaignit vivement de ce qu'on lui avoit donné un Anglais pour voisin, & dit qu'il ne pourroit jamais souffrir qu'on lui fit une telle injure. Mais comme il vit qu'on ne l'écoutoit pas, il alla lui-même mettre le feu au château du Gavre, dont il fit transporter les débris pour augmenter celui de Blain.

Ce Seigneur fit son testament au château de Joffelin, le 5 Février 1406, par lequel il donna à l'Eglise de Blain la somme de 50 livres pour les frais d'une croisée qu'on devoit placer dans cette même Eglise, du côté opposé à celle que son épouse y avoit fait faire.

Claude de Rohan, fils de Jean, Vicomte de Rohan, Seigneur de Léon, nommé à l'Evêché de Quimper, en 1501, par Louis XII & Anne de Bretagne, son épouse, fut sacré le 6 Avril 1510 dans la Chapelle du château de Blain. Ce Prélat fit son entrée à Quimper en 1518, & mourut dans le courant de Juillet 1540.

Le contrat de mariage entre René, Vicomte de Rohan, & Isabelle de Navarre, fille du Roi & de la Reine d'Angleterre, fut passé le 7 Août 1534. Ces deux époux choisirent le château de Blain pour leur demeure.

L'an 1563, les Calvinistes de Nantes s'emparèrent de l'Eglise de Blain, qu'ils conserverent jusqu'en 1565, temps où l'on y recommença, par ordre du Roi, les exercices de la Religion Catholique.

En 1584, le Pere Augustin du Paz, Religieux du Couvent de Bonne-nouvelle, à Rennes, (Ordre de Saint-Dominique,) & historien de Bretagne, prêcha le Carême à Blain, où demouroit alors un grand nombre de Protestants.

L'an

L'an 1585, au mois de Novembre, le Duc de Mercœur assiégea & prit le château de Blain, appartenant au Vicomte de Rohan.

Au mois de Mai 1589, le Capitaine du Gouff, accompagné de son frere & de six autres militaires, surprit le château de Blain. Un détachement de troupes du Duc de Mercœur, qui se rendoit de Redon à Nantes, ayant appris à Bougard que cette place venoit d'être surprise, vint l'assiéger le même jour ; mais, après un mois de siege, le détachement n'ayant fait aucuns progrès, abandonna son entreprise & se rendit à Nantes. Le Capitaine du Gouff, après cette belle défense, sortit à la tête de ses troupes, & ravagea à plusieurs reprises le pays jusqu'aux portes de Nantes. Les habitants de cette ville, fatigués par ce voisin incommode & dangereux, supplierent le Duc de Mercœur de les en délivrer, & lui offrirent de faire tous les frais nécessaires pour cette expédition. A cet effet, le Duc se mit en marche avec douze pieces de canons & des troupes nombreuses, & se rendit à Blain, que du Gouff lui rendit par capitulation, après sept jours d'une attaque très-vive. Le Gouverneur fut fait prisonnier, les richesses de la place, qui montoient à plus de cent mille écus, pillées, & le château à demi-brûlé.

En 1629, on travailloit à la démolition du château de Blain, en punition de la révolte du Duc de Rohan ; mais le Prince de Condé, donataire de ses biens, la fit arrêter, avec l'agrément du Roi.

L'union de la Châtellenie & Jurisdicitions de Blain, Heric, & Fresnay, fut faite, en 1642, en faveur de la Demoiselle de Rohan, pour être exercées par les mêmes Officiers, à une seule foi & hommage.

En 1660, la Terre & Seigneurie de Blain fut érigée en Marquisat, en faveur du Duc de Rohan : les lettres données à ce sujet furent entérinées au Parlement, le 18 Août 1667, en faveur de la Duchesse, son épouse.

Le 4 Novembre 1684, le Parlement rendit un Arrêt, qui enjoignoit aux Juges & Officiers de Blain de défendre à tous les cabaretiers de l'endroit, de tenir leurs maisons ouvertes pendant les saints offices des Dimanches & Fêtes. Et cela, parce que les Magistrats de cette ville avoient souffert un cabaretier avec une fenêtre ouverte à sa maison, donnant sur le cimetiere ; ce qui avoit occasionné un scandale d'autant plus grand, qu'il demeurait alors, dans l'endroit, un grand nombre de Protestants.

BLANCHE-COURONNE ; Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la Paroisse de la Chapelle-Launay ; à 7 lieues deux tiers à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché ; & à 19 lieues un tiers de Rennes.

Ce Monastere fut fondé l'an 969, pour seize Religieux, qui étoient tenus de faire l'aumône trois fois la semaine aux pauvres du lieu, & à tous les passants, en quelque nombre qu'ils se présentassent : outre cela ils devoient dire douze Messes par jour. On ignore les noms des Fondateurs, qu'on croit être quelques Seigneurs de la Rochebernard & de Pontchâteau. Elle tire son nom du bois qui l'environnoit, & dont le plan formoit une couronne. Cette maison fut enrichie des biens que lui prodiguerent les Seigneurs de Donges, de Pontchâteau, & de la Rochebernard, qui, depuis son établissement, ont toujours eu, dans son Eglise, les droits de sépulture & de chapelle.

En 1234, le Pape Grégoire IX, par sa Bulle adressée à l'Abbé & aux Moines de Blanche-Couronne, prend leur Monastere sous sa protection & celle du Saint-Siege, & déclare excommuniés ceux qui oseroient ravir leurs biens, & violer les privileges qu'il leur accorde par la Bulle qui en contient une longue énumération. La plupart de ces privileges sont destructifs de l'autorité souveraine, & doivent être mis au rang des erreurs honteuses enfantées par l'ignorance du treizieme siecle.

En 1258, Eudes de Pontchâteau fonde, sur la sépulture de son pere, à Blanche-Couronne, une lampe qui doit brûler jour & nuit, & assigne, pour cette fondation, une rente de vingt-cinq sols. Il donne, en outre, une rente de dix sols pour une Messe qu'il fonde à perpétuité dans cette Eglise, pour le repos de son ame.

En 1402, l'Evêque de Nantes & l'Abbé de Blanche-Couronne n'étoient pas d'accord sur leurs droits respectifs. Le différent fut enfin terminé l'an 1402. Il fut convenu que l'Evêque & ses successeurs pourroient visiter le Couvent de Blanche-Couronne, exiger une procuration entiere, punir l'Abbé & les Moines, réformer leurs mœurs, & faire généralement tout ce qui regarde le droit de visite ; mais que le Prélat ne prendroit aucune connoissance des affaires temporelles du Monastere ; qu'il ne pourroit convoquer l'Assemblée ou Chapitre des Moines, ni les appeler aux Synodes. Il fut statué, en second lieu, que les Evêques confirmeront l'élection de l'Abbé, selon les regles de droit ; que le Chapitre seroit tenu de leur présenter, aussi-tôt l'élection faite,

le sujet qu'il auroit choisi, & de les prier de le bénir, sans que pour cela les Prélats puissent s'opposer ou faire casser une élection canonique ; que les Religieux pourroient appeller de la Sentence de leur Abbé à l'Evêque, qui prendroit, si bon lui sembloit, connoissance de l'affaire, & la termineroit selon la justice : mais que ledit Abbé ne pourroit être cité devant d'autres Juges que l'Evêque, & non devant l'Archidiacre ou son Official, même en l'absence du Prélat, & pour quelque cause que ce fût. Ce sont les principaux points du traité. Je me suis dispensé de citer les autres qui sont de peu de conséquence. Quant aux dommages & intérêts que prétendoit l'Abbé, on convint de s'en rapporter à deux Arbitres.

En 1767, il y avoit si peu de Moines dans cette maison, que le Conseil donna un Arrêt pour leur réunion à l'Abbaye de Saint-Jacques, (même Ordre,) située à l'extrémité d'un des fauxbourgs de Nantes.

BOBITAL ; à 6 lieues au Sud-Ouest de Dol, son Evêché ; à 10 lieues de Rennes ; & à 1 lieue un tiers de Dinan, sa Subdélégation & son ressort.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, est sous la mouvance de Vaucouleur : on y compte 200 communiants. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit beaucoup de landes.

Radulphe de la Mousiaye, Evêque de Dol, voulant terminer les différens qu'il avoit depuis long-temps avec l'Archevêque de Tours, à l'occasion des visites de ce dernier dans son Evêché, eut avec lui plusieurs conférences, dont la première se tint chez les Peres Cordeliers de Dinan. Il fut enfin décidé, le 16 Novembre 1450, que l'Archevêque ne pourroit visiter qu'une fois le diocèse de Dol, & que cette visite se feroit dans l'Eglise de Bobital, où il recevroit soixante boucliers d'or pour son droit de procuration : mais ce règlement n'eut pas lieu.

On voit, dans cette Paroisse, la Seigneurie de Vaucouleur, avec haute-Justice qui s'exerce à Trelivan. En 1390, elle appartenoit à Gessrelot, Chevalier, Seigneur de Vaucouleur. Charles de Vaucouleur, son petit-fils, fut tué à la bataille de Saint-Aubin du Cormier. Pierre de Vaucouleur, Sieur de la Ville-André, petit-fils du précédent, fut Gouverneur de la ville & château de Concarneau : cette terre est aujourd'hui à M. de Bruc.

Dans le même territoire se trouve le bois le Raul, qui, en 1508, étoit à Gilles du Margoro.

BOCOHO ; dans un fond, sur la route de Châtelaudren à Quintin ; à 8 lieues deux tiers de Tréguier, son Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers de Guingamp, sa Subdélégation.

Le Roi possède plusieurs fiefs en cette Paroisse, qui ressortit au Siege Royal de Saint-Brieuc : on y compte 1500 communians ; M. du Lifcouet-Vice-de-Loup en est le Seigneur. La Cure est en la présentation de l'Abbé de Beauport. Ce territoire, coupé de vallons & couvert d'arbres, renferme de bonnes terres pour les grains & le lin ; mais il y a beaucoup de landes. La riviere du Lies prend sa source dans cette Paroisse.

La Seigneurie du Lifcouet, haute-Justice, appartenoit, en 1330, à Jean du Lifcouet. Alain du Lifcouet, son petit-fils, Gouverneur de Loches, se distingua tellement au service de Charles VII, que ce Prince, après son Sacre à Rheims, en 1429, voulant récompenser ce Gentilhomme, le fit son Maître-d'Hôtel. Il possédoit encore à Bococho, les maisons nobles de Ker-ylago & de Coueftrió.

Le 15 Mai 1546, Yves de Bouteville, Commissaire du ban & arriere-ban du diocèse de Quimper, nomma Alain du Lifcouet, Capitaine de plusieurs Paroisses de ce diocèse, pour en garder les ports & havres, & les mettre à l'abri de la surprise de l'ennemi qui menaçoit de faire une descente en Bretagne.

Le 24 Avril 1586, Henri IV nomma Yves du Lifcouet Gentilhomme de sa Chambre, & lui donna, au camp de Mantes, le 26 Mars 1590, un brevet de Capitaine de cinquante lances. Il fut fait Maréchal de Camp à Rennes, le 2 Septembre 1593, par le Maréchal d'Aumont, & tué au mois de Novembre 1594, en attaquant le fort de Crozon, dans le territoire de Roscanvel. On rapporte qu'après la mort de ce Gentilhomme, son cheval traversa à la nage la rade de Brest, dans une largeur d'une lieue un quart, & courut depuis la côte jusqu'au château de Ker-goët, près Daoulas.

M. l'Abbé de Ker-mellec Chef-du-Bois, dit, dans un de ses mémoires, qu'Yves du Lifcouet, passant dans un chemin creux & fort étroit, avoit eu la main droite coupée d'un coup de faulx par un Prêtre, & qu'il se fit faire une main de fer de laquelle il tenoit son fabre, & se servoit comme de sa main naturelle.

Les autres maisons nobles du territoire de Bococho sont : en 1430, la Boiffiere, à Jean d'Anjou ; Ker-groas & Ker-misfan, à

Maurice le Vicomte ; la Boullaye & Ker-medec , à Fouquet Ruffault : la premiere est aujourd'hui à M. de Robien , qui possède aussi , dans le même territoire , celle de Ker-vague : le Danoet , Ker-balles , Ker-olivier , Ker-ypern , Ker-ledrec , Linadec , & Ker-nabat qui dépendoit , en 1480 , de la Seigneurie de Châtelaudren.

BODEO ; à peu de distance de la forêt de Lorges ; à 20 lieues deux tiers à l'Est-Nord-Est de Quimper , son Evêché ; à 20 lieues un quart de Rennes ; & à une lieue trois quarts de Quintin , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , ressortit au Siege Royal de Saint-Brieuc : on y compte , compris ceux de la Hermoy , sa treve , 1200 communians.

Ce territoire , coupé de vallons & de montagnes , est couvert de bois. Ses terres sont fertiles en grains & lin : on y voit peu de prairies , & beaucoup de landes.

BODIVIT ; auprès de la riviere d'Odet ; à 1 lieue trois quarts au Sud-Sud-Ouest de Quimper , son Evêché , sa Subdélégation ; & son ressort ; à 39 lieues de Rennes : on y compte 300 communians. La Cure est à l'Ordinaire.

Son territoire est fertile en toutes sortes de grains : on y voit la maison du Tremeur , avec moyenne-Justice qui s'exerce à Quimper.

BOHAL ; près la riviere de Claye , sur la route de Vannes à Malestroit ; à 6 lieues un huitieme de Vannes , son Evêché ; à 14 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue de Malestroit , sa Subdélégation : on y compte 300 communians. L'Eglise de Bohal fut donnée , en 1060 , à l'Abbaye de Marmoutier ; c'est maintenant une treve de la Paroisse de Saint-Marcel. Le château de Bohal appartenoit , en 1550 , à Jean Chevalier , Seigneur de Bohal. Les autres maisons nobles sont : la Ville-des-Prez , la Ville-Fierno , la Graye , & la Beraudaye.

BOIS-DE-CENÉ ; dans les Basses-Marches & dans l'Evêché de Luçon ; à 9 lieues au Sud-Ouest de Nantes ; à 31 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Machecoul , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , dépend de l'Intendance de Bretagne : on y compte 1000 communians.

Le Monastère de l'Isle-Chauvët, Ordre des Camaldules ou Feuillants, est situé dans ce territoire, qui est très-bien cultivé, & dont les terres sont très-bonnes & fertiles en grains. On y voit de belles prairies, des pâturages abondants, & des vignes.

BOIS-GERVILI; sur la route de Rennes à Saint-Méen; à 11 lieues & demie de Saint-Malo, son Evêché; à 6 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue & demie de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit à Ploermel: on y compte 1200 communicants. Son territoire, couvert d'arbres, contient de bonnes terres, des prairies, & quelques landes.

Il s'exerce à Bois-Gervili une haute & trois moyennes-Justices, qui sont celle du Bois-Picard, à M. de la Moumeraye; celles du Bois-Hamon & de la Lande-Joffé, à M. de Bois-Hamon.

Dans le quatorzième siècle, on connoissoit dans ce territoire les maisons nobles suivantes: Boscheil, à Jean le Bascle; Servot, à Geoffroi Servot; la Foudrillaye, à Geoffroi Ferron; le Bois, à Philippe du Bois; la Boullaye, à Guillaume d'Anmois; la Morandaye, à Guillaume de Quedillac: cette Terre a haute-Justice, aujourd'hui à M. le Vayer: la Ville-Olivier, à Alain de Saint-Théhan: cette Terre a moyenne-Justice, qui appartient aussi à M. le Vayer: la Hobi, à Georges Picard; le Henraigne, à Pierre Quenestein; la Bageraye, à Guillaume Lanceagune; le Bois-Gervili, à M. de Messire de Quedillac; & la Ville-en-Herfi, à Guillaume le Bascle.

BONABAN; à 2 lieues un quart à l'Ouest-Nord-Ouest de Dol, son Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Saint-Malo, sa Subdélégation. La Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse ressortit au Siege Royal de Dinan. On y compte 250 communicants. Son territoire est marécageux & fertile; il forme un pays plat, à l'exception d'un seul coteau qui commence à Châteauneuf, & se termine au delà de Saint-Meloire-des-Ondes, sur le bord de la mer.

L'an 1270, Jean, Chevalier, Seigneur de Maure, épousa Raimonde, Dame de Bonaban. Leurs descendants posséderent cette Terre jusqu'en 1550, où elle passa à François, Comte de Maure, Baron de Lohéac. Elle est aujourd'hui à M. de Saudre-le-fer, Seigneur de Bonaban.

Les maisons nobles sont: le château de Bonaban, haute-Justice;

à M. le Fer de la Soudre; le Bosq, haute-Justice, à M. Baudran; la Gouefniere, moyenne-Justice, à M. le Fer de la Gervinais; le Nan, moyenne-Justice, à M. Uguet de l'Aumône; l'Angrétiere, moyenne-Justice, à M. Houitte de la Chefnye; Launay-Buau, moyenne-Justice, à M. Loffieux; Launay-Burnel, moyenne-Justice, à M. Rouxel du Chêne; Mon-Gateau & la Guierbierre, moyenne-Justice, au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Dol.

En 1500, on y voyoit encore les maisons nobles de la Ville-Mainguy, Saint-Jean-l'Evêque, & Maupertuis. La premiere appartenoit à Jean de la Cornilliere; la seconde, à Jean l'Evêque; & la troisieme, à Jean le Bouteiller.

BONNE-MAIN; à deux lieues au Sud de Dol, son Evêché & sa Subdélégation; & à 8 lieues deux tiers de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Dinan. On y compte 1300 communicants. La Cure est à l'Ordinaire. Il y a une moyenne-Justice qui s'exerce à Combourg. Son territoire, couvert d'arbres, forme un pays plat dont la terre est de bonne qualité; on y voit des prairies, des pâturages, un bois nommé du Menil, d'environ 2 lieues de circonférence, & des landes en quantité.

Ses maisons nobles, en 1400, étoient: la Cheze, la Barbotaye, la Ville-Amaury, le Buart, la Rocheetier, la Guihomeraye, la Bouaye-Guio-marz, Tremigon, la Chalopinaye, & la metrie de Mont-Ferrant.

BONNŒUVRE; sur une hauteur, près la riviere d'Erdre; à 9 lieues un quart au Nord-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 16 lieues un quart de Rennes; & à 4 lieues d'Ancenis, sa Subdélégation. On y compte 600 communicants. La Cure se présente par l'Abbé de Marmoutier; c'est un Prieuré devenu Cure en commende par Arrêt du Parlement de Bretagne.

Ce territoire, coupé de vallons & de collines ferrées les unes contre les autres, renferme de bonnes terres, d'excellentes prairies, beaucoup de bois taillis, & des landes en quantité.

Le 5 Juillet 1073, Quiriac, Evêque de Nantes, confirma aux Moines de Saint-Florent-le-vieux la possession de l'Eglise du Prieuré de Saint-Martin de Bonnœuvre. Mais depuis 1742, temps où mourut François Beaucin, Religieux de Saint-Florent & Prieur de Bonnœuvre, cette Paroisse est administrée par des Prêtres séculiers, qui portent le titre de Prieurs & jouissent d'une moyenne & basse-Justice particuliere, avec droit de Garde-chasse.

BONREPOS ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux ; à 16 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Quimper , son Evêché ; & à 23 lieues un quart de Rennes.

Alain , troisieme du nom , Vicomte de Rohan , & Constance de Bretagne , petite-fille d'Henri , Roi d'Angleterre , son épouse , qui lui apporta pour dot la Terre & Seigneurie de Foulbourne , en Angleterre , avec 2000 marcs d'argent de rente à prendre sur ce Royaume , firent jetter , le 24 Juin 1184 , les fondemens de ce Monastere , dans un vallon désert & inculte , arrosé par la riviere de Blaver , dans le territoire de la treve de Saint-Gelvin , dépendant de la Paroisse de Lanniscat. Son premier Abbé fut Gautier. Il s'y exerce une haute-Justice , qui appartient à M. l'Abbé de Bonrepos.

L'an 1204 , Alain IV , Vicomte de Rohan , accorda le droit de foire aux Moines de cette maison.

L'an 1249 , Joffelin de Rohan fonda une Chapelle dans l'Eglise de cette Abbaye , qui fut réformée , en 1387 , par Nicolas , Abbé de l'Aumône.

Au mois de Septembre 1381 , le Duc Jean IV fonda la Messe du Saint-Esprit , qui se dit toutes les semaines dans l'Eglise de cette Abbaye. Ce Prince accorda à ces Religieux & à leurs successeurs , pour cette fondation , quatre tonneaux de vin de la Rochelle , & cinq cents merlus.

BOSQUEN ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux , dans le territoire de la Paroisse de Plenez-Jugon , à l'entrée de la forêt de Bosquên , qui contient environ 950 arpents de terrain planté en futaie & raillis ; à 6 lieues & demie au Sud-Est de Saint-Brieuc , son Evêché ; & à 13 lieues de Rennes.

Cette maison fut fondée , le 15 Octobre 1137 , par Olivier de Dinan , dans le même lieu où , en 1104 , il avoit fait bâtir un Prieuré pour les Moines de Marmoutier. Adonias , frere de Guillaume , Evêque de Tréguier , fut le premier Abbé de ce Monastere.

BOT-LEZAN ; sur une hauteur ; à 3 lieues trois quarts au Sud-Sud-Ouest de Tréguier , son Evêché ; à 28 lieues un tiers de Rennes ; & à 3 lieues de Guingamp , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont la Cure est à l'alternative , relève du Roi , & ressortit au Siege Royal de Lannion. On y compte , y compris ceux de Lanneven , sa treve , 1300 communiants. Son territoire est fertile en grains & pâturages.

La riviere de Guindi , qui se jette dans celle de Tréguier , tire sa source d'un étang situé à peu de distance du bourg de Botlezan. Les maisons nobles, en 1500, étoient : Pluscoat, à N. du Dresnay ; le Rechou, à Olivier de Ker-falio ; Ker-madio, à Yves Martin ; le Parzan, le Boudan, & Couvent, à l'Abbaye de.....

BOTOHA ; sur une hauteur, à peu de distance d'une petite riviere ; à 17 lieues un tiers au Nord-Est de Quimper, son Evêché ; à 23 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Corlay, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Saint-Brieuc. On y compte, y compris ceux de Canihuel, de Lanrivain, de Querrien, & de Sainte-Trephine, ses treves, 5200 communicants. La Cure est à l'Ordinaire, & vaut 12000 livres de rente.

On voit, dans ce territoire, qui est fort étendu, couvert de bois & montagneux, de belles prairies, des terres fertiles en grains de toute espece, & des landes. On y remarquoit, en 1500, la maison noble de Beaucours, à Claude de Malestroit.

Saint-Nicolas-du-Pelin est un gros village où se trouve un château autrefois bien fortifié, dont les fortifications ne subsistent plus. Cette Seigneurie a moyenne & basse-Justice, à M. de Brehand.

BOTSORHEL ; à 8 lieues un quart au Sud-Ouest de Tréguier, son Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Morlaix, sa Subdélégation & son ressort. La Cure est à l'Ordinaire, & compte 800 communicants. Son territoire, arrosé par la riviere du Ponthou qui le traverse, est assez fertile en grains ; mais la majeure partie est en landes, montagnes, & bois, dont le plus considérable est celui de Béfou d'environ une lieue & quart de périmetre.

La Seigneurie de Ker-aliou Botforhel, haute-Justice, appartenoit, en 1424, à Jean de Penhoët, Chevalier, Chambellan & Amiral de Bretagne. Elle est aujourd'hui à M. l'Abbé du Faver.

L'an 1425, la Jurisdiction de Botforhel fut transférée du ressort de la Cour de Guingamp à celui du Siege de Morlaix, en faveur du Seigneur de Penhoët, par lettres du Duc Jean V, données le 8 Juin de la même année.

Les maisons nobles de cette Paroisse sont : Ker-anguen, Ker-brigent, Lostanvern, & Tredillac.

BOUAYE ; sur une hauteur & sur la route de Nantes au

Port-Saint-Pere ; à 3 lieues trois quarts de Nantes , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort ; & à 23 lieues & demie de Rennes. Le Roi possède plusieurs fiefs dans cette Paroisse. La Cure est à l'Ordinaire. On y compte 1000 communiants. Il s'y exerce une haute-Justice , qui appartient à M. de la Senegerie ; & une foire par an.

Ce territoire est très-bien cultivé , & fertile en froment , seigle , & autres grains. Les prairies , baignées des eaux du lac de Grand-Lieu , sont abondantes en foin. Les vignes y sont en grand nombre ; mais le vin qui en sort est d'une médiocre qualité. Les landes y sont rares , & disparaîtroient tout-à-fait si les habitants continuent leurs défrichements.

La Chapellenie de la Favagerie , dans la Paroisse de Bouaye , est présentée par le Seigneur de ce nom ; & celles de la Gigornerie & de Tons , par les Fabriqueurs.

BOUÉ , treve de Savenay ; à 6 lieues un quart à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes , son Evêché ; à 20 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Pont-Château , sa Subdélégation. Elle relève du Roi , & compte 700 communiants.

Ce territoire est bien cultivé , très-fertile , & , sur-tout , abondant en froment. Ses prairies , situées sur les bords de la Loire , sont excellentes & très-étendues ; & les marais formés par cette rivière ne sont pas moins utiles que le reste des terres.

Les maisons nobles de Boué sont : la Cour-de-Boué & le Châtellier , hautes-Justices , qui appartiennent à M. le Chevalier de Catuelan.

BOURG-BARRÉ ; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Est de Rennes , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort. Cette Paroisse , dont la Cure est à l'alternative , relève du Roi. On y compte 900 communiants. Son territoire produit du froment , du seigle , du bled noir , & du cidre. On y voit quelques landes , & beaucoup d'arbres à fruits , & autres.

On remarquoit en cette Paroisse , en 1400 , les maisons nobles suivantes : Beauvais , Châtellenie , haute , moyenne & basse-Justice , à Robin de la Bouexiere , aujourd'hui à M. de Melesse , Grand-Prévôt de Bretagne ; Lavaerie , à Gui de la Bouexiere ; le manoir des Mesneuf , à Guyon du Paon. En 1410 , le Bronnay , à Jean de Vaurouge ; & l'Épinaye , métairie noble , à Jean d'Auvergne.

BOURBRIAC ; à 7 lieues un quart au Sud de Tréguier, son Evêché ; à 24 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues de Guingamp, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit à la Cour Royale de Morlaix. On y compte, y compris ceux de Saint-Adrien, sa treve, 3600 communians. M. le Duc de Penthièvre & M. de la Riviere en font les Seigneurs.

La Paroisse de Bourbriac doit son existence à Saint Briac, son Patron, qui mourut, l'an 555, dans un hermitage qu'il avoit bâti dans l'endroit où est maintenant l'Eglise paroissiale. Plusieurs particuliers, attirés par la piété de ce saint homme, y établirent leur demeure ; ce bourg étoit déjà considérable, lorsqu'en 878 il fut ravagé & brûlé par les Normands & autres nations du Nord. On a bâti depuis, sur les ruines de cet hermitage, une Eglise dédiée à Saint Briac, où l'on voit encore son tombeau que le feu des ennemis avoit épargné. Ce Saint fut singulièrement honoré des Ducs & Princes de Bretagne, qui, en sa considération, donnerent droit de franchise à son hermitage, nommé *Péniti de Saint Briac*.

Le 27 Juin 1523, le ban de la Noblesse de Saint-Brieuc s'assembla à Bourbriac sous le commandement de François de la Feuillée, Seigneur de Bourbriac, & Capitaine des Nobles de cet Evêché.

Les maisons nobles de cette Paroisse étoient, en 1380 : Coëtmen, à Jean du Lifcouet, Seigneur de Coëtmen. Guillaume de Lifcouet, Vicomte des Planches, un de ses descendants, épousa, au mois de Janvier 1654, Marie de Talhouet, dont il eut plusieurs enfants qui lui succéderent à cette Seigneurie. En 1440, le Lezard, à Jean Dourdu, Sieur de Coeteren ; le Gars, le Cosquer, Loyeau, Ker-liviou, le Morfu, le Bellach, Ker-auffret, Ker-leinon, le Helo, le Lojou, Trefflech, le Leger, le Rest, Quenegrany, Landouel, Querfinirit, Colledubral, Ledrezit, Ker-mordun, la Riviere, le Hesloch, Ker-damido, Landouel, Ker-moisan, Ker-bordic, Boscent, Goetdreil, Ker-ipirit, Ker-ouarin, Ker-aroué, le Disquay, Ker-yezou, Guenegan, Ruberta, Locquoray, Saint-Derien, Lescaugoual, Ker-jas, Garzeula, & Ker-cadiou.

On trouve dans ce territoire, couvert de bois, plusieurs mines de fer, dont la plus considérable est celle du bois de Carlis ; de bonnes terres, des pâturages abondants, & peu de landes. Auprès du bourg, est une montagne, en forme de butte, sur le sommet de laquelle on découvre une étendue immense de pays. Il se tient quatre foires par an en cette Paroisse.

BOURG-DE-BATZ ; sur le bord de la mer ; à 15 lieues à l'Ouest de Nantes , son Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 2000 toises du Croisic , sa Subdélégation.

Le Roi est le Seigneur supérieur de cette Paroisse qui ressortit au Siege Royal de Guérande. On y compte , y compris les habitants du Pouliguen & de Ker-vallée , ses treves , 4000 communians.

La Cure est à l'Ordinaire , en vertu d'un Arrêt donné à l'occasion de feu M. Allaire , Recteur de Batz & du Croisic qui étoit alors une de ses treves.

Les habitants de Bourg-de-Batz sont presque tous marins , paludiers , ou muletiers. Ils laissent à leurs femmes le soin de cultiver les terres labourables qu'ils possèdent , & qui ne sont pas fort étendues ; car la plus grande partie de ce territoire est en marais salants , ou couvert par les sables de la mer. Le commerce & l'activité des habitants , qui sont sans cesse occupés à transporter avec leurs mules les marchandises d'un endroit à l'autre , les dédommagent de la stérilité de leur pays , & les font vivre dans une honnête aisance.

Le Prieuré de Batz fut fondé , l'an 945 , par Alain Barbe-torte , Comte de Nantes , qui mourut Duc de Bretagne l'an 952. Il le fit bâtir dans une de ses terres , & le donna à Jean , Abbé de Landevenec , (Ordre de Saint-Benoît au diocèse de Quimper ,) qui venoit d'être mis en liberté par les Normands qui l'avoient fait prisonnier. Depuis ce temps , il a toujours dépendu de cette maison qui , pour cet effet , paye une pension congrue au Recteur de la Paroisse.

On voit par le procès-verbal de visite que fit Jean Coupé dans ce diocèse , par commission d'Antoine de Crequi , Evêque de Nantes , que le Prieuré de Batz doit avoir six Religieux , faire l'aumône trois fois la semaine , & nourrir un Vicaire perpétuel avec son valet.

En 1512 , le Prieuré de Batz appartenoit à Robert Guibé , Cardinal de Saint-Anastase , d'abord Evêque de Nantes , puis de Vannes , mort en 1513. Ce Bénéfice étant tombé en régale , le Roi fit aussi-tôt expédier , pour la saisie de son temporel , un mandement qu'il adressa à sa Chambre des Comptes de Bretagne , où les Prieurs de ce Bénéfice étoient obligés de prêter serment de fidélité.

L'an 1595 , ce Bénéfice fut uni au college de Saint-Clément de Nantes , moyennant une pension viagere de deux cents cinquante écus-sols , que la ville paya au Prieur sa vie durant ; mais l'Abbé

de Landevenec, duquel il dépendoit, s'opposa à ces conditions, & réclama le Bénéfice.

L'an 1656, on construisit la tour ou clocher de l'Eglise paroissiale de Bourg-de-Batz. Ce clocher a 156 pieds de hauteur, en pierres de taille, & sert de guide aux pilotes pour entrer les vaisseaux dans la Loire. Les frais de cet édifice monterent à 12000 livres.

L'an 1739, on trouva dans une carrière, auprès de Bourg-de-Batz, les ossements d'un homme de huit pieds de hauteur, dont la tête étoit d'une grosseur considérable, renfermée dans une châsse construite en maçonnerie, sans aucune inscription. On ignore s'il y en avoit d'autres dans cette carrière, où l'on n'a fait depuis aucunes recherches.

BOURG-DES-COMPTES; sur une hauteur; à 5 lieues au Sud de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. Il s'y tient un marché tous les jeudis.

On compte en cette Paroisse 1100 communians. La Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort, & desservie par un Chanoine-Régulier de cette Abbaye. Il s'y exerce une haute-Justice qui relève de Poligné.

L'an 1224, Joffelin de Montauban, Evêque de Rennes, donna à Robert de Saint-Gonley, Abbé de Saint-Jacques de Montfort, l'Eglise de Bourg-des-Comptes.

La Terre & Seigneurie du Bochet, située en cette Paroisse, appartenoit, en 1300, à Bertrand de Lescouet, Sieur du Bochet.

En 1550, Auffray de Lescouet, Sieur du Bochet, & Premier Président de la Chambre des Comptes de Bretagne, descendant du précédent, eut une fille nommée Jeanne, qui fut Dame d'honneur de la Reine, & qui épousa Charles de Bruges, Sieur de Herry, en Lorraine.

En 1610, la Seigneurie du Bochet fut érigée en Vicomté, en faveur de Pierre de Lescouet, Chevalier, Seigneur du Bochet. Cette Terre a haute, moyenne & basse-Justice, & appartient à M^{de}. de la Roche.

La maison noble de la Réauté appartenoit, en 1410, à Georges d'Audibon, Sieur de la Réauté.

Ce territoire, baigné à l'Ouest par la rivière de Vilaine, au Nord par celle de Creven, au Sud par celle de Bruc ou de Semnon, est fertile & abondant en grains de toutes espèces, en

foin, & en fruits dont on fait du cidre. Les landes y font rares.

A peu de distance du bourg est une monticule de terre d'environ 40 à 50 pieds de hauteur, qui se termine en forme de cône. Elle paroît avoir été faite à dessein; mais on n'a pu sçavoir à quel usage elle seroit.

BOURG-DES-MOUTIERS; au bord de la mer; à 8 lieues & demie de Nantes, son Evêché & son ressort; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Bourgneuf, sa Subdélégation: on y compte 1550 communiants. La Cure est à l'Ordinaire.

Il y a dans cette Paroisse quatre Chapelles: la premiere appartient au Roi, qui en nomme le Chapelain; la seconde, avec haute, moyenne & basse-Justice, à l'Abbesse du Ronceray d'Angers; la troisieme, dediée à la Sainte Vierge, est située dans le village de la Cornerie, où il se tient un marché tous les dimanches; la quatrieme, dediée à Saint Hervé, est présentée par Magdeleine de Maillé, Religieuse du Ronceray d'Angers, à qui appartient encore la Vicairerie qu'elle présente elle-même.

Il s'y exerce deux Jurisdictions, qui sont la haute, moyenne & basse-Justice du bois d'Estréan, à M. Boux-de-Bougon; & la moyenne & basse-Justice du Prieuré des Moutiers, relevant de l'Abbaye du Ronceray d'Angers.

Ce territoire est très-bien cultivé; les terres en sont bonnes, & fertiles en froment & seigle.

BOURGNEUF; treve de Saint-Cyr; petite ville à un quart de lieue de la mer; à 8 lieues & demie de Nantes, son Evêché; & à 27 lieues de Rennes: on y compte 1500 communiants.

Le Siege de Bourgneuf, haute, moyenne & basse-Justice, dépend de la Duché-Pairie de Machecoul, qui appartient à M. de Neuville, Duc de Villeroy & de Retz, & Seigneur de Bourgneuf. Il y a une poste aux lettres, & Subdélégation.

Ce territoire est fertile en grains, sur-tout en froment, & renferme d'excellentes prairies; mais la plus grande partie du terrain est en marais salants, qui sont le principal revenu des habitants.

Le Prieuré de Saint-Laurent dépend de l'Abbaye de Sainte-Marie-de-Pornic.

Le Couvent des Cordeliers de Bourgneuf fut fondé, l'an 1332, par Gerard de Machecoul, Seigneur de la Benatte & de Bourgneuf, & par Aliénor de Thouars, son épouse. Le premier mourut le 31 Octobre 1343; & la seconde, le 26 Février 1363. Ils

furent inhumés l'un auprès de l'autre , selon leurs desirs , dans l'Eglise de cette Communauté.

L'hôpital fut établi par lettres-patentes , en 1712 & 1750.

La chaussée qui conduit de Bourgneuf à la mer , fut faite en 1755 , par les soins de M. Robart , Commandant de cette ville.

Le port ou baye de Bourgneuf se comble peu à peu : la quantité de vase qu'y jette la mer , la fait refluer loin de cette côte ; & il est à croire qu'avant vingt ans , ce port , où l'on ne peut plus entrer que dans les grandes marées , sera entièrement comblé , & deviendra terre ferme.

BOURG-PEAULE-MUSSILLAC ; sur une hauteur , & sur la route de Nantes à Vannes ; à 5 lieues de Vannes , son Evêché & son ressort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 3 lieues de la Rochebernard , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , où l'on compte 1800 communians , relève du Roi ; & la Cure est à l'alternative. On y trouve une poste aux lettres , & une autre aux chevaux.

Son territoire est fertile en froment , seigle , bled noir , & millet ; ses prairies , coupées de ruisseaux où la mer entre à toutes les marées , sont excellentes & fort étendues. On y voit des vallons très-profonds & en grand nombre , & des landes en quantité , dont les habitants pourroient tirer parti , s'ils étoient plus industrieux ou plus actifs. Il est certain que , quand même toutes ces landes seroient en rapport , le grain qu'elles produiroient suffiroit à peine à la prodigieuse consommation qui se fait en cette Paroisse , & dans Mussillac , sa treve , qui forme une petite ville garnie d'auberges nécessaires sur cette route , qui conduit de toutes les villes de la basse-Bretagne à Nantes. Il s'y tient un marché le vendredi , & six foires par an.

Mussillac avoit autrefois ses Seigneurs particuliers. En 1123 , Riou de Mussillac donna aux Moines de Saint-Sauveur de Redon deux villages qu'il possédoit dans cette Paroisse.

Pierre , Seigneur de Mussillac , possédoit , en 1370 , dans ce même territoire , la terre noble de Seréac , haute , moyenne & basse-Justice , qui appartient maintenant à M. de Seréac le Vallois. Le château de Seréac joint un bois assez étendu , qui fut autrefois entouré de murailles aujourd'hui en partie écroulées.

En 1288 , la Chambre des Comptes de Bretagne fut transférée d'Aurai à Mussillac , où elle siégeoit encore en 1432. On y voit

les débris de son bâtiment brûlé par les Anglais, avec tous les titres & papiers qu'il renfermoit.

En 1290, existoit encore dans le territoire de Mussillac le château de Pennemur, situé sur une pointe de terre avancée sur l'étang de ce nom. Sa situation avantageuse sur un rocher escarpé, environné d'un étang large & profond où la mer montoit alors, son entrée d'environ 80 pieds de largeur, rendoient cette place une des plus fortes de Bretagne. On n'y voit plus que des ruines, avec quelques souterrains presque comblés. On ne sçait rien de positif sur le temps où il fut construit : il est à croire qu'il fut bâti par les Romains ; ce qui le fait soupçonner, c'est le chemin tracé par cette Nation, qui vient du château du Gavre, & se rend à Mussillac, Pennemur, & Vannes, par Pontchâteau, le château de l'Isle, le territoire d'Arzal, & le marais de Tregrehaine. Ce chemin paroît presque sans interruption depuis Vannes jusqu'au Gavre, où l'on perd ses traces, qu'on ne retrouve plus que dans la forêt du Cellier & dans le territoire de Couffé, dans une étendue peu considérable ; là se perd tout-à-fait sa direction.

Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à l'Abbaye de Prieres, à qui elle fut donnée par le Duc Jean le Roux, Fondateur de cette Communauté.

La Jurisdiction Royale de Mussillac fut unie au Siege Présidial de Vannes, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 Mars 1564.

Les Seigneurs de Rochefort y fonderent, le 17 Avril 1670, un Couvent de Religieuses Ursulines, qui tiennent toujours un grand nombre de pensionnaires.

BOURSEUL ; à peu de distance de la riviere d'Arguenon ; à 5 lieues au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 12 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues un fixieme de Dinan, sa Sub-délégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 900 communiants.

On voit dans ce territoire des terres fertiles en froment, seigle, & autres grains ; des prairies, des étangs, beaucoup de landes, & des bois. Celui de Beaubois a 2 lieues & celui de la Chapelle 1 lieue & demie de circonférence.

Le château de Beaubois, haute, moyenne & basse-Justice, est la maison seigneuriale de Bourseul. En 1230, elle appartenoit à Rolland, Seigneur de Beaubois ; en 1580, à Amaury, Chevalier,

Chevalier, Seigneur de Beaubois, descendant de Rolland, d'où elle passa à la maison de Coigny. En 1769, M^{de}. de Coigny la vendit à M. de Bruc, Seigneur actuel de cette Paroisse. On trouve, à peu de distance du château, des vestiges d'un chemin romain. (Voyez Corseul.)

Les autres maisons nobles de Bourseul sont : la Chapelle-Bernier, haute-Justice, en 1410, à Jean Bernier, aujourd'hui à M^{de}. de Coigny ; Saint-Malon, en 1420, à Olivier de la Bourdonnaye, qui possédoit encore celle de la Lande ; le Dret-Hinault, à Charles le Moraye ; le Clos, à Charles Lucas ; Mirebet, à Guillaume l'Abbée ; Biffot, à Perceval de Launaye : en 1430, la Bouetardaye, moyenne-Justice, à Charles Goyon, maintenant à M. Bedé de la Bouetardaye ; le Bois-Adam, moyenne-Justice, aujourd'hui à M. de Begaçon ; la Roblinaye, à..... Perceval de Launaye, maintenant à M. de la Moussiaye de Carcouet ; la Motte-au-Moraye, à Rolland le Moraye ; le Bois-Raffré, à Robert de Treguené : on y voit la maison de la Ballue, jadis à M. Gigon, aujourd'hui à M. Bignon-le-Moine ; cette dernière n'existoit pas dans le quatorzième siècle.

BOUSSAY ; dans les hautes Marches ; à 8 lieues au Sud-Est de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 29 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues de Clifton, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 1800 communiants : son territoire est assez bien cultivé, & bon pour le froment, il est coupé de vallons où sont des prairies abondantes. Les côteaux y sont plantés en vignes, & les landes y sont rares. (Voyez Nantes, année 409 ; Etablissement des Marches.)

BOUVRON ; à 6 lieues & demie au Nord-Ouest de Nantes, son Evêché ; à 17 lieues un sixième de Rennes ; & à 2 lieues de Blain, sa Subdélégation.

Cette Paroisse a une haute-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes. On y compte 1500 communiants. L'Eglise paroissiale est un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Gildas-des-bois, qui présente la Cure. Il s'y tient deux foires par an.

L'an 1330, la Paroisse de Bouvron payoit quarante-neuf sols de rente à Guillaume de Rochefort, qu'on regardoit comme le principal Seigneur de son territoire. Le marc d'argent valoit alors cinquante-quatre sols sept deniers.

La maison seigneuriale est le château de Quehillac, qui appar-

tenoit, en 1550, à François, Comte de Maure, Baron de Lohéac, & Seigneur de Bouvron, qui avoit épousé Helene de Rohan. En 1666, cette Seigneurie appartenoit à Jean Fourché, Sieur de Quehillac, Procureur général & Syndic des Etats de Bretagne. Elle est aujourd'hui à M. Fourché de Quehillac, l'un de ses descendants, qui possède encore les maisons de Vilhoïn & de Ville-Fregon, avec une haute-Justice.

Le territoire de Bouvron renferme des terres fertiles en froment, seigle, & bled noir; des prairies abondantes dans les vallons, des bois, & des landes qui produiroient de bonnes récoltes, si les habitants les mettoient en labour.

BRAINS; à 3 lieues & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 22 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 1100 communiants. La Cure est à l'Ordinaire.

Les Chapellenies des Oiseaux & des Avrils se présentent par les Fabriqueurs. Le Roi est Seigneur de la Paroisse.

On voit, dans le territoire de Brains, des terres fertiles en grains, sur-tout en froment; des vignes dont le vin est de médiocre qualité, des prairies excellentes, & des landes qui dédommageroient amplement les habitants des peines qu'ils pourroient prendre à les défricher.

Le Roi y possède plusieurs fiefs indépendamment des forêts de Brains & de Boulaffiers, qui contiennent ensemble environ 340 arpents, partie en taillis & partie en friche, & qui sont traversées par la route de Nantes à Paimbœuf. Dans ce même territoire se trouve la maison noble de Lorriere.

BRAINS; dans un fond, sur la riviere de Vilaine; à 13 lieues & demie à l'Est de Vannes, son Evêché; à 10 lieues un tiers de Rennes, son ressort; & à 3 lieues de Redon, sa Subdélégation. On y compte 1500 communiants. La Cure est présentée par l'Abbé de Redon.

Cette Paroisse est très-ancienne: il est prouvé que Saint Melaine, successeur de Saint Amand à l'Evêché de Rennes, y naquit de parents illustres. Ce Saint fit bâtir, dans le lieu de sa naissance, un Monastere qu'il habita pendant plusieurs années. Il ne le quitta que pour se rendre à son Evêché de Rennes, qu'il gouverna pendant long-temps avec une prudence consommée. Le Pere le Coïnte, qui écrit Bains au lieu de Brains, dit que ce Pré-

lat retourna sur la fin de sa vie à son Monastere, & y mourut, le 6 Novembre 530, dans la soixante-onzieme année de son âge, & que son corps fut porté à Rennes; mais d'autres assurent qu'il mourut à l'Abbaye qui porte son nom, où il fut enterré auprès de Saint Amand. Les habitants de Rennes, pénétrés de vénération pour ces deux Evêques, firent élever sur leurs tombeaux une Eglise magnifique.

L'an 846, Nominoë, Roi de Bretagne, donna la moitié de la Seigneurie de Brains à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui reçut l'autre moitié de son fils Erispoë, l'an 854. Depuis ce temps, elle a toujours appartenu aux Moines de cette maison.

Au mois de Septembre 1289, le Duc de Bretagne & les Moines de Redon mirent, d'un commun consentement, le ressort de Brains au Siege Présidial de Rennes. Ces Religieux possèdent encore une haute-Justice qui s'exerce à Brains.

Ce territoire renferme quelques bonnes terres, d'excellentes prairies arrosées des eaux de la Vilaine, & des landes en quantité, où se trouvent des carrieres d'ardoises de peu de valeur.

BRANDERION; sur la route de Vannes à Hennebon; à 8 lieues de Vannes, son Evêché; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 300 communicants. La Cure est à l'Ordinaire.

Son territoire, quoique peu étendu & assez fertile, renferme des landes en assez grand nombre.

BRAS-PARTS; dans les montagnes Darés, près la forêt de Guiliers; à 7 lieues un quart au Nord-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 37 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2600 communicants, y compris ceux de Saint-Rivoal, sa treve. La Cure est à l'Ordinaire. Le Roi est Seigneur de la Paroisse qui est fort ancienne, selon Albert de Morlaix, qui dit que Saint Joava, (il veut dire Saint Joheven,) Recteur de Bras-Parts, étoit contemporain de Saint Pol, premier Evêque de Léon, & que ce Prélat se démit de son Evêché en sa faveur.

Ce territoire est plein de montagnes ou rochers qui se terminent presque tous en cône; ils forment un rideau dont la direction est du Faou vers Guingamp, dans une étendue de 6 lieues. Au Sud de Bras-Parts, & dans son territoire, est la source de la petite riviere de Buis, qui fait aller le moulin à poudre qu'on voit sur

la route de Quimper à Landerneau. Dans les vallons sont des terres labourables très-fertiles en toutes sortes de grains. Les landes y sont fort étendues.

On voit sur le sommet d'une des montagnes dont on a parlé, une Chapelle dédiée à Saint Michel, d'où l'on découvre une étendue immense de pays.

Dans le treizieme siecle, le territoire de Bras-Parts renfermoit les manoirs nobles de Touluaen, la Marche, la Forêt, l'Esquiou, Parchiame, & Maestangal.

BRÉAL; sur une hauteur, à peu de distance de la route de Ploermel à Rennes, & de la riviere de Men ou de Flufel; à 14 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 3 lieues de Rennes, son ressort; & à 3 lieues trois quarts de Plélan, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, compte 2000 communians. Il y a marché tous les mercredis. On voit dans ce territoire quelques bonnes terres, beaucoup d'arbres dont on emploie les fruits à faire du cidre, quelques prairies, & des landes.

Les maisons de Bréal dans le quatorzieme siecle étoient: le Molan, haute-Justice, & Hoffac, aussi haute-Justice, qui, en 1380, appartenoit à Guillaume l'Evêque qui possédoit aussi le Pont & les Auniers. Son fils, nommé Mahé l'Evêque, fut Chambellan du Duc Jean V, en 1429. La Terre de Hoffac est aujourd'hui à M. de Blossac. Le Val, basse-Justice, en 1380, à Jean du Val, époux de Catherine de Dinan: cette Terre est actuellement à M. de Tremeleuc, Seigneur de la Folie, basse-Justice, située dans le même territoire.

En 1410, la Bouexiere étoit à Jean de la Bouexiere; son arriere-petit-fils fut Echançon du Roi Henri II, & fut du voyage que ce Prince fit à Nantes avec la Reine, où Leurs Majestés arriverent le 12 Juillet 1551. La Humiere-Chambellé, moyenne-Justice, à M. de la Ville-Gontier: en 1420, Bergual, à Jean d'Acigné; la Deoté, à Jean du Tierxent; la Margandiere, à Jacques Souchart; Launaye, à Jamet Souchart; Cahier, à René de la Roche; la Prevotaye & la Ruffandiere, à Jean le Prévôt; la Brifardais, à Jean Franchet; Meniz, à Jean de la Rochiere; la Roueaye, à Marguerite Franchet; la Vallée, à Jean de la Vallée; Estignac, à Pierre de Brais; la Haye & la Forêt, à Pierre de la Haye; cette premiere se nomme aujourd'hui la Haye de Bréal; & appartient à M. de Blossac: la Granalaye, à Raoul Gralan; la Touche au Veau-de-Mouë, à Guillaume la Touche au Veau-de-Mouë; la Rochardaye, à Jamet Houix; la Pomeraye, à Jean

de Breneuc ; le Pieffis , à Alain de Mons ; la Fosse , à Marguerite Canseouet ; le Refoul , à Pierre du Refoul ; Maleo-Cupure , à Guillaume Cassort ; les Noëtes , à Nicolas Grouel ; & la Loayrie , à Urbain Roland.

De ces trente maisons nobles , connues dans les quatorzieme & quinzieme siècles , la plupart sont tombées en ruine. On n'en voit plus que quelques vestiges ou l'emplacement.

BRÉAL ; à 10 lieues un sixieme à l'Est de Rennes , son Evêché & son ressort ; & à 2 lieues un tiers de Vitré , sa Subdélégation. Ce territoire se termine , à 300 toises à l'Est , à la province du Maine , par une Croix qui porte le nom de cette dernière province , & qui sert de borne de séparation. On y compte 750 communiants. La Cure de Notre-Dame de Bréal , Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers , qui la présente , a une moyenne & basse-Justice qui appartient au Prieur. Cette Paroisse dépend de la Baronnie de Vitré , comme on le voit par un aveu rendu le 12 Décembre 1477 , par le Prieur-Recteur de Bréal , au Baron de Vitré.

Vers l'an 1078 , il s'éleva une contestation entre les Moines de Saint-Serge d'Angers & ceux de Saint-Jouin , au sujet de la Chapelle de Bréal , qui n'étoit pas encore érigée en Paroisse. Silvestre de la Guerche , Evêque de Rennes , & l'Abbé de Saint-Melaine , furent pris pour arbitres de ce différent. L'historien qui rapporte cette anecdote , passe sous silence la décision de cette affaire ; mais on doit croire qu'elle fut à l'avantage de l'Abbaye de Saint-Serge , puisque l'Abbé présente cette Cure qui , vraisemblablement , a toujours été dans la dépendance de son Abbaye.

Ce territoire est plus élevé que ceux qui le joignent ; il est bon , fertile en grains , abondant en fruits dont on fait du cidre. Il y a aussi quelques prairies , des pâturages , & des landes.

Les maisons nobles sont : le Bois-Blin , les Bretonnières , le Bois-Briand , les Hayes , la Verrie , la Haye-du-Sac , la Riviere , le Champ du moulin de la Touche , la Roche , le petit Rocher , & Longuenoc.

BRECÉ ; dans un fond , entre la riviere de Vilaine & la route de Rennes à Vitré ; à 2 lieues trois quarts de Rennes , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort. La Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes : on y compte 600 communiants. Il y a haute-Justice qui s'exerce à Châteaugiron.

La maison noble de Cosne se trouve dans ce territoire, qui paroît très-bien cultivé. Il produit du froment, du seigle, du bled noir, des fruits, beaucoup de pâturages, & peu de landes.

BRECH; sur une hauteur; à 4 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 22 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart d'Aurai, sa Subdélégation & son ressort: on y compte 2200 communians. La Cure est à l'Ordinaire; le Roi est Seigneur de la Paroisse. Son territoire, couvert de bois, est divisé en vallons & collines; on y voit des terres fertiles en froment, seigle & menus grains, des prairies, & des landes.

C'est dans la Paroisse de Brech que se donna, entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, la fameuse bataille d'Aurai, dont j'ai parlé à l'article de cette ville. (Voyez Aurai.)

Ces deux Princes, voulant terminer par une action décisive leurs différens & les maux de la Bretagne, résolurent de ne pas échapper l'occasion qui s'en présentoit. Leurs armées étoient aguerries & commandées par des Chefs habiles. Montfort avoit Chandos; Charles de Blois avoit du Guesclin; tous deux vaillants, intrépides, grands Capitaines, & célèbres par mille hauts faits; tous deux l'appui & la gloire de leur parti: du Guesclin, l'honneur de la Bretagne, le héros & le défenseur de la France; Chandos, le protecteur de Montfort, qui lui dut en quelque sorte la Couronne.

Ce fut le 29 Septembre 1364, fête de Saint Michel, que se décida cette fameuse querelle qui depuis si long-temps agitoit la Bretagne. Du Guesclin, Général en chef de l'armée de Charles, la partagea en trois corps, chacun de mille hommes d'armes, avec une arriere-garde. Il se réserva le commandement du premier, composé de ses vaillants compagnons d'armes, Normands & Bretons; & donna le commandement du second, au Comte d'Auxerre & au begue de Vilaines; le troisieme, composé de tous les Seigneurs Bretons, étoit commandé par Charles de Blois en personne; & l'arriere-garde, par les Sires de Rieux & de Tournemine, les Barons de Retz & du Pont.

L'armée du Comte de Montfort, aussi partagée en trois corps, chacun de cinq cents hommes d'armes & de quatre cents archers, avec une arriere-garde, étoit commandée par Jean Chandos, qui mit le premier corps aux ordres de Robert Knolles, de Gauthier Huet, Anglais, & de Richard Brulé, Breton; le second fut confié à Olivier de Clifton, au Sieur de Ker-aër, Bretons, & à

Matthieu de Gournay, Anglais; le troisieme étoit réservé pour le Prince, que Chandos ne vouloit pas quitter; Hue de Caurelée fut chargé de l'arriere-garde, avec ordre de ne pas quitter son poste qu'il n'en eût avis exprès du Général.

Le combat alloit commencer, lorsque le Comte de Montfort manda à Charles de Blois, que, par respect pour le saint jour du Dimanche qui arrivoit ce jour-là, il seroit à propos de remettre la bataille au lendemain; mais on répondit qu'il n'y avoit plus à différer, & qu'il falloit combattre.

Aussi-tôt on se met de part & d'autre en prieres, & on se prépare au carnage par des dévotions. Ces premiers devoirs remplis, Charles de Blois, couvert d'un riche manteau fourré d'hermines, & le Comte de Montfort, appellent, chacun de leur côté, leurs Capitaines, les embrassent, les exhortent à bien faire, & leur montrent l'ennemi. Au même instant les bannieres se déploient, les trompettes sonnent, & le combat commence.

On voyoit, dans les deux armées, les mêmes drapeaux, les mêmes armes, les mêmes enseignes; & on avoit, de part & d'autre, le même cri de ralliement, qui étoit, Bretagne, Malo, au riche Duc.

On rapporte qu'en ce moment, un lévrier du Comte de Blois, qui ne le quittoit jamais, passa dans l'armée ennemie, & courut au Comte de Montfort, qu'il caressa, tout à cheval qu'il étoit, en se dressant sur ses pattes de derriere. Ce Prince demanda à qui ce chien appartenoit: on le reconnut à son collier aux armes de Bretagne; & on lui répondit, que c'étoit le lévrier du Comte de Blois qui venoit le saluer Duc de Bretagne.

L'attaque fut des plus vives & des plus sanglantes: les Chevaliers des deux partis, animés par la présence & le courage de leurs Chefs, donnerent des preuves de la plus grande valeur. Olivier de Clifson, armé d'une hache, ouvroit les rangs ennemis, & renversoit tout ce qui s'opposoit à son passage. Au milieu du carnage, on lui creva un œil d'un coup de dague: cette blessure, loin de ralentir ses efforts, ranima son courage, & l'enflamma d'une telle fureur, qu'il se jetta au milieu des ennemis, & les enfonça.

Bertrand du Guesclin avoit pour armes un lourd marteau d'acier, avec lequel il frappoit de toutes ses forces, en criant Notre-Dame, & assommoit tous ceux qui se trouvoient à portée. Un gros des ennemis l'ayant apperçu, se jetta sur lui, l'environna, & le renversa; mais ses compagnons, témoins du danger qu'il couroit, vinrent à son secours & le dégagerent.

En ce moment, un des Chevaliers du Comte de Montfort, qui avoit pris l'habit & les armes de ce Prince, attaqua du Guesclin avec une vivacité étonnante, en criant, Bretagne, où es-tu? Charles de Blois, croyant que c'étoit le Comte de Montfort, courut à lui, & soutenu des siens, il le coucha sur la poussière, en criant à son tour, *Bretagne, or est mort icelui de Montfort, par qui j'ai été ainsi grevé.* Mais quelle fut sa surprise, lorsque le vrai Comte de Montfort se présenta devant lui, & continua de combattre avec le plus grand courage.

Jusques-là, le Comte de Blois avoit eu l'avantage, & la victoire étoit sur le point de se décider en sa faveur, lorsque le Comte de Montfort fit vœu de fonder à Rennes une Communauté en l'honneur de la Sainte Vierge, (voyez Rennes,) & ordonna à son corps de réserve, commandé par Caurelée, Capitaine Anglais, d'aller prendre à dos l'armée de Charles. Cette attaque imprévue causa le plus grand désordre dans l'armée de ce Prince, sa bannière fut abattue, lui-même fait prisonnier, & presque aussitôt tué par un Anglais, qui lui donna dans la bouche un coup d'épée ou de dague qui lui traversa la tête : il tomba du coup, & n'eut le temps que de prononcer *ha, ha, Domine, Deus!* & il expira. Frere Geoffroy Rabin, Religieux Dominicain de Nantes, qui se trouva auprès de lui dans le moment où il reçut le coup, l'exhorta à penser à Dieu.

Du Guesclin n'eut pas plutôt appris cette funeste catastrophe, que, n'écoutant plus que son désespoir, il se jeta au milieu des ennemis, résolu de vendre chèrement sa vie & de ne pas survivre à son Prince : mais, après plusieurs blessures, se trouvant sans armes & accablé de fatigues, il se rendit à Chandos. Alors, personne ne soutint plus, tout fut défait, & le Comte de Montfort remporta une victoire complète.

La fleur de la Noblesse Bretonne périt dans cette journée. Tous ceux des Chevaliers Bretons qui tenoient pour Charles, furent tués à ses côtés, ou faits prisonniers. Le Comte de Montfort y perdit peu de monde, si nous en croyons les historiens ; mais, si l'on fait attention à l'acharnement des deux partis, à la manière de combattre alors en usage, & à la valeur des troupes, on sera persuadé que cette victoire doit avoir coûté cher au vainqueur.

Après la bataille, on fit chercher le corps de Charles, qui fut trouvé parmi les morts, dans l'endroit où il avoit été si lâchement tué par ce soldat Anglais.

Ceux qui le dépouillèrent, lui trouverent un cilice de crin blanc

blanc, qu'ils jetterent avec mépris; mais le Religieux Dominicain, qui avoit recueilli ses dernières paroles, se saisit de cette précieuse dépouille. Le Comte de Montfort, informé de l'endroit où étoit son corps, y vint; &, après avoir fait lever le bouclier qui le couvroit, il lui adressa ces paroles en versant des larmes: « Ah! mon cousin, vous avez causé bien des maux à la » Bretagne; Dieu vous le pardonne. » Son corps fut transporté à Aurai, & de là à Guingamp, où on lui fit faire des funérailles magnifiques.

Ainsi mourut Charles, Comte de Blois, époux de Jeanne la Boiteuse, née Duchesse de Bretagne; la fortune qui le traita si mal ne lui a point enlevé les suffrages de la postérité. Ses talents, ses vertus, sa bonté, & peut-être ses malheurs, le feront vivre à jamais dans la mémoire des hommes; qui ne pourront s'empêcher de s'attendrir sur son sort & de donner des louanges à sa cendre.

Les historiens rapportent que le soldat qui l'avoit tué, après s'être vanté publiquement d'une action si lâche, devint fou & furieux, & qu'on fut obligé de le lier. On le conduisit, pour le guérir, à Guingamp, où, après avoir fait amende honorable sur le tombeau du Comte, il fut délivré de sa folie & de sa fureur. Les mêmes écrivains nous apprennent qu'il s'opéra plusieurs autres miracles sur son tombeau, & que ces miracles firent tant de bruit en Bretagne & en France, que Jeanne de Bretagne, Comtesse de Penthièvre, épouse de ce Prince infortuné; Jean & Gui de Châtillon, leurs enfants; Louis, Comte d'Anjou, & son épouse; écrivirent au Pape Urbain V, pour le faire canoniser: que le Saint Pere adressa à ce sujet, le 17 Août 1368, une commission apostolique à Louis, Evêque de Bayeux; à Gerard, depuis Abbé de Marmoutier; & à Jean, Abbé de Saint-Aubin d'Angers; qui les chargeoit de s'informer & de rendre compte au Saint-Siege des miracles qui se faisoient au tombeau de Charles, Comte de Blois: mais le Comte de Montfort s'y opposa, dans la crainte que le nom de *Saint*, donné à son rival, ne le rendit odieux.

La mort de ce Prince mit fin à une guerre qui duroit depuis vingt-deux à vingt-trois ans, qui avoit ruiné la plupart des villes de cette province, détruit l'agriculture, anéanti le Commerce, & fait périr plus de deux cents mille hommes.

Voilà ce que les historiens nous apprennent de cette fameuse journée; mais ce dont ils ne parlent point, & ce que le terrain que nous avons sous les yeux nous permet de faire,

c'est d'indiquer ici les fautes commises par le vaincu. Elles prouvent que l'on ne peut pas perdre, d'une plus grande gaieté de cœur, une bataille décisive; & qu'enfin cette bataille célèbre ne fut exactement qu'une affaire de poste, dans laquelle la longue expérience & la prudence de Jean Chandos & de ses compagnons triomphèrent de la valeur inconsidérée, de la force, du nombre, & de l'impétuosité de Bertrand du Guesclin & des autres braves Chevaliers Français & Bretons: car les deux Princes pour lesquels on se battoit n'agirent qu'en sous-ordre dans cette journée.

Nous avons dit que Charles de Blois, venant au secours du château d'Aurai, campa son armée à environ une lieue au dessus & sur la rive droite du Morbihan, tandis que le château étoit sur la rive gauche, & que Jean de Montfort l'assiégeoit par derrière. Ce bras de mer coule, dans presque toute sa longueur, entre deux montagnes très-élevées & assez roides, sur-tout du côté d'Aurai. La première faute qu'il fit fut donc, en sortant de Lanvaux, de prendre, pour venir à Aurai, une route qui, en arrivant sur le champ de bataille, mettoit, entre lui & son ennemi, un bras de mer large de plus de vingt toises, au delà duquel étoit un marais plus large encore, & enfin une montagne escarpée, couverte de bois, coupée par des ravins, & couronnée par une plaine occupée par l'ennemi. Il eût évité ce désavantage, si, au lieu de suivre le chemin de Plumargat & Pluneret, comme il fit, il eût pris celui de Pluvigner & de Brech, qui n'est pas d'une demi-lieue plus long, & qui l'eût conduit, par un pays uni & découvert, dans la plaine d'Aurai. Alors, combattant à terrain égal, tenant son ennemi resserré entre lui & le château, ayant trois fois plus de monde, il y avoit dix contre un à parier pour lui. La seconde faute fut de rester, pendant quinze à seize heures, au lieu où son imprudence l'avoit conduit, occupé à écouter des propositions d'accommodement pour n'en accepter aucune. Ses Généraux durent s'apercevoir de sa fâcheuse situation; ils auroient pu y remédier de bonne heure, & tenter de passer le bras de mer à une demi-lieue au dessus où il n'est plus qu'un ruisseau. La supériorité de son armée lui permettoit d'en détacher quinze cents lances pour exécuter cette manœuvre, sans s'affoiblir, puisque, dans la position où il étoit, combattre avec quinze cents lances ou quatre mille étoit égal pour lui. Alors il seroit arrivé de trois choses l'une: ou Montfort se seroit opposé, avec toute son armée, à ce passage, ou il y eût seulement employé un détachement, ou il n'eût point

du tout quitté son camp ; mais son armée étoit trop foible , & Chandos trop prudent pour la diviser , & risquer de perdre , en cherchant deux champs de bataille , tout l'avantage que lui donnoit sa position. Il est donc à présumer qu'il eût attendu qu'on vînt l'attaquer. Alors , les quinze cents lances eussent passé sans obstacle ; & , en prenant Montfort par le revers , eussent opéré , à armes égales , une diversion qui eût facilité à Charles le passage avec le gros de l'armée. Enfin , la troisième faute , & la moins pardonnable sans contredit , fut de passer le bras de mer , de traverser le marais , & de gravir la montagne en présence d'un ennemi habile qui l'attendoit là. Les vaillants Chevaliers Bretons & Français qui combattirent avec lui , & qui se fierent peut-être , comme lui , sur leur bravoure & sur leur nombre , éprouverent que la valeur la plus intrépide ne suffit pas pour gagner des batailles. Ils payerent presque tous leur présomption de leur vie ou de leur liberté ; mais ils luttèrent long-temps contre la bravoure réfléchie de l'Anglais & contre les obstacles que la nature leur opposoit. Aujourd'hui , dans une pareille position , Charles eût été détruit avant de sortir de son camp. Ce Prince infortuné fut d'abord fait prisonnier , & ensuite poignardé par un soldat de la garde qu'on lui avoit donnée. L'Abbé des Fontaines a écrit que les principaux Officiers des deux armées , ennuyés d'une guerre intestine qui les ruinoit , étoient convenus entr'eux de sacrifier celui des deux concurrents auquel la fortune seroit contraire dans cette journée , & que l'assassinat de Charles fut une suite de cette convention : mais où se tint le conseil de guerre qui prononça une sentence aussi étrange ? Comment les Chefs , séparés par un bras de mer , se rassemblèrent-ils pour délibérer sur cette matière ? C'est ce que l'Abbé des Fontaines ne nous dit pas. Cette assertion nous paroît bien gratuite , & tout-à-fait contradictoire avec les mœurs & l'esprit de ce temps-là. Il est vrai que Charles , vaincu & prisonnier , fut assassiné contre tout droit des gens & de la guerre ; mais c'est au milieu d'une garde & par un simple soldat Anglais. On pourroit conjecturer que sa confiance dans le nombre & la valeur de ses Chevaliers le perdit de toute manière ; mais cette confiance ne le rendit point barbare , comme quelques-uns ont voulu le faire entendre. On a dit qu'il se croyoit si sûr de la victoire , qu'il publia , avant la bataille , qu'il feroit pendre tous les prisonniers qui lui tomberoient entre les mains. Ce n'est point la vérité qui a dicté cette assertion : c'est une calomnie atroce. Il suffit de lire l'histoire de ce Prince , pour juger qu'il étoit incapable de se livrer à cet

excès d'inhumanité. Il avoit l'âme trop belle pour en concevoir même l'idée. On ajoute que le soldat qui l'égorgea put regarder cette action comme de justes représailles; c'est ce qu'on ne peut point encore avancer. En accordant même que Charles eût fait publier qu'il feroit effuyer aux prisonniers l'affreux tourment qu'on suppose, il ne seroit pas vrai de dire que le soldat avoit le droit de l'en punir en l'immolant, à moins de supposer aussi que ce soldat avoit des ordres secrets de son Général ou plutôt de Montfort; car le Général Anglais, qui n'étoit qu'en qualité d'auxiliaire, n'avoit aucun droit sur la vie du Prince Breton. Peut-on même dire que Montfort pouvoit légitimement ordonner la mort de son rival en conséquence des menaces de ce dernier, ou par quelque autre motif que ce fût? Nous nous sommes un peu étendus sur cet événement, parce que c'est un des plus intéressants de notre histoire. D'ailleurs, il nous a paru susceptible d'une discussion que nous n'avons vue nulle part. (a).

Montfort devenu Duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, surnommé *le Conquérant*, par la victoire qu'il venoit de remporter, fonda, le 5 Février 1382, en l'honneur de Saint Michel, dans l'endroit où s'étoit livré le combat, une Chapelle desservie par huit Chapelains, pour implorer la miséricorde de Dieu en faveur de ceux qui y avoient perdu la vie. Il donna à ces Prêtres une rente de 600 livres, à prendre sur les recettes de Lanvaux, d'Aurai, & de Vannes, & leur céda la Châtellenie de Lanvaux, à l'exception du parc & de la pêche de l'étang qu'il se réserva, avec quelques autres droits. Cette Chapelle fut nommée *la Chapelle de Saint-Michel-du-Champ*, & destinée pour la tenue des assemblées de l'Ordre de l'Hermine, que ce Prince institua aux Etats qui se tinrent cette même année à Rennes. Les Chevaliers de cet Ordre étoient reçus par le Duc, entre les mains duquel ils prêtoient serment, & portoient au col un collier, composé de deux chaînes d'or attachées par les deux bouts à deux couronnes Ducales, dans lesquelles étoit renfermée une hermine passante. Une de ces couronnes pendoit sur la poitrine, & l'autre étoit sur le col. Chaque chaîne avoit quatre fermoirs, sur chacun desquels étoit une hermine, avec cette inscription sur un rouleau : *A MA VIE*. Tous les Chevaliers étoient tenus de se trouver, le jour de

(a) Nous devons cette dissertation critique à MM. Boullays de la Giraudière, Capitaine au Bataillon Garde-Côtes de

Vannes, & Frogerays de Saint-Mandé, Avocat.

la fête de Saint Michel, dans la Chapelle de ce nom, où le Duc ne manquoit pas de se rendre. Là, chacun faisoit célébrer un certain nombre de Messes, pour le repos de l'ame de ses parents; & les héritiers des Chevaliers de cet Ordre qui étoient morts, étoient obligés de porter aux Doyen & Chapelains de Saint-Michel leurs colliers, pour être employés en calices, ornements, & autres bonnes œuvres. Le 25 Février 1396, le Duc Jean ratifia à Ploermel la fondation de la Chapelle de Saint-Michel-du-Champ.

Jean V, fils & successeur de Jean IV, ayant été informé que les colliers de plusieurs Chevaliers morts de l'Ordre de l'Hermine n'avoient point été remis aux Doyen & Chapelains de Saint-Michel, fit une Ordonnance, datée de son château d'Aurai, le 25 Novembre 1437, qui enjoignoit à ses Procureurs généraux & autres ses Officiers d'agir avec vigueur contre ceux qui auroient gardé lefdits colliers, & de les faire restituer; & en cas de refus de la part des contrevenants, de les ajourner devant lui, en son Conseil, pour être poursuivis par les voies de droit.

Le 21 Octobre 1480, l'Eglise de Saint-Michel-du-Champ, qui étoit une Collégiale, fut donnée aux Chartreux, & devint un Monastere de cet Ordre. Ce fut François II qui y appella ces Religieux, qui en prirent possession, après toutes les formalités observées, le jour de la Magdeleine 1482. Les premiers Moines qui l'occupèrent furent tirés de la Chartreuse de Nantes, qui fit toute la dépense qu'exigeoient ces nouveaux colons, dont le nombre fut fixé, par la Bulle de Sixte IV, à douze Religieux & un Prieur. La dépense que fit la maison de Nantes étoit très-considérable pour le temps; elle monta à plus de 800 livres: mais cette bonne mere crut ne devoir rien négliger pour l'avancement de ses enfants, qui lui ont sans doute payé avec usure les intérêts de ses avances. Dans les mains de ces austeres Cénobites, les revenus dotaux de 600 livres ont tellement fructifié, que cette Communauté est riche de plus de quarante mille livres de rente.

Cette maison magnifique & immense, eu égard au nombre des Religieux qui l'habitent, est située dans une plaine assez vaste, que leurs soins ont embellie & défrichée. Des bois fort beaux l'environnent & en font un séjour agréable pour les propriétaires, & une promenade délicieuse pour les habitants d'Aurai, qui n'en sont éloignés que d'une demi-lieue.

Son Eglise reconstruite, vers le milieu de ce siècle, dans le goût moderne, d'une simplicité majestueuse, inspire le respect, en y entrant, comme les approches de la maison & le son de la cloche font naître le recueillement & la mélancolie, pour peu qu'on ne les fréquente pas.

Les cours, en grand nombre, sont remplies d'ateliers & d'ouvriers de toute espèce à l'usage de la maison. Les cloîtres, les jardins, & les autres dépendances générales, ont un air de grandeur qui annonce l'opulence. La bibliothèque offre une salle spacieuse, bien boisée, & ornée.

Les logements des Religieux, presque tous réparés ou construits à neuf depuis quinze ans, sont composés d'une salle de compagnie à cheminée, d'une chambre à coucher, d'un réfectoire, d'un cabinet, avec une petite bibliothèque; d'une belle galerie ou laboratoire, contenant un tour & divers autres instruments de Mécanique; & enfin, d'un très-joli jardin à fleurs, avec un puits, & enclos de bons murs garnis d'arbres fruitiers. Chaque cellule a, en outre, un grenier & différentes réserves de commodité. En un mot, toutes les parties de cette maison forment un ensemble digne de la curiosité des voyageurs qui ont quelques heures à passer à Aurai. Mais les agréments extérieurs qu'elle offre à la vue, ne peuvent diminuer que très-faiblement l'austérité de la pénitence de ceux qui l'habitent.

Nous joindrons à ce que nous avons dit de ce Monastère, des remarques politiques sur un usage établi de temps immémorial dans cette maison religieuse, & dont le principe, bon & louable en lui-même, a produit des suites très-fâcheuses. Soit obligation, soit pure charité, il s'y fait tous les mardis une aumône générale. Cette aumône consiste dans un morceau de pain bis, de deux livres ou plus, qui se distribue, à la porte de la maison, à tout venant, enfant ou vieillard, homme ou femme, de quelque condition & qualité que ce soit. Personne n'est rebuté ce jour-là; &, pour avoir part au bienfait, il suffit de se présenter & de tendre la main. Cette manière de faire l'aumône, outre qu'elle est très-dispendieuse pour la maison à qui elle coûte environ un tonneau de seigle, c'est-à-dire, environ deux cents livres, tous frais comptés, par semaine, & qu'elle produit peu de soulagement, parce que pour une famille misérable trois ou quatre livres de pain par semaine sont un faible secours, est sujette à une multitude d'abus plus pernicieux les uns que les autres.

1°. A supposer que dans le principe, il ne se rendit à cette distribution que de vrais indigents, il est certain que l'habitude de l'avoir, y a bientôt entraîné des usurpateurs du pain des pauvres.

2°. Cette habitude s'est si bien enracinée, que l'on voit, dans l'étendue d'une lieue à la ronde, la journée du mardi, ou du moins l'après-midi entier perdu pour beaucoup de journaliers, pour venir chercher ce morceau de pain. Il nous est souvent arrivé de proposer à des hommes ou des jeunes gens qui y couroient, une piece de 12 sols, pour aller à une lieue faire une commission, & nous avons toujours eu le désagrément d'être refusés.

3°. Les femmes sont dans l'usage, pour avoir plus de morceaux, d'y conduire tous leurs enfans & jusqu'à leurs nourrissons, quand elles en ont; & il n'y a guere d'habitants d'Aurai qui n'aient mendié tandis qu'ils ont été en nourrice. Il résulte de là que ces enfans, forcés à tendre la main pendant quelques années chez les Religieux, prennent goût au métier, & finissent par la tendre tous les jours, & à tout le monde.

4°. Enfin, le goût & l'habitude de la mendicité se sont tellement fortifiés par de pareilles distributions en argent, établies chez des particuliers d'Aurai riches & pieux, qui suivent pour modeles les Révérends Peres Chartreux, que rien n'est si commun aujourd'hui que de voir des laboureurs riches vendre leurs possessions, des artisans leurs effets, & les uns & les autres en cacher soigneusement le prix, pour embrasser l'honnête profession de mendiant. Les facilités que toutes ces aumônes mal entendues & mal faites donnent à ces êtres inutiles & destructeurs, pour vivre sans peine & sans travail, en ont peuplé la ville d'Aurai. Il n'y en a point dans la province où lon voie autant de pauvres, tous venus des campagnes voisines, & c'est une de ses plus grandes calamités. Nous n'en avons point parlé à l'article *Aurai*, parce que nous voulions rapprocher les effets de la cause.

Des conséquences aussi nuisibles à la culture & à l'industrie, dans un pays déjà appauvri par d'autres causes, sont bien suffisantes pour nous garantir du reproche d'indiscrétion que les personnes attaquées dans les abus que nous blâmons, pourroient être tentées de nous faire; & nous osons nous flatter que les amis du bien public nous sçauront gré d'avoir combattu cette maniere d'exercer la charité, inutile à celui qui la fait, parce qu'elle est mal placée & nuisible à celui qui la reçoit, puisqu'il pourroit

s'en passer, & se procurer, par son travail, une subsistance honnête & facile. D'ailleurs, la publicité & l'ostentation dont ces aumônes sont accompagnées, ne les rendent-elles pas contraires à l'esprit de l'Évangile, qui veut que la main gauche ignore ce que donne la droite ? Ne sont-elles pas condamnées par l'économie politique, qui n'y apperçoit que l'aliment de l'oisiveté & de la faiblesse, & la source d'une multitude de désordres secrets qui troublent sans cesse le repos de la société (a) ?

La Paroisse de Brech fut annexée à la messe capitulaire par Yves de Pont-Sale, Evêque de Vannes, en vertu d'une Bulle du Pape Pie II, datée du 7 Octobre 1452.

Le 14 Mai 1702, il y eut une Lettre & Arrêt du Conseil, portant suppression du droit de chauffage qu'avoient les Chartreux d'Aurai dans la forêt de Lanvaux, moyennant la somme de 200 livres de rente pour indemnité de ce privilege.

Les maisons nobles de ce territoire sont : Ker-ivallan, à Henri le Parisi, Seigneur de Ker-ivallan, qui fit bâtir, en 1436, le manoir du Merdi ; & la Nellec, à N. . .

BREHAND-LOUDEAC ; dans un fond, entre les rivières d'Oust & du Liés ; à 11 lieues un quart au Sud de Saint-Brieuc, son Evêché ; à 15 lieues trois quarts de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel. On y compte 3000 communiants. La Cure est à l'alternative. M. le Duc de Rohan en est Seigneur.

Ce territoire, arrosé des rivières d'Oust & du Liés, & coupé d'une infinité de ruisseaux, renferme beaucoup de prairies. Les terres labourables sont fertiles en grains de toute espèce ; les landes y sont en grand nombre.

L'an 1080, la Seigneurie de Brehand-Loudeac, appartenoit à Brehand-Levieux ; la maison de Brehand, Comte de Plelo, & autres lieux, tire son nom de cette Terre. Elle a haute, moyenne & basse-Justice.

En 1520, les manoirs de la Touche & celui de la Ville-Morvan, appartenoit à Alain Aguessé ; & celui de Marn, à Olivier de Barlagat.

BREHAND-MONCONTOUR ; dans un fond, sur le bord

Nota. (a) M. Boullays de la Giraudière a fait, de cet article, tout ce qui concerne

la Chartreuse, & les réflexions politiques ci-dessus.

de la route de Lamballe à Pontivi ; à 4 lieues au Sud-Est de Saint-Brieuc , son Evêché & son ressort ; à 15 lieues trois quarts de Rennes ; & à une lieue & demie de Moncontour , sa Subdélégation. M. le Duc de Penthièvre est le Seigneur de cette Paroisse , dont la Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine. On y compte 1300 communicants. On voit dans ce territoire , qui est irrégulier & couvert d'arbres , des terres fertiles en froment , seigle , & autres grains ; des prairies , des pâturages , & quelques landes.

L'an 1100 , l'Eglise de cette Paroisse appartenoit à des laïques , qui en jouissoient depuis long-temps à titre d'héritage. En 1131 , elle fut mise entre les mains de Jean , Evêque de Saint-Brieuc , qui la donna à l'Abbaye de Saint-Melaine , qui en a toujours conservé la présentation.

Launay-Madeuc , Launay-Gouray , & Beauvais , hautes , moyennes & basses-Justices , qui s'exercent en cette Paroisse , appartiennent toutes les trois à M. le Marquis de Langeron. Resnon , haute , moyenne & basse-Justice , qui s'exerce dans la basse salle de Moncontour , à M. de Resnon.

En 1500 , on connoissoit dans ce territoire les maisons nobles suivantes : la Ville-Eon , à Guillaume Roquet ; le Vau-Theal , Beauvais , & la Ville-Rouxel , à Jean Gouyon ; le Bouhardi , à Gouyon-le-Forestier ; le Camby , au Sieur de Ker-mené ; la Ville-Morhan , à Pierre Chalón ; la Ville-Kermarquer , à Jacques Poulain ; le Greneil , à Mathurin le Chartier ; la Ville-Louet , à Guillemette Rougeault ; & le Guengo , à Raoul-le-Forestier.

Cette Paroisse est la patrie de Bascher de la Villéon , Religieux Capucin , connu sous le nom de Révérendissime Père Aimé , élu Général de son Ordre le 20 Mai 1768. On a remarqué qu'il étoit le premier Capucin Français parvenu à cette dignité.

BRELIDI ; sur une hauteur ; à 2 lieues & demie au Sud de Tréguier , son Evêché ; à 27 lieues & demie de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Pontrieux , sa Subdélégation. La Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse ressortit à Morlaix. On y compte 600 communicants. Son territoire est bon , & produit du froment , du seigle , & du bled noir ; il est plein de vallons coupés de rivières & de ruisseaux , sur les bords desquels sont des prairies abondantes.

La maison noble de Brelidi-sur-le-Parc , étoit à Vincent du Parc , Marquis de Lomaria , qui présida , par élection , aux Etats assemblés à Fougères , l'an 1653.

Ce Seigneur épousa Claude Nevet, & eut plusieurs enfants, dont l'aîné, nommé Louis-François, fut Maréchal des Camps & Armées du Roi.

Les autres maisons nobles étoient, en 1520 : Ker-cadre, aux enfants d'Amaury du Bois de la Roche ; Ker-guisio, à François Davi, Sieur de Ker-meno ; le Châtelier, à le Juhen, à Gillés de la Haye ; & le Verfault, à N....

BREST ; dans un fond ; par les 6 degrés 50 minutes 50 secondes de longitude, & par les 48 degrés 23 minutes 30 secondes de latitude ; à 11 lieues au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché ; à 45 lieues de Rennes, en longueur géométrique, & à 50 lieues & demie, en suivant le grand chemin.

Trois grandes routes arrivent en cette ville, où l'on trouve une Jurisdiction Royale, une haute-Justice, une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats ; une Intendance de Marine, une Subdélégation : les traites foraines du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, qui appartiennent au Roi ; deux postes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux ; un marché les mardi & vendredi de chaque semaine, une foire tous les premiers jours du mois : trois Paroisses, Saint-Louis, Saint-Sauveur, & Saint-Marc ou Trenivez, dont les Cures sont présentées par l'Evêque ; 24600 habitants, y compris ceux du fauxbourg de Recouvrance ; les Couvents des Carmes-Déchauffés, des Capucins, des Frères-de-Saint-Yon, des Filles de Saint-Thomas, du Sacré-Cœur de Jesus, des Sœurs de la Charité ; un hôpital militaire de Marine, un hôpital pour les pauvres : un Gouvernement de place, de la Lieutenance de basse Bretagne, avec Etat-Major, & une forte garnison dans le château. Ses armes sont mi-partie de France & de Bretagne ; & son port passe pour le plus beau & le plus fort de l'Europe, tant par sa situation au bord d'une rade qui pourroit contenir au moins cinq cents vaisseaux de guerre, que par son entrée, d'autant plus difficile & dangereuse qu'elle est bordée d'une infinité de rochers couverts par les eaux de la mer. Sa largeur n'est que d'environ sept cents cinquante toises, sur une lieue de longueur ; ce qui lui a fait donner le nom de Goulet. La rade forme une baie de deux lieues un tiers de longueur, sur une lieue un quart de largeur, non compris deux enfoncements, dont l'un est à l'Est-Nord-Est, & l'autre au Sud-Est. La riviere de Landerneau se décharge dans le premier, & celle d'Aulne dans le second.

L'entrée du port est défendue, du côté du château, par une grosse

tour , garnie de canons du plus gros calibre , & par plusieurs autres batteries placées en différents endroits.

Quelques auteurs croient que Brest est le *Bravates portus* des Offisiens , mais nous ne pouvons rien dire de positif sur son origine. Son château est nommé , dans une ancienne carte Romaine , *Goës ascribate* , nom qui fut changé dans la suite en celui de Brest. Il étoit ainsi appelé dès le quatrième siècle , & étoit gardé par une garnison Romaine , lorsque Conan Meriadec conquit & érigea la Bretagne en Royaume en 383. On voit dans la Chapelle de ce château des Fonts baptismaux , des registres de mariage & de morts , qui prouvent qu'elle étoit autrefois l'Eglise paroissiale.

En 1065 , Conan II , Duc de Bretagne , augmenta la ville de Brest , fortifia le château , & fit bâtir l'Eglise de la Trinité.

L'an 1289 , Hervé de Léon donna la ville & château de Brest au Duc Jean I : ce traité fut passé à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Jean III , Duc de Bretagne , étant mort le 30 Avril 1341 , il s'éleva une guerre civile pour la succession à la Couronne , entre Jean , Comte de Montfort , & Jeanne de Bretagne , Comtesse de Penthièvre , épouse de Charles de Blois. Henri de Léon , du parti du Comte , mit le siège devant Brest , défendu par le brave Garnier de Clifton , Capitaine de Charles , qui fut tué dans un assaut. La perte du Gouverneur entraîna celle de la ville , qui fut obligée de se rendre quelques jours après à Montfort , qui y mit une forte garnison.

On voit à Recouvrance , sur le quai , une Eglise avec titre de Gouvernement , bâtie vers l'an 1346 , par ordre du Duc Jean IV , dédiée à la Vierge sous le nom de Notre-Dame. Ce Bénéfice est en la présentation des Seigneurs du Châtel-Tremeslan , Seigneurs de Recouvrance & de Guilbignon. Cette Seigneurie , avec haute , moyenne & basse-Justice , appartenoit , en 1360 , à Guillaume du Châtel , grand Pannetier de France , & Ecuyer des écuries du Roi Charles V , dit *le Sage* ; en 1650 , à la Duchesse de Brissac ; aujourd'hui à M. le Comte de Gontault-Biron.

L'an 1373 , Brest étoit sous la domination Anglaise , & avoit pour Gouverneur Robert Knolles , Guerrier célèbre dans l'histoire de cette province. Le Comte de Montfort , alors Duc de Bretagne sous le nom de Jean IV , l'assiégea , & envoya ensuite au Gouverneur , pour lui offrir le combat , un Héraut d'armes qui ne reçut aucune réponse. Le Prince , surpris de ce silence , fit demander ses ôtages par le même député , qui ne fut pas

mieux traité que la première fois. Le Duc, irrité de ce procédé, ordonna de trancher la tête à deux Chevaliers Anglais & à un Ecuyer qu'il retenoit prisonniers. Robert Knolles, qui s'en aperçut, fit aussi-tôt dresser un échafaud, & y fit décoller à son tour quatre Seigneurs Bretons de la première qualité, dont il fit jetter les têtes dans le camp des assiégeants, & les corps dans les fossés : Jean IV ne put résister à ce spectacle, & leva le siège.

En 1386, le même Jean IV assiégea Brest, dans le dessein de la prendre d'assaut ; mais, n'ayant pu réussir, il résolut de la bloquer, & d'ôter aux Anglais toute communication avec la terre ferme, dans l'espérance qu'ils seroient bientôt obligés de se rendre faute de vivres. Il fit à cet effet construire un fort, dont les murs, de onze à douze pieds d'épaisseur, étoient flanqués de grosses tours. Dix mille hommes de troupes réglées protégeoient les travailleurs qui étoient au nombre de mille. Dès que l'ouvrage fut achevé, le Duc y mit une garnison de trois cents hommes, abondamment pourvue d'artillerie & de toutes les munitions nécessaires, dont il laissa le commandement à Jean de Malestroit. Mais les Anglais qui recevoient, par le moyen de la mer, toutes les provisions de guerre & de bouche dont ils avoient besoin, ne furent pas beaucoup incommodés de ce blocus, qui, d'ailleurs, ne dura pas long-temps. Le Duc de Lancastre entra quelque temps après dans la rade de Brest, avec une flotte Anglaise considérable, chargée de troupes de débarquement, qui attaquèrent le nouveau fort, s'en emparèrent, & le rasèrent.

En 1387, Jean IV assiégea, pour la quatrième fois, la ville de Brest, qu'il voyoit avec tant de peine entre les mains des Anglais ; mais ces efforts ne furent pas plus heureux cette année que la précédente. Les Comtes de Devon - Shire & d'Arondel, Généraux Anglais, vinrent l'attaquer dans son camp, & détruisirent trois forts qu'il avoit bâtis, deux en maçonnerie du côté de la terre, & un en bois du côté de la mer ; & le forcèrent de lever le siège.

En 1395, Richard II, Roi d'Angleterre, qui tenoit depuis plusieurs années la ville & le château de Brest pour la caution d'une somme de douze mille écus qu'Edouard son aïeul, Roi d'Angleterre, avoit prêtée au Duc de Bretagne dans un pressant besoin, remit ces deux places à Jean V, moyennant le remboursement de cette somme.

En 1406, Tannegui-du-Châtel se rendit avec une flotte Bre-

tonne à Yarmouth, qu'il brûla avec tout ce qui se trouva dans le port, & revint en Bretagne après avoir ravagé par le fer & le feu une partie des côtes d'Angleterre. A peine étoit-il de retour, qu'une flotte Anglaife, commandée par le Comte de Beaumont, s'approcha des côtes de cette province, & essaya inutilement de forcer l'entrée du port de Brest, dans le dessein d'y brûler un grand nombre de vaisseaux qui s'y trouvoient renfermés. L'Amiral Anglais, se voyant repouffé de ce côté, ordonna à une partie de sa flotte de faire une descente, & fit ravager les pays voisins de la mer. Jean V, informé de ce qui se passoit, rassembla au plus vite 2400 hommes, avec lesquels il marcha vers Brest, & détacha le Maréchal de Rieux avec 700 Cavaliers, pour aller observer la manœuvre & la position de l'ennemi. Le Maréchal trouva sur la côte les habitants des campagnes, qui, armés de fourches, de fléaux, d'arbalètes, & autres instruments, s'opposoient vigoureusement à la descente de ceux qui étoient restés jusques-là sur leurs vaisseaux. Il fit mettre pied à terre à sa Cavalerie, & se joignit à ces paysans pour les soutenir. Le Duc ne tarda pas d'arriver, & effraya tellement les Anglais par sa présence & la vue de son armée, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent leurs compagnons qui s'étoient répandus dans la campagne, & qui furent tous taillés en pieces avec le Comte de Beaumont, leur Commandant, lorsqu'ils se présenterent pour regagner leurs vaisseaux.

Le Roi Charles VIII ordonna par ses lettres, données à Montil près Tours, d'équiper une flotte dans les ports de Normandie, de Poitou, & de Bretagne; & donna rendez-vous à tous ses vaisseaux dans la rade de Brest, pour delà faire voile vers Naples, lieu de leur destination.

En 1489, Jean de Rieux, Maréchal de Bretagne & Régent du Duché, voulut, pendant la minorité de la Duchesse Anne, assiéger la ville de Brest; mais les Français firent échouer ce projet, avec une flotte de vingt-cinq vaisseaux de guerre commandée par l'Amiral Graille, qui parut à la hauteur de cette ville, & dispersa, à son approche, la flotte Bretonne composée de soixante voiles: l'armée de terre prit pareillement la fuite à la vue de celle du Vicomte de Rohan, à qui elle abandonna la plus grande partie de son artillerie.

Dans le courant d'Octobre 1560, on posa la première pierre du boulevard & du donjon de Brest, de la construction desquels fut chargé Pietro Fredran, par ordre du Duc d'Etampes, Comte de Penthièvre, Commandant de la même ville pour le Roi François II.

Le 18 Février 1568, le Roi Charles IX envoya au Seigneur de Martigues, Comte de Penthievre & Gouverneur de Bretagne, le collier de l'Ordre de Saint-Michel, pour le donner, au nom de ce Monarque, à Jérôme de Carné, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & son Lieutenant dans les ville & château de Brest.

L'an 1592, il y avoit dans le château de Brest une forte garnison, commandée par de Sourdeac, Gouverneur de cette place, pour le Roi Henri IV.

Au mois de Décembre de cette année, plusieurs Gentilshommes Bretons du parti du Duc de Mercœur, à la tête de six mille payfans, firent une tentative sur Brest, & l'attaquerent du côté de Recouvrance : mais ils furent repouffés avec vigueur, & perdirent un grand nombre des leurs dans cette attaque. Ils étoient dans la résolution de se retirer, lorsqu'ils apprirent que la place, dépourvue de vivres, ne pouvoit tenir plus de douze à quinze jours; ce qui les fit changer de dessein. Ils établirent donc leurs quartiers dans la Paroisse de Guilbignon, située à trois quarts de lieue de la ville, & ne songerent qu'à se bien divertir.

De Sourdeac, informé de l'imprudente sécurité dans laquelle ils vivoient, sortit de nuit, à la tête d'un corps de troupes considérable, surprit les Chefs & les Soldats endormis, en massacra la plus grande partie, & rentra dans la place avec son détachement. Quelques jours après, ce Gouverneur fit courir le bruit que le boisseau de bled ne se vendoit que 4 livres 10 sols dans la ville, tandis qu'il coûtoit neuf francs en campagne. Les payfans crurent aussi-tôt qu'on les trompoit; ils refuserent d'obéir à leurs Chefs, & formerent le projet de se venger par leur mort, de les avoir engagés mal-à-propos dans cette guerre, & d'épouser leurs femmes pour devenir à leur tour les maîtres. De Sourdeac, instruit de la méfintelligence qui regnoit entre eux, profita de cette circonstance, les surprit une seconde fois dans leur camp, & en tua un grand nombre. Ceux qui lui échapperent, voyant le danger qu'il y avoit à se mêler des affaires des Grands, demanderent une trêve de huit ans, pendant laquelle ils s'obligerent de payer par chaque année la somme de huit mille écus.

De Sourdeac, débarrassé de ces ennemis, eut bientôt affaire à d'autres non moins dangereux. Sept gros vaisseaux de guerre Normands, retirés dans le havre de Camaret, incommodoient beaucoup la ville de Brest, qui n'en est éloignée que de 3 lieues un quart. De Sourdeac envoya, pour les chasser, cinq vaisseaux de

ligne , sous le commandement du Capitaine Bavet , qui les attaqua avec courage , leur prit quatre vaisseaux , en coula un à fond , & mit en fuite les deux autres qui se sauverent à la faveur de la nuit. Une action si glorieuse fit à Bavet une réputation digne de son mérite.

En 1624 , René de Rieux , Evêque de Saint-Pol-de-Léon , fit venir de Flandres neuf Religieuses Carmélites , dans le dessein de les établir à Morlaix ; mais l'Evêque de Tréguier s'étant opposé à cet établissement , on les envoya à Brest , où elles occuperent la Chapelle Priorale de Notre-Dame , qu'elles abandonnerent peu de temps après pour retourner en Flandres.

L'an 1631 , le Cardinal de Richelieu fit bâtir à Brest , où il n'y avoit eu encore aucun établissement pour la Marine , un grand nombre de magasins , & forma ensuite le projet d'y faire creuser un port. Ce n'étoit pour lors qu'une bourgade , où l'on ne voyoit ni Notaires , ni Procureurs , ni Communauté de ville ; elle resservoit au Siege Royal de Saint-Renan , petite ville qui n'en est éloignée que de trois lieues. Mais l'orsqu'on la fortifia , on y transféra le Siege Royal de Saint-Renan , & on y établit un Corps municipal , auquel on accorda des privileges & des droits. Ces nouveaux avantages y attirerent un grand nombre de marins & de marchands qui la peuplerent : on y transféra encore la Paroisse de Lambeselec , éloignée de trois quarts de lieue , qui devint par là treve de Brest , tandis que , auparavant , cette dernière étoit sa treve.

Le nombre des habitants augmenta en peu de temps , de telle sorte qu'on y voulut créer une autre Paroisse de l'Eglise des Sept-Saints. Le Prieur de l'Abbaye de Saint-Matthieu de Fineterre , (Ordre de Saint-Benoît ,) qui avoit des droits sur cette Eglise , s'opposa à cet arrangement : ce qui occasionna un procès qui fut terminé par l'Arrêt du Conseil qui réduisoit Brest à une seule Paroisse , dédiée à Saint Louis , à laquelle fut réunie , par accommodement , l'Eglise des Sept-Saints.

L'an 1682 , Louis XIV établit des Garde-Marines , qu'il envoya , pour s'instruire , dans les principaux ports de mer , comme Brest & ailleurs. Ces jeunes gens n'étoient reçus dans ces écoles , qu'après avoir fait preuve de noblesse.

L'an 1685 , on établit en cette ville les Jésuites , pour lesquels on fit bâtir une belle maison , qui sert aujourd'hui de Séminaire aux Aumôniers de la Marine. Ces Peres eurent , bientôt après leur établissement , un procès avec la Communauté de ville , à

l'occasion du Prieuré des Sept-Saints qu'ils prétendoient leur appartenir ; mais les Magistrats devant lesquels la cause fut plaidee , jugerent leurs prétentions injustes , & les condamnerent.

En mémoire de cet événement , on a placé à la porte de l'Eglise un feuil de pierre de taille , où est empreint un pied d'homme , enfoncé d'un pouce & six lignes. Le nouveau Maire , qui est élu tous les deux ans , avant d'entrer dans l'Eglise où il doit prêter serment , à sa réception , est obligé de poser son pied sur cette empreinte , pour prouver que l'Eglise & le fonds de ce Prieuré dépendent de la ville & non des Jésuites.

Louis XIV , par ses lettres du 26 Février 1686 , permit aux habitants de Brest de lever un droit de huit livres d'entrée sur chaque tonneau de vin , & de six livres sur ceux de cidre & de biere ; droit dont le produit devoit être employé à la construction de l'Eglise paroissiale , qui coûta plus de 300000 livres.

Le superbe arsenal de Brest fut bâti sous le regne de Louis le Grand , par ordre de ce Monarque. L'inscription qu'on y lit est de Santeuil. Nous avons préféré de la donner ici traduite en notre langue , afin que tout le monde pût en sçavoir le contenu. La voici : « Louis XIV qui connoissoit la position avantageuse de Brest , » se contenta d'y faire bâtir un arsenal , bien assuré que la flotte » la plus formidable ne seroit jamais en état de forcer l'entrée de » son port. »

Il est embelli de très-beaux quais , entouré de magasins où l'on serre toutes les provisions de guerre & de bouche nécessaires pour les vaisseaux , qui ont chacun un magasin avec un numéro.

Ce port est situé entre la ville & le fauxbourg de Recouvrance , où l'on voit le beau bâtiment du Bagne qui sert de logement aux forçats , qui sont au nombre de deux mille quatre cents à trois mille.

Ce fauxbourg dépendoit autrefois de la Paroisse de Guilbignon , située à trois quarts de lieue à l'Ouest de Brest ; & il n'y avoit à Recouvrance qu'une petite Eglise nommée *Saint-Sauveur* , qui étoit treve de Guilbignon. Aujourd'hui le Recteur fait son domicile à Recouvrance , qui est le chef-lieu , tandis qu'il n'y a plus qu'un Vicaire à Guilbignon. Le Recteur de Recouvrance est indépendant de celui de Saint-Louis ; il l'accompagne seulement une fois l'année à une procession qui se fait à Saint-Louis , le jour de l'Assomption.

L'Ecole chrétienne & charitable fut établie en cette ville au mois de Décembre 1745 , & augmentée de deux Freres , au mois de Septembre 1747.

Concession

Concession d'une partie de terrain, provenant de l'ancienne corderie, à M. Hocquard, Intendant de la Marine, confirmée par lettres-patentes du.....

La nouvelle corderie de Brest est de toute beauté.

Lettres-patentes portant permission à la ville & Communauté de Brest d'acquérir l'hôtel de Chapizeau & ses dépendances, pour en faire une maison commune.

Brevet de Gouverneur des ville & château de Brest, & des Isles d'Ouessant, en faveur de M. le Marquis de Langeron.

Le Couvent des Carmes-Déchauffés, qui est auprès du château, est fort nombreux, & est habité de Religieux renommés par leur science.

BRETEIL ; sur la route de Rennes à Montfort ; à 12 lieues un quart de Saint-Malo, son Evêché ; à 3 lieues un tiers de Rennes, son ressort ; & à trois quarts de lieue de Montfort, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure se présente par l'Evêque. Son territoire est un pays plat, dont les terres sont bonnes & bien cultivées. On y voit des prairies, quelques bois taillis, des arbres à fruits, & peu de landes.

Ses maisons nobles, connues dans le quatorzième siècle, étoient : en 1380, la Touche-Partenay, moyenne & basse-Justice, à Pierre Joffe, aujourd'hui à MM. Dallerac & de Poinery ; en 1390, la Riolais, haute-Justice, à Guillaume Bertrand, maintenant à M. de Breteil, à qui appartient encore la haute-Justice de Breteil ; la Touche-Houffaye, à Alain Chauvet ; le Fresne, à Jean Thoel : en 1400, le manoir de Model, à Jean de Saint-Méen ; Geillait, à Thomas Julienne ; la Haye, à Louis Durneys ; le Champ-Martel, à Jean du Plenay ; la Corbinaye, métairie noble, à Guillaume de Guébriac ; Belle-Ville, à Pierre Bonalen ; la Hauteraye, à Pierre de la Morinaye ; Launaye, à Alain Rozel ; la Lange-Gorin, à Olivier Conain ; la Feronnay, à Eon le Hou ; la Ville-Ville, à Pierre de la Ville-Ville ; la Villeneuve-au-Bourg, à Alain Rozel ; la Simoniere, à Guillaume Aubin ; Ker-nimel, à Pierre Raguanel.

BREVENTEC ; à 7 lieues & demie au Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché ; à 46 lieues de Rennes ; & à une lieue deux tiers de Lesneven, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 200 communiants : la Cure est présentée par l'Evêque. Son territoire est plat, il produit à peine du grain pour faire subsister ses habitants.

BRIEC ; sur la route de Quimper à Châteauneuf-du-Faou ; à 2 lieues & demie au Nord-Est de Quimper , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort ; & à 36 lieues & demie de Rennes.

Cette Paroisse , dont la Cure est présentée par le Chapitre de la Cathédrale , relève du Roi , & compte , y compris ceux de Landudol , Langolen , & Quillinen , ses treves , 4700 communiants. Il s'y exerce une haute-Justice. Ce territoire , d'une étendue considérable , & couvert de bois , renferme des vallons , des côteaux , des montagnes , & sur-tout des landes. Il est à croire que le sol est ingrat & stérile , ou que les habitants ne se donnent pas à la culture de leurs terres , puisqu'elles sont si peu travaillées qu'à peine produisent-elles du grain pour la subsistance des cultivateurs.

Les maisons nobles de Briec sont : la Motté , Bodonnel , Guelven , & les Salles. Ces deux dernières ont haute , moyenne & basse-Justice , & appartiennent à M. de Cicé , en sa qualité d'Abbé de Landevenec.

BRIE ; dans un fond ; à 5 lieues au Sud-Est de Rennes , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort. Cette Paroisse relève du Roi , & compte 900 communiants : sa Cure est à l'alternative. Son territoire , couvert d'arbres fruitiers & autres , forme un pays plat , dont les terres ne paroissent pas bien excellentes. Les landes n'y sont pas rares.

Le château de Brie est la maison seigneuriale de la Paroisse. En 1375 , il appartenoit à Robin Loaisel , qui fut de l'association que fit , cette même année , la Noblesse de cette province pour la défense du Duché.

Son successeur fut Jean Loaisel , en 1457 , Président & Juge universel de Bretagne , comme on le voit par les lettres expédiées à ce sujet , signées Artur. Ce Seigneur fut envoyé en ambassade à Chinon , l'an 1462 , auprès du Roi Louis XI , qu'il accompagna ensuite à Redon , où ce Monarque vint en pèlerinage à Saint-Sauveur , comme le rapporte Jean de Serés dans son histoire de France.

Cette famille est , sans contredit , une des plus illustres de la province , tant par ses alliances avec les maisons de Châteaubriand , d'Acigné , Montauban , Malestroit , Goulaine , Molac , & autres , que par ses exploits & les charges militaires & civiles qu'elle y a exercées dans les différents siècles.

Louis le Grand , en 1660 , érigea en Marquisat la Seigneurie

de Brie & Chambriere, en faveur de François Loaisel, Président au Parlement de Bretagne.

Le 14 Décembre 1406, Marguerite de Rohan, Dame de Clifson & de Belle-Ville, Vicomtesse de Porhoët, seconde femme d'Olivier de Clifson, Connétable de France, donna, par testament fait à son château de Josselin, plusieurs fiefs qu'elle possédoit dans la Paroisse de Brie, au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Saint-Brieuc, pour la fondation d'une Messe annuelle qu'on devoit dire dans le chœur de cette Eglise. Jean de Malestroit étoit alors Evêque de Saint-Brieuc, & Chancelier de Bretagne.

L'an 1414, ce Prélat donna à ses Chanoines une Terre qu'il possédoit dans le territoire de Brie, pour la fondation d'une Messe dans sa Cathédrale. Les maisons nobles étoient, en ce temps : la Pommeraye, à Jean de Partenay ; la Jounneraye, le manoir de la Sensie, & celui de Pierre de Poligné.

BRIELLES ; dans un fond ; à 10 lieues à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort ; à 3 lieues & demie de Vitré, sa Sub-délégation. On y compte 1200 communiants : la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Ce territoire se termine à l'Est & au Sud par la province d'Anjou, qui en est séparée par la riviere de Seiche, qui tire sa source d'un étang au bord duquel est une grosse pierre qu'on appelle *la roche de Bretagne*. C'est un terrain irrégulier, couvert d'arbres à fruits & d'un bois d'environ 130 journaux. On y voit en outre des terres bien cultivées & fertiles en toutes sortes de grains, des prairies, peu de landes, cinq à six étangs sur lesquels sont des moulins, & beaucoup de villages ou hameaux.

L'an 1087, Silvestre de la Guerche, Evêque de Rennes, donna l'Eglise de Brielles à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers.

L'an 1289, Egide, Evêque de Rennes, faisant la visite de son diocèse, ne trouva aucuns Religieux ni Prêtres séculiers dans les Prieurés de Gennes & de Saint-Laurent : en conséquence il les unit à celui de Brielles, du consentement de Jean, Prieur de cette maison.

Les maisons nobles de ce territoire sont : la Haie du Perron, haute-Justice, qui ressortit à la Baronnie de Vitré ; la Motte de Brielles, la Louisniere, la Cornue, la Richardiere, l'Étang, la Relandiere, & le Graver.

BRIGNAC ; dans un fond ; à 13 lieues & demie au Sud-Sud-

Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 10 lieues deux tiers de Rennes, son ressort ; & à 5 lieues trois quarts de Montauban, sa Subdélégation. On y compte 500 communiants. La Cure est présentée par l'Abbé de Paimpont.

La Riviere-au-Duc prend sa source dans ce territoire, dont la majeure partie est en landes. Les terres y sont de mauvaise qualité, & ne produisent que peu de grains & de pâturages.

BROONS ; gros bourg, sur une hauteur, & sur la route de Rennes à Saint-Brieuc ; à 8 lieues trois quarts de Saint-Malo, son Evêché ; à 10 lieues un tiers de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Montauban, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par le Seigneur du lieu, relève du Roi, & ressortit à la Cour Royale de Dinan : il y a une brigade de Maréchaussée, une poste aux chevaux, un marché tous les mercredis, & cinq foires par an. On y compte 2000 communiants. Ce territoire est un terrain irrégulier, coupé de vallons, & couvert de bois. Les terres en labour sont fertiles en grains de toute espece, lin, & fruits. On y voit des landes en quantité.

En 1158, il s'éleva un différent entre deux freres jumeaux de la maison de la Motte-Broons, à l'occasion du droit d'aînesse que chacun d'eux prétendoit lui appartenir. Ces jeunes Seigneurs se dispoisient à le décider par la force des armes, lorsque Conan de Richemont, dit *le Jeune*, Duc de Bretagne, desirant terminer ce différent à l'amiable, leur assigna un partage égal, & ordonna de bâtir le château de Brondineuf, qui devoit posséder la moitié de la Seigneurie, & qui fut construit dans la même forme & de même grandeur que celui de la Motte-Broons.

La Seigneurie de Brondineuf, haute, moyenne & basse-Justice, appartenoit, en 1500, à François de Broons, qui possédoit dans le même territoire celle de la Roche-Rouffe ; elle passa ensuite à la maison de Derval, à qui elle appartenoit encore en 1680. Elle est aujourd'hui à M. de Saint-Pern-Brondineuf.

L'an 1231, l'Evêque de Saint-Malo & son Chapitre prétendoient que les dîmes de Broons leur appartenoint : Hamon de Querhriac leur en disputoit la propriété. La contestation dura long-temps ; elle finit enfin par une transaction entre l'Evêque & Hamon de Guer, successeur du précédent.

Le même Prélat transigea, en 1237, avec Rolland de Plouern, pour le patronage de l'Eglise de Broons, & fonda, en 1252,

l'hôpital de Saint-Malo , auquel il attribua les dîmes de cette Paroisse.

L'an 1270, Robert du Guesclin épousa l'héritiere de Broons , fille de Guillaume de Broons , dont il eut plusieurs enfans. L'aîné fut Robert du Guesclin ; Chevalier , Seigneur de Broons , qui épousa Jeanne de Malemains , Dame de Sens , fille de Foulques de Malemains , Gentilhomme Normand , Seigneur de Sacey. De ce mariage fortit Bertrand du Guesclin ; cet homme étonnant , qui remplit l'Europe de son nom. Il naquit au château de la Motte-Broons , l'an 1326. Son parrain fut Bertrand de Saint-Pern , second du nom , dont la postérité subsiste encore en Bretagne.

Notre dessein n'est pas de faire ici l'histoire de ce héros. Nous n'en parlerons qu'en passant , & pour ne pas nous écarter des bornes que nous nous sommes prescrites dans cet Ouvrage. Ceux qui désireront de plus amples détails , les trouveront dans l'histoire de sa vie par M. Guyard de Berville : l'Ouvrage de cet écrivain est un modele d'exactitude qui ne laisse rien à désirer.

Bertrand fut fait Chevalier au château de Maumuran , dans la Paroisse des Isss , l'an 1354 ; & , l'année suivante , il épousa Trepphine de Ragueneil , fille du Vicomte de la Belliere. Il fit bâtir à un quart de lieue de Broons , au bord du grand chemin qui conduit à Saint-Brieuc , un château flanqué de quatre grosses tours , qui fut nommé *le château de Bertrand du Guesclin*. Cette forteresse a été détruite par les guerres qui ont si souvent agité cette province. On n'en connoît aujourd'hui que l'emplacement.

Du Guesclin avoit plusieurs freres & sœurs : les plus connus sont ; Olivier , qui suivit presque toujours son frere , & qui , après sa mort , fut Connétable de Castille , & Comte de Longueville ; Julienne du Guesclin , Abbessé de Saint-Georges de Rennes ; Clémence , Abbessé ou Prieure perpétuelle du Couvent des Couëts , dans la Paroisse de Bouguenais , près Nantes ; & une troisième , épouse d'Afratin de Hussion , Seigneur de Ducey , du Champ-Servon , du Grippon , de Sainte-Cécile , & de Cherence en Normandie.

La gloire & la réputation de Bertrand du Guesclin lui attiroient un grand nombre de jeunes Gentilshommes , qui venoient servir sous lui en qualité de Volontaires , pour se former sous un aussi grand maître dans l'art de la guerre. L'occasion se présenta bientôt de leur en donner des leçons.

Le Captal de Buch , Général des troupes du Roi de Navarre , qui cherchoit Bertrand , le rencontra , qui venoit à lui , le 23 Mai 1364,

dans la plaine de Cocherel, dans le Comté d'Evreux. Ce fut là que notre Breton déploya, pour la première fois, ces talents qui le rendirent le premier homme de son siècle : il sut si bien disposer son armée, & combattit avec tant de valeur, qu'il écrasa l'armée ennemie, & fit le Général prisonnier. Charles V qui regnoit alors, voulant reconnoître ce service, le fit Maréchal de Normandie, & lui donna le Comté de Longueville, qu'il venoit de confisquer au Roi de Navarre en punition de sa révolte, à condition qu'il lui livreroit le Captal de Buch, duquel il ne pourroit exiger de rançon : ces propositions furent acceptées, & le prisonnier fut livré au Roi par du Guesclin, qui, animé de plus en plus par les bienfaits & les récompenses de son maître, partit pour la basse Normandie, & continua la guerre avec vigueur contre le Roi de Navarre. Son armée, qui n'étoit que de 1000 hommes de troupes, fut bientôt renforcée par une foule de Gentilshommes Bretons & Normands, à l'aide desquels il donna beaucoup d'inquiétude aux Navarrois, & leur enleva la ville de Valogne : ce fut après cette expédition qu'il fut fait Connétable de France.

Du Guesclin, qui n'avoit point eu d'enfants de Trepine Ragueneel, sa première femme, épousa, en secondes nocces, au mois de Janvier 1373, Jeanne de Laval, Dame de Châtillon & de Tinteniac. Ce mariage, qui ne fut pas plus fécond que le premier, fut célébré à Rennes, avec de grandes réjouissances, & à la satisfaction de toute la Bretagne.

L'an 1380, les Etats de Languedoc supplièrent Charles V de leur envoyer le Connétable du Guesclin, pour chasser du château de Mandé, nommé *Randan*, les Anglais qui s'y étoient fortifiés, qui, de là, ravageoient tout le pays, & commettoient toutes sortes de brigandages. Le Roi leur accorda ce qu'ils demandoient, & du Guesclin se rendit en Languedoc. Dès qu'il y fut arrivé, il mit le siège devant le château, & alloit s'en rendre maître lorsqu'il fut attaqué d'une maladie violente qui le précipita au tombeau. Les assiégés, qui avoient promis d'ouvrir leurs portes s'ils n'étoient secourus dans douze jours, ne voulurent remettre les clefs de leur place qu'à lui seul, & les porterent eux-mêmes sur son cercueil.

Ainsi mourut, au sein de la victoire, le 13 Juillet de cette année, & dans la soixantième de son âge, Bertrand du Guesclin, l'honneur & la gloire de la France & de la Bretagne, le héros de son siècle, le défenseur de sa patrie, le libérateur & le res-

taurateur de l'Espagne, & l'ami de son Roi. Ennemi généreux, vainqueur humain & libéral, honnête homme, ami sincère, époux tendre, sujet fidèle, du Guesclin fut un modèle de toutes les vertus; puisse l'exemple de ce grand homme donner à l'État des citoyens qui lui ressemblerent!

La France entière le pleura, & donna des marques publiques de sa douleur. Son corps fut reçu dans toutes les villes par où il passa avec les mêmes honneurs qu'on rend aux Rois. Charles fut vivement touché de la mort d'un aussi bon serviteur, qu'il aimoit tendrement; & pour prouver à tout l'Univers combien il l'avoit chéri, ce Monarque voulut qu'il fût enterré à Saint-Denis, dans la même Chapelle qu'il avoit fait construire pour lui & la Reine Jeanne de Bourbon, sa femme, qui y étoit déjà enterrée, afin que la mort même n'eût pas le pouvoir de le séparer de son cher Connétable. Il fonda une lampe qui doit brûler nuit & jour à perpétuité sur son tombeau. Les Princes & les principaux Seigneurs de la Cour assistèrent à ses funérailles, dont la pompe & les cérémonies furent les mêmes que celles qui se pratiquent aux obsèques des Rois.

En 1419, Jean V, Duc de Bretagne, assiégea le château de Broons, qui résista peu de temps, & se rendit à composition.

Le 8 Mai 1420, Jeanne, fille aînée du Roi Charles VI, Duchesse de Bretagne, étant à Vannes, ordonna de démolir le château & les fortresses de la Motte-Broons, avec celui que du Guesclin avoit fait bâtir en 1355, & qui appartenoient alors au Comte de Penthièvre, Seigneur de Broons. Ses ordres furent si bien exécutés, qu'on ne voit plus aujourd'hui aucuns vestiges de ces deux places.

Le 13 Juillet 1420, le Duc Jean V donna à Charles de Rohan, Seigneur de Guemené, la Terre de Vauruffé, qui valoit vingt-cinq livres de rente, & qui avoit été autrefois à Olivier de Clifton.

Vers l'an 1423, le sieur de Brezé acheta, pour la somme de treize mille écus, la Terre & Seigneurie de Broons, qu'il vendit ensuite à Jean Chevalier, Seigneur de Villeblanche, dont le fils, nommé Pierre de Villeblanche, fut, en 1500, Chevalier des Ordres du Roi, & Seigneur de Broons.

Cette Paroisse est la patrie du Révérend Pere Claude de Sainte-Anne, Religieux Carme, qui passa pour un des plus sçavants Théologiens du dix-septième siècle. Il fut successivement Prieur des Carmes d'Orléans, Vannes, Nantes, & Ploermel.

Outre la haute, moyenne & basse-Justice de Brondineuf, on

en remarque quatre autres qui appartiennent à M. de Bruc, & ressortissent à Dinan, sçavoir, la haute, moyenne & basse-Justice de Broons; & les trois hautes-Justices de Querbras, de Saint-Jean, & Jouan-le-Bas.

On connoissoit dès le treizieme siecle, dans le territoire de cette Paroisse, les maisons nobles de la Normandais, le Bois-Pasmallet, les Noës, la Noé-Mallet, la Noé-Brondineuf, le Châtelier, Quergoët, & la Ville-Morel. Cette derniere appartenoit, en 1383, à Yves Millon, Trésorier général de Bretagne.

BROONS-SUR-VILAINE; à 3 lieues trois quarts à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; à 3 lieues trois quarts de Vitré, sa Subdélégation: on y compte 450 communiants. La Cure est à l'alternative. Ce territoire est plein de landes & de bois: on y voit la forêt du Prince, les bois de Chevillé & de la Corbiere; de maniere qu'il y a peu de terres en labour, peu de prairies; mais beaucoup d'arbres à fruits.

BROUENNOU; au bord de la mer; à 10 lieues deux tiers à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 50 lieues un tiers de Rennes; & à 4 lieues deux tiers de Lesneven, sa Subdélégation & son ressort: on y compte 400 communiants; la Cure se présente par l'Evêque. Son territoire est excellent & bien cultivé, en partie par les femmes des habitants qui sont fort laborieuses, & qui prennent soin de la culture des terres tandis que leurs maris sont occupés à la pêche ou dans la marine. La maison noble de Lanven, haute-Justice, à....

BRUC; dans un fond; à 20 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 9 lieues de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Plélan, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Abbé de Paimpont, compte 900 communiants: il s'y exerce une haute-Justice qui ressortit avec la Paroisse au Siege Royal de Ploermel. Il y a en outre une moyenne & basse-Justice qui s'exercent en cette Paroisse.

Ce territoire est fertile en grains de toute espece: on y voit des prairies, des pâturages, & des landes dont le sol paroît très-bon; il seroit à souhaiter qu'elles fussent défrichées.

En 1300, on voyoit dans cette Paroisse les maisons nobles de
la

la Perriere, Boefac, la Boulaye, la petite Criere, la Qnaye, & la Créere.

BRUSVILLI ; à 6 lieues au Sud-Sud-Oueft de Saint-Malo , fon Evêché ; à 9 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Dinan , fa Subdélégation & fon reffort. Cette Paroiffe , dont la Cure eft présentée par un Religieux de Léon , relève du Roi , & compte 600 habitans. Le territoire eft un terrain irrégulier ; mêlé de terres en labour , de prairies , de landes , & affez abondant en bois.

La maifon noble du Quengo , baffe-Justice , en 1400 , appartenoit à Rolland-du-Rocher , Sieur du Quengo , du Dilly , & du Pargat.

BRUTZ ; à 2 lieues un fixieme au Sud-Sud-Oueft de Rennes , fon Evêché , fa Subdélégation , & fon reffort : cette Paroiffe fe nommoit autrefois Saint-Armel : on y compte 1800 communiants ; la Cure eft à l'Ordinaire ; M. l'Evêque de Rennes en eft le Seigneur.

L'an 1084 , Geoffroy , Comte de Rennes , donna à Silvestre de la Guerche , Evêque de cette Ville , la Seigneurie de Brutz , qui depuis ce temps a toujours appartenu à fes fucceffeurs , qui ont une maifon de plaifance dans ce territoire.

En 1529 , deux Officiers d'un corps de troupes Anglaifes qui étoit à Brutz furent tués à la promenade par quelques payfans de l'endroit. Dès le lendemain , les troupes fe faifirent des aflaffins , en firent pendre trois , & brûlerent le bourg.

En 1730 , on fit l'ouverture de la mine du Pont-Péan , fituée dans cette Paroiffe. C'eft une mine de plomb très-abondante en matiere. Le Roi , pour en favorifer l'exploitation , donna une Déclaration , le 23 Août 1735 , qui portoit , que le plomb & la litharge provenant de cette mine , destinés pour le Royaume , ne paieroient d'entrée que deux fols par quintal , à leur arrivée au lieu de leur destination , & qu'en fortant des ports de France ils seroient exempts de tous droits de sortie. En 1760 , il survint , entre les intéreffés , un procès qui en arrêta quelque temps l'exploitation.

On trouve , dans le même territoire , une carriere de marbre jaune maculé de même couleur , avec des zones ou veines d'un bleu ardoife ; & dans un autre endroit , fous un lit de pierre d'un blanc tirant fur le jaune , on trouve de la marne & autres

coquillages fossiles, qui ne paroissent propres qu'à faire de la chaux. On ne peut pénétrer qu'à une certaine profondeur, parce qu'on est arrêté par un banc de très-belles pierres qui ressemblent à la Rerie, & qui sont plus nettes & plus claires que toutes celles qu'on a employé jusqu'ici à la construction de nos plus magnifiques édifices. Cette carrière est fort étendue, & pourroit servir à bâtir une ville entière, autant qu'on en peut juger par la seule inspection. Elle est, sans doute, ignorée de nos Architectes Bretons, puisqu'on ne fait point encore usage de ces pierres. Il est à croire que, dès qu'on la connoitra, on l'emploiera à l'agrandissement & l'embellissement de nos villes. Les anciens Bretons la connoissoient vraisemblablement, puisqu'on a trouvé des pierres semblables dans les débris de l'ancienne Cathédrale de Rennes, démolie en 1755.

Le manoir de la Cheze, en 1390, à Jean de la Touche: en 1400, le manoir de Carcé, à Charles le Porc; Vert-Buffon, à Jean Beaudouin; le manoir du Pan, à Yves du Pan: en 1420, la Biardais, à Jean Beaudouin; les Loges, à Geoffroy Breard: en 1480, le château de Cicé, à Pierre Champion, Chevalier, Seigneur de Cicé. En 1620, Gui Champion de Cicé fut nommé Evêque de Tréguier. En 1642, la Terre & Seigneurie de Cicé fut érigée en Baronnie, en faveur de Charles Champion, Conseiller au Parlement de Bretagne.

Le territoire de Brutz est fertile en grains de toute espece: on y voit de bonnes prairies, des pâturages abondants, des fruits en quantité dont on fait du cidre, quelques vignes qui produisent un petit vin blanc qu'on débite à Rennes sous le nom de vin de Brutz. On y remarque le pont Réan qui est percé de neuf arches: celle du milieu sépare les Paroisses de Brutz & de Guichen. Ce pont, qui fut refait à neuf en 1767, étoit bâti en piles de pierres avec des travées de bois. On trouva sur la tête des pieux qui soutenoient les pierres, un grand nombre de pieces de cuivre doré frappées au coin de Jules-César.

BUBRI; à 9 lieues & demie au Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 23 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues de Hennebion, sa Subdélégation & son ressort: on y compte 4200 communiants. La Cure est à l'Ordinaire; M. le Marquis de Pontcalec en est le Seigneur. Ce territoire couvert de bois & plein de landes, forme un pays plat. Les terres y sont mal cultivées ou de mauvaise qualité, puisque les récoltes y sont très-rarement abondantes.

On voit, dans la Paroisse de Bubri, la Chapelle du Prieuré de Saint-Yves, dont la construction & la décoration font l'admiration de tous les connoisseurs.

En 1400, le manoir de Ker-inguinien, à Henri de Saint-Nouay; on l'appelle aujourd'hui le château de Ker-nivinen; il appartient à M. de la Pierre, Grand-Maître des eaux & forêts de Bretagne: les manoirs de Bruflé, de Guerlesquin, & de Coetcastel, au Seigneur de Bruflé, aujourd'hui à M. de Bois-de-Rue. En 1420, la Seigneurie de Ker-aly, à Guillaume, Sieur de Ker-aly: dans le courant de Janvier 1536, Charles de Ker-aly épousa Marie Budes; en 1678 vivoit Gilles de Ker-aly, qui possédoit encore les Terres de Talhouet, de Saint-Sauveur, & du Faux; celle de Ker-aly appartient aujourd'hui à M. des Hôtes, Procureur du Roi à Quimperlé. En 1420, le manoir de Penros, à Guillaume, Chevalier, Seigneur de Penros; il est aujourd'hui à M. de Quillio: le manoir de Ker-leriou, dans le même temps, à Charles le Quellec; la Villeneuve, à Jeanne le Port: le manoir de Coëtëycael, en 1430, à Olivier Bignan; on l'appelle aujourd'hui Couydiquelle, & il appartient aux héritiers de M. Metayer de Couydiquelle. Le vieux château de Ker-leshouarne, est maintenant à M. de Ker-droux, demeurant à Hennebon.

BUHULIEN; sur la route de Guingamp à Lannion; à 3 lieues & demie de Tréguier, son Evêché; à 31 lieues & demie de Rennes; & à deux tiers de lieue de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, relève du Roi, & compte 700 communians. La maison de la Porte-Verte est une des plus anciennes de Bretagne; elle se nommoit d'abord *Pont-Spiritum*. Les Seigneurs de Lannion tirent leur origine des premiers Seigneurs de cette maison. L'un d'eux épousa, vers l'an 1350, Marguerite, Dame & héritière du Cruguil, & porta le furnom de Lannion dans cette famille, qui a produit de grands hommes en tout genre; des Maîtres-d'Hôtels & Chambellans des Ducs de Bretagne, des Magistrats, des guerriers renommés, & des Gouverneurs de places & villes de guerre. Briand de Lannion, Conseiller & Chambellan du Duc de Bretagne Jean IV, suivit le Connétable du Guesclin dans la plupart de ses expéditions, notamment à la prise de la ville de Mantes sur les Anglais, l'an 1363, & l'aïda, avec quelques autres Chevaliers Bretons, à prendre Leger Dergexsy, Capitaine Anglais fort renommé.

Les maisons de Ker-feuillen , de Carcaradec , de Ker-yvon , & de Ker-marec , sont aussi très-anciennes. Gui le Borgne , dans son armorial Breton , dit qu'en 1411 l'Evêque de Tréguier étoit de la maison de Ker-marec. Sans approuver cette assertion , nous dirons seulement que l'Evêque de cette ville se nommoit alors Tristan de Haute-Rive ; mais nous ignorons de quelle famille il étoit.

Le territoire de Buhulien est peu étendu , fertile en grains de toute espece , & bien labouré par les habitants qui passent pour bons cultivateurs.

BULAT ; treve de la Paroisse de Pestivien ; à 16 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Quimper , son Evêché ; à 26 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Callac , sa Subdélégation. C'est un ancien Comté : on y voit un petit college régenté par des Prêtres. Le 8 Septembre de chaque année , il y a à Bulat une assemblée considérable , & foire le lendemain. Il s'y exerce trois hautes , moyennes & basses-Justices , sçavoir , celles de Botdeliau & de Pestivien , à M. Dugage ; & celle de Cout-Coureden , à M. du Lojou.

BUZAY ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux , dans la Paroisse de Rouans , au bord de la rive gauche de la Loire ; à 4 lieues trois quarts à l'Ouest de Nantes , son Evêché ; & à 22 lieues de Rennes. Cette maison fut fondée , l'an 1135 , par Conan III , Duc de Bretagne , & la Duchesse Hermengarde , sa mere. Saint Bernard y mit , le 17 Juin 1136 , quelques Religieux , & leur donna pour Prieur son Frere Nivard. Vers la fin de l'an 1143 , ou au commencement de 1144 , le saint Abbé vint visiter ses Freres , & trouvant que les appartements de ce Monastere n'étoient pas dans un état convenable , & comme le Duc avoit promis de les mettre , & même qu'il avoit retiré une partie des fonds qu'il avoit donné à ce nouveau Couvent , il ordonna à ses Religieux d'abandonner cette maison & de retourner à Clairvaux. Mais le Duc s'opposa à ce retour , & leur fit une autre donation beaucoup plus considérable que la premiere.

Geoffroy , Evêque de Chartres , accompagna Saint Bernard dans son voyage de Buzay , & demeura avec lui quelques jours à la Cour du Duc. (Voyez Nantes , année 1144.)

L'Abbaye de Buzay , qui étoit dès-lors très-riche , vit encore augmenter ses revenus par la donation de la Grange de Buson ; que lui firent Raoul de Retz & son frere Garize , le 6 Juillet

1152 : l'acte en fut rapporté par Bernard , Evêque de Nantes. Le 2 Mai de l'année suivante , Hoel quatrieme du nom , Comte de Nantes , & Berthe , sa sœur , épouse d'Eudes , Vicomte de Porphoët , donnerent aussi à cette Abbaye la Terre de Villeneuve qui , en 1200 , forma l'Abbaye de ce nom.

En 1177 , il y avoit à Buzay deux Monasteres , l'un d'hommes , & l'autre de femmes : ce qui est prouvé par l'approbation de Robert , second du nom , Evêque de Nantes , à l'occasion de deux donations qui avoient été faites à ces deux maisons. Les Conciles défendirent dans la suite ces sortes d'établissements.

L'an 1180 , Geoffroi II , Comte de Nantes & Duc de Bretagne , fils d'Henri II , Roi d'Angleterre , assigna à perpétuité aux Moines de Buzay , 20 livres Angevines d'aumône annuelle , à prendre sur les moulins qu'il avoit en la paroisse de Veuë , & sur ceux de Pillon , Paroisse de Cheix.

L'an 1186 , Even Bourdin donna à l'Abbaye de Buzay quelques morceaux de l'Isle de Bouin. Ce Monastere possédoit dans le même temps une maison sise au quartier de Sainte-Catherine de Nantes , proche le cimetièr de la Paroisse de Saint-Nicolas.

En 1197 , Constance , Duchesse de Bretagne , veuve de Geoffroi II , fonda deux anniversaires à Buzay , l'un pour Conan III , son pere , & l'autre pour son mari. Cette Princesse donna aux Moines , pour l'entretien de ces deux services , l'Isle de Bremen , avec une pitance générale , c'est-à-dire , un bon repas , le jour où ils en feroient la cérémonie.

Le 25 Mars 1200 , plusieurs Moines de Buzay sortirent de leur Monastere pour aller habiter la maison de Villeneuve , que la Duchesse Constance venoit de fonder & faire bâtir à la Grange de Cormaria , dans la forêt de Touffou , à 2 lieues de Nantes , Paroisse du Bignon. La même année , il sortit encore de Buzay une nouvelle famille de Moines , qui se rendirent au Monastere que Pierre de la Garnache venoit de fonder à l'Isle-Dieu. Ce Seigneur le transféra cinq ans après à l'Isle de Noirmoutier , qui lui parut plus commode pour un Monastere. En 1252 , Gilles , Abbé de Buzay , envoya un grand nombre de ses Religieux habiter l'Abbaye de Prieres , que venoit de fonder le Duc Jean I.

On trouve dans les archives de Marmoutier , qu'en 1279 Gerard Chabot , Seigneur de Retz , confirma aux Moines de Buzay la donation que leur avoit fait Harcoit de Retz de deux hommes ses vassaux , demeurant en l'Isle de Bouin. Cet acte singulier , qui nous rappelle la tyrannie des grands Seigneurs dans

le temps dont je parle , porte que les Religieux disposeront à perpétuité de ces deux hommes , de leurs femmes , & de leurs enfans. Il fut convenu , entre Gerard & les Moines , qu'ils se rendroient réciproquement les criminels ou malfaiteurs qui se réfugioient sur leurs domaines , & qu'ils feroient punir ceux de leurs vassaux qui feroient des dégâts sur les terres de leurs alliés.

En 1755 , l'Eglise de Buzay , qui tomboit en ruine , fut démolie & rebâtie à neuf sur un nouveau plan.

CADELAC ; à 8 lieues au Sud de Saint-Brieuc , son Evêché ; à 17 lieues deux tiers de Rennes ; & à 6 lieues trois quarts de Joffelin , sa Subdélégation.

Cette Paroisse , dont M. le Duc de Rohan est le Seigneur , ressortit à la Cour Royale de Ploermel. On y compte 900 communicans. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire , borné au Sud par la riviere d'Oust , contient quelques bonnes terres , des prairies , & beaucoup de landes.

CADEN ; à 7 lieues & demie à l'Est de Vannes , son Evêché & son ressort ; à 15 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Redon , sa Subdélégation. Cette Paroisse a trois hautes-Justices , relève du Roi , & compte 2000 communicans. La Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est un pays plat coupé de quelques collines ; il renferme de très-bonnes terres , des prairies , des marais , & beaucoup de landes qui seroient d'un bon rapport si elles étoient cultivées.

Bleheban , haute-Justice , est la maison seigneuriale de la Paroisse ; elle appartenoit , en 1340 , à Pierre de Carné , Seigneur de Bleheban , qui épousa Marguerite de Montauban. Leur postérité se rendit illustre , & posséda des charges distinguées. Christophe de Carné fut fait Chevalier du Porc-épic , par Charles , Duc d'Orléans , qui institua cet Ordre en 1440. Rolland de Carné fut le premier Échançon du Duc de Bretagne , & Maître-d'Hôtel de François , son fils aîné ; & Tristan de Carné , Maître-d'Hôtel de la Reine. Marc de Carné , Vice-Amiral & Grand-Maître des eaux & forêts de Bretagne , épousa , en 1506 , Gillette de Rohan. François de Carné , fut Gouverneur du Dauphin , fils de Henri II. René de Carné , Capitaine de cent cinquante hommes d'armes , épousa Jeanne de Rieux. Jean de Carné fut fait Che-

valier des Ordres du Roi, Gentilhomme ordinaire de sa chambre, & Gouverneur de Guingamp. Philippe de Carné, Sieur de Trouzily, possédoit, en 1675, la Seigneurie de Bleheban, qui, depuis ce temps, a été vendue, & appartient aujourd'hui à M. de la Riviere-Chereil.

Les autres maisons de Caden, sont : le Grego, le Hindreau, & les Mâts. On y connoît encore une haute & deux moyennes-Justices : la premiere, nommée de Saint-Guedas, à M. du Mat-Rado ; la seconde, de Quoifquerel, à M. de la Berais-Couessin ; & la troisieme, de Marzen, à M. de Talhouet de Severac : les moutons de Caden sont excellents & très-renommés.

CALLAC ; petite ville qui, avec Bonmel, forme une treve de la Paroisse de Plusquellec, sur la route de Carhaix à Guingamp, & sur la riviere d'Hiere ; à 15 lieues de Quimper, son Evêché ; & à 27 lieues un tiers de Rennes. Il y a dans cette ville, qui est située sur une hauteur, une Jurisdiction Royale, une Subdélégation, deux hautes-Justices & une moyenne. Elle relève du Roi, & ressortit au Siege Royal de Carhaix. On y compte 1600 habitants. Il s'y tient un marché tous les mercredis, & quatorze foires par an. Son territoire est couvert de bois & plein de landes.

Le château de Ploesquellec, ou Plusquellec, fut bâti par les anciens Comtes de Poher, issus des premiers Ducs de Bretagne. Il étoit très-fort en son temps.

Le Roi fit démolir, en 1393, le château de Callac, qui avoit soutenu plusieurs sieges : on en voit encore des vestiges. En 1645, Louis XIV érigea la Seigneurie de Callac en Baronnie, en faveur de Joseph-Eugene Rogier, Conseiller au Parlement de Bretagne. En 1670, cette Baronnie appartenoit à Mador-Jean-Baptiste de Guemadeuc, Gouverneur de Ploermel. Elle est maintenant à M. du Gage, qui jouit encore de la Seigneurie de Poulan, avec haute, moyenne & basse-Justice. L'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé y possède aussi une haute, moyenne & basse-Justice.

CALANHEL ; treve de Plusquellec ; à 14 lieues au Nord-Est de Quimper, son Evêché ; à 28 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Callac, sa Subdélégation : elle relève du Roi, & ressortit à Carhaix. On y compte 800 communians. Son territoire renferme plusieurs maisons nobles, qui sont : la Roche-Droniou, avec haute, moyenne & basse-Justice, Ker-azlouant,

moyenne & basse-Justice, à M. du Gage; Ker-gadou, Resperis; & Ker-amelin, hautes, moyennes & basses-Justices, à M. du Parc-Ker-yvon.

CALORGUEN; sur les bords des rivières de Rance & de Linnon; à 6 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue de Dinan, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par un Religieux de Léon, compte 700 communicants. Son territoire, couvert de bois & d'arbres à fruits, est fertile en grains de toute espece, & abondant en foin. On y voit deux bois taillis qui ont chacun une lieue de périmetre, & les landes du Piro d'une assez grande étendue.

Les maisons nobles sont : le Chêne-Ferron & Langerinai, hautes-Justices, à M. Ferron-du-Chêne; la Ferronnais, haute-Justice, à M. de la Ferronnais; Trevron, haute-Justice, à ... & la Huballerie, à N....

CAMARET; au bord de la mer, sur une pointe de la côte de la baie de Brest; à 10 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Quimper, son Evêché & son ressort; à 46 lieues un tiers de Rennes; & à 6 lieues du Faou, sa Subdélégation. M. le Comte d'Estaing est Seigneur de cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire. On y compte 750 communicants. Son territoire est environné de la mer, & forme une presqu'Isle. Les terres en sont fertiles, & bien cultivées par les femmes dont les maris sont presque tous marins ou pêcheurs.

En 1335, tous les vaisseaux qui abordoient au port de Camaret devoient à Hervé, Vicomte de Léon, Seigneur de cette Paroisse, un droit de coutume, qu'ils payoient dans la nef de la Chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine-de-Lampaoul qui existoit alors.

Le 16 Juin 1694, les Anglais firent une descente à Camaret; mais ils furent taillés en pieces par deux cents hommes de la Marine & cinquante Gentilshommes Bretons.

CAMBON; à 8 lieues au Nord-Ouest de Nantes, son Evêché; à 17 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Pontchâteau, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont M. le Marquis de Coislin est Seigneur, compte 3000 communicants. Elle a une haute-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes. La Cure est présentée par le Chapitre de la Cathédrale. Son territoire est fort étendu, c'est
un

un pays plat, quelques vallons exceptés. Les terres en sont fertiles en grains de toute espece. On y voit plusieurs belles prairies, de bons pâturages, & des landes en quantité, qui n'attendent que la culture pour produire des moissons abondantes.

L'Eglise est dédiée à Saint-Victor de Cambon, qui naquit dans ce territoire l'an 560, & vécut dans un hermitage qui fut détruit, en 878, par les Normands, qui ravagerent presque tout le Comté Nantais, & restèrent maîtres de ce pays jusqu'en 888. Ces barbares rasèrent cet hermitage, avec l'Eglise paroissiale qui ne fut rebâtie que vers l'an 980, par les soins de Guerech, Comte de Nantes.

Le château de Coislin est la maison seigneuriale de Cambon. Cette Seigneurie appartenoit aux Seigneurs du Cambout, dont l'antiquité se perd dans les siècles les plus reculés. On connoît un Alain du Cambout, existant dans le douzieme siècle, dont l'arrière-petit-fils, nommé *Jean du Cambout*, épousa, en 1398, Jeanne de Rohan. De ce mariage sortirent Alain & Jean : le premier, Maître-d'Hôtel de Jeanne, fille de Charles le Mauvais, Roi de Navarre, qui épousa, au mois de Janvier 1405, Jean V, Duc de Bretagne ; & le second, Maître-d'Hôtel du même Prince.

La Seigneurie de Coislin passa, en 1552, dans cette famille, par le mariage de René du Cambout, Grand-Veneur & Gouverneur-Réformateur des eaux & forêts de Bretagne, avec François de Baye, Dame de Coislin. Ils eurent un fils nommé *François du Cambout*, Grand-Veneur de Bretagne, & Gouverneur de Nantes sous le Duc de Mercœur. René du Cambout, Grand-Maître des eaux & forêts de France, acquit, en 1625, la Baronnie de Pontchâteau, & épousa François du Plessis, tante du Cardinal de Richelieu, dont il eut plusieurs enfants. Jean, l'un d'eux, fut Chevalier des Ordres du Roi, son Lieutenant en Bretagne, & Gouverneur des ville & château de Brest. César, son frere, Colonel général des Suisses & Grisons, épousa Marie-Magdeleine Seguiet. Ce fut en sa faveur que le Roi érigea la Terre & Seigneurie de Coislin en Marquisat, par ses lettres du mois d'Août 1634, & par d'autres de surannation, du mois de Décembre 1656, enregistrées au Parlement de Bretagne le 11 Octobre 1659, & à la Chambre des Comptes l'an 1661. César du Cambout avoit encore un autre frere nommé *Pierre*, qui fut Evêque d'Orléans, Cardinal ; Grand-Aumônier de France, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit.

Les Baronnies de la Rochebernard & de Pontchâteau furent

unies à ce Marquisat, érigé en Duché par lettres du mois de Décembre 1663, enregistrées au Parlement le 15 du même mois, & à la Chambre des Comptes le 13 Avril 1671, ent faveur d'Armand du Cambout qui fut depuis Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant général de ses Armées. Ce Seigneur eut un fils nommé *Pierre*, Duc de Coislin, qui mourut sans postérité le 7 Mai 1710; & un autre nommé *Henri-Charles du Cambout*, Evêque de Metz, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. Ce dernier devint héritier du Duché de Coislin, qui s'éteignit à sa mort, en 1733.

La maison du Cambout a subsisté, depuis ce temps, dans une branche cadette, qui tire son origine de Louis, second fils de François du Cambout, qui reçut en partage la Terre du Beccay, provenant de sa mere, Françoisse du Pleffis de Richelieu. Il étoit le trisaïeul de Pierre-Armand du Cambout, Comte de Coreilhe, qui hérita du Marquisat de Coislin, & mourut en 1738. Ce dernier laissa de son mariage avec Renée-Angélique de Talhouet, Comtesse de Ker-avion, trois enfants, sçavoir, Charles-René du Cambout, Marquis de Coislin, & Comte de Coreilhe, né en 1728; Colonel du Régiment des Grenadiers de France, en 1750; Colonel du Régiment de Brie, en 1759; & Brigadier des Armées du Roi, en 1762 : en 1750, il avoit épousé Marie-Anne-Louise-Adélaïde de Mailli-Rubempré, & mourut sans postérité en 1770: Georges-Armand, dit *le Chevalier du Cambout*, né en 1730; & Pierre, nommé *le Chevalier de Coislin*, Mousquetaire dans la seconde Compagnie, en 1750, qui possède actuellement ce Marquisat.

Artur de Montauban, fils de Guillaume, Sire de Montauban, Religieux Célestin à Paris, donna à son Couvent, par acte passé le 8 Décembre 1454, une Terre qu'il avoit acquise d'Alain, Vicomte de Rohan, située dans la Paroisse de Cambon. Cette Terre valoît, en ce temps, 300 livres de rente; & le marc d'argent étoit à 8 livres 15 sols.

Le territoire de Cambon renferme plusieurs Chapelles, & les maisons nobles de la Girelais, la Hirtais, Batine, & Trureât qui a une moyenne & basse-Justice, à M. de Besné.

CAMLES; à 1 lieue un quart au Nord-Ouest de Tréguier, son Evêché & sa Subdélégation; & à 30 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, relève du Roi, & ressortit au Siege Royal de Lannion. On y compte 900 com-

munians. Son territoire renferme quelques landes ; du reste , il est fertile en grains , & agréable.

Les maisons nobles sont : Luzuron , qui , en 1380 , appartenoit à Charles du Halgoët , Chevalier , Seigneur de Luzuron ; Ker-alio , en 1440 , à Jean de Cliflon , Seigneur de Ker-alio , Maître-d'Hôtel du Duc Jean V , Administrateur des Finances & Président des grands jours de Bretagne. Rolland de Cliflon , son fils , fut , en 1492 , Ambassadeur de la Duchesse Anne auprès du Roi d'Angleterre. Jean de Cliflon fut Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi , Enseigne de deux cents Arquebusiers en 1557. Ker-len , Trostang , Ker-grescant , Launaitroguindi , Pavic-Crechangoez , Pontreuzou , Rudounou , & Launay , sont des maisons nobles.

CAMOIL ; sur un côteau ; à 14 lieues trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes , son Evêché & son ressort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue & demie de la Rochebernard , sa Subdélégation. Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , compte 500 communiants. Son territoire se termine au Nord à la riviere de Vilaine , sur les bords de laquelle on voit quelques petites prairies & beaucoup de landes dans toute l'étendue de la Paroisse , où l'agriculture est tout-à-fait négligée. Il est fâcheux de voir dans la misere les habitants d'un lieu aussi agréable & aussi beau que celui de Camoil. Ils n'auroient rien à envier au reste de la Bretagne , s'ils avoient le courage de cultiver les terres qu'ils possèdent.

On y voit les maisons nobles de Ker-bili , de Ker-guen , & le village de Tréguier où se trouve un bac pour passer la riviere.

CAMORS ; à l'entrée de la forêt de son nom ; à 6 lieues au Nord-Ouest de Vannes , son Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à 4 lieues deux tiers de Hennebon , sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse a titre de Baronnie : on y compte 2000 communiants. La Cure est à l'alternative. Outre la forêt de Camors qui occupe une partie de ce territoire , on y voit encore des landes fort étendues ; de sorte que les productions des terres cultivées fussent à peine aux besoins des habitants qui languissent dans la misere , tandis qu'ils vivroient dans l'aisance s'ils étoient plus actifs & plus laborieux.

La Seigneurie de Camors , haute , moyenne & basse-Justice , appartenoit , dans le quatorzieme siecle , à Briand de Lannion , qui prit le parti du Comte de Montfort contre Charles de Blois. Il

se trouva à la bataille d'Aurai, & signa, après le Duc, l'acte de fondation de la Chapelle Saint-Michel, qui fut bâtie sur le champ de bataille, le 5 Février 1382.

Jean de Lannion, son fils, en 1407, Maître-d'Hôtel & Chambellan du Duc Jean V, Gouverneur de Dol, de Guérande, & du Croisic, traita avec le Duc de Baviere de la Seigneurie d'Anci. Claude de Lannion, Sieur du Cruquil, du Vieux-Châtel, & de Camors, Gouverneur de Vannes en 1664, eut plusieurs enfants, sçavoir, Pierre, Baron de Malestroit, Maréchal des Camps & Armées du Roi; Laurent, dit *l'Abbé de Lannion*; Claude, nommé *le Chevalier de Lannion*, Capitaine de vaisseaux; & Laurent, Baron de Camors.

M. le Marquis de la Rochefoucault, fils de M. le Duc d'Estissac, Gentilhomme de la chambre du Roi, épousa, l'an..... l'aînée de la maison de Lannion, & devint, par ce mariage, possesseur de la Seigneurie de Camors, qui appartient actuellement à M. de Liancour, Duc de la Rochefoucault.

La Maîtrise des eaux, bois, & forêts de Vannes, n'a aucune inspection sur la forêt de Camors, depuis un Arrêt du Conseil, rendu à ce sujet, enregistré au Greffe de cette Maîtrise, le..... La maison de Loquoal se voit dans ce territoire.

CAMPTEL; treve de la Paroisse de Maure; à 17 lieues au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Plélan, sa Subdélégation: elle ressortit à Ploermel, & compte 880 communicants. Son territoire renferme plusieurs maisons nobles qui sont: le Bois-de-Mast, moyenne-Justice, à M. de Coespeur; la Roche-Cotherel, moyenne-Justice, à M. du Guini de Ker-hos; la Sorais & Launaye-aux-Fevres, moyennes-Justices, à M. de Coespeur; Bois-Basset & le Bois-Mahé, hautes-Justices, à M. de Pigneux.

CAMPÉNÉAC; sur la route de Rennes à Ploermel; à 16 lieues trois quarts de Saint-Malo, son Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Ploermel, sa Subdélégation & son ressort. La Cure est à l'alternative: on y compte 2400 communicants. Le Roi y possède plusieurs fiefs. Son territoire renferme beaucoup de landes, des bois dont le plus considérable est celui de Brenchan, d'une lieue de circonférence; & des terres en labour, de bonne qualité, qui produisent du froment & autres grains: les prairies y sont en petit nombre.

Le château de Treceffon appartenoit, en 1250, à Jean, Chevalier, Seigneur de Treceffon & de Campénéac. Jean de Treceffon, son fils, époux de Catherine de Montauban, eut un fils aussi nommé Jean, Chambellan du Duc Jean V, & son Connétable en 1430. Celui-ci n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui épousa Eon de Carné : de ce mariage sortit François, né en 1493, qui obtint des lettres du Roi Charles VIII, données à Ploermel le 21 Avril 1494, pour reprendre le nom & les armes de Treceffon. Il eut plusieurs enfants, dont l'aîné, nommé Prigent de Treceffon, épousa, en 1556, Gillette d'Avaugour, dont il eut un fils nommé Paul de Treceffon, pere de François-Gilles, Vicomte de Treceffon, époux de Jeanne de Bruc, en faveur duquel la Terre de Treceffon fut erigée en Comté, en 1681; elle appartient aujourd'hui à M. de Treceffon, l'un de leurs descendants.

Les autres maisons nobles sont : en 1400, la Chateigneraie, à la Dame de la Chateigneraie; Brenéen, au Sieur de Brenéen; Ker-jean, à Guillaume de Ker-jean; le Clino, à Olivier de Treceffon; le Bois-Sevier, à Pierre du Guini; le Bois-Senier, à Guyon-Brehand; les Marchées, à Jean de Lessonet; l'Hebergement-du-Sit, à l'Abbé de Paimpont; la métairie de... à l'Abbé de Montfort; la Ripviere, à... Bernen, à Marie Dame de Bernen.

Cette Paroisse est la patrie de la bonne Armel, dont nous avons l'histoire, née le 19 Septembre 1606, de Georges Nicolas; & de Françoisé Néant, son épouse, & morte en odeur de sainteté le 28 Octobre 1671.

CANCALLE; petite ville & port de mer; à 2 lieues un tiers à l'Est-Nord-Est de Saint-Malo, son Evêché & sa Subdélégation; & à 13 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse ressortit au Siege Royal de Dinan. On y compte 2300 communians. La Cure est présentée par le Chapitre de Saint-Malo. L'Eglise de Saint-Méen de Cancalle reconnoît pour son fondateur Saint Méen, qui fonda aussi l'Abbaye de ce nom. (Voyez Saint-Méen.) Ce territoire forme une presqu'isle, & s'étend du côté de la pointe nommée *le grouin de Cancalle*. C'est un terrain irrégulier, plein de vallons & de côteaux, dont les terres sont fertiles en toutes sortes de grains; il renferme les isles désertes des Rismains, & des landes situées dans la mer, à peu de distance de la côte.

L'an 996, une flotte de barbares, après avoir mis en fuite les Bretons qui s'opposoient à sa descente, débarqua au port de Cancalle. Ces étrangers féroces le ravagerent, avec le pays des envi-

rons , jusqu'à Dol , qu'ils détruisirent par le fer & le feu , & revinrent s'embarquer à Cancalle.

En 1758 , le 4 Juin , les Anglais firent une descente à Cancalle. (Voyez Saint-Malo & Saint-Cast.)

Les maisons nobles de l'endroit , sont : le Pleffis-Bertrand , ancien château de Bertrand du Guesclin , haute-Justice , à M. de la Lande-Magon. (Voyez Saint-Coulomp.) En 1500 , le Valles-Cerf , moyenne-Justice , à Olivier de Richebouais , aujourd'hui à MM. Surcoufs , qui jouissent encore de la maison du Parc , avec une moyenne-Justice ; la Vallée , à Jean Auvonde ; le Grand-pré , à Jean Lechauff ; la Ville-au-Mont , au Sieur & Dame de la Manceliere ; la Druniere , à Guillaume de Bogier ; Vaujoyeux , à Briand-Menier ; le Verger , à Briand-Cartier ; la Vieuville-Baffard , basse-Justice , à M. le Baron de la Vieuville ; le Valernoul , moyenne Justice , à M. Gast ; Lesvaux , basse-Justice , à M^{de}. de la Ville-Bague-Ribretiere ; Quoitrevaix , moyenne-Justice , à M. des-Landes-Porée ; la Ville-Poulet , basse-Justice , aux héritiers de M. du Chêne-Batas ; la Motte-au-Chauff , moyenne-Justice , à M. Grou de la Motte ; la Mettrie , moyenne-Justice , à M. de Quintin ; le Hindré & le Fedeuc , moyennes-Justices , à M. Eon-du-Vieux-Châtel ; la Foffingant , moyenne-Justice , à M. Picot-de-Limoilan ; le Lupin , moyenne-Justice , à M. le Fer-du-Flanchet ; Lormetrehel & Vaufalmon , basses-Justices , à M. Eon ; la Fabrique de Cancalle , basse-Justice , au Général de cette Paroisse ; la Fabrique de Saint-Coulomp , basse-Justice qui s'exerce à Cancalle , au Général de la Paroisse ; le Bricourt , basse-Justice , à M^{lle}. du Breil ; le château de Puifcolle , à

CANIHUEL ; treve de Botoha ; à 18 lieues un tiers à l'Est-Nord-Est de Quimper , son Evêché ; à 22 lieues trois quarts de Rennes ; à 1 lieue & demie de Corlay , sa Subdélégation. Elle ressortit au Siege Royal de Saint-Brieuc , & compte 1200 comunians. La riviere de Blavet prend sa source dans ce territoire.

En 1400 , la Seigneurie du Bois-Berthelot , haute-Justice , à Jean , Chevalier , Seigneur du Bois-Berthelot , aujourd'hui à M. du Bois-Berthelot , l'un de ses descendants ; Pelinec , haute-Justice , maintenant à M. de la Riviere.

CARENTOIR ; à 10 lieues trois quarts à l'Est-Nord-Est de Vannes , son Evêché ; à 10 lieues un fixieme de Rennes ; & à 4 lieues de Malestroit , sa Subdélégation. Elle ressortit à Ploer-

mel, & compte, y compris les habitants de la haute Bourdonnaye, la Chapelle-Gacelin, la Gacilli, & Queleneuc, ses treves, 6000 communians. La Cure, qui est un ancien Doyenné, est à l'Ordinaire. Son territoire fournit un si grand nombre de carrieres d'ardoise, qu'il fut autrefois nommé *Ker-antoir*; *ville du Couvreur*. Il est fort étendu, & forme de petites plaines coupées de vallons, dont les terres sont fertiles en grains. On y voit des prairies, des bois, la forêt de la Bourdonnaye, & une quantité prodigieuse de landes qui pourroient être cultivées avec succès. On trouve auprès du village de la Cassais, plusieurs pieces de terre pleines de cailloux blancs & transparents, pour la plupart de figure exagone, qui deviennent, sous les mains de l'ouvrier, à peu près semblables à ceux du Rhin.

Le château de la Bourdonnaye, haute, moyenne & basse-Justice, est la Seigneurie de Carentoir, érigée en Marquisat en 1717. Elle appartient à M. le Marquis de la Bourdonnaye, Conseiller d'Etat.

Les autres maisons nobles de cette Paroisse, sont : en 1400, le Ronceray, à D^{lle}. Anne Guillou, fille aînée de la maison de la Lardaye; Bois-Basset, haute, moyenne & basse-Justice, à M^{de}. de Peccaduc; en 1420, la Villerain, à Jean, Sieur du Fresche; Trelan, à Guillaume Pucy, Sieur de Trelan; Peccaduc, haute, moyenne & basse-Justice, à M. de Peccaduc; Trelo, haute, moyenne & basse-Justice, à M. du Trelo; la Herblinais, moyenne & basse-Justice, à M. Danet; la Danais, moyenne & basse-Justice, à M. de la Danais; les Grès-Michel, basse-Justice, à M. de Carheil; la Grée-Horlay, basse-Justice, à M. de Trenégat. Les maisons nobles de la basse Bouexiere, le Bois-Guillaume, la Touche, la Guichardais, la Boutinais, la Couffaye, le Boranlo, Coetus, Villenaru, le Boisbic, la Chohallaye, le Bot, la Tronchaye, Launaye, la Gourlandais, la Ville-Juhel, la Bouexiere, la Garillé, la Ville-Orion, la Rochegestin, la Bouere, le Bochet, la Ville-Louet, la Vallée, le Noean, le Virgile, la Heruyais, la Ville-Queno, Guilleneuc, la Chouaniere, le Mur, la Beauvais, & la Ville-Guessant.

CARDROC; à peu de distance de la route de Rennes à Dinan; à 8 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 5 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue & demie de Hedé, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 600 communians. La Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Georges. Son terri-

toire forme un pays plat ; les terres sont assez bien cultivées , & d'un bon rapport en grains & lin. On y voit quelques prairies , le bois du Parc qui peut avoir 1 lieue de tour , & quelques petites landes.

CARFANTIN ; à un quart de lieue au Sud de Dol , son Evêché & sa Subdélégation ; & à 10 lieues & demie de Rennes. Elle ressortit à Dinan : on y compte 600 communiants. La Cure se présente par le Chapitre de la Cathédrale. Son territoire est abondant en grains , chanvre , lin , foin , & fruits. C'est un pays marécageux.

Cette Paroisse est une des plus anciennes de son diocèse : on trouve que Childebert , Roi d'Austrasie , la donna , l'an 590 , à Saint Samson , pour doter son Abbaye.

En 1490 , on voyoit dans ce territoire les maisons ci-après : le château d'Acy & le Rouveray , à Gilles Lesquin ; la Rouauldaye , à Jean Eon , & Marie Duhan , son épouse ; l'Epinay , à Philippe Poirier ; la Buharaye , la Forêt-Haraud , la haute Bruteraye , la Chapelle-Cobaz , Vaudoré , & Orgeril.

CARHAIX ou KER-AES ; par les 5 degrés 53 minutes 45 secondes de longitude ; & par les 48 degrés 15 minutes 48 secondes de latitude ; à 11 lieues de Quimper , son Evêché ; & à 30 lieues de Rennes.

Cette ville , située sur une hauteur qui forme un très-beau point de vue , est treve de Plouguer-Carhaix (a). On y compte environ 1400 communiants , & l'on y trouve une Collégiale dont les Canonicats sont présentés par l'Ordinaire , une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province , une Cour Royale , une Subdélégation , une Maîtrise des eaux & forêts , une brigade de Maréchaussée commandée par un Exempt , un hôpital , les Couvents des Augustins , des Carmes-Déchauffés , des Hospitalières , & des Ursulines , & une

(a) C'est d'après M. l'Evêque de Quimper que nous faisons Carhaix treve de Plouguer-Carhaix , & que nous disons que les Canonicats sont à l'Ordinaire. Ce sentiment est combattu par un habitant de cette ville. Voici ce qu'il en dit : « Carhaix n'est point treve de Plouguer-Carhaix , & les Canonicats ne sont point à l'Ordinaire , mais à l'alternative. On peut dire que

» la ville est sur la Paroisse de Plouguer-
 » Carhaix , qui n'en est qu'à trois cents pas ,
 » & que cette Paroisse étoit ancienne-
 » ment dans la ville même , qui a aujourd'hui son Eglise collégiale & particulière , sous l'invocation de Saint Tremeur.
 » Plouguer-Carhaix est Mere-Eglise & Paroisse. »

poste aux lettres (a). Il s'y tient un marché le samedi de chaque semaine, & plusieurs foires célèbres par chaque année. Les différentes Jurisdictions qui s'y exercent sont : Carhaix, ancienne Jurisdiction Royale ; le Marquisat du Timeur & la Baronnie de Guergorlai, hautes-Justices, à M. le Comte de la Bourdonnaye de Blossac, Intendant du Poitou ; Guergorlai, Pommerit, & Leslech, à M. Magon de Boisgarin ; Carnot & Kerjegu-Langle, à M. de Langle-Fleuriot ; Ker-brat, Helles, & Montafilan, aux Seigneurs de Ploeuc ; le Prieuré de Carhaix, au Prieur de la Collégiale ; Callac, fief amorti, aux Bénédictins de Quimperlé ; le Prieuré de Laudugen, *idem* ; le Prieuré du Loch-en-Maël-Pestivien, au Commandeur du Paraclet ; le Prieuré de Ker-léan, aux Dames de Nazareth de Vannes.

Nous avons sur l'origine de Carhaix une dissertation que nous devons à M. Corret de Ker-beauffret, Officier au Régiment d'Angoumois, Infanterie. Nous pensons que le Public nous sçaura gré de lui faire part des réflexions de ce citoyen éclairé & estimable. L'opinion de ce Sçavant est combattue par M. l'Abbé Ruffelet, Chanoine de l'Eglise Royale & Collégiale de Saint-Brieuc, & auteur de plusieurs Ouvrages qui ont eu du succès. Nous joindrons ici la dissertation & la critique, afin de mettre le lecteur à même de choisir. Nous aurions bien désiré avoir l'agrément de M. Corret à ce sujet ; mais il est absent & très-éloigné. Nous osons croire qu'il ne s'offensera pas de notre façon de faire. La critique de M. l'Abbé Ruffelet est si honnête, qu'on ne peut, sans injustice, lui en sçavoir mauvais gré. D'ailleurs, ces deux respectables écrivains se connoissent & s'estiment mutuellement.

Unius ætatis sunt res quæ fortiter fiunt, quæ verò pro Patriâ scribuntur, æternæ sunt (b).

On perd aisément son pole en marchant au milieu des ténèbres

(a) On n'a pas encore établi de poste aux chevaux dans cette ville, par le défaut de ponts sur quelques-unes des six grandes routes qui y aboutissent.

(b) *Réflexions critiques de M. l'Abbé Ruffelet.*

Cette dissertation est bien écrite & fait certainement honneur à l'érudition & aux talents de celui qui en est l'auteur : mais est-elle également solide & appuyée sur des monuments certains & authentiques ? C'est ce dont tout le monde ne convient pas,

Attribuer à Aëtius, Général des Romains ; la fondation de Carhaix, c'est un sentiment nouveau fondé sur une prétendue étymologie. Mais une étymologie, que peut-elle contre des faits & contre les témoignages presque unanimes des plus célèbres géographes & historiens ? Comment d'abord accorder ce sentiment avec ce que Strabon & Ptolomée nous disent de l'ancienne *Vorganium* ? Cette *Vorganium* n'étoit pas autre que Carhaix. C'est ce que nous explique, très-clairement, la

de l'antiquité, sur-tout, quand on se laisse guider par l'imagination, dans une carrière où l'on ne doit marcher qu'appuyé sur les faits, & le flambeau de l'histoire à la main.

table de Peutinger. Cette table, l'un des plus précieux monuments qui nous reste de l'ancienne Géographie, nous dit que *Vorganium* étoit située entre Brest & Pontivi, à 15 lieues de la première, & à 8 lieues de la seconde de ces villes. C'est justement la position de la ville de Carhaix. *Gescribate 45, Vorgium 24 Sulim*; c'est-à-dire, de Brest à Carhaix 45 milles qui font 15 lieues, & de Carhaix à Pontivi 24 milles qui font 8 lieues. On sçait que *Gescribate* étoit l'ancien nom de Brest, & *Sulim* celui de Pontivi, où il y avoit autrefois un château nommé *les Salles*. Voilà donc une ville à Carhaix, long-temps avant qu'il fut mention d'Aëtius: car cette ville existoit au moins du temps des deux géographes dont je viens de parler. Or, l'un a vécu dans le premier & l'autre dans le second siècle: & l'histoire ne commence à parler d'Aëtius que vers la fin du quatrième. Mais si cet Aëtius n'est jamais venu en Bretagne, voilà bien une autre difficulté, comment lui attribuer la fondation de Carhaix? On ne peut pas dire que c'est une supposition gratuite, & au contraire, je dis que c'en est une de lui faire faire ce voyage, lorsqu'aucun historien n'en a parlé. Ces historiens nous disent bien, il est vrai, que Litorius fut envoyé par les Romains contre les Armoriens, l'an 436, & qu'il remporta sur eux quelques avantages. Mais Litorius n'étoit point Aëtius; & s'il a campé à Carhaix, ce que les historiens ne disent point, ce camp eût été celui de Litorius & non pas celui d'Aëtius. L'auteur aimera-t-il mieux reculer de quelques années l'époque de la fondation de Carhaix, & l'attribuer au voyage d'Aëtius, en 455? Mais encore, alors les historiens ne disent point qu'il entra en Bretagne, qu'il vint camper à Carhaix; ils disent simplement qu'il reprit la ville de Tours, dont les Bretons s'étoient emparés sur les Romains; ils ne disent point qu'il pénétra plus avant, il paroît même que les affaires de l'Empire ne le lui permirent pas: voilà du moins à quoi se borne leur témoignage. Toute l'histoire du camp de Carhaix ne paroît donc imaginée que pour établir une étymologie, qui, supposé la vérité du fait, ne seroit pas même

à l'abri de toute difficulté. Mais pour ne point trop grossir cette petite dissertation, je me contenterai de l'appuyer d'une dernière preuve, qui paroîtra peut-être d'autant plus décisive que c'est l'auteur du nouveau système qui me la fournit lui-même. Il nous cite les antiquités de Carhaix, il nous parle des débris de colonnes, de statues, d'aqueducs, des traces des voies Romaines qu'on y remarque encore aujourd'hui; mais ce sont ces antiquités mêmes qui prouvent que Carhaix a une origine beaucoup plus ancienne que celle qu'on veut lui donner. Ce n'est pas tandis qu'on a les armes à la main, dans des temps de troubles & de guerres continuelles, qu'on s'amuse à bâtir des villes, & à les orner de statues, de colonnes, d'aqueducs, &c.: ces ouvrages sont le fruit de la paix, d'une longue & paisible possession. On doit juger des antiquités de Carhaix, comme de celles qu'on remarque encore aujourd'hui à Rheims, à Nîmes, à Arles, & dans plusieurs autres grandes villes de France. Ces antiquités prouvent que ces villes ont été pendant très-long-temps sous la domination des Romains. Il en est de même de celles de la ville de Carhaix. Mais appellera-t-on un long-temps, une excursion, un séjour momentanément, un campement qui peut-être même a été formé ailleurs qu'à Carhaix? On sçait que cette expédition des Romains contre les Bretons dura très-peu de temps; dix ou douze ans, tout au plus. Est-ce donc là un temps suffisant pour bâtir des aqueducs, tracer des routes, fonder une ville, & l'embellir de tous les ornements qui étoient alors en usage? C'est ce qu'on ne pourra jamais nous persuader.

Il vaut donc beaucoup mieux laisser Carhaix dans l'ancienne possession où elle a toujours été de passer pour une ville très-ancienne, & pour avoir même été, suivant plusieurs, l'ancienne capitale des *Offismiens*, l'un des principaux peuples de notre Armorique. On ne fera point surpris alors d'y trouver tous ces précieux restes d'antiquités dont les Romains se sont plu à l'embellir pendant les quatre ou cinq siècles qu'ils en ont été en possession: c'est-à-dire, depuis la

C'est ainsi que des traditions vagues, mille conjectures hazar-
dées, un amas de fables transmises par nos peres, adoptées par
eux, ont servi de base à la plupart des histoires anciennes, où
le merveilleux & l'incroyable occupent, presque à chaque page,
la place du naturel & du vrai.

Pour se convaincre de cette vérité, qu'on parcoure l'histoire
des nations, les fastes des cités les plus célèbres de l'antiquité;
tout paroît y tenir du prodige & naître du merveilleux.

Arrêtons-nous à ce qu'on a dit jusqu'ici de l'origine de Ker-aës
ou Carhaix (*a*), en Bretagne.

Avant d'entreprendre de rétablir l'historique de cette ville, tel
que je le conçois dans l'ordre des possibles; avant d'exposer mon
sentiment sur son origine, je dois retracer ici les diverses opi-
nions des auteurs qui en ont parlé avant moi.

La ville de Ker-aës a été regardée par plusieurs historiens an-
ciens comme le chef-lieu des Ossismiens, connu sous le nom de
Vorganium ou de *Vorgium*, dont parlent Strabon, Ptolomée, &
Pomponius-Mela (*b*).

La position de cette ville, au centre de l'Armorique, sembleroit
même, en quelque sorte, venir à l'appui de leur opinion; mais
ce sentiment n'étant étayé d'aucune preuve fondée sur l'histoire,
on n'apperçoit, dans l'opinion de ces auteurs, aucune raison
d'y déférer.

Albert le Grand, venu depuis, sans indiquer la source où il
a puisé l'anecdote qu'il rapporte de Ker-aës, attribue la fonda-
tion de cette ville à une Princesse nommée *Ahes* (*c*), qui vivoit

conquête de Jules-César, jusqu'au passage
de Maxime dans les Gaules.

Voilà, Monsieur, les réflexions que j'ai
faites sur la dissertation que nous donne
M. Corret (1). On doit être surpris de voir
un citoyen si propre à illustrer sa patrie
par ses talents, employer ces mêmes ta-
lents à lui dérober quelque chose de sa
célébrité, en lui ôtant de son ancienneté.

(*a*) On prononce en français *Carhsix*,
mais cette prononciation est vicieuse; c'est
une de ces complaisances que le Français,
jaloux de se montrer toujours civil, même
aux dépens des mots, s'est permise, par
égard, sans doute, pour la délicatesse de
l'oreille.

(*b*) Ker-aës est peut-être la seule ville
ancienne de la Bretagne, dont le nom cel-

tique se soit conservé jusqu'ici sans altéra-
tion. Comme cette ville ne se trouve pas
sous cette dénomination, parmi les cités de
la troisième Lyonnaise, ni dans la petite
notice des provinces de l'Empire, dressée
sur la fin du quatrième siècle ou au com-
mencement du cinquième, il est probable
qu'elle a été bâtie postérieurement à cette
époque, comme je tâcherai de le démon-
trer, & par conséquent qu'elle ne peut
être le *Vorganium* de César, Ptolomée,
Strabon, &c.

(*c*) Ahes ou Achée, fille de Conan Me-
riadec, & selon d'autres, de Grallon, dés-
honoré la Cour de son pere, par ses débau-
ches, & attira l'ire de Dieu sur la ville
d'Is, qui fut, dit-on, engloutie.

(1) Il faut sçavoir que M. Ruffet avoit vu la dissertation de M. Corret, long-temps avant l'impression de ce Dictionnaire.

dans le cinquieme siecle ; mais la gravité de l'histoire rejette aujourd'hui avec mépris tous les contes & fables que nous a laissés cet écrivain, auteur d'une vie des Saints de Bretagne. C'est au nombre de ses rêveries, parmi les paradoxes qu'il a pris plaisir d'enfanter, qu'on doit reléguer son assertion sur l'origine de la ville de Ker-aës. Un nouveau champ s'ouvrant aux conjectures sur l'origine de cette ville, plusieurs modernes ont été jusqu'à regarder Ker-aës comme le Ker-is (*a*) des anciens ; & , par une légère transmutation de Ker-is en Ker-aës , ils se sont efforcés de rétablir sur la surface du globe une ville qui , depuis plusieurs siècles, sembloit en être entièrement disparue.

Dans ce conflit d'opinions sur l'origine de Ker-aës, les premiers moments de son existence ne sembloient pas bien dévoilés, quand un nouveau jour a paru luire sur son origine, dans une remarque de l'auteur de l'histoire ecclésiastique de Bretagne, où il prétend démontrer que l'étymologie de Ker-aës vient du mot celtique *Kerc-heic* (*b*), qui, selon lui, veut dire *perdrix*. (Voyez le livre intitulé : *Introduction à l'histoire ecclésiastique de Bretagne*, page 61, par M. Déric, Chanoine de Dol.)

Telles sont les diverses opinions que j'ai pu recueillir sur l'origine de la ville de Ker-aës, ma patrie ; mais, comme elles m'ont paru de nature à ne pouvoir satisfaire que cette classe d'hommes dont l'imagination, formée pour le merveilleux, se méfie toujours de ce qui est naturel, & ne donne de créance entière qu'à ce qui est absurde, je vais hasarder de donner plus de consistance à mes recherches, en les fondant au moins sur l'ordre naturel des faits, sur l'approximation du vrai, si je ne puis les établir sur la vérité elle-même ; déclarant être prêt à me rendre à toute personne qui se présentera avec des preuves mieux fondées en raison que celles que je vais tâcher de développer ici sur l'origine de la ville de Ker-aës.

Les peuples les plus célèbres de l'antiquité, les Romains, jaloux de transmettre à la postérité le souvenir de leurs exploits,

(*a*) La ville d'Is, célèbre dans l'idée des gens qui aiment à se repaître de fables, fut engloutie, suivant la tradition vulgaire, au temps du Roi Grallon, pour punition des crimes de ses habitants ; les uns la placent à l'entrée du port d'Audierne ; d'autres, à l'extrémité de la baie de Douarnenez ; d'autres, à l'embouchure de la rivière de Quimper ; d'autres, enfin, à Ker-aës. Mais l'opinion

la plus probable est qu'elle n'exista jamais.

(*b*) *Kerc-heic*, est le cri qu'on attribue à la perdrix, & non pas son nom, comme l'annonce M. Déric. Le nom de la perdrix, en Breton, est *clughicar*, qui veut dire, *poule qui se motte, qui se tapit*. D'ailleurs, qu'elle ressemblance, quel air de famille y a-t-il entre Ker-aës & Kerc-heic ?

ne se bornerent pas à élever, dans les pays de conquêtes, les monuments de leurs grandeurs, les pyramides, & les arcs de triomphe, qui, en faifissant notre admiration, nous frappent encore d'étonnement. Leurs camps, fortifiés par leur industrie, embellis par leurs foins, transformés en de grandes cités, empruntant le nom des Généraux ou des principaux citoyens de la République, formerent, dans la fuite, les villes célèbres connues depuis sous le nom de leurs fondateurs; telle, entr'autres, en remontant à une origine ancienne, est la ville de Ker-aës en Bretagne.

Afin de marcher avec plus d'ordre & de méthode dans les détails historiques de cette ville, je dois d'abord parcourir les principaux faits qui se rapportent à Aëtius (a), son fondateur, celui que j'envifage comme tel.

Aëtius, Gouverneur des Gaules, Général des troupes de Valentinien III, (le même qui vainquit Attila dans les champs Catalauniques, & qui sauva l'Empire des incursions des Huns,) après avoir forcé les Francs d'abandonner les Gaules, & de repasser le Rhin, marcha contre les Bretons Armoriques (b) qui, de concert avec les Bagaudes & les Alains, s'étoient soulevés en 435.

Ce Général, laissant à Litorius, son Lieutenant, le commandement d'une partie de son armée, avec ordre de continuer la guerre, même pendant l'hiver, contre les Bagaudes qui habitoient le long de la Loire, du Clain, & de l'Allier, alla lui-même établir son camp au centre de l'Armorique (c), à l'endroit où est aujourd'hui Ker-aës, pour être plus à portée de réduire les rebelles.

Les Bretons ayant été soumis, ou plutôt réprimés; (car il paroît par l'histoire qu'ils ne rentrèrent jamais dans une dépendance entière aux loix de l'Empire,) le vainqueur, après avoir imposé son nom au camp qu'il avoit occupé en Bretagne (d), & jetté

(a) En français Aës.

(b) *Vide Sidon. Carm. 5, 7, & ibid. Voyez le Beau, hist. du bas Empire, liv. XXXI, p. 98, tom. 7. Voyez les notes du Pere Sirmond, sur les vers de Sidonius Appollinaris, liv. I. Vid. Tillemon, in Valent. III, art. 11.*

(c) Voyez les remarques du Moine Eric, *subâllâ Armoricâ*, liv. I. Not. Sirm. liv. I.

(d) Les Romains appelloient *stativa*, les camps où ils hivernoient; & comme ils

y passoient souvent deux ou trois années de suite, ils les fortifioient extraordinairement. Ces camps, une fois abandonnés, devenoient l'asyle des Barbares, qui, pour se garantir des entreprises hostiles, de la violence & du brigandage, s'y refugioient en foule: ces mêmes camps prenoient la forme de ville, & retenoient le nom de ceux qui les avoient construits. Telles sont les villes de Grenoble, Cherbourg, Ker-aës, *Gratianopolis*, *Cæsaris - Burgus*, *Urbs Aëtia*, &c. *Vid. Tillemon, in Valent. III, art. 11.*

les fondemens de la ville de Ker-aës, marcha de nouveau vers les Gaules septentrionales, pour s'opposer à la seconde incursion des Francs, conduits par Clodion, leur Chef (a).

C'est à l'époque du départ d'Aëtius pour l'Armorique, & au commencement de l'année 436, qu'on doit rapporter l'événement qui donna naissance à la ville de Ker-aës.

La vraisemblance seule, au défaut d'autres preuves, sembleroit tenir ici lieu de certitude, en ne proportionnant sa persuasion qu'à l'enchaînement des circonstances & des faits que l'on vient de rapporter; mais ce qui, au défaut de l'histoire même, conduiroit à une conviction entière & presque indubitable, à l'égard du fondateur de Carhaix, est le rapport & l'analogie exacte & si parfaite du nom d'Aëtius avec celui de la ville qu'il fonda dans l'Armorique.

En effet, le nom breton ou celtique, *Ker-aës*, qui, dans la version française veut dire *ville d'Aës*, est encore rendu dans le même sens par le latin, *urbs Æsia*, sive *urbs Aëtia*, ville d'Aës, ville Aëtienne, ville d'Aëtius; de même que *urbs Roma* sous-entend ville de Rome, ville Romaine, ville de Romulus.

Il semble qu'on ne puisse prendre de sentiments de défiance contre ces dernières présomptions, contre un concours de faits & de circonstances, en partie fondés sur l'histoire, à moins de vouloir révoquer en doute toute vérité historique, & s'élever contre la vraisemblance qui paroît occuper ici la même place que l'évidence & la certitude.

La ville de Carhaix ou de Ker-aës a donc l'avantage de reconnoître pour son fondateur un des plus grands hommes que Rome ait produit. Cette ville bâtie, il y a environ mille trois cents quarante ans, & par conséquent une des plus anciennes de l'Armorique, a encore l'avantage d'avoir en soi plusieurs vestiges précieux de l'antiquité, des fragments curieux de colonnes, de statues, &c. Mais ce qu'elle offre de plus remarquable à l'admiration des amateurs des monuments anciens, & à la curiosité des Etrangers, sont deux superbes aqueducs qui ont été découverts depuis peu d'années; ouvrage des Romains, digne de ces grands hommes, conservé, pour ainsi dire, en son entier. Ces aqueducs, ou canaux voûtés, ont deux pieds de large sur trois de haut: leur maçonnerie, d'une construction singulière, consiste en de petites

(a) L'Armorique se voyant abandonnée par l'armée d'Aëtius, commença à vivre | sous ses propres loix. Voyez Sozime; liv. VI, chap. 11.

pierres & des morceaux de briques encastrés & jettés dans tous les sens sur un enduit de ciment, le tout recouvert d'un autre enduit de ciment bien uni & aplani par dessus. Ils ressemblent parfaitement, quant à la bâtisse & à la forme, à ceux qu'on voit à Nîmes, à Saint-Remi, à Arles, & dans les environs de la plupart des villes fondées par les Romains; ce qui ne permet pas de douter que Ker-aës ne soit leur ouvrage. Un de ces canaux aboutit au Nord, dans la campagne, à une espece de citerne d'environ cinq pieds de diametre; l'autre, à une cave appartenant à M. de Ker-naëret.

Avant la confection des grandes routes dans la basse Bretagne, on voyoit encore aux environs de Ker-aës, particulièrement sur les chemins de Nantes & de Brest, plusieurs débris de la voie Romaine, désignée dans la table de Peutinger (a), & que les payfans du pays nommoient, par tradition, Hentaës, chemin d'Aës. On en voit encore des vestiges auprès de Carhaix & des environs, sur-tout, près la forêt de Bessou, sur la route de Lannion, & jusqu'à Brest. Quelques-uns prétendent que ces chemins furent construits par les ordres de la Duchesse Anne; mais cette opinion n'est pas admissible. Ils furent commencés par Auguste, & continués par Agrippa, son gendre. Le vulgaire les appelle *chaussée de Brunehaut*, ou *les chemins ferrés*.

En creusant les fondemens de nouveaux édifices, on a trouvé quantité de tuiles posées, par assises réglées, sur des lits de ciment, la plupart conservées dans leur entier, & ayant environ deux pieds de long sur seize à dix-sept pouces de large & deux pouces d'épaisseur. Ces briques, dont l'usage est entièrement inconnu à Ker-aës, sont de la forme de celles dont les Romains seuls se servoient pour asseoir la base de leurs édifices: au moyen d'une entaille pratiquée à l'extrémité de ces énormes briques, elles devenoient faciles à transporter entre les mains des ouvriers.

En continuant les mêmes fouilles, on a trouvé des bronzes antiques, des médailles en argent & en cuivre de divers Empereurs, &c.

Telles sont les découvertes faites de nos jours à Ker-aës; découvertes qui semblent concourir, avec les preuves établies sur

(a) La table de Peutinger, espece de Carte Géographique, indiquoit les voies Romaines dans les Gaules, & la distance des villes: elle fut dressée par ordre de

Théodose, le jeune, ou selon d'autres, sous les Empereurs Valens & Valentinien, pour la commodité des armées Romaines.

son origine , à assigner à cette ville un rang parmi les cités du Royaume qui tirent le plus de lustre de leur antiquité (a).

Albert le Grand dit, qu'en 878 , les Normands , joints aux Danois , prirent & ruinerent cette ville , ainsi que plusieurs autres de la basse Bretagne.

L'an 1108 , Tanguy , Vicomte de Poher , fonda , en faveur des Bénédictins de Redon , le Prieuré de Saint-Nicolas de Carhaix ; fondation qui fut approuvée dans la suite par Benoît , troisieme du nom , Evêque de Quimper. L'an 1131 , Alain , Vicomte du château de la Noë , fonda aussi , en faveur des mêmes Religieux , le Prieuré ou Chapellenie de la Coarde , sur la Paroisse de Bieuzi , Evêché de Vannes. Ces deux Prieurés ont été réunis , & le Prieur de la Collégiale de Carhaix les possède depuis longtemps. C'est cette possession qui lui donne la premiere place au Chapitre de cette Eglise : mais on ne sçait point à quelle époque & de quelle maniere fut fait cet arrangement. On peut seulement conjecturer , qu'après les deux fondations annexées & réunies , on envoya en cette ville cinq Bénédictins pour y former un Chapitre , & desservir les fondations. Ces Religieux furent successivement remplacés par des Prêtres séculiers , qui jouissent aujourd'hui des revenus des deux Prieurés qui sont en commende. Celui de la Coarde est entièrement au Prieur ; les Chanoines n'ont rien à y prétendre : ils partagent seulement avec lui les revenus de celui de Saint-Nicolas. C'est tout ce qu'on sçait sur l'origine & l'établissement de la Collégiale de Carhaix. Quelques-uns prétendent qu'elle a été érigée par un Duc de Bretagne ; ce sentiment est probable , mais on ne doit pas le regarder comme une vérité incontestable , puisqu'il n'est étayé d'aucune preuve convaincante.

L'an 1197 , Richard II , Roi d'Angleterre , arriva en Bretagne à la tête d'une armée nombreuse , qui se répandit comme un torrent dans cette province , où elle mettoit tout à feu & à sang. Ces Etrangers féroces n'épargnoient pas même les enfants , qu'ils poursuivoient dans les retraites les plus cachées , où ils les brûloient lorsqu'ils ne pouvoient avoir le barbare plaisir de les immoler eux-mêmes. A la vue de tant de massacres , Alain de Dinari

(a) Le R. P. Prieur des Carmes de Ker-aës , est en possession d'une précieuse collection de ces Médailles. Son cabinet d'histoire naturelle est l'ouvrage du goût & de la recherche la plus sçavante dans

le choix des morceaux : l'accès en est libre à tous les amateurs ; & la politesse de ce Religieux est telle , que la curiosité la plus importune ne l'altere en aucune façon.

& plusieurs autres Seigneurs Bretons rassemblèrent des troupes, & marcherent contre l'ennemi commun, qu'ils joignirent auprès de Carhaix. La fureur étoit égale de part & d'autre, aussi combattit-on avec tout l'acharnement possible. Au fort de la mêlée, Alain, chef de l'armée Bretonne, ayant apperçu le Roi d'Angleterre, courut à lui, & lui porta un coup si violent que sa lance se rompit contre le bouclier de son ennemi. Au même instant, l'armée Anglaise commença à lâcher pied, & céda la victoire aux Bretons. Le Roi lui-même ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval, qui le déroba à la poursuite d'Alain & de ses compagnons, qui lui tuèrent un grand nombre des siens.

En 1283, Henri d'Avaugour donne au Duc de Bretagne des otages, qui s'obligent à demeurer dans la ville de Carhaix jusqu'après l'entière exécution des engagements que le même Henri avoit pris avec son Souverain.

En 1341, le Comte de Montfort mit le siege devant Carhaix, qui étoit alors une place très-forte, ainsi que son château qui étoit gardé par Yves de Tréfiguidi, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, oncle de Henri de Léon. Ce Prélat, à la sollicitation de son neveu, consentit à soumettre cette ville à l'obéissance du Comte de Montfort, à condition pourtant qu'il ne le reconnoîtroit pour Seigneur & légitime Souverain de Bretagne, que lorsqu'il seroit prouvé qu'il avoit meilleur droit que Charles de Blois à la possession du Duché; bon prétexte pour se détacher du Comte dans l'occasion.

1342. jusqu'à 1363. Charles de Blois assiege & prend Carhaix dont il fait réparer les fortifications, qui sont à peine achevées que le Comte de Northampton, Général des Anglais venus au secours du Comte de Montfort, y accourt avec son armée, & s'en empare l'an 1345. Charles de Blois reprend cette ville quelque temps après; mais, vaincu & fait prisonnier à la bataille de la Rochederien, il est forcé de la rendre aux Anglais, qui l'y mènent avec eux le 21 Juin 1347. Du Guesclin l'assiege en 1363; la garnison demande à capituler après un siege de six semaines, & obtient la liberté de sortir vie & bagues sauvées. L'année suivante, Charles de Blois est tué à la bataille d'Aurai, & Carhaix se soumet au Comte de Montfort, à l'exemple du reste de la Bretagne.

En 1381, la paix est conclue & jurée entre Charles VI, Roi de France, & Jean IV, Duc de Bretagne. Elle est ratifiée par les Evêques, & les principaux Seigneurs Bretons, du nombre desquels

étoient Guillaume de Quelen , Capitaine , & Rolland son frere , Connétable à Carhaix.

Les Peres Augustins , établis à Carhaix l'an 1416 , reconnoissent pour leur fondateur Messire Claude de Lannion , Gouverneur des villes de Vannes & d'Aurai , Baron du Vieux-Chatel & Seigneur de Quelen. La maison de Quelen de Ker-ohan représente aujourd'hui ce premier fondateur , par le retrait qu'elle vient de faire de la Terre & Seigneurie de Quelen.

En 1448 , la ville de Carhaix est donnée en échange au Connétable de Richemont par l'Amiral de Coëtivi. Ce Connétable , devenu depuis Duc de Bretagne , sous le nom d'Artur III , assigne à la Duchesse Françoisé d'Amboise , Douairiere de Bretagne , tant pour son douaire que pour les acquêts où elle devoit avoir part , 7000 livres de rente à prendre sur Carhaix & autres villes , le 26 Septembre 1459.

L'hôpital général fut fondé , en 1478 , par Messire Maurice du Mné du Perrier , qui y exerça l'hospitalité le reste de ses jours.

Le nouveau clocher de l'Église Collégiale , qui est très-beau , fut commencé en 1529 & fini en 1535 , suivant l'inscription que l'on y voit. Il fut lors couronné d'une fleche en plomb de cent pieds de hauteur. La foudre qui l'avoit déjà frappée plusieurs fois , la réduisit presque à rien l'an 1725 ou 1726.

Par Edit du Roi Charles IX , donné à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565 , les Jurisdiccions de Gourin , de Châteauneuf-du-Faou , de Duault-Quelen , de Landeleau ; & du Huelgouet , furent unies & incorporées au Siege Royal de Carhaix. Depuis ce temps , les dispositions de l'Edit ont été changées : Châteauneuf-du-Faou & Gourin sont encore aujourd'hui Jurisdiccions Royales.

En 1590 , du Liscouet , Gentilhomme au service du Roi Henri IV , à la tête des troupes de ce Monarque , attaqua & prit Carhaix ; qu'il fit piller par ses soldats. Les habitants des Paroisses voisines , alarmés de voir l'ennemi maître de cette ville , sonnerent le tocsin , & formerent en peu de temps un corps assez nombreux. Ils se munirent , comme ils purent , d'armes , & choisirent pour leur Capitaine un Gentilhomme nommé *Lanridon* , qui , connoissant tout le péril auquel ils s'exposoient , leur fit ; à ce sujet , les plus vives représentations. Rien ne put les détourner de leur dessein : ils forcerent ce Gentilhomme de se mettre à leur tête , en le menaçant de le tuer sur le champ , s'il n'acceptoit le commandement qu'on lui offroit.

Pendant cet entretien , ceux qui étoient auprès de lui le piquoient par derriere pour le faire avancer plus vite ; de sorte que , ne pouvant se débarrasser de leurs mains , il consentit à tout ce qu'ils voulurent , & conduisit vers Carhaix cette troupe imprudente & grossiere , qui le suivoit en poussant de grands cris.

Le Chef de l'armée Royale , informé de la route qu'ils tenoient ; les fit tomber dans une embuscade où ils furent tous taillés en pieces avec leur malheureux Général.

Un sort aussi affreux auroit pu intimider les autres , mais on sçait trop que , lorsque le fanatisme s'empare des hommes , il détruit en eux la raison & la prudence , comme tout sentiment de douceur & d'humanité. Après la défaite de ceux-ci , il s'en rassembla , dès le lendemain , un bien plus grand nombre , qui , sous la conduite d'un Prêtre & d'un Gentilhomme du pays , nommé *du Bérif* , jurèrent de se venger des maux que leur avoient fait les Français : en passant dans l'endroit où s'étoit livré le combat la veille , ils trouverent les corps de leurs compatriotes étendus sur le champ de bataille ; ils les accusèrent de lâcheté & de maladresse , & leur promirent une vengeance prompte & terrible.

Arrivés aux portes de la ville , ils y entrèrent confusément , sans attendre les ordres de leurs Chefs. D'abord ils se crurent les maîtres , parce que les Français s'étoient cachés dans une embuscade , dans l'espérance de les accabler plus facilement lorsqu'ils les verroient sans défiance. Ce qu'ils avoient prévu arriva. Les payfans se disperferent , & se mirent à courir çà & là : tout-à-coup les Français firent sur eux une décharge de mousqueterie qu'ils essuyerent avec courage ; ils soutinrent même quelque temps le combat , mais le Capitaine du Lifcouet , arrivant avec sa Cavalerie , vint les prendre à dos , & les poussa vivement. Ils se trouverent alors fort embarrassés ; ils auroient bien voulu fuir , mais tous les passages étoient bouchés , de sorte qu'ils furent presque tous tués avec leurs Commandants. Du Lifcouet , qui avoit eu la main droite coupée d'un coup de hache dans le combat , fit mettre le feu , pour se venger , aux quatre coins de la ville de Carhaix , qu'il réduisit en cendres avant de la quitter.

La défaite d'un aussi grand nombre de payfans répandit une telle consternation parmi les autres , qu'ils abandonnerent le dessein où ils étoient depuis quelque temps d'attaquer tous les Gentilshommes dans leurs maisons , & de les y exterminer.

L'an 1592 , Gui Eder , connu sous le nom de Fontenelle , Seigneur du vieux bourg de Quintin , mit à contribution & pillà

la basse Bretagne avec des troupes assez nombreuses, qu'il avoit ramassées en différents endroits, & se rendit ensuite à Carhaix, qu'il prit, & dont il fit fortifier l'Eglise pour lui servir de retraite & y déposer le butin dont il étoit chargé. De là il faisoit des courses dans les environs, qu'il désoloit par des cruautés, qui le feront détester de la postérité, comme il le fut de ses contemporains.

La Communauté des Religieuses Urfulines fut fondée, en 1644, par Demoiselle Marie Olymant, Dame de Ker-haro, du temps de M. René du Louet, Evêque de Quimper. Le contrat est du premier Septembre 1644. On remarque au grand-Autel de l'Eglise de ce Couvent, dix colonnes d'un beau marbre noir & rouge, de l'ordre corinthien & de l'ordre composite, & un tableau représentant l'Assomption de la Sainte Vierge, morceau très-estimé.

Le Couvent des Carmes-Déchauffés fut fondé à Carhaix comme hospice, par lettres-patentes du mois d'Avril 1658, pour recevoir les malades du Monastere des Carmes de Saint-Sauveur, situé pour lors à 1 lieue & demie de Carhaix, & transféré depuis dans la ville de Rennes. Les Carmes acquirent, pour fonder leur hospice, l'ancien château & la maison du Gouverneur, avec quelques dépendances, dont une partie forme la rue nommée *des Carmes*. La maison de ces Religieux est aujourd'hui très-belle.

La Communauté des Hospitalieres fut fondée vers l'an 1663, à la demande des habitants de Carhaix, qui engagerent M. du Mné du Perrier, Sieur Dubois-Garin, à supplier M. du Louet, Evêque de Quimper, d'approuver cet établissement utile au soulagement des pauvres & des malades. Le Prélat approuva ces vues charitables, & envoya à Carhaix trois Religieuses Hospitalieres de Quimper, pour commencer l'exercice de leurs pénibles & louables fonctions. Elles y arriverent le 14 Juillet de cette année, & furent logées 1°. à l'hôpital général, 2°. dans une maison particuliere de la ville, & de là transférées, le premier Juillet 1665, au Monastere qui fut bâti pour elles, & qu'elles ont toujours occupé depuis.

Cette Communauté, toujours bien composée, continue de rendre les plus grands services à la ville, à ses habitants, & aux troupes de Sa Majesté. La maison est bien bâtie, assez grande pour les Religieuses, mais trop petite pour les pauvres & les gens de guerre.

On croit que la Chapelle de Saint-Pierre, ou de la Congrè-

gation, étoit anciennement la Chapelle du château de Carhaix, qui étoit à sa proximité. Ce château sert aujourd'hui de Couvent aux Carmes, comme nous l'avons dit ci-devant. Il ne subsiste plus, des fortifications autrefois assez considérables de cette ville, que des restes de murs & les vuides des portes de Rennes & de Motref, qui ont été détruites il y a quelques années.

En 1675, il y eut à Carhaix des révoltes considérables, à l'occasion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, &c. On en a des relations bien circonstanciées, qui prouvent quels furent la fureur & les excès des révoltés.

Le château du Ker-goat, en la Paroisse de Saint-Hernin près Carhaix, fut dans le même temps entièrement incendié par les vassaux de M. Trevigni, Seigneur de cette Terre. (Voyez Saint-Hernin.)

Observations particulieres.

Cette ville, qui avoit jadis une grande étendue, est encore distinguée par le grand & le petit Carhaix, ou haute & basse ville. L'air y est pur par son élévation & sa belle position; les eaux vives & salutaires.

Le bœuf, le gibier de toute espece, la perdrix sur-tout, le beurre, le laitage, & toutes les denrées y sont excellentes, & sont, peut-être, ce qu'il y a de meilleur en Bretagne en ce genre. Les terres & les prairies, qui sont un objet intéressant pour les habitants de la campagne, sont d'un très-bon rapport, & très-avantageux, sur-tout pour les fermiers ruraux & leurs Seigneurs propriétaires, d'autant plus que le seul commerce des agriculteurs est, à bien dire, celui des bestiaux, lequel est très-considérable par les foires renommées & multipliées qui s'y tiennent.

La ville de Carhaix, quoique très-élevée, a encore au loin de grandes montagnes qui semblent la cerner de toutes parts, & leur intérieur offre le plus beau pays de la nature, couvert de bois, fertile en seigle, avoine, & sarrasin; & d'excellents pâturages.

Il passe au petit Carhaix une belle riviere qui prend sa source de plus loin, que les anciens appelloient la riviere d'Aës, & qu'on nomme aujourd'hui la riviere d'Hiere. Elle se joint à la riviere d'Aulne, aux ponts de Pratulo, & à plusieurs autres, jusqu'à la rade de Brest, où est son embouchure; mais on n'a pas encore entrepris de la rendre navigable.

Avec tous ces avantages précieux, la ville de Carhaix est dé-

ferte, n'a plus qu'un très-petit nombre d'habitants assez peu industrieux, se détruit, & n'est plus habitée que par ceux, à bien dire, qui y tiennent par état.

Si la province faisoit faire un chef-lieu de correspondance à Carhaix, qui est véritablement le centre de la basse Bretagne, & rendre sa rivière navigable, ou au moins flottable jusqu'au port Launay, entrée de la rade de Brest, cette ville importante recevroit des environs toutes les denrées nécessaires, les merrains, les bois de construction, & autres, des forêts du Roi, & de celles des Seigneurs & des particuliers.

On augmenteroit, par ce moyen, les tanneries de Carhaix & des environs, & l'on y feroit des salaisons supérieures à toutes autres, tant pour la Marine Royale, que pour la Marine Marchande. On augmenteroit encore, & avec émulation, la culture des chanvres; on ne feroit obligé, dans aucun cas, de recourir à l'étranger, & l'on feroit, en tout genre, le bien général & celui du particulier. Ces réflexions, ces raisonnements ne portent point sur des objets imaginaires, sur des biens chimériques; ce sont les vues d'un citoyen zélé, qui apperçoit l'avantage public & qui le desire. Il ne propose point des objets impossibles dans l'exécution: ce sont des entreprises faciles & utiles à la gloire de la nation, comme au bonheur des particuliers.

La ville de Brest est, sans contredit, une des places les plus importantes du Royaume. Ses fortifications & sa position la mettent en état de braver les forces de l'ennemi: mais ne seroit-il pas possible d'en tirer de plus grands avantages? Pourquoi aller chercher chez l'étranger des bois de construction, du chanvre, &c.? La Bretagne n'a-t-elle pas des forêts capables de fournir les chantiers de cette ville, des terres à défricher, à cultiver, & des hommes que l'intérêt & le gain rendroient plus actifs, plus industrieux? Pourquoi faire venir de Nantes, & autres endroits, avec lenteur & à grands frais, des comestibles qu'elle trouveroit dans son voisinage? Nous osons l'espérer, le Gouvernement fera attention à l'utilité des établissements proposés par différents citoyens éclairés.

Les maisons nobles de Ker-empuil & de Goiremon se trouvent dans ce territoire.

CARNAC; sur la côte; à cinq lieues & demie à l'Ouest-Sud-Ouest de Vannes, son Evêché; à 2½ lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie d'Aurai, sa Subdélégation & son ressort. On y

compte environ 2300 communicants. La Curé est à l'Ordinaire.

Sur la côte, au Sud du Morbihan, tout auprès du bourg de Carnac, sont ces pierres étonnantes dont les antiquaires ont tant parlé. Elles occupent le terrain le plus élevé en face de la mer, depuis ce bourg jusqu'au bras de mer de la Trinité, dans une longueur de six cents soixante-dix toises. Elles sont plantées en quinconce comme des allées d'arbres, & forment des especes de rues tirées au cordeau. La premiere de ces rues, en les prenant du côté de Carnac, a six toises de largeur; la seconde, cinq toises trois pieds; la troisieme, six toises; la quatrieme, six toises deux pieds; la cinquieme & la sixieme, cinq toises chacune; la septieme, trois toises trois pieds; la huitieme, trois toises quatre pieds; la neuvieme, quatre toises; & la dixieme, deux toises: ce qui fait en largeur totale quarante-sept toises.

Ces pierres sont de grosseur différente, & plantées à dix-huit, vingt, vingt-cinq pieds les unes des autres. Il y en a qui ne sont pas plus grosses que les bornes ordinaires; mais en revanche, il s'en voit; sur-tout à l'extrémité des rangs, qu'on ne peut voir sans étonnement: elle sont hautes de seize, dix-huit, & même vingt pieds; & quelques-unes sont d'une masse si prodigieuse, qu'elles doivent peser plus de quatre-vingt milliers. On ne peut concevoir de quelles machines on a pu se servir pour les mettre debout; & ce qui est encore plus étonnant, c'est que la plus grande grosseur est en haut & la moindre en bas; de sorte qu'il y en a plusieurs qui sont portées comme sur un pivot. Elles sont brutes telles qu'on les a tirées du rocher; on en remarque seulement quelques-unes qui ont un côté applati, & l'on a affecté de tourner ce côté de maniere qu'il fait face aux rues. On en voit quelques-unes de renversées, soit qu'elles soient tombées naturellement; soit qu'on ait eu le dessein d'en faire usage.

Les paysans de l'endroit ont vénéré, pendant plusieurs siècles, ces pierres, au point de n'oser y toucher; mais aujourd'hui on est parvenu à détruire cette superstition ridicule. Parmi celles qui sont couchées, on en remarque une, à l'extrémité des alignements à l'Ouest, qui est creusée en demi-sphéroïde allongé. Son grand diamètre a dix pieds, & le petit six. Cette forme est si réguliere, que l'on seroit tenté de croire que c'est à dessein que cette concavité a été pratiquée, & que cette pierre servoit d'Autel pour les sacrifices.

Les traces de ces pierres alignées s'étendent beaucoup plus loin que les sept cents soixante toises; mais cette longueur est la

plus continuée ; elle est interrompue par des moulins , des cabanes , des villages , &c. On en reconnoît encore les traces jusqu'à un quart de lieue du bras de mer de la Trinité ; de sorte qu'en comptant la longueur totale du terrain , elle est de quatorze cents quatre-vingt-dix toises.

Le sol de ce pays , qui est tout de rochers , fait croire que ces pierres ont été tirées sur le lieu même. Elles sont au nombre de plus de quatre mille , tant grosses que petites : ce qui surprend lorsqu'on les apperçoit de loin.

Dans les environs , on voit encore beaucoup d'autres grosses pierres , plantées seules , ça & là , dans les campagnes : quelquefois même on en rencontre plusieurs près les unes des autres. Il y a dans ces mêmes cantons beaucoup de hautes & petites buttes , qui ne sont que différentes façons dont on se servoit dans la haute antiquité pour désigner les tombeaux des personnes de marque.

Quant à ces pierres , il paroît qu'elles étoient destinées à former un camp : car outre que l'inspection des lieux fait naître cette idée , elle paroît appuyée sur une tradition qui a conservé au terrain occupé par ces pierres , le nom de camp de César.

Il paroît effectivement par les commentaires de ce grand Capitaine , que le lieu où se trouvent ces pierres , convient parfaitement à tout ce qu'il raconte de la guerre qu'il fit en personne aux Venetes. (Voyez Vannes , pour tout ce qui regarde cette guerre.)

Les levées de terre que l'on remarque entre le Morbihan & l'anse de Saint-Philbert , sur le bord de la mer , dont quelques parties sont labourées , ont fait croire aux écrivains , que ce fut peut-être là où César se campa d'abord , & qu'après avoir reconnu le camp de Carnac , il s'y posta. Quoi qu'il en soit , il est certain que ce sont des restes d'anciens retranchements , conformes à ceux qui se voient au dessus du port d'Ick , près Saint-Brieuc , dans cette province , & qu'on appelle *camp de César*.

Le camp de Carnac étoit d'autant plus avantageux pour César , qu'il pouvoit découvrir toutes les manœuvres des Venetes sur la mer , & celles de sa flotte ; & recevoir les vivres que lui apportent ses vaisseaux , d'autant plus aisément que la côte de Carnac offre aux navigateurs une grande quantité de ports très-commodes.

Il est à croire que les Romains planterent ainsi ces pierres debout , pour mettre leurs tentes ou baraques à l'abri , & les garantir , par le moyen de cette muraille continuée , des coups de vents violents qui regnent fréquemment sur ces côtes , & dont nos troupes , campées à l'isle de Belle-Isle , sous le regne précédent ,

ont

ont fait de si rudes épreuves , puisqu'elles ont vu plusieurs fois leur camp emporté & rasé par la tempête.

Ces exemples favorisent notre opinion sur ces grosses pierres & sur le temps où elles ont dû être plantées. Il est vrai qu'on ne peut envisager l'entreprise de ce travail qu'avec étonnement ; mais on sçait que l'esprit qui regnoit parmi les soldats Romains , les a portés à laisser par-tout où ils ont séjourné des monuments aussi extraordinaires que celui-ci. Il ne falloit pas moins que leur industrie pour l'imaginer , & que leur ardeur infatigable pour l'exécuter.

Cette opinion sur ce camp de César a été combattue par un des plus sçavants antiquaires qu'ait jamais eu la France. C'est M. le Comte de Caylus qui s'exprime ainsi , au sixieme volume de ses antiquités , page 380. « M. de la Sauvagere, Ingénieur en » chef , a donné une dissertation sur quelques monuments de ce » genre , que l'on voit sur la côte de Bretagne.... L'auteur est sçavant dans son art , & l'Ouvrage , fait en homme du métier , » présente le caractère de l'intelligence , & celui de la vérité..... » Malgré l'éloge qu'il mérite , je craindrois qu'il ne fût capable » d'induire en erreur sur quelques points. Mais comme il ne suffit » pas de dire , je suis d'un tel avis , & qu'il faut en donner les » raisons , sur-tout quand il s'agit de contredire un auteur que » l'on considère ; je commencerai par adopter servilement sa » description , persuadé qu'on ne pourroit en faire une plus exacte » & plus claire ; & je ne m'écarterai de son sentiment qu'à propos » de l'usage qu'il attribue à ces monuments , & de l'origine qu'il » leur suppose. La justice que je rends à M. de la Sauvagere est » encore fondée sur la justesse de ses vues , par rapport à la position que César avoit prise dans la guerre qu'il fit au peuple » *Veneti* , pour juger des manœuvres de sa flotte , commandée » par Brutus , & qui sortoit de la Loire : cette position le mettoit en état de concerter les mouvements de ses troupes de » terre avec ses vaisseaux. »

Et à la page 384. « Voici ma réponse aux opinions de M. de » la Sauvagere. Ces pierres, ou ces rochers de *Carnac* , peuvent » porter le nom de *camp de César* , par une tradition qui a pu » se conserver , d'autant que César a véritablement campé dans ce » terrain , dans le temps qu'il attaquoit les peuples *Veneti* : d'un » autre côté , cette dénomination ne prouve absolument rien ; » les peuples de nos provinces ont contracté , depuis long-temps , » l'habitude de donner ce nom à tout ce qui a rapport à la » guerre , & qui leur paroît ancien.

» L'arrangement de ces pierres ne présente point la disposition ,
 » je ne dis pas d'un camp Romain , mais de quelque camp que
 » ce soit , puisque les lignes d'enceinte ont plus de vuide que de
 » plein , & que les intervalles , à peu près égaux , sont disposés
 » en quinconce. Quelque sentiment que l'on veuille adopter , on ne
 » peut accuser cet assemblage de monuments de peu de conser-
 » vation : de plus , on n'a jamais fait des efforts semblables pour
 » abriter des tentes contre la force du vent , comme l'auteur le
 » prétend. Quelques travaux que les soldats Romains fussent dans
 » l'habitude d'exécuter pour camper & se retrancher , ils n'ont
 » rien laissé de pareil : je soutiens même , sans crainte d'être con-
 » tredit , qu'il leur auroit été impossible de faire un tel ouvrage ,
 » qui , d'ailleurs , ne présente ni la forme , ni la disposition qu'ils
 » mettoient constamment à leur camp , lorsque la nature n'y met-
 » toit point d'obstacle. Ils ont pu employer ces rochers à l'usage
 » que leur donne M. de la Sauvagere , puisqu'ils les trouvoient
 » placés ; mais cette conjecture n'est d'aucune importance par
 » rapport au fait. Quoi qu'il en soit , la distance éloignée &
 » continue , en quelque façon , à laquelle on retrouve ces pierres ,
 » tantôt éparfes & tantôt réunies , & même différentes dans leurs
 » formes , m'engage à dire que ces amas de pierres énormes
 » & leur disposition ne peuvent avoir aucun rapport avec un
 » camp. » Il ajoute , à la page 386 : « la quantité de ces pierres ,
 » qui ne font point l'ouvrage d'un petit nombre d'années , prouve
 » notre profonde ignorance sur les anciennes révolutions de la
 » Gaule ; car je suis bien éloigné de donner ces monuments aux
 » anciens Gaulois : je suis , en ce point , de l'avis de M. de la
 » Sauvagere ; les monuments même certifient que les Gaulois ne
 » peuvent y avoir aucune part , &c. »

Mais , en conservant pour un grand homme tout le respect qu'on doit à sa mémoire , nous hazarderons notre façon de penser , parce que nous sçavons que l'opinion est un champ libre qui appartient à tous les hommes ; sur-tout , lorsqu'il ne s'agit pas de choses relatives à la foi.

Nous pensons donc & nous disons , avec M. de la Sauvagere , que le camp de Carnac est dû aux troupes de Jules-César , & que les alignements de ces hauts rochers , bien loin de détruire notre opinion , comme le prétend M. le Comte de Caylus , la confirment de plus en plus. Polybe dit positivement que l'usage des Romains étoit de placer leurs tentes sur une même ligne , & que , lorsque l'armée étoit obligée d'hiverner , ils les couvroient de plan-

ches, c'est-à-dire, qu'ils faisoient ce que nous appellons *se baraquer*; & ces pierres n'avoient été posées que pour soutenir des baraques. Quel autre motif eût pu inspirer, à telle autre nation que ce soit, le desir d'élever ces pierres sur une même ligne? Quelle religion, parmi les anciens peuples payens, adoptoit ces arrangements, ou ces décorations bizarres? Quelle utilité en auroient pu retirer des particuliers? A quels usages pouvoient-ils les destiner? D'ailleurs, en admettant que ces pierres avoient été placées là par superstition ou obligation de culte, il faut aussi admettre qu'elles existoient avant Jules-César, & même avant les peuples qu'il subjuga, puisque la religion des Gaulois Armoricains n'étoit pas différente de celle de leurs voisins, chez lesquels on n'a jamais trouvé de pareils monuments. César, qui a si bien peint les mœurs & la religion des Gaulois, nous auroit donné des détails sur l'usage de ces pierres. C'étoit donc un peuple séparé du reste de la nation, & bien plus ancien que les Gaulois du temps de César, qui les avoit placées. Mais comment s'est-il pu faire que ce conquérant, qui les vit sans doute, puisqu'il resta très-long-temps dans l'endroit, n'en ait pas parlé? Ce monument devoit l'intéresser, exciter sa curiosité. Pourquoi donc n'en a-t-il pas fait mention? Ce n'est pas depuis les conquêtes de César que ces pierres ont été posées; car les Venetes ne changerent très-sûrement pas de religion dans l'espace de temps qui s'écoula depuis leur défaite jusqu'au moment qu'ils eurent le bonheur de recevoir l'Évangile. Avouons donc que le courage seul des Romains étoit capable d'une telle entreprise. Ils en ont laissé des monuments bien admirables en d'autres endroits.

Plus on observe ce camp d'un œil militaire, plus on reconnoît qu'il a été fait à dessein, tant dans ses flancs inexpugnables que dans son affiette si relative au point que César dit qu'il occupoit, & la manière dont ce camp se présente, du côté de la terre, sur la ligne du front d'attaque, où les alignements de droite & de gauche forment un rentrant dans le centre, qui dénote un retranchement que César avoit fait faire, dans la crainte d'être attaqué de la part des Venetes & des différents peuples confédérés qu'il avoit à craindre, & qui n'attendoient que le moment de sa défaite ou de la non-réussite de son entreprise, pour secouer le joug.

Toutes ces dispositions sont aussi favorables à notre sentiment qu'elles le sont peu pour ceux qui prétendent que c'est un monument érigé par un peuple superstitieux, à moins de dire que ce peuple avoit laissé ces pierres éparfées çà & là confusément, & que les soldats Romains les auront alignées comme on les voit.

Quoi qu'il en soit, elles seront toujours un monument aussi curieux que digne d'admiration. Il reste maintenant à examiner si la position des Venetes peut se concilier avec un camp des Romains, placé à Carnac. Selon le Général Romain, ces peuples de l'ancienne Armorique habitoient un pays rempli de places très-fortes par leur affiette, desquelles on ne pouvoit aisément approcher par terre à cause des inondations des marées qui les environnoient. Il eût fallu bien connoître les lieux pour y naviguer, & les ports étoient rares. Ils se fioient, dans la résolution qu'ils avoient prise de résister aux forces de César, sur ce qu'il ne connoissoit ni la rade, ni leurs Isles, ni leurs ports.

Cette description topographique nous peint parfaitement bien le territoire actuel de Vannes, arrosé des eaux de la mer du Morbihan, que César appelle *mare conclusum*. Le nom breton, *Morbihan*, a la même signification. *Mor*, en langage breton, signifie *mer*, & *bihan*, *petite*. Dans cette étendue qui peut avoir 15 à 16 lieues de tour, on compte trois cents soixante-cinq Isles, ou rochers. On y apperçoit encore les langues de terre dont parle César, & les caps sur lesquels les places fortes des Venetes étoient situées. L'accès en étoit très-difficile par terre, parce que la marée, remplissant d'eau tous les bas-fonds de ce pays, fermoit les issues par des marais impraticables. C'étoit dans ces Isles, hérissées de pointes qui s'avancent vers la mer, qu'étoient situées les places fortes des Venetes : donc César ne pouvoit mettre son camp dans un endroit plus commode que la côte de Carnac.

En 1755, on découvrit, en nettoyant le chenal de la riviere d'Aurai, les débris d'un ancien pont. On trouva dans la vase un tas de grosses poutres très-saines, très-longues, & d'un bois dur comme le fer, si pesantes, qu'après en avoir retiré quelques-unes de l'eau, on a été obligé de laisser celles qui y restent. On reconnut, en même temps, les ruines des murs de la culée maçonnés en mortier de ciment.

Ce pont, si nous osons dire notre sentiment, nous paroît avoir été construit par César, & celui qui lui servit à se poster, avec son armée, dans le camp de Carnac, lorsqu'il fut obligé de renoncer au siege qu'il avoit entrepris pour s'emparer de leurs places fortes & les subjuguier.

Quoi qu'il en soit, il est certain que César étoit posté de façon qu'il apperçut sa flotte dès qu'elle sortit de la Loire; situation qui ne peut mieux convenir qu'à la côte de Carnac, d'où l'on découvre jusqu'à l'embouchure de cette riviere.

Ce qui prouve encore que César occupoit le camp de Carnac, c'est que ce Général dit lui-même qu'il fut témoin de la victoire que sa flotte remporta sur celle des Venetes, qu'il animoit les combattants par sa présence, & que les soldats de son armée occupoient alors les lieux les plus élevés, & les gorges d'où l'on pouvoit appercevoir sur mer l'endroit où l'action se passoit. Cette narration se concilie parfaitement avec la situation du camp, où sont toutes les rangées de pierres, le long de la côte de Carnac. On remarque encore une montagne assez haute, appelée *de Saint-Michel*, qui a pu lui procurer ce point de vue, ainsi que celui du combat. D'ailleurs, le terrain, le long de la côte, est élevé: il s'y trouve des éminences, des buttes, des gorges d'où l'on découvre la mer, relativement à ce que raconte César, qui devoit d'autant plus facilement distinguer jusqu'aux moindres circonstances de ce combat naval, que l'action se passoit très-près de terre; d'où, par une suite de ces conjectures, qu'on peut prendre pour autant de vérités, & par toutes les liaisons vraisemblables & naturelles qui se rapportent les unes aux autres, il résulte que ce combat fut donné vis-à-vis la côte de Carnac, dans le Morbihan, & que César avoit son camp dans l'endroit dont nous avons parlé.

M. du Cange, dans son Glossaire, dit que Carnac se rend en latin par *offarium*, *cœmeterium*, qui veut dire, en français, *charnier*, *cimetière*; d'où l'on doit conclure qu'on a donné ce nom à cet endroit, parce que les Romains, tués dans cette guerre, y furent ensevelis. On sçait la scrupuleuse exactitude des Romains & des anciens peuples à donner la sépulture aux morts. On connoît ces vers d'Horace:

At tu nauta, vagæ ne parce malignus arena,
Offibus & capiti inhumato,
Particulam dare

& ces mots de Virgile:

Injice (a). Tu mihi terram

(a) C'est à M. de la Sauvagere que l'on doit la reconnaissance de ce camp, la description militaire qu'il en a publiée, le plan topographique qu'il en a levé, & le parallèle qui s'arrange si bien avec le troisième livre des commentaires de César, où tous les traducteurs avoient échoué

dans la traduction de ces mots, *ac longè aliam esse navigationem in mari concluso*, &c. que M. de la Sauvagere traduit ainsi: *qu'il étoit bien différent de naviguer dans le Morbihan, qui est une mer renfermée, que dans le vaste Océan.*

Nous ajouterons à ce qu'on vient de lire sur Carnac, une dissertation fort intéressante que nous devons à M. de Pommereul, Capitaine au Corps Royal de l'Artillerie, & Correspondant de l'Académie Royale de Marine : elle ne peut être que très-utile pour jeter quelques éclaircissements sur la plantation des rochers dont nous venons de parler.

« On voit à Belle-Isle, à Houat, à Hédic, à Quiberon, à Groais, dans la presqu'Isle de Rhuis, mais sur-tout dans cette autre presqu'Isle formée par les rivières d'Étel & d'Aurai, & que nous nommerons presqu'Isle de Carnac, des pierres de toutes sortes de formes & grandeurs, plantées verticalement. Ces pierres sont, en général, de cette espèce de granit dont sont formées la Bretagne & ses Isles adjacentes. Sont-elles toutes plantées de mains d'hommes ? Quelques-unes n'ont-elles point été taillées dans le roc, & n'y tiennent-elles point par leur base ? C'est ce qu'on n'a point vérifié avec assez d'attention. Sont-elles un jeu de la Nature ? Il est facile de prouver qu'on ne les doit qu'à l'art. L'opinion la plus vraisemblable est qu'elles sont un monument de la grossière industrie des Celtes, nos aïeux, & qu'elles doivent leur origine à quelques-uns de leurs principes religieux dont les notions ne sont pas venues jusqu'à nous. L'imagination est effrayée des difficultés qu'il a fallu vaincre pour manœuvrer & élever ces masses énormes : il faut bien que leur érection ait eu un motif très-puissant, tel que celui de la superstition ; car des Barbares, naturellement paresseux & dénués des secours des Arts, ne sont pas, sans un sujet important, des travaux aussi difficiles & aussi étonnants.

« Les Grecs, les Romains, les Juifs ont eu l'usage de planter ainsi de grandes pierres, en témoignage des grands événements arrivés sur le lieu où s'en faisoit l'érection. Des Barbares n'avoient pas d'autre moyen de perpétuer le souvenir des faits qu'ils vouloient transmettre à leur postérité. Ainsi, l'alliance de Jacob avec Laban, le tombeau de Rachel, celui d'Absalon, le passage du Jourdain, furent signalés par des monceaux de pierres ; ainsi les Grecs & les Romains distinguèrent, par de semblables amas, les sépultures de leurs Héros. Mais aucun des monuments de ce genre, laissés par ces peuples, n'est comparable à celui qu'on voit près de Carnac. Qu'on se figure un espace de mille quatre cents quatre-vingt-dix toises de long sur cinquante toises de large, couvert de ces pierres, plantées parallèlement sur onze files dont les intervalles sont inégaux,

» les uns ayant six , les autres cinq , ceux-ci quatre , ceux-là trois ,
 » & même deux toises de largeur. Ces pierres sont distantes
 » entre elles , dans la même file , de dix-huit , vingt , & vingt-cinq
 » pieds ; quelques-unes ont dix-huit & vingt pieds de hauteur ,
 » & doivent peser près de cent milliers. L'étonnement augmente
 » lorsqu'on voit que presque toutes sont plantées par leur petit
 » bout , & que celui qui a le plus de masse est en haut. Leurs
 » côtés aplatis sont tournés en dedans des rues que forme leur
 » alignement , & font une espèce de parement. Sur cet espace ,
 » depuis Carnac jusqu'à la baie de la Trinité , on en compte plus
 » de quatre mille. On en retrouve environ deux cents près d'Ar-
 » deven : c'est dans ces deux seuls endroits qu'elles sont si mul-
 » tipliées ; par-tout ailleurs , on les trouve isolées & en petit nom-
 » bre. On n'en voit point là de posées en jambages qui en portent
 » une troisième , & fassent ensemble une espèce de porte. Ces
 » détails prouvent assez qu'aucun principe physique n'est l'origine
 » de ces pierres , & qu'on les doit absolument au travail des
 » hommes. Parce que les Grecs , les Romains , les Juifs ont formé
 » des amas de pierres , on ne doit pas en inférer que celles éle-
 » vées par les Celtes , ne l'aient été qu'à l'imitation de ces peu-
 » ples , qui leur furent toujours inconnus , excepté les Romains ;
 » mais ces monuments sont antérieurs à leur entrée dans les
 » Gaules. L'idée de perpétuer le souvenir d'une action mémorable
 » est commune à toute espèce de peuplade ; & , pour se la donner
 » & imaginer un moyen si grossier de la rendre , elle n'a aucun
 » besoin de communiquer avec un autre peuple. On trouve aussi
 » près de Lomariaker , du Port-Louis , & de Hennebon , d'autres
 » pierres plus grandes & plus larges , élevées , en forme de table ,
 » à environ trois pieds de terre , & reposant sur trois pierres
 » verticales.

» Le terrain , occupé par les pierres de Carnac , porte encore le
 » nom de *camp de César*. C'est sur cette dénomination que M. de
 » la Sauvagère a bâti un roman , peut-être ingénieux , mais bien
 » éloigné de porter avec soi la conviction. Il vouloit d'abord que
 » toutes ces pierres fussent l'ouvrage des soldats Romains , qui les
 » avoient plantées pour mettre leurs tentes à l'abri du vent , ou
 » servir d'appui aux baraques qu'ils auroient pu y construire : mais ,
 » réfléchissant depuis aux objections qu'on lui a faites , que les
 » distances des pierres entre elles , la différence de leurs hauteurs ,
 » l'inégalité de largeur de leurs rues , ne pouvoient convenir aux dis-
 » positions régulières d'un camp Romain ; que sur-tout l'extraction ,

» le transport, l'élevation de ces pierres, offroient un travail si prodigieux & si supérieur à tous ceux dont les Romains nous ont laissé des traces dans ce qui reste de leurs camps; qu'il n'y avoit pas moyen de croire que ces pierres fussent leur ouvrage; cet auteur, sans abandonner formellement sa première opinion, victorieusement combattue par M. le Comte de Caylus, s'est retranché à dire que, si les Romains n'avoient pas érigé ces pierres, ils s'en étoient du moins servis pour se camper. Rien n'appuyant cette dernière conjecture, très-étrangère à l'origine de ces pierres, on peut passer à M. de la Sauvagère de croire à ce sujet tout ce qu'il imagine. Si les Romains avoient élevé les pierres de Carnac, on leur devoit celles d'Ardeven, de Belle-Isle, de Groais, &c; on leur devoit ces longues allées, composées de pierres verticales qui en supportent de transversales appuyées sur leurs extrémités supérieures, telles qu'on en voit au centre de la Bretagne, près de Janzey; on leur devoit ces énormes masses, posées sur des trépieds: & comme on ne sauroit leur attribuer tous ces grossiers monuments, il faut bien convenir qu'on ne leur doit point les pierres de Carnac. Ces amas effrayants, annonçant la même industrie, désignent un même but dans leurs auteurs: & quel but plus commun & plus puissant que celui du culte de ces Barbares! C'est donc au système religieux des Armoriciens qu'il faut attribuer tous ces monuments; c'est donc dans ses usages, dans ses principes, qu'il en faut rechercher l'origine. Les plus anciennes représentations des Dieux chez les Grecs, encore dans un état d'incivilisation, n'étoient que des blocs de pierres grossièrement travaillés. Quand l'art se perfectionna, une tête fut taillée à leur sommité, ou y fut posée. Toute l'Europe, excepté la Grèce & l'Italie, n'en étoit pas encore venue au point de pouvoir sculpter des têtes, lorsque les pierres dont nous parlons furent élevées. L'Allemagne, l'Angleterre, offrent encore de nos jours des pierres semblables à celles de Carnac & de Janzey: Keisler en a donné la description. Ces amas de pierres se nomment souvent, ou du moins le lieu qui les contient, *champ des Fées*; & ce nom seul rappelle d'antiques idées de superstition. Des pierres isolées & fort élevées se trouvent encore en Bretagne, près de Dol; près de la Chapelle Saint-Jean, Paroisse de Cuguen; près du village de Landran, Paroisse de Combourg: & si les étymologies celtiques peuvent conduire à quelques vérités, on est fondé par elles à croire que tous ces lieux étoient consacrés à

» un

» un culte religieux & public. La pierre levée de Poitiers, sur
 » laquelle M. Dreux du Radier a fait une longue dissertation, n'a
 » fans doute pas une origine différente. Parmi celles de Carnac,
 » à l'extrémité de leur alignement, vers l'Ouest, on en remar-
 » que une renversée sur la terre & creusée en demi-sphéroïde
 » alongé, dont le grand diametre est de dix pieds, & le petit
 » de six. Cette forme est si voisine de la régularité, & si propre
 » à recevoir des holocaustes, qu'il est difficile de ne pas croire
 » qu'elle étoit l'Autel où sacrifioient les Barbares qui avoient fait
 » de ce lieu le temple de Divinités non moins barbares qu'eux.

» On peut donc penser, contre le sentiment de M. de la Sau-
 » vagere, (exposé dans ses antiquités Gauloises, ouvrage estima-
 » ble à beaucoup d'égards,) que les Romains n'ont point élevé
 » les pierres de Carnac, & qu'elles sont un monument antique
 » du culte des Celtes, nos aïeux.»

Maisons nobles : en 1390, le manoir de Rumeur appartenoit
 à Jean d'Aurai ; les Liens, au Seigneur de Malestroit ; Ker-veller,
 à Olivier Aradon ; le Lach, à Olivier de Vitré ; le château de
 Ker-cado, à en 1500, le manoir du Laz, à Henri Champion ;
 Bauver, à Gilles d'Aurai : en 1520, Ker-gouillard & Ker-dréan,
 à Henri Dimanach.

Le territoire de Carnac renferme des terres fertiles & des
 landes qui méritent les soins du cultivateur : c'est un pays agréable.
 On y voit les Chapelles de Saint-Michel & de Saint-Clément.

CARNOET, ancienne Châtellenie ; sur une hauteur ; à 12
 lieues & demie au Nord-Est de Quimper, son Evêché ; à 29 lieues
 & demie de Rennes ; & à 2 lieues de Callac, sa Subdélégation.
 Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, relève du Roi, &
 ressortit au Siege Royal de Carhaix. On y compte, y compris
 ceux de Saint-Corentin, sa treve, 2000 communians. Son terri-
 toire, montagneux & peu cultivé, ne renferme presque que des
 landes, des bois, & la forêt de Fréau qui appartient au Roi
 & peut contenir neuf cents quatre-vingt-douze arpents de terrain.
 La riviere d'Aulne prend sa source dans les environs de cette
 forêt, qu'elle arrose à l'Ouest. A un tiers de lieue au Sud, se trouve
 l'ancienne Chapelle de Saint-Corentin, maintenant treve ou suc-
 cursale de cette Paroisse. On y voit aussi la Chapelle de Saint-
 Gildas, auprès de laquelle fut donnée, en 911, entre les payens &
 Richard accompagné de Robert, une bataille qui coûta la vie
 à six mille huit cents des premiers.

En 1300, la Seigneurie de Carnoet appartenoit à Etienne Riou, Seigneur-Châtelain de Carnoet.

L'an 1545, le Roi François I, par Ordonnance donnée à Atques, le 12 Août, touchant les eaux & forêts, chasses & pêches, chargea les riverains de la forêt de Fréau ou de Carnoet, de veiller à ce qu'il n'y fût fait aucun larcin pendant la nuit, avec obligation de faire leur rapport aux Sergents & Maîtres particuliers de tous les vols qu'on y pourroit faire, sous peine d'en répondre en leur propre & privé nom. L'Ordonnance portoit que, pour plus grande sûreté, il paroïssoit à propos de fermer cette forêt.

Les maisons nobles du territoire de Carnoet sont : Ker-jegu, l'Angle, & Carnot, hautes, moyennes & basses-Justices, à M. Fleuriot de l'Angle ; Ker-endraon, moyenne & basse-Justice, à M. le Marquis de Locmaria ; le château de Gurlan, situé sur le bord de la forêt ; & Ker-autem.

CARO ; sur une hauteur ; à 19 lieues & demie au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 11 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues de Ploermel, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 2000 communicants. La Cure est à l'alternative. Ce territoire offre à la vue une belle & riche campagne, bien cultivée ; des prairies, de bons pâturages, quelques bois, & peu de landes.

L'an 1131, les dîmes de cette Eglise furent unies à celles de la Magdeleine de Malestroit.

Les maisons nobles de la Paroisse de Caro sont : en 1300, le château du Bodel, haute-Justice, à Philippe du Houx, actuellement à M. du Bot-Langan ; la Seigneurie de Rampouet, à Bertrand Hudelor, Sieur de Rampouet ; la Viardaye, en 1400, à Pierre du Guifny ; le Beifit, à Jean du Mans ; le Guine-des-Touches, à Jean du Guine-des-Touches ; la Barre, à Olivier Gourio ; le Cleyo, à Guillaume l'Evêque ; la Guiaudais, à Olivier l'Evêque ; le Cleyo, à Guillaume du Bois-Quehenneuc ; le Borrauft, à Olivier de Bonales ; le Cay, à Robert le Blay ; la Bouexiere, à Pierre de la Pommeraye ; le Lobo, à Jean Dainches ; le Val, à Pierre Davy ; Caro, à Jean Caro ; Lescoet, à Pierre Poës ; le Vaupinel, à Pierre Dainches ; Trevegat, à Olivier de Trevegat, & en 1680, à François de Trevegat, Conseiller au Parlement de Bretagne : en 1660, le Fresne, à Olivier de Saint-Malon, Sieur du Fresne ; le Taq, à Etienne du Chefne, Sieur du Taq ; la Briandais, à François Chouard, Sieur de la Porte ; le Bois-Rouaud, à

CARQUEFOU ; sur la route de Nantes à Châteaubriand ; à 2 lieues un sixième de Nantes , son Evêché & sa Subdélégation ; & à 20 lieues de Rennes : on y compte 1700 communiants. La Cure est présentée par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale. Cette Paroisse a une haute-Justice , & deux moyennes qui ressortissent aux Régaires de Nantes.

L'an 1100 , Alain Fergent , Duc de Bretagne , & la Duchesse Ermengarde , sa seconde femme , donnerent aux Moines de Marmoutier la forêt de Puzarles , aujourd'hui nommée de *la Magdeleine-en-bois* , située en cette Paroisse. Elle est maintenant en taillis , & unie au Prieuré de Saint-Martin de Nantes.

L'an 1124 , le Duc Conan confirma l'Eglise de Carquefou à Brice , Evêque de Nantes.

L'an 1341 , le Duc de Normandie venant assiéger Nantes passa par Carquefou , qui étoit alors une petite ville entourée d'un fossé , avec un rempart en gazon , dont il s'empara. Son armée passa la nuit dans cette place , qu'elle pilla & brûla en partie avant son départ.

Le territoire de Carquefou est bon & fertile en grains. On y trouve des terres en labour , des vignes , des prairies , des bois , & des landes en quantité , dont le sol paroît excellent & n'attend que les soins du laboureur pour produire de bonnes récoltes. On voit dans la même Paroisse le Prieuré de Saint-André , présenté par le Roi ; la Chapellenie de la Guyhonnerie , par le Sieur du Bois-Singliffe ; la Chapellenie de Notre-Dame-la-Blanche , par les Maréans ; & le Légat de Paradis , par l'Ordinaire. Les maisons nobles sont : la Seilleraye , en 1380 , à Jean de Kerarigo-Maubreil , aujourd'hui à M. le Marquis de Becdelievre , premier Président de la Chambre des Comptes : en 1390 , l'Epinay , à Peronné de Carné : en 1400 , Pelan , à M. l'Evêque de Nantes ; la Vincendiere , à Genlequin Laillet ; la Forest , au Prieur de Sainte-Croix de Nantes ; le Maupas , à Jean Coppe-gorge : depuis ce temps , on y connoît les Terres nobles de Maubreil , de la Galopinais , du Houffeau , du Prouffeau , du Peré , du Bois-Singliffe , & du Bois-d'Avaugour.

CASSON ; à 3 lieues trois quarts au Nord de Nantes , son Evêché & sa Subdélégation ; & à 18 lieues un tiers de Rennes. Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , a une haute-Justice qui ressortit aux Régaires de Nantes. On y compte 900 communiants. Son territoire est fertile en grains de toute espèce ; ses prai-

ries, arrosées par les eaux de la riviere d'Erdre, sont abondantes en foin. On y voit, en outre, plusieurs petits bois taillis, & des landes très-étendues à l'Ouest de son clocher. L'Eglise de Casson fut une de celles dont le Duc Conan, dit *le Gros*, confirma, en 1124, la possession à l'Evêque de Nantes.

Les maisons remarquables dans cette Paroisse sont : le château de Casson, le Chalonge, Bazieul, la Gazoire, le Cas-Rouffeaux, Liverniere, la Jarie, le Bois-Robin, la Douve, le Champ-Briand, & Quiet.

CAST; dans les montagnes noires; à 3 lieues trois quarts au Nord de Quimper, son Evêché; à 39 lieues de Rennes; & à trois quarts de lieue de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse relève du Roi, & compte 1400 communicants. La Cure est à l'alternative. Son territoire, montagneux & pierreux, ne peut être cultivé que dans les vallons, où les terres sont bonnes & rapportent d'abondantes récoltes aux habitants qui sont très-laborieux. A peu de distance de ce bourg, se trouve une Chapelle fort ancienne, dédiée à Saint Gildas. En 1460, on connoissoit dans ce territoire les maisons nobles de la Villeneuve, Trehouret, les Caz, & Biernon.

CAVAN; sur la route de Guingamp à Lannion; à 2 lieues trois quarts de Tréguier, son Evêché; à 29 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. On y compte, y compris ceux de Cavoë nec, sa treve, 2400 communicants. La Cure est à l'alternative. A l'exception de quelques landes, ce territoire est très-fertile en grains de toute espece, bien cultivé, & fort peuplé. On y voit des prairies, des pâturages, & quelques bois. Il renferme les maisons nobles de Ker-maria Sulard, Runaudren, Ker-verault, Bois-Riou, Quermerault, Quelennec, Ker-lofcant, Libouron, Ker-daniel, Ker-ouspi, Ker-douallé, Coëtheloury, & Perenes dont l'ancien surnom est Ker-ouspi.

La Terre & la Seigneurie de Cavan est une Juveignerie des anciens Barons d'Avaugour, confisquée, par le Duc Jean I, aux héritiers d'Emeri, Seigneur de Cavan & de Cavoë nec, pour raison d'Etat, & donnée par le même Prince à Jean, Seigneur de Ker-falio, en récompense des bons services qu'il lui avoit rendus. A la mort de Ker-falio, cette Seigneurie fut réunie au Duché.

Le Cosquer-Quelennec, haute-Justice, à M. de Keraradec; elle s'exerce à Cavoë nec.

CAUDAN; à 10 lieues un sixième à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 27 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un tiers de l'Orient, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege Royal de Hennebon. On y compte 3000 communiants. Ce territoire, renfermé entre les rivières de Blavet & de Scorff, & coupé de ruisseaux qui vont se rendre, au travers des vallons, dans ces deux rivières, contient des prairies excellentes & des terres de la meilleure qualité, qui sont soigneusement cultivées par les habitants qui jouissent d'une honnête aisance qu'ils ne doivent qu'à leurs travaux. On y voit quelques landes qui paroissent ne pas mériter l'attention & les soins des cultivateurs.

En 1326, la Seigneurie de Caudan appartenoit à Olivier de Léon, qui possédoit aussi le moulin Olivier, qui dépendoit alors de cette Terre. Les autres maisons nobles, en 1420, étoient: les manoirs de Ker-drongois, à Charles de Coerhin; de Ker-jahaninigon, à Guillaume de Ker-punce; Ker-meno & Ker-ramnen, à Henri de Chef-du-Bois; Ker-uhet, à Thomelin de Chef-du-Bois; Ker-oleber, à Henri Lucas; ceux du Bois-Joly & de Ker-guizien, à Guillaume de Baud; Ker-hustandin, à Jean Bizien; Locofern, à Guyon de Ker-guroit; Ker-employ & le Quinguis, à Jean Thuomelin; Pendren, à Guillaume Thuomelin; & Tremelon, à Pezeron Dupont.

CAULNE; sur une petite montagne, & sur la route de Dinan à Ploermel; à 8 lieues trois quarts de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Montauban, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Dinan, & compte 1700 communiants. La Cure est à l'alternative. Ce territoire contient de bonnes terres du côté de la rivière de Rance, à laquelle il se termine à l'Ouest. On voit, dans cette partie, des prairies excellentes baignées des eaux de la rivière; mais au Sud-Ouest de son clocher, on ne trouve que le bois de Caulne, & des landes qui pourroient, si elles étoient cultivées, produire des moissons abondantes.

L'an 1209, Guillaume, Abbé de Beaulieu, approuva un règlement fait entre Pierre Giraud, Evêque de Saint-Malo, & son Chapitre, concernant les dîmes de Saint-Pierre de Caulne.

L'an 1226, Geoffroi de la Roche, Chevalier, donna au Chapitre de Saint-Malo & à l'Abbaye de Beaulieu, une partie des dîmes, nommées *Lisfernoc*, qu'il avoit dans ce territoire, qui ren-

ferme les maisons nobles suivantes : le château de Coueslan , moyenne-Justice , à M. de Saint-Pern , Seigneur de cette Paroisse ; Coicouvran , moyenne Justice , à M. de la Nouë ; les Coublieres , moyenne-Justice , à M^{de}. de Coigny ; & les Terres nobles de la Villecouvé & de la Villegast.

CENDRES ; sur la route de Dol à Pontorson , près la riviere de Couesnon ; à 3 lieues & demie de Dol , son Evêché & sa Subdélégation ; & à 10 lieues trois quarts de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Bazouges , & compte 400 communicants. La Cure se présente par l'Evêque. Ce territoire est assez fertile du côté de la riviere de Couesnon ; mais il est stérile , faute de culture , du côté de Saint-Georges de Grehaine. Il est médiocrement peuplé.

En 1400 , on voyoit , entre l'ancien lit de la riviere de Couesnon & les tours appelées *les tours Brettes* , près Pontorson , une borne élevée de terre d'environ deux pieds & demi , qui servoit à séparer la Bretagne d'avec la Normandie. Du côté de la Bretagne étoient les armes de cette province , & de l'autre celles de la France. Ce fut le Connétable du Guesclin qui posa cette pierre , du consentement du Roi Charles V & du Duc de Bretagne Jean IV. Elle séparoit le territoire de la Paroisse de Cendres de celui de Pontorson. Elle y étoit encore en 1450 , & l'on croit qu'elle en fut ôtée par les Anglais , environ ce temps-là.

L'an les Freres de la Charité furent établis dans cette Paroisse.

CESSON ; au bord de la riviere de Vilaine ; à une lieue à l'Est-Nord-Est de Rennes , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort. On y compte 1800 communicants. La Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Son territoire est fertile en grains , & abondant en fruits dont on fait du cidre ; on y voit des prairies excellentes , beaucoup d'arbres , & quelques landes.

Dans les environs du village des Forges , en cette Paroisse , on trouve dans les carrieres d'ardoises , de la melle jaune , & des pyrites sulfureuses , qui ont la forme de petits cubes & d'aiguilles.

En 1160 , le château de Tizé , maison seigneuriale de Cesson , appartenoit à Eveillard de Cesson ; en 1190 , à Geoffroi de Cesson ; en 1223 , à Bertrand , Chevalier , Seigneur de Tizé & de Cesson ; & en 1240 , à Raoul de Cesson , qui partit avec Pierre de Dreux , Duc de Bretagne , pour aller combattre les infideles. Ce Seigneur se distingua dans cette expédition , & contribua beaucoup

à la défaite des Sarrasins. Au mois de Juin 1314, Jean III, Duc de Bretagne, permit à l'héritiere de la maison de Tizé, de prendre, dans les forêts de Rennes & de Liffré, tous les bois nécessaires pour la reconstruction du château de son nom. Cette Dame épousa Aufrai de Mont-Boucher, Seigneur de Chevigné, Noyal, & autres lieux.

En 1380, la Terre de Tizé appartenoit à Gui de Saint-Amador, Seigneur de Tizé; & en 1470, elle devint le partage de Bertrand de Beaumanoir, Vicomte du Bessô, & passa, l'an 1589, à Mathurin Bouan, Chevalier, Seigneur de Tizé, & à Catherine de Bois-Glé, son épouse. Les autres maisons nobles de ce territoire, connues dès le quatorzieme siecle, sont: la Touche-à-Belin, à Armel de Champeaux; Sevigné & la Pastonnaye, à Guillaume de Sevigné; Brais, à Alain le Jambu; la Lande-Amauris, à Jeanne de la Lande; les manoirs de Bas-Sevigné & de Mouille-Pied, à N..... le Marchaix est plus moderne.

CESSON; au bord de la mer; à une demi-lieue au Nord-Nord-Est de Saint-Brieuc, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 19 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse releve du Roi. On y compte 500 communicants. La Cure se présente par M. Moro. Son territoire, qui renferme des vallons fort étendus, très-profonds, est très-bien cultivé, abondant en grains & en légumes, surtout en choux. On y recueille beaucoup de fruits.

La Chapelle de Goédic, fondée en 1337, à l'entrée de la ville de Saint-Brieuc, fut réunie, en vertu d'une Bulle du Pape Jules II, à la Paroisse de Cesson, en 1509.

En 1395, le Duc Jean IV fit bâtir la tour & forteresse de Cesson, qui a soutenu plusieurs sieges, & a été prise à différentes fois.

Par Edit du Roi Charles IX, donné l'an 1565, la Jurisdiction Royale de Goelo fut unie à la Seigneurie de Cesson.

Dans le Comté de Goelo, le fils aîné d'un roturier a, de droit, la treizieme partie de l'héritage de ses pere & mere. Ce préciput roturier n'est qu'au vingtieme dans le reste de la province, & ne se prend plus que sur les biens nobles.

Dans le courant de Novembre 1592, le Duc de Mercœur assiégea la forteresse de Cesson, qui ne se rendit qu'après avoir essuyé plus de quatre cents cinquante coups de canon. De Saint-Laurent, à qui le Roi Henri IV l'avoit confiée, fut fait prisonnier de guerre, & détenu dans la forteresse dont il étoit ci-devant Gouverneur.

Au mois de Mars 1598, le Maréchal de Brissac enleva cette

place au Duc de Mercœur, & le 17 Avril suivant, le Roi envoya au Sieur de Préchant-Ruffelet, Sénéchal de Saint-Brieuc, ordre de faire démolir la tour & forteresse de Cesson, ce qui fut exécuté la même année; de sorte qu'on n'en voit plus que la moitié, qui sert de guide aux vaisseaux qui entrent dans le port du Legué. Ses restes prouvent qu'elle fut une des plus fortes de la Bretagne.

Les maisons nobles de Cesson sont : Saint-Ylan, la Ville-Néan, & la Ville-Dorée.

CHAMPEAUX; dans un fond, à peu de distance de la Vilaine; à 6 lieues un quart à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à 1 lieue deux tiers de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 600 communiants. La Cure est présentée par M. de Châteaugiron, Seigneur de cette Paroisse. Son territoire, coupé de côteaux, de vallons, & couvert de bois, renferme des terres excellentes, de bonnes prairies, & des arbres à fruits pour le cidre. La forêt du Prince joint cette Paroisse.

Le château d'Epinaï, haute, moyenne & basse-Justice, avec titre de Marquisat, est la maison seigneuriale de Champeaux. Cette maison est une des plus illustres de la province, par son antiquité, ses alliances, & les grands hommes qu'elle a produit. Elle tire son nom du château de Champeaux, qui est très-beau & assez bien fortifié. Le premier de cette famille que nous connoissons dans l'histoire, fut Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Rennes. Il avoit part aux distributions, & dans le chœur de cette Eglise, sa place étoit marquée vis-à-vis celle de l'Evêque. On voit dans Augustin Dupaz, le Laboureur, & plusieurs autres écrivains, l'histoire de la maison d'Epinaï, depuis Gester d'Epinaï qui vivoit en 1166. Il eut un fils nommé Péan, existant en 1217, & pere d'Alain, qui fit deux fois le voyage d'outre-mer; la première fois en 1239, & la seconde en 1248. Galeran d'Epinaï, petit-fils du précédent, épousa Alix de Champagne, l'an 1308. De ce mariage sortirent Jean & Charles d'Epinaï, célèbres par leurs hauts faits dans les armes. Jean se maria, & eut un fils qui ne s'acquît pas moins de réputation que son pere; & son petit-fils, marchant sur les traces de son aïeul & de celui qui lui avoit donné le jour, passa pour un des grands Capitaines de son siècle: il combattit à la bataille d'Aurai, le 29 Septembre 1364, pour le Comte de Montfort, dont il portoit une des bannieres, contre Charles de Blois qui fut tué dans ce combat. En 1379, il fut un

un des associés pour la garde de Rennes, & la défense des intérêts du Duc Jean IV, contre Charles V, Roi de France. C'est à lui que le Duc Jean IV permit, l'an 1396, de fortifier le château d'Épinay. Il est défendu par plusieurs grosses tours & un assez grand nombre de petites. La cour & le jardin, embellis de deux belles fontaines, sont, comme le reste du château, fermés de murs, avec des fossés larges & profonds.

On ignore le nom de l'épouse de ce dernier; son fils, nommé Simon d'Épinay, Chevalier, Seigneur de la Rivière, d'Escures, de Bois-du-Liers, de la Marche, & autres lieux, fut fait, l'an 1399, par le Duc Jean IV, Gouverneur de Dinan & de Hédé, qui passaient alors pour les meilleures places de Bretagne.

Simon fut marié deux fois, & eut plusieurs enfants: l'aîné se nommoit Robert, & le cadet Gui, Seigneur du Bois-du-Liers, Grand-Ecuyer du Duc Jean V.

Robert, premier du nom, Chevalier, Sire d'Épinay, de la Rivière, d'Escures, de la Marche, & autres lieux, étoit fort attaché au Duc Jean V, au service duquel il fut blessé, l'an 1419, devant Chantoceaux, que les Seigneurs Bretons assiégeoient pour délivrer ce Prince qu'on y retenoit prisonnier. (Voyez Nantes, année 1419.) Jean V le fit, en 1428, Grand-Maitre de Bretagne, & son premier Chambellan. Ce Seigneur mourut le 19 Mars 1438, & laissa de Jeanne de Mont-Boucher, son épouse, deux fils nommés Simon. Le cadet fut Trésorier de l'Eglise de Rennes. Simon, second du nom, mourut avant son pere, & laissa, de son épouse Marguerite de Châteaubriand, un fils qui fut:

Robert d'Épinay, second du nom, Seigneur d'Épinay & autres lieux, Grand-Maitre-d'Hôtel de Bretagne, & Conseiller d'Etat sous les Ducs Jean V & François I: celui-ci, de concert avec son épouse, Marguerite de la Courbe, firent construire à neuf l'Eglise paroissiale de Champeaux qui tomboit en ruines. Ils y firent des logements pour un Chanoine & six Chapelains; & lorsqu'elle fut achevée, on la nomma l'Eglise Collégiale de la Magdeleine de Champeaux. Elle avoit été érigée en Collégiale par une Bulle du Pape Eugène IV, en date du 15 Février 1441.

Ce College est composé d'un Doyen ou Recteur, qui perçoit les dîmes de la Paroisse, de six Prébendes ou Canonicats, de douze Chapelains, quatre Enfants de Chœur, & d'un Maitre de Psallete. A chaque Prébende est annexée une Cure présentée par le Seigneur de cette maison, & chacun des Chanoines est obligé d'avoir un Prêtre sous lui.

En 1448, le traité de ligue fait contre les Anglais, entre le Roi Charles VII & le Duc de Bretagne Jean V, fut signé de Robert d'Epinaï, qui se signala dans cette guerre, & qui fut envoyé en otage en Angleterre, selon le traité de paix.

En 1450, ce Seigneur demanda l'agrément du Pape Nicolas V, pour bâtir, dans le territoire de Champeaux, deux Chapelles, dédiées l'une à Saint Abraham, & l'autre à Saint Jacob; ce que le Saint Pere approuva, ainsi que la nouvelle construction de l'Eglise. Il eut de son mariage avec Marguerite de la Courbe plusieurs enfants, dont l'aîné se nommoit Richard. Jacques, le cadet, nommé, l'an 1450, à l'Evêché de Saint-Malo, ne put obtenir cette place qui lui étoit disputée par Jean l'Epervier.

En 1453, il fut fait Evêque de Rennes, en vertu d'une Bulle du Pape; mais Pierre II, Duc de Bretagne, qui ne l'aimoit pas, refusa de le reconnoître en cette qualité, de sorte qu'il se trouva Evêque sans Siege. Dans ces circonstances, il fit le voyage de Rome, où il plaida si bien sa cause qu'il obtint du Pape un bref qui le justifioit. Muni de cette piece, il revint en Bretagne, & par ses intrigues gagna les bonnes graces du Duc. Sur ces entrefaites, Jean de Ploeuc, Evêque de Tréguier, étant mort, Jacques d'Epinaï & Jean de Coetquis s'arrangerent; le premier eut l'Evêché de Rennes, & le second, celui de Tréguier.

On croiroit que cet Evêque, après tant de traverses, n'auroit dû s'occuper que de son troupeau; mais né avec un esprit vif, inquiet, & brouillon, il ne put rester en repos, & se vit à peine sur le Siege épiscopal, qu'il excommunia plusieurs Officiers du Duc, son Souverain, qui en porta ses plaintes au Pape. Le Saint Pere chargea aussi-tôt le Cardinal de Sainte-Praxede d'examiner l'affaire, & d'accommoder les parties. Celui-ci, après quelques informations, donna pouvoir à quelques Abbés d'absoudre les excommuniés, & fit secrètement des recherches sur la vie & les mœurs de Jacques, qui se tira assez bien de ce mauvais pas; mais dans la fuite il se ménagea si peu, qu'il fournit lui-même à ses ennemis l'occasion de lui nuire. Ils l'accuserent d'avoir conspiré contre la vie de Gilles de Bretagne, frere du Duc François I, qui avoit été étouffé dans le château de la Hardouinayë, (voyez la Paroisse de Saint-Igneuc,) & d'avoir formé des projets criminels contre le feu Duc Artur III, & François II qui regnoit alors. Ce Prince, trouvant tant de sujets de plainte dans la conduite de ce Prélat, lui ordonna de venir lui rendre compte de ses actions, avec menaces de le faire saisir & de

le faire venir par force s'il refusoit d'obéir. Le Pape, informé de ce qui se passoit, commit l'Archevêque de Tours & l'Evêque du Mans pour prendre connoissance de l'affaire ; ses ordres furent exécutés : mais Jacques trouva encore le moyen de se justifier des accusations dont on le chargeoit ; il rentra même en grace auprès du Duc, qui le fit son Ambassadeur, en 1468, à la Cour du Roi Louis XI.

De retour à Rennes, il fit encore quelques violences, qui donnerent occasion à Pierre Landais, Trésorier & favori du Duc, de le poursuivre avec vigueur, & avec d'autant plus de vivacité que ce favori avoit un neveu qu'il desiroit voir sur le Siege épiscopal. Pour réussir dans son dessein, il en porta ses plaintes au Pape, dont il obtint, l'an 1479, une commission adressée aux Abbés de Begars & de Prieres, qui les chargeoit d'examiner l'affaire & de la finir. Ces Commissaires, moins indulgens que les premiers, interdirent de ses fonctions ce Prélat indocile, dont on saisit le temporel & le patrimoine.

Selon Moréri, cet Evêque, ayant encouru la disgrâce de Pierre Landais, fut mis en prison, où il mourut au mois de Janvier 1482 : son corps fut porté à Champeaux & inhumé dans l'Eglise Collégiale de la Paroisse ; trois ans après, sa mémoire fut rétablie.

Richard, fils aîné de Robert d'Epinaï, & frere du précédent, Chambellan du Duc François II, épousa d'abord Marie de Goyon, qui mourut sans enfans ; & , en secondes noces, Béatrix de Montauban, fille de Guillaume, Sire de Montauban, & de Bonne Visconti de Milan. De ce mariage sortirent plusieurs enfans, sçavoir, Gui l'aîné, dont nous parlerons après les autres.

2°. André, Cardinal, Archevêque de Bordeaux, ensuite de Lyon ; Abbé de Sainte-Croix de cette ville, & Prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris.

Ce Prélat se trouva aux Etats généraux tenus à Tours, l'an 1489 ; à la conquête du Royaume de Naples & à la bataille de Fornouë, que Charles VIII, à la tête de neuf mille hommes, gagna sur une armée d'Italiens & d'Espagnols, qui étoient au nombre de quarante mille. On assure qu'il fut aussi Gouverneur de Paris, qu'il mourut au château de Tournelle, & fut enterré dans l'Eglise des Célestins de cette capitale, où l'on voit, auprès de la Chapelle d'Orléans, ses armes & son épitaphe.

3°. Robert d'Epinaï, d'abord Evêque de Lavaur, dans le haut Languedoc, & ensuite de Nantes, mort l'an 1493.

4°. Jean d'Epinaï, d'abord Evêque de Mirepoix, & successeur

de son frere Robert à l'Evêché de Nantes, en 1494, d'où il fut transféré à Saint-Pol-de-Léon, où il mourut l'an 1503.

5°. Jacques, Seigneur d'Uffé & de Saint-Michel-sur-Loire, qui époufa Françoisse Dame de Moncontour, & fit une branche qui s'établit en Poitou.

6°. Françoisse, Abbesse de Saint-Georges de Rennes.

7°. Enfin, Jeanne, épouse de Jean de Châteaubriand, Seigneur de Beaufort.

Gui d'Epinaÿ, premier du nom, succéda à son pere dans tous ses biens, & s'acquit tant de réputation qu'il mérita le surnom de Grand. Il fut Chambellan du Duc François II, qu'il sollicita si fortement pour la justification de son oncle Jacques d'Epinaÿ, Evêque de Rennes, qu'il l'obtint, avec vingt mille écus de dédommagement, pour les meubles de ce Prélat qu'on avoit confisqués lors de sa détention.

Après la mort de François II, Gui d'Epinaÿ demeura attaché à la Reine Anne & à Louis XII, son époux, au service duquel ce grand homme mourut, l'an 1494, & laissa de son mariage avec Isabelle de Goyon, un fils nommé Henri d'Epinaÿ, Conseiller & Chambellan du Roi Louis XII, qu'il servit avec fidélité & succès.

Celui-ci eut de son épouse, Catherine Destouville, plusieurs enfants, dont l'aîné nommé Gui II, Seigneur d'Epinaÿ, célèbre par sa grande érudition, fut Echançon de la Reine Anne, & de Claude de Bretagne, sa sœur.

Ce fut à lui & à ses successeurs qu'on accorda, par acte du 18 Décembre 1520, une place de Chanoine dans l'Eglise Cathédrale de Rennes. Il avoit épousé Françoisse de Ville-Blanche, dont il n'eut qu'un fils: il mourut en 1522, quatre ans après son épouse, & son corps fut porté, selon ses desirs, de son château d'Epinaÿ à l'Eglise Collégiale de Champeaux, par six de ses métayers, à chacun desquels on donna deux aulnes & demie de drap noir avec une mine de seigle.

Gui d'Epinaÿ, troisieme du nom, passa pour un des plus beaux, des plus sages, & des plus adroits Gentilshommes de son siecle. Il fut aimé & respecté de la Bretagne entiere, où il possédoit douze Terres considérables: il mourut le 2 Août 1551, & laissa de Louise, fille de Christophe de Goulaine, son épouse, plusieurs enfants nommés Jean, Charles, Louis, Antoine, Renée, Anne, & Philippe.

Charles fut Evêque de Dol, & Abbé de Saint-Gildas-des-Bois & du Tronchet.

Louis, épousa Anne de Guitté, fille & héritière du Seigneur de Vaucouleur, & fit la branche de Vaucouleur : il fut Chevalier des Ordres du Roi.

Antoine d'Épinay, le premier des Broons, Page du Roi Henri II, Baron de Molay, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Enseigne de Sébastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, se trouva aux batailles de Saint-Denis, en 1567 ; de Moncontour & de Jarnac, en 1569. Il fut ensuite Lieutenant de la Compagnie de cent hommes d'armes du Duc de Mercœur ; & , après la mort d'Henri III, il fut fait Maréchal de la Ligue en Bretagne, où il se distingua dans beaucoup d'occasions, sous les ordres de ce Duc. Il étoit Gouverneur de Dol, en 1591, lorsqu'il s'avança au devant de l'armée du Comte de Montgomeri & du Duc de Lorges qui fut tué dans ce combat, où il reçut lui-même une blessure mortelle qui le précipita au tombeau.

Renée d'Épinay épousa Philippe de Roncherolles, Baron du Pont-Saint-Pierre.

Anne épousa Gui Duparc, Baron d'Ingrande ; & Philippe fut Abbessé de Saint-Georges de Rennes.

Jean d'Épinay, l'aîné de tous, Chambellan ordinaire de Henri II, & Capitaine d'une Compagnie de cent Chevaux-Légers, servit ce Monarque avec beaucoup de zèle & de fidélité. Il se trouva au siège de Thionville, l'an 1558, & donna, en tant d'occasions, des preuves de son zèle & de sa capacité, que le Roi Charles IX, successeur de François II, le fit Sénéchal de Chartres & d'Albi, à Nantes où il avoit eu l'honneur d'accompagner ce Monarque. Il eut encore la Lieutenance de la Compagnie de cent hommes d'armes du Maréchal de Vieille-Ville, son beau-père, qu'il conduisit aux batailles de Saint-Denis, de Jarnac, & de Moncontour. Charles IX lui donna, pour récompense de ses services, une Compagnie de cent hommes d'armes, le fit Chevalier de son Ordre, & érigea sa Terre d'Épinay en Marquisat.

Ce Seigneur, après avoir servi cinq Rois de France avec distinction, mourut l'an 1591, avec la réputation de sçavant Astrologue, de Philosophe subtil, de Théologien profond, & d'habile Géometre. Il laissa de son épouse, Marguerite de Scépaux, fille de François, Seigneur de la Vieille-Ville, Maréchal de France, une fille, nommée Magdeleine, qui épousa Guillaume de Rieux, Seigneur de Châteauneuf.

Claude, Seigneur d'Épinay, fils de Jean d'Épinay, fut élevé

Enfant-d'honneur des Rois Charles IX & Henri III. Il se trouva à la bataille de Moncontour avec Jean d'Épinay, son pere. Ce jeune Gentilhomme, qui n'étoit pour lors âgé que d'environ dix-sept ans, portoit le guidon du Maréchal de Vieille-Ville, son aïeul. Il fut blessé dans ce combat, où il se comporta très-bien. Il mourut à la fleur de son âge, l'an 1578, Maréchal de Camp & Capitaine de cinquante hommes d'armes; & laissa de son mariage avec Françoise de la Rochefoucault, fille & héritiere de Charles, Baron de Barbezieux, un fils & une fille.

Cette dernière, nommée Françoise, épousa, l'an 1598, Henri de Schomberg, Comte de Nanteuil, & Maréchal de France.

Le premier, nommé Charles, Marquis d'Épinay, Comte de Durestals, Baron de Mathefelon, Barbezieux, & autres lieux, épousa Marguerite de Rohan, fille de Louis, Prince de Guemené, Pair de France, & d'Éléonore de Rohan, & mourut sans postérité, le 29 Janvier 1607. A sa mort, ses biens passerent à Charles de Schomberg, fils de Françoise d'Épinay, sa sœur, & de Henri de Schomberg, issu de la maison de Saxe, en faveur duquel la Terre d'Épinay fut de nouveau érigée en Marquisat, l'an 1610. Charles de Schomberg devint ensuite Duc d'Halleuin, Gouverneur de Languedoc, & Maréchal de France. Ses enfants jouirent, après lui, du Marquisat d'Épinay, que possédoit, en 1680, Emmanuel, Marquis d'Épinay, & Seigneur de Broons-sur-Vilaine. Il eut trois fils, sçavoir, Urbain, Sieur de Vaucouleur; Antoine & Gabriel d'Épinay.

Cette Terre est aujourd'hui à M. de Châteaugiron. Les autres maisons nobles de ce territoire, sont : Grabuffon, la Noé - Angers, & la Hurie.

CHANCÉ; à 5 lieues & demie à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; & à trois lieues un quart de Vitré, sa Subdélégation. On y compte 600 communiants. La Cure est en la présentation de l'Abbé de la Roë. Ce territoire, coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, & qui forment un des bras de la riviere de Seiche, renferme de bonnes prairies, des terres fertiles en grains, cultivées avec foin. On y voit les maisons nobles suivantes : en 1390, le manoir de Chancé, à Olivier de Blossac; Moaisel, à Olivier de Besné; Seuvigné, moyenne & basse-Justice, aujourd'hui à M. Busnel de la Touche.

CHANTELOUP; au bas d'un coteau; à 3 lieues & demie au

Sud-Sud-Est de Rennes , son Evêché , sa Subdélégation , & le Siege où ressortit sa haute-Justice. On y compte 1200 communiants. La Cure est à l'alternative. Son territoire , arrosé des eaux de la riviere d'Izé qui le traverse , est assez fertile & abondant en grains, foin, & fruits. Ses maisons nobles sont : Beauvais , la Ville-Thebert , & Beau-Chêne.

CHANTENAI ; sur un côteau , au Nord de la riviere de Loire ; à deux mille toises à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation , & son ressort ; à 22 lieues & demie de Rennes. Le Roi possède plusieurs fiefs dans cette Paroisse , où l'on compte 5000 communiants. La Cure est présentée par le Chapitre de l'Eglise Cathédrale.

Son territoire , qui comprend une partie de la Fosse de Nantes, renferme des terres fertiles en grains , vins , & foin ; mais la majeure partie de ses habitants , & sur-tout ceux du fauxbourg de l'Hermitage , ne s'occupent nullement de l'agriculture : il n'y en a qu'un très - petit nombre qui en fasse son occupation journaliere.

La maison seigneuriale de Chantenai est le château du-Bois-de-la-Musse , bâti par Jean Chauvin , Chancelier du Duc François II. Cette Terre , jadis Châtellenie , fut érigée en Baronnie en faveur de Jean Blanchard , Conseiller au Conseil Privé , Premier Président de la Chambre des Comptes de Bretagne ; & en Marquisat , en faveur d'Auffrai Blanchard , Conseiller d'Etat ordinaire, & Premier Président de la Chambre des Comptes.

Ce Marquisat relève du Roi , à cause du Comté de Nantes dans lequel il est situé. Il a haute, moyenne & basse-Justice , civile & criminelle , droit de Police , gruerie , création d'Officiers , Justice patibulaire à quatre poteaux , prison , quintaine , foire le lendemain de la Saint-Martin , patron de la Paroisse ; ceinture funebre , armoiries au dedans & au dehors de l'Eglise ; de banc & enseu dans le chœur ; droit d'eau-bénite par présentation , prieres nominales , encens , & baiser de paix aux principales Fêtes de l'année ; & généralement tous les droits qui peuvent appartenir au Seigneur fondateur.

Par lettres-patentes du mois d'Avril , Louis XIV accorda au Marquis du Bois-de-la-Musse la permission de faire creuser des fossés , construire des contrescarpes autour de son château , & d'avoir deux tours , tourelles , & deux canons , soit pendant la paix , soit pendant la guerre.

Dans la même Paroisse de Chantenai, est la très-ancienne maison de la Musse, située près le pont *Gigant*. Les anciens Seigneurs de cette Terre étoient des Chevaliers Bannerets. Elle est décorée de trois fiefs de haute-Justice en trois différentes Paroisses. Elle fut réunie, dès 1400, à la Seigneurie du Bois-de-la-Musse. Le Seigneur propriétaire perçoit les deux tiers des dîmes sur les Terres de son fief & de son domaine en la Paroisse de Chantenai.

On voit, dans le même territoire, la maison noble de l'Abbaye, & celle des Dervalieres. Cette dernière a une haute-Justice, qui s'exerce à Nantes, & appartient à M. de Treves.

L'Eglise paroissiale de Chantenai fut rebâtie à neuf, l'an 1757, sur les plans de M. Laillaud, Architecte à Nantes.

CHANTEPIE; sur la route de Rennes à la Guerche; à 1 lieue un quart de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & le ressort de l'une des deux hautes-Justices qui s'y exercent. On y compte 900 communicants : la Cure est à l'alternative.

En 1380, on voyoit, dans ce territoire, les maisons nobles de Vieille-Oreille, des Loges, de Moguerat, & du Verger. Il est fertile en grains, & fruits dont on fait du cidre. On y remarque un bois taillis d'environ deux lieues de circonférence.

CHARTRES; près la rivière de Seiche; à 1 lieue trois quarts au Sud-Sud-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & le lieu où ressortit sa haute-Justice. On y compte environ 800 communicants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire est un pays plat, à quelques vallons près; il renferme des terres labourables, fertiles & bien cultivées, des prairies, quelques petits bois, & peu de landes. Il est abondant en fruits dont on fait du cidre.

La maison seigneuriale de cette Paroisse est le château de Fontenai, que possédoit, en 1360, Pierre Chevalier, Seigneur de Fontenai. En 1371, il appartenoit à Amaury de Fontenai, Chevalier, qui avoit une Compagnie d'hommes d'armes au service de Charles V, Roi de France; en 1560, à Anne, Baronne de Montejan, & Seigneur de Chartres, qui donna son avis dans la délibération où il s'agissoit d'assigner le lieu où devoit se tenir le Parlement de Bretagne, qui n'avoit point encore de lieu fixé pour sa résidence. L'avis de cette Dame & celui des Etats furent de le fixer à Rennes. Le résultat de la délibération fut envoyé au Roi, qui l'approuva. Il paroît que les Dames avoient alors
voix

voix délibérative par Procureur aux Etats de Bretagne ; & , en 1587 , cette Terre appartenoit à François de Fontenai , qui fut fait , environ le même temps , Maître des eaux & forêts de Bretagne.

Le 8 Mai 1598 , le Roi Henri IV , venant à Rennes , coucha au château de Fontenai , où la Maréchale de Briffac le reçut avec toute la magnificence possible. Le Monarque se rendit le lendemain à Rennes.

Depuis ce temps , cette Seigneurie a passé à M. Dupont d'Eschuilly , & appartient aujourd'hui à M. le Brun , Capitaine de vaisseaux pour la Compagnie des Indes.

On voit , dans le même territoire , la maison noble de Douzon , qui , en 1400 , appartenoit à Pierre le Sénéchal.

CHASNÉ ; sur la riviere d'Islette ; à 3 lieues trois quarts au Nord-Est de Rennes , son Evêché ; & à 2 lieues de Saint-Aubindu-Cormier , sa Subdélégation. Cette Paroisse possède deux moyennes-Justices , & une haute qui ressortit au Siege Présidial de Rennes. On y compte 600 communiants : la Cure est présentée par l'Abbesse de Saint-Sulpice. Ce territoire , couvert de bois , renferme des terres labourables d'assez bonne qualité , & quelques terrains incultes. On y recueille beaucoup de fruits.

En 1400 , la Seigneurie de Chasné appartenoit à Thomas de Quebriac ; & , dans le même temps , la maison noble de la Rouellé , à Amaury Dugué : celle de la Guthais est plus moderne.

CHATEAUBOURG ; sur la riviere de Vilaine , & sur la route de Rennes à Vitré ; à 4 lieues trois quarts de Rennes , son Evêché & son ressort ; & à 3 lieues & demie de Vitré , sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : l'Abbé de Redon en présente la Cure. Son territoire , pays couvert , produit du froment , du seigle , du bled noir , de l'avoine , des fruits , & du foin en quantité. On y voit des landes , beaucoup de hameaux , & les maisons nobles suivantes : en 1390 , le Pleffis-Saint-Melaine , à Guillaume de Saint-Melaine ; le manoir de Goulgastre , à Guillaume de Sevigné ; la Cheneliere & le Pleffis , à Jean Boucher ; le manoir de Mont-Morel , à Jean de Mont-Boucher ; la Bruneliere , à Robine de Channé ; la métairie de la Higouniere-Boucher , à Robert d'Epinay ; la métairie de Loulliere , à Jean le Voyer ; la Cheveliere , à Jean de la Fontaine : en 1480 , la Fontenelle , moyenne & basse-Justice , à M. de Gennes de la

Fontenelle ; l'Osseyere , basse-Justice , à M. Razeau de Beauvais ; Bonne-Maison , moyenne & basse-Justice , à M. de Traurout : en 1680 , la Terre & Seigneurie de Châteaubourg fut érigée en Comté en faveur de François Deniau , Sieur de Chanteloup & de Châteaubourg , Conseiller au Parlement de Bretagne ; elle a haute , moyenne & basse-Justice , & appartient aujourd'hui à M. de Châteaubourg.

CHATEAUBRIAND ; dans un fond , sur la riviere de Chere ; par les 3 degrés 44 minutes 20 secondes de longitude , & par les 47 degrés 43 minutes de latitude ; à 12 lieues & demie de Nantes , son Evêché ; & à 10 lieues deux tiers de Rennes. Cette ville est une ancienne Baronnie qui appartient à M. le Prince de Condé : elle ne renferme qu'une Paroisse sous le nom de Saint-Jean-de-Béré , qui ressortit au Présidial de Rennes. On y compte environ 3000 communicants. La Cure est à l'Ordinaire.

Quatre grandes routes arrivent à Châteaubriand , où l'on trouve une Communauté de ville , une Subdélégation , une brigade de Maréchaussée , une poste aux lettres , un marché tous les mercredis , les Couvents des Trinitaires & des Ursulines , la Chapellenie du Lore , présentée par les Seigneurs de la Galiffoniere ; celle de Saint-Antoine , par les Bourdons : celle de Jean Chapelle , par la famille de ce nom ; celle de Saint-Jean , par le Seigneur de Châteaubriand ; celle au Duc , par le Roi ; celle du Légat de la Fuite , par les Religieuses de la Fuite ; & les maisons nobles & Prieurés suivants , dont les Justices s'exercent dans la ville. La Maîtrise des eaux & forêts , à M. le Prince de Condé ; Châteaubriand & annexes , Baronnie , haute-Justice , au même Prince ; Chavelier & Marzeliere , hautes , moyennes & basses-Justices , à M. de Bechenque ; le Bois-Briand , haute , moyenne & basse-Justice , à M. le Normand de la Baquais ; la Coquerie & Monjonnet , moyennes & basses-Justices , à M. Thuillier ; la Grée-Courpéan & Bourg-Gerard , moyennes & basses-Justices , à M. Ker-bondet de la Courpéan ; le Prieuré de Saint-Michel-des-Monts , moyenne & basse-Justice , à M. l'Abbé Fournier , Titulaire ; Villeneuve , moyenne & basse-Justice , à M. de la Biochais , Président au Parlement de Bretagne ; le Prieuré de Béré , moyenne & basse-Justice , à l'Abbaye de Marmoutier ; le Bois-verd & la Vallée , moyennes-Justices , à M. de Bouexic.

En 1380 ; on y voyoit encore les maisons nobles de la Maroulaye , la Pifardiere , la Bitriere , la Goupilliere-Choëfel , la

Borderie, la Bagaye, la Jarretiere, le Pas-Bernier, le Bois-Anet, & les Fougerais.

Ce territoire est arrosé des eaux de la riviere de Chere, qui prend sa source dans la Paroisse de Soudan, à 1 lieue de cette ville, dans les fossés de laquelle elle vient passer, & va se jeter dans la Vilaine. Il renferme le parc de Châteaubriand, d'environ cent soixante arpents, qui appartient à M. le Prince de Condé.

On trouve aux environs de cette ville, quelques bons terrains, de belles prairies, & des landes.

Elle se nommoit *Cadetes* du temps des Romains, & ne consistoit que dans un château qui appartient dans la suite aux Comtes de Nantes, & auprès duquel Briand, premier du nom, Comte de Bretagne, & fils d'Etienne de Bretagne, frere du Duc Alain IV, fit jetter les premiers fondemens de cette ville, qu'il appella de son nom Châteaubriand. L'an 1056, ce Briand, qui avoit eu pour apanage tout le pays des environs, fonda le Prieuré de Saint-Jean-de-Béré, qu'il donna ensuite à l'Abbaye de Marmoutier, du consentement d'Airard, Evêque de Nantes. Cette fondation fut confirmée par Geoffroi de Châteaubriand, son fils, & Gasco, fils de Geoffroi, qui acheva de bâtir l'Eglise de ce Prieuré, qui se trouve aujourd'hui située dans un des fauxbourgs, & qui a toujours été l'Eglise Paroissiale de la ville. Il s'éleva à l'occasion de ce Prieuré, entre les Moines de Redon & ceux de Marmoutier, un procès considérable, qui fut terminé, l'an 1104, au Concile de Nantes, par Gerard, Evêque d'Angoulême, Légat de Paschal II. Beré resta dans la possession des Moines de Marmoutier, qui, pour se réconcilier avec ceux de Redon, leur donnerent l'Isle Darré, dans la Loire, & une Chapelle sacerdotale de vingt livres, que l'Abbaye de Marmoutier devoit acheter en leur nom. Connoissoit-on alors la simonie? Très-certainement: elle est d'une date bien plus ancienne! Cependant la charité nous oblige à croire que ces bons Moines ne la connoissoient pas. Ce Prieuré étoit encore desservi, en 1640, par six Moines de Marmoutier, annexé à la maison de Fancel, dans le diocèse de Rennes.

L'an 1160, Châteaubriand fut érigé en Baronnie en faveur de Briand, second du nom, qui avoit épousé Tréphine du Guesclin.

L'an 1204, fut fondé le Prieuré de Saint-Michel, près Châteaubriand, par Geoffroi, Baron de Châteaubriand, qui y fut inhumé l'an 1207.

Le 3 Mars 1222, il se donna auprès de cette ville une sanglante

bataille entre la plus grande partie de la Noblesse de Bretagne & Pierre de Dreux, son Souverain. Ce dernier remporta la victoire sur les Seigneurs de Léon, de Craon, & de Vendôme, qui furent faits prisonniers, conduits au château de Touffou, Paroisse du Bignon, & gardés étroitement dans une longue captivité. Leur armée étoit composée en partie de Normands & de Manseaux, qui prirent la fuite : ceux qui résisterent furent taillés en pieces par les troupes du vainqueur, qui fit payer bien cher à ses prisonniers la liberté qu'il leur accorda dans la fuite.

En 1235, Louis IX, ou Saint Louis, envoya, dans le Comté de Nantes, une armée qui s'empara de Châteaubriand, & ravagea tous les environs.

L'an 1243, Geoffroi de Thouars donna à Geoffroi de Châteaubriand, les Sénéchauffées de Candé, & d'Ulion d'Angers.

En 1250, Geoffroi, quatrième du nom, Baron de Châteaubriand, partit avec Louis IX, Roi de France, pour aller combattre les infidèles, qui défirent l'armée Française & firent le Roi lui-même prisonnier. Ce Monarque, après avoir payé sa rançon, revint en France avec Geoffroi, dont le retour inattendu causa tant de joie à son épouse, qu'on rapporte qu'elle mourut en l'embrassant. Le 3 Septembre 1262, ce Seigneur fonda auprès de son château le Couvent de la Trinité, qui fut occupé par un Ministre & quatre Chanoines.

La même année, Louis IX, pour récompenser Geoffroi de Châteaubriand des services qu'il lui avoit rendus, lui donna pour armes des fleurs de lis d'or sans nombre, au lieu de pommes de pin qu'il portoit auparavant.

En 1281, Châteaubriand formoit deux Paroisses : l'une, sous le nom de Saint-Sauveur de Beré ; & l'autre, sous celui de Saint-Jean de Beré. Mais les Moines, pour n'avoir qu'un Vicaire à payer, sçurent bientôt, par leur adresse ordinaire, les réunir, & des deux n'en faire qu'une seule.

En 1423, il y avoit encore dans le Prieuré de Beré un Prieur & des Moines. Robert de Dinan étoit alors Seigneur de Châteaubriand. La Chapelle au Duc fut fondée, en 1460, par le Duc François II. Il s'en réserva la présentation à lui & à ses successeurs, de sorte que c'est le Roi qui la présente.

Le 28 Juin 1465, le Duc de Berry, frere du Roi Louis XI, vint à Châteaubriand : tous les prisonniers furent élargis, & l'on fit de grands divertissemens pour honorer l'arrivée de ce Prince.

Le 4 Avril 1485, le Seigneur de Pont-Briand eut ordre de se rendre à Châteaubriand en qualité de Gouverneur de cette place.

En 1487, Jean de Rieux, ayant abandonné le parti de Charles VIII, Roi de France, partit d'Ancenis à la tête de quelques troupes des Ducs de Bretagne & d'Orléans, & marcha vers Châteaubriand, qui lui ouvrit ses portes sans difficulté, dans la pensée où étoient les habitants de cette ville, que ce Seigneur étoit encore attaché aux intérêts du Roi. Dès qu'il y fut entré avec ses troupes, il se rendit au château, où il trouva François de Laval, son gendre, Seigneur de Montafilant & de Châteaubriand, qui étoit à souper avec quelques autres Gentilshommes. Il leur déclara qu'il s'emparoit de la place au nom du Duc de Bretagne, mais qu'il y étoit entré comme ami, & qu'il permettoit à tous ceux du parti contraire d'en sortir, si bon leur sembloit, avec armes & bagages, pour se retirer où ils voudroient.

Le 15 Avril 1488, le Duc de la Trimouille, à la tête de douze mille hommes de bonnes troupes, assiégea, avec une artillerie formidable, cette ville défendue par douze cents hommes, tous excellents foldats, sous les ordres d'Odet-d'Aidie, frere de Lescun. Le siege fut poussé & soutenu avec vigueur. Dès que la breche fut praticable, on se disposa à donner l'affaut; mais les assiégés, se voyant dans l'impossibilité de résister, demanderent à capituler, & remirent, après huit jours de siege, cette place au Général des troupes du Roi, qui en fit démolir le château & la majeure partie des remparts.

En 1524, Jean de Laval, Chevalier des Ordres du Roi, & François de Foix, son épouse, firent rebâtir le château de cette ville à côté de l'ancien, qui, comme nous l'avons dit, avoit été démoli par ordre de Charles VIII. Ils donnerent ensuite cette Seigneurie à Henri de Foix, leur neveu, fils cadet d'Odet de Foix, avec une réserve de l'usufruit pendant leur vie. L'acte en fut passé à Lujon, le 18 Juillet 1525.

Le 9 Juin 1531, le Roi François I, étant à l'Isle-Adam, donna le gouvernement de Bretagne à Jean de Laval, Chevalier de son Ordre, & Baron de Châteaubriand. Ce Monarque vint l'année suivante en Bretagne, & se rendit à Châteaubriand, où il fut reçu par Jean de Laval, & François de Foix, son épouse : il y séjourna six semaines, après lesquelles il partit pour Vannes, où il avoit convoqué les États de la province.

Françoise de Foix étoit une des belles femmes de son temps ;

mais sa vertu, qui égaloit sa beauté, ne put la mettre à couvert des traits de la calomnie. Varillas & Brantôme rapportent que cette Dame fut une des maîtresses de François I, qu'il la quitta pour s'attacher à la Duchesse d'Erampes; que Jean de Laval, irrité de son infidélité, lui fit ouvrir les veines, & qu'elle mourut cinq jours après l'opération, l'an 1526. Cette date seule détruit une semblable supposition, puisqu'il est prouvé qu'elle ne mourut que le 16 Octobre 1537. D'ailleurs, sa vertu se trouve suffisamment justifiée par l'épithaphe que son époux fit graver sur son tombeau, où on la voit encore avec son effigie en marbre blanc, dans l'Eglise du Couvent de la Trinité de Châteaubriand : il ne sera peut-être pas inutile de la mettre sous les yeux du lecteur.

FF.

PEU DE TELLES.

FF.

Prou de moins.

Sous ce tombeau gît Françoise de Foix,
 De qui tout bien chacun souloit en dire,
 Et le disant, onc une seule voix
 Ne s'avance d'y vouloir contredire:
 De grand beauté, de grace qui attire,
 De bon sçavoir, d'intelligence prompte,
 De biens, d'honneur, & mieux qui ne raconte,
 Dieu éternel richement l'étoffa.
 O ! viateur, pour t'abrèger le conte,
 Ci-gît unq rien là où tout triompha.

Point de plus.

FF.

FF.

Cette épithaphe nous prouve clairement l'étroite union dans laquelle vécut ces deux époux; & le Vicomte de Lautrec, frere aîné de la Comtesse, mort en 1528, n'eût pas chargé Jean de Laval, son beau-frere, de la tutelle de Claude de Foix, sa fille unique, si ce Seigneur avoit été le meurtrier de sa sœur.

L'an 1539, Jean de Laval, Gouverneur de Bretagne, le même dont je viens de parler, donna, en don simple & irrévocable, par acte passé à Paris le 5 Janvier, à Anne de Montmorenci, premier Baron & Connétable de France, la place, Baronnie, & Châtellenie de Châteaubriand; les Baronnies de Candé, de Chanvaux, de Derval, de Jans, de Beauregard, & de Gue-mené-Painfaut; les Châtellenies de Vioreau, Nozay, Ville-

Auchef, Iffé, Teillé; & les Seigneuries de Rougé & Dureil.

Au mois de Juin 1551, le Roi Henri II, donna à Châteaubriand un Edit qui renouvelloit tous ceux qui avoient été faits contre les hérétiques, avec pouvoir aux Juges Présidiaux de les juger souverainement, & défense d'en admettre aucuns à l'exercice des Offices royaux & à la profession des Sciences, sans une attestation certaine de leur vie & mœurs. Il ordonna pareillement que les mercuriales se fissent dans les Cours souveraines, & qu'avant toutes choses on examina les sentiments & la conduite des Juges à l'égard de la religion.

Le 10 Septembre 1561, les Calvinistes de Bretagne tinrent leur premier Synode provincial à Châteaubriand. On ne sçait point qui y présida. Le Sieur de la Porte-Louveau dit qu'il s'y trouva avec les cinq autres Ministres qui étoient établis avant lui. Ces Ministres étoient MM. Gravier & du Fossé, de Rennes; M. Cabanes, dit Bachelar, de Nantes; M. de Mondanay, de Vitré; M. Lernet, de Châteaubriand; avec des anciens & Diacres des cinq Eglises, & quelques autres qui n'avoient pas encore le titre de Ministres: par exemple, ceux qui célébroient l'Office divin à Ploermel, Bain, & Nort. L'historien ne fait point mention des Ministres de Blain, de Sion, du Croisic, & de Vieillevigne, qui sont les plus anciennes Eglises Calvinistes, & celles qui ont le plus duré. Les actes de ce Synode sont d'une grande simplicité, comme ceux des deux premiers Synodes nationaux. En quatorze petits articles, sont compris les réglemens ou décisions sur les questions proposées, faits par le Ministre de Vitré, par celui de Rennes, & par M. de la Parade qui est seulement nommé. On ne sçait ce qu'étoit ce dernier, & quel rang il tenoit dans l'assemblée. Il est à croire que c'étoit un ancien de Châteaubriand. Après ces actes, se trouve un réglement du Consistoire de Rennes, appellé *Police*, aussi en quatorze articles: il avoit été fait quelque temps avant le Synode de Châteaubriand. On y lit que chaque Eglise Calviniste de la province aura une copie de ce réglement, & s'y conformera jusqu'au prochain Synode général, qui l'examinera, & ordonnera ce qu'il trouvera bon.

En 1563, il y avoit à Châteaubriand un Ministre Protestant, qui assista, l'année suivante, au Synode de la Rochebernard.

L'an 1565, le Roi Charles IX, étant à Châteaubriand, réunit plusieurs Juridictions Royales de Bretagne aux Sieges Présidiaux & Royaux de cette province. Ce Prince demeura quelque temps

avec toute sa Cour à Châteaubriand, ville assez souvent honorée de la présence des Rois.

L'an 1570, Charles IX vint, pour la seconde fois, à Châteaubriand, où il fit venir le célèbre Jurifconsulte Bertrand d'Argentré, qu'il voulut voir & consulter.

L'an 1589, la ville & château de Châteaubriand, où le Duc de Mercœur avoit mis une forte garnison, furent pris par le moyen de M^{de}. du Bois-du-Tiers, sœur du Marquis de Cucé, qui entretenoit des intelligences avec les ennemis du Duc. Le Parlement de Rennes députa deux Présidents & un Conseiller, qui se joignirent aux Députés de la ville, pour aller porter cette nouvelle à Henri IV.

Dans la nuit du 7 au 8 Mars 1590, peu s'en fallut que cette ville ne fût surprise par les troupes du Duc de Mercœur, à qui elle avoit été vendue par le Capitaine Godereft. La trahison fut découverte; & l'on prit si bien ses mesures que, lorsque le Duc de Mercœur se présenta pour entrer, il fut repoussé avec perte par la garnison. Le perfide Godereft fut tué dans le combat, à la tête de sa compagnie.

Le 10 Février 1595, Châteaubriand pensa retomber entre les mains du Duc de Mercœur par la trahison des habitants, qui avoient promis d'ouvrir leurs portes aux Capitaines de Coëtquen & de Monbaro.

Le 16 Avril 1597, cette ville, dont le Duc de Mercœur s'étoit enfin emparé, fut reprise par Saint-Gilles, Officier d'Henri IV; Jacques de la Courpéan en étoit alors Gouverneur.

Le 27 Avril 1614, on confirma à l'Audience de la Jurisdiction de Châteaubriand, le contenu d'une Sentence qui condamnoit certains Sergents de cette Jurisdiction à une amende de six livres, & aux dépens d'un appel modéré à 15 livres, pour avoir refusé de mettre un criminel au carcan. Comme ils prétendoient que cette action ignominieuse ne pouvoit être donnée qu'à l'exécuteur de la haute-Justice, défenses furent faites à tous particuliers de jamais reprocher aux appellants l'exécution dont on les chargeoit.

L'an 1643, furent fondées les Ursulines de Châteaubriand.

Le 24 Février 1701, naquit en cette ville le fameux Médecin François-Joseph Hunauld.

La Terre & Seigneurie de Châteaubriand appartint d'abord à la famille de ce nom; en second lieu, à celle de Laval, d'où elle passa à celle de Montmorenci; & enfin à celle de Bourbon-Condé qui en jouit aujourd'hui.

On

On trouve, en différents cantons de ce territoire, de très-beaux fossiles; & à une demi-lieue à l'Est de la ville, aux environs des Fougerais, des porphyres qui ne sont pas tout-à-fait si pleins que ceux dont se servoient jadis les Egyptiens pour la construction de leurs obélisques, mais les couleurs en sont plus vives & plus riches par leurs taches rouges & blanches, dont les macules se détachent sur un fond violet très-foncé.

Le principal commerce des habitants consiste en serge & en cuirs, dont ils ont de belles manufactures.

CHATEAUGIRON; petite ville sur un coteau, & sur la route de Rennes à la Guerche; à 3 lieues un sixième de Rennes, son Evêché & sa Subdélégation. Il s'y exerce quatre hautes-Justices, une moyenne & quatre basses, qui ressortissent au Siege Présidial de Rennes. On y compte 1800 communians: la Cure, qui est un Doyenné, est à l'alternative. Il s'y tient un marché tous les jeudis. Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, est fertile en grains de toute espèce, abondant en fruits dont on fait du cidre, & en pâturages. On y voit souvent de la Cavalerie en quartier d'hiver: les landes y sont rares.

La Seigneurie de Châteaugiron est un apanage des Comtes de Rennes: en 1060, elle appartenoit à Architré-Giron qui passe pour le fondateur du Prieuré de Sainte-Croix, qui est l'Eglise Paroissiale de l'endroit; on croit aussi que c'est lui qui le donna à l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes.

Le château, bâti par les Comtes de Rennes, est fort ancien, & a soutenu différents sièges.

L'an 1140, Conan de Châteaugiron donna beaucoup de bien à plusieurs Eglises, particulièrement à l'Abbaye de Savigné, Ordre de Citeaux, dans la province de Normandie.

Patrice, Chevalier, Seigneur de Châteaugiron, guerrier célèbre de son temps, se trouva à la bataille d'Aurai, où il combattit pour Charles de Blois; il fut fait prisonnier, & conduit dans le Berry, où l'on exigea de lui une grosse rançon.

L'an 1380, Hervé de Châteaugiron succéda à Patrice, son pere; il signa, avec les principaux Seigneurs Bretons, le traité de paix fait entre Jean V & le Roi Charles VI. Il servit le Duc de Bretagne dans toutes les guerres qu'il eut à soutenir contre Olivier de Clifson, l'accompagna dans le voyage qu'il fit à Paris, le 7 Janvier 1404, pour rendre hommage de son Duché au Roi Charles VI, & mourut au retour de ce voyage.

En 1400, Patri, second du nom, Sire de Châteaugiron, grand Chambellan, héréditaire du Duché de Bretagne à cause de sa Seigneurie de Châteaugiron, épousa Valence de Bains, Dame de Poligné. Jean de Châteaugiron, son frere, fut fait, en 1405, Evêque de Saint-Brieuc, Chancelier de Bretagne, & premier Président de la Chambre des Comptes de la province.

En 1414, Patri, troisieme du nom, fils d'Armel & de Jeanne de Rougé, succéda à son pere dans la Seigneurie de Châteaugiron; & en 1416, à Jean de Rougé, son oncle, dans celles de Rougé, Derval, Saint-Mars-de-la-Pile, & de la Guerche, en Touraine. Ce Seigneur se distingua dans les armes, rendit de grands services aux Ducs, ses Souverains, dans les guerres qu'ils eurent de concert avec la France contre les Anglais.

En 1427, Valence de Châteaugiron, fille d'Armel & de Jeanne de Rougé, succéda à Patri, son frere, dans toutes ses Seigneuries, & épousa Geoffroi de Châteaugiron, dit de Malestroit, Sire de Combourg. Elle mourut l'an 1435, & fut inhumée dans le chœur de l'Eglise Priorale de Sainte-Croix de Châteaugiron. Son mari mourut en 1463, & fut enterré dans l'Eglise de Derval.

Le 15 Janvier 1450, fut passé le contrat de mariage entre Jean, Sire de Derval & de Châteaugiron, grand Chambellan de Bretagne, & Hélene, fille du Comte de Laval & de la Princesse Isabeau, fille aînée du Duc de Bretagne Jean V. Cette Dame fit, le 28 Mai 1467, son entrée à Châteaugiron, accompagnée du Seigneur Duplessis-Baliffon, & de cent dix-neuf Chevaliers ou Ecuyers. Tous les habitants du lieu & des Paroisses voisines dépendantes de la même Seigneurie, allerent processionnellement avec leur Clergé la recevoir jusqu'à Saint-Thomas. Elle étoit vêtue d'une robe de velours cramoisi fourrée d'hermines, & montée sur un cheval blanc enharnaché de même couleur; un Gentilhomme à pied portoit la queue de sa robe; elle étoit suivie de Marguerite de Derval, sa belle-sœur, & de cinq autres Demoiselles, montées sur des chevaux blancs, dont trois avoient un harnois de velours cramoisi, & les autres d'écarlate. Venoient ensuite neuf autres Demoiselles dans un charriot, travaillé avec beaucoup d'art, traîné par six chevaux, décoré des armes de Châteaugiron & de Laval, & couvert d'un velours cramoisi. Quand cette belle compagnie fut arrivée à Saint-Thomas, le Seigneur de la Châteignerai prit la bride du cheval de la Dame de Châteaugiron, qu'il conduisit, la tête nue, sans bottes ni épérons, par la grande rue, depuis Saint-Thomas jusqu'à l'Eglise

Paroissiale de Sainte-Croix, où elle entra pour faire sa priere : on la conduisit ensuite au Prieuré de l'Eglise, où elle dina. A l'instant où elle alloit se mettre à table, les bourgeois de la ville lui présenterent deux bassins d'argent avec leurs couvercles & une coupe d'argent doré du poids de quatre marcs. Guillaume de Seigné servit de Maître-d'Hôtel, & Barnabé Giffard, d'Echançon : les rues par où elle passa se trouverent tendues de très-belles tapisseries que les habitants avoient fait venir de Rennes & d'ailleurs. Cette Dame passa huit jours à Châteaugiron, où l'on mit tout en usage pour lui procurer toutes sortes de divertissemens.

En 1564, il y avoit à Châteaugiron un Ministre Protestant, qui assista au Synode que ceux de sa secte tinrent cette année à la Rochebernard.

Le premier Juin 1589, le Comte de Soissons, Prince du sang, & celui de Vertus, qui passioient par Châteaugiron pour se rendre à Rennes, furent surpris & attaqués par Lavardin, Capitaine du Duc de Mercœur. Le combat fut sanglant; il resta sur la place plus de quatre-vingt Gentilshommes, & il y en eut un grand nombre de blessés. Les Comtes de Soissons & de Vertus furent faits prisonniers, & conduits par le Duc de Mercœur lui-même au château de Nantes. Après le combat, on s'assura aussitôt des prisonniers, & l'on mit le feu à la ville, dont les maisons, bâties pour la plupart en bois, furent consumées dans un instant. Ceux de la fuite des deux Comtes, qui avoient pu échapper à la poursuite des ennemis, s'étoient retirés dans le château où ils se croyoient en sûreté, lorsque les payfans des environs, que le Duc de Mercœur avoit informés de l'arrivée des deux Seigneurs, accoururent pour participer à l'embrasement de la ville, bien fâchés de ne s'être pas trouvés au combat. Pour réparer ce qu'ils croyoient avoir perdu dans cette occasion, ils résolurent d'attaquer les Officiers des deux Comtes, qui, se voyant sans vivres ni munitions de guerre, & se croyant assiégés par des troupes réglées, demanderent à capituler. Les articles étoient dressés, lorsqu'un Gentilhomme, qui étoit sorti de la place, s'aperçut qu'ils n'avoient eu à faire qu'à des payfans. Honteux d'avoir cédé la victoire à cette troupe grossiere, il crut son honneur compromis, & conçut l'espérance de se tirer facilement de là avec un peu d'audace, s'imaginant que, s'il en tuoit seulement un, la crainte s'empareroit des autres, & qu'ils prendroient la fuite. Mais il en arriva tout autrement : ces payfans, voulant venger la mort de leur compagnon que ce Gentilhomme avoit tué d'un coup de

pistolet , rompirent la capitulation , & entrèrent avec fureur dans le château , où ils égorgerent soixante-six personnes ; il n'en resta que six , dont trois furent dangereusement blessées ; qu'ils gardèrent dans l'espérance d'en obtenir une bonne rançon. Après cette expédition , ils pillèrent la place & l'abandonnerent trois jours après. Elle fut aussi-tôt occupée par le Capitaine la Tremblay , qui la garda pour le Roi.

Le 24 Mai 1590 , le Duc de Mercœur envoya à Châteaugiron quatre cents hommes de Cavalerie , qui pillèrent cette ville , & conduisirent à Nantes quelques-uns des principaux habitants qui furent mis à rançon.

Le 22 Mai 1592 , le Duc de Mercœur força les Princes de Dombes & de Conti à lever le siege de Châteaugiron qui duroit depuis long-temps. La bataille fut sanglante , & coûta cher aux Français qui y perdirent la plus grande partie de leur artillerie. Ils revinrent néanmoins quelques jours après , & furent assez heureux pour réussir à prendre cette ville par surprise : mais ils ne la gardèrent pas long-temps , car , le 24 Juin de la même année , le Duc de Mercœur la força , la prit d'assaut & fit pendre le Gouverneur Jean Menager , avec toute la garnison , sur la contrescarpe de la grosse tour , à un arbre qui porta depuis le nom de *chêne des pendus*. Tous les habitants qui s'étoient réfugiés dans le château furent faits prisonniers , mis à rançon , & tous leurs effets furent pillés par les soldats. Le Duc de Mercœur , en quittant cette ville , y laissa une garnison Anglaise qui y commit , & même jusques dans l'Eglise , les plus infames défordres & les plus grands sacrileges. Elle en fut chassée par les Princes de Dombes & de Conti , qui la soumirent quelque temps après à Henri IV.

On trouve , dans son territoire , la Seigneurie de Launay , Venelle , & la maison du Pleffis-d'Offé.

CHATEAULIN ; petite ville qui relève du Roi , sur la route de Quimper à Landerneau ; à 4 lieues & demie de Quimper , son Evêché ; & à 38 lieues de Rennes. Quatre grandes routes passent par cette ville , où l'on trouve une Jurisdiction Royale , une Subdélégation , une Brigade de Maréchaussée , deux postes , l'une aux lettres & l'autre aux chevaux , & un marché par semaine. On y compte 1700 communians. L'Eglise est dédiée à Saint Idunet , qui vécut dans un Prieuré où l'on voit encore sa grotte située dans ce territoire. La Cure est présentée par l'Abbé de Landevenec.

La riviere d'Aulne passe à Châteaulin, & forme un très-beau port à Launay, qui n'est éloigné de la ville que d'une demilieu au Nord. Ses environs fournissent un grand nombre de carrieres d'ardoises qu'on y vient chercher des pays étrangers, & des mines de cuivre, de fer, & de plomb. Cette dernière, qui se trouve à peu de distance de Châteaulin, n'est découverte que depuis quelques années. Sur l'analyse qu'en ont fait les Orfèvres, on a reconnu qu'il y avoit beaucoup d'argent; mais on est encore à commencer l'exploitation de ce riche trésor. Il se fait à Châteaulin une pêche considérable de saumons, qui dure ordinairement six mois de l'année; sçavoir, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, & Avril. Elle appartient au Roi, qui l'a afféagée, avec les moulins à eau situés dans la ville, pour une rente de quatre mille cinq cents livres. La maniere dont on fait cette pêche est fort amusante & très-curieuse. On place un double rang de pieux enfoncés à refus de mouton, qui traversent la riviere, & forment une espece de chauffée au dessous du pont où la riviere se divise en deux parties. Ces pieux, tous près les uns des autres, sont assujettis par des boucles de fer qui les retiennent tant au dessous qu'au dessus de l'eau. A gauche, en montant la riviere; est un grillage sous la forme d'un coffre, d'environ quinze à seize pieds sur chaque face de son quarré; on y voit, presqu'à fleur d'eau, une entrée circulaire de deux pieds de diametre, ou à peu près, environnée de lames de fer blanc un peu courbées en forme triangulaire, qui s'ouvrent facilement & se ferment de même. Le courant qui se porte de lui-même, & sans aucun effort, au milieu de ce coffre, entraîne le poisson qui y entre, en écartant sans peine les lames de fer blanc qui se trouvent sur sa route; au sortir du coffre, il entre dans un réservoir d'où on le retire avec des filets.

Châteaulin fut ainsi nommé du nom d'un château que fit commencer Alain, premier du nom, fils d'une fille de Salomon, Roi de Bretagne, qui prit la qualité de Duc, sous le nom d'Alain Rebré, c'est-à-dire, le grand. Il mourut l'an 907, avant d'avoir achevé ce château, qui le fut, en 936, par Alain II, son successeur. Ce château, qui passe pour le premier bâtiment de la ville, est entièrement ruiné, à l'exception d'une petite portion qui sert d'hôpital pour les pauvres.

En 546, Saint Balay, Religieux de l'Abbaye de Landevenec, se retira dans un hermitage situé sur les montagnes de Penflour, à peu de distance de Châteaulin. On y a bâti une Chapelle en l'honneur de ce Saint.

Dans le courant de Décembre 1595, le Comte de Magnane, Capitaine du Duc de Mercœur, obtint du Commandant de Quimper la permission de passer avec ses troupes par Châteaulin. Après avoir examiné cette place, il s'avança quelques lieues dans les terres, & fit payer aux habitants des campagnes tout ce qu'il prit chez eux suivant le prix qu'on lui demanda. Mais le lendemain il revint sur ses pas, ravagea les environs de la ville, & pilla les payfans qui étoient tous riches, & qui avoient pour la plupart des meubles de prix, & des tasses d'argent du poids de trois à quatre marcs; il employa quinze jours à les mettre à contribution, après lesquels, rappelé par le Duc de Mercœur, il s'en retourna chargé de butin. Le Conseil de Quimper promit bien de ne plus se fier à ses promesses.....

L'an 1692, le Roi accorda à Dom Mathurin Hervé, Religieux, Prieur de Châteaulin, la permission de faire relever ses moulins & fours bannaux tombés en ruines & de forcer ses vassaux à s'en servir, conformément à l'article 379 de la Coutume de Bretagne.

La Jurisdiction de la maison noble du Riblé, appartenant à M. de Piré, s'exerce dans la basse salle de Châteaulin.

Cette ville est située dans un fond, entre plusieurs montagnes, très-communes dans ce territoire, dont les terres labourables sont bonnes & bien cultivées. Dans les vallons, qui sont aussi en très-grand nombre, on voit de belles prairies abondantes en foin. Il y a aussi beaucoup de terres incultes, & des landes.

CHATEAU-NEUF; sur la route de Rennes à Saint-Malo; à 2 lieues & demie de Saint-Malo, son Evêché & sa Subdélégation; & à 11 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit à Dinan, & compte 500 communiants. Le Roi possède plusieurs fiefs dans cette Paroisse, où se trouvent quatre hautes-Justices, quatorze moyennes, & une basse: une des hautes ressortit au Siege Présidial de Rennes. M. de Beaudé, Marquis de la Vieuville, Seigneur de la Paroisse, y possède aussi une haute-Justice. On y voyoit autrefois un fort château, nommé *Bure*, bâti en 1117, & pris par les troupes de Henri IV, le 26 Mars 1592, sur un Officier du Duc de Mercœur qui en étoit Gouverneur. Quelques mois après, il fut repris par le Duc de Mercœur, qui en fit abattre le donjon & conduire à Saint-Malo les canons qui étoient aux armes de Rieux. Il fut entièrement démoli, en 1594, par ordre de Henri IV. On en voit

encore les ruines sur le sommet d'une montagne voisine du bourg.

Au mois de Juin 1702, la Terre & Seigneurie de Château-Neuf fut érigée en Marquisat, en faveur de Jacques-Louis Berlinghen; érection qui fut confirmée, dans le courant de Novembre 1746, en faveur d'Etienne-Auguste de Beaudé de la Vieuville, Officier des Gardes-Françaises.

Le Breil & le Bois-Adam, en 1400, la première, à Charles du Breil, & la seconde, à Alain du Bois-Adam; le Bignon, la haute & basse Motte, Launay-Ravilly, & plusieurs hameaux, dont le plus considérable est celui de la Mare-Coaquin. Cette Paroisse est dans un fond, entre des marais qui tiennent à ceux de Dol. Les terres en sont fertiles, mais peu cultivées. Les pâturages y sont excellents & en grand nombre. Son territoire est borné à l'Est par la rivière de Rance. Il se faisoit autrefois beaucoup de meurtres sur le chemin de la Fontaine-Larré; route fort dangereuse pour les voyageurs.

CHATEAU-NEUF-DU-FAOU; petite ville sur la rivière d'Aulne, & sur la route de Carhaix à Châteaulin; à 6 lieues & demie de Quimper, son Evêché; à 33 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Châteaulin, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, avoit autrefois une Jurisdiction Royale, qui fut unie & incorporée au Siege Royal de Carhaix. Elle n'a plus qu'une Sénéchaussée, avec haute, moyenne & basse-Justice, qui relève du Roi. On y compte 2900 habitants, y compris ceux du Moustoir, sa treve. Il s'y tient un marché tous les mercredis. Ce territoire est fertile en grains, mais peu cultivé. On y voit des montagnes, des côteaux, des vallons, des landes, des bois; la forêt de Laz, qui peut avoir deux lieues de périmètre, située à peu de distance de la ville; & des pâturages excellents, qui procurent aux habitants les moyens d'élever beaucoup de bestiaux. Les environs de la forêt de Laz étoient autrefois très-dangereux pour les voyageurs: il s'y est commis une infinité de meurtres. Les Princes de Léon ont conservé pendant long-temps la Seigneurie du Faou, qui appartenoit, en 1250, à Hervé de Léon, l'un de leurs descendants.

En 1400, le manoir du Verger appartenoit à Pierre le Galle; celui de Meros, à Dronion de Rosily; & ceux de Ker-nchanstaer, Quenquis, Ker-môrel, à N.....

L'an 1594, le Capitaine du Liscoüet, qui avoit embrassé la

Religion prétendue réformée pour épouser une Demoiselle de la maison de Vaux en Anjou, qui passoit pour une des plus belles femmes de son temps, vint, avec un corps de troupes, à Château-Neuf-du-Faou, où, de concert avec ses soldats, il fit souffrir les plus cruels supplices aux habitants, & sur-tout aux Prêtres. Un de ces soldats, ayant saisi le saint Ciboire de l'Eglise Paroissiale, jetta par terre une hostie qu'il renfermoit. Un Prêtre, qui l'apperçut tomber, se prosterna aussi-tôt & l'avalala. Le soldat fut si indigné de cette action, qu'il lui passa son sabre au travers du corps, & le tua.

On voit, par l'Ordonnance que François I donna à Arques, le 12 Août 1545, sur les eaux, forêts, chasse, & pêche, qu'il y avoit autrefois, dans ce territoire, une grande forêt qui portoit le nom de la ville ci-dessus.

CHATEAU-THEBAUD; sur la riviere de Maine; à 3 lieues & demie au Sud-Est de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 24 lieues trois quarts de Rennes. Le Roi possède plusieurs fiefs dans cette Paroisse, qui compte 1400 communicants. La Cure est en la présentation de l'Evêque, depuis 1774. Avant ce temps, elle étoit présentée par l'Abbé de Saint-Jouan de Marne, comme Prieuré dépendant de son Monastere. Il s'y exerce une haute-Justice, qui appartient à M. l'Abbé le Loup, Seigneur de la Paroisse. Son territoire, partie en terres labourables, partie en vignes & prairies, est fertile; mais, du côté d'Aigrefeuille, on voit beaucoup de landes, qu'on pourroit cultiver avec succès. Ses maisons de remarque sont: la Bourgonniere, la Templerie, Brerons, le Rafflé, la Turmeliere, Launay, & la Clartiere.

CHATEL-AUDREN; petite ville, avec Châtellenie, sur la riviere du Liest, & sur la route de Rennes à Brest; à 7 lieues de Tréguier, son Evêché; à 23 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues de Guingamp, sa Subdélégation. Cette ville ressortit à Saint-Brieuc, & compte 900 habitants. M. le Prince de Soubise en est le Seigneur. La Cure est présentée par l'Evêque. On y trouve un Couvent de Récollets, & les maisons nobles suivantes: en 1300, Bois-Boessel & les Fosses-Rafflé, à Yves de Bois-Boessel, qui eut un fils de même nom, d'abord Evêque de Tréguier, transféré, l'an 1330, à celui de Quimper, & , trois ans après, à celui de Saint-Malo. Un des Seigneurs de cette maison fut Maréchal-de-logis d'Anne, Duchesse de Bretagne, & Reine de France.

France. La Terre de Bois-Boessel a une moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à Saint-Brieuc & appartient aujourd'hui à M^{lle}. de Brehant : en 1380, la Ville-Hernault, à François de Rosmarch : le Quintillic, en 1440, à Jean Josom ; Châtel-Audren, haute-Justice, à M. le Prince de Soubise ; Perrien, haute-Justice, à M. de Perrien ; Ker-daniel, haute-Justice, à M. de Guébriand ; Ker-martin, moyenne & basse-Justice, à M. de la Nascol ; Malros, moyenne & basse-Justice, à M. de Sevigné ; Treguidel, moyenne & basse-Justice, à M. de Tremargat.

Cette ville tire son nom du château bâti par Audren, fils de Salomon, quatrième Roi de Bretagne. Ce Prince monta sur le Trône, l'an 445 ; peu après son couronnement, il fit élever le château de son nom, auprès duquel on construisit des maisons qui formerent dans la suite une petite ville, qui depuis a toujours porté le nom de Châtel-Audren, & fut réunie au Comté de Guingamp, dont la Seigneurie passa dans la maison de Penthièvre, par le mariage de l'héritière de ce Comté, qui épousa, en 1034, Etienne de Bretagne, fils du Comte Eudon ; frère du Duc Alain IV. Après ce mariage, Etienne prit le nom d'Etienne de Penthièvre ; & la Seigneurie de Châtel-Audren devint le chef-lieu du Comté de Goelo & de la Baronnie d'Avaugour, située dans la Paroisse de Plesidi.

En 1420, le château de cette ville fut démoli par ordre du Duc Jean V, qui fit encore raser plusieurs autres places qui appartenoient aux Seigneurs de Penthièvre, pour les punir d'avoir osé attenter à ses jours, l'arrêter & renfermer, le 13 Février 1419, dans leur château de Chantoceaux, à cinq lieues de Nantes. Ce fut par cette démolition, qu'on apprit qu'Audren, Roi de Bretagne, étoit le fondateur de la ville dont nous parlons. On y trouva plusieurs pierres sur lesquelles ce fait étoit écrit & énoncé très-clairement. Audren mourut, l'an 464, dans la soixantième année de son âge & la dix-neuvième de son regne.

Par lettres données au château de l'Hermine, à Vannes, le 7 Août 1422, Artur de Bretagne, frère du Duc Jean V, reçut en partage les Terre, Seigneurie, & Châtellenie de Châtel-Audren.

Le 24 Mars 1480, le Duc François II créa François de Bretagne, son fils naturel, Seigneur de Clifson, Baron des Seigneuries d'Avaugour, Châtel-Audren, & autres lieux.

La mine de plomb qui se voit à un tiers de lieue au Sud-

Sud-Est de cette ville & dans son territoire, fut découverte, en 1762, par Valmont de Bomare, sçavant Naturaliste. La Dame d'Anican obtint du Conseil la concession du terrain où se trouve cette mine, qu'on exploite depuis quatorze à quinze ans. Elle renferme des cristaux très-petits & très-durs, des galennes de plomb grenelées & tissues d'antimoine, & beaucoup d'argent; mais la quantité d'arsenic qu'elle contient a obligé les travailleurs d'en abandonner plusieurs endroits, pour s'attacher à quelques autres où le poison n'est pas si abondant.

Le 18 Août 1773, il survint après-midi un orage & un tonnerre affreux, suivis d'un tremblement de terre & d'une pluie qui dura l'espace de trente heures : les eaux devinrent si grandes à Châtel-Audren, où cet orage se fit principalement sentir, que la ville fut presque entièrement submergée, & plus de cinquante personnes des deux sexes noyées & ensevelies sous les ruines de leurs maisons qui furent emportées par les eaux dans la nuit du 18 au 19 de ce mois. Un pont de pierres, bâti sur un petit ruisseau, proche les casernes, sous lequel il ne passoit ordinairement que très-peu d'eau, fut ébranlé jusques dans ses fondements, & le moulin, qui est à côté, tout-à-fait emporté par le débordement de l'étang sur lequel il étoit placé : les maisons des deux côtés du pont furent enlevées avec la Chapelle de l'hôpital. Les eaux enfin débordèrent de telle sorte, qu'elles monterent trois pieds au dessus de la couverture des halles; elles endommagèrent l'Eglise de Saint-Magloire, & entraînent avec tant de rapidité un charriot qui étoit devant l'auberge du Lion d'or, chargé d'environ sept milliers, que l'on prétend qu'il fit écrouler deux maisons du bas de la ville. On le trouva, après l'orage, dans les prairies voisines, avec toutes les marchandises qu'il portoit.

CHATILLON-EN-VENDELAIS; à 8 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché & son ressort; à 2 lieues un quart de Vitré, sa Subdélégation. M. le Duc de la Trimouille en est le Seigneur : on y compte 1280 communicants. La Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Florent. Châtillon est une Châtellenie de la Baronnie de Vitré, située au bord d'un étang de son nom, qui peut avoir une lieue & quart de circonférence : il y a neuf moulins à eau sur cet étang, qui se dégorge dans la petite riviere de Canlache, & se jette à son tour dans la Vilaine. On dit dans le pays, qu'autrefois, dans les temps de sécheresse, les meuniers du lieu payoient, de concert, au Seigneur de Châ-

tillon, une somme considérable, pour chaque pied d'eau qui fortoit de cet étang pour faire tourner leurs moulins.

On voit dans cette Paroisse quelques terrains en labour assez bien cultivés & peuplés de hameaux, des prairies, beaucoup d'arbres à fruits, des côteaux, des vallons, des monticules, trois autres étangs, & des landes en quantité situées autour de l'étang de Châtillon. Ces landes renferment la majeure partie du territoire. La Seigneurie de Châtillon appartenoit, en 1270, à Gui, second du nom, Sire de Laval, de Vitré, & de Châtillon, qui accompagna, cette même année, le Roi Saint Louis dans le voyage qu'il fit à la Terre-Sainte. Ce Seigneur mourut à l'Isle Jourdain, le 22 Août 1295.

En 1430, Michel de Malnoë étoit Capitaine du château de Châtillon : ce château, situé sur l'étang de son nom, a été souvent pris & repris. Il fut surpris, en 1591, par les troupes du Duc de Mercœur, qui y mit une forte garnison. Le Prince de Dombes l'assiégea, & étoit prêt d'y donner l'assaut, lorsque les assiégés demandèrent à capituler. Pendant qu'on dressoit les articles de la capitulation, ils quitterent leurs armes & abandonnerent la breche, croyant n'avoir plus rien à craindre; mais le Prince de Dombes, qui s'aperçut de leur négligence, fit entrer deux cents hommes dans la place, qui passerent la garnison au fil de l'épée, à l'exception de quelques gardes du Duc de Mercœur qui furent épargnés. Ce dernier fut tellement indigné de cette action, qu'il fit pendre de colere Jérôme, Sénéchal de Laval, qu'il détenoit prisonnier. Il reprit ce château quelque temps après, & y mit pour Gouverneur Dubreil-Manfeni, avec une très-forte garnison : il fut démoli, par ordre du Roi Henri IV, en 1599.

Il y a, dans cette Paroisse, les moyennes & basses-Justices de Blemous & des Rouffieres, à M. de la Rouffiere-du-Châtelet; & la moyenne & basse-Justice des Hurlieres, à M. Gouyon-des-Hurlieres. En 1500, on voyoit aussi, dans ce territoire, les manoirs de Bois-Morin, de la Daudrie, & de l'Ecoublere, au Comte de Laval; le manoir de la Brediotiere, à Anne Houdry; le manoir de la Mazure, à Guillaume de Gesnes; les manoirs de la haute & basse Rouxiere, à André Hardy; & celui de la petite Rucoloriere, à Jean de la Fontaine; le domaine de Blerons, à Michel le Bouteiller; le Bois-Teilleul, à N.....

CHATILLON-SUR-SEICHE; à 2 lieues au Sud-Sud-Est de

Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & le Siege où ressortit sa haute-Justice. On y comte 900 communiants : la Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes.

Ce territoire, baigné des eaux de la riviere de Seiche, renferme de bonnes terres, fertiles en toutes sortes de grains, des prairies, & des landes. Il est couvert de buissons, & de pommiers dont les fruits sont employés à faire du cidre.

En 1390, on voyoit, dans ce territoire, le manoir de la Lande, à Alain le Jambu; & celui de Lancé, à Guillaume de la Jameliere.

CHAVAIGNE; sur un côteau, à peu de distance de la riviere de Vilaine; à 2 lieues un quart au Sud-Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 600 communiants : la Cure est à l'alternative.

Ce territoire, couvert d'arbres & de buissons, est situé entre la riviere de Vilaine & celle de Men, qui se jette dans la premiere. Les terres en sont bonnes & fertiles en grains, foin, & fruits dont on fait du cidre; les pâturages abondants; & le beurre excellent.

La Baronnie de Cicé a une haute & deux moyennes-Justices qui s'exercent en cette Paroisse; la premiere ressortit au Présidial de Rennes, & les deux autres à la Baronnie de Cicé. (Voyez Cicé, Paroisse de Brutz.)

Sur la fin du quinzieme siecle, on voyoit, dans ce territoire, les manoirs & métairies de Menart & de la Choupelinays, à Jean le Prestre; la Touche, à Jacques des Barres; la Sellaudays, à Vincent l'Evêque, Prêtre, Recteur du Sel; Burin, à Etienne de Becdelievre; les Fontenelles & le Breil, à Jacques Broet; la Frogeray, la Villehodays, le Cramon, la Babelouze, & la Prinaurays.

CHAUMERÉ; à 4 lieues un quart à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 500 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres & de buissons, est fertile en grains de toute espece, en fruits, & abondant en pâturages. Les landes y sont assez étendues. En 1380, on connoissoit, en cette Paroisse, deux manoirs du nom de Chaumeré, l'un au Vicomte de la Belliere, & l'autre à Jean de Béné.

CHAUVÉ; à 8 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort; à 24 lieues de Rennes; & à 2 lieues

trois quarts de Bourgneuf, sa Subdélégation. On y compte 1100 communiants : la Cure est un Prieuré dont l'Abbé de Pornic s'attribue la présentation, quoiqu'il soit très-incertain qu'elle lui appartienne. Ce territoire forme, à quelques vallons près, un pays plat, dont les terres sont bonnes & bien cultivées. On y trouve des vignes & une partie de la forêt de Pornic. Les landes y sont en très-petite quantité.

Au mois de Juillet 1104, Benoît, Evêque de Nantes, confirma les Moines de Saint-Sauveur de Redon dans la possession de l'Eglise de Chauvé. Cette confirmation se fit dans le cloître des Religieuses de Sainte-Marie de Prigni, en présence de Justin, Abbé du Monastere de Redon, & de Mathias second, Comte de Nantes. La maison du Bois-Joly se trouve dans cette Paroisse.

CHAUVIGNÉ ; à 7 lieues un quart au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché ; & à 1 lieue & demie d'Antrain, sa Subdélégation, & le lieu où ressortit la haute-Justice de cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire. On y compte 900 communiants. Le Roi en est le Seigneur supérieur. On voit, dans ce territoire couvert d'arbres & de buissons, de bonnes terres, des prairies, & des landes. Ses maisons nobles, en 1390, étoient : le manoir de Bruiblen, à Pierre Poupert, Sieur de la Louayrie ; & celui de Mezandré, à Jean le Vayer.

CHEIX ; dans un fond, sur le Tenu ; à 4 lieues trois quarts à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché ; à 23 lieues de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Machecoul, sa Subdélégation. Cette Paroisse relève du Roi & ressortit à Nantes. La Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. On y compte 300 communiants. Ce territoire est fertile en grains, vins, & fourrages. Le pays est marécageux, & ne contient que très-peu de landes.

En 1534, le moulin de Pilon, situé dans la Paroisse de Cheix, fut démoli, dans le dessein qu'on avoit de dessécher le lac de Grand-Lieu : mais ce projet ne fut pas exécuté.

CHELUN ; sur le bord d'un ruisseau ; à 9 lieues & demie au Sud-Est de Rennes, son Evêché & son ressort ; & à 1 lieue trois quarts de la Guerche, sa Subdélégation. On y compte 900 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. Son territoire, qui se termine à cent cinquante toises à l'Est à la province d'Anjou, est presque envi-

ronné de la forêt de la Guerche ; il est varié de montagnes, coteaux & vallons, & bien cultivé. On y voit des prairies, & des pommiers dont on emploie les fruits à faire du cidre. Ses maisons nobles sont : Chelun & le Bois-du-Liers. Cette dernière appartenoit, en 1420, à Jean du Bois-Adam, Sieur du Bois-du-Liers. Ces deux Terres ont une haute-Justice qui appartient aujourd'hui à M. du Bois-Hamon. On y connoît encore les maisons nobles de la Motte, de la Mare, & de la Tercougrie, qui, en 1500, appartenoient à Charles de Rohan, Seigneur de Gié ; le manoir de la Forestiere appartenoit, dans ce même temps, au Duc d'Alençon.

CHEMERÉ ; à 7 lieues à l'Ouest-Sud-Ouest de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 24 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un quart de Bourgneuf, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont M. le Duc de Villeroi est le Seigneur, compte 1000 communians. La Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Ce territoire est fertile en froment, vins, & pâturages, & bien cultivé. Les environs du bourg étoient autrefois très-dangereux, à cause du voisinage de la forêt de Princé qui étoit pleine de voleurs. L'Eglise Paroissiale de Chemeré fut fondée, l'an 1020, par Harcoit de Sainte-Croix, Baron de Retz.

Vers l'an 1041, Glavichen, Seigneur de Retz, donna à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers, les droits ecclésiastiques qu'il percevoit à Chemeré & à Rouans : Budic étoit alors Evêque de Nantes. L'an 1083, les biens de cette Eglise furent augmentés des dons de Gestins, Garzire, & Barbotin de Retz, en faveur des Moines de Saint-Serge d'Angers, auxquels ils accorderent plusieurs droits, avec une portion du bois qu'ils avoient en cette Paroisse, pour les dédommager de la perte que leur pere leur avoit causée en faisant planter la forêt du Prince & de Princé, c'est-à-dire, de la Principauté qui occupe une grande partie de ce territoire. Ces Religieux, en reconnoissance de ce bienfait, promirent aux Seigneurs de Retz de faire leur anniversaire à perpétuité, de réciter les pseaumes à leur intention, & d'acquitter cinq cents Messes basses qu'ils avoient promises à l'un de leurs cousins qui étoit mort depuis peu.

L'an 1172, Gléen, Seigneur de Retz, donna la Paroisse entière de Chemeré à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers ; donation qui fut confirmée par Robert, second du nom, Evêque de Nantes. En conséquence, on croit que l'Abbé de cette maison présente cette Cure à l'Evêque de Nantes, pour y pourvoir lorsqu'elle est vacante.

On ignore l'époque de la construction du château de Princé, mais il y a lieu de croire qu'il fut bâti dans le temps de la plantation de la forêt de son nom.

Le Prieuré de Cheméré a une haute, moyenne & basse-Justice, qui appartient à la menſe conventuelle des Abbayes de Saint-Serge & Saint-Bach d'Angers, & qui s'exerce à Cheméré. Le château du Bois-Rouaud eſt ſitué dans cette Paroiſſe : il appartenoit, en 1400, à Robert Brochereuil, qui le donna, en 1418, à Guillemette du Bois-de-la-Roche, ſa petite-fille ; en 1480, il appartenoit à Pierre Plantin, Chevalier, Seigneur du Bois-Rouaud ; il eſt aujourd'hui à M. le Marquis de Juigné, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire à la Cour de Ruſſie.

CHERVEIX ; ſur le bord de la mer ; à 1 lieue un tiers au Nord-Nord-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 11 lieues trois quarts de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1800 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, qui forme exactement une plaine, eſt bien cultivé, fertile, & très-peuplé : il eſt borné au Nord par la mer, qui forme, en cet endroit, une greve qui conduit depuis Cancale juſqu'à Grandville, dans une longueur de 7 lieues trois quarts. Les habitants de Cherveix s'occupent une bonne partie de l'année à la pêche qui ſe fait ſur cette greve.

L'an 1029, Robert, Duc de Normandie, déclara la guerre au Duc de Bretagne, pour le forcer à lui rendre hommage ; il ravagea ſes Etats, & ſur-tout le pays de Dol, où il fit bâtir, dans la Paroiſſe de Cherveix, un fort dont les ruines ſont le plus ancien monument de cette Paroiſſe. Le château de l'Aumône appartenoit, en 1460, à Yves Uguet, Seigneur de l'Aumône & de Cherveix. Les autres maiſons nobles de ce territoire, en 1500, étoient : la Fontaine, à Philippe Eon, Dame de la Fontaine ; la Salle, à François de la Barre ; la Rouauldaye, à Olivier Eon, Juveigneur de la Rouauldaye, ſituée dans cette même Paroiſſe ; la Ville-Guillaume, à Jean de Vaujoyeux ; la Fugandiere, à Gilles de Cherveix ; Chanteloup, à Guillaume Gallay ; la Pichardiere, Baziglié, Bacilles, Vergers, le Vivier ou le Vivret, la Banche, le Bois-Robin, la Jugaudiere, Leſſay, les Canneaux, l'Angle, la Geſliere, la Verdierie, le Rayeul, & la Chapelle Sainte-Anne.

CHEVAIGNÉ ; à 2 lieues trois quarts au Nord-Nord-Eſt de

Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 450 communiants. La Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce une haute-Justice qui appartient à N..... Ce territoire, situé entre les rivières d'Isle & d'Islette, est un pays plat, couvert d'arbres & de buissons, où l'on trouve de bonnes terres pour les grains, des prairies, & des landes. On y recueille beaucoup de fruits. Il fournit aussi du marbre noir, dont les veines sont blanches; mais, comme on ne peut le travailler, on l'emploie à faire de la chaux.

En l'an 1500, on voyoit, dans ce territoire, les maisons nobles du Bois-Orcant & la Renaudière, à Pierre Thierry; la Motte de Cheigné & Gazon, à Guyon Bresen; le Verger, à Jean le Cocq; le manoir du Champ, à Yves Bougard; le Bois-de-Niel, à Gilles du Gué; & le domaine de la Houllaye, à Jean Hay.

CHEVRÉ-EN-LA-BOUEXIERE; à peu de distance de la rivière de Vouvre; à 4 lieues à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 1 lieue trois quarts de Saint-Aubin-du-Cormier, sa Subdélégation. Il s'y exerce une haute-Justice qui ressortit au Siege Royal de Saint-Aubin-du-Cormier, & qui appartient à M. le Duc de la Trimouille, Seigneur du lieu. On y compte 1700 communiants, y compris ceux de la Bouexière. La collation de la Cure appartient à l'Abbesse de Saint-Sulpice. La plus grande partie de ce territoire est occupée par des bois & par des landes.

On y voit la forêt du Prince & du bois de Sevailles, & les bois de Chevré & de Villeroi.

Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ayant établi, en 1237, dans la nouvelle ville de Saint-Aubin-du-Cormier qu'il avoit commencé à bâtir en 1223, un marché qui devoit se tenir le mardi; André, Baron de Vitré & Seigneur de Chevré, lui représenta le tort qu'il auroit fait à celui de Chevré, qui se tenoit le même jour, & qui existoit depuis plus d'un siècle. Ce Prince eut égard aux plaintes d'André, & remit son marché au jeudi; celui de Chevré se tint au jour accoutumé.

CHIENNE; dans un fond; à 6 lieues trois quarts à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 1 lieue & demie de Saint-Aubin-du-Cormier, sa Subdélégation & son ressort. On y compte 550 habitants. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire renferme de bonnes terres, & sur-tout d'excellentes prairies situées dans les vallons. On y fait beaucoup de cidre.

Saint-

Saint-Georges de Chienné, moyenne & basse-Justice, à M. de la Choltais-Bois-Lebon; les Noës, les Bouillons, la Lezardiere, à le château du Molan, en 1379, appartenoit à Jean du Boberil, Sieur du Molan, qui fut de l'association du 29 Avril de la même année, pour la garde de la ville de Rennes. Jean, son fils, fut Pannetier du Roi de France Charles VI; & Jacques du Molan fut Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi Charles VII. Le 24 Février 1593, de Montbarot, Capitaine de Rennes, craignant que le Duc de Mercœur ne s'emparât du château du Molan, y envoya une garnison pour le conserver au Roi Henri IV. Le manoir du Chautier appartenoit, en 1500, à Pierre de la Hays.

CINTRÉ; à 2 lieues trois quarts à l'Ouest de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. Cette Paroisse, dont la Seigneurie appartient à M. de Cintré, compte 700 communicants. La Cure est en la présentation du Trésorier de l'Eglise Cathédrale de Rennes. Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, est coupé par les rivières de Men & de Flusel. On y voit des terres en labour de bonne qualité, des arbres dont les fruits abondants sont employés à faire du cidre, des châtaigniers, de belles prairies, quelques landes, & un bois taillis. On y voyoit, en 1480, le manoir de Bintin, à Charles Hingant, Seigneur du Hac & de Cicé; le manoir du Plessis, à Guillaume le Metayer; & le manoir de la Bonne-Merie, à Gilles du Plexis.

CLAYES; à peu de distance de la route de Rennes à Brest; à 11 lieues trois quarts au Sud-Sud-Est de Saint-Malo, son Evêché; à 3 lieues de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Montfort, sa Subdélégation. Cette Paroisse a une haute-Justice qui ressortit au Siege Royal de Ploermel. Son Presbytere est sur le fief de Saint-Melaine, qui relève du Roi. On y compte 400 communicants. M. de la Bourdonnaye-de-Liré, Conseiller au Parlement de Rennes, en est le Seigneur. La Cure est à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, & par le bois du château de Clayes, renferme des terres fertiles en grains, sur-tout en bled noir; des pâturages excellents, des landes; il produit des châtaignes & autres fruits. Le cidre & le beurre qu'on y fait sont de la meilleure qualité. On y connoît les maisons nobles suivantes: en 1500, le château de Clayes, haute-Justice, maison seigneuriale du lieu, à Charles le Vayer; ce château passa, en 1614, à la maison de

Nicolas : Germain de Nicolas, Sieur de Clayes, époux de Marie de Rosmadec, eut un fils qui fut Président au Parlement de Bretagne; l'an 1723, cette Seigneurie passa à N. de la Bourdonnaye-de-Liré, par son mariage avec l'héritière de Clayes. (Voyez le Cellier.) En 1500, le Pleffis-de-Clayes, à Bertrand de la Douefneliere, Sieur Dufail; la Garrouraye, à Pierre Brulon; la Hauluchaye, à Jean de la Fronchaye; la Touche, à Julien Chef-de-Mail, Sieur de la Betulaye; Launay-Robert, à Pierre Robert, qui fut reconnu exempt de certaines impositions, à cause d'un rabais qu'il avoit apporté aux habitants de cette Paroisse; la Motte-Robin qui fut autrefois une Chapellenie dotée par Guillaume Hervé, Prêtre.

CLEDEN-CAPSIZUN; sur une colline, dans la presqu'Isle du Ratz; à 8 lieues & demie à l'Ouest de Quimper, son Evêché & son ressort; à 47 lieues & demie de Rennes; & à deux lieues un tiers de Pontcroix, sa Subdélégation. On y compte 1200 communiants. La Cure est à l'alternative: cette Paroisse relève du Roi. Son territoire, environné de la mer, forme une presqu'Isle dont les terres, excellentes pour le froment, sont soigneusement cultivées par les femmes qui se donnent avec ardeur à l'agriculture, tandis que leurs maris sont occupés à la pêche & à la navigation.

On trouve, par intervalle, en cette Paroisse, les traces d'un chemin romain, appelé *hent-ahes*, de soixante-dix pieds de largeur, en pierres de taille, qui se continue jusqu'à la baie des Trépassés. En 1400, la maison noble de Ker-dréan appartenoit à Guillaume Mezuillac, Sieur de Ker-dréan, dont le fils nommé Jean, étoit, en 1432, Chambellan du Duc Jean V.

L'an 1643, il y eut une mission dans cette Paroisse, dont les habitants peu éclairés répondoient aux Missionnaires qui les interrogeoient en confession: « Vous en voulez trop sçavoir, mon Pere; que ne faites-vous comme nos Prêtres, qui nous demandent seulement si nous sçavons notre religion, & qui, si nous leur donnons une réponse affirmative, nous donnent cinq *Pater* & cinq *Ave* pour pénitence; » & nous absolvent aussi-tôt? En faut-il davantage? ... »

CLEDEN-POHER; sur la riviere d'Aulne; à 9 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 31 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Carhaix, sa Subdélégation. Cette Paroisse relève du Roi, & ressortit à Château-Neuf-du-Faou. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de Ker-gloss, sa treve, qui

ressortit au Siege Royal de Carhaix. La Cure est à l'alternative. Ce territoire, plein de côteaux, vallons, & montagnes, est très-peu cultivé; la mauvaise qualité du sol, qui est pierreux & plein de rochers, ne pourroit pas dédommager les cultivateurs des peines qu'ils prendroient à cet égard.

En 1380, on connoissoit à Cleden-Poher les manoirs de Scaër, Ker-faliou, Cranmeur; le premier, à Jean de Ker-dreffet; le second, à Thomas de Saint-Nouen; & le troisieme, à N.... & la Chapelle de Notre-Dame-du-Mur.

CLEDER; à 2 lieues à l'Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché & sa Subdélégation; & à 41 lieues de Rennes. Cette Paroisse relève du Roi, & ressortit à Lesneven. On y compte 4000 communians: la Cure est présentée par l'Evêque. Ce territoire, borné au Nord par la mer, & coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons, que la mer remplit à toutes les marées, est fertile en grains de toute espece, & bien cultivé. On y voit néanmoins beaucoup de landes, & les maisons nobles suivantes: le château de Ker-gournadech, haute-Justice, maison seigneuriale de la Paroisse, qui, en 1320, appartenoit à Guyomarch, Seigneur du lieu. Ce Gentilhomme se signala dans les guerres entre Jean III & Charles de Blois, pour la succession au Duché de Bretagne. Cette Seigneurie passa ensuite dans la maison de Rosmadec, & appartient aujourd'hui à M^{de}. Pinsonneau-de-la-Grand-Ville. Ce château seroit un des plus beaux de la province s'il étoit achevé: Tronc-Joly, en 1360, à Guyon de Ker-goet; le Châtel, haute-Justice, à M. le Duc de Choiseul & M. le Comte de Gontault-Biron; le château de Ker-ouferé, place autrefois très-forte, à M. du Vieux-Châtel; le château de Leslaou, à M. de Ker-faufon-Coet-Bizien; les maisons de Cornangazel, Ker-abret, Ker-ahel, Ker-goet, Troniolis, Ker-liviry, Ker-mengui, Plivern, Ker-maluégan, Ker-oval, la Morlaye; le Ros, & la Chapelle de Breteune, qui est très-antique, située, avec le moulin à vent de Ker-larméal, sur la côte, d'où l'on découvre fort au loin sur mer & sur terre.

CLEGUER; à un quart de lieue de la riviere d'Escorff; à 11 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché; à 27 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, compte 2600 communians. Le Roi en est le Seigneur

supérieur. La rivière d'Escorff divise ce territoire, qui est coupé d'une infinité de ruisseaux qui vont se jeter, au travers de très-belles prairies, dans cette rivière. Les terres en labour sont fertiles & bien cultivées : c'est avec peine qu'on y voit des landes ; le terrain est couvert d'arbres & buissons.

Le château de Troughâteau, haute, moyenne & basse-Justice, a passé autrefois pour une place très-forte. Il étoit défendu par un rempart fort élevé & flanqué de grosses tours. Jean III le donna, en 1334, à Jean le Bâtard, son fils ; mais ce Prince, ayant senti combien cette place étoit importante pour la conservation du Duché, la retira des mains de son fils, à qui il donna plusieurs autres Terres en dédommagement.

Les autres maisons nobles, en 1500, étoient : les manoirs de Ker-faliou & du Cosquer, à Louis Lucas ; & celui de Melian, ou Melien, à Henri le Pance.

CLEGUEREC ; à 12 lieues & demie au Nord-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à 2 lieues un fixieme de Pontivi, sa Subdélégation. Cette Paroisse, fondée l'an 870, ressortit à Ploermel, & compte 7600 communians, y compris ceux de Saint-Agnan & de Sainte-Brigitte, ses treves. M. le Duc de Rohan en est le Seigneur. La Cure est à l'alternative. Ce territoire, occupé en partie par la forêt de Quénécan & par des landes d'une étendue immense, est très-peu cultivé : les terres en labour sont de la meilleure qualité ; & l'on ne peut concevoir pourquoi les habitants ne s'empresent pas de défricher tout le terrain inculte qui les récompenseroit largement de leurs travaux. On y connoît les maisons nobles suivantes : en 1380, Bezidel, à Guillaume du Faou, Sieur du Nervois ; le manoir de Penroët, au Vicomte de Rohan : en 1400, Lennor, à Guillaume de Bodrinon ; le Terre, à Eon de Ker-mabo ; Rosambartz, à N..... Beauregard, à Olivier de la Cour ; le manoir de Rosinar, à Charles de Rospez ; celui de Rostelouen, à Olivier L'Amoureux ; & Bospleven, basse-Justice, aujourd'hui à M^{lle}. le Goff.

CLISSON ; petite ville, sur les rivières de Sevre & de Moine ; à 6 lieues de Nantes, son Evêché ; & à 28 lieues de Rennes. Cette ville a une haute-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes. Elle renferme cinq Paroisses, qui sont : la Trinité, Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Gilles & Saint-Brice, sa treve, & le Temple de la Magdeleine, Commanderie de l'Ordre de Malte ; les Cou-

vants des Cordeliers & des Bénédictines, une Subdélégation, & une poste aux lettres. Il s'y tient un marché tous les vendredis. On y compte environ 2000 communians. M. le Prince de Soubise en est le Seigneur actuel.

Les Prieurés de la Trinité, de Notre-Dame, & de Saint-Jacques, dépendent de l'Abbaye de Saint-Jouan de Marne, (Evêché de Poitiers.) L'Abbé a conservé la nomination des Cures jusqu'en 1774, qu'il les remit à l'Evêque de Nantes pour y pourvoir lorsqu'elles seroient vacantes. La Cure du Temple de la Magdeleine est présentée par le Commandeur.

Ce territoire, fertile en grains, vins, & pâturages, est coupé par les deux rivières qui y passent, ainsi que par plusieurs petits ruisseaux qui vont s'y jeter, & qui coulent dans les vallons, où l'on voit de très-belles prairies. Le principal commerce des habitants est de cuir & de papier. Une partie de leur ville est dans les hautes Marches. (Voyez Nantes, année 409.)

Nous trouvons que Gilard, Evêque de Nantes, fut forcé, l'an 855, de se retirer à Guérande, & de céder à Aétard son Evêché, avec les Doyennés de Clifson & de Retz. C'est ce que nous avons trouvé de plus ancien sur cette ville : nous ignorons absolument l'époque de sa fondation.

L'an 1105, il y avoit à la Trinité de Clifson des Moines de l'Ordre de Saint-Augustin. Leur maison passa, dans la suite, aux Bénédictins de Vertou ; & de ceux-ci, à des Religieuses Bénédictines qui la possèdent aujourd'hui.

L'an 1199, Gui de Thouars, époux de Constance de Bretagne, donna la qualité de Baron à Olivier de Clifson, comme on le voit dans une chartre de l'Abbaye de Villeneuve, en date de l'an 1205.

En 1223, Olivier, Chevalier, Seigneur de Clifson, fit bâtir le château de cette ville sur un rocher, auprès duquel la rivière de Moine tombe dans celle de Sevre. Cette place petite, mais très-forte, n'a qu'une seule entrée qui est du côté de la ville. Dès que le château fut achevé, il fit aussi fermer la ville de murailles, pour la mettre en état de se défendre des attaques de ses ennemis.

L'an 1257, Jean I, surnommé *le Roux*, Duc de Bretagne, fit la guerre aux Barons de son Duché, & fit raser plusieurs châteaux qui appartenoient au Seigneur de Clifson : celui de cette ville n'eut pas le sort des autres ; mais, en 1260, il fut saisi par le Duc, en vertu d'un Arrêt du Parlement de Paris que ce Prince obtint pour cet effet.

Le traité de mariage entre Olivier de Clifson, petit-fils de celui dont on vient de parler, & Blanche de Bouville, fut passé l'an 1320. De ce mariage sortirent deux enfans; le premier, nommé *Garnier de Clifson*, fut un des plus sages & des plus vaillants Chevaliers de son temps; le second, nommé *Olivier*, fut fait prisonnier, en 1344, au siege de Vannes, en combattant pour Charles de Blois contre Jean de Montfort. Il fut échangé quelque temps après, & se rendit à Paris, dans le dessein d'assister à un tournois qu'on y préparoit. Le Roi, informé de son arrivée, le fit arrêter & lui fit trancher la tête. Son crime étoit d'avoir engagé sa foi au Roi d'Angleterre, qui l'avoit fortement sollicité à ce sujet. Après l'exécution, sa tête fut portée à Nantes, attachée au bout d'une longue lance, & placée sur une des portes de la ville. (Voyez Nantes, année 1344.)

Ce Seigneur avoit épousé Jeanne de Bouvines, de laquelle il eut un fils nommé, comme lui, Olivier de Clifson. Celui-ci est connu en France par mille actions éclatantes : il eut un œil crevé à la bataille d'Aurai, en combattant contre Charles de Blois pour le Comte de Montfort, le 29 Septembre 1364. (Voyez Brech.)

Le Roi de France Charles V mourut le 16 Septembre 1380, & ordonna, en mourant, de donner l'épée de Connétable à Olivier de Clifson, dont il loua le courage & la fidélité. En conséquence, ce Seigneur fut fait Connétable au Sacre du Roi Charles VI, à Rheims, le 25 Octobre suivant, à la place de du Guesclin, qui étoit mort au siege de Randan dans le Gevaudan, le 13 Juillet de la même année.

Olivier, devenu Connétable, fit achever les remparts qu'Olivier de Clifson, son trisaïeul, avoit fait commencer, comme nous l'avons dit, pour renfermer la ville de Clifson. Ils paroissent encore aujourd'hui; mais ils sont en très-mauvais état.

En 1382, Olivier de Clifson commandoit l'armée Française à la bataille de Rosebec, donnée contre les Flamands dans le courant de Décembre, où quarante mille ennemis restèrent sur la place.

Au mois de Janvier 1388, Marguerite de Clifson, fille du Connétable, épousa le Comte de Penthièvre. Clifson faisoit alors la guerre au Duc Jean IV, qui l'avoit arrêté dans son château de l'Hermine, à Vannes, de la maniere la plus indigne, & avec le dessein de lui donner la mort. (Voyez Vannes, année 1387.) Quelque temps après, Jean IV & Olivier s'étant trouvés

à la Cour de France, le Roi Charles VI voulut les réconcilier; & , pour y parvenir, il les invita à manger avec lui. On dit que, pendant le repas, le Roi prit une coupe, & , qu'après avoir bu, il la remplit de vin & la présenta au Duc, en le priant d'en boire une partie, & de donner l'autre au Connétable; ce qui fut exécuté sur le champ.

Olivier, se croyant en danger de mort, par une blessure qu'il avoit reçu, fit son testament à Paris, où il étoit alors, l'an Ce testament fait monter les richesses de ce Connétable, en effets mobiliers, à plus d'un million cinq cents mille livres; ce qui feroit aujourd'hui une somme de dix-huit millions.

L'Eglise de Notre-Dame de Clifson fut bâtie & érigée en Paroisse par les premiers Seigneurs de la ville. Olivier ordonna, par son testament, fait à Joffelin le 5 Février 1406, de fonder, dans cette Eglise, un College de Chanoines ou Chapelains séculiers, composé d'un Doyen, six Chanoines, six semi-Prébendés, six Chantres, & quatre Enfants de chœur. Il donna, pour cette fondation, toute la Terre & Châtellenie de Mont-Faucon, qu'il avoit conquise, & se réserva, à lui & à ses successeurs, la présentation & le patronage de ces Bénéfices.

Le Connétable donna à la même Eglise, par son testament, une image de la Sainte Vierge, en argent, qui, si nous en croyons Dom Morice, pesoit vingt marcs; d'autres disent seulement dix. Il laissa deux mille livres pour distribuer aux pauvres des Seigneuries de Joffelin, Clifson, Blain, & Broons, & défendit de ne plus lever des guets, par deniers, sur ces Terres, à commencer dès le jour de la présente défense. Il chargea aussi Jean Rairant de solliciter auprès du Pape Grégoire XII la confirmation de la fondation ci-dessus, & celle du Couvent des Cordeliers, qu'il avoit ordonné de fonder dans la même ville de Clifson, & lui laissa cent livres pour en payer les Bulles & les Lettres. La Collégiale de Clifson ne fut confirmée qu'en 1412. Quelque temps après, on annexa à ce Chapitre l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame, pour terminer les différens qui s'élevoient sans cesse entre le Curé & les Chanoines. On célèbre la Dédicace de Notre-Dame, le 23 Février; mais nous ignorons l'année de l'établissement de cette Paroisse.

Clifson mourut dans son château de Joffelin, le 21 Avril 1407, & fut inhumé, le 26 du mois de Juin suivant, dans l'Eglise de Notre-Dame de la même ville, où l'on voit encore son tombeau. Ainsi finit ce guerrier si redouté des Anglais, qui l'appelloient

le boucher de l'armée Française : il fut l'ami, le frere d'armes, & le successeur de du Guesclin dans la charge de Connétable; mais il ne faut pas confondre les mérites de ces deux hommes. Du Guesclin avoit toutes les vertus, & Clifson avoit bien des vices: inflexible dans sa haine, & prêt à tout sacrifier à sa vengeance, il aimoit mieux se plonger, avec sa patrie, dans une multitude de maux, que de fléchir devant son Souverain. Sa cruauté le fit haïr de ses ennemis, & son avarice, de ses vassaux & de ses soldats, dont il retenoit souvent la paie pour se l'approprier. Ce fut par ce dernier moyen qu'il s'acquit une fortune si considérable; mais, en blâmant ces vices honteux, nous ne pouvons nous empêcher de rendre justice à son courage, à son activité, à son habileté, à son expérience dans les armes, & sur-tout à son zele & à sa fidélité pour sa patrie. Ces vertus rachètent bien des défauts, & lui vaudront, sans doute, une place distinguée dans la mémoire des hommes, & sur-tout des Français. (Voyez Josselin.)

Au mois de Septembre 1410, les Cordeliers de Clifson furent fondés par Marguerite, Comtesse de Penthièvre, en exécution du testament du Connétable, son pere, dont on vient de parler.

Au mois de Septembre 1420, Richard de Bretagne, frere du Duc Jean V, assiégea les ville & château de Clifson, où s'étoient refugiés plusieurs rebelles qui se soumirent aussi-tôt. Le Duc leur accorda une amnistie, & donna la ville à Richard, son frere, par lettres datées de la même année.

Les articles du contrat de mariage entre Guillaume de Châlons, fils aîné de Louis, Prince d'Orange, & de Catherine de Bretagne, furent arrêtés au château de Clifson, le 15 Février 1438. Richard de Bretagne, Comte d'Etampes, n'eut pas la consolation de voir l'accomplissement de ce mariage, il mourut dans ce château le 3 Juin suivant: son corps fut porté à Nantes, où il fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, à côté du Duc Jean IV, son pere.

En 1442, François, premier successeur de Jean V, son pere, réunit la Terre, Seigneurie, & Châtellenie de Clifson au domaine de la Couronne Ducale.

L'an 1464, le Duc François II fit réparer le château & les murs de Clifson, & y mit une forte garnison. Le 27 Juin 1472, ce Duc épousa en secondes noces, dans la Chapelle de Saint-Antoine de Clifson, Marguerite de Foix, fille de Gaston, Roi de Navarre, Prince de Béarn, & Comte de Foix.

En 1487, les ville & château de Clifson appartenoient à François

François d'Avaugour, qui les donna au Roi Charles VIII. Le Monarque donna pour récompense à d'Avaugour une Compagnie de quarante lances, il mit dans la ville une forte garnison qui fit des courses dans la campagne des environs, & causa de grands désordres. Le Duc, en ayant été informé, fit assembler des troupes dont il donna le commandement à Guillaume le Roux, Chevalier, Seigneur de Fromenteau dans la Paroisse de Vallet, & à François du Borg, Seigneur de la Haye-Fouassiere, qui marcherent vers Cliffon pour en contenir la garnison. Charles VIII partit de Nantes, le 14 Avril 1491, pour se rendre à Cliffon. (Voyez Nantes.) L'an 1563, il y avoit à Cliffon un Ministre Protestant. L'an 1588, les troupes du Roi Henri III assiègerent cette ville, alors soumise au Duc de Mercœur, qui l'avoit si bien pourvue d'hommes & de munitions qu'elle résista long-temps aux attaques des assiégeants. En 1595, il y avoit dans le château de Cliffon, qui appartenoit alors au Comte de Vertus, un prisonnier nommé Hurtaut, fort aimé du Duc de Mercœur, qui voulut assiéger cette place pour délivrer son ami; mais on convint de rendre le prisonnier, & la ville ne fut point assiégée.

L'hôpital de Cliffon, situé dans le territoire de Getigné, fut bâti l'an 1623; &, en 1645, les Religieuses Bénédictines furent établies dans cette ville.

CLOHARCARNÔET; à 9 lieues & demie au Sud-Est de Quimper, son Evêché; à 31 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Quimperlé, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse relève du Roi: on y compte 2400 communians. La Cure est à l'alternative. L'Abbaye de Saint-Maurice, fondée l'an 1148, (voyez Saint-Maurice,) est située dans Cloharcarnoët, au milieu de la forêt de Carnoët, qui appartient au Roi & contient environ mille quatre cents arpents de terrein planté en bois, & plus de six cents autres arpents en landes. Outre cette forêt & les landes dont on vient de parler, ce territoire renferme encore d'autres landes très-étendues, dont le sol paroît excellent, & qui seroient de bon rapport si elles étoient cultivées: mais le peu d'activité & d'industrie des habitants les font languir dans la misere, dans un pays où ils pourroient vivre avec aisance. Sa situation est très-avantageuse, il est borné au Sud par la mer, & à l'Ouest par la riviere de Laita qui est considérable en cet endroit, par le flux & reflux qui monte jusqu'à Quimperlé. Les

maisons nobles ; en 1390 , étoient : le manoir Dupleffis , au Sire de Ker-ymerch ; le Couet-Doueroz , à Pierre du Haut-Bois ; le Moëdic , à Henri Cadoret ; le manoir de Ker-guet-Glafran & trois métairies , aux Moines de Saint-Maurice ; Ker-drenen , Coetmerech , Saffray , Ker-gaudoavan , Ker-haro , Rosco , le Quilien , Ker-guen , Ker-elhornet , & Ker-yegar.

CLOHAR-FOUESNAN ; à peu de distance de la mer ; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Est de Quimper , son Evêché ; à 37 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues de Concarneau , sa Subdélégation & son ressort : on y compte 500 communiants. La Cure est à l'alternative. Ce territoire , borné au Sud par la mer , & à l'Ouest par la baie de la forêt , est fertile en grains & assez bien cultivé : on y voit peu de landes , & le bois de Brignan , situé en partie sur ce territoire ; ce bois peut avoir 3 lieues de circonférence.

COADOUT ; à 22 lieues un quart de Dol , son Evêché ; à 25 lieues deux tiers de Rennes ; & à 1 lieue de Guingamp , sa Subdélégation. Cette Paroisse , quoique dépendante de l'Evêché de Dol , est enclavée dans celui de Tréguier , & ressortit au Siege Royal de Lannion ; M. de la Boëssière en est le Seigneur : on y compte 900 communiants , y compris ceux de Magoar dont la Seigneurie appartient à M. du Lezard. La Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire n'est point contigu à celui de sa treve ; ils renferment l'un & l'autre beaucoup de landes. La Seigneurie de Ker-auffret & le château du Bois-de-la-Roche , qui , en 1480 , appartenoient à Pierre de Roserf , Chevalier , Seigneur du Bois-de-la-Roche. Yves de Roserf , son fils & son successeur , fut Chambellan du Duc François II , & obtint de la Duchesse Anne , le 27 Juillet 1489 , une pension de six cents livres , tant pour le récompenser de ses services que pour l'indemniser de son château qui venoit d'être brûlé dans les dernières guerres qui avoient agité la Bretagne. Ce château est aujourd'hui à M. du Gage.

COATASCORN ; sur un des bras de la rivière de Tréguier ; à 2 lieues au Sud-Sud-Ouest de Tréguier , son Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Pontrioux , sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Lannion ; on y compte 600 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire , couvert d'arbres & buis-

sons, forme un terrain plat; les terres y sont de bonne qualité & bien cultivées; on y voit peu de landes.

COAT-MÉAL; à 10 lieues un quart à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché; à 46 lieues trois quarts de Rennes; & à trois lieues un quart de Brest, sa Subdélégation & son ressort. C'est une Vicomté, avec haute, moyenne & basse-Justice, qui appartient à M. le Duc de Rohan-Chabor, Seigneur du lieu. On y compte 300 communiants: la Cure est présentée par l'Evêque. Ce territoire, de peu d'étendue, forme un pays plat dont les terres sont abondantes en grains, & , malgré cela, mal cultivées par les habitants qui en laissent une grande partie en landes.

COATREVEN; à 1 lieue trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Tréguier, son Evêché; à 30 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, relève du Roi, & compte 800 communiants. Son territoire est plat, les terres sont excellentes & situées avantageusement à peu de distance de la mer; il est mal cultivé & plein de landes. La Ville-neuve, en 1460, à Alain Daniel, Sieur de Ker-moisan; Ker-bergon, à Jean Tuomelin. En 1655, Ker-veret, à René Raïson, Sieur de la Garde; le Pont-Loſquet, Coetarel, & Ker-Berïou, à Yves Tuomelin.

COESMES; dans un fond; à 6 lieues & demie au Sud-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & le Siege où ressortit sa haute-Justice. C'est une ancienne bannière dont le Seigneur actuel est M. de Goyon; il s'y tient un marché tous les jeudis. On y compte 1500 communiants: la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire renferme une partie de la forêt du Theil, quelques terres en labour de bonne qualité, & des landes fort étendues dont le sol paroît bon. C'est un pays couvert d'arbres, dont les fruits sont employés à faire du cidre. On y voit quelques carrieres d'ardoises. En 1186, la Seigneurie de Coesmes étoit à Briand de Refuge. En 1449, Raoul de Refuge étoit Chambellan & Garde des Sceaux du Roi Charles VII. En 1472, Renaud de Refuge, son fils, étoit premier Ecuyer du Roi Louis XI. Gui de Refuge, Ecuyer-Tranchant de la maison du Roi, épousa Anne le Maye, Gouvernante du Dauphin, & mourut l'an 1531. Jean de Refuge, son petit-fils, fut Chambellan du Duc d'Anjou, en 1602.

On y connoît encore les manoirs de la Georgerie, en 1400, à Jean de Cheigné; la Chevroniere, dans le même temps, à Guillaume Davy; les manoirs du Plessis, de Coesmes, & de la Couefferie, appartenoient à Jacques de Cheigné, Chevalier. Au mois de Janvier 1590, cette Paroisse fut ravagée par les troupes du Duc de Mercœur, qui la mirent à contribution, & brûlerent une partie des maisons. Le Gouverneur de Rennes y envoya un détachement qui les en chassa.

COESMIEUX; à 13 lieues un tiers de Dol, son Evêché; à 17 lieues deux tiers de Rennes, son ressort; & à 2 lieues de Lamballe, sa Subdélégation. Cette Paroisse se trouve enclavée dans l'Evêché de Saint-Brieuc, & compte 860 communicants, y compris ceux de Tregenest, sa succursale; elle a une haute-Justice qui s'exerce à Lamballe & ressortit au Présidial de Rennes: la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, situé entre deux bras de la riviere de Goueffan, est peu étendu, bien cultivé, & fertile en grains de toute espece & en foin.

L'Eglise Paroissiale est dédiée à Saint Mieux, qui vint, dans le sixieme siecle, s'établir en cet endroit, dont une grande partie étoit alors en bois, & y demeura dans la solitude. Après sa mort, on éleva sur son tombeau une Eglise en son honneur. L'an 1629, Hector d'Ouvrier, Evêque de Dol, étant à Coesmieux, fit remuer en sa présence le grand Autel, sous lequel il trouva un coffre, avec cette inscription: (*Reliques de Saint Mieux.*) Ce Prélat & Jean Collas, Recteur de la Paroisse, en firent l'ouverture, & mirent ces Reliques dans un autre endroit: nous ignorons s'ils trouverent l'époque de la fondation de cette Eglise, car ils n'en ont rien dit.

En 1500, on connoissoit à Coesmieux les maisons nobles de la Ville-Salmon & de Ker-gouet: la premiere, à Jean Poullain; & la seconde, à Guillaume de la Motte.

COETBUGAT; à 7 lieues un quart au Nord-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 14 lieues trois quarts de Rennes; & à trois quarts de lieue de Joffelin, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Jean-des-Prés, ressortit à la Cour Royale de Ploermel, & compte 200 communicants. Son territoire; de peu d'étendue, renferme fort peu de terres en labour, & une grande quantité de landes.

COETMALOEN, Abbaye de l'Ordre de Citeaux; à 19 lieues à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; & à 23 lieues de Rennes. Cette Abbaye, située dans la Paroisse de Saint-Gilles-Pligeau, auprès d'un bois & de plusieurs étangs qui lui appartiennent, fut fondée, l'an 1142, par Alain, Comte de Penthièvre, & enrichie par Conan III, Duc de Bretagne: elle a haute, moyenne & basse-Justice, qui s'exerce à l'Étang-Neuf, & appartient à l'Abbé de Coëtmaloen.

COEUZON; sur la rivière d'Odet; à deux tiers de lieue au Nord-Est de Quimper, son Evêché, son ressort, & sa Subdélégation; & à 38 lieues de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 800 communians: son territoire est plein de monticules, au bas desquelles sont de très-bonnes terres, fertiles en toutes sortes de grains. On y trouve des mines de charbon de terre qu'on n'a point encore ouvertes; elles feroient cependant du plus grand profit, par leur situation avantageuse à peu de distance de la mer.

Les maisons nobles sont, le Parc-Poullic, Ker-enmaner, Kermaanel, Penhoët, le Plessis, & Ker-morvan: cette dernière appartenoit, en 1475, à Thomas de Ker-morial, Sieur de Ker-morvan; en 1680, à Louis de Ker-morial. Vers l'an 1640, la Chapelle de Coeuzon fut bâtie sous l'invocation de Saint Denis, par Gui, Seigneur de Messirien.

COHINIAC; sur la route de Quintin à Châtel-Audren; à 3 lieues un quart à l'Ouest-Sud-Ouest de Saint-Brieuc, son Evêché & son ressort; à 21 lieues & demie de Rennes; & à une lieue & demie de Quintin, sa Subdélégation. MM. Palafne & Chavagnac en sont les Seigneurs. On y compte 600 communians. La Cure est à l'alternative. La rivière du Liest prend sa source dans ce territoire, qui est coupé de petits ruisseaux qui vont se jeter dans cette rivière, qui se perd elle-même dans celle de Trieuc. On y voit de bonnes terres, des arbres dont les fruits servent à faire du cidre, de belles prairies, &, comme presque par-tout ailleurs, des landes & des terres non-cultivées: on y remarque le château du Romain, qui, en 1346, appartenoit à Guillaume le Vicomte, Sieur du Romain, Chevalier des Ordres du Roi, & Grand Pannetier de France, sous le regne de Philippe de Valois, sixième du nom. En 1631, Pierre de Trolong, Sieur du Romain, épousa Jeanne Goyon-de-Beau-Corps, dont il eut un

filz qui fut père de plusieurs enfans. Le plus célèbre d'entre eux fut Charles-Yves de Trolong, Maréchal des Camps & Armées du Roi. Cette terre a moyenne & basse-Justice, & appartient à M^{le}. de Pellan, qui possède encore celle de Ville-au-Roux, moyenne & basse-Justice, située dans ce même territoire.

COLLINÉE; treve de la Paroisse du Gouray; à 6 lieues un quart au Sud-Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 13 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues & demie de Lamballe, sa Subdélégation. Cette treve, où l'on compte 400 communiants, ressortit au Siege Royal de Jugon. Il s'y exerce une haute-Justice, qui appartient à M. de Talhouet-de-Bon-Amour, Seigneur de Collinée. Il s'y tient un marché tous les vendredis.

COLLOREC; treve de Plounevez-du-Faou; à 8 lieues un quart au Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 32 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues deux tiers de Châteaulin, sa Subdélégation & le lieu où ressortit sa haute-Justice. On y compte 1800 communiants. On voit dans ce territoire la forêt de Coat-Bien, qui peut contenir environ deux cents trente arpents de terrein; elle appartient au Roi.

COMBLESSAC; à 18 lieues deux tiers au Sud de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues un tiers de Plelan, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit au Siege Royal de Ploermel. On y compte 1200 communiants, y compris ceux des Brulayes, sa treve. Il s'y exerce trois hautes & deux moyennes-Justices: M. Deguer en est le Seigneur supérieur. Ce territoire, arrosé par la rivière d'Aph, forme un pays plat, où l'on voit quelques terres en labour, des prairies, des buissons, beaucoup d'arbres dont les fruits servent à faire du cidre, & des landes en quantité dont le sol paroît bon. Cette Paroisse est une des plus anciennes de cette province. Nous trouvons qu'en 474, Eusebe, Roi de Vannes, se rendit à la tête de son armée à Comblessac, & qu'il fit couper les mains & arracher les yeux à plusieurs des habitans; sans qu'on ait jamais pu sçavoir la cause de ce châtement cruel. La nuit suivante, ce Prince tomba malade avec sa fille; & leur maladie paroissoit sans remede, lorsqu'ils firent prier Saint Melaine, qui étoit pour lors dans les environs, de les venir voir: le Saint obéit, & obtint aussi-tôt leur guérison par ses prieres. En recon-

noissance de ce bienfait, Eusebe donna à Saint Melaine l'Eglise de cette Paroisse; qui étoit dès-lors un Prieuré, & qui, depuis ce temps, a toujours appartenu à l'Abbaye qui porte le nom du Saint à qui elle fut donnée.

Vers l'an 800, naquit, en cette Paroisse, le bienheureux Convion, fondateur & premier Abbé de Saint-Sauveur de Redon.

On connoît à Combleffac les maisons nobles suivantes : en 1360, la Villenéal, à Jean Sorel; la Motte-Quibriac, au Seigneur de Blossac; elle s'appelloit alors le manoir de la Motte, & appartenoit, en 1440, à Gui de Saint-Amado; elle forme aujourd'hui, avec le Coedic & les Ronserays, une moyenne & basse-Justice, qui appartient à M. de Begasson-de-la-Lardais : en 1400, Tregouedas, à Pierre Eder; elle forme, avec celle de Villenéal, une haute, moyenne & basse-justice, qui appartient à M. Fournier-de-Saint-Maur : la-Ville-Huet, moyenne & basse-Justice, à Guillaume de Craon, aujourd'hui à M. de Trelo, Baron de Renac; la Bouere, à Robert de la Bouere : en 1410, la Coupouaye, au Seigneur de Malestroit; la Touche-du-Hal, à Bertrand Epinard; la Porte, à Jean le Sixte; la Malardaye, à Guillaume Guillou; Lurvoye, à Guillaume Pillet; une métairie, au Prieur des Brulayes; le Train, à Bertrand Epinard; le Cordic, à N. de la Châtaigneraie; Trebado, à Pierre Eder; le Teil, à Guillaume Sorel : le Bois-Guimart, moyenne & basse-Justice, à Jean Guichard; elle se nomme à présent le Bois-Jan, & appartient à M. du Bois-Jan : Beaulieu-la-Coupouaye, à Jean Pillet; la Bouexiere, moyenne-Justice, à M. Fournier de Trelo; le Bodel, à Jean Houx; le Brulais & la Voltais, Prieurés, avec moyenne-Justice, à M^{de}. Sorel; le Craon, moyenne-Justice, à M. Lambert.

COMBOURG; petite ville, sur la route de Rennes à Dol; à 7 lieues de Saint-Malo, son Evêché; à 7 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Hédé, sa Subdélégation. Cette ville relève du Roi, & compte environ 6000 communicants; il s'y tient un marché les lundis de chaque semaine, & neuf foires très-considérables par an. L'Eglise Paroissiale est dédiée à Notre-Dame. On y remarque un très-beau clocher, & une sonnerie agréable. La Cure est présentée par l'Evêque.

Combours est un ancien Comté, qui jouit de beaucoup de droits & privilèges. Il appartenoit jadis aux Princes de la

maison de Bretagne, &, en dernier lieu, à la famille de Coetquen. M^{de}. la Maréchale Duchesse de Duras, le vendit, en 1761, à M. de Châteaubriand qui en jouit aujourd'hui. Sa Jurisdiction est très-considérable, elle s'étend en plus de trente Paroisses, dont les Seigneurs vont directement en appel à cette Jurisdiction, qui ressortit nuement au Présidial de Rennes. Quoique cette ville soit dans un fond, l'air n'y est pas mal-sain; elle est dominée par des côteaux & des collines très-pittoresques & très-agréables. Les maisons sont construites à l'antique, & ont presque toutes les pignons sur les rues. Les vivres y sont abondants & de très-bonne qualité, & les habitants fort gais & très-affables. On y remarque une Maîtrise particulière des eaux, bois & forêts; une Capitainerie des chasses pour tout le Comté, un contrôle des actes & droits y joints, un entrepôt de tabac, une poste aux lettres, & une très-belle halle. Les décorations de la ville consistent dans un bel étang, fort poissonneux, qui forme la source de la rivière de Linnon; un parc & un mail qui offrent de très-belles promenades. Le territoire renferme de bonnes terres, d'excellents pâturages, beaucoup de hameaux dispersés çà & là, & des landes très-étendues. Outre les grains de toute espèce, il produit du lin, du chanvre, & du cidre.

Le commerce consiste en bestiaux, toiles, fils, lins, filasses chanvres, étoffes nommées tiretaines; bled, farine, beurre, cidre, miel, cire, bois, charbon. Pour donner de l'activité à ce commerce, il seroit nécessaire d'ouvrir un grand chemin qui conduisit d'Antrain à Dinan par Combourg; il abrégeroit considérablement la marche des troupes, & faciliteroit le débouché & la circulation des grains, l'importation & l'exportation des différentes marchandises & denrées qui se trouvent & se font dans l'intérieur des terres; marchandises & denrées que les particuliers & les laboureurs sont obligés de consommer, ou de vendre à vil prix, dans les petits marchés qui se tiennent dans leur voisinage, faute de pouvoir les transporter à Dinan, Saint-Malo, où ailleurs, parce que les chemins sont impraticables, sur-tout dans les mauvais temps. Par le moyen de ce nouveau chemin, on conduiroit facilement jusqu'à Dinan, & de là à Saint-Malo, outre les marchandises, les bois de construction pour la Marine du Roi & le Commerce: les rouliers, marchands, & voituriers, profiteroient avec plaisir de cette commodité, d'autant mieux qu'ils abrégeroient par-là leur route, sans risquer d'estropier leurs chevaux, de casser leurs voitures, ni de gâter

ou perdre, sans ressource, leurs marchandises dans ces chemins bas, étroits, bourbeux, & défoncés. Un autre avantage considérable pour eux, c'est qu'ils pourroient aller & revenir de Dinan dans le même jour, tandis qu'ils emploient actuellement deux ou trois jours à ce voyage. Par ce moyen, les denrées de nécessité première seroient à meilleur compte; & on ne risqueroit pas d'en manquer, sur-tout dans l'hiver.

Une autre entreprise, moins dispendieuse & d'une utilité universelle pour Combourg comme pour Rennes, Dinan, Saint-Malo, & Dol qui l'avoient, seroit l'établissement en règle d'une Messagerie publique. Six chevaux suffiroient, parce qu'on n'est obligé de faire aucune station coûteuse: les Seigneurs, les particuliers, & les voyageurs profiteroient avec une vraie satisfaction de cet établissement, plutôt que des chevaux de louage ou des voituriers; & les paquets qu'on envoie dans ces différentes villes seroient plus en sûreté. Les lettres pour Saint-Malo ne pourroient-elles pas être confiées aux conducteurs de cette Messagerie, plutôt qu'à des voituriers, qui fort souvent oublient de les remettre à leur adresse, ou les perdent en chemin? La poste ordinaire ne suffit pas, parce que le courier n'allant qu'à Dol & à Rennes, les lettres pour Saint-Malo sont renvoyées à Rennes; ce qui retarde beaucoup les affaires céleres & de commerce. Il seroit donc à propos que MM. les Administrateurs ou Fermiers généraux des Postes & Messageries du Royaume, songeassent à faire cet établissement à Combourg, où déjà tous les voyageurs font porter les malles, valises, & paquets; les chevaux sont même retenus huit jours d'avance, & la fortune du Directeur seroit assurée en peu de temps. Ils seroient plaisir au public, en augmentant leurs revenus. Ces deux motifs paroissent assez puissants pour faire espérer que ces Messieurs se disposeront à satisfaire, le plutôt possible, les desirs du public.

Combourg est embelli d'un fort château, flanqué de quatre tours, & bâti sur une hauteur. Il est fort célèbre dans l'histoire de Bretagne, par les sieges qu'il a soutenus. Il fut commencé, en 1016, par Jun Kenus, Evêque de Dol, qui le donna à Ruellan, son frere, surnommé *Chevre-venue*, Vicomte de Dinan. La grosse tour que ce Prélat fit construire à ce château, lui fit donner le nom de Combourg.

Le Prieuré conventuel de la Trinité de cette ville fut fondé, l'an 1093, par Main, Seigneur de Combourg. Hamon, son fils, approuva & augmenta cette fondation, l'an 1095. Ce Prieuré

fut ensuite donné à l'Abbaye de Marmoutier, (Ordre de Saint-Benoît.)

En 1099, l'Eglise de Notre-Dame de Combourg fut retirée des mains des Laïques & des Prêtres mariés qui la possédoient. L'an 1133, les Moines de Marmoutier voulurent s'approprier tous les droits de l'Eglise ci-dessus. Cette prétention occasionna entre eux & Boutier qui la possédoit, une contestation qui finit par les soins d'Onoal, Evêque d'Alet ou de Saint-Malo. L'an 1139, Robert Misoart, que le Roi Louis VII avoit établi Juge du pays, contraignit Hervé de Tremigon à rendre au Prieuré de la Trinité les dîmes du Châtellier qu'il lui avoit enlevées. L'an 1149, Rivalon, Seigneur de Combourg, donna à Albert, Abbé de Marmoutier, un terrain dont les revenus étoient considérables, avec la moitié de l'Eglise de Notre-Dame, pour y fonder un Prieuré, qui devoit être desservi par des Religieux tirés & dépendants de son Abbaye.

L'an 1163, Conan IV, Duc de Bretagne, assiégea le château de Combourg, où il fit prisonnier Raoul de Fougères, qui s'étoit emparé de cette place pour Eudon, Comte de Penthièvre, qui faisoit alors la guerre à Conan. Vers ce temps, la Seigneurie de Combourg passa à la famille de Soligné, par le mariage d'Ifeuil de Dol avec Hasculphe de Soligné.

L'an 1233, le Clergé, ayant excommunié Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ralluma la haine de ce Prince contre les Evêques, dont il ravagea les Terres. Il commença sa vengeance par l'Evêché de Dol, d'où il se rendit à Combourg, que Sorel, un de ses Capitaines, pilla & brûla deux fois en très-peu de temps.

En 1237, Pierre de Dreux & Jean, son fils, Ducs de Bretagne, remirent à perpétuité le bail en rachat au Seigneur de Combourg.

En 1538, la Seigneurie de Combourg appartenoit à Anne de Montéjan, Dame de Combourg. Les autres maisons sont; le Parc & le Grand-Val.

COMBOURTILLÉ; sur la route de Vitré à Fougères; à 8 lieues de Rennes, son Evêché; & à 2 lieues de Fougères, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'alternative, ressortit à Vitré. On y compte 450 communians. Ce territoire est pauvre & fort peu habité, si ce n'est le long du grand chemin. Au Sud & à l'Est, on ne voit aucunes terres.

cultivées ; tout est en landes : elles se continuent de même jusqu'à l'entrée du bourg. On y voit un grand étang qu'il faut passer pour aller à Fougeres ; il peut avoir un quart de lieue de longueur, sur un demi-quart de largeur ; il est en partie environné de landes.

COMBRIT ; à 2 lieues & demie au Sud-Sud-Ouest de Quimper, son Evêché ; à 39 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Pont-l'Abbé, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par un Chanoine de la Cathédrale, ressortit au Siege Présidial de Quimper, & compte 2700 communicants, y compris ceux de Lambourg & de l'Isle-Tudi, ses treves. Son territoire, environné de la mer, forme une presqu'Isle dont les terres sont très-bonnes & bien cultivées par des femmes qui sont fort laborieuses, tandis que les hommes font leur occupation de la pêche ou de la navigation. Il est fâcheux que ce terrain, si bon & si utilement employé, soit aussi couvert qu'il l'est par les sables de la mer, & qu'il soit rempli de monticules dont le sol paroît de peu de valeur.

Le Cosquer, aujourd'hui maison seigneuriale de Combrit, appartenoit, en 1673, à Nicolas Euzenou, Sieur de Ker-salaun. L'imposition du papier timbré, qui fut levée cette même année, excita une révolte à Combrit, dont les habitants se rendirent en armes au château du Cosquer qu'ils pillèrent ; ils maltraitèrent même le maître de la maison, qui en fit ses plaintes en Cour. Le Roi, voulant punir la témérité de ces payfans, ordonna de démolir la tour & le clocher de l'Eglise Paroissiale, avec défense de les relever jamais. Depuis ce temps, elle a toujours été sans tour & sans clocher.

En 1390, on y connoissoit les maisons nobles de Coetderu, à Hervé de Ker-aoul ; Ker-gourlouen, à Jean de Ker-gourlouen ; Quoetdern, Roscavel, Ker-breston, & Quoet-Roserech.

COMMANA ; près la route de Concarneau à Carhaix ; à 6 lieues deux tiers au Sud de Saint-Pol-de-Léon, son Evêché ; à 36 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Landerneau, sa Subdélégation. Cette Paroisse est une ancienne Baronnie, avec haute, moyenne & basse-Justice, qui appartient à M. l'Abbé de Bouveux, & ressortit au Siege Royal de Lesneven. On y compte 3200 communicants, y compris ceux de Saint-Sauveur, sa treve. La Cure est présentée par l'Evêque.

Ce territoire, fort étendu, est occupé par les montagnes Darés & par des landes; à peine la moitié du terroir est-elle cultivée. On y voit la maison noble du Bois-de-la-Roche-Bouvan, qui appartenoit jadis à Henri, Chevalier, Seigneur de la Roche-Bouvan, qui fut Juge-Mage de Bresse, sous Amé IV, Comte de Savoie, aux années 1306 & 1320. Les deux Henri de Bouvan, ses fils & petits-fils, furent Conseillers & Chambellans du Comte de Geneve. James de Bouvan fut Chambellan du Duc de Savoie, son Ambassadeur à Rome, Gentilhomme du Roi François I, & Capitaine d'une Compagnie de cent lances, commandée en chef par le Duc de Nemours. Jean-Amé de Bouvan fut Gouverneur de la citadelle de Bourg, Ecuyer & Chambellan du Duc de Savoie, Lieutenant général en la province de Bresse. Jacques de Bouvan fut compagnon & Lieutenant de M. de Sourdéac pendant les guerres de la Ligue.

Le château de Saint-Sauveur fut bâti par le fameux Jean Chandos. C'étoit une forte place, dans son temps : il fut assiégé en 1374.

CONCARNEAU ; ville & port de mer ; par les 6 degrés 15 minutes 3 secondes de longitude, & par les 47 degrés 53 minutes 4 secondes de latitude, à 4 lieues & demie de Quimper, son Evêché ; & à 35 lieues & demie de Rennes. Cette ville a un Gouverneur particulier, une Jurisdiction Royale qui ressortit au Siege Présidial de Quimper, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Subdélégation, deux postes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux ; un marché par semaine, un hôpital de l'Ordre de Saint-Thomas, & une seule Paroisse qui est treve de celle de Beuzec-Conq, & qui peut contenir, y compris les fauxbourgs, 1700 habitants.

Nous avons peu de choses à dire sur cette ville, malgré les recherches que nous avons faites. M. Belot, son Maire, a bien voulu nous aider de ses lumieres : nous lui devons rendre cette justice, qu'il s'est prêté avec beaucoup d'honnêteté & de zele à nous donner toutes les connoissances qu'il a pu acquérir sur cet objet ; mais les archives de Concarneau ont été si mal tenues autrefois, qu'elles n'ont presque rien laissé d'intéressant ; il a fallu nous borner à ce qui suit.

Concar, fils d'Urbien, qui étoit en concurrence avec Gralon, fils d'Alain II, pour la Souveraineté de Bretagne, jetta, l'an 692, les premiers fondemens de Conkernos ou Concarneau,

dans l'île de Kunq, ou autrement Conq, qu'il avoit conquise sur les Piétes, peuple barbare. Elle ne renferme que deux cents toises dans toute sa longueur, sous une forme tout-à-fait irrégulière : mais ce qui la dédommage, c'est qu'elle est plus avantageusement située pour la défense qu'aucune autre ville de Bretagne, au milieu d'une anse qui a plus de trois cents toises en tous sens, dans laquelle la mer entre, par un canal de cent toises de longueur, à toutes les marées, qui couvrent toute cette anse dont le fond est de sable. Elle est en outre fortifiée d'un rempart très-épais, flanqué de huit à neuf grosses tours, & entourée des eaux de la mer. Au dehors de ce rempart sont les fauxbourgs & plusieurs villages qui couvrent toute l'anse. Le plus considérable de ces derniers est celui de Sainte-Croix, par lequel on entre dans la ville, au moyen d'un pont-levis qui se trouve sur le chemin qui conduit à Quimper. Le port est très-beau, & tient aux remparts avec une jetée de pierres, à laquelle il y a une petite entrée pour les barques & petits vaisseaux. Le principal commerce des habitants consiste dans la pêche de la sardine, qu'on y apprête, & dont la consommation se fait dans le Royaume.

L'an 1557, le Roi Henri II accorda à Concarneau, comme quatrième place forte de Bretagne, le droit d'abattre le Papegault.

On y trouve la haute, moyenne & basse-Justice de Coatcon, à M. de Chef-Fontaine; & celle de Ker-gunus, à M. de Pontcalec.

CONCORET; à 14 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché; à 8 lieues de Rennes; & à 2 lieues & demie de Plélan-le-Grand, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Seigneurie appartient à M. de Begasson, ressortit à la Cour Royale de Ploermel, & compte 1100 communians. La Cure est à l'alternative. Son territoire joint la forêt de Paimpont & paroît très-fertile. On y voit des vallons, des montagnes, des bois, & sur-tout des landes qui renferment une grande partie du terrain. Les habitants de ce pays languissent dans la misère, tandis qu'ils pourroient vivre dans une honnête aisance, s'ils avoient assez d'ardeur pour le travail, & pour entreprendre de défricher cette immense étendue de landes qui, dans l'état actuel, ne leur rapportent qu'un très-médiocre revenu. Qu'ils me pardonnent cet avis, c'est le desir de les voir plus heureux qui l'a dicté.

Le château de Comper, situé dans cette Paroisse, étoit jadis très-bien fortifié; il a soutenu plusieurs sieges. En 1595, il appartenoit au jeune Comte de Laval, & fut pris, cette même année, par le Duc de Mercœur, qui le mit sous la garde de deux Compagnies de Cavalerie & trois d'Infanterie. Au mois de Juillet de la même année, le Maréchal d'Aumont l'assiégea; mais il fut obligé de lever le siege, pendant lequel il reçut une blessure, dont il mourut à Rennes le 19 Août suivant.

Les deux freres d'Andigné, Sieurs de la Chasse, le surprirent avec seize hommes seulement, & avec tant de sagesse que, malgré la forte garnison qui le gardoit, ils en demeurèrent les maîtres. Ses fortifications furent démolies en 1598, par ordre du Roi Henri IV.

Les maisons nobles sont : le Ros, moyenne & basse-Justice, en 1420, à Guillaume de Lavallée, aujourd'hui à M. de Begasson-du-Ros; & Branfeuc, en 1430, à Pierre Salmon.

CONCREUIL; à 10 lieues & demie au Nord-Nord-Ouest de Nantes, son Evêché; à 11 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue & demie de Derval, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, a une haute-Justice qui ressortit au Siege Présidial de Nantes. On y compte 1200 communiants: M. le Prince de Condé en est le Seigneur. Ce territoire, arrosé de la riviere de Don, est un pays plat, à l'exception de quelques côteaux: on y voit quelques bonnes terres, des prairies, des arbres, des buissons, beaucoup de landes, & le moulin à vent Duperay, placé sur une hauteur, qui forme un très-beau point de vue.

L'an 992, Conan le Tors, Comte de Rennes, ayant appris que Guerech s'étoit emparé de Nantes, & qu'il avoit pris le titre de Comte, marcha, avec son armée, à la rencontre de son ennemi, & lui livra bataille dans les landes de Concreuil. Conan y reçut une blessure qui l'obligea de se retirer avec ses troupes.

Les maisons nobles sont, Anguignac, en 1480, à Jean de Sion, Chevalier, Seigneur d'Anguignac; Pontvex & le Foix-des-Bois.

CORDEMAIS; à peu de distance au Nord de la riviere de Loire; à 5 lieues un tiers à l'Ouest de Nantes, son Evêché; à 20 lieues deux tiers de Rennes; & à 5 lieues de Pontchâteau, sa Subdélégation. Cette Paroisse relève du Roi, & ressortit au

Siege Préfédial de Nantes. On y voit la Chapelle de Saint-Nicolas, dont la présentation, comme celle de la Cure, est à l'Ordinaire. On y compte 1600 communiants. Son territoire est excellent, & renferme des terres en labour bien cultivées, des prairies, des marais, & des vignes.

L'Eglise de Cordemais fut fondée, l'an 370, par Eumelius, Evêque de Nantes, qui la dédia à Saint Jean-Baptiste : elle appartient jadis au Cardinal de Montmorenci-Laval. L'an 1210, Gautier, troisieme du nom, Evêque de Nantes, engagea Eudon de Pontchâteau à restituer à l'Abbaye de Blanche-Couronne l'Isle de Puellans, près Cordemais. Il y avoit jadis en cette Paroisse trois Couvents de Bénédictins, dont on voit encore les vestiges. Le premier étoit dans un lieu appellé Saint-Samson, à peu de distance du bourg ; le second, au port de Saint-Nicolas, où l'on voit encore sa Chapelle, dont il est fait mention dans les archives de la Seigneurie de Savenay, ainsi que du droit d'ancrage qu'avoient les Moines de ce Monastere dans la riviere de Loire ; le troisieme étoit sur le rivage de cette riviere, auprès de l'étier ou grande douve de Languillieres, qui appartient à l'Abbaye de Buzay.

Les maisons nobles de Cordemais sont : la Chevalleraie, en 1420, à Jean de Bergo, Chevalier, Seigneur de la Chevalleraie ; la Haye-Meriaye, qui n'étoit alors qu'une simple métairie, à Jean Babouin ; c'est présentement un château qui appartient à M^{de}. de Coutance : Guemené-Guingamp, à Pierre Ramel.

En 1600, la Cure de Cordemais étoit en la possession d'un Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Nantes, nommé Mathurin Rabin : en 1606, elle fut mise à l'Ordinaire.

CORLAI ; petite ville sur la route de Pontivi à Guingamp ; à 18 lieues un quart de Quimper, son Evêché ; & à 22 lieues de Rennes. Il s'y exerce trois hautes-Justices : celle du lieu appartient à M. le Prince de Rohan-Guemené, qui est Seigneur de l'endroit. On y trouve une Subdélégation, & un marché tous les jeudis : on y compte 1500 communiants ; la Cure est à l'alternative. Le territoire, plein de collines & de vallons, renferme beaucoup de prairies, des terres en labour, & des landes. On trouve à la sortie de Corlai, du côté de Guingamp, un grand étang, auprès duquel étoit le château de cette ville, qui fut commencé, en 1195, par Henri, Chevalier, Seigneur de Corlai, mort en 1198. Ce château, détruit par les longues guerres qui

agiterent la Bretagne, fut rebâti à neuf, l'an 1485, par Jean, Vicomte de Rohan, à qui le Duc de Bretagne François II, par ses lettres données à Nantes le 16 Décembre 1486, permit d'y rétablir le guet, pour le mettre en état de défense contre ses ennemis. Ces lettres furent ratifiées, en 1491, par le Roi Charles VIII. La ville de Corlai étoit autrefois fortifiée, mais on ignore le temps où furent construites ces fortifications: elle ressortit à Ploermel.

L'an 1592, le Duc de Mercœur donna des ordres pour aller faire le siège des ville & château de Corlai, qui dépendoient alors de la Principauté de Guemené, & appartenoient à la branche aînée de la maison de Rohan. En conséquence, ces deux places furent attaquées, prises, & confiées à la garde de quelques troupes Espagnoles. Le 8 Mars 1593, de Sourdéac, du Lifcouet, & de Ker-gourmarc, à la tête d'un corps de troupes Françaises, surprirent les ville & château de Corlai, & taillèrent en piéces une partie de cette garnison Espagnole. L'an 1594, Fontenelle s'empara des ville & château de Corlai, s'y fortifia, & fit de si grands ravages dans les environs, que le Maréchal d'Aumont fut obligé, au commencement de Janvier 1595, de marcher avec une partie de son armée vers cette ville, pour assiéger Fontenelle qui ne l'attendit pas. En se retirant, il s'empara de la maison de Cremence, près la ville du Faouet, qu'il pillà comme il avoit fait Corlai. En 1599, Henri IV ordonna de démolir ce château, dont il ne paroît plus que les ruines. Sa situation avantageuse; entre la ville & un étang d'une grandeur considérable, en faisoit une place très-forte.

Lorsque les Vicomtes de Rohan faisoient leur résidence à Corlai, tous les vassaux de la Seigneurie étoient obligés de charrier tout le bois nécessaire pour la maison de ces Seigneurs, de transporter les meubles d'un château à un autre, & les matériaux dont on avoit besoin pour l'entretien & la réparation des moulins qui en dépendoient, & de porter, n'importe en quel endroit de la Baronnie, les lettres ou les gibiers dont les chargeoient les Vicomtes ou leurs Officiers. Les habitants de la ville étoient tenus de faire, à tour de rôle, la garde jour & nuit, de saisir ceux qui se trouvoient coupables, de les tenir en prison tout le temps qu'il plaisoit au Vicomte ou à ses Officiers, & enfin de les conduire à Rohan, à leurs propres frais. (Rohan est à 8 lieues de Corlai.) On voit à peu de distance de Corlai une justice patibulaire, située sur une montagne fort haute qui forme un cône. Les maisons nobles de ce territoire sont : Ker-faudi, moyenne

moyenne & basse-Justice , à M. de la Riviere ; la Seigneurie du Vaux , celles de Ker-gorlay & de Vaugaillard.

CORNILLÉ ; à 6 lieues un tiers à l'Est de Rennes , son Evêché & son ressort ; & à 1 lieue trois quarts de Vitré , sa Subdélégation. On y compte 600 communicants : la Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce deux moyennes-Justices , dont une ressortit à la Baronnie de Vitré. Ce territoire forme un pays plat , à l'exception de deux petits vallons où coulent deux ruisseaux , l'un venant de l'étang de la Passouer , & l'autre du bois d'Étrelle & Mondron traversé la Paroisse , passe à travers deux étangs nommés *de la Bechitiere* , & va se jeter dans la Vilaine. Le reste du pays est occupé par des terres en labour , quelques prairies , & un bois d'environ deux cents arpents. Ses maisons nobles étoient , en 1500 , les manoirs de la Clarté , à François de Maure ; la Guichardiere , à Amauri de la Guichardiere ; la Bichetiere & la Revelais , à Pierre de Cornillé ; la Croix , à Jean de Cornillé ; la Gorgere , à Christophe de Poix ; le moulin des Vaux , à Julien du Bouchet ; la Herpiniere , à..... & le manoir de la Chevalerie , à Mathurin d'Auvergne.

CORNON ; sur la riviere d'Aphr ; à 10 lieues un tiers à l'Est-Nord-Est de Vannes , son Evêché ; à 11 lieues un tiers de Rennes ; & à 2 lieues un tiers de Redon , sa Subdélégation. C'étoit jadis une treve de Glenac , érigée en Paroisse en 1650. On y compte 400 communicants : la Cure est à l'Ordinaire. Auprès du bourg se trouve la Chapelle de Saint-Marcelin. Ce territoire , fertile en grains , foin , & plein de carrieres d'ardoises , est occupé en partie par des landes dont le sol paroît bon. On y connoissoit , en 1500 , les maisons nobles de la Ville-Janvier , du Tertre , & le Bois-de-Cornon.

CORPSNUDS ou LES TROIS-MARIES ; sur la route de Rennes à Châteaubriand ; à 3 lieues trois quarts de Rennes , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort. Cette Paroisse relève du Roi , & compte 2000 communicants : la Cure est présentée par un Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Rennes. Il s'y tient un marché tous les mardis , & il s'y exerce deux hautes & une basse-Justice. Son territoire , pays plat , couvert d'arbres & buissons , renferme des terres fertiles en grains , & beaucoup de landes.

CORRAI ; à 4 lieues & demie à l'Est-Nord-Est de Quimper , son Evêché , sa Subdélégation , & son ressort. On y compte 1400 communiants : la Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse est située sur une montagne fort haute , qui forme un beau point de vue. Son territoire est traversé au Nord par les montagnes noires , sur le sommet desquelles on ne voit que des rochers & des terres pierreuses , qui , par conséquent , ne sont propres à rien. Dans les vallons on trouve des terres labourables très-bonnes , & beaucoup de landes dont le sol ne paroît pas mériter les soins du cultivateur.

En 1483 , la peste , qui ravageoit le diocèse de Quimper , engagea l'Evêque , pour éviter cette contagion , à venir à Nantes , où il mourut le 10 Janvier 1484. Le Chapitre de Quimper n'eut pas plutôt appris cette nouvelle , qu'il s'assembla dans l'Eglise de Corrai pour y nommer des Grands-Vicaires.

Saint-Tridan est la maison seigneuriale de cette Paroisse ; celle des Salles appartenoit , en 1300 , à l'Evêque de Quimper.

CORSEPT ; à 8 lieues un tiers à l'Ouest de Nantes , son Evêché ; à 21 lieues un tiers de Rennes ; & à une demi-lieue de Paimboeuf , sa Subdélégation. Cette Paroisse , dont la Seigneurie appartient à M. de Bruc , ressortit au Présidial de Nantes , & compte 1000 communiants. La Cure étoit autrefois à l'Ordinaire ; elle est aujourd'hui présentée par l'Abbé de Saint-Aubin d'Angers. Ce territoire , borné au Nord par la Loire , est fertile & abondant en grains & foin ; on y voit quelques vignes & très-peu de landes : les habitants sont en grande partie marins. Le Prieuré de Saint-Nicolas de Corsept , dépendant de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers , fut uni , l'an à la Cure de cette Paroisse. On y trouve la Chapellenie de Notre-Dame , présentée par le Recteur de Saint-Brevin , & les maisons nobles suivantes : en 1400 , le Greix , moyenne-Justice , à Jean du Fresne ; la Morandiere , moyenne-Justice , à Gilles Bougrenet ; ces deux terres sont aujourd'hui à M. de Sourdis-d'Escoubleau. La Mabilaye , en 1400 , à Guillaume Clement ; le Pleffis-la-Gaine , haute-Justice , appartient aux héritiers de M. Bellabre-du-Tellement.

CORSEUL ; sur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Sud-Ouest de Saint-Malo , son Evêché ; à 12 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Dinan , sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse relève du Roi. On y compte 3600 communiants. La Cure

est présentée par l'Abbé de Beaulieu. Ce territoire renferme quelques bonnes terres ; le bois du Parc qui peut avoir 1 lieué de circuit, & des landes, comme presque par-tout ailleurs, en très-grande quantité.

Corseul est une Paroisse très-remarquable par les antiquités qu'elle renferme, & les ruines des anciens monuments qu'on y découvre tous les jours. Les Sçavants, & même de célèbres Académiciens, fondés sur la conformité du mot *Corseul* avec celui de *Curiosolites*, ont pensé que c'étoit autrefois la capitale du peuple connu en Bretagne sous cette dénomination : mais ce seroit une témérité de prononcer là-dessus d'une manière décisive ; nos connoissances, sur ce point, sont très-incertaines, & les conjectures les plus nombreuses, à cet égard, pourroient être détruites par d'autres, qui ne sont pas en moindre quantité & moins satisfaisantes. Je ne suis pas même de l'avis de ceux qui pensent que c'étoit une ville de Curiosolites, & je crois avoir appuyé mon sentiment d'assez bonnes raisons. (Voyez la dissertation qui se trouve page lxiv de l'Abrégé de l'histoire de Bretagne, tome premier de ce Dictionnaire.) Je m'en tiendrai là, jusqu'à ce que de nouvelles découvertes aient fixé les idées du public sur les premiers habitants de ce lieu ; & je me contenterai de rapporter ce qu'on en a dit dans les derniers temps.

En 1709, M. le Pelletier de Souzi chargea un Ingénieur de Saint-Malo de se transporter sur les lieux, pour y examiner, avec tout le soin possible, les ruines indiquées, & d'en faire le détail le plus circonstancié. L'Ingénieur se rendit à Corseul, & envoya à l'Académie le mémoire suivant.

Mémoire sur les vestiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corseul, en Bretagne.

« Ce village est certainement sur les ruines d'une ville considérable, comme il paroît dans la grande quantité des restes de murailles que l'on trouve dans les champs & dans les jardins, à quatre & cinq pieds de profondeur dans la terre. Son Eglise a été sûrement bâtie des débris de quelques grands édifices ; car on voit, en différents endroits, des tambours de colonnes, de même grosseur que ceux des piliers qui forment les ailes du chœur : tels sont ceux qui sont à trois cents pas de l'Eglise ; au milieu du grand chemin de Dinan, auprès desquels est une base de profil atticurge, de trois pieds six pouces de diamètre, avec environ un pied de fût cannelé en

» spirale : mais ce qui est de plus remarquable, est une grande
 » pierre, de cinq pieds de long sur trois de largeur & d'é-
 » paisseur, que l'on a tirée d'un tombeau pour en faire un
 » octogone, auquel on a laissé une face plus large que celles
 » qui lui répondent, pour conserver une inscription latine telle
 » qu'elle est figurée dans la copie suivante :

D ✠ M ✠ S

SILICIANA

MOIDDE-DO

MO. AFFRIKA

EXIMIA PIETATE

FILIVM SECUTA

HIC. SITA. EST

VIXIT A-LXV.

CN IANVARI

VS FIL-POSUIT.

» Au bas du clocher de la même Eglise, dans un trou de
 » feize pouces en carré, on voit une inscription gothique, mais
 » difficile à déchiffrer.

» Il paroît en quelques endroits, à fleur de terre, un petit
 » mur de deux pieds quatre pouces, continué en droite ligne
 » du Sud de l'Eglise vers le Nord, sur la longueur d'environ
 » deux cents toises; il traverse le cimetièrre pardevant la grande
 » porte, passe entre deux maisons, & se détache dans un champ
 » où l'on n'a pas fait chercher, parce qu'il est trop mince pour
 » être un mur de ville. Les payfans disent qu'il est coupé per-
 » pendiculairement par un autre mur de sept à huit pieds d'épaisseur;
 » ils le reconnoissent par le bled qui est toujours plus court
 » au dessus de ce mur que dans les autres endroits. Il est assez
 » difficile de deviner ce que c'est, vu la quantité d'autres restes
 » de murs que l'on rencontre en fouillant dans ce champ.

» A l'Est de ce mur, est un puits creusé dans le roc, couvert

» d'une pierre de sept pieds de diametre & percée au milieu
 » d'un trou rond de dix-huit pouces.

» Le grand chemin de Dinan, au sortir du village, est tra-
 » versé par des restes de murs de deux à quatre pieds, éloignés
 » les uns des autres de deux & de cinq toises.

» Sur le chemin, à deux cents toises de l'Eglise, on a fouillé
 » & l'on fouille encore dans une piece de terre inculte, pour
 » chercher & ramasser du tuileau à faire du ciment pour les forti-
 » fications de Saint-Malo; on y a trouvé plusieurs vestiges d'an-
 » ciens bâtimens. Le premier qui fut découvert, est une espece de
 » citerne de six pieds en quarré, qui avoit, du côté de l'Est, une rigole,
 » & une autre au Sud, de huit pouces aussi en quarré. Le pavé en
 » est couvert d'une chape de ciment de quatre pouces d'épaisseur;
 » au dessus est une voûte pleine de terre.

» A deux toises plus haut, vers le Nord, sous une pierre brute
 » de trois pieds, il y a une pierre de taille de cinq pieds six
 » pouces, sur quatre & demie de large, & de seize pouces d'é-
 » paisseur. On a fait fouiller à côté, pour sçavoir ce qu'il y
 » avoit dessous, on l'a trouvée enchâssée dans une maçonnerie
 » faite d'une façon singuliere: ce sont de petites pierres & des
 » morceaux de tuile platte, jettés sur un enduit de ciment
 » bien uni, & recouvert d'un autre enduit de ciment applani
 » de même par dessus, avec plusieurs autres lits de même matiere,
 » les uns sur les autres.

» Après avoir démoli tout autour, on n'a trouvé que des pierres
 » de taille plus petites, & au dessous, de la maçonnerie à chaux
 » & à sable.

» A deux toises plus haut, on a trouvé, dans une espece de
 » chambre de douze pieds en quarré, enduite de ciment, une
 » cheminée de cinq pieds de large, qui exhaloit la fumée par deux
 » canaux d'une piece de tuile cimentée aux deux coins. Ces
 » canaux sont de dix-huit pouces de haut, & de six en
 » quarré aux deux côtés opposés; ils sont percés de trous quarrés,
 » longs de cinq pouces sur un & demi de large.

» A cinq toises de cet endroit, étoit un petit corridor de quatre
 » pieds de large, pavé de pierres quarrées de quatre pouces, dont
 » le grain est plus fin & la couleur plus verdâtre que celles
 » du pays, avec un enduit de ciment par les côtés.

» A l'Ouest de la même chambre, étoit une espece de canal
 » voûté, de deux pieds de large & de deux pieds & demi de
 » haut, avec des petits piliers de brique de neuf pouces en

» quarré dans le milieu : un peu au dessus , est une grande
 » pierre de taille de cinq pieds & demi en quarré , épaisse de vingt
 » pouces : à côté est un mur en demi-cercle , qui va joindre la
 » pierre dont on a parlé ; & un autre mur , de sept pieds d'é-
 » paisseur , le traverse à deux toises par derriere.

» Un autre , qui est Nord & Sud , semble venir le joindre ,
 » & celui-ci est coupé par une ouverture qu'on croit avoir
 » été une porte dont le seuil est une pierre de cinq pieds sur
 » quatre de large , encastrée par un bout sous un parement
 » de grandes briques ; l'autre paroît aussi avoir été encastrée.
 » Ayant fait fouiller au dessous jusqu'à dix pieds de profon-
 » deur , on a trouvé une arcade de briques , bouchée d'un côté
 » de pierres de taille , & un autre mur en retour , formant un angle
 » fort obtus.

» Environ à huit cents toises de l'Eglise , au Sud-Est , sur une
 » hauteur , on voit la moitié d'un temple octogone , qui subsiste
 » encore hors de terre , de trente-un pieds de haut , revêtu , par
 » dedans & par dehors , de petites pierres de quatre pouces
 » en quarré , taillées proprement & posées par assises réglées ;
 » le haut & le bas des angles sont écorchés , comme s'il y avoit
 » eu une base , une corniche , & quelques incrustations : entre
 » les pans de l'octogone , on remarque aussi une quantité de
 » trous , & , aux côtés de ce temple , on découvre quelques
 » vestiges d'une levée , couverte d'un enduit de ciment appli-
 » qué sur les pierres à sec.

» Il paroît d'autres restes de chemin , en forme de levée ,
 » qui pourroient fort bien être l'ouvrage des Romains , depuis
 » Corfeul jusqu'à deux lieues auprès de Beau-Bois ; & depuis le
 » temple ci-dessus jusqu'à pareille distance du côté de Que-
 » vert (a). Ce chemin est , en plusieurs endroits , dans son en-
 » tier , quoique le plus souvent couvert de terre.»

L'an 1184 , il s'éleva une contestation entre les habitants de
 Corfeul & les Moines du Prieuré de Lehon près Dinan , à l'occa-
 sion des dîmes que ces derniers avoient dans cette Paroisse. Le Duc
 Geoffroi en fut informé , & ordonna que ces Moines continua-
 sent de percevoir les dîmes ; ce qui termina le différent.

Le Couvent de Nazareth , Ordre de Saint-Dominique , situé

(a). Quevert est une Paroisse à peu de
 distance de la riviere de Rance ; & Beau-
 Bois est un château peu éloigné de la

route de Dinan à Lamballe. (Voyez la
 Carte de Bretagne , par M. Ogée.)

dans ce territoire, fut fondé, l'an 1648, par la Dame de Rieux, Baronne de la Hunaudaye. On y connoît les maisons nobles suivantes : Montafilant, maison seigneuriale de la Paroisse, est annexée à la Baronnie de la Hunaudaye. C'étoit un partage de Juveigneur, donné par les Seigneurs de Dinan à un Cadet de cette famille, qui en conserva le nom & les armes, que sa postérité retint aussi. C'est une Terre dont la féodalité est d'une grande étendue, par la quantité de Paroisses qui en relevent en proche & arriere-fief.

Cette branche de la maison de Dinan s'éteignit, en 1499, au décès de Jeanne de Dinan, qui avoit épousé, en premières noces, l'infortuné Gilles de Bretagne; &, en secondes, Gui, Comte de Laval

M^e. Minet, Avocat au Parlement de Bretagne, m'a fait la politesse de m'envoyer des détails intéressants sur cette maison & sur la Paroisse. Quoique ce citoyen respectable ne soit pas de mon avis, au sujet de Corseul, je ne puis m'empêcher de rapporter ici ce qu'il en dit. La reconnoissance, l'intérêt, & la satisfaction du public m'y invitent.

« Le château de Montafilant, situé à demi-lieue de la ville des » *Curiosolites*; par corruption *Corseul*, est situé dans la Paroisse » de Corseul, qui est d'une immense étendue, à deux grandes » lieues de Dinan, & une petite de Plancoet. Il est remarquable » par les restes de ses fortifications antiques, qui devoient le » rendre imprenable avant l'usage du canon. Les démolitions en » ont été immenses; & cependant deux grandes tours en sont » encore entières. Il subsiste même quelques portions des autres, » ainsi que des demi-tours qui défendoient l'approche du fossé. » On y remarque aussi l'entrée de plusieurs souterrains dont on » ne connoît pas la direction. Dans le milieu de la cour, est un » puits remarquable par son immense profondeur, par sa largeur, » & la beauté des pierres de taille qui en forment le paroi » intérieur.

» Il faudroit être plus connoisseur que je le suis pour pouvoir ju- » ger si ce château, qui est sûrement d'une grande antiquité, est » l'ouvrage des Romains, ou bien des premiers temps gothiques » ou barbares. Une chose me feroit pencher pour la construction » romaine, c'est le peu de distance de la ville des *Curiosolites*, » dont on a découvert, depuis quatre-vingt-dix ans, les restes » que les terres avoient surmontés, & où il s'est trouvé une » quantité immense de médailles tant du haut que du bas

» Empire, avec des ustensiles de toutes matieres, dont l'usage est
 » devenu inconnu (a). Une autre conjecture : c'est que le chemin
 » ferré, *via ferrea*, ouvrage des Romains, dont je parlerai ail-
 » leurs, semble venir se perdre au pied du château. Il subsiste
 » un grand champ, sous la portée du trait de Montafilant, qui
 » s'appelle vulgairement le *champ-bœuf*; ce qui doit venir de
 » *campus bovis*. On sçait que les Romains avoient soin d'amasser
 » du bétail de provision qu'ils conservoient pour leur usage.

» Il est un autre chemin des Romains qui paroît venir de *Blavet*,
 » aujourd'hui le *Port-Louis*, dont on voit encore quelques beaux
 » restes, & qui, après avoir traversé quelques Paroisses de la
 » dépendance de Montafilant, vient aboutir à Corseul. Le vulgaire
 » le nomme le *chemin de l'Estrac*; & on prétend que ce nom vient
 » de *via strata*: mais, comme il n'est point large, je penserois
 » assez volontiers que ce nom peut lui venir de *via stricta*. Il est
 » encore pavé en plusieurs endroits.

» On remarque, dans l'Eglise Paroissiale de Corseul, un pilier
 » formé d'une colonne ancienne, avec inscription romaine: cette
 » inscription a été expliquée & donnée au public; & je n'en
 » dirai rien de plus, sinon que cette colonne doit avoir été prise
 » ailleurs, lors de la construction de l'Eglise qui est antique.
 » Quelqu'un, bien connoisseur, remarqueroit, sans doute, qu'une
 » partie des Croix de pierre, plantées le long des chemins de
 » cette Paroisse, sont empattées dans des morceaux de colonnes
 » militaires. Dans la même Paroisse, à une demi-lieue du bourg,
 » vers Dinan, on apperçoit une tour démolie d'un côté, nommée
 » *Tréfort*, qui, de l'aveu de tous les connoisseurs, est un ouvrage
 » des Romains.

» Je finirai l'article de Montafilant par dire que ses environs
 » sont un vrai réservoir d'antiquités romaines.»

La Caulnelaye, haute-Justice, appartient à M. Dubreil-de-Pont-
 Briand; la Bouexiere, le Mirouet, & la Grande-Bouexiere, tous
 les trois avec hautes-Justices, à M. Vincent-des-Guimerais; la
 Ville-Deneuc, haute-Justice, à M. Loisel de la Ville-Deneuc; la Ville-
 Foux, haute-Justice, à M. Avril; la Ville-Raoul & la Ville-
 Roux, hautes-Justices, à M. Gouyon-de-Thaumatz; la Tandourie,
 haute-Justice, à M. Duplessis-Guillaudeuc; le Bois-Adam, haute-

(a) Je laisse à d'autres, plus capables
 & plus au fait du local que moi, le soin
 de détailler cette découverte. On y a trouvé

assez de tuiles pour faire le ciment nécessaire
 à la construction des murs de ville de
 Saint-Malo.

Justice, & le Forestic, moyenne-Justice, à M. de Begasson-du-Rox ; le Pleffis-Madec, moyenne-Justice, à M. de Ker-mel ; l'Abbaye, ou la Maison-l'Abbé, moyenne-Justice, à M. de Tregouët ; la Ville-Rue, moyenne-Justice, à M. de Tremigon : la Ville-Hat, le Bois-Laurent, & le Vinay, sont des maisons nobles.

COUERON ; gros bourg, sur la rive droite de la Loire, qui forme, en cet endroit, un petit port où les barques & petits vaisseaux se mettent à couvert ; à trois lieues à l'Ouest de Nantes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort ; & à 22 lieues de Rennes. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, relève du Roi, & compte 1700 communiants. Il s'y tient un marché tous les lundis.

M. de Valois croit que le bourg de Coueron est la ville que Strabon appelle *Corbillon*, & qu'elle étoit le *Portus Nannetum*, que Ptolomée place dans les environs de Nantes.

On trouve dans le cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qu'en 850, Cadalun donna à ce Monastere un fief qu'il avoit à Coueron, avec les métairies qui en dépendoient, & les esclaves qui les cultivoient : l'acte en fut passé à Orvault, le 12 des Calendes de Mars, l'an neuvieme du regne de Charles le Chauve.

L'an 1246, Alain de la Roche, Capitaine de troupes, donna, avec l'agrément du Duc Jean I, aux Chevaliers du Temple, le four à ban de Coueron, avec toutes ses dépendances, à condition que ce four & tous les droits en dépendants retourneroient au Duc si ces Chevaliers venoient à être abolis, & qu'ils ne pourroient procéder qu'à la Cour de ce Prince.

Daniel Vigier, Evêque de Nantes, érigea, en 1305, le Canoniat de Pierre d'Evignei, Recteur de Coueron, en dignité de Doyen du Chapitre, & unit à cette place, sans prendre le consentement du Général de la Paroisse, les deux tiers de ses dîmes.

Mandement de Charles, se disant Duc de Bretagne, Vicomte de Limoges, Sire de Guise & du Maine, adressé à Jean de Mont-Boucher, Capitaine de Nantes, & aux Sénéchal & Alloué dudit lieu, par lequel il donne à Guillaume de Rais un marché général, chaque semaine, au jour de vendredi, en la ville de Coueron ; & une foire, le jour de Saint Nicolas en Mai, pour être aussi tenue en ladite ville. Donné à Jugon, le mercredi après *Jubilate*, 1345.

Le 3 du mois de Juin 1401, environ les quatre heures du matin, il s'éleva, dans une partie de l'Evêché de Nantes, un vent si violent qu'il renversa l'Eglise de Coueron & autres édifices, avec un grand nombre d'arbres dans les environs. Cette tempête ne dura que quinze à seize minutes.

La Seigneurie de Coueron appartenoit, en 1488, au Duc François II, qui, par ses lettres du 12 Janvier de la même année, la donna à Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier de Bretagne, & aux enfants de Jean de la Villéon. Le 21 Août de cette année, ce Duc fit sa paix avec le Roi Charles VIII, dans son château de Gazoire à Coueron, où il mourut, le 8 Septembre suivant, après un regne de vingt-sept ans. Ses entrailles furent mises dans le Sanctuaire de cette Paroisse, & son corps, transporté à Nantes, fut inhumé dans l'Eglise des Carmes. (Voyez Nantes, années 1488 & 1507.) Le château de Gazoire étoit assez considérable. Il étoit situé auprès du champ de foire, & avoit un parc d'une très-grande étendue, qui a toujours conservé le nom de parc des Ducs. On n'y voit plus aujourd'hui que les débris d'une fuie, située où étoit auparavant le château, dont les masures furent vendues, en 1748, au Sieur Dugué, qui les fit démolir, l'année suivante, pour se faire bâtir une maison où il se logea.

Le château de Beau-Lieu, haute-Justice, qui appartenoit en 1400 au Seigneur de Rieux, étoit habité, en 1450, par M^{de}. d'Etampes : en 1590, il appartenoit à Julien Charette, Sénéchal de Nantes, qui jouissoit encore de la Seigneurie de Guemené, première Jurisdiction de Coueron, avec titre de Châtellenie. Ce Charette fut constamment attaché au service du Roi Henri IV, & fut assiégé, dans son château, par Lallouet, Capitaine du Duc de Mercœur, qui le fit prisonnier & le conduisit à Redon. Ces Terres appartiennent présentement à M. de Trevellec-de-Penhoët, qui jouit du droit de faire vendre, pendant un mois de l'année, par tous les débitants de l'endroit, les vins de son crû, dont ils ne paient aux Fermiers que la moitié des Devoirs ordinaires. Cette vente commence ordinairement le 10 du mois d'Août, & ne finit que le 10 Septembre suivant.

En 1420, la Terre de Bougon appartenoit à Jacques de Saffré, Seigneur de Bougon; elle fut vendue, le 17 Octobre 1673, à Claude-Yves Boux, à la famille duquel elle appartient aujourd'hui. Le 16 Janvier 1631, la Communauté de ville de Nantes acquit quelques journaux de prairies situées entre ce bourg & le Port-Launay, pour servir à letter & à délester les vaisseaux

qui y abordent continuellement : le Port-Launay est un village assez considérable de la Paroisse de Coueron , très-florissant par le séjour des Hollandais , qui y ont toujours en rade un grand nombre de navires marchands , avec un Consul. Cette rade est vraisemblablement celle dont parle Strabon , qui l'appelle *Corbillon* , comme nous l'avons dit ; elle a toujours été fort fréquentée.

Au mois d'Octobre 1638 , le Régiment de la Meilleraye & celui de l'Archevêque de Bordeaux , alors Commandant de l'armée navale , étoient en garnison à Coueron.

Le territoire de Coueron est très-fertile en grains , & vins rouge & blanc. Celui du canton de Berligou , qui est rouge , passe pour le meilleur : les Ducs de Bretagne en faisoient grand cas. On y voit de très-belles prairies sur les bords de la Loire & dans l'intérieur des terres , & des marais qui fournissent des pâturages abondants. Les habitants sont actifs & bons cultivateurs : on y voit peu de landes. Les maisons nobles étoient , en 1420 , le Bois-du-Loup , à Jacques de Saffré , Seigneur de Bougon ; l'Ebergement-des-Salles , à Jean Breteche ; la Botardiere , le Boiffic , les Dodieres , & la Galoniere.

Le Marquisat du Bois-de-la-Musse a un fief considérable en la Paroisse de Coueron. Les maisons nobles des Dodieres , du Plessis-Gaurais , Plessis-Jouan , Plessis-Morin , Plessis-Gillet , la Gerbetiere , la Rette , la Garenne , les grands & petits Bois-ès-Loup , relevent de ce Marquisat , à foi , hommage , & rachat. Le Port-Launay , hameau considérable , relève pareillement de cette Seigneurie , qui a le droit exclusif de passage sur la riviere de Loire , depuis ce même port de Launay jusqu'au bourg du Pélerin. Elle a aussi le droit de marché , de quintaine par eau & par terre. Le Seigneur de la Musse est reconnu fondateur de la Chapelle de Recouvrance , au Port-Launay ; de celle de Saint-Blais , située sur son fief de la Musse ; & a droit de banc dans le chœur de l'Eglise Paroissiale de Coueron.

L'acte d'aveu , du 9 Juin 1541 , rendu par Jean Bodard à noble & puissant François Blanchard , Seigneur du Bois-de-la-Musse en Coueron , prouve que ce fief appartient depuis longtemps à la même famille.

COUFFÉ ; sur une petite montagne , au pied de laquelle coule la petite riviere du Havre ; à 6 lieues un quart au Nord-Est de Nantes , son Evêché ; à 19 lieues de Rennes ; & à une lieue & demie d'Ançenis , sa Subdélégation.

Cette Paroisse ; dont l'Eglise est un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers , ressortit au Siege Présidial de Nantes , & compte 1500 communicants. M. le Prince de Condé en est le Seigneur : la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire , depuis quelques années , est très-bien cultivé , & fertile en toutes sortes de grains : on y voit beaucoup de vignes & quelques prairies. Il y a dix à douze ans que la majeure partie des terres étoit en landes ; mais les habitants , plus laborieux que leurs ancêtres , les ont défrichées , & profitent aujourd'hui de leurs travaux. Puisse l'exemple de ces estimables agriculteurs encourager les Bretons , & leur inspirer le desir de se rendre heureux ! A peu de distance du bourg on trouve les vestiges d'un chemin pavé , que l'on croit avoir été fait du temps de César. Il paroît que c'étoit la route de Nantes à Ancenis , ou peut-être à un camp Romain qui étoit où se trouve aujourd'hui le bourg d'Anetz , près la Loire. Ce qui donne lieu à ces conjectures , c'est qu'il traverse la riviere du Havre , à l'endroit nommé *le Pont-Noyer* , où l'on voit son pavé dans le lit même de la riviere ; il traverse aussi les grandes landes de Couffé , pour aller à Ancenis : mais comme ces vestiges sont interrompus , on ne peut assurer positivement où il conduisoit.

Les maisons nobles de Couffé sont : la Roche & le Pont ; la premiere appartenoit , en 1660 , à Louis Macé , Sieur de la Roche-Couffé , Président au Présidial de Nantes , à la famille duquel elle appartient encore ; la seconde , en 1724 , fut érigée en fief de la Villejégut , elle a moyenne & basse-Justice , & appartient aux héritiers de feu M. Buffon.

CRACH ; sur une hauteur ; à 4 lieues à l'Ouest de Vannes , son Evêché ; à 24 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue un tiers d'Aurai , sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse , dont la Cure est à l'Ordinaire , compte 1500 communicants. Une partie relève du Roi , & l'autre du château de Ker-aër , qui a une haute-Justice , à cause des Châtellenies de Crach & de Beaumont qui lui sont annexées. Ce territoire , coupé de ruisseaux qui coulent dans les vallons & qui vont se perdre dans la mer dont il est voisin , est fertile en toutes sortes de grains & bien cultivé. Cette Paroisse fut annexée à la messe capitulaire par Yves de Pontfale , Evêque de Vannes , en vertu d'une Bulle du Pape Pie II , en date du 7 Octobre 1452. L'année suivante , le Roi Henri II , par lettres données à Fontainebleau le 4 Décembre , érigea en Baronnie la Terre , Seigneurie , & Châtellenie de Ker-aër ,

en faveur de Claude de Malestroit, Sieur de Ker-aër & de Ker-ambourg. Ce château fut autrefois un fief des Ducs, annexé à la Baronnie de Lanvaux.

Au Sud, en montant vers Aurai, est une pointe qu'on appelle *le Fort Espagnol*, bâti avec des pierres, du mastic, & du plâtre. Cet ouvrage est triangulaire, & très-solide : depuis quelques années, le bout le plus avancé est tombé. On croit que c'est un des monuments de l'ancienne ville des Venetes. (Voyez Lomariaquer.)

CRE DIN ; à 9 lieues un tiers au Nord de Vannes, son Evêché ; à 17 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues de Pontivi, sa Subdélégation. Cette Paroisse compte 1500 communicants, & ressortit au Siege Royal de Ploermel : la Cure est à l'Ordinaire. Ce territoire, arrosé de la riviere d'Evel, qui y prend sa source & va se jeter dans celle de Blavet, forme un pays plat dont les terres sont fertiles en toutes sortes de grains ; mais il est mal cultivé, & renferme beaucoup de landes. Ses maisons nobles sont : la Gof & le Querel.

CREHEN ; sur une hauteur ; à 3 lieues trois quarts au Sud-Ouest de Saint-Malo, son Evêché ; à 13 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues & demi de Dinan, sa Subdélégation. Cette Paroisse, qui relève du Roi, a une haute-Justice qui ressortit à Plancouet, & de là à Dinan. On y compte 900 communicants : la Cure est en la présentation de l'Abbé de Saint-Jacut ; c'est un ancien Prieuré dépendant de l'Abbaye de Marmoutier, Ordre de Saint-Benoît. Ce territoire renferme la maison noble de la Touche-à-la-Vache, haute-Justice, à M. Scott ; le château de la Menardais, & les Terres de Lambaudaye & de la Hingodais. Le bourg de Crehen est situé à l'extrémité d'une monticule qui a plus d'un tiers de lieue de longueur, au bas de laquelle passe, à l'Ouest, la riviere d'Arguenon ; au Nord-Est, est un grand vallon où coule un ruisseau ; & au Sud, un autre vallon qui communique avec les deux autres, aussi arrosé de ruisseaux qui, comme le précédent, vont se jeter dans l'Arguenon. Le sol de ce territoire est bon & assez exactement cultivé.

Le château du Guildo, qui se voit dans cette Paroisse, étoit jadis une place très-forte ; il appartenoit, en 1400, à Bertrand de Dinan, Chevalier, Seigneur du Guildo. En 1446, ce château appartenoit à Gilles de Bretagne, frere du Duc François I. Gilles

avoit épousé ; pour son malheur, Jeanne de Dinan, la plus belle femme de son temps. Artur de Montauban, favori de François, conçut pour Jeanne une passion violente, & parvint à s'en faire aimer ; mais comme ils ne pouvoient satisfaire leur passion du vivant du Prince, ils formerent le noir projet de le perdre. (Voyez l'Abrégé de l'histoire de Bretagne, tome premier de ce Dictionnaire.)

En 1590, le château du Guildo étoit gardé par une garnison du Duc de Mercœur, commandée par le Capitaine Jacques le Ray, à qui il fut enlevé par les troupes du Roi Henri IV.

Au mois de Mai 1597, Saint-Laurent, Capitaine du Duc de Mercœur, assiégea avec un corps de deux mille hommes, tant Espagnols qu'autres Etrangers, le château du Guildo dont il se rendit maître.

En 1620, Jean d'Avaugour, Seigneur du Bois-de-la-Motte, Baron du Guildo, fonda une Communauté de Carmes, qu'il établit dans l'Eglise Collégiale des Chapelains, auprès de son château du Guildo. Il obtint, pour cet effet, des Bulles du Pape, des lettres-patentes de Louis XIII, & l'agrément de Guillaume le Gouverneur, Evêque de Saint-Malo. Le Guildo a une haute-Justice, qui appartient à M. Picot.

CROISSANVEC ; sur une hauteur ; à 12 lieues au Nord de Vannes, son Evêché ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues un sixième de Pontivi, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel : on y compte 300 communiants ; la Cure est à l'Ordinaire. Son territoire est presque tout en landes ; le sol est de mauvaise qualité & ne mérite pas les soins du cultivateur, si ce n'est en quelques endroits sur les côteaux & dans les vallons. On y voit le manoir de Ker-ambars, qui, en 1340, appartenoit à Jean de Ker-ambars.

CROSSAC ; au bord de la grande Bruyere d'où l'on tire les mottes à brûler ; à 11 lieues à l'Ouest-Nord-Ouest de Nantes ; son Evêché & son ressort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue de Pontchâteau, sa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure est à l'alternative. Ce territoire est en grande partie occupé par des marais, qui joignent ceux d'où l'on tire les mottes à brûler. Les terres en labour sont très-fertiles en grains : on y voit des pâturages abondants & quelques landes, mais de peu d'étendue.

L'an 1102, Redoret, Prêtre de Croffac, fit présent de cette Eglise aux Moines de Saint-Sauveur de Redon, qui lui promirent, en faveur de cette donation, de donner à son fils l'habit Monastique; ce qui fut fait du consentement de Benoît, Evêque de Nantes, & du Seigneur de Donges, auquel ils donnerent deux fols d'or.

Croffac, maison seigneuriale de la Paroisse, a une haute-Justice avec titre de Châtellenie, & appartient à M. le Sénéchal de Ker-guesec, qui possède encore la moyenne & basse-Justice de Cuhain. En 1318, Jean de Macheoul étoit Seigneur du château du Bois-de-Langle, situé à peu de distance du bourg: c'étoit une forteresse dont on voit encore les vestiges. En 1430, Jean V, donna cette Terre avec celle de Croffac à Jean de Trecesson, son grand Chambellan, & Connétable de sa maison, auquel il accorda tous les droits honorifiques attachés à cette Terre, tels que les droits de foi, hommage, & rachat, avec tous ceux de haute, moyenne & basse-Justice. Ce château fut rasé sous le regne de Louis XIII, & appartient présentement à M. le Sénéchal de Ker-guesec-de-Carcado, Lieutenant des Maréchaux de France, au Comté de Vannes.

A un tiers de lieue, à l'Est-Sud-Est du bourg, se trouvent les mafures de l'antique château de Lorieux, qui fut autrefois annexé à la Vicomté de Donges, & qui avoit une Jurisdiction où se jugeoient les procès criminels. Les exécutions se faisoient à ce château, dont la Justice étoit obligée de fournir un bourreau. Il fut aussi démoli par ordre de Louis XIII, & appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Ker-ouant.

Auprès de ce bourg est une pierre d'une grosseur prodigieuse, nommée *la pierre de la Barbierie*, du poids d'environ cinquante milliers, placée sur quatre pierres posées perpendiculairement. Il y a apparence qu'elle fut placée là pour marquer que c'étoit le tombeau de quelque Général Romain: jusqu'ici on n'y a fait aucunes recherches.

CROZON; gros bourg; à 9 lieues au Nord-Est de Quimper, son Evêché & son ressort; à 44 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues du Faou, sa Subdélégation. On y compte 6000 communiants: M. le Comte d'Estaing en est le Seigneur; il s'y tient un marché les lundi & samedi de chaque semaine. La Cure est à l'alternative, & passe pour une des plus riches de ce diocèse; elle vaut ordinairement quinze mille livres de rente. Crozon

est un ancien Comté, qui d'abord appartient aux Comtes de Cornouailles, qui furent la tige de la maison de Rosmadec. Ce bourg, situé entre les baies de Brest & de Douarnenez, commence une chaîne de montagnes de 33 lieues trois quarts de longueur, connues sous différents noms. Auprès de Crozon on les nomme montagnes de *Menéam* ou *Menéhan*; plus loin, les montagnes *Noires*; &, auprès de Moncontour, les montagnes *du Mné*. Ce territoire est fort grand & plein de landes; les terres en labour sont excellentes.

En 1453, les Anglais firent une descente à Crozon, dans le dessein de faire des ravages en Bretagne; mais le Duc Pierre II donna des ordres si précis à ses troupes, qu'elles les attaquèrent avec le plus grand courage, & les forcèrent de regagner promptement leurs vaisseaux, pour échapper au péril pressant qui les menaçoit.

Le 14 Mai 1541, le Seigneur de Rohan, ayant exposé au Roi François I & au Dauphin, Duc de Bretagne, que, dans les Terres & Seigneuries de Crozon, Quemenet, & Daoulas, il avoit droit de haute, moyenne & basse-Justice, de sceaux à contrats, & d'y instituer Notaires & Tabellions; ce Monarque nomma François Callon, Conseiller à la Cour Souveraine de Bretagne, & Gilles du Bois-Gueheneuc, Procureur-Général-Syndic des Etats de cette province, pour examiner la demande de ce Seigneur. Sur le rapport de ces deux Commissaires, le Roi permit d'y établir, sçavoir, dans la Jurisdiction de Crozon huit Notaires, dans celle de Quemenet dix Notaires & Tabellions, & dans celle de Daoulas huit Notaires & Tabellions; avec ordre au Seigneur de Rohan & à ses Officiers de ne nommer à ces charges que des personnes capables de les remplir.

En 1710, le Maréchal de Château-Renaud obtint l'union d'une Capitainerie à la Terre & Seigneurie de Crozon. Cette Paroisse est décorée de plusieurs maisons nobles. En 1430, Ker-hiohal, à Alain Ker-lengui, Sieur de Tremenec; le manoir de Ker-levé, à Yves le Gentil, qui eut plusieurs enfants, entr'autres une fille nommée *Louise*, qui épousa, en présence de Louis XI & de la Reine, Charles d'Odé, Sieur de Maillebois, Gouverneur de Caen. Les manoirs de Hiryary, de Clequel, de l'Erdevy, de Penfort, de Pennanguen, de Brentmel, de Sequerton, de Lesberan, de Brapzell, de Lannahan, de Ker-manoën, de Trefneidic, de Lesgrinez, de Leschomat, de Ker-anprevouet; & les Terres de Ker-lestenouant, de Tréguier, de Leddondeuc, de Benzit,
de

de Rostellec, de Saint-Briec, de Ker-gueguen, & de Ker-dien.

CRUGUEL ; sur une hauteur ; à 6 lieues au Nord-Nord-Ouest de Vannes, son Evêché ; à 15 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers de Malestroit, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit à Ploermel, & compte, y compris ceux du Bilio, sa treve, 900 communicants. Son territoire est mal cultivé, & plein de landes. Il s'y exerce deux moyennes & basses-Justices ; celle du Château-Merlon, à M. Bouin-de-la-Villestangui ; celle des Timbrieux, à M. du Bot : M. de Lantivy y possède aussi une moyenne & basse-Justice. On y voit la maison noble de la Porte.

CUGAN ; à 6 lieues trois quarts au Sud-Est de Nantes, son Evêché & son ressort ; à 28 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue de Clisson, sa Subdélégation. On y compte 950 communicants. La Cure est présentée par le Roi ; les Chapellenies de Saint-Michel & de Saint-Jacques, par l'Evêque de Nantes ; & la Chapellenie de Saint-Lazare par les Seigneurs de Clisson. Cette Paroisse est dans les hautes Marches. (Voyez Nantes, année 409, où se trouve l'Etablissement des Marches.) Son territoire, arrosé des eaux de la riviere de Sevre, est très-exactement cultivé. Les habitants du pays sont très-laborieux, & excellents agriculteurs. Nous leur rendons justice avec plaisir : on ne voit point dans leur canton ces landes immenses qui désignent quelques endroits de la Bretagne ; mais de belles moissons, & des vignes dont le vin est d'assez bonne qualité. Ils jouissent d'une honnête aisance, qu'ils méritent ; ils la doivent à leur activité & à des travaux opiniâtres. Il s'y trouve plusieurs moulins à papier.

CUGUEN ; à 3 lieues au Sud-Est de Dol, son Evêché ; à 8 lieues de Rennes, son ressort ; & à 2 lieues un tiers d'Antrain, sa Subdélégation. On y compte 1100 communicants. La Cure est à l'Ordinaire. En 1099, l'Eglise de cette Paroisse fut donnée au Prieuré de Combourg.

Ses maisons nobles, en 1490, étoient : la Baudroniere, à Geoffroi de Langan : le château de la Roche-Mont-Boucher, place forte, à Pierre Tierri ; pendant les guerres de la Ligue, cette place fut assiégée & prise par Saint-Luc, Capitaine du parti du Roi, & Lieutenant général en Bretagne ; elle étoit alors

défendue par une forte garnison des troupes du Duc de Mercœur. La Terre & Seigneurie de la Massue, avec haute, moyenne & basse-Justice, à M. Hubert-de-la-Massue; le Domaine, à N.....

Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres en labour, fertiles en grains & lin; le marais du Mefnil; & beaucoup de landes.

Fin du premier Volume.

A P P R O B A T I O N .

J'AI lu, par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le tome premier, manuscrit, du *Dictionnaire Historique & Géographique de la province de Bretagne*; & je n'y ai observé rien qui puisse en empêcher l'impression. Donné à Paris, ce 23 Juin 1778.

Signé, PHILIPPE DE PRÉTOT,
Censeur Royal, des Académies d'Angers
& de Rouen.



T A B L E

A L P H A B É T I Q U E

D E S V I L L E S ,

P A R O I S S E S , T R E V E S , E T A B B A Y E S ,

Contenues dans ce Volume.

ABBARET.

A

Acigné.

Aigrefeuille.

Allaire ; Saint-Gorgon , *sa treve.*

Allineuc ; l'Hermitage , *sa treve.*

Amanlis.

Ambon ; Peneff , *sa treve.*

Ancenis.

Andel.

Andouillé ; la Neuville , *sa treve.*

Anetz.

Antrain.

Aradon.

Arbrefec.

Argenté.

Argol ; Tregarvan , *sa treve.*

Arton.

Arzal ; Lanquerre , *sa treve.*

Arzano ; Guilligomar , *sa treve.*

Arzon.

Afferac.

Availles.

Aubigné.

Aucaleuc.

Audierne.

Aveffac ; Saint-Nicolas , *sa treve.*

Augan.

Aurai.

Auverné ; Saint-Sulpice , *sa treve.*

B

BADEN.

Baguer-Morvan.

Baguer-Pican.

Baignon.

Bain.

Bains ; Cornon & Saint-Marcellin , *ses annexes.*

Bais.

Balazé.

Bannalec ; Trebalai , *sa treve.*

Basse-Goulaine.

Baud.

Baulon.

Bay.

Bazouges-la-Perouse.

Bazouges-du-Désert.

Bazouges-sous-Hédé.

Beaucé.

Beaulieu , Abbaye.

Beauport , Abbaye.

Becherel.

Bedé.

Beganne.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

- | | |
|---|--|
| Begars, Abbaye. | Bourg-des-Comptes. |
| Belle-Isle-en-terre. | Bourg-des-Moutiers. |
| Beligné. | Bourgneuf. |
| Berhet. | Bourg-Peaulé-Muffillac ; Muffillac , <i>sa</i> |
| Beric. | <i>treve.</i> |
| Berien ; Huelgoat & Lomaria , <i>ses</i> | Bourseul. |
| <i>treves.</i> | Bouffay. |
| Berlevenez. | Bouvron. |
| Berné. | Brains. |
| Besné. | Brains. |
| Betton. | Branderion. |
| Betz. | Brasparts ; Saint-Rivoal , <i>sa treve.</i> |
| Beuzec-Cap-Caval ; Saint-Jean-Trolimon , <i>sa treve.</i> | Bréal. |
| Beuzec-Cap-Sizun. | Bréal. |
| Beuzec-Conq. | Brecé. |
| Beuzit. | Brech ; Chartreuse d'Aurai. |
| Bieuzi ; Castenec , <i>sa treve.</i> | Brehand-Loudeac. |
| Bignan. | Brehand-Moncontour. |
| Billé. | Brelidi. |
| Billiers. | Brest. |
| Blain. | Breteil. |
| Blanche-Couronne , Abbaye. | Breventec. |
| Bobital. | Briec ; Quillinen , Landudol , & Langolen , <i>ses treves.</i> |
| Bocoho. | Brie. |
| Bodeo ; la Hermoi , <i>sa treve.</i> | Briellies. |
| Bodivit. | Brignac. |
| Bohal. | Broons. |
| Bois-de-Cené. | Broons-sur-Vilaine. |
| Bois-Gervili. | Brouennou. |
| Bonaban. | Bruc. |
| Bonne-Main. | Brufvilli. |
| Bonnœuvre. | Brutz. |
| Bonrepos , Abbaye. | Bubri. |
| Bosquen , Abbaye. | Buhulien. |
| Bot-Lezan ; Lanneven , <i>sa treve.</i> | Bulat. |
| Botoha ; Canihuel , Lanrivain , Querrien , & Sainte-Trephine , <i>ses</i> | Buzay , Abbaye. |
| <i>treves.</i> | |
| Botforhel. | C |
| Bouaye. | CADELAC. |
| Boué. | Caden. |
| Bourg-Barré. | Callac. |
| Bourg-Briac ; Saint-Adrien , <i>sa treve.</i> | Calanhel. |
| Bourg-de-Batz ; le Pouliguen & Kervallée , <i>ses treves.</i> | Calorguen. |
| | Gamaret. |

TABLE ALPHABÉTIQUE.

- | | |
|---|---|
| Cambon. | Château-Thebaud. |
| Camles. | Châtel-Audren. |
| Camoil. | Châtillon-en-Vendelais. |
| Camors. | Châtillon-sur-Seiche. |
| Campel. | Chavaigne. |
| Campénéac. | Chaumeré. |
| Cancalle. | Chauvé. |
| Canihuel. | Chauvigné. |
| Canihuel, <i>treve de Botoha, voyez</i>
Botoha. | Cheix. |
| Cardroc. | Chelun. |
| Carentoir; la haute Bourdonnaye, la
Chapelle-Gacelin, la Gacilli, &
Quellenneuc, <i>sés treves.</i> | Cheméré. |
| Carfantin. | Cherveix. |
| Carhaix. | Chevaigné. |
| Carnac. | Chevré en la Bouexiere; la Bouexiere,
<i>sa treve.</i> |
| Carnoët; Saint-Corentin, <i>sa treve.</i> | Chienné. |
| Caro. | Cintré. |
| Carquefou. | Clayes. |
| Casson. | Cleden-Cap-Sizun. |
| Cast. | Cleden-Pohër; Kër-gloff, <i>sa treve.</i> |
| Castenec, <i>treve de Bieuzi; voyez Bieuzi.</i> | Cleder. |
| Cavan; Cavoenec, <i>sa treve.</i> | Cleguer. |
| Caudan. | Cleguerec; Saint-Agnan & Sainte-Bri-
gitté, <i>sés treves.</i> |
| Caulne. | Cliffon. |
| Cavoenec, <i>treve de Cavan, voyez</i>
Cavan. | Clohar-Carnoet. |
| Cendres. | Clohar-Fouesnan. |
| Cesson. | Coadout; Magoar, <i>sa treve.</i> |
| Cesson. | Coatafcorn. |
| Champeaux. | Coat-Meal. |
| Chancé. | Coatreven. |
| Chanteloup. | Coefmes. |
| Chantenai. | Coefmieux; Tregeneff, <i>sa succursale;</i> |
| Chantepie. | Coetbugat. |
| Chartres. | Coetmalouen, Abbaye. |
| Chartreufe d'Aurai, <i>voyez Brech.</i> | Coezon. |
| Chasné. | Cohiniac. |
| Châteaubourg. | Collinée. |
| Châteaubriand. | Collorec. |
| Châteaugiron. | Combleffac; les Brulayes, <i>sa treve.</i> |
| Châteaulin. | Combourg. |
| Châteauneuf. | Combourtillé. |
| Châteauneuf-du-Faou; le Mouffoir, <i>sa</i>
<i>treve.</i> | Combrit; Lambourg & l'Isle-Tudi, <i>sés</i>
<i>treves.</i> |
| | Commana; Saint-Sauveur, <i>sa treve.</i> |
| | Concarneau. |

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Concoret.	Coueron.
Concreuil.	Couffé.
Cordemais.	Crach.
Corlai.	Credin.
Cornillé.	Crehen.
Cornon , <i>annexe de Bains , voyez</i>	Croiffanvec.
Bains.	Croffac.
Corpsnuds , ou les Trois-Maries.	Crozon.
Corrai.	Cruguel ; le Bilio , <i>sa treve.</i>
Corsept.	Cugan.
Corseul.	Cuguen.

Fin de la Table du premier Volume.

Allen

